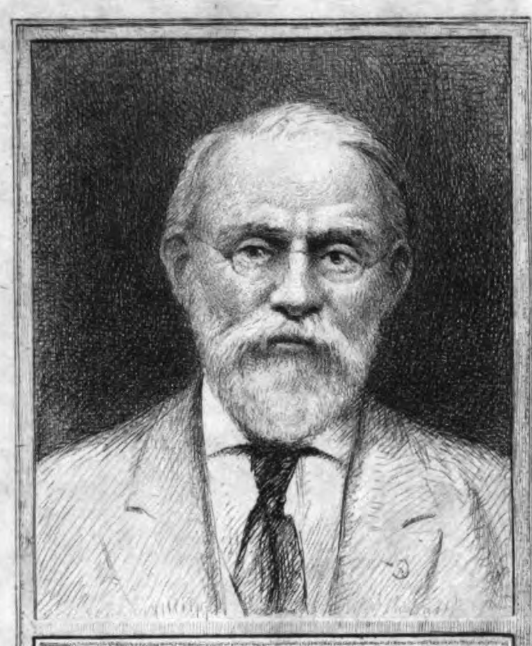






MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

DE CARCASSONNE.



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

DE

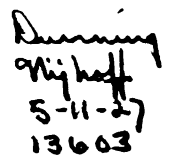
CARCASSONNE.

TOME IVe



CARCASSONNE
FRANÇOIS POMIÈS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ, RUE DE LA MAIRIE, N° 50.

1878



SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

DE CARCASSONNE.

La Société des ARTS ET DES SCIENCES de Carcassonne a été fondée le 18 mars 1836, sous le titre de *Commission des Arts et Sciences*. Reconstituée sur de nouvelles bases le 15 décembre 1844, elle prit alors le nom qu'elle porte actuellement.

Ses Statuts, formant deux sections, — Règlement organique, - Règlement intérieur, — ont été approuvés par Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le 9 mai 1851.

Aux termes de l'article 2 de son règlement organique, la Société est chargée de publier un recueil de Mémoires relatifs à ses travaux. Ce recueil, dont la publication n'est point périodique, doit porter, d'après l'article 16 du règlement intérieur, le titre de *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne*.

Les publications faites jusqu'à ce jour forment trois volumes grand in-8°.

La Société se compose de membres résidents, de membres honoraires et de membres correspondants.

Les membres résidents sont au nombre de trente, non compris le Préfet du département, qui est président

né de la Société, ni le Maire de Carcassonne, qui en est toujours membre résident, avec droit de présidence effective attribuée à l'un et à l'autre, suivant l'ordre hiérarchique, lorsqu'ils assistent aux séances.

Les membres honoraires sont choisis parmi les anciens membres résidents, ou les personnes éminentes par leurs fonctions et les services rendus à la Société.

Les membres correspondants doivent être domiciliés hors des deux cantons de la ville de Carcassonne.

(**Extrait des articles 8 et 9 du règlement organique**).

Le bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Archiviste et d'un Trésorier.

Les membres du bureau sont élus chaque année, à l'exception du secrétaire qui est nommé pour cinq ans.

Tous les membres du bureau sont indéfiniment rééligibles, excepté le président, qui ne peut être réélu qu'après un an d'intervalle.

(**Article 12 du règlement organique**).

ANCIENS MEMBRES RÉSIDENTS

Ayant fait partie de la Société depuis sa fondation, en 1836.

MM. TEISSEYRE (Joseph), député.
COUMES (Arnaud), maire.
GODARD, notaire.
CROS, inspecteur des monuments historiques.
CHAMPAGNE, architecte du Département.
CAYROL, architecte de la Ville.
CABRIER, docteur en médecine.
CERTAIN, dessinateur.
BELLEMANIÈRES, docteur en médecine.
BELLOC, médecin, à Pezens.
DEGRAND (Jacques), juge au Tribunal civil.
DENILLE (Théodore), conseiller général.
DENISSE, juge d'instruction.
DURIEU, receveur général.
DUPRÉ (Léo), magistrat.
ESCUDIÉ (Auguste).
FERRAND, dessinateur.
FIEFFÉ, chef de division à la Préfecture.
FRÉJACQUES, docteur en médecine.
FRANÇOIS (JULES), ingénieur des mines.
GAMELIN, peintre.
JOUVIN, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.
JOURNET (Benoît), fabricant de papier.
JOUY-D'ARNAUD, conseiller général.
LABATUT (Pierre), chanoine.
MAHUL (Alphonse), ancien député.
MARABAIL, négociant.
MARCOU père, bibliothécaire.
DON DE CÉPIAN, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

MM. VILLIERS-MORIAMÉ, principal du collége.
DE ROQUEFÈRE, ancien conseiller général.
MAREL, propriétaire.
PEYRUSSE (Baron), ancien conseiller général.
PELET fils, propriétaire.
RASTOUL, sculpteur.
ROLLAND DE BLOMAC, propriétaire.
ROLLAND DU ROQUAN (Oscar).
SENTY, docteur médecin.
SALAMAN, notaire.
BOSC (Edouard), maire.
ASTRIÉ, docteur médecin.
PAILHIEZ, juge au Tribunal civil.
LACOMBE (Prosper), juge au Tribunal de commerce.
CAZANOVE, bibliothécaire.
BONEFONS, procureur impérial.
DAT (Charles), conducteur des Ponts-et-chaussées.
MURAILHE, professeur.
FONDS-LAMOTHE, avocat, à Limoux.
FAGES (Laurent), avocat.
CHAMPAGNE (Hippolyte), peintre.
JAFFUS (Firmin), ancien professeur.
BISCONS, professeur.
PENDARIES, inspecteur d'Académie.
SOLIER, professeur.
ROBERT, proviseur au Lycée.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE 1877.

Présidents nés :

MM. Le Préfet de l'Aude.
Le Maire de Carcassonne.

Composition du bureau :

MM. Fédié (Louis), président.
Raynaud (Paul), secrétaire.
Mouynès (Germain), trésorier.
Rousseau (Théodore), archiviste.

Membres résidents :

MM. Arnal (Hippolyte), procureur de la République.
Barthe (l'abbé), chanoine.
Buisson, ancien député.
Birotteau (Eugène), avocat, ancien député, ✱.
Cornet-Peyrusse, propriétaire.
Cros (l'abbé), chanoine.
Courtejaire, président de la Société d'agriculture, ✱.
Ditandy, inspecteur d'Académie.
Dougados, avocat.
Coste-Reboulh, conseiller général.
Fédié (Louis), ancien conseiller général.
Génie, chef de division à la Préfecture.
Jaubert, vice-président honoraire du Tribunal civil, ✱.
Jouy de Veye, propriétaire.
Jalabert, peintre.
Labat, avocat, ancien conseiller général.
Malric (Henri), avocat.
Marty (Jean), avocat.

MM. MARTY-HORTALA, notaire.
MONTÈS (Prosper), chef d'institution.
MOUYNÈS (Germain), archiviste du Département.
NELLY, sculpteur.
RAYNAUD (Paul), agent-voyer ordinaire.
RIVIÈRE, docteur médecin.
ROLLAND (DE) DU ROQUAN (Charles), propriétaire.
ROUMENS, peintre.
ROUSSEAU (Théodore), sous-inspecteur des Forêts.
SAULNIER, architecte.
VERGUET (l'abbé), chanoine honoraire.
VIALA (Paul), propriétaire.

Membres honoraires :

Monseigneur le cardinal DE BONNECHOSE, archevêque de Rouen, O. ✻.
Monseigneur DE LA BOUILLERIE, archevêque de Perga, coadjuteur de Mgr l'archevêque de Bordeaux, ✻.
MM. FRANÇOIS (Jules), inspecteur général des Mines, O. ✻.
DUPRÉ (Léo), ancien magistrat, ✻.
DON DE CÉPIAN, ancien ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ✻.

Membres correspondants :

MM. MATHIEU DE LA REDORTE (Comte).
TAYLOR (Baron).
COUMES (Antoine), ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
COUMES (Auguste), ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
DARDÈNE, chanoine.
METGÉ, homme de lettres.
VIOLLET-LE-DUC, architecte.
FONDI-DE-NIORT, conseiller général.
ALBI, ingénieur en chef en retraite.
SENTY, médecin.

MM. Salaman, ancien notaire.
Aubertin, ancien Sous-Préfet, à Limoux.
Noguès, professeur.
Barry, professeur à la Faculté de Toulouse.
Delmas (Jules), à Narbonne.
Fierville, proviseur au lycée de Saint-Brieuc.
Germain, professeur à Montpellier.
Pendaries, ancien inspecteur d'Académie.
Bonnet-Montjoie, propriétaire.
De Martin fils, médecin, à Narbonne.
Razimbaud, curé de Saint-Paul, à Narbonne.
Dat (Charles), conducteur des Ponts-et-Chaussées.
Catuffe, proviseur au lycée d'Agen.
Toussaint (Gabriel), pharmacien, à Castelnaudary.
Soucaille, professeur, à Béziers.
Tisseyre, ancien médecin militaire.
Foncin, professeur au lycée de Bordeaux.
Fonds-Lamothe, avocat, à Limoux.
De Sourdeval, à Tours.
Roumeguères, homme de lettres, à Toulouse.
Pont (Casimir), à Rivel.
Maffre, avocat, à Béziers.
Dudebat, conseiller à la Cour de Limoges.
Barthez, pharmacien à Saint-Pons.
Lenthéric (Charles), ingénieur des Ponts-et-Chaussées.
De Roquelaure (l'abbé), curé à Carcanières.
D'Argis (Jules), homme de lettres, à Rouen.

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS SA FONDATION.

MM.	Coumes (Arnaud)...............	de 1838 à 1844.		
	Godar, notaire..................	1836	1837.	
	Denisse........................	1845	1853	1861.
	Jouvin.........................	1846	1850.	
	Mahul..........................	1847.		
	Marcou père....................	1848.		
	Cros-Mayrevieille..............	1849	1851.	
	Cabrier........................	1852.		
	Roques-Salvaza.................	1853.		
	Rolland (de) du Roquan (Oscar).	1854	1860	1864.
	Barthe (l'abbé)................	1855.		
	Bellemanières..................	1856.		
	Birotteau......................	1857	1862	1872.
	Peyrusse (Baron)...............	1858.		
	Cornet-Peyrusse................	1859	1866	1876.
	Dougados.......................	1863	1873.	
	Coste-Reboulh..................	1865	1867.	
	Jaubert........................	1868.		
	Labat..........................	1869.		
	Cros (l'abbé)..................	1870.		
	Arnal..........................	1871.		
	Montès.........................	1874.		
	Courtejaire....................	1875.		
	Fédié..........................	1877.		

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Qui correspondent avec la Société des Arts et des Sciences.

---

1. Société archéologique de l'Académie de Montpellier.
2. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.
3. Société archéologique de Béziers.
4. Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne.
5. Société d'Agriculture, des Arts et Sciences du Puy.
6. Académie du Gard (Nîmes).
7. Société d'Agriculture de Châlons.
8. Société d'Agriculture de la Côte-d'Or.
9. Société de Médecine de Besançon.
10. Académie de Nancy.
11. Société académique des Hautes-Pyrénées.
12. Académie de Mende (Lozère).
13. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
14. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
15. Société d'Agriculture, Belles-Lettres et Arts de Rochefort (Charente-Inférieure).
16. Société d'Émulation de Montbéliard.
17. Société d'Agriculture de Compiègne.
18. Société scientifique et littéraire d'Alais.
19. Société des Sciences, Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne.
20. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen.
21. Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
22. Société archéologique et historique du Limousin.
23. Société des Langues romanes, à Montpellier.

24. Société académique de Cherbourg.
25. Société archéologique de France, à Caen.
26. Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, à Saint-Jean d'Angely.
27. Société des Arts et Belles-Lettres, à Brest.
28. Société archéologique d'Ile-et-Vilaine, à Rennes.
29. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
30. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.
31. Société académique du Var.
32. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

COMMUNICATIONS FAITES A LA SOCIÉTÉ

PAR LES MEMBRES RÉSIDENTS

Sur des sujets intéressant le Département.

— 1870 —

Compte-rendu, par M. l'abbé Barthe, d'un Mémoire de M. Buzairies, docteur médecin à Limoux, membre correspondant, sur la ville d'*Atax*, et sur la numismatique des *Atacins*.

M. Cornet-Peyrusse donne lecture d'un Mémoire sur les octrois, dont il est l'auteur.

— 1871 —

M. Firmin Jaffus rend compte de deux Mémoires présentés par M. Buzairies, docteur médecin.

L'un de ces Mémoires est une Notice sur l'église de l'Assomption, de Limoux; — le second est un extrait du registre de la Confrérie du Rosaire, de la même église.

— 1872 —

M. Mouynès fait connaître la formule du serment exigé des Juifs, au moyen âge, quand ils voulaient s'établir à Narbonne.

— 1873 —

Dépôt sur le bureau d'une Étude sur Monseigneur Pavillon, évêque d'Alet, par M. Dudebat, conseiller à la Cour d'appel de Limoges.

—La commission du Musée propose l'acquisition, par la Société, de la Croix ou Calvaire de Villanière. La Société vote l'acquisition.

—M. Cornet-Peyrusse communique un travail sur la statistique du département de l'Aude, dont il est l'auteur.

— 1874 —

MM. Montès et Nelly proposent à la Société la rédaction d'un Questionnaire, destiné à faciliter les recherches des objets d'archéologie qui peuvent exister dans le département.

—M. Cornet-Peyrusse dépose sur le bureau un ouvrage inédit, intitulé *L'Arrondissement de Limoux*, dont l'auteur est M. Fonds-Lamothe, avocat, à Limoux, membre correspondant de la Société.

—M. le Président de la Société donne connaissance d'une communication importante, faite par M. Théodore Rousseau, sous-inspecteur des Forêts, constatant le résultat de ses découvertes dans les grottes de la Crouzade, commune de Gruissan. Cette communication est accompagnée de l'offre faite par M. Rousseau de donner au musée lapidaire une collection de fossiles.

—M. Cornet-Peyrusse annonce qu'il a fait copier, à la Bibliothèque nationale, dans l'Armorial de d'Hozier, les armoiries des communes des anciens diocèses compris dans le département de l'Aude ; il fait le dépôt de ce travail, qui sera soumis au comité d'impression.

—M. Paul Viala donne communication et fait le dépôt d'une traduction de vers patois, de M. Galtier, traduction dont il est l'auteur.

—M. Louis Fédié présente un compte-rendu analytique du livre de M. Fonds-Lamothe, intitulé *L'Arrondissement de Limoux*. Le rapport de M. Fédié, ainsi que l'ouvrage auquel il se rattache, sont renvoyés au comité d'impression.

—M. Malric signale l'existence de débris de tombes antiques mises à jour, sur le plateau de *Montredon*, près de Carcassonne, par suite des travaux de tranchée exécutés pour l'établissement du chemin de fer. Une commission sera chargée d'étudier ces objets d'archéologie.

— 1875 —

M. Mouynès offre, au nom de M. Cauvet, avocat à Narbonne, un volume contenant une Étude historique sur le couvent de *Fontfroide*.

M. Louis Fédié donne lecture d'une Étude historique sur la ville de *Rhedœ*. Cette lecture occupe, en partie, trois séances de la Société.

M. Montès donne communication à la Société d'un ouvrage dont il est l'auteur, intitulé : *Leçons d'arithmétique, à l'usage des candidats au baccalauréat ès sciences, et aux diverses écoles spéciales*. Il fait ensuite le dépôt de cet ouvrage.

M. Fédié présente quelques considérations sur l'importance des dépôts de fossiles de la région de Couiza.

— 1876 —

M. Cornet-Peyrusse dépose sur le bureau un ouvrage en vers patois, intitulé *La Cansou de La Lauséto*, dont M. Achille Mir est l'auteur.

Il fait aussi le dépôt d'un ouvrage de M. Lenthéric, intitulé *Les Villes mortes du littoral*. A la suite de cette communication, M. Lenthéric a été nommé membre correspondant de la Société.

M. Fédié, dans deux séances, donne lecture d'une Étude historique sur la ville d'*Alet*, dont il est l'auteur.

La Société décide que ce travail, ainsi que l'Étude historique sur la ville de *Rhedœ*, du même auteur, seront soumis au comité d'impression.

M. Fédié communique à la Société et dépose sur le bureau un ouvrage intitulé *Glossaire botanique Languedocien*, par M. Melchior Barthés, de Saint-Pons. A la suite de cette communication M. Melchior Barthés est nommé membre correspondant de la Société.

M. le Président donne communication à la Société d'un Mémoire sur la commune de *Boutenac*, dont l'auteur est M. Dégua, curé de cette paroisse. Ce travail est renvoyé au comité d'impression.

M. le Président communique à la Société une Notice historique sur la commune de *Greffeil*, par M. Ancé, curé de cette paroisse. Cette Notice est renvoyée au comité d'impression.

M. Coste-Reboulh dépose sur le bureau, après en avoir donné connaissance à la Société, une brochure sur l'Exposition artistique de Carcassonne de la présente année, dont il est l'auteur.

M. Birotteau présente diverses considérations à l'appui du dépôt qu'il fait sur le bureau, d'une Étude de M. Mas-Latrie, sur le droit de marque et de représailles au moyen âge, à Narbonne et à Perpignan.

M. l'abbé Cros annonce, de la part de M. Cros-Mayrevieille fils, l'intention qu'a celui-ci de publier le second volume de l'*Histoire du Comté de Carcassonne*, dont son père est l'auteur.

M. Cornet-Peyrusse présente un compte-rendu analytique d'une *Étude sur l'île d'Elbe*, dont il est l'auteur, et en fait le dépôt ; cette communication se complète dans une seconde séance.

— 1877 —

La Société décide que le travail de M. Fédié, intitulé *Étude historique sur la ville de Rhedæ* sera envoyé au congrès des Sociétés savantes, qui, comme les années précédentes, doit se réunir à la Sorbonne au mois d'avril. M. Fédié est nommé délégué de la Société pour assister à cette réunion scientifique.

M. Birotteau rend compte des ouvrages de M. Jules d'Argis, de Rouen, dont le dépôt avait été fait sur le bureau de la part de l'auteur. M. Jules d'Argis est nommé membre correspondant.

M. Fédié présente un compte-rendu analytique d'un ouvrage historique manuscrit, intitulé : *Tablettes des Ancêtres*, avec

ce sous-titre *La haute vallée de l'Aude*. Ce travail, communiqué à la Société par M. Montès, a pour auteur M. l'abbé De Roquelaure, curé de Carcanières-les-Bains (Ariége) A la suite du compte-rendu fait par M. Fédié, M. l'abbé de Roquelaure a été nommé membre correspondant.

M. Montès présente, au nom d'une commission spéciale dont il est l'organe, un rapport sur les travaux d'art exécutés au domaine de Gondal, appartenant à M. Courtejaire.

La Société décide qu'il sera procédé à la rédaction et à l'impression d'un catalogue pour le Musée.

La Société décide la publication du IVme volume de ses Mémoires, et charge le comité d'impression de la collection et du choix des matières que ce volume doit contenir.

M. Coste-Reboulh propose de réorganiser les concours historiques et scientifiques. La Société prend cette proposition en considération.

M. le Président communique à la Société divers renseignements sur les dolmens de Davejean, Massac, Fontjoncouse et Arquettes, adressés à la Société par M. Barnier, ingénieur des mines à Padern.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ

PAR SES MEMBRES OU PAR DES PERSONNES ÉTRANGÈRES.

Ire Partie. — Dons de livres, brochures et publications.

— 1869 —

M. Coste-Reboulh. — Don de onze volumes de la réimpression du *Moniteur*.

M. Cornet-Peyrusse. — Cinq cent cinquante (550) volumes de littérature et de science ; un exemplaire des *Mémoires* de M. le baron Peyrusse.

M. Denisse. — Les Œuvres d'Aristote.

Les héritiers de M. l'abbé Flottes. — Trois Études sur saint Augustin.

— 1870 —

M. Cornet-Peyrusse. — 470 pièces de comptabilité du gouvernement du premier empire, avec divers autographes ; l'*Armorial de Toulouse ;* un volume intitulé *La richesse du cultivateur ;* deux volumes sur l'Industrie française.

M. Roumeguères, de Toulouse, membre correspondant. — Un volume intitulé *La Cryptogamie*, illustré (famille des champignons).

M. Verguet (l'abbé). — Un Bréviaire romain, avec le Propre de Carcassonne ; collection de *La Semaine religieuse* du diocèse de Carcassonne : années 1869 et 1870.

M. l'abbé Lasserre. — *Bref du pape Clément VII.*

M. Mas-Latrie. — Deux opuscules, dont il est l'auteur : 1° *Ar-*

tistes vénitiens ; 2° *Priviléges* accordés à la ville de Venise, en 1320, par un roi de Perse.

M. Barthe (l'abbé). — Extrait des *Ordonnances et Statuts de la ville de Bram*, en 1508.

— 1871 —

M. Bellemanières a légué à la ville de Carcassonne, pour être déposés à la Bibliothèque, six cents (600) volumes d'ouvrages scientifiques.

M. Cornet-Peyrusse. — 1° Brochure sur l'anse de La Franqui, dont il est l'auteur ; 2° deux brochures, imprimées à Carcassonne, en 1778 ; 3° deux ouvrages de jurisprudence ; 4° Les Mémoires du général Saint-Hilaire.

M. Raynaud (Paul). — Un ouvrage publié dans le département de l'Aude en 1770 ; 2° autre ouvrage, publié l'an II de la République ; 3° un volume, intitulé *Dissertation sur la Médecine ;* 4° un volume, intitulé *Exercices littéraires* (ces deux volumes ont été imprimés, en 1806, à Carcassonne) ; 5° Les *Mémoires d'un détenu pendant la Terreur ;* 6° Recueil de cantiques patois, par l'abbé Nérée ; 7° Répertoire anonyme relatif au Languedoc.

M. Coste-Reboulh. — Un certain nombre de pièces relatives à l'histoire de la France ; - Maçonnerie, à Carcassonne.

M. Verguet (l'abbé). — Un brevet d'invention pour un moulin de brasserie, 1830.

M. Mahul (Alphonse). — Legs à la ville de Carcassonne, pour être déposés à la Bibliothèque publique, de tous les ouvrages, livres et collections composant sa bibliothèque de Villardonnel.

M. Pomiès, imprimeur-libraire. — Un volume, intitulé *Petit livre de poche*, par M. Mas-Latrie.

— 1872 —

M. Cornet-Peyrusse. — 1° Deux volumes de poésies, par Madame Mahul ; 2° trois volumes, intitulés *Conférence pédagogique en 1837 ;* 3° deux ouvrages de littérature.

M. Raynaud. — Un volume, intitulé *Éléments d'histoire naturelle.*

— 1873 —

M. Cornet-Peyrusse.—1° Un manuscrit de M. André Peyrusse, contenant des notes sur Malte, l'Égypte et Alexandrie ; 2° les œuvres de Paul-Louis Courrier.

M. Raynaud. — Lettre autographe du père Lacordaire.

M. Birotteau. — Collection de documents politiques et administratifs.

— 1874 —

M. Cornet-Peyrusse. — 1° Œuvres de Louis XIV (Lettres, Mémoires, etc.), six volumes in-8° ; 2° un ouvrage en huit volumes, intitulé *Histoire de la rivalité de la France et de l'Espagne*, par Quillard ; 3° divers ouvrages, formant ensemble 21 volumes, tels que : les *Œuvres de Champfort*, les *Lettres de Chesterfield à son fils*, la *Vie de Julien*, par Labletterie, un *Traité des arts céramiques ;* 4° plusieurs pièces relatives au séjour de l'empereur à l'île d'Elbe, provenant des archives de M. Pons de l'Hérault.

— 1875 —

M. Cornet-Peyrusse. — 1° *Roman comique*, de Scarron ; 2° Deux volumes de poésies, par Madame Mahul ; 3° La dernière partie des Mémoires de M. Pons de l'Hérault.

M. Sénémaud, ancien professeur au lycée de Carcassonne. — Un ouvrage intitulé *La Géographie des Gaules.*

M. Cauvet, avocat à Narbonne, offre un volume intitulé *Étude historique sur l'abbaye de Fontfroide*, dont il est l'auteur.

M. Coste-Reboulh. — Don de la suite du *Bulletin monumental d'archéologie.*

M. Verguet (l'abbé).—1° Mandement de Monseigneur l'Évêque

de Carcassonne, pour l'année 1875 ; 2° lettres pastorales ; 3° collection de la *Semaine religieuse* des années 1871-1872-1873.

M. Viala. — 1° Huit volumes des Mémoires de l'Académie des Sciences : 2° Cinq volumes concernant les archives médicales.

M. Raynaud. — 1° Un Éloge de Gamelin père, opuscule imprimé à Carcassonne ; 2° Lettre synodique du concile de Toulouse, tenu à Carcassonne en 1800.

— 1876 —

M. Raynaud. — 1° Un plan de l'abbaye de Saint-Polycarpe ; 2° un règlement du canal des deux Mers.

M. Cornet-Peyrusse. — Don de plusieurs ouvrages de littérature ou de sciences.

— 1877 —

M. Coste-Reboulh. — Suite du Bulletin monumental d'archéologie.

M. Cornet-Peyrusse. — Don de divers ouvrages de science ou de littérature ; il offre en même temps à la Société sa brochure contenant les armoiries des divers diocèses compris dans le département de l'Aude.

M. Joseph Bourguignon. — Un Traité de théorèmes, imprimé à Carcassonne, en 1831.

M. Parer, imprimeur à Carcassonne. — Un spécimen de son premier labeur, consistant en un exemplaire d'un ouvrage de M. l'abbé Nayral, intitulé *Aperçus historiques sur la ville de Saint-Affrique et sur l'évêché de Vabres.*

M. Cornet-Peyrusse. — Un exemplaire des *Œuvres complètes de Beaumarchais.*

M. Rousseau. — Un ouvrage en un volume, imprimé à Paris en 1523, qui est la traduction, en latin, des pronostics d'Hippocrate, avec des commentaires de Galien.

M. Raynaud. — 1° Deux brevets, sur parchemin, délivrés en

1714 et 1715, avec signatures autographes du roi Louis XIV ; 2° un brevet, sur parchemin, délivré en 1722, avec signature autographe de Louis d'Orléans, régent de France ; 3° lettre de convocation aux États-généraux du 30 août 1786, avec signature autographe du roi Louis XVI ; 4° commission de lieutenant-colonel de volontaires, délivré en 1791 par les administrateurs du département de l'Aude, avec signatures autographes ; 5° vente d'un office de conseiller au Sénéchal de Limoux (1693), avec signature autographe Mᵉ Boucher, conseiller et secrétaire du Roi.

IIᵐᵉ Partie. — Objets de collection historique ou archéologique.

— 1869 —

M. Denisse. — Deux haches celtiques.

M. Arnal. — Une urne romaine, trouvée sur sa propriété à Pezens.

— 1870 —

M. Coste-Reboulh. — Un Caligula : médaille de bronze, trouvée à Pezens.

M. Mouynès. — Un royal d'or, à l'effigie de Charles VI, trouvé dans les maçonneries de la grande chaussée du moulin du Roi.

M. Mahul. — Un double tournois à l'effigie de Louis XIII.

— 1871 —

M. Charles de Rolland. — Un sceau triangulaire, du 15ᵉ siècle, représentant un arbre arraché.

M. Mouynès. — Médaille ou jeton, en cuivre, de 1776.

M. Raynaud. — Sceau de la première République, à l'usage de la ville de Carcassonne.

M. Nelly. — Fragments de sculpture, de la fin du 15me siècle, reproduisant des motifs de l'église Sainte-Cécile d'Albi.

M. Fieffé. — Une jauge, divisée en cinq parties égales, avec date de 1755.

— 1872 —

M. Cornet-Peyrusse. — Un poids de Carcassonne, de 1555.

M. l'abbé Lasserre, de Limoux. — Une ancienne monnaie papale, en argent.

M. Mouynès, au nom de M. Dangeard. — Une grosse clé romaine, et une petite clé mérovingienne.

M. Cornet-Peyrusse. — Une médaille, en bronze, de 1271, trouvée sur sa propriété de Lassac.

M. de Rolland (Charles). — Une monnaie du pape Urbain VIII, de 1627, trouvée à Cazaban.

— 1873 —

M. Birotteau. — Fragment de meule gallo-romaine.

M. Raynaud. — Médailles italiennes, trouvées à Caudebronde.

— 1874 —

M. Fédié. — Une urne funéraire, trouvée, sur le territoire de Couiza, dans un tombeau visigothique.

— 1875 —

M. Raynaud, au nom de M. Gineste.— Une brique du 16e siècle.

M. Fédié. — Collection de fossiles, provenant du territoire de Couiza.

— 1876 —

M. Raynaud, de la part de M. Bonnet-Montjoie, membre correspondant. — Deux vases de la fabrique de Buffentis (Caunes).

M. Coste-Reboulh. — Médaille de bronze, trouvée à Fontiès-d'Aude.

M. Wickerseimer, ingénieur des mines, a offert au Musée divers échantillons de minéralogie.

M. Courtejaire. — Don de plusieurs tableaux, qui ont servi à composer la galerie du Musée qui portera son nom.

— 1877 —

M. Courtejaire. — 1° Deux lampes en terre cuite, provenant des fouilles de Pompei ; 2° trois médailles antiques.

M. Rousseau, sous-inspecteur des Forêts. — Un cachet de l'an III de la République, à l'usage de la justice de paix de Carcassonne.

M. Desmarets, architecte du Département, fait don d'une aquarelle représentant une vue des ruines de l'église cathédrale d'Alet.

M. Raynaud, au nom d'un anonyme. — Une académie, de Gamelin, peintre, qui fut admise à un concours de dessin quand cet artiste n'était encore qu'élève, et qui lui valut le n° 6.

M. Rousseau. — Une hippurite (coquillage fossile), recueillie sur le territoire de Soulatge.

M. Labau, imprimeur à Carcassonne. — Deux composteurs à une seule ligne (outils de typographie ancienne).

M. Georges (Jacob), de Dijon.— 1° Huit briques émaillées, de la fabrique de Nevers ; 2° une fibule (boucle antique) en bronze, de provenance inconnue.

M. le général d'Ouvrier de Villegly, par l'entremise de M. Saulnier. — Don d'une petite pièce de monnaie, en argent, de Philippe II d'Espagne, trouvée sur l'emplacement de l'ancien château de Villegly.

M. Coste-Reboulh. — Une monnaie romaine, en bronze, trouvée à Fontiès-d'Aude.

M. Fédié. — Une monnaie de Barcelone, en argent, du 16me siècle, trouvée sur le territoire de Couiza.

M. Nelly. — 1° Six poteries gallo-romaines, trouvées à Blomac, consistant en une coupe, un vase à conserver, une lampe (lucerna) à une mêche, trois vases à anses de grandeur différente; 2° huit monnaies romaines en bronze, et une monnaie romaine en argent, d'Antonin-le-Pieux; 3° quatre petites pièces en argent, de la principauté du Béarn; 4° une petite pièce en argent, de Raymond VI, comte de Toulouse.

M. Fonds-Lamothe, membre correspondant. — Un coin en fer, aux armes de F[s] Pignol, fabricant de draps à Mas-Cabardés.

M. Cornet-Peyrusse. — Huit petites pièces d'orfévrerie russe, du 17[e] siècle.

M. Rousset (François).—Cinq objets en fer, savoir : une paire de ciseaux, une boucle, deux éperons, et un fer de lance; ces objets, accusant une haute antiquité, ont été trouvés dans l'ancienne tour du château de Conques.

M. Rousseau, membre résident. — 1° Soixante-neuf espèces de fossiles du Département; 2° un petit bloc de calcaire cristallisé, de Lagrasse; 3° un échantillon des cristaux de tourmaline, de Lespinassière.

MM. Bergé et Raynaud. — Quatre-vingt-seize espèces différentes de fossiles des Corbières.

M. Gout, de Blomac. — Une monnaie en or, remontant au roi de France Charles V, trouvée à Blomac.

CONCOURS

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE 1869.

La Société des Arts et des Sciences ayant décidé, en décembre 1867, qu'un concours aurait lieu l'année suivante, une commission fut instituée pour en rédiger le programme.

Dans la séance du 3 mai 1868 le projet présenté par la commission fut adopté. Il contenait les dispositions suivantes :

« La Société décernera, dans sa séance du mois d'août
« 1869, deux médailles d'or aux auteurs des deux
« meilleurs Mémoires sur un sujet historique intéressant
« le département de l'Aude.

« Une médaille d'or sera décernée à l'auteur du meil-
« leur Mémoire sur une question scientifique relative
« au Département.

« Le concours est ouvert jusqu'au 1er mars 1869 ».

Trois ouvrages furent jugés dignes d'être couronnés :

Le premier Mémoire, se rattachant à une question scientifique, avait pour titre : *La Bryologie* (les Mousses) du Département de l'Aude. Le prix de genre, consistant en une médaille d'or de deux cents francs, fut décerné à l'auteur, M. Roumeguères, de Toulouse, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Le second Mémoire, ayant trait à la question historique et archéologique, avait pour titre : *Étude historique sur le Haut-Razès*. Le prix de genre, consistant en une médaille d'or de deux cents francs, fut décerné à l'auteur, M. Louis Fédié, de Couiza, ancien conseiller général de l'Aude.

Un troisième Mémoire, intitulé : *Études sur le mouvement de la population de Limoux*, par M. Buzairies, docteur médecin, de Limoux, valut à son auteur une médaille d'or de cent francs.

Le 1er août 1869, les récompenses décernées aux lauréats leur furent remises dans une réunion solennelle de la Société des Arts et des Sciences.

Dans la même séance, MM. Roumeguères et Louis Fédié furent nommés membres correspondants de la Société.

Les Mémoires couronnés devant être, selon l'usage, insérés dans les Mémoires que publie la Société, le travail de M. Roumeguères, intitulé *Bryologie de l'Aude*, a paru dans le IIIme volume, imprimé en 1870. Les travaux de MM. Fédié et Buzairies n'ayant pu trouver place dans ce volume, à cause de l'abondance des matières, furent réservés pour figurer dans la présente publication.

M. Buzairies ayant retiré son manuscrit à la suite du concours, il ne reste à publier que le Mémoire de M. Louis Fédié, que nous allons reproduire, en le faisant précéder du rapport présenté par M. Jaffus, au nom de la commission du concours.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE 1869,

Par M. JAFFUS, secrétaire de la Société.

Messieurs,

En 1834, Augustin Thierry espérait que l'histoire serait le cachet du XIXe siècle, et qu'elle lui donnerait son nom comme la philosophie a donné le sien au XVIIIe. Les prévisions de l'illustre écrivain se sont réalisées : l'étude véritable de l'histoire est en effet née avec ce siècle. Voltaire, Montesquieu, ses prédécesseurs, n'en avaient guère recherché que la philosophie. La France, qui venait de faire de l'histoire et d'en faire de si grande, sembla ne vouloir se reposer que pour rappeler à la vie celle des anciens temps, avec les couleurs vraies et la fraicheur de la jeunesse.

Qui pourrait énumérer les progrès accomplis depuis cinquante ans par la science historique? Elle a percé les ténèbres de l'Orient et de l'Égypte, éclairé de nouvelles lumières l'antiquité classique, le moyen âge et les temps modernes ; elle s'est appliquée surtout à reconstruire le passé de notre patrie. L'histoire générale de la France et les histoires particulières qui en dérivent ont inspiré de nombreux écrivains, dont plusieurs laisseront un nom célèbre.

Leur initiative a été féconde. Les deux cents sociétés savantes des départements ont suivi l'impulsion imprimée par eux aux études historiques. L'érudition a multiplié ses recherches patien-

tes, ses laborieuses investigations. Les provinces, les villes ont leur histoire; les églises et les châteaux leur monographie; les grandes familles et les notabilités locales leur biographie ou leurs mémoires.

La Société des arts et des sciences de Carcassonne ne pouvait demeurer étrangère à ce grand mouvement historique. Placée au centre d'un département riche de monuments et de souvenirs, elle s'est appliquée à recueillir les débris du passé, les traditions, les archives, les titres de noblesse d'un pays qui a gardé la double empreinte du génie romain et de la civilisation chrétienne. Sans vouloir rappeler ici tous ses travaux, laissez-moi rendre hommage à cette ingénieuse activité qui a sa source dans le patriotisme autant que dans l'amour de la science.

Avec des ressources très-modestes, votre Société a créé un musée archéologique, un médaillier, une collection iconographique qui sera notre *Galerie des illustres*, une bibliothèque départementale, comprenant les livres imprimés dans notre pays ou qui intéressent son histoire, son industrie, son commerce, etc. Ses membres ont publié l'*Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, la description de ses *Monuments*, un *Tableau historique de la ville de Limoux*, les *règlements et sentences consulaires de la même ville*, le *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, ouvrage digne des Bénédictins, et ces biographies, ces monographies, ces articles de science et d'art, ces documents inédits que renferment deux volumes de vos *Mémoires*, bientôt suivis d'un troisième volume qui est sous presse. Votre exemple a trouvé des imitateurs; il a suscité, à côté de vous, quelques travaux estimables. M. Buzairies a fait paraître ses *Biographies limousines* et ses *Notices sur les châteaux de l'arrondissement de Limoux*; M. Pariset, son *Étude sur le Lauraguais*; M. Foncin, un livre excellent, le *Guide historique à la Cité*.

Voulant, par l'attrait des récompenses, exciter et propager le goût de ces belles études, vous avez établi des concours bisannuels pour des travaux d'histoire se rapportant au département de l'Aude et principalement à la ville de Carcassonne.

Votre appel a été entendu. Le premier de ces concours produisit plusieurs mémoires dont trois furent couronnés. Ce début était satisfaisant et plein de promesses, déjà réalisées. Le concours de cette année est vraiment supérieur à celui de 1867, il atteste un progrès sérieux.

M. Louis Fédié, de Couiza, ancien membre du conseil général de l'Aude, nous a présenté une *Étude historique sur le Haut-Razés*, sur cette partie du département bornée au levant par les Corbières, au couchant par la chaîne qui sépare l'Aude de l'Ariége, au midi par les Pyrénées, et au nord par le Bas-Razés et le pays de Carcassonne.

Chaque époque a marqué son empreinte sur ce petit coin de terre; chaque nationalité y a laissé sa trace. Chercher ces empreintes, retrouver ces traces, tel est le but que M. Fédié s'est proposé.

Remontant aux âges anté-historiques, il signale d'abord et discute les rares monuments et les vagues traditions de cette époque primitive, les pierres ou *peulvans* d'Alet, de Peyroles et de Belcastel, et la légende de *las Encantados*, ces fées du moyen age, dans lesquelles il aperçoit un symbole, un souvenir poétisé des prêtresses druidiques.

Mais bientôt, quittant le champ des conjectures, *inania regna*, il met le pied sur le solide terrain de l'histoire, et dès-lors sa marche est ferme et assurée.

Les Romains, dit-il, ont laissé bien peu de traces de leur domination dans le Haut-Razés; cependant ils fréquentaient les stations thermales d'Alet et de Rennes-les-Bains. On a trouvé dans cette dernière localité des médailles consulaires et impériales, des urnes, des amphores, différents fragments de sculptures, et entre autres une main qui a dû appartenir à une statue colossale; on a découvert, non loin de là, une roue en bronze d'un char antique, objet précieux qui a été recueilli par le musée de Toulouse.

Au séjour des Wisigoths dans le Haut-Razés se rattache la fondation de *Rhedæ*, ville autrefois célèbre, aujourd'hui si peu connue. Il est fait mention, pour la première fois, du *Rhedesium*,

territoire de *Rhedæ*, dans une charte du Capsir, de l'an 791. A ce document authentique, M. Fédié aurait pu ajouter le témoignage de Théodulphe, l'un des *missi dominici* qui, vers cette époque (798) parcoururent les deux Narbonnaises. Dans un poëme (*) composé après son voyage, le savant évêque nomme trois villes qu'il avait visitées et qu'il semble vouloir placer sur le même rang : Carcassonne, Narbonne et *Rhedæ*.

Indè relinquentes te, Carcassona, Rhedasque,
Inferimus muris nos quoque, Narbo, tuis.

Rhedæ a été longtemps la capitale de *Rhedesium*, lequel comprenait d'abord toute la zône qui s'étend depuis Limoux jusqu'à la frontière d'Espagne. Un pauvre village, Rennes-le-Château, a remplacé l'*oppidum* wisigothique dont les ruines mêmes ont disparu. M. Fédié a fait sur *Rhedæ* des recherches intéressantes. Nous l'engageons à compléter son travail par une étude approfondie des traditions et des documents relatifs à cette énigme du passé; son esprit investigateur parviendra peut-être à percer les ombres qui entourent l'histoire de cette mystérieuse cité.

Rhedæ ne pouvait être un point isolé dans une vaste étendue de pays; cette place de guerre devait être protégée par d'autres forteresses, et nous n'hésitons pas à ranger dans cette catégorie *Arces* (Arques), *Serræ* (Serres), et *Electa* (Alet).

Les seuls vestiges de l'architecture militaire des Sarrasins dans le Haut-Razés consistent, dit M. Fédié, dans les ruines d'une forteresse appelée le *Château des Maures*, que l'on remarque à l'entrée du *Col de Saint-Louis*. M. Fédié a trouvé, dans l'étymologie de plusieurs noms propres et de certaines expressions usuelles, des traces manifestes de l'occupation de cette contrée par les Sarrasins.

Parvenu aux temps du moyen-âge, l'auteur, après avoir constaté l'action civilisatrice de Charlemagne sur la France, fait remonter au VIIIe siècle et à l'influence de ce prince la création des abbayes de Saint-Polycarpe et d'Alet. L'établissement du mo-

(*) Parenœsis ad judices.

nastère de Couiza, des prieurés de Coustaussa, de Peyroles, de Montazels, d'Antugnac et d'Espéraza, datent de la même époque.

La guerre des Albigeois désola le Haut-Razés. D'après des traditions locales, confirmées par les recherches de l'archéologie, une bataille fut livrée dans la vallée de Coustaussa ; les Croisés, vainqueurs, s'emparèrent de la ville de *Rhedæ* et la saccagèrent. Simon de Montfort inféoda à son lieutenant, Pierre de Voisins, la vallée du Réalsés, depuis Arques jusqu'à Couiza et depuis les hauts plateaux des Corbières jusqu'à la vallée de l'Aude. Cependant la ville d'Alet grandissait sous l'administration de ses abbés. En 1317, elle devint le siége d'un évêché et la capitale d'un diocèse important.

Vers le commencement du XVIe siècle, des seigneuries furent créées dans les villages qui ne dépendaient pas du fief inféodé à Pierre de Voisins. Dès-lors, l'histoire de ce pays se compose de l'histoire de chaque château et de chaque village. M. Fédié n'a pas voulu aborder ce travail, mais il ne pouvait oublier la famille des Joyeuse, seigneurs de Couiza, fondateurs du château de cette localité. Il discute la possession de ce château par les Guise et prouve qu'il ne leur a jamais appartenu ; seulement il fut transmis par héritage à Henriette de Joyeuse, duchesse de Guise, qui le céda bientôt à Claude de Rébé. — Au XVIIe siècle, trois grandes seigneuries couvrent la majeure partie du Haut-Razés ; ce sont :

Le marquisat d'Arques et de Couiza;

La baronnie de Rennes ;

L'Évêché d'Alet.

A partir de ce siècle, le Haut-Razés n'offre rien de saillant au point de vue historique.

Cette rapide esquisse ne peut donner qu'une idée imparfaite du mémoire qui nous a été soumis. Mais la Société le connaît, elle en a proclamé le mérite. M. Fédié a eu le rare bonheur de traiter avec talent un sujet entièrement neuf et qui présentait de grandes difficultés à cause de l'extrême pénurie de documents. Il a tracé l'historique d'une contrée peu connue, en

n'ayant souvent à consulter que des traditions tronquées et des lambeaux de ruines. C'était entreprendre en petit le travail de Cuvier, reconstituant un monde antédiluvien avec des débris de fossiles.

Messieurs, vous avez décerné à M. Fédié une médaille d'or de 200 francs. J'ose espérer qu'à cette récompense vous ajouterez une distinction qui a aussi sa valeur : vous imprimerez son ouvrage dans le recueil de vos Mémoires.

La marche de l'histoire serait incertaine et pénible, si une érudition patiente ne lui frayait la voie. A côté de celui qui écrit des livres, il y a aujourd'hui ceux qui les préparent ; à côté de l'art, il y a la science. La Société ne pouvait oublier les savants. Aussi a-t-elle accueilli avec faveur, malgré l'aridité du sujet traité, un travail de pure statistique. M. Buzairies, docteur en médecine, lauréat du concours de 1867, nous a présenté, cette année, un *Mémoire sur le mouvement de la population de Limoux*. Nous ne suivrons pas l'auteur dans les considérations judicieuses que lui suggère l'examen des divers recensements, l'étude comparative des tables des mariages, des naissances et des décès, pour une période de 69 ans.

Les documents de ce genre sont d'une utilité incontestable ; on les consulte avec fruit ; mais l'analyse en est peu aisée et d'un médiocre intérêt. Toutefois, je dois signaler à votre attention certains faits constatés par M. Buzairies : 1° la population de Limoux tend, depuis ces vingt dernières années, à se réduire ; 2° cette population a obéi à un mouvement d'émigration de 1847 à 1862, mais depuis 1862 elle a cédé à un mouvement contraire ; 3° les immigrations qui ont eu lieu dans Limoux depuis 1862, n'ont pas empêché le nombre des habitants de cette ville de suivre une réduction marquée. — Ainsi, la population de Limoux subit, depuis vingt ans, une diminution progressive. M. Buzairies en a recherché les causes, qui seraient, d'après lui, les émigrations de la classe ouvrière, provoquées par les troubles politiques de 1848, par de fréquentes disettes, et surtout par la stagnation du commerce et la chûte des manufactures.

La Société accorde à M. Buzairies une médaille d'or de 100 fr. Elle exprime l'espoir que le savant archéologue de Limoux nous donnera un dictionnaire topographique d'un arrondissement qu'il connaît mieux que personne.

Messieurs, lorsque votre Société a ouvert ce deuxième concours, elle a cru devoir élargir le cadre de son programme, et, tout en conservant le premier rang aux études d'histoire locale, faire une place honorable à la science proprement dite. Elle a promis une médaille d'or de 200 francs à l'auteur du meilleur ouvrage sur une question scientifique relative au département de l'Aude. Cette heureuse innovation a déjà porté ses fruits.

M. Casimir Roumeguère, de Toulouse, membre de la Société botanique de France et de plusieurs autres sociétés savantes, a envoyé au concours un remarquable Mémoire sur la *Bryologie* de l'Aude.

Les *mousses*, dit M. Clos, jouent un rôle important dans l'économie de la nature: elles commencent la formation de l'humus nécessaire aux plantes d'un ordre plus élevé, et contribuent ainsi à la formation du tapis végétal dans des lieux qui, sans elles, seraient restés complétement dénudés; il en est dont la mission est de dessécher les marais et de transformer à la longue les marécages infects en tourbières et en terreau. On prétend que c'est au suc exsudé par les racines de ces cryptogames que les dunes de la Hollande et de la France doivent leur première fixation et leur fertilité. L'existence des belles forêts de pin sylvestre sur les bords de la mer du nord, et du pin maritime entre Bordeaux et Bayonne, ne reconnaîtrait pas une autre cause. Plusieurs espèces de mousses sont utilisées dans l'économie domestique.

En hiver, ces charmants petits végétaux font la parure des murs et des chaumes dans les campagnes; ils recouvrent la terre et les arbres d'un gazon verdoyant, et, en même temps, ils protégent les semences contre la rigueur du froid.

Le mémoire de M. Roumeguère est divisé en cinq parties: 1° *L'Histoire de la Botanique dans le département de l'Aude et*

l'origine de la Bryologie de ce département. L'auteur est allé chercher à Narbonne les traces des investigations de deux botanistes célèbres appartenant au siècle dernier : Pech et Pourret. Il cite et apprécie les travaux de l'époque actuelle représentée par MM. Delort-Miailhe, Durieu de Maisonneuve, Théveneau, Maugeret, Loret et Ozanon. La flore de l'Aude est faite quant aux plantes phanérogames, elle est à faire pour la végétation cryptogamique. 2° *La Bibliographie*, relevé complet de tout ce qui a été publié dans le siècle dernier jusqu'à ce jour sur les mousses. 3° *La Géographie bryologique du département de l'Aude.* M. Roumeguère a recensé 276 espèces ou variétés de mousses dont 3 espèces et 5 variétés sont signalées par lui comme nouvelles. Il décrit les premières sous les noms de *Fissidens Narbonensis*, *Omalia Pourretiana* et *Brachyteium Pechii*. 4° *Une introduction à l'étude des mousses.* L'auteur fait connaître l'histoire de la découverte des deux sexes qui a illustré au siècle dernier le savant Hedwig, et expose les divers travaux qui ont élucidé parfaitement la fécondation de ces plantes. Il accompagne ses citations et ses éclaircissements de figures anatomiques. 5° *Un herbier* très-soigné, contenant les échantillons des 276 espèces ou variétés décrites dans le mémoire.

Un botaniste distingué, M. le comte Jaubert, a dit, avec un grand à-propos, « que depuis la flore française de Lamarck et de Decandolle (1815), remaniée par Duby (1830), tous les auteurs se sont arrêtés sur le seuil de la cryptogamie. » Cette lacune vraie pour le département de l'Aude, où la végétation phanérogamique seule a été jalonnée, sera partiellement remplie par le livre de M. Roumeguère, qui devient le guide assuré du bryologue dans notre contrée.

Tel est, Messieurs, ce mémoire, qui a dû coûter à l'auteur de longues recherches et des études de plusieurs années. Votre Commission l'a examiné avec toute l'attention qu'il mérite. Elle a pu se convaincre de la bonne énumération des espèces, de leur juste détermination et de l'exactitude des descriptions et des figures. Elle a reconnu que l'ensemble et les détails de l'ouvrage témoignaient de cet esprit d'analyse et de méthode si nécessaires

en histoire naturelle. Aussi, vous a-t-elle proposé de décerner à M. Roumeguère le prix du genre ; elle a voté en outre l'impression de son mémoire. La Société, adoptant ces conclusions, regrette que, liée par les termes de son programme, elle ne puisse récompenser plus dignement un travail qui lui est cher à plus d'un titre. M. Roumeguère n'est point pour nous un étranger ; son père est né à Carcassonne.

Messieurs, vous avez couronné trois ouvrages où le talent pénétré de son sujet et la science puisée aux meilleures sources s'associent heureusement. Nés sous des inspirations différentes, composés selon la même méthode, avec une conscience égale, ils font honneur aux auteurs qui les ont entrepris avec succès et à la Société qui a su les distinguer et les apprécier. Et pourtant, il faut l'avouer, votre satisfaction n'est point parfaite ; il s'y mêle un sentiment de regret, l'émotion qui suit une attente trompée. Vous avez fondé, il y a cinq ans, un prix extraordinaire en faveur d'une histoire complète de la ville de Carcassonne. Eh bien, cette couronne offerte aux jeunes ambitions littéraires n'a pas été disputée. Aurait-on reculé devant la difficulté de l'œuvre? Le travail de l'enfantement se fait-il avec une mystérieuse lenteur? Je ne sais, mais le phénix de nos rêves n'est pas encore éclos.

Cependant, parmi les manuscrits envoyés au concours, nous avons remarqué un *Mémoire sur les principaux événements relatifs à l'histoire de Carcassonne*. Cet ouvrage n'est point, à proprement parler, une histoire renfermant tous les faits développés d'après leur importance et enchaînés d'après leur ordre logique ; c'est une série de récits, vrais pour la plupart, mais souvent incomplets, parfois inexacts.

L'auteur a rajeuni par le style quelques extraits de Dom Vaissète, quelques pages de Besse et du P. Bouges. Il s'arrête au seuil du XVIIIe siècle, il ne dit rien de l'histoire de Carcassonne pendant la Révolution et le premier Empire. La Société rend justice au talent de l'écrivain, mais elle ne pouvait couronner une œuvre imparfaite.

Un livre d'histoire n'a plus de valeur autre que celle du

roman, si l'auteur s'est contenté d'une science générale et sommaire des faits, ou d'études de seconde main. Eut-il toutes les qualités de l'imagination et du style, il n'arrivera jamais au succès qu'il eût atteint d'emblée il y a trente ou quarante ans. La muse est devenue plus exigeante. Elle réclame l'examen des textes originaux, des mémoires contemporains, l'exploration et la critique de tous les documents, de tous les matériaux. Les patientes investigations d'une érudition sévère sont les éléments primordiaux qu'on exige de qui veut faire un livre.

Ces réflexions, j'en ai l'espoir, ne seront pas entièrement perdues. Inutiles aux nouveaux lauréats, elles pourront aider les concurrents futurs, leur épargner de pénibles mécomptes et préparer le succès de l'œuvre si importante que nous demandons à la science historique.

MONSEIGNEUR,

L'amour de Dieu remplit votre cœur, il pénètre les profondeurs de votre âme. Il y a pourtant dans cette âme sainte, dans ce noble cœur, deux petites places réservées: l'une appartient à la capitale de votre principauté spirituelle; l'autre aux Belles-Lettres, qui sont pour vous d'anciennes connaissances, ou plutôt de vieilles amies. Je ne suis donc pas surpris de voir notre évêque bien-aimé, le gracieux auteur des *Méditations sur l'Eucharistie* et du *Symbolisme de la nature*, honorer de sa présence une réunion qui consacre et couronne deux sentiments chers à Sa Grandeur. Vous seriez heureux, comme nous, Monseigneur, si une main habile retraçait dignement le passé de votre bonne ville de Carcassonne. Son histoire est celle de vos pieux prédécesseurs, dont les vertus, les lumières et les travaux apostoliques ont exercé une influence si grande sur ses destinées. Votre Église a ses *Acta Sanctorum*: c'est un bien beau livre. Vous y ajouterez un brillant chapitre, commencé il y a quinze ans, et qui, je l'espère, ne sera pas fini de sitôt.

MONSIEUR LE PRÉFET,

MONSIEUR LE MAIRE,

Tout dévoués aux intérêts des populations que l'Empereur a confiés à votre patriotisme, vous venez chercher au sein de notre Société quelques rares diversions aux soucis des affaires publiques, aux occupations administratives. Vous aimez à partager nos modestes labeurs dont le but se résume en deux mots : recueillir tout ce qui, dans la science et les traditions locales, touche nos concitoyens. Ainsi, vos délassements sont encore un service rendu au pays.

Interprète de vos sentiments, j'ose affirmer qu'une histoire de Carcassonne, fidèle, complète, définitive, étant présentée à nos concours, vous appellerez sur son auteur l'attention et la munificence des conseils de la ville et du département. Si j'en crois mes prévisions, un avenir peu éloigné réalisera vos espérances et les nôtres. Il se présentera, gardons-nous d'en douter, un homme d'intelligence et d'études qui, répondant à notre appel, acceptera hardiment une tâche, difficile peut-être, mais honorable, mais pleine de séduisantes promesses. Et quel sujet plus capable d'inspirer un écrivain que l'histoire d'une ville qui fut le théâtre de tant de grands événements depuis César jusqu'à Napoléon? Née dans les profondeurs de l'antiquité, elle a vu s'agiter à ses pieds les Romains, les Goths, les Sarrasins et les Francs. Dans la nuit du moyen âge, elle a brillé d'un éclat terrible et doux, passant des fêtes aux combats, des cours d'amour aux luttes héroïques. Elle a traversé avec dignité les temps modernes. Aujourd'hui, tandis que, heureuse et florissante, sa fille, assise aux bords de l'Aude, exerce son activité féconde dans les paisibles travaux de l'industrie, elle est encore là-haut, debout sur la colline, la fière cité d'Alaric et de Trencavel, respectée par les révolutions et triomphante des siècles!

L'étranger contemple d'un regard étonné la double enceinte de ses murailles, ses soixante tours, la porte Narbonnaise, for-

teresse puissante et superbe, le château comtal, l'église Saint-Nazaire, éblouissante merveille de l'art gothique. Il parcourt avec émotion les rues tortueuses de cette Herculanum du moyen âge ; il interroge ces pierres muettes. — Eh bien ! pour faire parler ces monuments du passé, pour nous apprendre ce que pensaient, disaient et souffraient tant de générations éteintes, pour rendre à la cité de nos pères, avec le mouvement et la vie, ses idées, ses mœurs, ses passions et sa gloire, que faut-il? — Un historien... Nous l'attendons !

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LE HAUT-RAZÉS.

Retracer l'historique d'une contrée, en n'ayant, souvent, à consulter que des traditions tronquées et des lambeaux de ruines, c'est entreprendre, en petit, le travail de Cuvier reconstituant un monde antédiluvien avec des débris de fossiles.

La contrée désignée sous le nom de Haut-Razés comprend ce pâté de montagnes borné au levant par la partie culminante des Corbières, au couchant par la chaîne qui sépare l'Aude de l'Ariége, au midi par les Pyrénées, et au nord par le Bas-Razés et le pays de Carcassonne.

Chaque époque a marqué son empreinte sur ce petit coin de terre : chaque nationalité y a laissé sa trace. Mais ces empreintes sont presque entièrement effacées, ces traces sont à peine visibles, même pour le chercheur qui, aimant à feuilleter ce grand album de l'humanité, qu'on appelle le passé, essaye de renouer la

chaîne des siècles écoulés. Les documents authentiques faisant complétement défaut pour les temps reculés, il faut recueillir, avec soin, les moindres indices, une parcelle de ruines, une tradition locale souvent tronquée, un lambeau d'idiome, un reste de coutume; et de ces éléments épars essayer de composer un ensemble, un tableau qui représente à l'imagination une époque effacée. Telle est la tâche que s'impose un écrivain en recherchant les diverses phases historiques d'un pays qui, fondu dans une grande province, n'a jamais eu d'histoire particulière. Tel est le travail que nous avons entrepris.

§. I.

Age antéhistorique.

L'époque dite celtique, correspondant à ces temps reculés et si peu connus où la Gaule était encore indépendante, est marquée sur un point de la contrée dont nous nous entretenons par un monument mégalithique. Ce monument consiste en une pierre-levée qui existe sur le territoire de la commune de Peyrolles, et qu'on appelle : *La Pierre-Droite.* Cette pierre, que le marteau ou le ciseau n'ont jamais touchée, affecte la forme d'un obélisque tronqué et légèrement incliné. Elle me-

sure à peu près deux mètres quatre-vingt centimètres de hauteur, et sa circonférence est de deux mètres.

Cette masse de calcaire a résisté à l'action du temps, et paraît n'avoir rien perdu de sa forme primitive. Sa base est comme celle d'un tronc d'arbre au niveau du sol : on dirait qu'elle a poussé des racines. Son sommet est presque arrondi mais irrégulièrement.

Cette pierre se dresse le long de l'ancien chemin vicinal d'Arques à Couiza. Elle est à environ trois cents mètres de distance de la rivière de Réalsés, dont elle est séparée par la route départementale des Corbières.

Diverses circonstances semblent prouver que cette pierre est un monument celtique. Ce n'est ni une borne milliaire, ni une marque de division territoriale entre deux communes ou deux seigneuries.

D'un autre côté, nous nous appuyons pour soutenir notre assertion sur l'étymologie du nom de la commune de Peyrolles, que nous faisons dériver des mots *Peyra Olla* qui, dans le latin barbare usité au moyen âge, signifieraient : *Pierre urne funéraire.*

En dehors de cette considération, qui nous paraît avoir une certaine importance, il est bon de constater que cette pierre-levée, ce dolmen, se dresse dans un site assez sauvage, autrefois couvert d'épaisses forêts de chêne que l'on n'a pu encore parvenir à détruire, sur un terrain parsemé de fortes couches de calcaire qui, surtout aux abords de la rivière, forment encore de nombreuses cavités, dont quelques-unes devaient être autrefois assez vastes et pouvaient offrir un abri à ces populations primitives dont les besoins étaient si restreints.

Enfin, nous devons mentionner une circonstance qui nous a vivement frappé. Aux alentours, et presque à la base du monument, le terrain ferme et qui semble garni d'une incrustation de cailloux, présente un singulier phénomène. Il sonne creux sous les pieds des chevaux, comme si le cavalier passait sur une voûte. Existe-t-il à proximité de la pierre celtique une caverne creusée par la nature? ou bien est-ce la main de l'homme qui a fouillé le sol sur ce point et créé une cavité d'une certaine étendue? telle est la question que nous nous sommes posé, bien souvent, en étudiant la nature et l'origine du monument que nous avions sous les yeux. Telle est la question de laquelle nous voudrions pouvoir donner une solution.

Nous croyons donc être fondé à conclure de tout ce qui précède que la *Pierre-Droite* existant sur le territoire de la commune de Peyrolles est un monument druidique, une *pierre-levée* qui remonte à l'occupation gallo-celtique.

En dehors de ce signe, muet témoin d'une époque antéhistorique, nous ne trouvons aucune trace authentique des populations qui ont primitivement occupé la contrée.

Ce serait tenter une œuvre impossible que de rechercher les origines dans les types physionomiques. Les études paléontologiques ne peuvent amener aucun résultat quand on remonte à des temps si reculés dans un pays qui a été traversé par tant d'invasions.

Nous ne serions pas plus heureux en tâchant de découvrir des restes de coutumes ou de mœurs. Il nous

serait facile de signaler des coutumes bizarres fort anciennes; mais il est impossible d'en constater exactement l'origine.

Enfin il nous reste à examiner si dans le domaine de la tradition et de la légende nous pourrons recueillir des indices sur l'époque qui est le sujet de nos investigations.

Parmi les récits légendaires qui ont cours sur un point isolé de la contrée il en est un qui nous semble présenter un intérêt particulier.

Voici cette légende dans toute sa naïveté :

On raconte qu'il existait, autrefois, dans le pays des êtres surnaturels, des fées qu'on appelait et qu'on appelle encore : *Las Encantados* — Les Enchanteresses.

C'étaient des jeunes filles d'une beauté éblouissante, qui, couvertes de longues robes blanches ornées de pourpre, et le front ceint d'un cercle d'or, erraient la nuit dans les forêts sous des chênes séculaires, ou bien s'assayaient autour d'une fontaine, traçant sur les eaux des signes cabalistiques avec leurs baguettes d'ébène. Parfois on les avait surprises étendant, au clair de la lune, des pièces de linge qu'elles avaient plongées dans le bassin de cette fontaine et lessivées avec un battoir d'or. Quand, dans leurs pérégrinations nocturnes, elles franchissaient la lisière des forêts qui leur servaient de demeure et se rapprochaient, par hasard, de quelqu'une de ces croix de pierre ou de fer que la foi chrétienne a placées, comme des sentinelles mystiques, aux avenues des villages et aux carrefours des sentiers, elles reculaient avec épouvante et prenaient la fuite. Le jour, elles se

tenaient mystérieusement cachées dans leurs demeures souterraines, dans des cavernes profondes, que recélaient les flancs de la montagne qui porte leur nom. Ces cavernes communiquaient, par un passage secret, avec les souterrains du château de Rennes, bâti à proximité de cette montagne.

Nous avons voulu, autant que possible, remonter à l'origine de cette légende. Nous avons donc visité les lieux et nous consignons ici le résultat de nos investigations.

La montagne de *Las Encantados* domine au midi le territoire de Couiza. A l'est, elle touche au village de Rennes. Elle se compose de deux mamelons parallèles, allant de l'est à l'ouest, et séparés entre eux par un vallon au centre duquel coule la fontaine portant le même nom. Le versant septentrional est parsemé de touffes vivaces de chêne-vert, derniers vestiges d'une épaisse forêt. Le versant méridional se fait remarquer par des déchirures de terrain résultant de nombreux éboulements. Les plateaux supérieurs sont percés de puits donnant accès à des carrières de plâtre. La masse de cette montagne est composée en grande partie de gisements gypseux. De nombreuses galeries, les unes à ciel-ouvert, les autres fouillées dans le sous-sol, en ont déchiqueté les entrailles. Le percement de ces galeries a souvent mis à découvert des grottes, des cavernes plus ou moins spacieuses, et dont la création s'explique par la filtration permanente des eaux pluviales. Ces eaux pénétrant dans les flancs de la montagne, ont trouvé des solutions de continuité, des cavités que leur action

incessante a élargies. Ainsi ont été creusées, dans les temps reculés, de vastes grottes, qui, plus tard, ont disparu en grande partie, détruites par d'énormes éboulements.

Trois points importants se dégagent de ces observations topographiques :

Existence à une époque reculée de vastes cavernes dans les flancs d'une montagne appelée la montagne *des Êtres surnaturels ;*

Existence, à la même époque, d'une forêt de chênes-verts couvrant cette montagne.

Existence d'une fontaine située au centre de la montagne et portant le même nom, c'est-à-dire une désignation tout-à-fait caractéristique.

Nous avons enfin essayé de nous rendre compte de l'invention de la légende. Les têtes blanches du pays affirment l'avoir entendu raconter par leurs pères et grand-pères, qui la tenaient de leurs aïeux, et toujours sans variantes, tout d'une pièce, comme une tradition sacrée.

Toutes ces considérations nous font supposer que ces fées, ces enchanteresses, *Las Encantados,* qui habitaient autrefois la montagne portant leur nom, étaient les prêtresses du culte druidique, ces vierges sacrées des races celtiques, qui, comme les vestales de l'ancienne Rome, avaient leurs attributions et leurs fonctions déterminées. Tout, dans le récit de la légende, jusqu'à la haine que devait inspirer aux prêtresses gauloises l'avénement du christianisme, signalé par des croix plantées dans la campagne, nous donne à penser que le

récit légendaire est une tradition historique qui s'est perpétuée, d'âge en âge, dans les communes de Rennes et de Couiza. Pour les populations rurales les souvenirs intéressant le sol natal sont chose sacrée. Elles les conservent intacts, comme une relique de famille, et les lèguent comme un héritage précieux à leurs descendants.

Nous croyons donc devoir considérer cette légende comme un récit historique idéalisé par l'ignorance et la superstition, mais se rattachant à l'existence sur ce sol, à une époque très-reculée, d'un peuple troglodyte, de la race gallo-celtique, époque qu'il serait difficile de déterminer, mais qui se rapporte à ces temps désignés par la science archéologique sous le nom d'âge antéhistorique.

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que le mythe populaire dont nous venons de parler se retrouve, avec les mêmes détails, à l'extrême frontière d'Espagne, dans une partie du Capsir où l'on remarque encore des cavernes et des cryptes d'une certaine étendue.

§. II.

Domination romaine.

On trouve dans le Haut-Razès bien peu de traces authentiques de la domination romaine, et il y aurait sur ce point bien des erreurs à rectifier. Une contrée âpre, montagneuse, couverte d'épaisses forêts, ne pou-

vait guère tenter un peuple raffiné. Les Romains ne purent avoir l'idée ni d'y fonder une colonie, ni d'y importer leurs mœurs et leurs habitudes, ni d'essayer de s'assimiler une population clair-semée et vivant à l'état sauvage. Deux mobiles seuls pouvaient les attirer sur cette partie de la Gaule Narbonnaise : le besoin de créer dans la vallée Atacienne des points de défense stratégique ; le désir de tirer parti des sources thermales si nombreuses dans la haute et basse vallée.

C'est sur ces deux points que nous avons dû porter notre attention.

Et d'abord, que trouvons-nous dans la contrée en fait de monuments, œuvres d'art, ou moyens de défense ?

On a prétendu reconnaître à Alet les restes d'un pont romain dans une culée et un pilier qui existent sur les bords de l'Aude, en aval de cette ville.

On a prétendu aussi que le cloître de l'abbaye d'Alet avait été primitivement un temple païen consacré à Diane.

Enfin on a cru que l'ancien chemin qui reliait le Razés avec le Roussillon, et qu'on appelait chemin de *l'Étape*, offrait les traces d'une antique voie prétorienne.

A l'appui de ces assertions on a invoqué, entr'autres preuves, deux faits significatifs : d'abord la découverte de médailles et de monnaies romaines dans la contrée, et en second lieu, la découverte d'un fragment de roue en bronze, ayant fait partie d'un char militaire romain, et qu'on retira du sol, il y a un demi siècle, en faisant une tranchée sur le chemin de *l'Étape*, aux approches de Rennes-le-Château.

Nous ne partageons pas l'opinion que nous venons d'analyser, et nous pensons que les Romains n'ont pas créé des établissements durables dans cette partie des Gaules.

La construction d'un pont monumental, et l'érection d'un temple grandiose à Alet ne s'expliqueraient que s'il avait existé sur ce point une cité gallo-romaine, d'une certaine importance et dont on retrouverait des traces. Or, si ces traces existent, elles n'ont rien d'authentique. Les ruines n'ont un langage, une signification, que si on peut leur appliquer une date à peu près certaine.

En ce qui concerne la découverte des médailles et monnaies, on ne doit pas perdre de vue que lorsque, au commencement du cinquième siècle, l'empereur Honorius fit cession d'une partie des Gaules aux Visigoths, à la suite d'une alliance de famille avec leur chef, il s'établit entre les deux peuples, jusqu'alors en lutte, des rapports qui amenèrent, naturellement, entre les mains des chefs Visigoths, la possession de monnaies et de médailles appartenant à leurs ennemis de la veille, devenus leurs amis.

La découverte faite aux environs de Rennes-le-Château, d'un fragment de roue en bronze qui fut déposé, en 1824, au capitole de Toulouse, ne saurait être d'une importance bien significative dans la question. En effet, ce n'est pas sur un si faible indice qu'on pourrait établir le passage des légions romaines dans cette partie de la contrée, quand, de la Gaule-Narbonnaise, elles passaient en Ibérie. Tout tend à prouver que le passage

des armées conquérántes s'effectuait par la voie prétorienne décrite dans l'itinéraire de l'empereur Antonin, et qui, partant de Narbonne, suivait le littoral de la Méditerranée. Cette route romaine était marquée par des points stratégiques que les historiens et les archéologues ont relevés ; tandis que dans la contrée dont nous nous occupons on ne remarque ni voie romaine ni restes de travaux stratégiques.

Mais ce que nous sommes tout disposé à admettre, c'est la découverte et la fréquentation, de la part des Romains, des sources thermales dans la région Sous-Pyrénaïque. Les Romains, qui avaient transformé la partie la plus riche et la plus fertile de la Gaule-Narbonnaise en une seconde Italie, et qui faisaient de l'usage des bains un point important d'hygiène domestique, prodiguèrent des thermes partout où ils trouvaient des sources d'une température supérieure à celle de l'athmosphère. Ils durent être tentés par ce site si pittoresque, par ce bassin si bien abrité, situé aux portes d'Alet, et qu'on appelle *Las Escaoudos*, les Eaux-Chaudes, et tout nous porte à croire qu'ils firent une station thermale de la source qui se trouve dans ce délicieux vallon.

De même qu'à Alet, on a trouvé à Rennes-les-Bains des vestiges de thermes qui ont aussi une origine romaine.

Nous résumons notre opinion sur la phase historique qui se rattache à la domination romaine dans le Haut-Razés par les deux propositions suivantes :

Dans cette contrée, qui était, sinon tout-à-fait con-

quise, du moins, soumise, les Romains ne créèrent ni cités, ni temples, ni grands travaux publics d'art ou d'utilité.

Ils y établirent des stations thermales qu'ils fréquentaient lorsque, pendant la saison d'été, ils quittaient les villes de la Narbonnaise pour chercher un climat plus frais et se livrer à leur goût si prononcé pour les habitudes balnéaires.

§. III.

Domination visigothique.

L'invasion des Visigoths dans les Gaules ne fut ni une guerre de conquête ni une guerre d'annexion. Ce fut un déplacement, une migration partielle d'un peuple qui, comme une marée montante, franchit les Pyrénées, couvrant les montagnes, les plaines et les vallons.

C'est un singulier spectacle que nous offre cette époque, où tant de peuples divers semblaient s'être donné rendez-vous sur les contrées enclavées dans le grand empire Romain, pour s'en partager les lambeaux. Leur dénombrement semble une confusion. Ce cahos de peuplades armées, ce tumulte inexprimable d'attaques et de résistances, fut le prélude de l'enfantement des na-

tionalités, mais un pareil travail ne se fait pas sans de grands déchirements. Tous ces peuples, les uns pasteurs nomades, les autres agriculteurs, les autres chasseurs de fauves, vivant, les uns sous la tente, ceux-ci sous leurs abris de feuillage, ceux-là dans leurs cavernes, s'agitaient, se groupaient, et comme les Peaux-Rouges des temps modernes, qui semblent avoir conservé leurs traditions, s'élançaient sur le sentier de la guerre vers des horizons inconnus. Et ces migrations armées, heureuses de fouler le sol étranger, tantôt avançant, tantôt reculant, ne demeurèrent plus en repos jusqu'à ce que le souffle invisible qui avait soulevé ces tempêtes d'hommes se calma, peu à peu, sous l'influence du christianisme, sous la parole ardente et généreuse de ces apôtres et de ces martyrs, qui, dans leur mission providentielle, vinrent calmer toutes ces convoitises, apaiser tous ces instincts sanguinaires et préparer, en groupant, sur la terre de son choix, chaque nation et chaque tribu, l'œuvre de la création des sociétés nouvelles sur les ruines des anciennes sociétés païennes.

L'entrée des Visigoths dans les Gaules date de cette époque où toutes ces peuplades sauvages étaient atteintes de la fièvre de migration.

Ils s'établirent sur ce sol, où une population clair-semée ne pouvait, malgré son courage et son énergie, leur opposer une résistance efficace.

Ce n'était pas une armée. C'était une masse compacte de tribus et de familles, vivant sous la tente ou dans les charriots, une bohème errante cherchant un gîte. Peu à peu, le mélange parvint à s'opérer avec les peu-

plades indigènes. De ce mélange sortit la nationalité Gallo-Gothique.

Les premiers rois Francs avaient assez à faire que de chasser les Romains des Gaules et de résister aux invasions des Normands. Les contrées avoisinant les Pyrénées étaient bien loin pour que les rois de la race Mérovingienne pussent y porter les armes tant que leur pouvoir n'était pas consolidé. Avant de songer à débarrasser le sol de ces hardis usurpateurs, il fallait travailler à constituer la nouvelle nation Franque. Ce fut là l'œuvre de Clovis. Et, pendant ce temps, Amalric, roi des Visigoths, raffermissait sa puissance dans cette partie des Gaules qui avoisine l'Espagne. Par son mariage avec la fille de Clovis il avait fait consacrer sa domination dans l'Aquitaine.

Cet établissement des Visigoths changea la face de la contrée dont nous nous occupons. A partir de cette époque, correspondant à la fin du cinquième siècle, le Haut-Razés sort, pour ainsi dire, du cahos et semble commencer à avoir une existence propre! Comme Minerve sortant armée du cerveau de Jupiter, ce pays se dresse, formant une famille humaine, un corps homogène, un groupe compacte attaché au sol et prêt à le défendre. L'esprit de sociabilité se forma et se développa, peu à peu, grâce, surtout, à l'influence de l'idée religieuse, si puissante dans ce temps de prosélytisme chrétien.

C'est à cette époque transitoire entre l'expulsion des Romains et l'invasion sarrasine que paraît se rattacher la création de la ville de *Reddæ*, ou *Rhedæ* (aujourd'hui

modeste village appelé Rennes-le-Château), qui devint la capitale du *Reddesium*, ou *pays de Reddès*. L'érection de cette place forte sur ce haut plateau, dominant les montagnes voisines et d'où le regard embrasse un immense horizon, s'explique par diverses considérations. C'était, aussi, un siége bien choisi pour la domination, dans ce pays frontière, permettant, pour ainsi dire, aux Visigoths, d'avoir un pied dans les Gaules et un pied dans l'Espagne leur véritable patrie.

La ville de Reddæ n'est guère qu'un point à peine perceptible dans l'histoire. Tant de guerres ont passé par là, guerres politiques, guerres de religion, à commencer par celles des Ariens, Jacqueries et attaques des Malandrins, que les ruines elles-mêmes ont disparu. Et puis, qui nous dirait le mot de cette énigme morte? Qui ferait revivre cette cité entourée d'une triple enceinte de murailles, ainsi que l'attestaient encore, naguère, des restes de substructions, couvrant un plateau aujourd'hui en culture, et que couronne le château de Rennes, diminutif modeste d'une forteresse colossale? Les historiens de la race latine avaient disparu avec la domination Romaine. Il y a entr'eux et les historiens du moyen âge, qui leur succédèrent, une lacune de deux ou trois siècles; et quand ceux-ci voulurent établir la chronologie de cette époque si bien remplie, retracer l'histoire d'une contrée traversée par tant d'événements, ils n'eurent presque pas d'autres matériaux que des traditions incomplètes et souvent erronées.

Cependant, des recherches qui ont été faites sur cette époque, trop peu connue en ce qui concerne la contrée

dont nous nous occupons, il se dégage une assertion positive, c'est la création antérieurement au moyen âge, d'une ville qui s'appelait *Reddæ* ou *Rhedæ* et qui était la capitale d'une contrée appelé *Reddesium.*

Le Cartulaire du Capsir, de cette contrée qui est la plus haute de la vallée de l'Aude et qui fait actuellement partie du département des Pyrénées-Orientales, constate que, en 791, le Capsir faisait partie d'un pays qu'on appelait *Reddesium.* Le même Cartulaire établit que Sigebode, archevêque de Narbonne, dans un acte constatant la consécration d'une église à *Formiguères*, daté de l'an 873, prenait le titre de prélat diocésain du *Reddesium.*

Nous déduisons du contenu de ce document authentique deux conséquences qui en découlent naturellement. Puisqu'il existait, avant la fin du huitième siècle, sous le règne de Charlemagne, une contrée qui s'appelait *Reddesium*, la ville qui avait donné son nom à cette contrée devait déjà compter plusieurs années, et on peut même dire, de longues années d'existence.

D'un autre côté, puisque le *Reddesium* s'étendait si loin il devait embrasser, dans son enclave, une vaste étendue de territoire, et, par conséquent, il devait compter sur ce territoire d'autres places, d'autres forteresses que *Reddæ* sa capitale. Partant de cette donnée, nous allons examiner si, en dehors de Reddæ, il n'existe pas, dans le Haut-Razés, d'autres localités, bourgs ou forteresses, dont la création remonte à l'occupation Visigothique.

Mais avant d'aborder ce sujet, nous avons une réserve à faire.

D'après le Cartulaire du Capsir, que nous venons de citer, il y a lieu de croire que l'antique Reddesium comprenait, au huitième siècle, toute la zone qui s'étend depuis Limoux jusqu'à la frontière d'Espagne c'est-à-dire le Haut-Razés, le pays de Sault, le Roquefortès, le pays de Fenouillet, le pays de Sournia, le Donazan et le Capsir.

Cette désignation fut modifiée plus tard; car nous trouvons dans un acte de dépôt, inscrit le 3 septembre 1446, sur le Thalamus ou registre public de Limoux, une mention importante. Il est dit dans cet acte que le dépôt est fait par ordre de Guillaume Barrani *judex Limosii, Reddesii, et Saltus* (juge du pays de Sault). Cela ne prouve-t-il pas que l'antique *Reddesium* était démembré? Cela ne prouve-t-il pas que, vers le milieu du quinzième siècle, et peut-être avant, le mot Reddesium, appliqué à un territoire, n'était plus que la partie pour le tout, et que ce terme était circonscrit à une zone beaucoup plus restreinte? Cette zone comprend, à proprement parler, le Bas-Razés et le Haut-Razés.

Le Haut-Razès, ainsi que nous l'avons exposé dans notre préambule, est cette partie du département de l'Aude qui s'étend, d'un côté, entre Limoux et Quillan, et de l'autre, entre l'ancien diocèse de Mirepoix et le pays de Termes, dont elle est séparée par les Hautes-Corbières.

C'est à cette contrée, ainsi réduite, que s'applique notre modeste travail; car nous sommes loin d'avoir l'ambition de retracer l'historique du *Reddesium* des Visigoths dans cette simple étude.

C'est sur le pays appelé le ***Haut-Razès*** que nous concentrons toute notre attention ; et il nous offre un sujet d'étude intéressant, en ce sens qu'il embrasse notamment le passé de deux antiques cités, Reddæ et Alecta, de deux monuments historiques, les châteaux de Couiza et d'Arques.

La situation ainsi nettement définie, nous allons poursuivre nos recherches sur l'état de la contrée pendant la domination visigothique.

La ville de Reddæ ne pouvait être un point isolé sur cette étendue de pays qu'on appelle le Haut-Razès. Son importance prouve que les Visigoths en avaient fait l'une des bases de leur puissance dans les Gaules, ou, pour mieux dire, dans cette vaste province qu'ils appelèrent Septimanie et plus tard Gothie. Cette place de guerre devait être protégée par d'autres forteresses, et nous pensons pouvoir ranger dans cette catégorie *Alecta,* Alet, et *Arces,* Arques.

Des documents authentiques constatent que l'Abbaye d'Alet fut fondée à la fin du VIIIme siècle. Mais l'abbaye possédait un château, dont il est fait mention dans l'histoire de la contrée ; or, nous n'hésitons pas à croire que le château était de création antérieure et avait été construit par les Visigoths ; sur ce point stratégique, c'était une sentinelle chargée de garder le défilé appelé *les Gorges d'Alet*, et de protéger ainsi, de ce côté, la ville de ***Reddæ.***

Nous sommes fondé à croire, aussi, que le château d'Arques était une forteresse bâtie par les Visigoths, et voici sur quoi nous basons notre opinion.

Pendant les premières années de la Révolution, des recherches furent faites, par ordre du Gouvernement, dans les archives des municipalités et des églises, pour recueillir toutes les pièces de quelque importance, qui devaient être déposées aux chefs-lieux de district. Un notable de la contrée fut chargé de ce soin dans le canton d'Arques, en sa qualité de juge de paix. Comme c'était un avocat studieux, il comprit l'importance de cette mission, et, à mesure que quelque pièce importante passait sous ses yeux, il prenait des notes, qu'il conserva en partie. C'est de cette manière que nous avons été amené à connaître une date importante relative au château d'Arques. Ce château existait déjà en l'an 700. Nous ne nous appuyons pas, comme on le voit, sur un document authentique, mais nous invoquons un témoignage qui nous paraît avoir quelque valeur.

Le mot latin Arces de *arse, arcis*, forteresse, nous paraît avoir été le nom primitif du château d'Arques, qui fut reconstruit six cents ans plus tard et devint le donjon d'Arques, cette élégante citadelle, qui est un magnifique spécimen de l'architecture militaire du XIIIme siècle. Si l'on s'arrête à l'orthographe du nom donné à ce monument au treizième siècle, *Archæ, locus de Archis*, on pourrait supposer que ce nom signifiait lieu de commandement, siége de commandement. On peut adopter les deux interprétations; mais nous aimons mieux la première, qui nous paraît la plus vraisemblable. C'était une citadelle principale, un château fort de grande importance; d'un terme générique on dut

faire une appellation spéciale, et appeler ainsi cette forteresse *Arces*, les citadelles.

Nous n'avons aucune donnée sur la forteresse visigothe qui fut le château primitif d'Arques, car on en découvre à peine quelques traces dans les substructions des murs d'enceinte actuels. Mais, comme son devancier, le château actuel, ou plutôt le donjon appelé *Turris de Archis*, la tour d'Arques, offrait toutes les conditions d'un château fort.

Ce donjon, composé de quatre tourelles, reliées entr'elles par d'étroites galeries, était construit exclusivement pour la défense. Un escalier très étroit, en spirale, placé dans une des tourelles, dessert tout l'édifice. Une seule porte à ogive, surmontée d'un machicoulis, que les Sarrasins nommaient Moucharaby, donnait accès dans la forteresse. C'était une vraie demeure de guerre, car le bois n'entrait pour rien dans sa construction; c'était une ruche toute en pierre, destinée à être remplie d'hommes d'armes bardés de fer. Ce donjon, placé au milieu d'un vaste préau, était entouré de hautes murailles crénelées; aux quatre angles de ces murs se dressaient des tours massives, construites sur des voûtes; ces tours sont aujourd'hui en partie détruites. Les ruines de la tour faisant face au sud-est ont été converties en une maison moderne. Les remparts sont presque entièrement démolis. Le donjon seul est conservé et se dresse encore fièrement; mais sa conservation exigerait certains travaux qui paraissent urgents.

Le château d'Arques est bâti sur les bords d'une

petite rivière qu'on appelle Réalsés. Placé au milieu d'un vaste bassin, au centre duquel fut bâti plus tard le village d'Arques, il commande d'un côté l'entrée de la vallée du Réalsés, qui se prolonge, entre de hautes montagnes, jusqu'au pied du plateau culminant où était construite la ville de Reddæ, tandis que de l'autre côté il garde les diverses issues qui font communiquer les Hautes-Corbières avec cette vallée : c'était un point stratégique très bien choisi.

Nous avons tout lieu de croire que les Visigoths n'avaient point borné à la construction du château d'Arques leurs moyens de défense dans cette vallée du Réalsés, qui était le grand chemin des Hautes-Corbières, vaste réseau de montagnes, communiquant d'un côté avec le Narbonnais, et de l'autre avec le Roussillon. Ils fortifièrent cette vallée dans un double but : d'abord pour se prémunir contre les attaques qui pouvaient venir des Corbières, et, en second lieu, pour s'assurer une retraite dans ce pays accidenté et couvert d'épaisses forêts, dans le cas d'une attaque victorieuse de la part d'ennemis débouchant par la vallée de l'Aude. Une ligne de défense dans la vallée du Réalsés leur présentait donc un obstacle contre leurs ennemis et un moyen de retraite efficace.

Ces considérations nous font admettre, comme une forteresse de fondation visigothique, le château qui, dans les temps reculés, existait sur les lieux où est aujourd'hui construit le village de Serres, le long du Réalsés, à égale distance d'Arques et de Rennes : c'était le château de *Serres, les Défilés.* Dans un acte de

transaction, passé en 1667, entre le seigneur de Serres et l'évêque d'Alet, il est fait mention d'une maison seigneuriale à Serres, *qui a été bâtie, dans le temps, sur les ruines d'un ancien château.* Nous avons lieu de supposer que ces ruines pouvaient être les restes d'une forteresse visigothique.

Arces, *Serrœ*, *Reddœ*, se donnaient la main, et, avec Alecta, gardaient ce carrefour, dont Couiza est aujourd'hui le centre, et où se rejoignent les vallées de l'Aude et du Réalsés.

§. IV.

Invasion sarrasine.

Les seuls vestiges de l'architecture militaire des Sarrasins que nous constatons dans le Haut-Razés, consistent dans les ruines d'une forteresse appelée *Le Château des Maures*, que l'on remarque sur la lisière qui sépare cette contrée du pays de Fenouillet. Le château des Maures était bâti à l'entrée du passage appelé *Le col de Saint-Louis*, qui sépare l'Aude des Pyrénées-Orientales. Les restes de la vieille citadelle sarrasine ont résisté à l'action du temps, et l'on remarque encore les premières assises d'un bastion qui servent de soubassement à un magnifique pont-viaduc,

sur lequel et sous lequel se déroule, comme un serpent, la route qui relie Perpignan à Bayonne. Le château des Maures n'était séparé que par une distance de six kilomètres, environ, d'une autre forteresse sarrasine, appelée *Castel-Fizel,* château fidèle, dont il reste encore de larges pans de murs se dressant sur un point culminant.

Ces deux forteresses gardaient le passage qui de l'Espagne communiquait avec la Septimanie : c'était le chemin toujours ouvert à l'invasion et à l'attaque. Il est probable que les Sarrasins établirent ces moyens de défense quand, écrasés par Charles-Martel dans les plaines de Poitiers, et plus tard sous les murs de Narbonne, ils furent refoulés, d'après Anquetil, jusqu'au pied des Pyrénées, et s'y cantonnèrent.

Mais nous trouverons des traces bien plus marquées de la domination sarrasine dans le Haut-Razés, en ce qui concerne le langage et les noms d'hommes.

Certains noms patronymiques accusent leur origine sarrasine. Ainsi, pour ne citer que deux exemples, les noms *Alla, Babou, Baboul,* ne sont-ils pas dérivés des mots arabes *Allah,* Dieu; *Abou,* grand-père ? On en trouverait bien d'autres si on voulait dresser une nomenclature.

Dans la langue usuelle, il existe une locution dont l'origine sarrasine ne saurait être contestée ; nous voulons parler du mot patois *den,* reproduction du mot arabe *ben.* On dit en arabe : *Yacoub-ben-Ismaïl;* Jacob, fils d'Ismaël.

On dit dans le patois du Haut-Razés : *Paul den Du-*

rand; Paul, fils de Durand. Cette locution s'employe journellement dans beaucoup de localités; elle est, en outre, très ancienne, et n'est pas arrivée jusqu'à nous par suite de l'altération du langage ou par l'effet du hasard; elle a ses titres d'ancienneté; elle était employée dans la formation des noms patronymiques : les noms *Denjean*, *Denarnaud*, si communs dans la contrée, sont des noms composés qui signifient dans le principe fils de Jean, fils d'Arnaud.

Nous bornons là notre argumentation, qui nous paraît suffisante pour établir l'existence de mots arabes dans les noms patronymiques et dans l'idiome de la contrée.

§. V.

MOYEN AGE.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Le VIIIme siècle s'était ouvert pour la France sous de tristes auspices. Des nations fauves étaient venues, du Nord, se ruer sur ses frontières. Du côté du Midi, les Sarrasins, semblables aux nuées de sauterelles de leur pays, s'étaient abattus, pendant sept fois, sur cette terre qui excitait tant de convoitises. Tous attaquaient

cette France nouvelle, encore dans ses langes, et qui, comme Hercule au berceau, étouffant les serpents, écrasa bientôt toutes ces hordes farouches, accourues de tous les points de l'horizon.

Une partie du sol était stérilisée par le passage continuel des armées ; le reste était couvert de forêts et de marécages.

Ce royaume, né d'hier, était sans unité, sans législation, à l'état presque sauvage.

L'un des plus grands titres de Charlemagne à l'admiration de la postérité, n'est pas seulement d'avoir été un habile chef d'armées, un grand capitaine ; il se recommande aussi par les efforts qu'il fit pour organiser la société.

Dans ce but, il travailla activement à établir de solides assises. Il voulut créer l'école et la ferme. De la même main qui refoulait victorieusement les ennemis du dehors, dans des guerres sans cesse renaissantes, il cherchait à détruire ces deux ennemis de l'intérieur, l'ignorance et la misère. Il comprit que pour conjurer la décomposition de son empire, pour fusionner les races, rendre la France plus forte, il fallait créer, autant que possible, l'unité d'esprit, l'unité de vues et d'aspirations ; pour en arriver là, il convenait de créer l'école. Il se préoccupa de la nécessité d'organiser la cohésion, la responsabilité, de grouper les intérêts, de rattacher enfin l'homme au sol natal, et, pour cela, il fallait créer la ferme et l'atelier ; il comprit que, à cette époque de barbarie, l'alphabet, la bèche et l'outil étaient les seuls moyens pour arriver à la civilisation.

Il lui fallait pour cela des auxiliaires. Il les trouva fonctionnant déjà, mais sur une modeste échelle et d'une manière incomplète ; ces auxiliaires étaient les corps religieux. Les corps religieux n'étaient pas alors cette puissance qui, plus tard, entra en dualisme avec cette autre puissance qu'on appela la féodalité ; c'étaient des corporations monastiques, ne vivant que pour le travail et la prière ; c'étaient des groupes d'hommes dévoués, industrieux, pleins d'abnégation, que la foi chrétienne suscitait, et qui étaient appelés à rendre de grands services, à cette époque de troubles permanents, de misère profonde et d'ignorance complète.

Ces hommes-là, obéissant à la discipline monastique, et que ne rebutaient ni les labeurs, ni les privations, pouvaient seuls organiser la société rurale, façonner et diriger une population rude, composée de divers éléments et par conséquent pleine de défiance, l'encourager enfin à défricher, semer, planter et bâtir.

Le grand empereur s'étudia à appliquer largement ce qui avait été entrepris modestement sous ses prédécesseurs. Il encouragea les fondations monastiques ; il leur concéda des plaines et des vallées. Des abbayes furent fondées ; d'autres, qui existaient déjà, furent richement dotées, et, grâce à l'impulsion qu'il avait donnée, grâce au système de propagande qu'il encouragea, chaque abbaye eut bientôt pour annexes des monastères et des prieurés, ces modestes planètes gravitant autour de l'astre.

Quand Charlemagne parcourait la Septimanie en

conquérant, ayant à ses côtés le pape Léon III, et entouré d'un essaim de comtes et de barons, il ne se borna pas à refouler les Sarrasins, qui étaient maîtres du pays; il établit dans cette province le système d'organisation que nous venons d'exposer.

Nous avons sous les yeux la copie d'une Chronique tirée des archives de l'abbaye de Lagrasse, et dont l'auteur paraît être un religieux du nom de Sixmado don Antonio. Cette chronique rapporte que Charlemagne, se rendant de Carcassonne vers Narbonne, passa par les montagnes, et s'arrêta dans une vallée des Corbières, où il fonda une abbaye à laquelle il donna le nom d'*Abbaye de la Vallée grasse;* qu'il créa une église à Montlaur; qu'il édifia sur divers points du pays d'autres établissements religieux, églises et prieurés. Enfin cette chronique, après avoir raconté la cérémonie du dépôt des reliques dans les diverses chapelles de l'église de l'abbaye de Lagrasse, met les paroles suivantes dans la bouche de Charlemagne, s'adressant, en présence des religieux, aux prélats et aux seigneurs qui l'accompagnaient :

« Vous savez que, avec l'aide de notre bon Dieu,
» et le vôtre, depuis notre départ de France, avons
» édifié vingt monastères et mis à chacun des abbés...,
» celui-ci est le vingt-unième.... ; il ne nous restera
» à édifier que trois autres monastères, afin que nous
» en ayons tout autant qu'il y a de lettres dans l'al-
» phabet..... »

Ainsi s'exprime la Chronique relative à la fondation de l'abbaye de *la Vallée grasse*, ou de *Lagrasse*.

Elle ajoute que, pendant que l'armée était cantonnée sur ce point, les prélats, à commencer par l'archevêque Turpin, et les princes, à commencer par Rolland, firent construire chacun une chapelle en l'honneur de différents saints dans le vallon de l'Orbieu et sur les montagnes avoisinantes.

Ceci, dit enfin la Chronique, eut lieu en l'an de l'Incarnation 791.

Nous n'avons pas la prétention de considérer cette Chronique comme une donnée historique ayant un caractère complet d'authenticité; nous l'avons citée comme contenant des indications qui rentrent dans notre sujet, et qui prouveraient que Charlemagne considérait la création des établissements religieux dans la Septimanie comme le meilleur moyen de pacifier cette province, de la coloniser, et de l'attacher à la couronne de France.

Il nous paraît hors de doute que le Haut-Razés a été pourvu de ces fondations sous les rois de la race carlovingienne. Voici sur quoi nous fondons cette opinion.

Les historiens ne nous paraissent pas d'accord sur l'époque de la fondation de l'abbaye d'Alet. Les uns la font remonter à la fin du VIIIme siècle, lui donnant à peu près la même date que celle des abbayes de Lagrasse, de Saint-Hilaire, et de Saint-Papoul.

D'autres attribuent sa création à Béra, comte de Barcelonne et du Razés; mais Louvet, dans son Abrégé de l'Histoire de Languedoc, citant les opinions de Catel et du président de Marca, dit qu'Ermengarde ayant hérité de son frère Raymond le comté du Razés, fut forcée, en 1068, de céder ses droits sur ce comté au

comte de Barcelonne, qui avait droit d'Ermessende, son aïeule, fille de Roger II.

Or, si l'abbaye d'Alet a été fondée par un seigneur portant le titre de comte de Barcelonne et du Razés, sa création ne pourrait remonter qu'à l'époque où les deux comtés furent réunis dans la même main, par conséquent à la fin du XIme siècle.

En présence de ces deux opinions, qui semblent si contradictoires, il serait difficile de se prononcer. Mais, au lieu de les mettre en opposition radicale, nous croyons qu'il est possible de les concilier. Nous pensons que, vers la fin du VIIIme siècle, la fondation monastique d'Alet fut créée; que, comme ses voisines, les abbayes de Saint-Hilaire et de Saint-Papoul, elle eût un modeste commencement, qu'elle grandit peu à peu, et que ce fut vers la fin du XIme siècle, probablement, par suite des largesses d'un comte de Barcelonne et du Razés, qu'elle brilla d'un plus grand éclat. Du reste, l'abbaye d'Alet fut toujours gênée, nous dirons même entravée dans son développement, par la puissance des archevêques de Narbonne; ce qui le prouve c'est que certains monastères et quelques églises existant au commencement du XIIme siècle, à proximité d'Alet, dépendaient directement de l'église Saint-Just de Narbonne.

Des diverses considérations que nous venons d'exposer résulte pour nous la conviction que c'est du commencement du IXme siècle que date ce que nous appelons la genèse du Haut-Razés.

C'est de cette époque que date la création successive des prieurés et des églises, ces pieux jalons plantés par

la foi, et autour desquels se groupèrent, peu à peu, de modestes villages.

Comme un jeune essaim quittant la ruche mère, des religieux, la croix à la main et la bêche sur l'épaule, sortaient des abbayes de Lagrasse, d'Alet ou de Saint-Polycarpe, et allaient dans la contrée poser la première pierre de la demeure qu'ils voulaient créer.

C'est ainsi que l'on vit surgir le monastère de *Covisanus, Cousanus* (Couiza), avec une église, sous le patronage de saint Jean-Baptiste;

Le prieuré d'*Arces* ou *Archæ* (Arques), avec une église en l'honneur de sainte Anne, et qui fut construit à une petite distance du château de ce nom;

Les prieurés de *Monsazellus* (Montazel), de *Luctus* (Luc), de *Peyrollæ* (Peyrolles); les églises de Sainte-Marie à *Sparasanus* (Esperaza), de Saint-André à *Antunactus* (Antugnac), de Sainte-Croix, près d'Antugnac, de *Serræ* (Serres), près de l'ancien château de ce nom.

Nous croyons inutile de poursuivre cette nomenclature; nous nous bornerons à ajouter que la ville de Reddæ, capitale de la contrée, et qui possédait, d'après la tradition, deux églises, en l'honneur de saint Jean-Baptiste et de sainte Madeleine, vit s'ériger sous ses murs un monastère, desservi par les religieux d'Alet.

Entre Alet et Montazels s'éleva une église, dont on voit encore quelques ruines sur les bords de l'Aude, à proximité du lieu appelé les Roches de Cascabel, *Cascada bella*. Un pont, dont on remarque encore les solides culées, reliait cette église à Alet.

Nous ne devons pas oublier de mentionner l'église

de Saint-Michel, à *Constanticum* ou *Coustaussatum* (Coustaussa), couronnant là montagne qui fait face à la montagne de Rennes, et qui domine, comme elle, la vallée inférieure du Réalsés.

Dans une reconnaissance que le pape Calixte fit en 1119 des biens de l'abbaye d'Alet, plusieurs des établissements que nous avons cités ne figurent pas. Cela ne détruit pas l'opinion que nous avons émise sur leur existence déjà ancienne; car dans cette reconnaissance sont compris les monastères de Saint-Polycarpe et de Saint-Paul-de-Fenouillet, qui avaient sous leur dépendance certains prieurés et certaines églises. Le monastère de Saint-Polycarpe embrassait une partie du Haut-Razés, et possédait une partie des églises et des villages que nous avons cités; de telle sorte que ces églises et ces villages, tout en dépendant du monastère de Saint-Polycarpe, faisaient partie des biens de l'abbaye d'Alet, qui, dans le XIe et le XIIe siècles, avait acquis une grande importance.

Les abbés mitrés d'Alet, tout en étant forcés de reconnaître, en droit, la suzeraineté des comtes de Carcassonne et du Razés, s'avaient s'affranchir, en fait, de cette suzeraineté, ce qui amena souvent de graves démêlés entre ces deux puissances rivales. La plus grave de ces querelles éclata quand l'abbé Pons d'Amely, non content de posséder un château crénelé, entoura de remparts la ville d'Alet, en 1197. Le comte Roger V, et après lui son fils Raymond-Roger, eurent beau s'y opposer, l'abbé d'Alet, fort de l'appui du comte de Foix, avait persisté dans son projet, et à la fin du XIIme siècle

la ville fut pourvue d'une ceinture de murailles et de bastions.

L'abbé Pons d'Amely, comme ses prédécesseurs, n'avait rien négligé pour augmenter l'éclat de la ville qui était le siége de son abbaye. Après lui, l'abbé Bozon contribua puissamment à embellir et fortifier Alet.

On admire encore les restes des piliers et des élégantes arcades qui soutenaient les voûtes d'une magnifique basilique; et une partie des remparts qui entouraient la ville est encore debout.

Tandis que la ville d'Alet augmentait d'importance, sous l'administration de ses Abbés, qui avaient supplanté le viguier des comtes du Razés, et qui, en réalité, étaient devenus indépendants, la ville de Rennes perdait de sa splendeur passée. Les Sarrasins l'avaient démantelée, en partie. Les comtes du Razés y avaient placé un lieutenant ou sénéchal, chargé de l'administrer. Au XII[e] siècle, lorsque, après le retour des croisades, les compagnies de Malandrins infestaient la province, les comtes du Razés dûrent pendant trois fois aller au secours de Reddæ, que ces bandits menaçaient et avaient tenté de surprendre.

Du reste, Reddæ n'avait plus la même importance depuis que les attaques venant de l'Espagne n'étaient plus à redouter. Comme place forte, cette ville ne pouvait rendre de grands services aux comtes suzerains; d'un autre côté, placée sur une haute montagne, dans une contrée aride, elle n'avait rien qui put attirer de nouveaux habitants, après avoir été dépeuplée, en grande partie, par les levées des hommes partant pour

les croisades. C'était une ville qui se mourait, et que nul n'avait intérêt à faire revivre.

A part Alecta et Reddæ, ces deux villes l'une florissante et l'autre décroissante, les autres centres de population dans le Haut-Razés consistaient, à cette époque, en quelques groupes de masures, placées autour des prieurés et des monastères, comme ces modestes arbustes qui poussent à l'ombre des grands arbres. La chronique n'a rien conservé qui leur soit particulier.

§. VI.

MOYEN AGE.

DEUXIÈME PÉRIODE.

La guerre des Albigeois apporta de notables changements dans les destinées du Haut-Razés. Le sol de cette contrée fut souvent foulé par les armées belligérantes. Les chroniques locales racontent qu'il y eut une bataille assez importante dans la vallée de Coustaussa. Cette vallée, assez resserrée, s'étend de chaque côté de la Salz, entre Coustaussa et Couiza. Des débris d'armes qu'on a trouvés, à diverses reprises, sur ce point, de chaque côté de la petite rivière, ne laissent aucun doute à cet égard. Il y a longues années on a trouvé aussi

sur ce point des monnaies et des médailles. Nous avons toujours regretté qu'on ne les ait pas conservées.

La chronique ajoute que les croisés, après cette bataille, où ils avaient été vainqueurs, s'emparèrent de la ville de *Reddæ* et la saccagèrent.

Cette guerre des Albigeois eut une double portée. En extirpant une hérésie, qui avait fait de grands progrès dans le Languedoc, elle porta, du même coup, une grave atteinte à la puissance religieuse. Le clergé, pour combattre efficacement la secte des Vaudois, que le concile d'Albi avait condamnée, invoqua le secours des princes et barons du Nord et de l'Est de la France qui, une fois vainqueurs, ne se contentèrent pas de dépouiller les vaincus. Ils firent payer cher leurs services.

L'abbé d'Alet y perdit plusieurs fleurons de sa couronne.

Simon de Montfort, maître du Languedoc, y créa des apanages pour ses principaux officiers. De la pointe de son épée il traça des lambeaux de territoire qu'il leur abandonna.

C'est ainsi qu'il inféoda à son lieutenant, Pierre de Voisins, la vallée du Réalsés, depuis *Arces* ou *Archæ* jusqu'à *Cousanus*, depuis les hauts plateaux des Corbières jusqu'à la vallée de l'Aude. Tous ces prieurés de la rive droite de l'Aude, dont nous avons fait la nomenclature, Couiza, Serres, Peyrolles, Arques et bien d'autres localités, qui dépendaient de l'abbaye d'Alet, composèrent ce fief.

Nous devons, à ce propos, faire une remarque qui vient à l'appui de notre opinion sur l'antiquité du châ-

teau d'Arques. Dans la charte d'inféodation en faveur de Pierre de Voisins figurent Couiza, Arques et d'autres localités. En outre, malgré que, à dater de cette époque, Arques soit porté dans les actes sous la désignation de *Archæ*, nous persistons à croire que le nom primitif était *Arces*, nom reproduit dans la langue patoise par le mot *Arcos* ou *Arquos*.

Le droit des seigneurs enrichis par la conquête, après la guerre des Albigeois, fut peu à peu amoindri, d'un côté par les archevêques de Narbonne, qui revendiquèrent dès qu'ils le purent, leurs droits de cense; d'un autre côté par les abbés d'Alet, qui réclamaient leurs droits d'antériorité, en fait de possession, et par suite, les menses abbatiales qui leur avaient été enlevées.

Dès 1216, Arnault, archevêque de Narbonne, s'était plaint au pape Honoré III de ce que Simon de Montfort était entré dans Narbonne avec des hommes d'armes de la langue française. Le Souverain Pontife dut avoir égard aux réclamations de l'archevêque et des autres prélats du Languedoc, quand il concéda la suzeraineté de cette province au vainqueur des Albigeois. Des réserves furent probablement faites en faveur des droits des évêques et des abbés. C'est ce qui expliquerait pourquoi nous ne trouvons pas trace de la création d'autres baronnies que celle de Pierre de Voisins dans le Haut-Razés, et c'est ce qui expliquerait aussi les limites imposées à cette inféodation.

Cet état de choses permit aux abbés d'Alet, sinon de reconquérir les domaines qui leur avaient été enlevés, du moins de conserver la haute influence qu'ils exer-

çaient dans la contrée. L'abbaye cicatrisa peu à peu ses blessures, et reconquit, par l'action de son spirituel, la suprématie qu'elle exerçait depuis si longtemps dans la contrée.

Depuis longtemps déjà, les religieux de l'abbaye d'Alet avaient changé le nom de leur ville, qui ne s'appelait plus *Alecta*, du nom de son ancien château visigotique, qui signifiait probablement le Château du Coq, la Ville du Coq, mais bien *Electa*, la Ville choisie. C'est probablement à partir du IXme siècle que cette désignation a prévalu. La splendeur de la ville d'*Electa* fut complète quand elle fut devenue, en 1317, le siége d'un évêché et la capitale d'un diocèse important.

Tandis qu'*Electa*, la ville épiscopale, voyait s'ouvrir devant elle une ère nouvelle, *Reddæ*, la ville comtale, disparaissait de l'horizon, comme un astre qui s'éteint; elle perdit son nom et ne fut plus que le lieu de *Rennes;* puis, plus tard, une simple seigneurie, se réduisant à un modeste château, sans style, et à quelques maisons de paysans. Château et maisons avaient pris la place de la fière citadelle qui, dominant la ville disparue, a laissé encore dans le sol de fortes assises, des substructions industrielles. Il nous est difficile de préciser l'époque qui correspond à la destruction de Reddæ, mais on peut la fixer vers le milieu du XIVme siècle. La contrée était alors parcourue par des bandes de Miquelets et de Catalans, qui, après avoir ravagé le Roussillon et le Narbonnais, s'étaient jetés dans les Corbières et s'y étaient retranchés. La France était livrée à l'anarchie, et la royauté était bien affaiblie. Les

villes et les châteaux qui n'étaient pas suffisamment protégés tombaient aux mains des pillards. La ville de Reddæ fut assiégée à cette époque par une nombreuse troupe de Catalans, qui, d'après une chronique locale, firent sauter un magasin à poudre placé dans un des bastions avancés de la place, du côté du levant, et qui, munis d'artillerie, réduisirent en cendres l'antique cité. On a retrouvé, il y a peu de temps, dans les champs voisins, des boulets ayant servi à cette attaque. C'est ainsi que finit la ville de Reddæ, qui bientôt ne fut plus qu'une modeste châtellenie.

La destinée des autres localités du Haut-Razés est encore presque effacée, pendant cette seconde période du moyen âge.

La famille de Voisins paraît être la seule qui, après la guerre des Albigeois, joua un rôle dans la contrée.

Nous avons dit que Simon de Montfort concéda, en 1231, à son lieutenant Pierre de Voisins, une seigneurie dans le Haut-Razés, composée d'Arques, Couiza et autres lieux. Comme il n'existait à Couiza ni château, ni maison seigneuriale, il est à présumer que Pierre de Voisins, une fois investi de ce fief, voulut se créer une résidence dans l'une des localités les plus importantes de la seigneurie, et choisit Arques. Le premier acte que nous trouvons émanant de l'un des membres de cette famille, est un acte daté du château d'Arques, le deuxième jour des calendes d'octobre de l'an 1303, par lequel Egidius de Voisins, traitant avec Bérenger de Rouffiac, mandataire des habitants de Serres, accorde de larges concessions aux gens de Serres et de Peyrolles.

Ces concessions consistaient dans le droit de mener paître les troupeaux sur les pâturages et herbages, comme aussi de couper du bois de chauffage sur le territoire des deux communes, et tout cela sans aucune rétribution ni redevance.

Quel pouvait être le mobile qui détermina Egidius de Voisins à concéder de tels droits à ses vassaux ? Voulait-il donner satisfaction à des réclamations pressantes et retenir sur ses terres certains de ses vassaux, qui, à cette époque de troubles, menaçaient de se joindre aux bandes qui parcouraient le pays ? Ou bien cherchait-il à attirer sur ses terres une population plus nombreuse, et combler les vides qu'avaient faits la guerre et la misère ? Ces deux suppositions sont admissibles. Néanmoins, nous avons peine à croire qu'il n'existait pas un troisième moyen d'incitation. Les abbés d'Alet pouvaient bien s'abriter derrière Béranger de Rouffiac, qui représentait les habitants de Serres. Ce qui nous le prouve c'est que ces abbés veillèrent avec sollicitude à l'exécution des clauses de cet acte, et que, par leurs soins et à leur instigation, les droits concédés en 1303 furent confirmés en 1446. La corporation religieuse d'Alet veillait aux intérêts de ses anciens vassaux, et c'était chose juste. Il y avait là un commencement de dualisme entre seigneur et abbé, qui aurait pu avoir des conséquences graves, si la nouvelle organisation résultant de la création de l'évêché n'avait éteint les germes de discorde, par suite de la prépondérance que l'évêque exerça sur les affaires de la contrée.

On peut dire que l'intervention efficace du pouvoir

religieux gêna et entrava toujours, dans le Haut-Razés, le développement du systême féodal, cette loi si dure, si injuste du vainqueur sur le vaincu, qui, là comme ailleurs, n'aurait porté que des fruits amers, n'aurait abouti qu'à un servage abrutissant.

Cette intervention ne se borna pas à protéger les vassaux des premiers barons d'Arques et de Couiza, mais elle posa aussi des limites à leur puissance. Les églises, prieurés et villages situés sur la rive gauche de l'Aude avaient peut-être tenté le lieutenant de Simon de Montfort; mais il paraît que ni lui, ni ses héritiers ne purent jamais y porter la main.

Le village d'*Antunactus*, Antugnac, s'était mis sous la protection de l'Archevêque de Narbonne. Par un acte du 19 mai 1312, Pons de Chalancone, curé d'Antugnac, unit cette cure à la succenserie de Narbonne. Cet acte, qui se trouvait dans le Cartulaire du chapitre de Saint-Just de Narbonne, et dans le Chartrier de l'église d'Antugnac, porte que cette dernière église sera régie par un vicaire perpétuel. L'église d'Antugnac possédait, entr'autres immeubles, un pré, qui lui avait été donné pour tenir lieu de la dîme de foin et de fourrage.

Il est à présumer que les églises de Montazels, de La Serpent, et de Sainte-Marie d'Espéraza, voisines d'Antugnac, étaient aussi placées sous l'autorité directe de l'Archevêque de Narbonne; c'est ce qui expliquerait pourquoi ces communes ne firent pas partie du fief appartenant à la famille de Voisins; mais nous n'avons pas de preuves à ce sujet.

Nous résumons notre appréciation sur la situation du

Haut-Razés pendant cette seconde période du moyen âge qui, à dater de la guerre des Albigeois, s'étend jusqu'à la Renaissance, par cette formule synthétique: « Le pouvoir religieux, pendant cette phase d'environ trois siècles, exerça une influence prépondérante dans la contrée, tandis que le pouvoir seigneurial ou féodal, représenté presque exclusivement par la famille de Voisins, n'exerça qu'une action secondaire. »

§. VII.

Époque de la Renaissance et siècles suivants.

Nous sommes arrivés à une époque où la situation se dessine dans le Haut-Razés.

Les livres terriers étaient déjà dressés. La propriété individuelle, créée au moyen des acquisitions et des baux emphytéotiques, avait commencé de s'établir dans chaque commune.

Une des plus anciennes reconnaissances que nous avons consultées est datée de 1418, et porte les désignations suivantes :

Unum courtalum ;
Unam aream ;
Unum ferratjalum ;
Unum paillerium.

On voit là la transition marquée entre le latin et le patois de la contrée.

Il s'opéra, vers le commencement du XVIme siècle, un changement notable dans le Haut-Razés.

Des seigneuries furent créées dans les villages qui ne dépendaient pas du fief inféodé à Pierre de Voisins. Les unes émanaient de l'initiative royale ; les autres provenaient d'acquisitions faites par des bourgeois enrichis et plus tard ennoblis, et dont le nom patronymique disparaissait pour faire place au nom du village ou du château.

A dater de cette époque, l'histoire de cette contrée se compose de l'histoire de chaque château et de chaque village. Nous n'avons pas la prétention d'aborder, dans cette modeste étude, un pareil travail, que nous entreprendrons plus tard ; nous nous bornerons à signaler ce qui nous paraîtra le plus important, et ce qui aura un caractère de généralité.

Au commencement du XVIme siècle, le vicomte Jean de Joyeuse était attaché au gouvernement du Languedoc, placé alors entre les mains de Charles II, duc de Bourbonnais, pair et connétable de France. Il épousa, en 1518, Françoise de Voisins, fille unique de Jean de Voisins, qui lui apporta en dot la seigneurie dont elle était héritière ; une seule commune, celle de Serres, avait été détachée de cette seigneurie et appartenait à l'évêque d'Alet. Jean de Joyeuse devint ainsi baron de Couiza et d'Arques, seigneur de Peyrolles, Terroles, Missègre, Valmigère, Puivert et autres lieux.

Depuis plus de deux siècles, la famille de Voisins

avait habité, alternativement, le château d'Arques et la maison seigneuriale qu'elle possédait à Couiza. Cette maison a subi bien des vicissitudes : détruite pendant les guerres des Huguenots et reconstruite dans le style italien, transformée en usine en 1813, incendiée en 1822, elle subsiste encore, à peine reconnaissable par sa porte, qui a été conservée, avec ses deux pilastres presque intacts formant deux élégantes colonnes, et son large fronton avec corniche.

Le vicomte Jean de Joyeuse, appartenant à une grande famille et appelé à un brillant avenir, trouva cette habitation trop modeste. Il fit construire le château actuel de Couiza, ou plutôt il en commença la construction; la mort le surprit avant qu'il eût pu terminer cet édifice grandiose et alors qu'il exerçait depuis peu de temps les hautes fonctions de lieutenant du Roi en Languedoc, auxquelles il avait été appelé en 1557.

Son fils, Guillaume de Joyeuse, lui succéda en 1563 dans cette charge, en qualité de commandant pour le gouverneur en titre, qui était Henri I, duc de Montmorency, premier maréchal et connétable.

Mais, lorsqu'il fut appelé à ce poste important, Guillaume de Joyeuse avait achevé l'œuvre entreprise par son père. Il avait terminé la construction du château de Couiza, mais il l'avait terminée sans la compléter. En examinant cet imposant édifice on reconnaît que les murs manquent d'élévation, que le faîte manque de couronnement, et que les spirales des deux escaliers qui desservent cette aristocratique demeure sont tronquées.

Il est à présumer que les guerres de religion commençant à inquiéter la contrée, Guillaume de Joyeuse avait hâte de mettre la dernière main à sa demeure seigneuriale.

Nous n'entrerons pas dans des détails architectoniques sur le château de Couiza, car cette question mérite une étude particulière ; nous tenons seulement à résoudre une question importante au point de vue historique et au point de vue archéologique, celle de la date de la construction de cet édifice.

Nous sommes fondé à croire que Jean de Joyeuse commença cette construction vers l'an 1540. On remarque dans la chapelle du château deux écussons sculptés sur les points où les arêtes de la voûte s'entrecroisent. Ces écussons, l'un écartelé, l'autre mi-coupé, portent les armoiries de la famille de Joyeuse et celles de la famille de Voisins ; ils indiquent l'alliance des deux familles et prouvent que le château a été construit, en grande partie, par Jean de Joyeuse, qui avait épousé Françoise de Voisins.

D'un autre côté, nous citerons un titre de propriété, qui consiste en un acte d'inféodation consenti par Guillaume de Joyeuse. Cet acte porte les mentions suivantes :

« L'an de grâce 1563, et le 24 août, dans le château du lieu de Couizan, devant nous notaire, a été personnellement constitué haut et puissant seigneur messire Guillaume-Baptiste de Joyeuse, seigneur et baron d'Arques, Puivert, Missègre, Villardebelle et autres lieux, capitaine de cinquante hommes d'armes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, son lieutenant-général au gouvernement du Languedoc, etc. ; en présence de noble Mathieu de Roquefeuil, sieur de Saint-Martin, et Jean-François d'Hautpoul, sieur de Montazels, etc., etc. »

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir que, d'après le contenu de cet acte, le château de Couiza était construit en 1563, et que, par conséquent, le vicomte Guillaume-Baptiste de Joyeuse, qui y résidait, avait achevé la construction commencée par son père.

En alliant, dans l'érection de cet édifice, les grâces d'une architecture élégante à des travaux de défense, et en donnant à leur château des proportions telles qu'il put devenir, au besoin, une place de guerre, les vicomtes de Joyeuse semblaient pressentir les événements. En effet, en 1580, les Huguenots, qui s'étaient emparés de la ville d'Alet, ayant remonté le cours de l'Aude, mirent le siége devant le château de Couiza. Le vicomte Guillaume de Joyeuse se défendit avec énergie; mais la résistance fut vaine. Les religionnaires s'emparèrent de la place et firent la vicomtesse de Joyeuse prisonnière. Quant au vicomte, il put se sauver par un passage souterrain, qui existe encore, mais obstrué par l'effet des inondations de l'Aude, qui, baignant les murs du château, a envahi les caves à diverses reprises. Les vainqueurs saccagèrent le château, mais ne dégradèrent que la partie des corps de bâtiments qui fait face à la rivière; car c'est de ce côté que l'attaque avait eu lieu.

Cette guerre des Huguenots, ou plutôt cette invasion, causa de grands ravages dans la contrée. Nous ne pouvons, à ce propos, résister au désir de citer l'énergique résistance que firent les habitants du village d'Antugnac. Les détails en sont consignés dans une relation authentique, déposée aux archives de cette commune, et dont voici la copie :

« L'an 1580, le 19 février, les Huguenots assiégèrent Antugnac.

Les habitants se réfugièrent sur l'église, avec Monsieur d'Antugnac, mirent le feu à la grange dudit seigneur, dite autrement le Cortal, où il y avait huit cents bêtes à laine, quantité de fourrages et pastures, et, par ce moyen, repoussèrent lesdits Huguenots et en tuèrent une grande quantité. En même temps, la ville d'Alet et le lieu de Cornanel furent occupés par lesdits Huguenots. — C'est ce qui a été trouvé par une déclaration que M. de Coustaussa fit en faveur de *M. d'Antunac*, par mains du notaire Arcens, de Quillan. »

Il est bon de constater que l'église d'Antugnac, dont la construction remonte, comme nous l'avons dit, au moyen âge, et qui est très bien conservée, était organisée pour la défense ; car la corniche qui supporte l'extrémité de la toiture repose sur des murs d'une grande épaisseur, et était autrefois surmontée d'un parapet crénelé : c'était aussi bien une forteresse qu'un édifice religieux.

Après leur attaque infructueuse contre Antugnac, les Huguenots attaquèrent l'église de Sainte-Croix, qui était située à deux kilomètres de distance. Cette église n'étant pas défendue fut pillée et complétement détruite.

La guerre des Huguenots, qui laissa des traces sanglantes dans le Haut-Razés, nous offre l'aspect d'une population qui, loin de pactiser avec ces novateurs, si hardis et si fanatiques, lutta contr'eux avec courage, ne faiblit jamais, et, tout en défendant ses modestes demeures, qui étaient la maison du pauvre, défendit avec la même énergie le château, cette maison du riche, et l'église, cette maison de Dieu.

La guerre de religion ne fut pas le seul fléau qui vint

frapper le Haut-Razés à la fin du XVIme siècle. La peste vint, à son tour, y exercer de cruels ravages.

A partir du XVIIme siècle, le Haut-Razés n'offre rien de marquant au point de vue historique.

Les seigneuries n'étaient pas morcelées, comme dans d'autres contrées, et formaient d'immenses enclaves; par suite, il n'y avait presque point de ces luttes mesquines de château à château qui se produisaient ailleurs, au détriment des pauvres vassaux.

La baronnie si importante d'Arques et Couiza, après avoir appartenu, pendant environ cent quarante ans, à la famille de Joyeuse, passa, vers le milieu du XVIIme siècle, à Claude de Rébé, sans avoir été presque démembrée. La famille du Poulpry devint, à son tour, propriétaire de toute la seigneurie.

On remarquera peut-être que, dans cette nomenclature des seigneurs de Couiza et d'Arques, nous ne faisons pas mention de la famille de Guise, alors que, d'après une opinion généralement accréditée, les Guise ont succédé aux Joyeuse et ont possédé cette baronnie pendant de longues années, et alors surtout qu'est venue jusqu'à nous cette ancienne erreur qui faisait dériver le mot Couiza de Guise. Qu'on nous permette de donner à ce sujet une explication. Parmi les documents relatifs au château de Couiza, nous possédons deux pièces importantes : ce sont deux brevets de nomination aux fonctions de procureur juridictionnel du marquisat d'Arques et Couiza.

Le premier est daté de Florence, le 23 novembre 1638, délivré et signé par Henriette-Catherine de Joyeuse,

duchesse de Guise et de Joyeuse, comtesse d'Eu, etc.; le second est daté de Paris, le 14 juillet 1662, délivré et signé par Claude de Rébé.

Donc la famille de Rébé possédait la seigneurie d'Arques et Couiza en 1662. Cette possession remonte encore plus haut, puisque Jeanne d'Albret, épouse de Claude de Rébé, mourut dans le château de Couiza en octobre 1656.

Ces deux dates authentiques, 1638 - 1656, marquent, l'une la possession des Joyeuse, l'autre la possession des Rébé : entre ces deux dates il n'y a pas de place pour les Guise ; car il est certain que Claude de Rébé acheta la seigneurie soit à Henriette de Joyeuse, soit aux héritiers de celle-ci immédiatement après sa mort ; or, Henriette de Joyeuse, bien que mariée au duc de Guise, administrant elle-même ses domaines et s'étant réservé, comme on l'a vu, le droit de nommer aux charges qui étaient exercées dans son marquisat de Couiza et Arques, nous sommes fondé à soutenir que la famille de Guise n'a jamais possédé Couiza.

A côté de la seigneurie d'Arques et Couiza, à côté de cette immense baronnie, il s'en créa une autre, vers l'an 1550, qui, appelée d'abord la seigneurie de Rennes, prit plus tard une grande extension. En 1752, François d'Hautpoul de Blanchefort, seigneur de Rennes, possédait, en outre, Granés, Saint-Just, les Bains-de-Rennes, Bugarach, le Bezu et Roquefeuil.

Le seigneur de Coustaussa, Claude de Montesquieu, était allié à la famille d'Hautpoul.

Enfin, l'évêque d'Alet, en dehors de ses droits de

mense, possédait des biens nobles dans la contrée. En 1667, Nicolas de Pavillon, évêque d'Alet, éleva des prétentions concernant la seigneurie de Serres, que l'un de ses prédécesseurs avait cédée, par bail emphytéotique, à M. de Casteras, seigneur de Villemartin, lequel en avait fait vente à un sieur Duclerc.

Telles étaient les trois grandes seigneuries qui couvraient la majeure partie du Haut-Razés :

Le marquisat d'Arques et Couiza ;
La baronnie de Rennes ;
L'évêché d'Alet.

Cet état de choses rendait les relations des vassaux avec le seigneur plus faciles. Les baux emphytéotiques se faisaient, souvent, à des conditions très favorables pour le preneur, quelquefois moyennant une redevance à titre d'hommage et non à titre de rente. En 1665, Claude de Rébé avait concédé, à Couiza et à Arques, des propriétés moyennant la rente d'une pièce de volaille. Il existait à Couiza deux emphytéoses, l'une consistant en une paire de gants, l'autre en une rose qui devait être offerte à Madame du Poulpry.

Une autre cause contribua aussi à rendre moins onéreuses, pour les populations du Haut-Razés, les institutions de l'ancien régime. Cette cause consiste dans l'action qu'exerçait la bourgeoisie. Déjà, dès le XVIme siècle, non-seulement à Alet, mais à Espéraza, Couiza, Arques, et même dans des localités moins importantes, telles que Bugarach, Missègre, etc., il existait une classe bourgeoise, intelligente, honnête, du sein de laquelle surgissaient, de temps en temps, des individualités mar-

quantes, qui ont laissé leur trace dans la contrée. Toutes ces communes avaient des consuls qui veillaient, toujours avec zèle et dévouement, souvent d'une façon remarquable, aux intérêts qu'ils étaient chargés de défendre, et qui savaient, au besoin, résister aux empiétements du seigneur du lieu, ou entrer en discussion avec l'autorité diocésaine. Ce serait un curieux sujet d'étude que d'examiner le rôle, souvent considérable, que joua la bourgeoisie dans les communes rurales de quelque importance, pendant les deux siècles qui ont précédé la Révolution.

Ainsi, vers le milieu du XVIme siècle, les consuls de Serres et de Peyrolles obtenaient des droits d'affouage et de pâturage sur une commune d'un autre seigneur; Les habitants de deux autres communes obtenaient, peu de temps après, le droit de pêche dans le Réalsés. Les communes de Missègre, Villardebelle et Valmigère, résistaient au cardinal de Joyeuse, et obtenaient une transaction relativement à des droits de pâturage sur les terres seigneuriales.

Nous avons énuméré les causes qui, pendant la période dont nous venons de parler, concoururent à maintenir le calme dans le Haut-Razés :

De la part des seigneurs, des concessions faites à propos au profit des communes, et des conditions généralement peu onéreuses, souvent très douces, dans les baux emphytéotiques;

De la part du clergé des paroisses, un esprit conciliant et empreint de charité chrétienne, qui rendait faciles les rapports avec les populations;

De la part de la bourgeoisie, une attitude digne sans provocation, une réserve généralement louable qui n'excluait pas, dans l'occasion, l'action d'un zèle bien soutenu pour l'intérêt public;

De la part des populations, des mœurs douces et tranquilles, avec l'amour du travail.

Tout cela contribua à rendre cette contrée exempte d'agitations, même pendant les années désastreuses, comme par exemple l'année 1709, qui, après une sécheresse tellement persistante que les récoltes estivales et automnales furent perdues en entier, amena, avec un hiver d'une rigueur excessive, une affreuse disette, et avec la disette, la famine.

A toutes les causes que nous avons développées, et qui, de tout temps, maintinrent le calme dans les esprits, il faut en ajouter une autre, que nous appellerons primordiale. Celle-là réside dans la nature des lieux, en dehors de tout milieu et de tout élément social. Il ne faut pas perdre de vue que nous nous occupons d'une contrée, peu favorisée sous le rapport de la fécondité du sol, où la population était peu nombreuse. La médiocrité rend modeste et peu exigeant.

Elle fut donc toujours modeste, calme, à l'abri des passions violentes, cette population du Haut-Razés; pour qui l'ambition était chose inconnue. Elle se fit toujours remarquer par ses goûts sobres, son ardeur au travail, son amour de la famille, son respect pour la propriété, son attachement au sol natal, et ses croyances religieuses. Quand la Révolution éclata, l'aspect de cette contrée du Haut-Razés ne fut pas changé par cette secousse,

qui faisait partout trembler le sol. La population usa sagement des droits nouvellement acquis. Elle salua avec bonheur cette ère nouvelle qui rendait à l'homme sa dignité ; mais elle continua de respecter ce qu'elle avait toujours respecté, d'aimer ce qu'elle avait toujours aimé : Dieu, la Famille, la Patrie. La Révolution passa sur la contrée en ravivant et satisfaisant des espérances légitimes, mais sans soulever ni haines, ni vengeances.

Cette population fut, à cette époque, ce qu'elle avait toujours été. Si nous aimons à lui rendre ainsi justice et à faire ressortir les qualités qui la distinguent, c'est que nous la connaissons bien, c'est que, ayant toujours vécu au milieu d'elle, nous y sommes attaché par les liens de la sympathie et du dévouement.

L. Fédié.

NOTE. — Pendant les premières années de la Révolution, une grande partie des archives des communes et des églises du Haut-Razés avait été déposée, à Quillan, dans la maison où siégeait l'administration du District ; un incendie détruisit cette maison et anéantit les archives qui y étaient contenues. Ainsi furent perdus des papiers importants, qui rendraient plus faciles et plus complètes les recherches historiques sur cette contrée.

RAPPORT

DE M. MOUYNÈS

Archiviste du département de l'Aude, membre de la Société,

SUR UNE CHARTE D'ADALAÏS

VICOMTESSE DE NARBONNE

Datée de l'année 990.

La chute de l'empire Romain et les calamités qui en furent et les préludes et les suites, causèrent un ébranlement si profond, que l'idée que ces malheurs étaient les signes prodromiques de la fin du monde annoncée par l'Évangile, s'accrédita rapidement parmi les peuples et prit bientôt les formes d'une croyance générale.

Déjà, dès l'année 420, saint Augustin s'élevait contre cette croyance, comme on le voit dans sa lettre à Hésyque, évêque de Salone, rapportée dans Villemont, pages 788 et suivantes du tome XIII; mais ses efforts demeurèrent stériles, et, en dépit des écrits du savant évêque, la croyance à la prochaine fin du monde fit de nouveaux progrès; elle acquit même plus d'autorité en remontant des petits aux grands et en s'emparant des esprits qu'un caractère sacré et alors tout-puissant recommandait à la vénération de la multitude.

Saint Grégoire-le-Grand, qui gouvernait l'Église au

commencement du VIIe siècle, et qui est l'un des quatre grands docteurs de l'Église latine, était, dit l'abbé Fleury, dans son Histoire ecclésiastique, effectivement persuadé que la fin du monde était proche et il regardait comme ses préliminaires tant d'invasions de barbares, tant de guerres et de calamités publiques dont son siècle était affligé. Il en parlait, dit-il, en toute occasion et ne répétait rien plus souvent dans tous ses discours et toutes ses lettres que la venue du terrible juge et la rigueur de son jugement. C'est à la crainte que lui inspirait sa croyance, que l'abbé Fleury attribue « l'humilité, la componction et les larmes » du style de saint Grégoire.

On lit dans les homélies de ce père, aux leçons du Bréviaire romain pour le premier dimanche de l'Avent, qu'il comparait le monde à un vieillard décrépit, à un édifice qui croule, « senescentem mundum. »

Mais ce fut vers le Xe siècle, surtout, que la croyance à la prochaine fin du monde devint plus profonde. Dans son apologie à l'occasion de différends avec Arnould, évêque d'Orléans, Abdon, auteur ecclésiastique qui vivait dans la deuxième moitié de ce siècle, dit, touchant la fin du monde : « dans ma première jeunesse j'ai ouï prêcher devant le peuple, dans l'église de Paris, qu'aussitôt que les mille ans seront finis l'Antéchrist viendra, et, peu de temps après, le jugement universel. » Plus tard, Abdon écrivit contre cette opinion; mais elle grandit toujours et il était généralement reçu que le monde finirait infailliblement à la première Annonciation qui arriverait un vendredi-saint.

Quels dûrent être les premiers effets de cette croyance?

Si, mettant complétement à part la vérité dogmatique de la fin du monde d'après la prédiction de l'Évangile, il était permis de soulever un coin de ce progrès moral dont on fait honneur à notre éducation moderne, on trouverait encore, peut-être, que la croyance à la prochaine fin du monde ferait rapidement son chemin et rencontrerait bon nombre d'esprits tout disposés à l'accueillir et à se livrer aux frayeurs qui s'étaient emparées des premiers siècles du moyen âge. Je ne veux pas dire que ces frayeurs fussent générales, ni vivaces. Mais, naguère, un rêveur d'Allemagne nous prophétisait, à jour et heure fixes, la fin du monde, et nous avons pu voir un homme dont la parole fait autorité dans les sciences, se croire, en son nom et au nom du corps savant dont il est membre, obligé, pour rassurer les populations, de leur prouver que la terre, lancée par le Créateur dans l'espace, pourrait encore résister à la rencontre d'une comète comme une locomotive poussée à toute vapeur résisterait au choc d'un moustique. Seulement, les frayeurs dont nous avons tous pu juger n'ont pas eu d'autre durée que les quelques mois qui devaient séparer la prophétie de la catastrophe, et, la terrible échéance passée sans encombre, personne ne s'est avisé de la protester. Il n'est resté d'elle que son annonce et sa réfutation. Mais il n'en dût pas être de même au moyen âge. Les frayeurs furent alors si grandes qu'elles suspendirent la vie publique, la force active, sociale, et on voit dans les Chroniques de Glaber, au livre 58 de l'Histoire ecclésiastique de l'abbé Fleury,

que, dès la cessation de leurs craintes, les populations, impatientes de dépenser l'exubérance de sève qui s'était trouvée comprimée en elles, se prirent à rebâtir leurs églises, surtout en Italie et dans les Gaules, quoique rien n'en manifestât le besoin. Si l'on devait remonter de l'effet aux causes, et si la naissance d'un art poussé à un état de merveilleuse perfection dès ses premiers essais, n'a pas eu d'autre source que celle qu'indique la Chronique de Glaber, que faudrait-il penser du sentiment qui a présidé à l'enfantement des sublimes travaux du moyen âge!

A cette époque de propension au merveilleux, de convictions passionnées, de fantastiques légendes, grands et petits, nobles et vilains, nourrissaient la croyance à la prochaine fin du monde, et si bien et si généralement elle était acceptée qu'elle prenait place dans presque tous les actes privés, sous forme de réflexion ou de motif déterminant, ou même à côté de la date, comme si le comput, lui aussi, avait admis l'événement. Après avoir daté, on disait : « mundi termino appropinquante, » ou son équivalent. La panique, devenue générale, grandissait sous l'effet des prédications religieuses, et les populations, que la commination avaient frappées d'épouvante, semblaient vouloir reproduire la folie de ce sage qui se tenait assis sur une borne pour y attendre, disait-il, la mort.

On vit alors des seigneurs quitter l'habit séculier et prendre la robe monastique, après s'être dépouillés de tous leurs biens en faveur d'établissements réguliers, pour se ménager « Dei bonitatem clementiamque, » comme leurs petits neveux se dépouillaient aussi, de

leurs richesses, un siècle après, en prenant la croix, pour se la rendre favorable contre les infidèles. D'autres pour mériter d'entendre le souverain juge leur dire : « Venite, benedicti patris mei, percipite regnum, » enrichissaient des abbayes, des monastères, et beaucoup se condamnaient de la sorte à une pauvreté volontaire pour s'assurer la récompense promise par le précepte évangélique : « Beati pauperes. » Enfin, les moins ardents, comme les plus sages, se précautionnaient contre le fatal événement et nombre d'actes établissent que les largesses considérables recueillies à cette époque par les ordres monastiques n'avaient pas d'autre motif déterminant que la crainte de la fin du monde.

Ce ne fut pas là, sans doute, la cause unique de l'accroissement rapide et du développement que prirent alors ces ordres; mais, c'en fut, peut-être, la principale. Si les documents faisaient défaut pour le constater, la foi profonde et primitive du moyen âge, ainsi travaillée par la frayeur et la crainte qu'inspirait la fin du monde, quasi passée à l'état de dogme, pourrait servir de fondement à cette opinion.

Parmi les documents du xe siècle où la pieuse intention de se préparer une heureuse destinée, en vue de la prochaine fin du monde, se formule et s'étale avec un certain luxe d'érudition biblique, il en est peu dans lesquels cette intention, soit dans sa profession, soit dans les imprécations et menaces qu'elle lance pour se donner plus d'autorité, ait déployé plus de pompe que dans une charte d'Aladaïs, vicomtesse de Narbonne, datée des kalendes d'avril 990, troisième année du règne

de Hugues Capet. J'ai trouvé cette charte aux archives de Peyriac-Minervois, transcrite dans un fragment de rouleau contenant les diètes tenues devant Adam de Merollis et Guillaume de Puissan, vers le commencement du XIVe siècle, dans un différend né entre Raymond Ricard et Pierre Cabarbe, consuls de Peyriac-Minervois, et les consuls de Lalivinière, d'une part, et le prieur de Lalivinière, d'autre part, au sujet des droits de libre dépaissance que réclamaient ces consuls, au nom de leurs communautés, dans les lieu et paroisse de Saint-Jean de Vuione et les terres ou ténements de Lagarrigue, de Carcomprade et de Restollés.

Outre la valeur de cette charte sous le rapport historique dont j'ai parlé, lequel suffirait, à lui seul, pour en faire désirer la conservation, elle m'a paru se rattacher à des questions de topographie qui puisent un nouvel intérêt dans les travaux de géographie ancienne que fait préparer en ce moment M. le Ministre de l'Instruction Publique. J'ai donc cru devoir vous la communiquer en entier. Elle est complétement inédite. Je ne l'ai trouvée du moins ni dans le *Gallia*, ni dans Baluse. Elle émane d'ailleurs de l'un des membres de la puissante maison de Narbonne, et, à ce titre, qui la recommande au pays, elle me paraît devoir solliciter votre bienveillante attention.

Voici cette charte in extenso :

« In nomine sanctissimi et eterni Dei ac Salvatoris nostri Jesu Christi, sit notum hec audientibus quod ego domina Aladaïcis, gratia Dei, vicecomitissa Narbonensis, considerans ultimi diei finem, in quo judex justus venturus est reddere singulis secundum opera sua, et terribilem vocem quam impii audituri

erunt pro peccatis suis : Discedite maledicti in ignem eternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus ; desiderans bonitatem Dei et clemenciam ipsius ut copulari merear sanctorum collegio, et cum justis audire : Venite, benedicti patris mei, percepite regnum; et quia helemosina a morte liberat animam et non fuit eam ire in tenebris, et sicut aqua extinguit ignem ita helemosina extinguit peccatum : ipso domino dicente : Date helemosinam et omnia munda sunt vobis; quia terrena omnia servando amitimur, sed hec largiendo servamur. Igitur ego Aladaïcis, vicecomitissa predicta, propter remedium et salutem anime mee et in remissionem peccatorum meorum, specialiter pro anima domini mei Matfredi, ut pium judicem senciam placatum in augustiis meis cum venerit judicare vivos et mortuos, dono, laudo et concedo, et cum hac presenti carta in perpetuum trado domino Deo et gloriose Dei genitricis Marie, et monasterio sancti gloriosi martiris Christi Pontii Thomeranensis, et domino abbati Hugoni, ejusdem loci et monachis ejusdem monasterii, presentibus et futuris, ibidem Domino servientibus, videlicet in episcopatu Narbonense, in territorio Minerbensi, totum alodem et totam potestatem et dominium de villa et de omni parrochia Sancti Johannis de Vuione, cum omni territorio in ipsa parrochia de Tolomiano, in dominio, sicut predicta parrochia Sancti Johannis de Vuione dividatur cum aliis parrochiis circumstantibus, cum omnibus suis territoriis et pertinentiis, cum domibus, cum curtibus, cum egressibus et regressibus suis, cum vineis, cum terris, cum mansis, cum borderiis, cum aquis, cum rivis, cum fontibus, cum terris cultis et incultis, cum arboribus fructiferis et infructiferis, cum eremis, cum herbis, cum hominibus et feminabus ad predictum honorem pertinentibus, et cum omnibus fevalibus, cum molendinis et nemoribus, cum usaticis, talliis, cum quistis et justiciis et firmantiis, cum furnis, cum venationibus et albergis, et cum omnibus actibus in quibuscumque dici potest vel excogitari; totum illud dono, laudo et concedo, per me et per omnes meos heredes, presentes atque futuros, Deo et monasterio Sancti Poncii Thomeranensis predicto, et abbati et monachis predictis et eorum successoribus in perpetuum, absque omni retentii. De

repetitione vero quam fieri minime credo, si ego ipsa, aut alius de heredibus meis, aut ulla amissa persona que contra hanc donationem venerit ad inrumpendam, in penitenciam digne satisfactionis egerit; in iram omnipotentis Dei incurrat et maledictionibus subjaceat quod in salmis continetur; volvat ut roca et sicut stipulam ante faciem venti impleatur facies ejus ignominia; incurrat nomen Domini; fiant filii ejus orphani et uxor ejus vidua, et cum Datan et Abiron et Juda Scariot in infernum ardeat, lucturus penas perpetuas. Facta carta ista anno ab Incarnatione Domini D.CCCC.LXXXX, anno tertio regnante Hugone, rege Francorum, kalendas aprilis. Signum domine Aladaïcis, vicecomitisse, qui hanc cartam donationis scribere fecit et factam laudavit et testes firmavit. »

Je me suis demandé quelles pouvaient être l'importance et la situation de cet alleu de Saint-Jean de Vuione, « in episcopatu Narbonense, in territorio Minerbensi, » donné par la vicomtesse Aladaïs et ce qu'il faudrait entendre par cette désignation de paroisse, qui lui est plusieurs fois appliquée, enfin ce qu'il est devenu.

A l'absence d'indications périmétriques dans la charte de la donation, il me semble possible de suppléer par les détails qu'elle donne sur la consistance de la concession octroyée.

Cette concession est faite dans des termes qui paraissent ne devoir admettre aucun doute sur l'opinion qu'elle embrasse et une étendue relative de territoire et toute une population établie ou agglomérée sur un point quelconque de ce territoire. Comment, en effet, faudrait-il rendre ces expressions: « sicut dicta parrochia dividatur ou dividitur cum aliis parrochiis circumstantibus, cum omnibus suis territoriis...? » D'abord cette désignation de paroisse, qu'il n'est pas possible de

prendre ici pour quartier, et qui suppose naturellement une population, et, ensuite, la mention d'une division, probablement bien connue, avec les autres paroisses voisines limitrophes, peuvent-elles faire naître l'idée qu'elle était autrement constituée que ces mêmes paroisses, ses voisines, toutes parts faites aux conditions du sol? La négative n'est pas douteuse. La donation était donc importante. Sur ce point les énumérations de la charte font reste de raison. La vicomtesse donne les ruisseaux et les sources, les parcours et garennes, les moulins, les bois et forêts, les maisons, les métairies, les terres cultes, incultes et hermes, les hommes et les femmes, c'est-à-dire les justices, en un mot, tout ce qui compose un territoire et la population qu'il nourrit.

Mais où était ce territoire et qu'est devenue sa population?

En m'aidant des dépositions de témoins consignées dans les diètes où la charte est transcrite, j'ai acquis la conviction que la paroisse de Saint-Jean de Vuione était limitrophe de Peyriac, de Trausse, de Rieux et de Cella Vinaria, c'est-à-dire Laliviniere. Pour aller de Peyriac sur le territoire de Saint-Jean de Vuione on devait passer, sans doute à cause des sinuosités du parcours, sur les deux paroisses de Rivo et de Traussano. De Lalivinière à Saint-Jean il n'y avait aucune autre paroisse à traverser. Il suivrait de là que Trausse, Rieux et Lalivinière, pris pour les trois points d'un triangle, dans leur assiette topographique actuelle, qui n'a probablement pas changé, engloberaient la paroisse de Saint-Jean de Vuione. L'étude des lieux vient confirmer cette opinon.

Dans la direction de Peyriac à Lalivinière, on trouve, presque à la sortie du département de l'Aude, sur la petite rivière qui coule à peu de distance de la limite des deux communes, laquelle est en même temps la limite des départements de l'Hérault et de l'Aude, une chapelle, naguère abandonnée et déserte, qui servait, la nuit, d'asile à des mendiants ou à des gens de la pire espèce, et dont les pans, qui menaçaient ruine, ont reçu depuis peu, m'a-t-on dit, quelques réparations dues au goût archéologique du propriétaire des lieux. Cette chapelle porte encore le nom de chapelle Saint-Jean. Elle est située sur le bord gauche de la rivière dont j'ai parlé, à quelques 40 ou 50 mètres de sa rive, et on désigne la rivière sous le nom d'Ognon. Ne semble-t-il pas que le Saint-Jean de Vuione de la charte et la rivière actuelle d'Ognon portent un même nom, que les huit siècles écoulés depuis la donation d'Aladaïs ont à peine défiguré? Vuione du latin a dû faire Ouione ou Oione en roman, et Oione, en quittant le roman pour se franciser, a bien pu devenir Oignon, ou Ognon, comme on l'écrit aujourd'hui dans nos cartes topographiques. Si cette filiation n'était pas hasardée, il serait certain que la paroisse de Saint-Jean de Vuione et la population qui devait être, selon toute apparence, massée autour de la chapelle, étaient situées sur la rivière d'Ognon, ce qui les mettrait, à présent, presque à cheval sur la ligne divisoire des départements de l'Hérault et de l'Aude.

Quant aux événements qui ont pu amener la disparition du centre de population qui formait la paroisse de Saint-Jean de Vuione, je n'ai rien découvert. Faut-il

admettre ici une action violente, un désastre local, un de ces terribles épisodes si fréquents dans les guerres des Albigeois, qui désolèrent le pays et le couvrirent de ruines? Ou bien, au passage du Prince-Noir, ses compagnies firent-elles de Saint-Jean l'une de leurs étapes, qu'elles teignaient de sang avant de les livrer aux flammes? Ou bien encore sa population a-t-elle disparu, sans bruit, absorbée peu à peu par les centres qui la côtoyaient et que de meilleures conditions de sol pouvaient favoriser?

Que la population de Saint-Jean ait dû sa disparition à l'une ou à l'autre de ces causes, ou à toute autre circonstance, il serait vivement à désirer que quelques indications, traditionnelles ou écrites, vinsent faire la lumière sur une question pleine d'intérêt qui a échappé à mes recherches, mais dont vous saisissez toute l'importance pour notre histoire locale.

ARCHÉOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

La Société des Arts et des Sciences ayant décidé, en 1874, qu'il y avait lieu de recueillir, dans le département, tous les renseignements relatifs aux richesses archéologiques qu'il renferme et qui demeurent inconnues, faute d'indications suffisantes, une Commission fut chargée d'étudier la matière et de rédiger un *Questionnaire* destiné à faciliter les recherches.

M. Coste-Reboulh présenta, au nom de cette Commission, à la Société, le rapport suivant :

MESSIEURS,

Qu'il me soit permis, avant de vous lire les articles du Questionnaire qui est l'objet de notre réunion, de faire en mots rapides l'historique de cette renaissance de souvenirs archéologiques qui depuis longtemps a préoccupé et passionne encore toutes les intelligences vives de la France.

Dans des recherches que j'ai crû devoir faire pour me venir en aide dans le travail qui m'a été confié, j'ai été heureux de trouver une brochure, datant de 1821, qui m'a fourni de précieux documents. Sous la Restauration, comme vous le voyez, on se préoccupait activement de la recherche des monuments précieux,

de leur restauration, etc. A cette époque, peu de villes possédaient des musées; les sociétés artistiques et archéologiques n'existaient presque pas en province; de rares savants, passionnés de l'amour des beaux monuments, se firent un devoir de s'occuper de ce noble but, qui devait servir à reconstituer, dans notre pays, l'histoire des restes d'architecture et de sculpture, que le temps, les révolutions et l'ignorance avaient épargnés. Ces tentatives furent couronnées d'un assez grand succès dans presque toute la France. Le Languedoc eut, pour sa part, le dévouement attentif et sûr de ce savant distingué qui a laissé de très bons souvenirs dans notre département. Cet homme, vous le connaissez tous, c'est M. du Mége. Seulement, si nous avons l'heureuse fortune de posséder son excellent ouvrage sur les antiquités du Midi, nous devons tous regretter les restes remarquables, trouvés chez nous, enlevés par ses soins et figurant au musée de Toulouse ou à Cluny. Honneur à ce savant distingué, qui a sauvé d'une destruction certaine ce qui a été découvert à cette époque.

Plus tard, sous le gouvernement de Juillet, un essor plus considérable fut donné à ces recherches. Un ministre éminemment doué, M. de Montalivet, prit, le 25 novembre 1830 et le 29 septembre 1837, des mesures pleines d'à-propos, pour conduire une nouvelle série de recherches. Il fut aidé et admirablement servi, dans cette circonstance, par le zèle dévoué et l'amour de la science que possédaient alors, à un si haut degré, les Vitet, les Taylor, les Daban, de Caumont, Mérimée, Montesquieu, etc. On fit savoir à tous les préfets qu'il

était indispensable de s'occuper activement de recherches archéologiques et qu'on comptait sur leur dévouement pour accomplir l'œuvre qu'on leur imposait.

C'est à cette dernière époque que fut fondée notre Société, et certes il est incontestable qu'elle a été animée des sentiments les plus élevés et les plus patriotiques. Il s'agissait de soustraire à la destruction les richesses historiques que notre pays possédait. Les collections qu'elle a formées témoignent hautement de son zèle et de son dévouement à remplir la mission qu'elle s'était donnée.

Aujourd'hui que le domaine des connaissances archéologiques est élargi par de nombreux ouvrages sur la matière, que la gravure et la photographie reproduisent, fidèlement et à profusion, l'image d'objets précieux enfermés dans les riches collections et de monuments de tous les âges et de tous les pays, la société a pensé que, pour mettre à profit les moyens de comparaison qu'on n'avait pas il y a 30 ans et que l'on possède à cette heure, il serait bon de tenter, avec ces nouveaux éléments, une campagne archéologique, qui ne pourra être que fructueuse. A cet effet, elle décida, dans sa séance de mars, qu'un Questionnaire serait adressé à tous les agents administratifs du département, qui, par leur science ou leur position, pourraient donner des renseignements sur les richesses archéologiques de leurs communes, et elle donna mission à la Commission du Musée de s'occuper de la confection dudit Questionnaire.

M. le Président convoqua les membres de la Commission, qui se réunirent dans le courant du mois, pour

s'occuper de cette intéressante affaire. Après une discussion approfondie, il fut décidé qu'une Sous-Commission serait chargée de préparer ce travail. Cette Sous-Commission, réunie peu de jours après, confia la rédaction du rapport à M. Coste et celle du Questionnaire à MM. Coste et Nelly, qui acceptèrent ce labeur aussi attrayant que délicat. C'est ce travail que nous venons aujourd'hui soumettre à votre intelligente appréciation.

La Sous-Commission a eu d'abord la pensée de disposer le Questionnaire par périodes. Ce moyen avait l'inconvénient de répéter plusieurs fois les mêmes questions. Elle lui en a préféré un autre, qui renfermera toutes les questions dans dix sections : la première comprendra les monuments gaulois ; — la deuxième, les premiers temples du Christianisme ; — la troisième, les monuments religieux ; — la quatrième, les monuments funéraires ; — la cinquième, les monuments civils ; — la sixième, le mobilier religieux ; — la septième, le mobilier civil ; — la huitième, la ferronnerie ; — la neuvième, les armes ; — la dixième comprendra divers objets.

Elle serait d'avis de mettre en tête du Questionnaire : 1° un exposé du but que la Société des Arts et Sciences de Carcassonne se propose d'atteindre ; 2° un appel à la bonne volonté de MM. les maires, curés, instituteurs et agents-voyers du département, en leur faisant comprendre que la Société compte sur leur concours, et de terminer le questionnaire par les observations suivantes :

« Messieurs les fonctionnaires auxquels ce Questionnaire est adressé et qui se livreront aux recherches que nous leur indiquons, sont priés de nous envoyer, avec

le plus grand soin, le dessin des objets qu'ils auront découverts, ou, à défaut du dessin, une description détaillée. Nous les prions, également, de faire connaître le nom des personnes qui ont rassemblé, pour les soustraire à la destruction, les débris d'anciens monuments et qui collectionnent des objets archéologiques et artistiques. »

Carcassonne, 25 juin 1877.

Le rapporteur,

COSTE-REBOULH.

QUESTIONNAIRE *

SECTION I. — **Temps préhistoriques.**

Existe-t-il des cavernes renfermant des ossements d'hommes et d'animaux, ainsi que des ustensiles taillés ou non taillés?

SECTION II. — **Monuments gaulois.**

Existe-t-il dans votre commune des monuments composés de matériaux bruts, connus sous les noms de pierres branlantes, pierres levées ou fichées, tables de pierre, palets de Gargantua ou du Géant? Quelle est leur légende?

Remarque-t-on des monticules factices, de forme arrondie ou conique, dont les dimensions peuvent varier de 2 à 3 mètres d'élévation jusqu'à 20 à 30 mètres? A-t-on fouillé ces monticules et y a-t-on trouvé des ustensiles, des armes ou des vases funéraires?

Y a-t-il, sur des élévations aux abords difficiles, de vieilles murailles composées de pierres brutes alternées avec des troncs d'arbres sans aucun ciment?

SECTION III. — **Premiers temples du Christianisme.**

Existe-t-il des grottes naturelles et artificielles ou d'anciennes carrières souterraines, et y aperçoit-on des traces de siéges

* Chaque année, dans le courant du mois de juin, il pourra être offert, en séance générale, des médailles d'or, d'argent et de bronze, aux personnes qui auront fourni les renseignements les plus utiles et les plus précieux pour l'histoire archéologique du département de l'Aude. Les notices ou mémoires présentés à l'appui des renseignements communiqués pourront, suivant leur importance, être insérés en entier ou bien analysés dans les Mémoires publiés par la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne.

Tous ces renseignements, mémoires ou notices, devront être déposés au secrétariat de la Société avant le 31 mars de chaque année.

grossièrement taillés dans leurs parois, ou autres indices qui pourraient faire supposer que ces lieux ont été habités? Ont-elles une légende? Y a-t-il des récits populaires s'y rapportant?

SECTION IV. — **Monuments religieux.**

La tradition a-t-elle conservé le souvenir des lieux où se trouvaient des temples païens? Sous quel nom les désigne-t-on?

Existe-t-il des cryptes ou chapelles souterraines, soit sous l'église actuelle soit en dehors?

L'église est-elle ancienne? Quelle est la forme des ouvertures? Est-elle voûtée ou couverte d'une charpente apparente ornée de moulures, de sculptures ou de peintures? Y a-t-il des sculptures à l'intérieur ou à l'extérieur, telles que chapiteaux, clés de voûte? Les chapiteaux offrent-ils des figures d'hommes et d'animaux ou des feuillages? Y a-t-il un porche extérieur?

Existe-t-il ou a-t-il existé dans la contrée des abbayes, monastères, chapelles anciennes, des cloîtres, ou des ruines de ces monuments? Indiquer l'emploi de ceux qui existent encore et les lieux où l'on pourrait retrouver les traces de ceux qui ont disparu?

SECTION V. — **Monuments funéraires.**

Connaît-on des assemblages de tombeaux? Dans quels lieux? Le nom du cimetière? Y voit-on quelques pierres ayant des inscriptions? Ces tombes ont-elles été fouillées? En a-t-on découvert qui ne l'avaient pas été? Qu'y a-t-on trouvé? Les tombeaux sont-ils accompagnés de constructions anciennes? Quelle est leur forme?

A-t-on trouvé des sarcophages, des croix, des dalles ornées de gravures ou de sculptures?

SECTION VI. — **Monuments civils.**

Connaît-on l'origine de la commune, existe-t-il une tradition vraie ou fabuleuse sur cette origine? A-t-on trouvé et trouve-t-

on encore dans la contrée des restes d'édifices dont l'origine et la destination sont inconnus? En pratiquant des tranchées pour former des routes ou faire des travaux d'art, a-t-on découvert des constructions anciennes cachées sous le sol, des carrelages en pierre de couleur et formant des dessins, des fragments d'architecture et de sculpture en marbre, pierre ou céramique, des tuiles à rebord, des tuyaux en poterie, des vases en terre cuite, des aqueducs, des traces de voies romaines?

Remarque-t-on des restes de routes désignées sous les noms de chemins de César, chemins ferrés, chaussées de Brunehaut, chemin *Roumieu*? D'où partent-ils et où vont-ils aboutir?

Trouve-t-on dans leur étendue des ponts anciens?

Trouve-t-on sur leurs bords des ruines que l'on puisse attribuer aux temps reculés? Voit-on des colonnes milliaires et sont-elles chargées d'inscriptions?

Remarque-t-on aussi des restes d'anciennes fortifications, des murs d'enceinte couronnés de créneaux ou percés de meurtrières, des portes de villes flanquées de tours? Y a-t-il de vieux châteaux-forts, des donjons, des tours isolées situées sur des hauteurs? Existe-t-il des maisons, des puits, des fontaines et des lavoirs publics d'une époque reculée?

Voit-on des croix en pierre sur les routes ou dans les champs? Portent-elles des personnages sculptés ou sont-elles seulement ornées de feuillages?

Les murs de la ville, du village ou des maisons particulières ne renferment-ils pas des fragments d'architecture ou de sculpture arrachés à des édifices anciens ou trouvés dans des fouilles, tels que chapiteaux, bases, corniches, frises, bas-reliefs, statues, écussons et inscriptions?

Conserve-t-on dans les archives des titres anciens, et y a-t-il quelques mémoires historiques? A-t-on conservé l'ancien sceau de la commune? Quelle est sa forme et quels sont ses ornements? Donner le nom de la commune en latin et en patois?

SECTION VII. — **Mobilier religieux.**

A-t-on conservé dans l'église des vases et des reliquaires anciens, des missels ou des manuscrits sur parchemin ornés de figures coloriées? Y voit-on encore des meubles de l'époque romane ou de l'époque gothique, tels que autels, rétables, chaires, bénitiers, crédences, stalles, etc., etc., ? Y a-t-il des vitraux coloriés remontant à l'époque de la construction de l'église? A-t-on découvert des traces d'anciennes peintures?

Y a-t-il des statues isolées ou tenant à la construction?

Les cloches sont-elles anciennes? Quelle date?

SECTION VIII. — **Mobilier civil.**

Existe-t-il dans les édifices communaux ou chez les particuliers des anciens meubles, tels que armoires, bahuts, bancs, lits, tables, siéges, dressoirs, coffrets, offrant un intérêt artistique ou archéologique.

SECTION IX. — **Ferronnerie.**

Y a-t-il dans la commune des grilles en fer forgé, des croix, des pentures de porte, des heurtoirs, des verroux, des serrures, des clés, des chenets, des crémaillères, dont la fabrication remonte à la Renaissance et aux époques gothique et romane.

SECTION X. — **Armes.**

Indiquer les armes offensives et défensives qui se trouvent chez les personnes qui collectionnent ces objets : arbalètes, lances, flèches, dagues, épées, fusil à rouet, armures.

SECTION XI. — **Divers.**

Monnaies, médailles, cachets, poids, lampes, boucles, agrafes, bijoux, émaux, ivoires, bronzes, etc., etc. Désigner les personnes qui possèdent ces objets.

STATUT ET RÈGLEMENT

POUR LE SERVICE INTÉRIEUR

DE L'ABBAYE DES CLARISSES OU MINORETTES DE N.-D. DES ANGES

DES CASSÉS,

ÉTABLIS EN 1346

Par GUILLAUME, *évêque de Montauban, désigné par le pape* CLÉMENT VI *pour l'exécution de sa bulle de confirmation de cette abbaye.*

Les Clarisses ou Minorettes, religieuses cloîtrées du second ordre de Saint-François, ont sainte Claire pour fondatrice. On les appelait d'abord Pauvres-Dames ou Damianistes, du nom du monastère de Saint-Damien, établi dans un faubourg de la ville d'Assise, où saint François avait installé sainte Claire.

L'abbaye des Cassés est l'une des plus anciennes de l'ordre. Elle fut, au dire des historiens du Languedoc, fondée par le vicomte Arnaud d'Euse de Caraman, neveu du pape Clément V, et Marguerite de Lille-Jourdain, sa femme, qui la placèrent sous la règle de Saint-Benoît et la firent reconnaître par le pape Jean XXII, avec

un personnel de trente religieuses, l'abbesse comprise, qui devaient vivre sous cette règle au moyen d'un revenu annuel de 40 petites liv. tournois. Mais Marguerite de Lille-Jourdain fit porter le personnel de l'abbaye, par le même pape, une première fois à trente-cinq religieuses, et ensuite à cinquante, pour vivre sous la règle de Sainte-Claire, avec un revenu annuel de 180 petites liv. tournois, qu'elle assura, soit par ses propres donations, soit par les libéralités qu'elle provoqua de la part de dames nobles du voisinage, qui, comme elle, attachaient du prix à la prospérité de ces établissements religieux que le moyen âge, dans sa foi profonde, avait semés en si grand nombre dans le champ immense de la catholicité, afin d'y recueillir et élever, en vue des biens de la vie future, les âmes qu'effrayaient les responsabilités et les défaillances de la vie présente.

L'ordre des Clarisses était très austère. Sauf exception et hors le cas de maladie, la religieuse Clarisse couchait sur la paille, conformément à la stricte observance, et n'avait que des rideaux de toile, un drap de lit et une couverture de laine. Le personnel de l'ordre, cependant, se recrutait principalement parmi la noblesse du pays.

Comme tant d'autres établissements religieux, l'abbaye des Cassés fut détruite pendant la période révolutionnaire. Ses constructions étaient importantes, et à l'extérieur elles présentaient plutôt l'aspect d'une forteresse que d'un asile de paix, où de saintes âmes, vivant des faveurs de la Providence, imploraient, dans la mortification et la prière, la sanctification des âmes qui gratifiaient l'abbaye de leurs aumônes. Aujourd'hui, de

toutes ces constructions, il ne reste debout que le sanctuaire de la chapelle, dont la nef a été transportée, en partie, à Montmaur, village limitrophe, qui a pu ainsi prolonger de deux travées son église paroissiale.

La fondation de l'abbaye des Cassés et l'érection de Saint-Papoul en siége épiscopal, qui est de 1322, étaient, suivant nous, concomittentes.

Les historiens du Languedoc placent la fondation de l'abbaye vers l'année 1333. Malgré l'incontestable autorité qui s'attache à leurs travaux, nous la croyons plus ancienne. Elle est, en effet, du pontificat de Jean XXII, et on sait que ce pontificat dura de 1316 à 1334. Or, après avoir autorisé conjointement le vicomte Arnaud d'Euse et Marguerite de Lille-Jourdain, sa femme, à établir l'abbaye et à la doter, Jean XXII autorise ensuite cette dernière, seule, à substituer l'ordre de Sainte-Claire à celui de Saint-Benoît, qui était l'ordre primitif de l'abbaye, et à augmenter successivement le nombre de ses religieuses, d'abord de cinq et ensuite de quinze, et à porter son revenu de dotation annuelle de 40 à 180 petites livres tournois. Toutes ces modifications, effectuées une à une et autorisées du vivant même du pape Jean XII, avaient nécessairement dû prendre plusieurs années, car la cour romaine ne sanctionne rien sans mûre et longue information.

Après le pontificat de Jean XXII nous ne trouvons, comme document organique de l'abbaye des Cassés, que son règlement intérieur, donné en 1346 par l'évêque de Montauban, que le pape Clément VI avait chargé de cette mission.

Nous publions aujourd'hui ce règlement *in extenso*, à cause de son intérêt historique et philologique, d'après l'original qui existe au fonds de l'abbaye dans les Archives départementales de l'Aude.

En nom de la Sancta Trinitat, es en memoria de la sancta passio de Diu Jhesu-Crist, nostre Salvador, es a honor de nostra dona sancta mayre gloriosa Verges, mayre sua, es a honor de tot lo santh collegi de Paradis, a totz univers e singles fizels de Crist aquestas letras e instrument publics jocz escriges regardadors e ausidors, Nos Guilhem, de la gracia de Diu, evesque de Motalba, exequtor e comessari, solz e per tot per la fe apostolical deputat en aquesta partida, salut e sincera caritat en Nostre-Senhor. Las letras jocz scrichas del mot santh payre e senhor Mossechem Clemen, per la divinal Providencia, papa VI, a nos endressadas, amb fils de carbe, amb veraya bulla de plon, ayssi cum es acostumat de cor de Roma, bulladas, non corrompudas, ny cancelladas, ny sospechozas en deguna part de loc, a nos presentadas per la part dels mot nobles e poderos Mossen Arnaut, vesconte, e madono Margarida de la Ylha, sa molher, vescontessa de Caramanh, amb deguda reverensia havem recembudas, de lasquals la teno s'en siec per aquesta manieyra :

« CLEMENS, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Guilhelmo, episcopo Montisalbani, salutem et apostolicam benedictionem. Circumspecta sedis apostolice providentia illa que per eam ordinata sunt, provide in melius sepe comutat, presertim cum ad laudem Dei et gloriam, circa divinum cultus augmentum et animarum salutem, exinde ampliora extimat comoda

proventura. Sane dudum ex parte dilecti nobilis viri Arnaldi, vicecomitis, et dilecte in Christo filie nobilis mulieris Margarite, uxoris sue, vicecomitice Caramegni, exposito felicis recordationis Johanni, pape XXII, predecessori nostro, quod Arnaldus et Margarita predicti, pro ipsius predecessoris ac ipsorum Arnaldi et Margarite aliorumque fidelium animarum salute, offerre Deo acceptum obcequium cupientes, in castro seu loco suo de Casseriis, Sancti Papuli diocesis, ferventi devocione desiderabant fundare unum monasterium monialium, cum ecclesia, claustro, domibus, officinis et septis competentibus ac etiam oportunis, in quo essent abbatissa et trigenta monialium numerus, abbatissa inclusa; quodque pro dotacione ipsius monasterii ad sustentacionem earumdem abbatisse et monialium, et servitorum aliorum necessariorum ibidem, dare disponebant, de suis bonis propriis, eidem monasterio, quadragintas libras nudas turonensium parvorum redditualium, ad venerabilis fratris nostri archiepiscopi Tholosani arbitrium assignandas, predecessor prefatus fundandi in castro seu loco predicto prefatum monasterium, ut prefertur, absque tamen parrochialis ecclesie dicti castri seu loci et cujuslibet alterius prejudicio, dote tamen prius per eosdem Arnaldum et Margaritam sufficienti pro monasterio, abbatissa, monialibus et servitoribus, sicut premissum est, assignata, et insuper, per prefatos Arnaldum et Margaritam, memorato archiepiscopo causione ydonea prestita de sufficientibus edificiis pro predictis omnibus in eodem monasterio faciendis, duxit, prefatis Arnaldo et Margarite, plenam et liberam licenciam concedendam. Et nichilominus statuit, predecessor prefatus, auctoritate prefata, et etiam ordinavit, quod in eodem monasterio essent abbatissa et trigenta monialium numerus, eadem abbatissa in numero hujusmodi computata et inclusa, quodque ibidem abbatissa non assumeretur nec moniales reciperentur alique donec assignatio predicta completa totaliter extitisset. Sed postquam abbatissa et moniales essent ambe recepte, voluit quod quociens ex tunc vacare dictum monasterium contingeret, per electionem assumeretur ab ipsis monialibus abbatissa predicta, et quod abbatissa et moniales predicte, que ibi essent pro tempore, in

eodem monasterio viverent sub habitu et regula beati Benedicti, et perpetuo, infra septa predicta, manerent incluse, nullo inde tempore quomodolibet exiture ; haberentque cimiterium, infra septa eadem, in quo sepelirentur et alie quevis persone ibidem libere sepulturam possint eligere et etiam sepeliri. Rursus quod monialium predictarum correctio et punicio ad abbatissam spectarent. Et ulterius statuit ac etiam ordinavit quod inter servitores predictos essent et esse deberent tres presbiteri, qui curam animarum haberent abbatisse ac monialium predictarum, presentandi per Arnaldum et Margaritam prefatos et successores eorum. Ceterum voluit quod per predictam abbatissam seu deputandos ab ea reciperentur quadraginte libre, annis singulis, de locis in quibus existerent assignate et per eamdem administrarentur et distribuerentur pro necessitatibus monasterii, monialium et servitorum etiam predictorum. Concessit etiam Arnaldo et Margarite prefatis, auctoritate predicta, quod ipsi vel eorum alter superstes altero decedere et post utriusque decessum successores eorum qui pro tempore forent, ex ipsis legitime decendentes, et, ipsis decendentibus non extantibus, illi de quibus Arnaldus et Margarita prefati ducerent ordinandum, racione dotacionis et fundacionis hujusmodi, postquam, ut premittitur, facte forent, essent ex tunc et esse deberent patroni prelibati monasterii ; quod ipsi, ratione juris patronatus fundacionis et donacionis predictorum et eorum successores prefati, possent abbatisse ipsius monasterii, que pro tempore forent, nominare et presentare omnes et singulas puellas seu mulieres, perpetuis futuris temporibus, in moniales recipiendas in monasterio antedicto, et eadem abbatissa nominatas prefatas, si forent ydonee, quociens loca vacare contingeret, in moniales reciperet et recipere teneretur et eysdem inducere habitum memoratum. Ac deinde dictus Johannes, predecessor, prefato archiepiscopo Tholosano, ordinandi, statuendi et moderandi observaciones et modum vivendi juxta quos abbatissa et moniales predicte ipsius monasterii, ut prefertur, fundandi, possent dignum Deo impendere famulatum, additis et detractis per ipsum archiepiscopum, eidem regule, illis que secundum

Deum et convenienciam religionis expedire videret, concessit plenam et liberam facultatem, prout in diversis ipsius predecessoris inde confectis litteris plenius continetur. Postmodum vero, prout peticio predictorum Arnaldi et Margarite, nobis nuper exhibita, continebat, idem Arnaldus et Margarita prefatum monasterium dicti ordinis ad honorem Dei et gloriose virginis Marie, matris ejus, sub titulo et vocabulo Beate Marie Angelorum, in dicto loco de Casseriis fundarunt, ac de bonis eorum propriis, tam conjunctim quam divisim, usque ad dictas quadraginta libras renduales sufficienter, juxta dictum arbitrium ejusdem archiepiscopi, dotarunt et in eo conveniencia edificia construxerunt. Ac deinde dicta Margarita in eodem monasterio, ultra triginta predictas, alias quinque moniales instituit, que inibi unacum dictis triginta incluse Domino famulentur. Cum itaque, prout eadem peticio subjungebat, prefata Margarita ab hactenus ex certis et legitimis causis habuerit et adhuc abeat ad ordinem Sancte Clare specialem et singularem devocionis affectum, desideret quod in eodem monasterio divinum cultum, quantum cum Deo poterit adaugeri, et preterea prefatum numerum trigenta quinque predictarum, de quindecim sororibus augmentare et de sex vel pluribus fratribus ordinis Fratrum Minorum, presbiteris, informatoribus et instructoribus in spiritualibus, qui curam habeant animarum ipsarum monialium et sororum, qui, loco dictorum trium presbiterorum secularium quibus, ut prefertur, in prima institutione ejusdem monasterii dicta cura comissa fuerat, admitantur, predicta institutione de dictis tribus presbiteris secularibus ex tunc minime valitura; et sic erunt in universo in dicto monasterio quinquaginta et sex religiose persone, quibus, preter redditus assignatos, personis de presenti degentibus intendit, juxta modum prime assignationis, quam citius redditus ad hoc sufficientes dicta Margarita acquisiverit et admortisari fecerit centum octoginta libras turonensium parvorum, per se vel personam seu personas alias assignare; quarum jam majorem partem acquisivit et ipsas admortisatas eciam assignabit; pro parte ipsorum Arnaldi et Margarite nobis extitit humiliter supplicatum ut statuere ac eciam ordinare

quod prefatum monasterium et abbatissa ac sorores ipsius monasterii, que sunt et erunt pro tempore, perpetuo essent et esse deberent dicti ordinis ac status et regule Sancte Clare, ipsiusque habitum gestare ac regulam observare perpetuis futuris temporibus tenerentur, nonobstantibus quod abbatissa et moniales, que inibi sunt presentes, professe fuerint ordinem Sancti Benedicti prefatum, presertim cum omnes moniales dicti monasterii, in eo ad presens degentes, dicta abbatissa et duabus ex dictis monialibus dumtaxat in hiis expresse concensisse suumque asserantur velle prebere assensum et nobis super hoc per suas patentes litteras supplicare. Quasquidem moniales concensientes necnon abbatissam et alias duas predictas que in hiis non concensiunt sed tunc forte concenserint absolvere, ex certa sciencia, postquam professe forent dictum ordinem Sancte Clare, ab observanciis prefati ordinis Sancti Benedicti, ita, tamen, quod quandiu abbatissa que nunc est eidem monasterio prefuerit, monasterium ipsum per priorissam claustralem ejusdem monasterii gubernaretur et etiam regeretur, eidemque abbatissa et sorores predicte, ex nunc non tenerentur dicere officium nisi secundum ordinem Ecclesie Romane, sicut alie sorores dicti ordinis Sancte Clare, Acquitanie provincie, non tenentur. Electio quoque abbatisse eidem monasterio pro tempore preficiende pertineret perpetuo ad sorores monasterii supradicti, et quod Beate Marie et Alme, si per ipsam Margaritam construi et dotari contingeret monasterium aliter, abbatissa et sorores predicte non essent subjecte generalibus seu provincialibus ministris ordinis Fratrum Minorum predicti, nisi si et in quacumque ipsis ministris alie sorores et monasteria ejusdem ordinis Sancte Clare, dicte provincie, sunt subjecta. Et quod per eosdem ministros non visitarentur nisi juxta privilegia eorumdem ; quodque earum regulam, statuta et ordinaciones, in aliquo, sine ipsarum expresso concensu, mutare non possent. Et nichilominus ministri prefati vel fratres ordinis Fratrum Minorum predicti non valerent abbatissam deponere, vel aliquam ex dictis sororibus, absque racionabili et evidenti causa, et de ipsarum sororum, videlicet probarum et antiquarum, consilio, ad alia monas-

teria transferre. Et quod in aliis omnino statuta dicti monasterii per eumdem archiepiscopum, auctoritate predicta facta et eciam ordinata, in suo esse servarentur, si hoc expediens videretur; alioquin de statu ipsius monasterii et aliarum personarum ejusdem, auctoritate nostra, prout expediens foret, ordinaretur salubriter, salvis privilegiis, ordinationibus ac statutis factis in favorem dictorum patronum, presentium et futurorum, in quibus nichil inmutari deberet; necnon quod liceret eidem vicecomitisse in dicto vel aliis monasteriis eidem subjectis si ipsi construerentur, de quo construendo sibi petiit per nos licenciam impartiri, sub modo et forma ac privilegiis supradictis, viginti vel plures prout et quando ipsius Margarite videretur sorores ponere, vel eorumdem ordinis, regule atque status et certos fratres dicti ordinis Minorum, secundum quod expedire videretur, dum tamen ipsis per eamdem Margaritam vel alias personas assignarentur sufficientes redditus, juxta modum prime assignationis prefate, sic quod secundum eidem assignarentur, redditus hujusmodi, posset eadem Margarita, conjunctim vel divisim, ponere personas ibidem, quodque eidem Margarite consedere ac etiam reservare jus patronatus dictarum quinque sororum in eodem monasterio de redditibus suis propriis seu aliis, post primarum triginta monialium institucione institutarum et dotatarum, ac eciam dictarum quindecim sororum et aliarum per ipsam inibi instituendarum, salvo tamen et in suo esse retento jure patronatus seu presentacionis puellarum et mulierum dicto Arnaldo, et sibi in prima institucione dictarum triginta monialium collato, reservato seu eciam ordinato; ita quod deinde cum locus adesset in loco singularum quinque institutarum ac quindecim et aliarum per eam instituendarum, salvo eidem Margarite jure quod habet in predictis triginta, ut prefertur, ac omnium aliarum instituendarum per ipsam Margaritam, sique forent, tam in dicto quam in alio, si illud fieri contingerit monasterii, ipsa et ejus successores, causam habentes ab ea, super hiis possent abbatisse dicti monasterii, que pro tempore forent, nominare, et presentare omnes et singulas puellas seu mulieres, perpetuis futuris temporibus, in sorores recipiendas in monasteriis ante-

dictis, et quod dicta abbatissa nominatas easdem recipere si forent ydonee quociens loca vacare contingerit, videlicet de numero dictarum quinque et omnium aliarum instituendarum, per ipsam Margaritam, in sorores reciperet et recipere teneretur, ac eisdem induere habitum Sancte Clare ordinis prelibati, et quod prefata monasteria et abbatisse, ac sorores et fratres eorumdem, qui erunt pro tempore, omnibus privilegiis, immunitatibus, exemptionibus et libertatibus ac aliis indulgentiis concessis et consedendis, auctoritate apostolica vel ordinaria, beatorum Francisci et Clare ordinibus, deinceps gauderent et uterentur quibus alia monasteria et sorores ac conventus et fratres ipsorum ac persone alie Sancte Clare ac Fratrum Minorum ordinum predictorum, gaudent et utuntur, ac gaudebunt, inducent et utentur, pie memorie Clementis, pape quinti, predecessoris nostri, qua cavetur quod locorum ordinarii semel in anno monasteria monialibus, quantumcumque exempta, valeant auctorite apostolica visitare, et aliis constitucionibus, ordinacionibus, deffinicionibus ac statutis in contrarium appostolica vel ordinaria auctoritate, aut alio quovismodo editis, non obstantibus quibuscumque, cum secundum privilegia dictorum ordinum, per generalem aut provincialem ministrum Fratrum Minorum, quibus suberunt, debeant visitari. Quodque de abbatissa et dictis duabus ex aliis monialibus que ad premissa, ut prefertur, suum volunt prebere concensum, necnon et de aliis monialibus ipsius monasterii, sique forsam in hiis consentire nollent et earum statui provideretur, per nos, seu auctoritate nostra, prout eis videretur salubriter expedire. Nos, igitur, actendentes quod circa illa mutanda et super statu religionis dicti monasterii per prefatum Johannem, papam, predecessorem nostrum, sic provide, ut premissum est, ordinata fuerunt, evidens debet esse utilitas et magne ac mature deliberationis examinacio adhibenda, ut exinde puritati religionis et utilitati ejusdem monasterii immutetur aliquid, informacionem fieri pleniorem, de tue quoque fidelitatis et circumspectionis industria plenius in Domino confidentes, fraternitati tue, per apostolica scripta, comitimus et mandamus, quathinus ad prefatum monasterium te personaliter conferre,

procurans, abbatissa et monialibus supradictis et aliis quos hujusmodi tangit negocium evocatis, de statu ejusdem monasterii, et personarum ipsius et an prefate abatissa et moniales magis vellent in ordine Sancti Benedicti, quo nunc sunt, remeare, vel ad ordinem predictum Sancte Clare transferri, singulariter et sigillatim interrogando per juramentum seorsum et ad partem, vota super hiis perquirendo ipsarum, et utrum ad id promissionibus, minis, vel terroribus seu quibusvismodis aliis illicitis, sint inducte, necnon de comodis et incomodis spiritualibus et temporalibus ipsius monasterii et status ejusdem super translacione hujusmodi facienda, aliisque universis et singulis circumstanciis circa premissa quomodolibet actendendis, solerti et fideli adhibita diligensia, et scriptura de predictis et eorum singulis confecta publica, te diligenter imformare, ac veritatem inquirere; non obmitas contradictores, per censuram ecclesiasticam, appellacione postposita, compescendo, et si per informacionem eandem repereris quod omnes moniales ipsius monasterii., vel due partes earum, libere vellint et consensiant fieri translacionem eandem, tuque illam, actentis omnibus supradictis, ac deliberacione previa, provida et matura, comodis spiritualibus et temporalibus ipsius monasterii ac personarum ejusdem cognoveris spedire, translacionem predictam, si eam fieri contingerit, jus patronatus in eodem monasterio, juxta concessionem dicti predecessoris prefatis Arnaldo et Margarite, ipsorumque successoribus, plene ac libere remaneat sicut prius; et nichilominus de viginti monialibus, quinque videlicet jam, ut narratur superius, positis et institutis, ac quindecim aliis ponendis et instituendis, per prefatam Margaritam cumpositis et institutis, ac dos sufficiens eis assignata, ut premititur, per eandem fuerit, similiter jus patronatus ad ipsam Margaritam et successores suos, perpetuis temporibus, plene spectet. Poro si tibi dubium super hiis vel ea tangentibus quierserit quoquomodo, quod de hiis et aliis petitis et suplicatis superius repereris et feceris, in publicam scripturam redacta, ut premittitur, Nos studeas efficere cerciores, ut ordinare consulcius et comodius quod nobis, in hac parte,

videbitur, valeamus. Datum Avenione, vi kalendas may, pontificatus nostri anno tercio. »

Lasqualas letras per nos diligemen vistas et regardadas, volens lor exequir amb reverensia, quant a las causas dejotz escrichas s'aperte, justa la tenor et la natura de aquelas, per so, a la instancia et a la requesta delsdigs nobles et poderos mossels vesconte e madona la vescontessa de Caramanh, patros sobredigs, per la auctoritat et pode apostolical a nos comes, fam ordenansas, estatutz e moderansas sobre la manieyra del vioure e de la conversacio de la dona abadessa et de las damas sors et dels frayres del monestie de Nostra-Dama dels Angels, fundat et bastit e donat pels avandigs mossel vesconte et madona la vescontessa, patros de aquel, el lor loc dels Casses, del evesquat de Sant-Papol, e sobre aquestas causas tocant lodig monestie e las donas abadessa e sors els frayres avandichas e lor regimen, sals les privileges e las ordenansas els estatutz faitz en favor delsdigs senhors patros, presens, endevedors, losquals no volem ny entendem detrayre, ny tolre, ny mudar, conforman nos en nostras ordenensas e nostres establiments sobredigs et sotz escrigs, al may que poyrem, degudamen et honestamen, amb las ordenansas e amb los statutz faytz de sa en reyres, en lodich monestie, per le reverent payre en Crist Mossem Guillem, per la grasia de Diu, sayemeyre arcevesque de Tholosa, es ordenam e stablem segon que s'en sec.

Premieyramen as honor e gloria de Diu, Nostre-Senhor, e de nostra santha mayre Verges, mayre sua, e de totz los santz e santhas de Paradis, et per le salut de

las armas de Mossen Johan, de santha memoria, papa XXII, e de Mossen Arnaut, vesconte, et de madona Margarida de la Ylla, vescontessa de Caramanh, patros sobredigs, e de lors successors, as ordenam e establem que aldich monestie cresca et florisca observancia de gloria e de santha religio, e quel dig monestie sia fundat spesialamen a lausor e reverensia es a honor de nostra dona Maria, mayre de Diu, e que sia apelat et intitulat lo monestie de Nostra-Dona dels Angels.

Item stablem e ordenam quel torn deldig monestie dins loqual l'abadessa e las sors sobredichas staran, e tostemps enclusas star deuran, sia sarrat e claus de totas paretz d'autz murz e que lesdigs murs non aian fenestras, ny vistas, per lasquals elas puesco regarda dedins las gens de foras, ny aquelas de foras puesco regardar dedins, so es, assaber, tant pres que elas dedins poguesso parlar an les gens de foras, ny las gens de foras an las personas dedins.

Item stablem e ordenam que en la clausura deldig monestie aia tan solament una porta, laquala se clausa et se tanque de fortz et de sufficientz clavaduras, exceptat enpero que se madona la vescontessa sobredicha el torn de ladicha clausura vol aver una autra porta petita, otra l'avan dicha porta, per laquala de son hostal puesco plus convenablamen anar al loc a lasdichas sors, e la yns demorar e statar, amb sa conpanha, ayssi cum lieys sera vist e aytantas de begadas quant a lieys playra, volem que aysso li sia legut e o puesca far, e aysso li autregam e l'en donam licensia, amb aquesta condecio que ladicha porta petita fassa regir et gardar en ma-

nieyra que escandol no s'en pesca ensegre ; volem, enpero, que aquesto petito porta sobredicha sia aqui tansolamen aytan quant vioura ladicha madona la vescontessa, e que apres sa mort se tanque et se sarre de mur fort e aquo brevamen en ayssi cum dich es tanstost apres la mort de ladicha dona ; e a la abadessa e al couvent del monestier avan dig, per l'avan dig poder apostolical a nos dat et comes, en vertut de santha obensia, o comandam.

Item establem e ordenam que la sobredicha porta principal de la clausura deldig monestie deligimen e saviamen sia gardada et que las claus de aquela aia e tenga la abadessa, o las portieyras ordenadas per la abadessa e pel couvent, ayssi quant dejoctz s'en sieg, o la una de lor, et que tostemps sia tanquada, si no que stan, madona la vescontessa, la yns, volgues que estes uberta per sos negossis, et adonc ela aia a provesir que saviamen e honestamen se garde, si que degun scandol no s'en poges enseguir et sals e exeptat els cas e les articles degos scriutz e declaratz, et que en aquels digs cas la abadessa o las portieyras, o la una de lor, sion al ubrir et al tanquar totas vegadas que necessitat requerira que se ubra.

Item stablem e ordenam que las fennas et la piuselas que el dig monestie se resebran, puramen et de bon grat e esclus tot vici de cimonia, sian aqui resebudas; enpero, si de lor bona e agradabla voluntat elas, o autras personas per lor, volian donar aldig monestie alcuna causa, volem que de cosselh e de consentiment de la abadessa e del couvent avan dich las tesaurieyras deldig monestie or-

denadas per la abadessa e pel couvent o deio resebre, e aysso lor sia legut et que o deio resebre e convertir en las comunas necessitatz e utilitatz deldig monestie, de cosselh et de consentimen de la abadessa e del couvent o de la maior et melhor partida de aquel.

Item stablem e ordenam que deguna fenna, ny donzela, el dig monestie no stia, ny star deia, ny puesca, continuamen, sino que deia esser resebuda sor de la yns e prenga l'abit de las sors deldig monestie, ny aqui no pesca estre resebuda, ny lo dig abit aver, que sia presentada pels digs senhos patros, o per los successors, e aquo quant loc y vacaria, so es assaber del nombre de las cinquantas sors. qu'ayssi coma es en las bullas apostolicas alsdigs senhors patros sobre aquestas causas autreiadas e se conte; laqual sia tenguda de far professio apres l'an de sa probacio, si a legitima etat, autramen ay tantost coma aquela aura conplida, en la forma que degos es contengut el capitol de la professio; e may volem que las serveyritz que a l'abadessa e al couvent sera vist a lor estre necessarias, puesco la yns demorar, non contrastan aquo d'avan dig, e may enpero aysso no volem que se estenda a la dicha madona la vescontessa que aras es, ny a sa conpanha, de laquala a lieys playra, ny as aquels ny as aquelas delsquals ela ordinara, en sa presensia o en sa abscensa, ans volem que aquels ho aquelas delsquals a lieys playra o lieys sera vist, puesca intrar aldig monestier e star e parlar de foras e dedins amb las sors e amb cascuna de lor, ayssi quant a lieys sera vist fazedor, non contrastan totz autres estatutz per nos faytz o fozedors, e aysso as

ela ny a deguna de las sors no calha demandar licencia deguna, ny obtinir, deguna persona.

Item volem, stablem e autreiam que si dels patros fondadors deldig monestie que aras so, el temps de lor mort o de l'un de lor, o de lors filhs, o filhas, laqual o lesquals volguesso que fosso nuridas el dig monestie, ny o leysavo ordenat o mandat, que la abadessa el couvent sobredig ladicha filha, o filhas, sion astrechas a tenir dedins le monestie avan dig amb dos conpanheyras honestas, totas vetz senes messio del monestie, mas que lor sia provesit per aquels alsquals s'apertendra de provesir.

Item stablem e ordenam que la abadessa et lasdichas sors porto habitz e mantels de colors de burels e la corda, per la forma et per la manieyra que fan las autras sors Menoretas de la provencia de Aquitania, e que pesco portar pels et pelissas ayssi quant lor sera vist necessari, e puesco anar caussadas de caussas burelas, o blancas, e de sabatos.

Item stablem e ordenam que a l'abadessa, dels bes deldig monestie, sian bayladas per vestuari VIII lhr. de tornes, e a cascuna de lasdichas sors IV lhr. de tornes, e a cascun delsdigs VI frayres Menors que aqui staran, a servisi deldig monestier e de las sors, IV lhr. de tornes per vestuari; losquals vestuaris sobredigs, o las sommas avan dichas, fassa ladicha abadessa a lasdichas tesaurieyras, dels bes deldig monestie, una vegada l'an en la festa de Santh Serni pagar, o dins la festa de Nadal, si bonament far se pot; e may que ledig vestiari sia de la moneda adonc correns, e aquo una vegada l'an, senes fauta.

Item stablem e ordenam que a cascuna de las sors novicias sia dada mestra sufficien per la abadessa, laqual mestra li ensenhe letras, e orar e cofessar devotament, e dire lo divinal offici, e servar las reglas, estatutz et las autras causas que deuran servar.

Item stablem, ordenam e comandam que cascuna de las sors, avans que fassa sa professio, sia tenguda de jurar, als sans Evangelis de Diu, de tenir et gardar lo dreg del patronat dels senhors patros avandigs et de lors successors patros, que seran per temps, e de no venir en contra, per degu dieg, ny degu fag, ny per deguna raso, per se, ny per autre, en deguna manieyra; e aysso lor comandam en pena d'escumenge, laquala encorreran de fayt dins tres jorns si contradision a prestar e far lo segramen desus dig, e que de aquesta centensia no se puescan absolvere intro que aian promes e jurat tenir e observar lasdichas causas en aquest capitol contengudas; e fayt aysso, se puesco absolvere del ministre general o provensal dels Frayres Menors e en lor abscensia de lor vicari deldig escumenge, se encoregut le avian, en ayssi coma desus es dig; e fayt aysso, cada una puesca far sa professio, e autramen no.

Item stablem e ordenam que la forma de la professio, laquala deuran far las sors deldig monestie, sia aquesta: Hieu, sor aytal, prometi a Diu e a madono santha tostemps Verges, e a mossenhor santh Frances, e a madona santha Clara, e a totz los sans e las santhas de Paradis, gardar perpetual obedensia segon la regla e la forma del viure per la santha sede apostolical a nostre ordre donada, juxta las despensatios, moderacios e

constitucios a nostre monestie sobre aysso fachas e autregadas per vertut de la auctoritat apostolical, viven, tostemps de ma vida, sens propi, e en castetat, e may demorar tostemps dins la clàusura deldig monestie, exceptat els cas en nostra regla o per la auctoritat apostolical ordenats.

Item stablem et ordenam que quant se endevendra que se fara sagra o benediccio alcuna de las sors deldig monestie, volem que ladicha benedicio o sagra se fassa dins la gleya deldig monestie e que en aquel cas la abadessa e las sors et tot le couvent puesco yssir e anar essemps an las sors benezedoyras foras en la lor dicha gleya per vezer et per auzir las causas ques diran et faran en ladicha benedixio; e, facha ladicha benedicio, que tantost totas s'entorno dins lor dig monestie, reclaure aqui, en la manieyra es en la forma que ero davant.

Item stablem e ordenam que quand lo sobredig monestie vacara de abadessa, que las sors ne elegisco una, bona et suficienta, de la religio de lor monestie, o de autre, per la forma que fan las Menoretas de la provencia de Aquitania, en la melhor manieyra e en la melhor forma que poyran, no regardan favor, ny amistat, odi, parentat, affecio o mala voluntat, e escluza tota avol promesa, e tot vici de simonio, ayssi cum a lor, segon Diu e segon equitat e razo, lor sera vist fazedor, a profiech e utilitat e bon regimen deldig monestie, espiritual et temporal.

Item stablem e ordenam que totas vegadas que en l'avandig monestie, aras e d'ayssi avan, la abadessa sera

elegida, quel dia que aura resebuda sa confirmacio e avans que aministre, ny prenga sa benedicio, ny fassa deguna autra causa coma abadessa, sia tenguda de prometre e de jurar, sobre les sanhs Evangelis de Diu, de tenir et de gardar e servar lo drech del patronat dels senhors patros que aras son, e de lors successors patros, e que de contra lodig patronat dels patros, de fach ny de dreg, per deguna causa ny per deguna razo, en deguna manieyra, per se, ny per autre, ny affar no donar cosselh, favo, ny consentiment, ny adjutori degu; e aysso fayt, volem e ordenam que ela puesca e deia aministrar e usar coma abadessa confermada, e prendre e resebre sa benedicio a loc e a temps convenable; es en autra manieyra no. Ans volem be e stablem, ordenam et comandam que lasdichas sors, ny neguna autra persona deldig monestie, non sia tengudas d'obezir coma abadessa confermada, ny ela no puesca regir, ny administrar, ny nul fayt far coma abadessa, entro que aia fach e prestat lodig segramen; el contrari fasen, sia escumengada per vigor del poder a nos autregat per la santha se apostolical; mays, fayt lodig segrament, volem e autregam ques puesca absolvre del ministre general e provensal dels Frayres Menors, o en lor abscensia de lor vicari, del dig escumenge, se le avia encoregut, ayssi cum desus es dig. E may stablem e ordenam que ladicha abadessa, de las causas ressembudas e administradas per las officieyras deldig monestie, sia tenguda de far, a lor e a cascuna de lor, redre conte e razo, cascun an quatre vegados, a se e a son convent, o la maior partida d'aquel, que an de las rendas a lor assignadas e quant dels bes a lor faytz, o

en qualque manieyra a lor donatz, o acqueritz o acquiridors.

Item stablem e ordenam que el nombre de las sors deldig monestie sian mesas officieyras segon la forma de lor regla, so es assaber : vicaria, sagrestana, subsagrestana, quatre chantoressas, o may si a la abadessa e al couvent es avist e necessari, dos tezaurieyras, dos clavieyras et dos portieyras, lasqualas e cascuna de lor sian presas et resebudas als digs officis e amogudas de aquels ayssi e aytant soven coma a la abadessa sera vist fazedor, e aysso an consentiment de son couvent o de la maior e melhor partida d'aquel, e autramen no; e que lasdichas offecieyras, aquelas que dels bes del couvent recebran e aministraran, pauzat que la abadessa no lor acomandes abssy quant es dig el capitol desus, sio tengudas, dels bes e de las causas que recebrian e prendran deldig monestie, e per razo de aquels, redre conte e razo quatre vegadas l'an a la abadessa e al couvent, o a la maior e melhor partida de aquel, de tot so que recebrian, e despendran, e aministraran del bes deldig monestie.

Item stablem e ordenam que la abadessa deligimen fassa son offessi cum lasdichas sors, gardo verayo relegio, e autramen aia cura de la salut de las armas de lor; e vacam lodig monestie de abbadessa, o ela abscen, o si no podio, per enfermetat ho per autra manieyra, entendre al regimen deldig monestie, en totz aquetz cas la vicaria deldig monestie porte las vegadas e aia le poder de ladicha abadessa.

Item volem, stablem e ordenam que las dos tesauriey-

ras sobredichas aion a recebre las rendas a lor de present assignadas, els bes al couvent faytz, o en qualque manieyra a lor sio donatz, o acquiritz, o acquiridors, e que amb cosselh e amb voluntat de la abadessa, exceptat que las causas que a la gleya del monestie vendran per razo de cors o de funeralhas, o de offertos, o per dos, o per layssas, no volem que lasdichas tesaurieyras ny autra s'en aian entremetre de resebre, mas la segrestana, ayssi cum se conte al capitol deiotz escriut, sobre aysso, per nos ordenat; e volem que lasdichas tesaurieyras, de voluntat e de cosselh de ladicha abadessa, deio provesir lodich monestię en vioures, e en vestios, e en autras necessitatz, en la forma e la manieyra per nos en nostres statutz ordenadas, e que de las causas resebudas e aministradas per elas deio redre conte a ladicha abadessa e al couvent, o a la maior e melhor partida de aquel, ayssi cum per nos es ordenat; e aquo que sobrara sia mes e convertit en utilitat deldig monestie, ambsi cum la abbadessa, de cosselh e de consentiment del couvent, o de la maior e melhor partida d'aquel, ordenara, sia fach e ordenat.

Item stablem e ordenam que totas las sors deldig monestie deio segre las horas canonicas, si la abbadessa, laqual en aysso deligement excercisca son offici si la divinal ultio e vengansa vol exquivar, per justa e razonabla cauza non o permetria, e que las horas a temps degut e oportu se digo; si autrament hi falhion, sian punidas per la abbadessa segon quel sera vist, segon que en aysso seran viciousas e negligentas, segon may e segon menhs, sion punidas.

Item stablem e ordenam que la abbadessa e las sors sobredichas sion tengudas de dire le offeci de Roma, segon la forma que diza las Minorettas de la provencia de Aquitania.

Item stablem et autregam, as honor es a devocio de mossenhor sant Benesech, que la festa de luy puescam far e deio, festa dobla e las octavas, segon l'us de ordre de Roma, e que tostemps le aian a metre en lor Confiteor; e may que totas vegadas que fan commemoracion dels sanhs, sian tengudas a far commemoracio de luy.

Item stablem e ordenam que si alcuna de lasdichas sors, apres Matinas, vol remaner el cor de la gleya, que o puesca far amb una companieyra, si la troba que demorar hi velha; e si aquela que hi volra remaner era joves, que far o pesca si l'autra es antiqua; autramen no.

Item stablem e ordenam que lasdichas sors, prumieyrament confessados, cad'an recepian lo benezecte cors de Jesu-Crist els dias, so es assaber : de Nadal, de la Aparicio e la premieyra dominica de Caresma, e en la dominica de Lectare Jerusalem, e el Jous Santh, e a la Pascha, e a la Pentacosta, e a la Acensio, e el dia de sang Peyre e santh Paul, e lo dia de Corpore Cristi, e lo dia de Totz Sanhs, e en la premieyra dominica de Avens, e en las quatre festas de Nostra-Dama, e en las festas de sang Frances e de madona santha Clara, e en les autres dias alsquals lasdichas sors seran mogudas per devocio.

Item stablem e ordenam que quant lo couvent, les

dias assignatz, recebran lo cors de Jesu-Crist, que aquels dias totas las sors benezidas prengon e porton en lor cap lors siclas, en senhal de benedixion, d'al comensament de la processio, totas vegadas entro que s'en son vengudas a la taula de Jesu-Crist per resebre lo senthe cors de Nostre-Senhor Jesu-Crist; e recebut que l'aio, que lors dichas ciclas deio star; e volem que am lors dichas siclas en lors testas no deio parlar, si no le divinal offici e per cofessar, ny per aquel si gran necessitat no era.

Item stablem e ordenam que els dias els quals recebran lo cors de Jesu-Crist non ano parlar a la cleda amb deguna persona, si no que la abbadessa, per mot special e necessaria causa, o vis autreiador, de laqual lecensia o puesca far.

Item stablem e ordenam que la abbadessa, e las sors, els frayres que aqui estaran en la fi de las messas, o de las Matinas, o de las Vespras, deio far commemoracions en ayssi coma es contengut en lo libre de las commemoracios deldig monestie, de present ordenat, so es assaber : per mossen Johan, de santha memoria, papa XXII, e per les senhors patros que aras son e que seran d'ayssi avan per temps, e per los payres e mayres vivens e mortz, e per aquels alsquals an affeccio que ladicha comemoracio se estenda en aquels dias, so es assaber alsquals autras comemoracios faran e en totz autres dias, exceptat que les dimenges e las festas doblas no sian tengudas ny tengutz de far la comemoracio dels mortz.

Item stablem e ordenam que per las personas sobre-

dichas, vivas e mortas, lasdichas sors els frayres que aqui staran, a cada una e a cada un de lor, sian tengudas e tengutz legir lo sauteri una vegada cad'an, e cada mes los sept salmps, amb las letanhas, am oracions conpetens, e may cada una de las sors dos sauteris, e unh Pater noster e unh Ave Maria, e cada un des payres X messas de Requiem per cada una de las avandichas personas, e quant s'endevendra que passo d'aquest segle, e aysso dins l'an de lor obit, lor o deio papagar et dire.

Item stablem may e ordenam quels frayres que aqui staran, amb lo couvent, sian tengutz de celebrar, en auta votz, cada sepmana, dos messas pels senhors patros avandigs, e per lors payres e mayres, e per aquels alsquals volo que s'estenda, els dias, so es assaber, que la abbadessa e las sors ordenaran, la una que sia per los vious de Nostra-Dona o de Santh-Sperit, e l'autra per les mortz; e que en totas las autras messas que los frayres sobredigs celebraran, aut o bas, sion tengutz de far las comemoracions sobredichas, per la forma que fan lasdichas sors pels digs patros e per lors payres e lors mayres, vious o mortz, e per aquels alsquals hauran affecio que ladicha comemoracio s'estenda; e may quels digs frayres sion tengutz de dire cascun jorn una messa amb nota bon mati, so es assaber, els jorns que non dira doas al couvent de las sors.

Item ordenam que a la reverensia de la verges Maria, mayre de Diou gloriousa, as honor de laqual lodig monestie es hedificat, quel couvent, a la fi de la messa que cantaran, deio dire Salve Regina, amb oracion de Nostra-Dama e amb verset convenable; e may que los

frayres que aqui staran, en la fi de totas las messas que celebraran, aut o bas, deio dire l'avandicha anthiphena Salve Regina, amb aquel meteys verset e oracion de Nostra-Dama.

Item stablem may e ordenam que lasdichas sors soven sian amonestadas, per la abbadessa, que dels faytz seglars entre lor non aia deguna mencio, e de aquels specialamen tota contencio esquivo; e si la abbadessa alcuna de lor atroba viciosa en aquela materia greumen la punisca.

Item stablem e ordenam que en la gleya, mentre quel divinal offici e las horas se diran, sia tengut e observat silenci, e may en tot autre temps en ladicha gleya e en totas la partz propdavas en ladicha gleya volem que sia gardat que non deio parlar en manieyra que auta votz hi puesca estre auzida dedins ny deforas, per que las gens no puescan estre escandalisatz, ny mal edificats, e may el refector al temps quant manjaran, es en tota la claustra e el dormidor, tostemps silensi sia gardat, e may en tot autre loc, da Completa entro Post preciousa, lodig silensi sia tengut, gardat e observat, si no que la abbadessa, per causa a lieys vista fazedoyra, y despenses; e ordenam que aquelas que en aysso falhiran sian punidas as arbitre de la abbadessa, segon que en aysso seram viciosas, segon may e segon mens.

Item stablem e ordenam que depuescas que degunas de las sors se seran recebudas en la claustra, deguna de lor no ysesqua d'aquy si no per anar jaser el dormidor, ny puescas que seran de nuegs el dormidor deguna de lor no ysesqua d'aquel si no que amb compa-

nha, de licensia de la abbadessa, entro que ano a Matinas; e aquelas quel contrari farian sian punidas greumen, si de la abbadessa, per cauza, non avian obtenguda lecensia.

Item stablem e ordenam que deian dormir de jorns e star dedins le dormidor de jorns en temps convenables, ayssi com la regla de madona santha Clara o az ordena.

Item ordenam que puescas que per anar dormir de nuegs o dormir de jorns las sors en lors cellas se seran recebudas, que la vicaria, visitat que aia deligiment lo dormidor, clausa saniament, et las claus tantost bayle a la abbadessa, o que ela meteyssa o autre de voluntat de ladicha abbadessa las gaurde.

Item ordenam que la cella de la abbadessa sia davans le cap del dormidor, e deves l'autre cap la de la vicaria.

Item ordenam que deguna de las sors, de puescas que en lors cellas seran recenbudas, non ano a la cella de l'autra, si no en cas de perilh o de gran necessitat; e si o fasian, sian grevamen punidas, si no avian licensia de la abbadessa, laqual no lor sia autregada si no per causa mot speciali li fos vist fazedor.

Item stablem e ordenam que totas las sors sobredichas deio jaser en la manieyra en la forma deios scricha, so es assaber: vestidas amb l'abit, senthas de la corda, o que puesco tener matalas e may coyssi de pluma, e draps linis, e que puesco tener e usar de totas cubertas, amb pels o ses pels, mes que sian de colors honestas, non contrastan las restricions de la regla de madona santha Clara, sobre aysso fachas; e volem que aquesta forma de jaser puesco tenir e lor sia leguda, e may que

la abbadessa puesca despensar a las joves de la etat de XIIII ans en jots, e a las ansianas, e a las frevols, e a las malautas, de despolhar e de tener cossenas de ploma, e las autras causas que lor seran necessarias, ayssi e aytantas vegadas quant a la abbadessa sera vist fazedor, segon Diu e segon caritat.

Item stablem que de nuegs aia lum tostemps sufficien el dormidor arden ; e si defalha per cocha d'aquela que as aysso sera deputada, lendema ne sia punida greumen.

Item stablem e ordenam que la abbadessa, dos jorns de la sepmana, d'avant manjar, hora deguda, amb sors tengo capitol, si causa rasonable no las empacha.

Item stablem e ordenam que quant tendran capitol sia legit aqui de la regla de madona santa Clara e de las despensacions per la se apostolical sobre aquelas fachas, o dels reglas e statutz per nos ordenatz, e las autras causas sian aqui totjorn delhiouradas e fachas, lasquals en capitol son acostumadas de far e deslhiourar.

Item stablem e ordenam que la abbadessa e las sors, si no avian rasonable enpachamen o exensacion, e may licensia de la abbadessa, tostemps mangen en refector e lor sia provesit de las viandas del comu.

Item que en reffector, quant se dejunaran, liega, la una de lor as aysso deputada, de la Vibla o de las vidas dels Sanhs, o de las autras Scripturas Santhas, segon que la abbadessa ordenara amb cossels de las sors may discretas de son couvent.

Item stablem e ordenam que las sors els frayres sobredigs sian tengutz de dejunar tostemps lo divendres, so es assaber : lasdichas sors, pueys que seran senhadas

o benesidas, o seran de etat; e non deio manjar aquel dia mas pas e cozinas, delsquals sion provesidas et provesitz de doas per le monestie, e fruthas, he herbas; e may ordenam que dejuno de Totz Sans entro Nadal e en Caresme, e els autres dias dejunables establitz per santha Gleya en viandas caresmals; e que lasdichas sors dels autres dejuns o abstinensias, pausat que la regla de madona santha Clara as alcuns sia restrecha, no sian tengudas ni obligadas, si no tan solamen ayssi cum desus es expressat; els quals dejunhs es en cascu de lor la abbadessa puesca despensar am totas las sors, e amb cascunas de lor, totas vegadas ayssi quant per justa causa li sera vist fazedor.

Item stablem e ordenam quels dimenges, els dimartz, els dijous, puesco e lor sia legut manjar carns, e may los dilhus, els dimecres, potages amb lart, non contrastan las restrictios de la regla de madona santha Clara sobre aysso fachas; els disaptes deio viure en la manieyra acostumada en santha Gleya; e may volem quels divendres dejuno els autres dejuns per la Gleya e per nos ordenatz, en la manieyra e en la forma que se conte el capitol dels dejunhs desus propdavament scrichs; e may volem que els dias els quals en aquest capitol lor es autregat de manjar carn, los puesco e lor sia legut manjar en reffector.

Item stablem e ordenam que els jorns que las sors els frayres son tengutz de dejunar a viandas caresmals, quant dejunaran lor sia provesit de dos potages amb oli, e de peys fresc o salat; e els jorns que no hy son restrechas per los mandamens de la Gleya ny per nostres

statutz de star a viandas caresmals, sion provesidas e provesitz d'un potage amb oli e de huous, ho de formage; e les jorns que lor autreias els capitols desus scrichs, lor manjar lor sia provesit d'ung potage amb lart, e mays de huous e de formage; e els jorns que lor es autregat manjar carns lor sia provesit de uncg potage e de una carn fresca, o de may, estiers las saladas. De totas las causas sobredichas en la manieyra sobredicha sion provesidas, lasdichas sors els frayres que aqui staran, sufficienment dels bes deldig monestie; e aysso comandam a la dicha abbadessa que ho fassa gardar e observar segon que veyra que lodig monestrie o poyra portar bonament.

Item stablem e ordenam que apres dignar las sors ano al cor de la gleya redre grasias, cantans et dizens las causas que son acostumadas a dire et far per redre grasias per las sors Menoretas de la provensia de Aquitania.

Item que sopo de dias, e que apres sopar no bevo, si no per necessitat, de licencia de la abbadessa.

Item stablem e ordenam que se el dig monestier se endevenia, per temps, que deguna de las sors agues o li endevengues deguna greu malautia orribla, o abominabla, o perilhoza, que a las autras sors pogues tornar en perilh o en abominacion, coma es lebrosia, o a la malautia de que om ca, o autra malautia que las autras coronpre e nozer en deguna guiza, e metgessains conoyssian en aquelas malautias que la malauta o las malautas poguessan guerir foras le monestier, e en aquel no, per via de medecina o en autra bona e onesta

manieyra, volem que, aguda lecencia de la abbadessa e del couvent deldig monestier, o de la maior e melhor partida, elas puesco yssir an honesta companhia deldig monestie, e de las clausuras de aquel, per les cases sobredigs ; e que ladicha abbadessa sia tenguda asisgnar temps rasonable, dins loqual, si ela per causa no le alongava, de voluntat empero de son couvent o de la maior e melhor partida d'aquel, lasdichas sors que serian foras pels cases sobredigs sio tengudas de retornar el dig monestie. Encaras may ordenam e volem que per enformar e ensenhar las sors e las novicias dels novels monestiers, lasqualas fosso astrechas a esser enclausas per tostemps en lors monestiers, puesco yssir el dig cas de l'avandig lor monestier, agut conseilh enpero e voluntat dels ministres dels Frayres Menors, general o provensal, en lor absencia de lor vicari, e obtenguda lecensia e voluntat yssament de lor abbadessa; laqual lor puesca donar el dig cas, totas vetz, amb cosselh e consentiment de son couvent o de la maior e melhor partida d'aquel, amb condecion que lasdichas sors, aytant quant staran foras le monestie, volem que el monestie on per estruir e per ensenhar autras sors e novicias seran tramesas, sian totas vegadas reclusas si aytan quant lor sera necessari, per anar e per retornar en lor avandig monestier ; e may que la abbadessa avandicha lor assigne terme de tornar ayssi cum els li sera vist necessari ; al qual terme lasdichas sors sian tengudas de obesir e de retornar en lor dig monestie, en la forma e en la manieyra que ero d'avant. E may volem que en tot cas que pogues esser perilhos

de mor o de violensa a las personas de lasdichas sors, puesco e lor sia legut yssir deldig monestie as evitar aquels perilhs, per la plus honesta e segura forma que poyran.

Item stablem e ordenam que las sors enfermas, quant a la abbadessa sera vist fasedor, sian mesas en enfermaria, lasquals sufficiement, per una, o per dos, o may ayssi quant mestiers n'auran, fassa servir. E si deguna de lor havia alcuna laia enfermetat, que la abbadessa la fassa metre en autro mayon, on sufficiement la fassa servir e sos necessaris aministrar, o qu'en sia fayt, sy mesties era, per la manieyra que es contengut el capitol propdavament desus escrich; e volem may que quant deguna causa defalhiria as alcuna o alcunas de las dichas enfermas, que la abbadessa las fassa provesir dels bes deldig monestie, totas vegadas, en vida e en mort, de so que lor sera necessari, segon que poyra dels bes deldig monestie a donar, el dig monestie poyra portar bonament.

Item stablem e ordenam que quant a Diu playra que alcuna de las sors se apropiara de la mort, quel couvent aia a procesir e far al sebelhir, es en las autras causas sobre aysso necessarias, per la forma e per la manieyra que fan las autras Menoretas de la provencia de Aquitania.

Item que cascuna de las sors, per cascuna de las autras que moririan, sia tenguda de dire e far las oracios e las suffragas que an acostumadas de far e de dire las sors Menoretas de la provensia de Aquitania.

Item stablem e ordenam que totas las offertas e dos

e layssos fachas a la gleysa deldig monestie , et totas las funeralhas e emolimens de mortalicis , en qualque manieyra al dig monestie venens , sian resebutz per l'avandicha secrestana, laquala d'aquo, tant quant aondara, deia obrar, e ornar, e servir la gleya de totas causas necessarias sufficiement; e may que sia tenguda ladicha sagrestana de redre conte a la abbadessa e al couvent, o a la maior e melhor partida d'aquel, quatre vegadas l'an, de tot so que pendre, recebra e aministrara de la gleya deldig monestie, ayssi cum davant es dig; e que aquo que sobrara, fachas las causas en aquest capitol contengudas, sia convertit e mes en utilitat deldig monestie, en ayssi cum la abbadessa, de consentiment e de cosselh del couvent, o de la maior e melhor partida d'aquel, veyran qu'en sera fazedor e ordenador sia fayt.

Item stablem e ordenam que las sors que trenquaran o passaran les statutz deldig monestie, per nos ordenatz e ordenadors, o alcus de aquels, en calque manieyra, sian punidas e coregidas greument per la abbadessa, que la correcio e la punicio de lor a las autras, senblan far presumens, sia yssanple.

Item stablem e ordenam que totas enjurias fachas, per deguna o degunas de lasdichas sors la una a l'autra, en quinhque gra que sian, o sian paucas las injurias o grans, sian punidas e coregidas per la abbadessa, per la forma e per la manieyra que se conte en la regla e els establimens e constitucios de la religio de madona santha Clara, losquals teno las autras sors de la provencia de Aquitania; e may que en la corexio que aia

apelar e aver cosselh del ministre general o provensal, e en lor abscentia de lor vicari, per la forma e per la manieyra que usan las sors Menoretas de la provencia de Aquitania.

Item stablem e ordenam que si quas se endevenia, delqual Dius las gart, que deguna o degunas de las-dichas sors presumion o atemptacio a violar lor castetat, que sio punidas, e corregidas, e encarceradas per la abbadessa, per la manieyra e per la forma dels stablimens e de las constitucios de la religio de madona santha Clara, lasquals teno las autros sors Menoretas de la provencia de Aquitania, alqual encarserar, o absolvre, o amitigar, ladicha abbadessa aia a procezir amb cosselh de X sors plus discretos de son couvent. E al cas que no se acordarian de la correccio, que aia apelar e aver conselh del ministre general o provensal, en lor abscensia de lor vicari, per la forma e per la manieyra que usan las sors Menoretas de la provencia de Aquitania.

Item stablem e ordenam que la abbadessa el couvent deio, en capitol, ordenar e triar VI sors de las may discretas e may as aysso sufficiens, que elas, o la una de lor, sian per aconpanhar cascuna de las sors quant auran parelhament amb deguna persona a las cledas; e que la una de las dichas VI sors auia clarament e distintament totas las causas que elas diran a las gens de foras, e tot aquo, yssament, que las gens de foras dirian a lor dedins, exceptat enpero que aguda licensia de la abbadessa, las officieyras e cascuna de lor, per causa e per razo de lors officis, puesco parlar amb las gens de foras, ayssi e aytantas vegadas cum lor sara

mestiers, senes conpanheyra a lor baylada, e exceptat, yssament, quels payres e las mayres de las sors et las autras personas de lor parentat assendens en gra, e frayres e sors, e cunhats e cunhadas, e oncles e andas, frayres, enpero, e sors de lors payres e de lors mayres, e botz e bodas, dalqual meteys gra, e cozis e cozinas germas, puesco parlar amb lor, senes companhieyra as elas bayladas. Volem, yssament, e ordenam que en totz les cas e parlamens sobredigis, e en cascu de lor, sia avans obtenguda licencia de la abbadessa per cascuna de las sors avandichas; laqual licencia la abbadessa no lor deia autregar al temps que devo tenir cilensi, ansi cum al capitol de cilenci desus scrich es contengut, ny al temps que las messas e las horas del couvent se diran, si no per causa razonabla a la abbadessa fos vista fasedoyra; e si tant era que la abbadessa conogues que deguna fos trop prompta, volontosa e aperta de anar parlar an las gens de foras, a la cleda o en autre loc, que aquelas deia reffrenar e amonestar d'aquels parlamens, segon quel sera vist. E si no s'en layssava, que la abbadessa, per restreccios e greus punicios, lan deia punir.

Item stablem e ordenam que la abbadessa aia poder de dispensar en la regla de madona santha Clara e en los stablimens sobredigs, amb las sors sobredichas e am cascuna de lor, aytantas vegadas cum a lyes, per justa causa, sera vist fasedor, exceptat als cas losquals lasdichas sors en lors professios auran expressament vodatz, he promes, e juratz, ayssi quant el capitol de la professio e els autres es expressit; e may exceptat que el cas que

deguna o degunas, per lor colpa, a carcer serian condamnadas, que ladiga abbadessa en aquel cas no volem aia poder de dispensar, mas en la manieyra e en la forma desus contenguda, so es assaber del cosselh e de consentiment de X sors may discretas deldig monestie; e el cas que no se acordarian, que aian apelar e aver cosselh del ministre general o provensal, en lor abscencia de lor vicari, per la forma e per la manieyra que usan las sors Menoretas de la provencia de Aquitania; e may no entendem ny volem que ladicha abbadessa aia poder de dispensar ny d'autregar que deguna persona dins le sobredich claus de las sors puesca demorar, exceptat lasdichas sors e lors serveyritz, e las personas, yssamen, de que nos, per la auctoritat apostolical, avem ordenat e autregat en nostres estatutz avandigs e dejotz scrigs.

Item stablem e ordenam que deguna de lasdichas sors no prenga deguna persona degun do, o almoyna, o joel, o letras, ny ela no trameta, senes licensia de la abbadessa; e que aquela o aquelas que o farian sian grevamen punidas, per ladicha abbadessa, segon quel sera vist fasedor.

Item stablem e ordenam que deguna persona, de qualque condecio, preminensia o dignitat sia, no puesca intrar dins la clausura deldig monestie dins laqual la abbadessa e las sors sobredichas so, e staran, si no tan solamen las personas sobredichas e dejotz scrichas, so es assaber: tot cardenal, amb companha honesta, ayssi quant luy sera vist, e may tot prelat se sinques de honestas personas amb licensia de la abbadessa,

agut premieyrament cosselh per ladicha abbadessa e consentiment de las sors may discretas deldig monestie.

Item stablem e ordenam quels sobredigs mossenhor le visconte e madona la vescontessa de Caramanh, patros e fondadors deldig monestie, que so aras, puesco e cascu de lor parlar e far parlar las personas que lor playra ny lor sera vist, amb las sors e amb cascuna de lor, senes deguna conpanha a lor baylada, ny assignada, ayssi quant de las autras es ordenat, totas e aytantas vegadas cum lor playra ny lor sera vist fasedor, e may intrar e metre dins la clausura deldig monestier, en lor presensia es lor abscencia, totz aquels que a cada un de lor, segon Diu, lor sera vist fasedor, e las sobredichas causas degu de lor no sia tengut de demandar licencia ny de obtenir de deguna persona, ny aytant pauc lasdichas sors.

Item stablem e ordenam quel patro o les patros, que per temps seran, desendens dels sobredigs patros e fondados deldig monestie, puesca intrar dins la clausura deldig monestie, si es un o may, cascu seseyzes d'onestas personas, obtenguda, empero, premieyramen, licencia de la abbadessa e agut per ela cosselh e coscentiment de las sors may discretas del couvent, amb condecio que la ins, dins la clausura, no manjo, ny bevo, ny dormo.

Item stablem e ordenam quels fillis dessendens dels sobredichs patros e fondadors deldig monestie puesco intrar, si es un o may, cascu sequart d'onestas personas, amb lecencia empero de la abbadessa e amb cosselh e consentiment de las sors may discretas del cou-

vent, amb condicio que dins ladicha clauzura no manjo, ny bevo, ny dormo.

Item stablem e ordenam que tota nobla dona d'aut stament puesca dins la clauzura deldig monestie intrar, sequarta de donas, obtenguda, empero, licencia de ladicha abbadesaa e agut per ela conselh e cossentiment de las sors may discretas deldig monestie, e que la yns no deio dinar, ny sopar, ny jaser de nuegs.

Item ordenam que las filhas dels patros dessendens que aras so, e seran per temps, e las molhes dels patros que so e seran, puesco intrar dins la clausura deldig monestie, sequinta de donas casquna, amb licencia de la abbadessa e agut per ela cosselh e consentiment de las sors may discretas deldig monestie, e que la ins no manjo, ny bevo re, ny sopar, ny dormir.

Item stablem e ordenam que quant se fara receptio de novel d'alcuna sor, que en aquel cas, de leecencia de la abbadessa, enpero, agut cosselh e consentiment per ela de las sors may discretas del monestie, puesco intrar dins lo monestie, d'aquela o d'aquelas que de novel se reseubrian, so es assaber : payres e mayres, e las personas de lor parentat en gra assendens, e frayres et sors, e oncles e andas, empero frayres e sors de lors payres e de lors mayres, e botz e bodas d'aquel gra, e cozis e cozinas, de lor e de lors tutors, si n'an; so es assaber quant ladicha sor se reseubra; e tantost que la receptio sera facha, que deio yssir del monestie sobredig e que la yns no manjo, ni bevo, ny dormo.

Item volem e autreian que de sor enferma puesca intrar dins ladicha clausura lo payre e la mayre, els au-

tres parens assendens, e filhs e filhas lors legitims, si s'endevenia que n'aguesso, e frayres e sors, e ambdas, empero sors de lors payres o de lors mayres, e bodas de lor en aquel meteys gra, e cozinas germanas si son honestas, per lays visitar, obtenguda lecencia de ladicha abbadessa, agut per ela conselh e consentiment de las sors may discretos del monestier sobredig, amb aquesta condecio que degus ny degunas d'aquels ho de aquelas alsquals aquest capitol dona licencia de intrar per vesitar sor enferma, no deion manjar, ny beure, ny dormir la ins, exceptat auiola, o mayre, o filha legitima, o sor de ladicha enferma, e aysso aguda lecensia per la forma que el dig capitol es ordenat.

Item stablem, ordenam e autreian quel ministre general de l'ordre el provensal de la provencia d'Aquitania, o lor vicari deputat per visitar, puesco intrar dins lodig monestie, amb conpanha de frayres condescens, per la manieyra e per la forma que es acostumada de intrar als autres monestiers de las Menoretas de la provencia d'Aquitania.

Item volem e autreian que totas religiossas de l'ordre, so es assaber sors Menoretas passans e venens aqui, lo couvent puesca recuilhir e albergar, mest elas, dedins ledig monestier e la clausura, e aysso amb lecensia de la abbadessa, agut per ela conselh e consentiment de las sors may discretas de son couvent.

Item stablem, ordenam, volem e autreian, que quant s'endevendria que deguna o degunas de las sors sobredichas seran malautas, en tant que nos poguesso bonament venir als confessors o als parlados de la gleya

per confessar e la cleda on comenio per recebre le cors de Jesu-Crist, que la ung delsdigs frayres que aqui staran, d'alba e la stola el maniple vestitz, amb dos frayres honestz, o al mens amb ung, puesca intrar el dig monestie; e ausida la confessio e administrat a ladicha enferma o enfermas lo benezete cors de Jesu-Crist els autres segramens, que tantost, senes trigua, totz ensemps aquels que y seran intratz, s'en yescan, e que aytant quant demoraran la ins, degu de lor no sia d'aqui separat. May volem e autreian que cert nonbre de frayres Menors, ayssi quant la abbadessa sera vist, enpero agut per ela conselh de la sors may discretas del couvent, puesco intrar el dig monestie, aguda lecencia de ladicha abbadessa, cebelir los corsses de las sors quant seran yssidas d'aquesta vida, e per far e per dire las causas que se devo far ny son necessarias, e aysso per la manieyra e per la forma que es acostumada de far en los autres monesties de las Menoretas de la provencia d'Aquitania. E conplidas las dichas causas et funeralhas, tantost, totz ensemps, s'en deian yssir deldig monestier.

Item stablem, volem e autreian que el dig monestier puesco intrar las personas a lor necessarias e a las personas la ins estans necessarias, so es assaber : metges e barbies, per la forma e per la manieyra ordenada en la religio sobredicha, obtenguda, enpero, licencia de ladicha abbadessa, e may tota manieyra de obries per far las obras de la ins, lasqualas ceran vistas necessarias e aprofechablas de deforas bonament no se poyrian far, ayssi e aytantas vegadas quant a la abbadessa

sera vist necessari, so es assaber, autreiada per ela lecensia; e may per aquels que per ocasio de foc, o de ruina o de tot autre perilh, e per las personas el loc gardar e defendre de la violensa, serian necessaris, y puesco intrar ayssi e aytantas de vegadas quant necessitat o requirira.

Item stablem, ordenam e defendem sus pena d'escumenge, laquala centensia lo contrari fasen tantost encorrera de fasch, que deguna persona de qualque dignitat, condecio o stament sia, no intre dins la clausura deldig monestie, si no aquels o aquelas losquals son desus expressatz, es en la manieyra es la forma ayssi cum els statutz per nos faytz es contengut; e que d'aquela sentencia meteyssa sian lilhadas e feridas totas las sors aquelas que darian cossellı, ajutori, o favor, que alcuna persona o personas dins lodigh monestie intresso, si no en la manieyra es en la forma que es contengut e autreiat en nostres statutz desus scrigs; de laqual centensia lasdichas sors se puesco tan solamen far absolvre per les ministres general o provensal, o en abscencia d'aquels per lor vicari, o per aquels asquals d'aysso far els donarian o cometrian sobre aysso lors vegadas; alquals ministres d'aysso far donan, per la auctoritat apostolical, plenier poder e licencia.

Item stablem e ordenam, e per le poder apostolical a nos sobre aquestas causas dat e comes comandan a la abbadessa avandicha que tant quant poyra bonament ela aia a far gardar e tenir a lasdichas sors totz les statutz per nos ordenatz; e al cas que atrobaria que alcuna o alcunas de lor falhiria o trencaria losdigs sta-

tutz, o alcum d'aquels, a ladicha abbadessa comandam que ela lor aia empausar penitencia salutaria, en ayssi cum, segon Diu, ilh sera vist fazedor e sa razo li dictara, e a las sobredichas sors, pel sobredich poder nostre, comandam que la penedensa a lor enpausada per ladicha abbadessa quant falhit auran els dichis statutz, elas aio a recebre am bona pacencia e aquela a conplir e a far per tal que per la pena corporal la colpa lor sia davant Diu effassada, si sobre ladicha pena la abbadessa no despensava ; laqual causa ladicha abbadessa puesca far segon que regardara la pacencia de la colpabla a lieys sera vist fazedor.

Item stablem e ordenam que ladicha abbadessa las causas que a lieys s'aperteno, per nos e nostres statutz ordenadas en sa persona, aia a gardar e servar; quar el cas que non o faria plus greument pecaria que las autres a lasqualas deu estre miralh, e senhal, e yssemple de bona e de santha conversacio, e de vida religiosa; e en quas que no ha faria, mandan a las officieyras avandichas que lan aian amonestar, e dire a part, am reverencia, dos o tres vegadas; e si no s'en corregia, que en capitol lan prego e la amonesta. E si tot aysso no y tenia pro, comandam a lasdichas officieyras que quant la abbadia se vesitara o aio a dire, e amonestar, e complanger al visitador, si que el ne fassa la correccio que a luy sera vist fazedoyra.

Item volem, stablem, e ordenam e comandam que ladicha abbadessa e lasdichas sors, els digs frayres o lor couvent avandig, sian tengutz de dire e de celebrar solempnament, per tostemps, en lor dig monestic, con-

ventualament, per annaut, cascun an, le ixme dia del mes de aost, loqual dia la lor translacio nos fazem, aytant quant nos viurem, per conservacio de nostre bo estament, e per totz aquels o aquelas vious de nostre linage, e per totz aquels que nos an ajudat, ny donat cosselh, favor ny adjutori a far e ordenar ladicha translacio, una messa sollepnial, amb nota conventual de Nostra-Dama, santha mayre, Verges gloriosa, o de Santh-Sperit, e, apres lo desanament nostre, ladicha messa aio a mudar en lo offici de la messa dels Mortz, so es assaber cascun an, lodig dia, per tostemps, apres lodig nostre dazanament, sian tengutz lodit convent e losdigs frayres de dire e de celebrar solempnament, amb nota, una messa de *Requiem*, as honor de Diou e de nostra santa mayre Verges gloriosa, e de tota la cort celestial, e per salut de nostra arma, e de totz aquels de nostre linage, e de totz aquels que an trebalhat ny adjudat, ny dat conselh, favor, ny adjutori, a nos far e a ordenar ladicha translacio, losquals ceran adonc trespasats d'aquest segle en l'autre.

Item volem e acosselham a la abadessa e a las sors sobredichas, que se aio a confermar al may que bonament poyran a la regla, amb las despensacios sobre aquela fachas, donada per la se apostolical al orde de madona santha Clara ; totas vetz, no entendem ny volem que as aysso sian restrechas, ny obligadas, mas tant quant elas per lor bona devocio e voluntat se voldran conformar.

Item stablem, ordenam e devedam de tot en tot, per la auctoritat apostolical, que d'ayssi avan, en vostre

monestier, negus vezitayres per sa auctoritat no fassa costitucios alcunas otra vostra forma e vostra regla e costitucios, que vos obligo a re de pecat o a pena, ses consentiment de vostra abbadessa, e de vostre couvent, o de la major e melhor partida d'aquel ; e si per aventura alcus o fazia, no siatz tengudas a gardar aquelas, e may per tal que tota materia de turbacio sia foras de vostras consensias, vos declaram que no es nostra entencio ny volem que degus transpassamens ny transgressios fachas per vos autras, ho per alcuna de vos, tant de la regla quant de las costitucios fachas per nos o per autres, per vertut de la auctoritat apostolical, siatz lhiadas a pecat mortal, si no en cas que la causa de se meteyssa seria pecat mortal, mas que ne portetz e fasatz las penitencias a vos donados e enjunctas per vostres sobiras alsquals s'aperte.

Item stablem, ordenam e devedam, per la auctoritat apostolical, en pena de centencia d'escumenge, laquala de fach tantost encorrera, que a negus ministres general o provensal, ny visitayres, no sia causa leguda franger aquesta pagena de nostras ordenansas e constitucios, o anar de contra per fol ardimen ; e si degus o ienardis assaiar, conosco ce encorredor la indignacio de Diu, Tot-Poderos, e dels sius bonauratz apostols, santh Peyre e santh Paul.

Item en totz les sobredichs statutz, es en cadun d'aquels, retinem, e specialamen e expressamen reservam a nos tot poder d'ajustar, e de suplir, e de entrepetar e declarar sobre aquels o sobre cadun, e detrayre ; e may que puscam far novelas constitucios, addicios, de-

traccios, ordenansas, estatutz, moderansas e observansas, juxta lasqualas la abbadessa e las sors deldig monestic aio a vioure e conversar per far dignamen lo servici de Nostre-Senhor.

« Acta fuerunt hec statuta, ordinata et concessa, per nos episcopum Montis Albani, commissarium et excequtorem supradictum, in domo nostra episcopali Montis Albani, die septima mensis marcii, anno a Nativitate Domini millesimo trescentesimo quadragesimo sexto, indictione XIIII[a], ponctificatus sanctissimi patris in Christo et domini nostri Clementis, divina providencia pape VI, anno quarto, presentibus venerabilibus et circumspectis viris dominis Guilhelmo Cabirolli, doctore decretorum, officiali Montis Albani; Petro Guilhelmi de Penna, priore de Leniaco et decano in ecclesia cathedrali Montis Albani; Johanne Melzeni, bacallario in legibus; Johanne de la Posaca, burgensi Montis Albani; magistris Petro de Parlerio et Jacobo Charamaure, notariis publicis, testibus ad premissa vocatis et rogatis, et me Petro Ramundi de Domengerio, clerico diocesis Caturcensis, auctoritate apostolica, notario publico, qui, prepremissis omnibus et singulis dum agebantur, statuebantur et etiam ordinabantur, per dictum dominum episcopum, commissarium et excequtorum predictum, unacum prenominatis testibus presens interfui, et de hiis omnibus et singulis hoc presens instrumentum publicum, unacum magistro Bartholomeo Mibelini, notario publico infra scripto, recepi. Et quia occupatus aliis arduis negociis, ideo hoc presens instrumentum publicum in hiis quatuor peciis pargameni insimul conglutinatis scripsi et in hanc formam publicam redigi fecimus, et facta diligenter collatione cum originali, hic me subscripsi et in testimonium premissorum signum meum proprium unacum signo et subscripto dicti magistri Bartholomei, notarii publici infra scripti, apposui consuetum, vocatus et requisitus. Et me Bartholomeo Mibelini, de Langraco, clerico Sanctiflori diocesis, auctoritate apostolica et imperiali publico notario, qui premissis omnibus

et singulis dum agebantur , statuebantur et etiam ordinabantur per dictum dominum episcopum, commissarium et excequtorum predictum , unacum prenominatis testibus presens interfui , et de hiis omnibus et singulis hoc presens instrumentum publicum unacum magistro Petro Ramundi de Domengerio , notario publico supra scripto , recepi. Et quia occupatus aliis arduis negociis , ideo hoc presens instrumentum publicum in hiis quatuor peciis pargameni insimul conglutinatis scribi et in hanc formam publicam redigi fecimus , et facta diligenter collatione cum originali , hic me subscripsi et in testimonium premissorum signum meum proprium , unacum signo et subscripto dicti magistri Petri Ramundi de Domengerio , notarii publici supra scripti, apposui consuetum , vocatus et requisitus. »

EXPOSITION
DE PEINTURE, D'OBJETS D'ART ET D'ANTIQUITÉS

OUVERTE A CARCASSONNE EN L'ANNÉE 1876,

PAR

LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE.

Chargée, en 1876, par le Conseil municipal de la ville de Carcassonne, d'ouvrir dans cette ville, en même temps que se tenaient les assises du concours régional agricole, une Exposition de peinture, d'objets d'art et d'antiquités, la Société des Arts et Sciences de Carcassonne s'est complètement dévouée à cette œuvre, dont notre collègue, M. Jules Buisson, va nous raconter l'importance et le mérite, comme nous-même nous en dirons le but et comme M. le Rapporteur du Jury des récompenses nous en expliquera le résultat.

EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.

Le Concours régional agricole a fourni, pour la troisième fois, à la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, l'occasion d'organiser une *Exposition des Beaux-Arts*.

En 1859, cette exposition fut à peu près exclusivement ar-

chéologique. Nos richesses artistiques nous furent révélées en même temps qu'elles l'étaient aux étrangers appelés dans nos murs par la solennité agricole du moment. L'impression de cette découverte fut très vive, le succès complet, et la cause des Expositions d'art se trouva gagnée du premier coup par ce début plein d'éclat.

En mai 1867, nous nous sommes ressentis de la concurrence toujours périlleuse faite par le *Salon de Paris* aux exhibitions provinciales, à cette époque de l'année.

Cette fois, favorisée par des circonstances exceptionnelles, l'Exposition de 1876 comptera dans le souvenir des hommes de goût. La libéralité de l'un des membres résidents de la Société, M. Courtejaire, qui continue à se montrer jaloux de ménager à sa ville natale des plaisirs élevés, a triomphé de l'indifférence ou de l'hésitation des artistes parisiens. Leur concours a permis de réunir dans deux salles nouvelles, élevées, improvisées, pourrait-on dire, avec la plus louable opportunité, un ensemble d'œuvres très distinguées qui placent cette Exposition fort au-dessus des expositions ordinaires de département ou de région.

Deux collectionneurs pleins de tact et de goût, MM. Vergues et Pellet, en livrant les pièces choisies de leurs cabinets, ont aussi contribué à relever l'importance de notre salon et à lui donner un intérêt spécial. Ils l'ont fait, avec une bonne grâce très méritoire aux yeux de tous ceux qui connaissent la passion des collectionneurs, ses exigences, sa tyrannie. Se séparer, ne fut-ce que pour un moment, d'œuvres charmantes, dont la conquête est souvent toute une histoire et presque un cours de stratégie; consentir à ne plus les voir, à retrancher de sa vie quotidienne les heures ou les minutes de contemplation qui leur reviennent, même dans les jours les plus surmenés, les exposer aux chances d'un déplacement, c'est un réel sacrifice. Mais que ne ferait-on pas pour Carcassonne quand on l'habite ! Je signale à M. Nadaud ce sujet de *Chanson*, tout-à-fait dans la nuance indécise d'émotion, de gaieté douce et d'ironie bienveillante, qui lui est familière.

Le cabinet de M. Vergues est uuiquement composé de dessins des maîtres du 18me siècle. Une collection de dessins de maîtres est tout simplement adorable pour les connaisseurs. Un dessin ! un croquis ! Rien n'égale le parfum de cette fleur de l'inspiration des grands artistes ; leurs œuvres achevées, d'un charme souvent plus puissant, ont grand peine à le conserver.

Les noms de Watteau, le maître des maîtres dans l'art charmant de ce temps-là, le coloriste au crayon de premier ordre, de Boucher, cet inépuisable et gracieux décorateur ; de Greuze, qui a transporté dans les sujets bourgeois, avec une manière bourgeoise, les qualités techniques de ces aristocratiques artistes ; les noms de Wouvermans, de Fragonard, de Girardon, etc., etc., se succèdent dans le catalogue de M. Vergues. L'œuvre la plus remarquable de sa collection est un dessin capital de Wouvermans, accompagné d'un très beau croquis, d'après nature, du même peintre.

Il y faut encore noter un important dessin de Roques, le vrai maître d'Ingres, dont le très réel talent attend encore une étude sérieuse.

On se demande comment il a été possible à M. Vergues, enchaîné comme il l'est dans les liens professionnels du notariat, de réunir, en si peu de temps, tant de dessins curieux, presque tous de la même époque. La concurrence rend aujourd'hui si difficile l'édification de ces petits musées privés, qui font tant d'honneur au goût de notre pays, que la possession de ces richesses fait supposer chez lui une souplesse, une finesse et une présence d'esprit peu communes.

Le cabinet de M. Pellet est moins spécial. S'il possède des Boucher, des Watteau, des Fragonard, les maîtres italiens, Annibal Carrache, Baccio Bandinelli, le Guerchin, etc., ont trouvé chez lui une hospitalité moins exclusive.

La pièce capitale de la collection de M. Pellet est une de ces peintures en camaïeu, très à la mode dans les dernières écoles italiennes et dans l'école française du XVIIIme siècle ; elle représente le *Triomphe de Bacchus enfant*, et elle est due au pinceau de Sauvage. C'est, croyons-nous, son morceau de réception à

l'Académie. L'imitation d'un bas-relief de bronze ne peut pas être poussée plus loin.

Les tons qui déterminent le modelé, les luisants lumineux du métal, les verts qui résultent de son oxidation, y sont discernés avec une sûreté merveilleuse. Les divers plans du bas-relief — il y en a trois — apparaissent clairement. Le dessin est est aussi ferme que la couleur. C'est, dans ce parti-pris d'imitation et dans cet ordre, qui n'est point évidemment le premier au point de vue du grand art, une des œuvres où nous avons rencontré le plus de conscience et de talent.

MM. Dupuy, Viguier, Baïle, ont prêté de très curieux dessins de notre Gamelin. Qu'il nous soit permis, à ce sujet, de renouveler un vœu que nous avons souvent exprimé, et dont le développement du Musée rend aujourd'hui la réalisation opportune et facile. Une salle spéciale, la salle d'honneur, *dans le Musée de Carcassonne*, appartient à Gamelin. Quand une ville a le bonheur de posséder un artiste à elle, un artiste de cette valeur, elle manquerait à ce qu'elle doit à son histoire si elle ne payait, dès qu'elle le peut, sa dette à une renommée très injustement laissée dans l'oubli. Le patriotisme s'enseigne, s'entretient et se nourrit par la pratique de la reconnaissance envers les hommes qui ont bien mérité de leur ville, ou de leur province, par le talent, les services publics, les créations fécondes, ou les exemples de dévouement et de désintéressement.

Les dessins de maîtres anciens sont exposés dans la salle de la Bibliothèque. A côté d'eux, on a réuni quelques aquarelles et de beaux fusains de MM. Lalanne et Allongé. Deux artistes du Midi : M. Quinsac, de Toulouse ; M. Valette, de Castres, soutiennent vaillamment la comparaison avec ces derniers. M. Quinsac incline à la poésie ; M. Valette se tient plus près de la nature. Les *Chênes de Melou* sont une robuste et consciencieuse étude, qui mériterait d'être conservée dans le Musée de Carcassonne. Il lui manque, peut-être, un peu de ce sentiment du pittoresque, de ce mordant dans l'impression et l'exécution, que les Parisiens, M. Lalanne en tête, exagèrent parfois aux dépens du dessin ; mais à ce dernier point de vue l'artiste castrais conserverait

certainement l'avantage aux yeux de juges impartiaux et compétents.

Il faut aller dans les deux salles nouvelles du Musée, qui ont été élevées comme par enchantement en deux mois, et en deux mois de tempête, sur la façade du Musée qui regarde les incomparables promenades de Carcassonne, pour étudier le Salon des peintres vivants. Plus de trois cents ont répondu à l'appel de la Société des Arts et Sciences, dans la section de peinture, plus de cent dans la section des aquarelles, dessins et gravures.

Mais il y a mieux à faire que de les compter ; en les nommant nous édifierons tout de suite le public sur la valeur de notre Exposition. Qui ne connaît, en effet, les noms de MM. Chaplin, Bida, Gérome, Hédouin, Bonvin, Ribot, Patrois, Veyrassat, Palizzi, Chazal, de Conninck, Eugène Charpentier, Didier, de Curzon, signalés à tous par des succès antérieurs dans les expositions de Paris ?

La grande école du paysage contemporain est représentée dans notre Salon par MM. Busson, Daubigny, Hanoteau, Yon, Ziem, Defaux, Appian, Auguin, E. Breton, Groizeillier, Baudit, Cléry, Martinet.

M. Chaplin n'a donné qu'une toute petite note, mais cette note est bien la sienne. Sa *Soubrette* caractérise exactement un talent qui est la résultante d'un amalgame, à doses inégales, de Boucher et de Chardin. Somme toute, on prendrait une idée de ce talent dans une galerie de peinture en y rencontrant ce tableautin. La même remarque s'applique à l'*Intérieur de cuisine*, de M. Ribot, comme au *Gué*, de M. Veyrassat. Quel dommage que tout soit maçonné de la même manière dans ce tableau lumineux, les murs, le poil des chevaux, le sol, l'eau, et presque le ciel ! un peu plus de souplesse dans les choses molles, liquides ou fluides, et la commission d'achat n'eût sûrement pas manqué de mettre la main sur ce Veyrassat.

Nous nous permettons de lui signaler aussi *Le marché aux cochons de Saint-Jean-de-Luz*, de M. Edmond Hédouin. La sincérité de l'impression, qui n'est pas le côté dominant des toiles

de M. Chaplin et de M. Ribot, est ici manifeste. C'est la nature prise sur le fait, dans un de ces jours mêlés de soleil et de pluie, si communs dans les Pyrénées. MM. Bida, de Conninck, Patrois, Palizzi, Beyle, ont envoyé des spécimens intéressants de leur talent. Le pinceau de M. Palizzi tombe aujourd'hui dans des excès de crânerie et de manière, qui finiront, s'il n'y prend garde, par donner tout-à-fait à sa peinture l'apparence du papier peint.

La *Neuvaine de sainte Geneviève*, de M. Viger, attire trop le public pour qu'il soit possible de passer devant ce tableau sans en faire une étude attentive et raisonnée. Sans doute, c'est une œuvre consciencieuse, exacte, patiente ; d'un fini précieux ; mais elle pèche contre une des lois essentielles de la peinture. L'artiste ayant appliqué un faire semblable à tous les plans et à tous les objets, l'attention ne peut se fixer nulle part, et la toile n'a point d'effet : elle n'a pas d'air, non plus, ou de perspective aérienne, pour employer le mot technique. Un tableau n'existe qu'à la condition de sacrifier les arrière-plans et les détails, beaucoup de détails, à l'ensemble. Aussi, malgré le mérite de chaque figure prise isolément, la Neuvaine de sainte Geneviève reste l'œuvre tout-à-fait secondaire d'un artiste qui manque de tempérament.

C'est surtout dans le paysage que se révèle la supériorité des exposants du Salon.

Le *Vieux saule*, de M. Busson, ne reviendra certainement pas à Paris. Le site très simple et de grande impression dans sa simplicité, est enveloppé de lumière et de vapeur. La couleur est harmonieuse et tiède, la lumière bien distribuée, le faire approprié aux divers plans, précis dans les premiers, vague dans les fonds, large partout ; les animaux sont à leur vraie place. Harmonie, valeurs, l'ensemble et les détails, tout révèle, dans cette charmante peinture, l'un des maîtres du paysage contemporain.

Le *Passage des Hirondelles*, de M. Hanoteau, marque un progrès dans l'œuvre d'un artiste qui a déjà eu de nombreux succès. Les terrains, l'étang, la transparence des eaux, les arbres, la disposition des plans lumineux, le sentiment du plein

air et de l'espace, signalent aussi dans cette toile un paysagiste de race. M. Defaux n'a pas une couleur moins agréable dans les trois paysages signés de son nom, mais le dessin des troncs d'arbres, des rochers, des parties solides qui indiquent la structure du sol et sa nature géologique, n'y est pas en général suffisamment étudié et caractérisé.

Nous recommandons encore aux visiteurs du Salon un paysage de M. Courtin, que M. Diaz aurait pu signer, et une étude d'après nature de M. Yon, très juste et très vivante. On sent en quelque sorte, devant cette *Vue de Marolles-sur-Seine* (Seine-et-Marne), la fraîcheur de l'air et de l'eau, entrevue par un œil pénétrant d'artiste et rendue avec une adresse, un nerf, une précision qui rappellent l'impression vive de certaines eaux-fortes des maîtres.

On comprendra aisément que nous fassions un examen plus détaillé et plus attentif des œuvres que nous ont envoyées les artistes provinciaux, et particulièrement nos concitoyens ou nos voisins, de l'école de Toulouse.

La *Mort d'Agrippine*, de M. Garipuy, est peut-être le seul tableau d'histoire de notre Exposition. Le peintre, on le sent, s'est pénétré de Tacite et surtout de Juvénal. Son imagination est entrée vivement dans le sujet et l'impression de la scène est saisissante ; étudiée au point de vue technique, les lignes de sa composition ont de la grandeur, la couleur en est belle. Si M. Garipuy devait une dernière fois revoir cette œuvre, longtemps réfléchie, je lui demanderais de mettre, par places, dans le dessin des nuds, un peu plus de nerf et d'accent. Telle qu'elle est, *La mort d'Agrippine* honore l'école de Toulouse et doit trouver place dans un de nos Musées.

Au milieu des progrès envahissants de la peinture de chevalet, de genre, de la curiosité, de l'agrément, il est si rare aujourd'hui de rencontrer une peinture d'histoire ! Dans l'Exposition des artistes parisiens, un seul tableau, *Les jeunes Filles au bord de la mer*, de M. Chazal, affiche une prétention au grand art. Cette prétention est-elle justifiée par une interpréta-

tion de la nature élevée et originale ; par le style, qui seul peut rendre le nud salubre ; par l'exécution, d'apparence si molle et si monotone ? Je laisse au spectateur le soin de répondre. Les réductions des peintures murales de M. Doze, de Nîmes, rachètent au moins ce dernier défaut par la gravité de l'inspiration et l'entente de la grande décoration religieuse.

Nous devons encore à l'école de Toulouse les peintures de M. Chabou, d'un aspect un peu triste ; elles se distinguent, au moins, par la recherche de l'harmonie et par une certaine originalité dans l'effet général. Les paysages de MM. d'Uston et Ponsan-Debat sont de même provenance.

L'*Etang des Vaux de Cernay* est d'un bel aspect ; l'intention de la vache qui vient de boire et laisse retomber l'eau de ses naseaux est excellente, mais la sécheresse des premiers plans y supprime l'air ambiant, la transparence ; les objets n'y sont point enveloppés d'atmosphère, la vie est absente.

Que dire de M. d'Uston, sinon qu'il a conservé le sentiment et le souvenir des grands aspects de la terre italienne, où son talent se trouvait si à l'aise ; seulement, ce sentiment se lasse, ce souvenir s'affaiblit. C'est une inévitable condition de la nature humaine d'avoir à se retremper, après un certain intervalle de temps, dans la nature, si nous voulons en retrouver et en rendre l'impression vraie et la grandeur.

Nous avons retrouvé deux paysagistes de Béziers et de Montpellier, MM. Labor et Node, et M. le marquis de Sabran, avec le plaisir que donne la rencontre de vieilles connaissances. M. Node surtout est en progrès, et M. de Sabran se familiarise de plus en plus avec la belle lumière et les lignes grandioses de notre littoral méditerranéen.

C'est par les Carcassonnais que nous terminerons cette revue, déjà longue, qui paraîtra cependant trop rapide à ceux que nous avons oubliés, sans le vouloir. Le temps nous a manqué pour lui donner l'intérêt et la variété dont ces sortes de critique ne sont susceptibles qu'à la condition d'y réfléchir assez et d'en préparer l'ordonnance.

M. Salières a exposé un tableau, composé et étudié avec soin, et le portrait de M. Portal de Moux.

Nous n'hésitons pas à donner la préférence à ce dernier ouvrage : l'artiste n'a jamais été mieux inspiré. N'ayant d'autre secours qu'une photographie et ses souvenirs personnels, il nous a donné une peinture vivante, expressive et ferme, juste de ton et d'expression. Pour notre compte, nous n'avons pu revoir sans émotion cette image d'un homme de bien et de mérite, qui fut un peu notre ami. Nous avons retrouvé dans ce vif regard, dans cette attitude, la franchise un peu brusque, la loyauté du grand agriculteur, qui a si bien rempli, à sa place et dans son rang, la fonction sociale que la Providence lui avait départie.

Dans la *Jeunesse de Giotto*, où M. Salières a pu cependant s'aider de modèles vivants et de paysages naturels, tout, au contraire, semble un peu artificiel : la couleur générale est forcée et rappelle le ton de la faïence et des émaux. Seule la figure du Cimabué est très digne d'éloges. Le petit pâtre est lourd, sans type, sa tête est trop forte, et rien ne révèle dans ce regard terne le génie d'un futur rénovateur de la peinture.

Un camarade et un émule de M. Salières, M. Jalabert, nous a donné le plaisir de revoir son spirituel tableau de *La Sympathie*.

Nous signalons enfin les portraits de M. Roumens et les peintures de Mademoiselle Petiet, en particulier le portrait de son père, d'une touche très large, d'une couleur harmonieuse. Encore un peu d'étude, d'effort et de patience, et Mademoiselle Petiet peindra comme un homme.

On le voit, Parisiens et Provinciaux, la Société des Arts de Carcassonne doit à tous des remerciements. A tous elle dit gracieusement : Au revoir.

J. Buisson.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Heureuse de pouvoir transmettre à la Chambre de Commerce l'honneur, qui lui avait appartenu jusqu'alors, d'organiser les Expositions des produits de l'industrie, la Société des Arts et Sciences de Carcassonne s'est renfermée, à partir de 1859, dans le domaine de l'art pur, et elle a tout d'abord voulu associer le culte des arts à celui des souvenirs en organisant une Exposition rétrospective, qui réunissait, dans la grande salle du nouveau Palais de Justice, les plus précieuses épaves de l'art ancien dans notre département.

Puis, en 1867, une tâche nouvelle lui est incombée, celle d'initier nos intelligentes populations aux œuvres de l'art contemporain, de leur faire comprendre que le développement et la vulgarisation de la pratique des beaux-arts sont les meilleurs moyens d'assurer la splendeur de l'art industriel, et de leur prouver que, pour en arriver là, il faut voir souvent, comparer entr'elles, apprécier les mérites divers des œuvres soumises à la vue comme au jugement de tous.

Bien que la Société ait eu à peine le temps d'organiser ce nouveau concours, bien qu'elle eût à lutter contre les splendeurs d'une Exposition qui appelait à Paris le monde entier, 118 artistes, dont 22 originaires du département et 16 appartenant à notre région agricole, répondirent à son appel en envoyant à cette Exposition 219 tableaux ou dessins et 10 sculptures. Nous pûmes constater alors que l'amour de l'art entrait chez nous en pleine renaissance, et que l'avenir amènerait bientôt de nouveaux progrès.

Cet espoir n'a pas été trompé et le succès de l'Exposition de 1876 a été la plus douce récompense de nos persistants efforts.

Près de 300 artistes, en effet, excités par une généreuse et

féconde émulation, nous ont, cette année, envoyé des œuvres que le Rapport du Jury va bientôt apprécier, ce qui nous impose le devoir personnel de nous renfermer dans les limites d'un simple travail de statistique, travail qui dira toute l'importance de ce magnifique concours.

Ainsi, nous voyons qu'au nombre des artistes dont les noms figurent sur notre catalogue

207 ont vu leurs œuvres reçues aux divers Salons de Paris ;

131 ont figuré cette année même au palais des Champs-Elysées ;

110 ont obtenu des récompenses à l'étranger, en province et à Paris, où 44 ont été médaillés ;

29 d'entre eux sont hors concours à Paris ;

4 sont des grands prix de Rome ;

l'un d'eux est membre de l'Institut et a obtenu la médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1867 ;

20 ont été décorés en récompense de leurs travaux, et l'un des plus jeunes d'entre eux, enfant de notre région méridionale, a obtenu, l'an dernier, le prix Troyon.

Les étrangers eux-mêmes ont pris une large part à notre Exposition, et nous comptons parmi eux :

6 allemands,	14 hollandais,
3 anglais,	4 italiens,
5 belges,	3 russes,
1 danois,	7 suisses.

Tous ces artistes nous ont, ensemble, envoyé 420 tableaux, dessins et gravures ; 18 sculptures ; 1 gravure sur pierre fine et 10 planches d'architecture.

D'un autre côté, 27 artistes, originaires du département de l'Aude, nous ont envoyé 75 de leurs œuvres ; 45 appartenant à notre région en ont envoyé 122 ; et ces œuvres, comme celles des artistes du département de l'Aude, prouvent amplement que nos prévisions n'ont point été trompées, que l'art parle en maître sous leur pinceau, leur plume ou leur ciseau, et qu'ils occupent noblement leur place à côté des grands noms qui ont tenu à honneur de figurer dans nos galeries provisoires.

Aussi, nous sommes aujourd'hui bien convaincu que tous

ces Messieurs, animés du même désir, mus par la même volonté, poursuivront le même but, feront tout pour maintenir l'art de nos contrées au rang qu'ils lui ont conquis et pour lui en assigner un plus élevé encore, parce que noblesse oblige, et que les succès du présent doivent assurer ceux de l'avenir, aviver la foi, affermir les convictions, élever enfin, par l'étude constante du beau, l'inspiration qui suit les méditations profondes.

Pour nous, qui avons eu l'honneur de présider à l'organisation de cette fête de l'art contemporain, qui apprécions les efforts tentés, le but atteint, celui plus élevé à atteindre encore, nous nous sommes demandé, en voyant les résultats obtenus, s'il n'y aurait pas lieu de mettre nos artistes en contact plus fréquent avec le public, qui stimulerait ainsi plus efficacement leurs efforts et ajouterait à leurs forces, parce que l'habitude de combattre fait toujours le soldat plus vaillant; s'il ne conviendrait pas, dans l'intervalle de nos grandes assises régionales, d'instituer une Exposition purement départementale, qui permettrait d'apprécier les progrès de nos artistes, leur fournirait l'occasion d'études nouvelles et d'utiles enseignements, en même temps qu'elle nous prouverait que ces Messieurs ont trouvé, dans nos Expositions régionales, des secrets inconnus, des conseils et des exemples profitables.

Nous ne pouvons douter, du reste, que le corps municipal de la ville de Carcassonne, qui dote en ce moment notre Cité d'un asile si heureusement disposé pour ses écoles et ses collections d'art, qui s'est montré si bienveillant et généreux en présence de notre dévouement à l'œuvre commune, n'accueille avec la même bienveillance notre modeste requête, ne veuille témoigner de son intérêt, de ses sympathies et de ses encouragements à tous ceux qui, travaillant avec ardeur, tendent à devenir, par leurs efforts, des hommes dont le talent élevé restera, vivant, dans le souvenir de nos enfants. Oui, Messieurs, notre corps municipal, soucieux de nos aspirations et de sa propre renommée, s'intéressera à cette tâche, lui donnera, par son initiative et son intervention soutenue, un caractère public et saura proclamer ainsi cette grande vérité, que l'idée du beau est un élé-

ment constitutif de l'intelligence, un besoin pour la société et qu'il convient de ménager à l'art une place, un développement régulier, des encouragements désintéressés, qui engagent ses représentants à s'élever du vrai et du certain jusqu'à l'idéal, cette région dans laquelle les maîtres de notre école française ont conquis une si haute renommée par leur ardeur à braver les difficultés, comme par leur enthousiasme à bien faire, par la conscience de leur dignité et la foi dans leur puissance.

Mais tout en parlant des choses du présent et des espérances de l'avenir, nous oublions les leçons du passé, auxquelles ont bien voulu nous faire prendre part de nombreux et intelligents collectionneurs, et surtout les heureux possesseurs de magnifiques dessins des vieux maîtres, qui ont si gracieusement mis à notre disposition les collections qui ont été l'une des gloires de notre Exposition de 1876. Qu'ils veuillent bien recevoir ici l'expression de notre reconnaissante gratitude, comme voudront bien la recevoir aussi tous ceux qui, nous apportant leurs splendides échantillons de vieilles faïences, nous ont permis de comparer les produits de la céramique ancienne avec ceux des artistes de nos jours.

Encore un mot, et un mot de reconnaissance pour M. Courtejaire, dont l'intelligente libéralité a doté le Musée de Carcassonne des toiles les plus remarquées à notre Exposition, en même temps qu'il acquérait au Salon de Paris quelques-uns des tableaux les plus appréciés de cette exhibition.

Un mot aussi de reconnaissance pour le concours bienveillant, si ardent et si dévoué, que nous ont apporté les membres de la Commission et du Jury ; pour la gracieuse et sympathique camaraderie dont nous ont honoré les membres de la Chambre de Commerce, dont l'affectueux concours a si souvent facilité notre tâche commune ; pour les ingénieurs et les savants, dont les collections scientifiques nous rappellent si ingénieusement que le département de l'Aude possède un sol où sont représentés tous les terrains, tous les étages des roches sédimentaires stratifiées, où la flore vivante est si riche, où la flore fossile trouve, dans le territoire d'Armissan, son type le plus complet et peut-

être le plus curieux en Europe, où, enfin, les animaux vivants, les animaux éteints que la science est parvenue à reconstituer, se trouvent réunis en si grand nombre. A ces Messieurs donc l'honneur de nous avoir montré la voie, à la Société des Arts et des Sciences celui de créer un Musée de nos sciences physiques, de coordonner et de compléter les travaux épars de la science de nos jours, et de créer, par des exemples tangibles, la statistique des richesses géologiques, botaniques ou zoologiques que possède le département de l'Aude.

N. B. — Il semble convenable d'ajouter au rapport qui précède une note qui dira les résultats financiers de l'Exposition et témoignera du progrès qu'a fait chez nous l'amour de l'art depuis que la Société des Arts et Sciences a organisé ses Expositions artistiques.

En 1859, aucune œuvre n'a été acquise.

En 1867, quatre ou cinq tableaux furent achetés par des amateurs, et quinze à dix-huit tableaux ou dessins furent acquis par l'administration de la loterie. — Le produit de toutes ces acquisitions ne dépassa guère 6,000 francs.

En 1876, dix tableaux ont été achetés par M. Courtejaire pour prendre rang dans la galerie donnée par lui au Musée; onze tableaux ont été achetés par l'administration de la loterie; vingt-et-un ont été l'objet d'acquisitions faites par divers amateurs. — Une somme totale de 27,310 francs a été consacrée à ces diverses acquisitions.

Deux dessins ont été acheté par des amateurs, deux gouaches l'ont été par la loterie, et une somme de 660 francs a représenté le produit de ces ventes.

La loterie a également acheté trois gravures pour 130 francs.

Enfin trois sculptures, dont une pour la loterie, et deux entrées dans les cabinets d'amateurs, ont coûté 1,240 francs.

Ce qui porte à 29,340 francs le chiffre des acquisitions faites en 1876. Ce chiffre suffit pour démontrer quelle heureuse distance nous sépare de 1867.

RAPPORT DU JURY DES RÉCOMPENSES.

Quel but s'est proposé la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, lorsque, soutenue par le généreux concours et la bienveillante sollicitude du Conseil municipal, elle a organisé l'Exposition des Beaux-Arts de 1876 ?

Elle a voulu tout d'abord exciter entre les artistes une généreuse et féconde émulation, de laquelle sont nées des œuvres qui ont prouvé la vigueur et les facultés créatrices des nombreux représentants de l'art qui ont répondu à son appel. Si quelques-unes de leurs œuvres sont indisciplinées, violentes, exagérées, si leurs allures sont envahissantes, leurs tempéraments tumultueux, elles n'en sont pas moins pleines d'enthousiasme et de promesses pour l'avenir.

La Société a voulu aussi concourir de tout son pouvoir à notre éducation artistique en forçant chacun de nous à étudier, à comparer entr'elles, les œuvres soumises à notre examen.

A-t-elle réussi ? n'a-t-elle pas, comme d'aucuns le prétendent, faussé en partie le jugement du public par un vrai débordement d'ouvrages de toutes sortes, de toutes qualités, qui sont venus envahir le sanctuaire de l'art ? Nous ne le croyons pas pour notre part. Les craintes exprimées ne sont en réalité qu'un péril imaginaire. Pour nous, en effet, l'éblouissement qui résulte de la multitude des sensations n'offre aucun danger, et, tous, nous avons éprouvé que, depuis la fin de notre Exposition, le calme s'est fait peu à peu dans nos cerveaux ; nos sensations se sont classées et nous ne conservons plus dans notre souvenir que les œuvres qui nous ont le plus ému ; les images qui nous sont restées fidèles deviennent déjà des points de repère qui nous permettront d'asseoir nos comparaisons et de juger plus tard du niveau de l'art et de la marche qu'il suit.

La Société des Arts et Sciences a voulu enfin permettre à la critique de juger le point exact où se trouve chez nous l'art contemporain, et la critique autorisée a pu voir combien, depuis 1867, il s'était produit dans notre jeune génération artistique une transformation digne de la plus sympathique attention. A côté des œuvres calmes et graves des vétérans de l'art, elle a reconnu, dans le tumulte d'idées, de formes et de couleurs, qui distingue leurs élèves, nous dirions presque leurs émules, l'enthousiasme de la jeunesse, son ardeur à frapper de grands coups, à s'engager hardiment dans la voie généreuse qui mène au grand art, à conquérir bravement une place élevée dans le monde des arts.

Pour nous, qui avons été chargés par le Jury de l'Exposition de proclamer les noms des artistes qu'il a jugés dignes de ses récompenses, nous devons nous abstenir d'émettre aucune opinion personnelle, nous inclinant respectueusement en présence de décisions prises à la suite des études les plus longues et les plus consciencieuses, des délibérations les plus sagement motivées et les plus sincèrement indépendantes.

Mais avant de dire à qui ont été décernées des médailles, dans la distribution desquelles le Jury a été souvent arrêté plutôt par l'embarras du choix que par la pénurie de compositions dignes de ces récompenses, qu'il nous soit permis de dire tout d'abord pourquoi l'on ne trouve pas sur notre liste les noms des maîtres qui se sont vus si souvent proclamés dans les concours artistiques de Paris. Ces noms ne peuvent en effet plus rien attendre de nos modestes couronnes. Les œuvres de ces maîtres, traitées par les statuaires avec une science irréprochables, par les peintres de genre avec la plus grande habileté de mise en scène, par les paysagistes avec un sentiment profond de la nature, et par les aquafortistes avec une expérience accomplie, sont trop haut placées pour que nous puissions leur donner d'autre témoignage de notre admiration que celui d'une sympathique reconnaissance, et le seul hommage que nous ayions cru pouvoir leur rendre consistera pour nous à les remercier d'avoir bien voulu descendre jusqu'à nous pour inciter nos artistes à monter jusqu'à eux.

1° En tête des lauréats auxquels le Jury a décerné ses récompenses, nous trouvons M. Raphael Ponson, qui a reçu une médaille d'or pour son tableau intitulé *Bord de mer à Bandol*, œuvre qui fait aujourd'hui partie de la collection donnée par M. Courtejaire et qui nous montre sous une forme si harmonieuse et si vraie les flots de la Méditerranée et le ciel de notre beau climat.

Puis viennent, honorés de la même distinction :

2° M. Salières, qui a traité son tableau *Cimabué rencontrant Giotto*, comme l'aurait fait un des maitres des primitives écoles d'Italie et qui a su raviver chez nous, dans son beau portrait de *M. Portal de Moux*, le souvenir de cet éminent agriculteur.

3° M. Gilbert, dont *La Rieuse et Le Boucher*, *La Lettre* et *La Toilette*, splendides ébauches d'un vigoureux talent, nous disent à quel degré pourra s'élever leur auteur lorsqu'il voudra opposer le frein de la science au tumulte des idées, de la forme et de la couleur, qui prouve aujourd'hui, comme nous le disions tout à l'heure, son enthousiasme et son ardeur à frapper de grands coups.

4° M. Viger, dont la *Neuvaine à sainte Geneviève* se caractérise par une si remarquable délicatesse d'exécution.

Onze médailles d'argent ont été accordées, savoir :

1° A M. Beyle, pour son petit tableau *L'Oncle et le Neveu*, si spirituel et si heureusement observé.

2° A M. Stroebel, pour sa *Fête à Grand'Mère*, un vrai flamand.

3° A M. Sinet, pour ses charmantes études d'enfants, *Le Gouter ; Madame et Bébé ; Les Jeux enfantins.*

4° A M. Bertier, pour le beau portrait qu'il appelle si modestement *Une étude.*

5° A M. Boucherville, dont *Le Favori* nous montre une composition toute pleine d'élégance et de distinction.

6° A M. GARIPUY, qui nous a fait preuve, dans *La mort d'Agrippine*, de la science d'un vrai peintre d'histoire.

7° A M. AIMÉ PONSON, dont les *Bouquins* sont réalistes à faire illusion.

8° A M. BOCION, dont la marine, intitulée *Retour du marché* (lac Léman), est si riche d'harmonie et de franche vérité.

9° A M. GROBON, pour les *Fruits*, qu'il a si heureusement groupés dans une coupe en Portor.

10° A M. ALLONGÉ, dont le fusain, *Un sentier aux environs d'Avallon*, nous dit le talent si naturel et si vigoureux.

11° A Mlle MARIE D'AUMONT, pour son portrait d'*Haydée*, charmante copie sur porcelaine, qui reproduit avec tant de vérité l'image du talent de son maître Chaplin.

Enfin le Jury a décerné des médailles en bronze à

1° M. RIVOIRE, pour ses *Fruits*, si bien rendus.

2° Mlle VICTORIA DUBOURG, qui nous a présenté la plus délicieuse corbeille de fruits et de fleurs mêlés.

3° M. VALADON, pour son joli tableau de *L'Insouciance*.

4° M. ANTONY SERRES, pour son gracieux tableau *La Sœur de de charité*.

5° A Mlle Petiet, une jeune fille qui sera un jour un maître.

6° A M. HENRI LAURENT, qui, dans *La sieste* (camp de César à Puys), nous montre un pâturage au bord de la mer, sur lequel dorment de vrais moutons.

7° A Mme la BARONNE D'ORTÈS, dont le *Petit rêveur* est rendu d'une façon si naïve et vraiment rêveuse.

8° A M. CHAUVIER DE LÉON, qui a mis tant d'esprit et de vérité dans ses jolies marines : *La pêcherie en Camargue ; Bords d'étang en Camargue ;* et *La vieille Chapelle de Montredon*.

9° A M. LANFANT DE METZ, pour ses drôles de petits bonshommes.

10° A M. COURTIN, qui nous montre, dans ses petits tableaux, *Poules et Canards*, le parti qu'il a su tirer des leçons de son maître, A. Defaux.

11° A M. Bosc, pour sa lumineuse *Halte de cavaliers arabes.*

12° A M. TRINQUIER, pour la nature morte qu'il a si ingénieusement jetée *sur un dressoir*

13° A M. MEYER LAZARE, pour son charmant *Bébé.*

14° A Mme HÉDÉ HAUY, pour son frais et joli pastel.

15° A M. LAPORTE, pour ses maquettes en terre cuite, si pleide verve et d'avenir.

16° A M. MAHOUX, pour son buste en marbre si consciencieusement fouillé.

17° A M. Cabrol, pour ses sculptures.

18° Et enfin à M. d'EAUBONNE, pour sa peinture sur faïence, intitulée *Lavoir de Billancourt.*

Comme toujours, le jury aurait voulu pouvoir étendre le champ de ses récompenses, parce qu'il aurait eu, comme toujours, bien d'autres œuvres à signaler à l'estime et à l'attention des connaisseurs; mais il ne pouvait récompenser tous les mérites, et s'il n'a pu faire mieux il ose espérer avoir fait bien, puisque son jugement semble avoir été ratifié par l'acquisition que les amateurs ont faite de la meilleure partie des œuvres couronnées.

SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES DE CARCASSONNE.

CONCOURS DE 1879.

La distribution des récompenses à la suite du Concours ouvert en 1879 a eu lieu le 6 Juillet de la même année.

L'histoire locale, les recherches sur un sujet scientifique intéressant le département et la poésie française avaient droit aux distinctions honorifiques indiquées dans le programme.

On s'est réuni, comme d'usage, dans l'une des vastes salles de la Bibliothèque de la Ville, sous la présidence de M. le Préfet de l'Aude, président-né de la Société.

A côté du premier magistrat du Département siégeaient : le Président, en exercice; M. Jaubert, vice-président honoraire du Tribunal civil, les membres du Bureau et les Rapporteurs des travaux du Concours.

A l'ouverture de la séance, M. Jaubert s'est exprimé en ces termes :

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans émotion que j'assiste à un Concours ; nous concourons tous dès notre naissance.

Le concours est une lutte toujours difficile, parfois passionnée ; mais le nôtre est bien pacifique.

Monsieur le Préfet de l'Aude daigne nous présider ; grâces lui en soient rendues.

Je ne puis parler du présent sans vous dire un mot du passé.

Pardonnez cette fantaisie à mon âge.

Ils eurent une pensée utile et féconde ceux qui fondèrent, il y a plus de 40 ans, la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne. Leurs noms sont incrits dans les *Mémoires* de la Société, et ils ne sortiront jamais de nos cœurs.

En songeant à eux j'ai, malgré moi, évoqué mes souvenirs, et je vois encore la Bibliothèque de la Ville dans ce bâtiment qui fut autrefois le Collége de Carcassonne ; je la vois avec ses débris, débris précieux et qui venaient, en grande partie, de l'Abbaye de Lagrasse; je la vois plus tard, triste et poudreuse, dans une des salles de la maison De Fournas ; je la vois enfin dans l'ancien Palais de Justice, qui me rappelle ma première robe d'avocat.

Aujourd'hui, la Bibliothèque de Carcassonne fait l'orgueil de la Ville, elle mérite un nom parmi ses rivales ; elle contient de grandes richesses ; de grandes salles lui font honneur, et j'ajoute, à sa gloire, qu'elles ne sont plus suffisantes.

Notre Bibliothèque renferme aujourd'hui environ 27,000 volumes, d'un incontestable mérite.

Le Musée, je veux dire le musée d'y il y a 40 ans, n'avait de musée que le nom. Quelques tableaux, en très petit nombre, et dont quelques-uns à peine se distinguaient par le talent de l'auteur, étaient logés dans un appartement complet (pour un petit locataire), et cependant les tableaux ne s'en plaignaient pas ; ils avaient l'espace. Un mauvais escalier de bois y conduisait : je l'ai gravi, et je n'ai pas oublié qu'il criait parfois sous mes pieds.

Et maintenant, Messieurs, qu'il me soit permis de lever la toile et de présenter aux habitants de notre Cité, comme aux étrangers, le Musée de Carcassonne. En faire un trop grand éloge ce serait peut-être m'exposer à la critique de quelques

esprits inquiets ; mais je compare, et j'affirme que nous avons le droit d'être fiers !

A qui devons-nous ces transformations ?

Nous les devons à l'État, dont la bienveillance, sous l'inspiration de nos députés, ne nous a jamais fait défaut.

Je serais ingrat envers nos édiles et nos Conseils municipaux, si je n'exprimais ici un sentiment de reconnaissance pour tout ce qu'ils ont fait dans l'intérêt de la Société, de son existence, de son présent, et, sans me risquer, de son avenir.

Le Conseil général de l'Aude ne nous a pas non plus oubliés ; en nous inscrivant, chaque année, à son budget il nous a donné des témoignages de sa sympathie.

Pour être complet, j'ajoute que plusieurs membres de la Société lui ont fait des donations nombreuses et parfois très importantes.

Au point de vue de ses devoirs, la Société n'a pas manqué de bonne volonté. Elle a obéi à ses Statuts en se renfermant dans l'histoire de notre département.

Quand je prononce le mot *histoire*, dans ma pensée, et malgré moi, mon horizon s'élargit.

Sans doute, elle est tourmentée l'histoire de nos contrées : elle a ses cataclysmes et ses grandeurs, ses défaites et ses victoires. La bannir de notre mémoire me semble impossible. Carcassonne était une capitale, avec ses Trouvères et sa cour d'honneur.

Mais l'histoire d'un pays n'est pas seulement l'histoire des passions humaines : Elle est écrite dans le brin d'herbe comme dans le chêne séculaire, dans nos temples comme sur la pierre des ruines, dans nos industries, dans nos usines métallurgiques comme dans les entrailles de la terre.

Et quand nos yeux se portent sur une antique médaille, nous y retrouvons encore la vie et les passions de l'humanité.

Notre vieille histoire, Messieurs, a trouvé autour de nous, même parmi nous, de zélés et dignes interprêtes.

J'ai peut-être trop insisté sur le passé. Je ne voudrais pour la justice à rendre à nos fondateurs que le Concours de 1879.

Les lauréats me blâmeraient si je ne proclamais pas leurs noms et leurs récompenses.

Une médaille d'or a été accordée à M. Casimir ROUMEGUÈRE, de Toulouse, pour son travail sur les *Lichens* du département de l'Aude ;

Une médaille en vermeil a été décernée à M. Léon TISSEIRE, de Carcassonne, pour sa Notice historique sur Prouille ;

Une médaille d'argent a été accordée à M. l'abbé BARBIER, de Pamiers, pour son histoire de Saint-Gauderic ;

Une médaille d'argent a été décernée à M. Armand TIFFOU, de Carcassonne, pour son Ode à la Cité et sa Baigneuse du Fresquel ;

Une médaille d'argent a été accordée à M. Justin BELLANGER, de Paris, pour sa pièce de vers intitulée : *Plaidoyer en faveur de mon temps ;*

Deux mentions honorables ont été décernées : l'une à M. Joseph GAYDA, de Carcassonne, pour sa pièce de vers ayant pour titre : *A une Enfant qui devient Femme ;* — L'autre à M. Édouard L'HÔTE, d'Aubenton, auteur de *Jean et Marie.*

Et maintenant, Messieurs, je devrais payer ma dette d'éloges et aux Lauréats, et aux Rapporteurs ; mais je sens que je dois me taire ; je craindrais de tout déflorer.

M. Catusse, Préfet de l'Aude, a pris à son tour la parole, et, dans une brillante et sympathique improvisation, il s'est associé aux idées et aux sentiments de M. Jaubert.

Il a félicité la Société de ses efforts pour encourager et pour répandre le goût des fortes études sur des sujets intéressant le département. Il a fait ressortir le prix que l'on attachait, dans les hautes régions du Pouvoir, à la vulgarisation de l'histoire locale.

Élargissez, nous a-t-il dit en finissant, le cercle de votre action, et contribuez, dans la mesure de toutes vos forces, au développement de la décentralisation scientifique et littéraire.

Des applaudissements ont prouvé à M. le Préfet de l'Aude que notre Société était animée du même esprit, et qu'elle serait toujours heureuse de marcher dans la voie des grands et utiles progrès qui caractérisent notre siècle.

M. Louis Fédié, rapporteur de la Commission des Travaux historiques, a donné lecture de son Rapport, que nous reproduisons *in extenso.*

MESSIEURS,

Les meilleurs esprits de notre temps se sont entendus pour encourager l'étude approfondie de chaque parcelle du territoire de la France. On a compris que la meilleure manière d'aimer et de faire aimer la grande patrie consiste à bien connaître la petite patrie, ce sol natal ou d'adoption, que nous foulons avec respect et avec un véritable culte, car il représente pour nous les cendres des ancêtres et la poussière de nos monuments.

Cicéron, qui savait allier aux qualités éminentes de l'orateur les aspirations d'un ardent patriotisme, aurait voulu que la langue latine devînt la langue universelle, à l'époque où le monde tendait à devenir romain, et il disait à ce propos : « *Non tam laudabile scire quam turpe est nescire* ».

Permettez-moi, Messieurs, de m'emparer de cet aphorisme et de l'appliquer à l'étude de notre histoire locale, sinon pour le présent, du moins pour un avenir prochain. Mais je n'ai pas besoin de développer devant vous cette thèse, le Concours dont nous apprécions aujourd'hui les résultats marque suffi-

samment la sollicitude dont vous êtes animés pour la diffusion de la science historique.

Nous ne nous faisons pas illusion sur les difficultés que présente une exploration dans le domaine du passé, quand il s'agit de notre région. Les sources d'information font souvent défaut. Nos Archives départementales, malgré leur richesse, sont loin d'être complètes. Nos Archives communales n'existent pas dans beaucoup de localités, et là où elles existent elles sont, presque toujours, dépouillées de leurs plus riches trésors. Bien des titres précieux ont été détruits, d'autres ont disparu et ont eu, peut-être, à une époque déjà reculée, le même sort que les Chartes et les Diplômes de l'une des provinces du centre, qui sont passés à l'Étranger. Lorsque les rois d'Angleterre dûrent, après la guerre de Cent ans, abandonner leurs conquêtes continentales, ils firent enlever, partout où ils en eurent le temps, les titres et les documents d'intérêt public, qu'ils firent transporter à Londres dans la Tour ou dans les salles de l'Échiquier, et ces pièces s'y trouvent encore. La Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze a pris récemment une initiative importante : Elle a décidé qu'une pétition serait adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour le prier de saisir son collègue des affaires étrangères de la question des archives anglo-françaises. La Société corrézienne se demande quel intérêt ont les Anglais à conserver ces titres, et elle espère qu'ils seront rendus à la France.

Comme les archives du Limouzin, celles du Languedoc sont peut-être, du moins en partie, hors du territoire de la France. Les Corbières, le Haut-Razés, les pays de Sault et de Fenouillèdes ont été, pendant de longues années, au pouvoir des rois d'Aragon, et il peut se faire que leurs titres publics se trouvent aujourd'hui au palais de la Junte de Barcelonne ou à la Seu d'Urgel.

La pénurie des matériaux pouvant servir à reconstituer l'histoire locale, au lieu d'être un obstacle à vos efforts, a été, au contraire, un stimulant. La Société des Arts et Scien-

ces de Carcassonne n'a pas voulu rester en arrière de ce grand mouvement national, qui se traduit par les travaux des nombreuses Sociétés savantes éparpillées sur le sol de la France. Toutes les publications qui, à un titre quelconque, se rattachent à notre contrée, trouvent leur place sur les rayons de la Bibliothèque de la Ville, et tout en travaillant pour l'histoire du temps passé, vous préparez ainsi les matériaux pour l'histoire du temps présent.

Toutes les communications manuscrites et inédites qui vous sont adressées sont accueillies par vous avec faveur, lorsqu'elles vous apportent quelques notions nouvelles sur l'histoire et l'archéologie du département de l'Aude. C'est pour mieux faire ressortir le prix que vous attachez à ces travaux que vous avez institué un nouveau concours. Votre appel a été entendu. Divers Mémoires sur des sujets se rattachant à l'histoire locale vous ont été adressés, et la Commission que vous avez chargée du soin d'en juger le mérite m'a fait l'honneur de me choisir pour être l'interprète de ses appréciations.

Monsieur Léon Tisseire, ex-médecin militaire, domicilié à Carcassonne, nous a présenté une Notice historique sur le monastère de Prouille, avec cette épigraphe : « *Et primum veritas* ».

Le couvent de Prouille était situé dans une vaste plaine, qui s'étend entre Bram et Fanjeaux, à une petite distance de cette dernière ville.

L'auteur semble s'être attaché à ne pas mentir à la devise placée au frontispice de son opuscule. Sa monographie du Couvent de Prouille est une histoire vraie, dans laquelle ne figurent ni la légende, ni le roman. Certes, l'institution de cette maison conventuelle est assez ancienne pour que la tradition locale, ce pittoresque récit du foyer, s'en soit emparée. Cet établissement a occupé une trop grande place dans l'histoire de l'ancien pays de Lauragais, pour que les chroniqueurs

n'aient pas cherché à glaner dans ses annales quelque fait saillant qui, travesti et dénaturé, prêtait à une de ces situations romanesques dont le récit est recherché par des lecteurs frivoles. M. Tisseire n'a pas donné dans ce travers. En narrateur fidèle, il a procédé à une enquête minutieuse. Il ne s'est pas borné à compulser les anciens mémoires, à fouiller les archives départementales et communales; il s'est livré aussi à un examen pratique et à des recherches sur les lieux où existait le couvent. Je vais essayer de le suivre dans son intéressant récit.

Le couvent de Prouille, que le Père Lacordaire appelle un archimonastère, est le berceau des Religieuses Dominicaines, et c'est en créant cet établissement que saint Dominique conçut l'idée de fonder l'ordre des Frères-Prêcheurs. Prouille demeura toujours un simple Prieuré, et n'eut jamais le titre d'Abbaye. Cette appellation modeste n'empêcha pas cet établissement d'acquérir une splendeur et une importance qui ne s'amoindrirent jamais pendant près de six siècles.

Les Religieuses de Prouille se vouaient à la vie contemplative, à la prière et aux œuvres de bienfaisance; elles avaient aussi mission de se livrer à l'enseignement, et elles comptèrent toujours parmi leurs élèves les filles des plus grandes Maisons du Languedoc. Aussi bien que les Maîtresses, ces élèves devaient faire preuve de plusieurs quartiers de noblesse pour avoir le droit de franchir le seuil du monastère. Parmi les Prieures ou Abbesses on compte un certain nombre de religieuses qui étaient de sang royal. Les Prieures étaient élues, d'après la règle, par la majorité de leurs compagnes, et souvent elles étaient nommées par le roi de France.

L'auteur nous donne ces divers renseignements dans un Avant-Propos, qui contient aussi la liste des quarante-trois Prieures, qui depuis 1206, date de la fondation du monastère, jusqu'en 1792, ont dirigé cette illustre Maison. Le service du culte et l'administration du temporel étaient confiés à un Prieur,

et à quatre Religieux ses assesseurs, tous de l'Ordre de Saint-Dominique. Une partie du monastère, en dehors de la clôture, servait de logement particulier à cet aumônier et à ses coadjuteurs.

Après cet exposé de la création et de l'organisation de Prouille, l'Auteur a cru devoir consacrer un long chapitre à la biographie de saint Dominique, et en traitant ce sujet il parle de l'institution de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, qui fut d'abord établi à Fanjeaux, lorsque saint Dominique était recteur ou *Capellanus* de l'église de cette ville.

La Notice contient un chapitre consacré à ce que nous pouvons appeler les Mémoires du couvent de Prouille. L'Auteur y passe en revue tout ce qui se rattachait à l'administration, aux règlements et aux usages de cette Maison. Il nous entretient des privilèges et des immunités dont jouissaient les nobles Religieuses, et des droits excessifs qu'elles exerçaient. Les querelles intestines et les querelles avec le dehors ont aussi une place dans ce chapitre.

C'était là un vaste programme, et il est à regretter que l'auteur se soit borné, en l'abordant, à demeurer un simple annaliste. Il aurait pu, ce me semble, faire quelques excursions dans le domaine anecdotique, et semer de quelques aperçus variés son récit chronologique pour en rompre la monotonie. Néanmoins cette partie de l'ouvrage offre un réel intérêt. Les Dames de Prouille étaient d'humeur guerroyeuse : elles luttaient souvent contre les Religieux inquisiteurs de Carcassonne, contre les évêques de Saint-Papoul, contre les gouverneurs du Languedoc ; et, chose digne de remarque, elles sortaient presque toujours victorieuses de ces grandes batailles, tandis que, en semblable occurrence, les établissements similaires, les autres monastères de la province étaient forcés de céder. Aussi, mal en prit quelquefois à ces maisons rivales de vouloir imiter la maison de Prouille ; elles apprirent à

leurs dépens que le dicton du fabuliste a été vrai de tous les temps quand il nous dit :

« Où la guèpe a passé le moucheron demeure. »

La Communauté de Prouille ne fut jamais le moucheron.

Une seule fois, dans une circonstance mémorable, les Dames de Prouille subirent un échec, que l'auteur nous signale en quelques lignes. Il nous dit qu'en 1326 le syndic, à la tête de vingt-six frères convers, chassa, à main armée, Pierre Otti, damoiseau, du château de Fenouillet, dont il était le gouverneur, et que pour ce fait le monastère de Prouille se serait attiré une mauvaise affaire, si le Duc d'Anjou, fils de Charles V et gouverneur du Languedoc, n'avait accordé des Lettres de rémission. Permettez-moi, Messieurs, de compléter le récit de cette singulière entreprise.

Au début de la croisade contre les Albigeois, le comte de Fenouillèdes, Udalgérius, menacé d'un côté par l'armée de Simon de Montfort, et de l'autre par le roi d'Aragon, se prépara à une vigoureuse résistance ; mais il crut probablement devoir, en cas d'insuccès, se ménager le puissant appui des Dames de Prouille, qui venaient de recevoir l'investiture de saint Dominique. Il fit, en conséquence, à ce monastère la donation de diverses terres qu'il possédait dans le Razés. Mais cette donation devint lettre-morte, car, après la croisade, tous les biens du Comte de Fenouillèdes furent confisqués au profit du roi d'Aragon, qui en fit plus tard cession au roi de France. Il y a tout lieu de croire que les Dames de Prouille exercèrent leur revendication auprès du Souverain et que leurs réclamations ne furent pas admises. C'est ce qui les aurait déterminées à recourir à la voie des armes.

Les nécessités de la défense contre les Anglais avaient obligé les gouverneurs du Languedoc à dégarnir les places-fortes de la frontière du côté de l'Espagne, et, par suite de cette mesure, la forteresse royale de Fenouillet, qui défendait la vallée de la Boulzane, entre les Corbières et les Pyrénées-Orientales,

demeura sans défense. Un simple domicellus, Petrus Ottinus, sortant à peine des pages, fut préposé à la garde du château, avec une poignée de vassaux mal armés. Le syndic de Prouille profita de cette circonstance, et à la tête de vingt-six Frères convers il se rendit facilement maitre de la forteresse.

Les naïfs chroniqueurs du moyen-âge ont consigné avec soin dans leurs annales ce singulier fait d'armes. L'Archidiacre de Saint-Paul-de-Fenouillet s'empressa de protester contre cette entreprise, et le Comte d'Armagnac, qui commandait en Languedoc pour le Duc d'Anjou, allait prendre des mesures sévères quand le Prince accorda les lettres de grâce.

Nous ne savons trop ce que l'on fit du damoiseau Otti. Quant aux Frères convers de Prouille, ils rentrèrent dans leur monastère, non pas couverts de dépouilles opimes, mais dans l'humble attitude de sujets rebelles qu'on vient de grâcier.

Les luttes intestines dans le couvent de Prouille n'étaient pas rares. Cela ne doit pas nous étonner quand il s'agit d'un établissement qui renfermait cent soixante-deux religieuses, parmi lesquelles les questions de rivalité devaient forcément se produire quand il fallait procéder à l'élection de la Prieure et des Officières.

L'une des élections les plus dramatiques fut celle de Madame Marie de Lévys de Ventadour, de la grande famille de Mirepoix, qui, du haut de ses trente-deux quartiers de noblesse, prétendait supplanter, dans la charge de Prieure, Madame Isabeau de Roquetaillade, choisie par la Communauté. Ce ne fut pas cette fois, comme dans d'autres circonstances analogues, une tempête dans un verre d'eau ; Ce fut une véritable guerre à outrance. Le vent de la Fronde, qui soufflait sur Paris à cette époque, s'abattit sur le monastère de Prouille. Madame Marie de Lévys, soutenue par un petit nombre de ses compagnes, en vint jusqu'à mettre en pratique la maxime d'après laquelle la force prime le droit, et ne recula pas devant des actes d'une extrême violence pour conquérir le manteau d'Hermine et la crosse abbatiale. Elle envahit le couvent

entourée d'une force armée imposante, frappa sa rivale, malmena plusieurs dames religieuses, et prit d'assaut le fauteuil armorié qui était le trône des Prieures.

La corporation religieuse de Prouille avait à peine un siècle d'existence quand, par ses richesses, par son influence, elle avait acquis un rang si élevé, que le pape Clément V vint, en 1309, visiter l'établissement. L'auteur aurait pu ajouter que les Dames de Prouille étaient déjà, à cette époque, aussi puissantes à Rome qu'en Languedoc. Ce qui nous le prouve c'est que, lorsqu'en 1317, le pape Jean XXII créa deux nouveaux diocèses dans cette province et qu'il plaça à Limoux le siége de l'un de ces évêchés, les Dames de Prouille s'opposèrent à cette intronisation. Elles refusèrent de se dessaisir de l'église de Saint-Martin de cette ville, qui était leur propriété, et le Pape, obligé de céder, transféra à Alet le siége du nouvel évêché.

Dans un document officiel, qui date de 1821, on évalue les revenus que possédait, avant son extinction, le monastère de Prouille, à 250 mille livres. L'auteur affirme que ce chiffre est exagéré, et que ces revenus ne s'élevaient qu'à 68 mille livres.

Dans le même document on porte à trois cents le nombre des Religieuses, des Sœurs converses et des pensionnaires que renfermait le couvent.

Le monastère de Prouille fut supprimé en 1790, et deux ans après, les bâtiments, vendus comme bien national, furent démolis. D'après un chroniqueur du dix-septième siècle ces bâtiments formaient un quadrilatère de 300 pas de longueur sur 400 pas de largeur. Il y avait cinq cours intérieures : cours d'honneur et cours de service. L'église, en forme de croix latine, occupait le centre de l'édifice. Un vaste parc s'étendait à côté de cette magnifique construction. Un mur de clôture en pierres de taille, ayant 25 pieds de hauteur, enserrait de tous côtés le couvent et ses dépendances, et de cent pas en cent pas une haute tour formait saillie en dehors de cette muraille. Ces tours étaient au nombre de quinze. Un immense fossé

baignait le pied de cette cloture. Les constructions étaient d'une grande magnificence : La cour d'honneur était ornée d'élégants portiques supportant une double rangée de colonnes de divers styles ; l'art de la sculpture était partout venu en aide aux travaux de l'architecte ; en résumé, le couvent de Prouille était un vrai palais, que bien de châteaux royaux ne pouvaient éclipser.

Les armoiries du monastère de Prouille étaient :

« De gueules à deux chevrons contre-pointés d'or, accompagnés en pointe « d'une croix longue, potencée de même, sur une terrasse aussi d'or et un chef « d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or. »

Prouille n'était plus depuis environ un demi-siècle, et rien n'était demeuré debout de cet antique monastère, pas même ces témoins d'un passé glorieux qu'on appelle des ruines, quand une tentative a été faite pour faire revivre ce grand établissement. Le mythe païen des merveilles opérées par la lyre d'Amphyon a été au moment d'être réalisé par la parole ardente et généreuse du Père Lacordaire. Comme les murs de Thèbes, se redressant sous les vibrations harmonieuses du magique instrument, les murs de Prouille sortaient de nouveau du sol sous le souffle du célèbre dominicain. Son éloquence persuasive avait trouvé un écho dans l'âme toute chrétienne d'une Dame du grand monde, Madame la baronne De Jurien, qui résolut de réédifier le pieux asile des premiers Dominicains. Un vaste bâtiment carré, avec cour intérieure, destiné aux religieuses, était à demi construit, et les murs de l'église s'élevaient déjà au-dessus du sol quand les travaux ont été suspendus. Cette œuvre sera-t-elle jamais reprise ? C'est ce qu'un avenir prochain nous apprendra.

Tel est, Messieurs, le résumé de l'œuvre de M. Léon Tisseire. L'auteur s'est un peu trop astreint à son rôle d'annaliste. Son récit historique offrirait bien plus d'intérêt si les tableaux qu'il déroule sous nos yeux étaient

plus imagés et si un peu de coloris en atténuait l'uniformité. Mais le mémoire qu'il vous présente est un travail consciencieux ; c'est un vrai cartulaire en même temps qu'une monographie, et c'est à bon droit que vous avez voulu récompenser M. Tisseire en lui décernant une médaille de vermeil.

Le second Mémoire dont j'ai à vous entretenir, Messieurs, contient une notice biographique sur saint Gauderic, dont l'auteur est M. l'abbé Barbier, directeur du Petit-Séminaire de Pamiers.

Ce travail rentre dans les conditions du programme tracé dans le concours. Si saint Gauderic est particulièrement honoré dans le diocèse de Perpignan, si le diocèse de Pamiers revendique aussi son patronage, on peut le considérer surtout comme appartenant à l'église de Carcassonne, car il eut pour berceau le modeste bourg qui porte son nom et qui est situé dans le département de l'Aude.

Dès son entrée en matière, l'Auteur a le soin de nous dire que l'œuvre qu'il nous a présentée n'est qu'un feuillet détaché d'un grand travail qu'il a entrepris, et qui s'appelle : *La légende dorée du diocèse de Pamiers*. Le titre est bien choisi, et M. l'abbé Barbier a été bien inspiré en inaugurant cette entreprise par le panégirique de saint Gauderic. Ce panégirique est, en effet, une intéressante étude, une collection complète des pieuses traditions recueillies dans les diverses localités où ce saint est depuis longtemps en vénération.

En abordant l'examen de cet opuscule je me suis

demandé ce que l'auteur pourrait bien nous dire sur la vie de son héros ; car l'existence de saint Gauderic n'offre rien de remarquable. C'était un simple laboureur, qui vécut comme un vrai juste. On peut le citer comme un parfait honnête homme aux yeux du monde, comme un chrétien modèle aux yeux de Dieu. Il ne fut ni un thaumaturge, ni l'un de ces apôtres qui évangélisaient la province de Septimanie pour extirper les derniers germes de l'hérésie arienne, ni un de ces pionniers que la religion mettait au service de la civilisation. C'est son humilité qui l'a grandi. Vivant, il demeura obscur, et son renom de piété exemplaire ne dépassa pas les limites du village qui l'avait vu naître ; mort, il s'affirma comme un des héros du christianisme, et le nimbe d'or qui orna son front rayonna dans trois provinces.

Aussi, ce n'est pas, à proprement parler, la vie de saint Gauderic qu'avait à nous raconter l'auteur, mais plutôt son histoire d'outre-tombe.

Dans toute œuvre hagiographique il y a deux parties distinctes : d'un côté, le récit des faits et des événements ; de l'autre, le tableau de ce qui se rattache au surnaturel. M. l'abbé Barbier a rempli ce programme avec ordre et méthode ; je n'ai donc qu'à le suivre en esquissant les traits principaux de son travail et en demeurant le fidèle interprète de sa pensée. C'est, du reste, la seule position qu'il me convienne de prendre vis-à-vis d'un auteur de qui je n'ai qu'à apprendre sur des sujets de liturgie et d'hagiographie. Son travail ne m'appartient que sous le rapport de la forme et au point de vue littéraire.

Après avoir raconté que saint Gauderic naquit, vers l'an 820, d'une famille d'agriculteurs, dans le village de Viéville, aujourd'hui Saint-Gauderic, situé entre Fanjeaux et Mirepoix, l'Auteur nous donne quelques brèves indications sur la vie pieuse et la mort édifiante de ce saint dans le village qui avait été son berceau.

A propos de pratiques de dévotion auxquelles se livrait le modeste laboureur, M. l'abbé Barbier a cru devoir nous faire l'historique de l'institution de l'*Angelus* et de l'*Ave Maria.* Cette digression nous paraît inopportune et pourrait être élaguée. Mais le récit devient intéressant quand l'auteur déroule sous nos yeux le tableau des compétitions dont furent l'objet les dépouilles mortelles de saint Gauderic. Le comte de Cerdagne, Godefroy, ayant fondé, en 1014, le couvent de Saint-Martin-du-Canigou, voulut orner d'un reliquaire précieux l'église de ce monastère. Acheter des reliques était un acte de Simonie, et le noble comte se garda bien de recourir à ce moyen ; mais, convaincu, d'après une maxime très en vigueur au moyen-âge, que la fin sanctifie les moyens, il décida de procéder par voie de conquête, et de s'emparer, soit par la ruse, soit par la force, des reliques qu'il convoitait. Il organisa une expédition, composée d'un certain nombre de moines et de laïques armés, qui partirent à la recherche d'un corps saint. C'est à la suite de cette expédition, entravée de sérieuses difficultés, que le couvent de Saint-Martin-du-Canigou entra en possession d'une partie du corps de saint Gauderic. Les émissaires du Comte Godefroy n'avaient pas réussi complètement dans leur entreprise. Une partie des restes du saint laboureur demeura dans l'église de son village, tandis que l'église Saint-Maurice, de Pamiers, avait aussi sa part de cette pieuse relique.

Telle est en résumé la narration que nous fait l'Auteur des convoitises et des luttes auxquelles donnèrent lieu les reliques de saint Gauderic. Nous avons peine

de nos jours à admettre de tels procédés ; mais au XIe siècle ces sortes d'actes de rapine commis par des émissaires armés, que l'auteur qualifie, d'après la légende, de pieux voleurs, étaient assez fréquents et étaient sinon approuvés, du moins tolérés.

Telle est la première partie du mémoire dont j'ai à vous rendre compte.

La seconde partie échappe à toute analyse ; on peut l'appeler la légende mystique de saint Gauderic, car elle contient le récit des miracles qui ont mis les reliques de ce saint en si grand honneur dans le Roussillon. Il faut avoir été témoin, nous dit l'auteur, des manifestations pieuses qui se produisent encore de nos jours, quand les populations invoquent le patronage de ce saint dans les cas de calamité publique, pour comprendre cet élan d'enthousiasme qui depuis plus de six siècles l'a fait adopter pour second patron du diocèse de Perpignan.

Cette pieuse tradition de l'intervention du saint pour la conservation des fruits de la terre et contre les maladies contagieuses, s'est traduite, il y a de longues années, par une sorte de complainte religieuse en langue catalane, appelée **Lés Goigs dé sant Gualdéric**. *Lés goigs* dont l'auteur nous donne une copie authentique, et dont la dernière strophe sert d'épigraphe à son mémoire, ne sont ni un cantique, ni une complainte proprement dite ; c'est la chanson du geste appliquée à une légende sacrée. Il faut remonter jusqu'au *roman* du moyen-âge pour retrouver l'origine de cette épopée si simple, si naïve, empreinte d'une vraie couleur locale.

Le dialecte catalan , si harmonieux, se prête admirablement à ces sortes de chants, qui sont un récit en même temps qu'une invocation. Parmi tous les dialectes dérivés de l'antique langue romane, le Catalan, ainsi qu'il est facile de s'en assurèr, est celui qui est la plus pure reproduction de cette mère commune.

Malheureusement, *Lés Goigs*, comme bien d'autres choses, sont un peu passés de mode; on a voulu les moderniser, et depuis dix ans environ on en a fait une traduction en langue française, traduction qui est plutôt une pâle et informe imitation des antiques *Goigs*. Voici, comme spécimen , la première strophe des *Goigs* que M. l'abbé Barbier a choisie pour épigraphe :

Als qui confian de vos
Sens ningun dubte y recel
Adjudaunos des del cel
Galderich , sant glorios.

Ces quatre vers se traduisent littéralement de la façon suivante :

A nous qui avons confiance en vous
Sans aucun doute et sans réserve
Donnez aide dans le ciel
Gauderic , saint glorieux.

L'œuvre dont je viens de vous présenter, Messieurs, un résumé succint et forcément incomplet, se recommande par de laborieuses recherches et offre des qualités sérieuses de style. Vous avez reconnu ce mérite en décernant à M. l'abbé Barbier, son auteur, une médaille d'argent.

RAPPORT

SUR DIVERSES COMMUNICATIONS

Faites à la Société des Arts et Sciences de Carcassonne en dehors du Concours.

Ma tâche serait terminée, Messieurs, si je n'avais à vous rendre compte que des Mémoires présentés au Concours; mais, à côté de ces assises périodiques des sujets d'étude sur des questions se rattachant à l'histoire locale, vous avez organisé une sorte de Concours permanent, en provoquant les communications qui pourraient vous être faites en tout temps, sur les diverses matières qui offrent quelque intérêt au point de vue archéologique. Vous avez fait un appel aux hommes de bonne volonté, et pour rendre les recherches plus faciles vous avez rédigé, sous forme de questionnaire, un programme complet qui est aujourd'hui dans toutes les mains.

Cette idée a commencé de porter ses fruits. Diverses communications vous ont été adressées, et vous avez décidé, avec juste raison, de décerner un encouragement à ceux qui ont voulu vous seconder dans cette œuvre importante. Vos récompenses sont en rapport avec vos ressources : elles ne peuvent donc être que modestes; mais vous avez voulu en augmenter le prix en leur donnant tous les caractères de la publicité.

C'est ce qui m'amène, Messieurs, à vous parler de ces travaux entrepris sous vos auspices, et à associer dans cette petite fête littéraire les noms de vos modestes collaborateurs à ceux des lauréats du concours.

La première œuvre dont j'ai à vous rendre compte est un Mémoire dont l'auteur est M. l'abbé Dégua, curé de Boutenac. Il a trait au territoire de cette commune. Après un exposé de statistique agricole et industrielle, et à la suite d'une description topographique complète, M. Dégua nous retrace brièvement le passé historique de Boutenac, qui, avant le seizième siècle, formait trois seigneuries distinctes. Puis, procédant méthodiquement, il passe en revue les diverses sections de votre *Questionnaire*, et il signale toutes les richesses archéologiques que renferme le pays dont il fait la description. Le Mémoire se termine par le récit d'une pieuse tradition relative à saint Siméon, ermite, qui, au XIme siècle, habitait une grotte située dans les environs de Boutenac. Enfin, l'auteur, ainsi qu'on devait s'y attendre, consacre quelques lignes au patron de sa paroisse, saint Mammès, le jeune martyr de Cappadoce, dont l'église de Boutenac conserve les reliques à côté des restes mortels de saint Siméon.

Le Mémoire de M. l'abbé Dégua, plein d'indications scientifiques, est précédé d'une introduction riche de promesses. L'auteur n'a pas voulu sortir du cadre qui lui était tracé, mais il nous fait espérer de nouvelles communications sur les questions historiques. Nous prenons acte de cet engagement. Nous serions heureux de voir l'Auteur, poursuivant ses recherches, nous dire

si, comme j'ai tout lieu de le croire, la commune de Boutenac ne faisait pas partie des *villariæ* que l'archevêque de Narbonne, Daniel, revendiquait en 782 contre le comte Milon, et si, en vertu de la décision de ces grands juges qu'on appelait *Missi dominici* et qui parcouraient la Septimanie par ordre du roi Charlemagne, ce village ne rentra pas dans le domaine de l'église de Saint-Just. Nous tiendrions aussi à connaître le sort qui fut fait à la commune de Boutenac après la croisade contre les Albigeois, car il paraît qu'elle ne suivit pas le sort commun quand le Languedoc fut réuni à la couronne. Ce qui semble le prouver c'est que, d'après un document authentique cité par Besse dans son Histoire des Ducs de Narbonne, ce ne fut qu'en 1507 que Boutenac, Coursan, Fabrezan, Portel et Durban furent cédés au roi Louis XII, par Gaston, roi de Navarre et comte de Foix, en échange contre d'autres seigneuries.

Telle est, Messieurs, résumée très succinctement, l'œuvre dont j'ai à vous rendre compte. M. l'abbé Dégua est un lettré, qui sait allier à ses connaissances historiques et archéologiques les qualités d'un écrivain sérieux. Il a su aussi nous prouver qu'il possède les aptitudes d'un hagiographe. Vous n'avez donc fait, Messieurs, que rendre justice à son mérite en lui décernant une médaille d'argent.

Une récompense honorifique est due aussi à M. l'abbé Raymond Ancé, curé de Greffeil, pour son Mémoire intitulé : *Recueil de Notes sur la commune de Greffeil et ses environs.*

M. Ancé ne se présente pas comme historien ou archéologue ; c'est un chercheur, et il fait ses recherches avec autant de zèle que de discernement.

Il a ouvert notre Questionnaire, et après s'être pénétré du programme qu'il renferme, il s'est borné à répondre, sans digressions et sans commentaires aux questions que nous avions posées.

Il nous signale tout ce qui, soit à Greffeil, soit dans les environs, peut offrir quelque intérêt aux adeptes de la science archéologique. Architecture ancienne, art plastique, art décoratif, numismatique, objets de collection, il signale tout ce qu'il a trouvé ; mais il se borne à le signaler, et il accompagne ses citations, le fruit de ses recherches, de dessins à la plume simplement esquissés. Ces croquis offrent cet avantage, de nous montrer sous leur véritable jour les objets recueillis ou découverts, mieux que ne le ferait souvent une description.

M. l'abbé Ancé a eu cette bonne fortune, d'avoir pour champ de ses recherches et de ses fouilles une commune dont la création remonte à une haute antiquité, et dont le véritable nom était *Agrifolium*, feuille des champs. Ce nom poétique Agrifolium a été gâté et abatardi par l'idiome patois, qui en a fait Greffeil. Dans une charte d'inféodation, datée des calendes d'août 870, le roi Charles-le-Chauve donna Agrifolium à Oliban II, comte de Carcassonne. Mais ce que faisait le roi de France au neuvième siècle, le Pape ne le ratifiait pas toujours ; aussi, moins d'un siècle plus tard, le pape Agapet II donnait à Sunarius, abbé de Lagrasse, Gref-

feil avec son église de Saint-Cyr et Sainte-Julitte, *Agrifolium cum ecclesia sancti Cyrici.* Cette donation est mentionnée dans la fameuse Bulle de 951, dont l'original, remarquable à tant de titres, formait naguère le plus riche trésor de nos archives départementales. A dater de cette époque Greffeil fit toujours partie du domaine de l'abbaye de Lagrasse.

M. l'abbé Ancé a fait aussi l'exploration des ruines de l'Abbaye de Rieunette, ce monastère si renommé des Dames Clarisses, situé à une petite distance de Greffeil. Nous possédons dans notre Musée un souvenir, presque une relique de ce couvent, consistant en un cachet de l'une des abbesses.

M. l'abbé Ancé ne nous dit rien sur ce monastère, ni sur ses ruines, qui jonchent le sol. N'étant pas préparé par des études spéciales à interroger ces débris du passé, et à nous les expliquer, il s'est borné, avec juste raison, à les saluer respectueusement et à les contempler en silence, en y pratiquant des fouilles.

Limité, à mon tour, par le cadre de mon travail de Rapporteur, je me bornerai à vous dire que le couvent des Dames Clarisses, ou Minorettes, de Greffeil, était le seul établissement de cet Ordre existant dans le Haut-Razés, et que fondé en 1162, il fut détruit par les Calvinistes quatre cents ans plus tard, en 1572.

Nous devons savoir gré à M. l'abbé Ancé du résultat de ses investigations, et nous l'engageons à continuer ses recherches dans la contrée qu'il habite.

Sa communication sur le château de Puivert mérite aussi d'être signalée, et nous le louons surtout d'avoir

accompagné sa brève notice de dessins à la plume bien exécutés, et qui nous présentent sous leurs divers aspects les vues des remarquables ruines de cet antique monument. M. l'abbé Ancé a droit à un encouragement, et c'est à juste titre que vous lui avez décerné une médaille de bronze.

Enfin, Messieurs, il me reste à vous parler d'un travail important, dont l'auteur est M. l'abbé De Roquelaure, curé de Carcanières. Il consiste en une Notice historique intitulée *Histoire de la haute vallée de l'Aude*, avec ce sous-titre : *Tablettes des ancêtres.*

Cet ouvrage forme la matière d'un assez fort volume in-12, qui n'a fait que passer sous nos yeux, et qui nous a été soumis, non pour être déposé dans nos archives, comme les deux Mémoires dont je viens de vous entretenir, mais seulement à titre de communication. L'auteur le présente aujourd'hui au jugement du public. Je salue de mes meilleurs souhaits l'apparition de ce livre. Je suis heureux de rappeler qu'à la suite de la communication de son manuscrit que nous fit M. l'abbé de Roquelaure, nous lui avons décerné le seul encouragement que nos règlements et nos traditions nous permettent d'accorder en pareille occurrence. Nous l'avons nommé membre correspondant de notre Société.

L. FÉDIÉ.

Carcassonne, le 1er Mai 1879.

M. Prosper Montès, rapporteur de la Commission des travaux scientifiques, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Vous avez voulu, comme dans les concours précédents, que des récompenses pussent être accordées à la solution d'une question scientifique, concernant le département de l'Aude.

Votre appel a été entendu, un mémoire a été envoyé, et, je me hâte de le dire, nous avons tout lieu de nous féliciter de cet envoi.

La question traitée se rattache à la flore cryptogamique du département de l'Aude, elle comprend en effet l'étude des lichens de notre département.

Lorsqu'on considère le rôle important que jouent les lichens dans le plan de la création, on doit se féliciter qu'une semblable étude ait été entreprise.

Les lichens préparent la base de la végétation dont ils sont les avant-coureurs : aussi, partout où ces plantes se trouvent en abondance, elles indiquent, par leur présence, un sol stérile qu'elles viennent pour fertiliser. Par leur décomposition, elles fournissent au sol l'*humus* qui lui manquait et permettent ainsi à des plantes plus vigoureuses de les remplacer.

Vivant exclusivement aux dépens de l'atmosphère et de l'humidité, ils sont généralement indifférents à la nature chimique et à la composition physique des corps qui leur servent de soutien.

Voilà pourquoi nous voyons les *lichens crustacés*

adhérer avec force sur les rochers, s'y étaler en plaques tuberculeuses qui se moulent si exactement sur les aspérités de la roche : par l'humidité qu'ils entretiennent, ils dégradent peu à peu la surface du roc le plus dur, le désagrègent; puis, se décomposant, ils donnent par leur détritus un premier sol sur lequel croissent des lichens d'une taille plus grande *(lichens foliacés);* ceux-ci, se décomposent à leur tour, fournissent, par leurs débris, un sol plus riche et plus approprié à la végétation qui s'établit plus vigoureuse, plus tenace, dont les racines s'introduisent dans les moindres crevasses, les élargissent, s'y implantent comme des coins puissants. Ces débris, ajoutés aux précédents, créent une couche de matière organique en état de soutenir une végétation supérieure.

C'est par l'accumulation de myriades de lichens que se forme ainsi l'humus dont les propriétés bienfaisantes sont depuis longtemps reconnues, tant il est vrai que la mort mène à la vie.

D'autres lichens, au lieu de croître sur le roc, occupent en touffes innombrables de vastes terrains arides et sablonneux, couvrant les prairies sèches et stériles et la nudité des sols infertiles, des landes abandonnées; tel est le *lichen des rennes;* leur décomposition améliore le terrain et le met en état de recevoir de plus grands végétaux.

Destinés à ce rôle que nous venons d'indiquer, les lichens poussent sous tous les climats, plus cependant dans les régions froides où la vie se présente sous des apparences chétives : ils croissent sur la terre, les

pierres, les écorces, les autres lichens; ils végètent aussi sur les mousses, le bois mort, les vieilles vitres des églises de campagne qu'ils décomposent séculairement, sous l'influence de l'humidité, en y puisant un peu de potasse.

En vain l'homme arrachera-t-il du sein de la terre les marbres les plus durs; s'il ne veille pas à son œuvre, avec l'aide du temps, les lichens finiront par les désagréger et par les rendre à la terre, leur patrie primitive. On comprend alors pourquoi, à la vue des ruines, un sentiment profond et indéfinissable de tristesse religieuse s'empare de nous. C'est que nous nous croyons les maîtres de l'univers et que nous voyons notre puissance annihilée par une action plus énergique, celle des lichens destructeurs. Rien ne résiste à leur action désorganisatrice. Les édifices les plus solides, lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes, se couvrent d'une végétation qui parvient à les faire tomber.

Ce rôle des lichens de préparer la végétation, de créer sur les roches dénudées la couche de terre végétale sur laquelle croîtront les grands végétaux et où l'homme et les animaux trouveront leur subsistance, est tellement spécial que, lorsque le terrain est amélioré, les lichens disparaissent.

Pour remplir ce rôle, les lichens poussent en vastes agrégations, pour la plupart du temps, et possèdent une facilité remarquable de propagation. Grâce à cette puissance de multiplication à l'infini, les lichens suppléent, par le nombre, à la petitesse des espèces.

C'est encore pour préparer l'avenir des plantes supé-

rieures que les lichens doivent accomplir les phases diverses de leur existence le plus promptement possible.

La nature, prévoyante de la mission des lichens, a déposé dans une espèce de matrice (*thèque*) les *spores* ou semences en quantité innombrable. Ces matrices s'ouvrent de diverses manières, donnant issue aux spores légères et fines qui, emportées par le vent, sont déposées souvent à une grande distance, loin de leur lieu d'origine; c'est ainsi que le roc dénudé, qu'une éruption sous-marine a émergé du fond de la mer, se couvre lentement d'une végétation qui n'a point d'origine autre et qui, peu à peu, à l'aide des siècles, devient une île verdoyante.

Et remarquons, Messieurs, cette action providentielle :

Si les lichens ne peuvent s'établir sur la surface du roc ou de la pierre trop lisse pour qu'ils puissent y adhérer, ils appellent à leur secours d'autres plantes, telles que les moisissures ou *byssus*, comme la moisissure qui s'attaque aux marbres des statues, comme celle qui s'étale en plaques vertes sur les dalles humides ou en larges duvets bruns et mous, comme sous les voûtes de nos caves, etc. Mais la pierre offre-t-elle des aspérités, des crevasses, les byssus ne trouvant aucun rôle à jouer n'apparaissent pas.

Signalons encore une particularité de l'organisation des lichens, dont les couleurs variées n'offrent jamais un vert franc. Ces végétaux si simples, et qui ne vivent que d'eau et d'air, condensent avec une faci-

lité merveilleuse les principes contenus dans l'atmosphère et les combinent en substances complexes, en acides, en matières grasses, en fer, en manganèse, en sucre incristallible, etc. Cette précieuse propriété les rend singulièrement aptes à remplir la mission d'avant-coureur de la végétation.

Ces espèces végétales offrent encore cette particularité que la vie, chez elles, peut être suspendue pendant des années, sans qu'elle disparaisse pour cela ; elles semblent insensibles aux vicissitudes climatériques et, si la sécheresse peut arrêter leur végétation, la moindre humidité dans l'atmosphère les réveille de cet état de torpeur. Leur rôle réclamait cette vitalité presque indestructible.

L'auteur du mémoire envoyé à la Société n'a pas cru devoir parler de ce rôle important des lichens dans le plan de la création. L'étude que j'ai été obligé de faire de ce mémoire a ravivé en moi d'anciens souvenirs, résultat de travaux que j'avais faits, il y bien longtemps, et par goût et par devoir professionnel. Je n'ai pas su résister à ces souvenirs me représentant les lichens comme étant les premiers défricheurs du sol, ou plutôt les créateurs du sol même sur les grandes masses minérales du globe terrestre. Cet entraînement est ma seule excuse pour une digression peut-être inopportune et pour la perte de temps qu'elle a occasionnée. Ne voulant pas aggraver ma faute je me hâte, Messieurs, de vous faire l'analyse rapide du mémoire présenté au concours.

Le mémoire comprend deux parties : l'une que l'on

peut appeler scientifique ou spéculative et l'autre pratique ou technique.

Dans la première partie, l'auteur du mémoire décrit les diverses parties ou organes dont se composent généralement les lichens, et leur physionomie très-variable; fait connaître leur mode de reproduction, leur végétation et les diverses circonstances qui peuvent la favoriser, la retarder ou même la suspendre. Les lichens, tout comme les végétaux d'un ordre plus élevé, aident à caractériser une région, et l'auteur du mémoire a donné une distribution des diverses espèces de lichens d'après la diversité des climats et des altitudes, et en même temps il a fait connaître leur utilité soit comme servant à l'alimentation des hommes et des animaux, soit à cause de leur emploi dans la médecine ou dans l'industrie. Enfin, l'auteur a cru devoir compléter ce travail en exposant, dans une partie ayant pour titre supplément A, les divers systèmes auxquels ont donné lieu les études et les recherches faites en vue de déterminer la nature des lichens.

Le système de M. Schvendener établissant que les gonidies des lichens font partie d'un champignon parasite, d'où l'assimilation des lichens aux champignons, n'est pas admis par l'auteur du mémoire; il confirme son opinion en l'appuyant sur les résultats des travaux de MM. Tulanne, Brisson, Crombic, Fries Nylander, Franc, Wedel, etc, et il termine enfin cette première partie de son mémoire par l'exposé de quelques observations qui, d'après lui, doivent

motiver la séparation bien nette des deux familles voisines, observations, du reste, dont la découverte du docteur Minks confirme de plus fort la légitimité.

La seconde partie est, sans contredit, celle qui présente le plus grand intérêt et qui répond au but que la société s'est proposé, à savoir : obtenir la solution d'une question ou un travail scientifique concernant le département de l'Aude.

Dans cette seconde partie, l'auteur du mémoire donne la nomenclature de 415 espèces, variétés ou formes de lichens observées dans le département de l'Aude. Il a soin d'indiquer les lieux où elles ont été rencontrées, ce qui permet de le suivre dans ses explorations embrassant les environs immédiats de Castelnaudary, de Carcassonne et de Limoux, les chaînons de la Montagne-Noire, les forêts de Labécède et de Montolieu, les bois du Mas-Cabardès, de Valmigère, de Fontfroide, les pentes de Bugarach et du pic, Mosset.

Cette partie du mémoire est complétée par une collection qui pourra être consultée avec intérêt et avec fruit par les hommes spéciaux; ils y trouveront la plupart des genres des lichénées et un très-grand nombre de leurs espèces.

Je serais heureux que de cette analyse, que je me suis efforcé de circonscrire dans les limites les plus resserrées, il en résulte pour vous, comme il en est résulté pour moi de l'étude sérieuse que j'ai faite du mémoire, la conviction que le mémoire a exigé de la part de son auteur d'abord une connaissance exacte et

étendue des divers travaux des cryptogamistes sur les lichens, et ensuite des explorations minutieuses, pénibles et qui à raison de la structure des lichens présentent les plus grandes difficultés au chercheur laborieux et patient.

Aussi est-ce avec une extrême timidité que je me permettrai quelques critiques.

Dans la première partie, une certaine confusion peut résulter de ce que l'auteur du mémoire, en indiquant les diverses régions qui conviennent aux diverses variétés de lichens, ait fait connaître un peu trop succinctement peut-être les diverses applications que peuvent recevoir certaines espèces de lichens. Cette partie aurait dû être traitée séparément et aurait pu recevoir de la sorte plus de développements utiles et intéressants.

On peut encore regretter que l'auteur du mémoire n'ait pas complété la nomenclature des 415 espèces qu'il a indiquées par la description sommaire de ces diverses espèces.

Je me hâte de le dire, ces critiques ne peuvent en rien diminuer le mérite du travail sérieux qui a été présenté à l'appréciation de la société. Ce mémoire, je suis heureux de le constater, est supérieur à celui qui fut couronné au concours de 1869, ayant pour objet l'étude des mousses qui se rencontrent dans le département de l'Aude. Aussi, c'est sans hésitation aucune, car je suis persuadé que ma demande sera favorablement accueillie par la société, que je propose de décerner à l'auteur du mémoire le prix du genre,

et de voter l'impression d'un travail qui est bien digne de figurer dans les mémoires de la société.

A la séance du 8 juin, les conclusions du rapport furent ratifiées par le vote de la société. Le pli, qui accompagnait le mémoire envoyé au concours ayant été ouvert, fit connaître M. Casimir Roumeguère, de Toulouse, comme étant l'auteur du mémoire couronné.

En adressant à M. Roumeguère mes félicitations les plus sincères, qu'il me permette de le prier de vouloir bien continuer pour notre département une étude qu'il a si bien commencée. Il reste encore à traiter la famille des algues et des champignons, et le département de l'Aude posséderait ainsi une flore cryptogamique complète, flore que très-peu de départements possèdent.

Enfin M. Justin Michel, rapporteur de la commission des œuvres de poésie, a lu le rapport suivant :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

En m'honorant du titre de rapporteur du concours de poésie, vous avez circonscrit et allégé ma tâche : je n'avais qu'à faire connaître votre jugement et les motifs qui l'ont dicté. C'est ce que je me suis efforcé de faire, comptant d'ailleurs sur votre indulgence, s'il m'arrive par mégarde de n'être point votre interprète fidèle.

Et tout d'abord, pardonnez-moi un souvenir antique. C'était au lendemain de la bataille de Leuctres ; Sparte

avait reçu le coup de la mort. Cependant la ville retentit de cris de fête, les rues sont pleines d'étrangers, les maisons ornées de guirlandes; des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles célèbrent sur le théâtre les exploits des anciens héros. Soudain un mouvement à peine perceptible se produit autour des éphores : Ce sont les courriers de Leuctres qui apportent la funeste nouvelle... Et la fête continue, et le chœur chante toujours les gloires de Lacédémone!

Plus athénienne que spartiate, la noble nation française, éprouvée, elle aussi, par de cruels revers, semble pourtant vouloir donner au monde ce même spectacle de sérénité dans le malheur. Est-ce grandeur d'âme ou fausse ostentation? N'est-ce pas plutôt l'effet de cette foi vigoureuse en sa destinée, en son génie, en ses forces toujours renaissantes, en cette faculté merveilleuse de résurrection qui étonne le monde? Consultez les annales les plus glorieuses de la nation : l'histoire des sciences, des lettres, de la poésie et des beaux-arts. C'est au lendemain de nos désastres et de nos guerres civiles, des périodes les plus troublées de la vie nationale, que le génie, sous toutes ses formes, s'ouvre la plus vaste carrière et resplendit du plus vif éclat.

La première, la poésie relève la tête, et sa voix, d'abord pleine de sanglots, de douleur et de colère, fait retentir un cri de révolte et de vengeance; puis, grave et sérieuse, prêche le travail et la concorde; fière enfin et triomphante, elle chante déjà les victoires futures. Et alors, comme réveillée par ces

accents sublimes, la France, secouant un mauvais rêve, se lève souriante et courageuse, et poursuit, l'espérance au cœur, ses destinées glorieuses.

Voilà pourquoi, Messieurs, dans les nombreux concours auxquels les sociétés savantes se font un honneur et un devoir de convier les savants et les artistes, les poëtes ont droit de revendiquer une place. La poésie, en effet, n'est pas seulement chose légère, comme l'a dit Platon, c'est l'âme de la patrie, c'est l'écho divin de la voix des peuples. Cette place due aux poëtes, vous la leur avez trop gracieusement offerte, pour qu'il ne fut point répondu à votre appel.

Une vingtaine de concurrents sont entrés en lice. Déclarons-nous satisfaits pour un premier début, eu égard surtout au mérite des pièces soumises à notre appréciation. Ces pièces sont assez nombreuses, chaque poëte en ayant envoyé plusieurs, quelques-uns même ne s'étant pas arrêtés à un seul genre de poésie. L'ode, le genre élégiaque, la poésie épique, la fable, la satire, la légende, tout est représenté.

N'allais-je pas oublier le sonnet? Vous savez pourtant si l'on nous en a tressé des guirlandes. Par quelle fatalité n'avons-nous pu appliquer à aucun le vers de Boileau :

Un sonnet sans défaut vaut seul un long poëme.

Les concurrents voudront bien s'en prendre au législateur du Parnasse en personne. C'est l'exigeant *sans défaut*, c'est la perfection imposée à ce genre qui nous a rendus perplexes d'abord... et pis u peut-

être trop sévères. Que cela ne trouble ni le sommeil de Despréaux ni le nôtre!

Parmi les autres pièces des divers genres soumises à notre jugement, il en est une douzaine qui nous ont paru d'une valeur très-honnête. Il n'en est aucune qui ne contienne des vers heureux, des passages vraiment remarquables par la correction et la fermeté du style, le coloris de l'expression, la vivacité, l'originalité des images. Malheureusement, presque toutes, à des degrès divers, donnaient prise à la critique. Nous avons pu constater à côté de beautés réelles des défauts et des faiblesses regrettables. C'était tantôt le développement d'une idée banale, tantôt une imitation trop transparente, tantôt l'emploi d'une expression impropre, d'une métaphore inexacte, d'une rime insuffisante. Disons aussi que, malgré tous nos respects pour les droits du poëte, et pour les licences autorisées, nous n'avons pu admettre qu'il fût loisible ni utile d'enrichir malgré elle la langue française. Le dictionnaire de l'Académie, à *fortiori* celui de M. Littré nous paraissent plus que suffisants.

Ces imperfections que nous mettrons avec peine au passif des concurrents rendaient notre tâche plus facile. Après un examen minutieux, nous ne crûmes devoir retenir que cinq pièces. Une nouvelle lecture en fut faite à notre dernière séance, et la société eut à délibérer sur la nature des récompenses qu'elle accorderait à chacune des pièces couronnées. Vous décidâtes à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu de décerner la médaille d'or.

Deux médailles d'argent furent accordées :

1° A l'auteur de l'*Ode à la Cité de Carcassonne* et de *la Baigneuse.*

2° A l'auteur du *Plaidoyer en faveur de mon temps.*

L'*Ode à la Cité* attira naturellement votre attention et vos suffrages. Le poëte réveillait les antiques souvenirs d'un passé qui nous est cher, il faisait revivre dans l'ampleur de ses strophes sonores, dans son style harmonieux, pittoresque et imagé, les gloires et les douleurs de la vieille patrie. Puis, comme pour justifier sa devise :

« On te crut morte, et tu dormais. »

il attirait vos regards vers la patrie nouvelle.

Mais d'où viennent ces bruits qui vibrent dans l'espace,
Courent et montent dans les airs?
Quelles sont ces clameurs que de la ville basse
Apporte le souffle du cers?
Ainsi qu'aux jours passés de gloire séculaire,
On parle de beaux arts, de tournoi littéraire;
Les joûtes vont bientôt s'ouvrir;
Et de l'Artois à la Provence,
De la Meuse à l'Adour, de l'Orne à la Durance,
Les fils du gai savoir se hâtent d'accourir.....
. . . .

Vieux bardes, troubadours, ménestrels soulèvent la pierre de leur tombe; la noble châtelaine se pare de ses atours; la cour d'amour est assemblée. Venez aussi glorieux mânes

De Varron d'Atax à Chénier.
Salut! Guiraud, Soumet et Fabre d'Eglantine.

Venez inspirer à vos fils un chant d'espérance, de paix et de fraternité.

Alors le laboureur verra ses moissons blondes
Mûrir pesantes dans les champs;
Sans craindre pour leurs jours les épouses fécondes
Verront grandir leurs beaux enfants.
Alors plus d'affamés, plus d'envieux du riche,
Plus de bras sans travail, plus de terrain en friche.
Partout abondance et bonheur;
Et tes murailles délabrées
Par de pieuses mains savamment restaurées,
O Cité, reluiront de leur antique honneur.

La Baigneuse, du même auteur, est une charmante idylle d'un rythme naturellement plus souple et plus gracieux. Il y a là de l'élégance, de la fraîcheur et du coloris, toutes choses qui vous ont séduits, bien que le thème n'eût point l'originalité de l'*Ode à la Cité.*

. . . .
Ainsi qu'en ses ébats, un cygne de sa plume,
Fait voler un duvet neigeux,
Tantôt elle mêlait, sous des flocons d'écume,
Parmi les flots blanchis, les flots de ses cheveux.
Ou bien elle baissait vers le miroir liquide,
Son regard empli de candeur,
Et, se voyant si belle, à son visage humide
Montait le coloris charmant de la pudeur.....
Et le fleuve s'écoule. Et le courant de l'onde
A la mer porte ses secrets.
Il les a dits bien bas; mais, partout à la ronde,
Les roseaux, sur les bords, répètent indiscrets :

La vierge du Fresquel a les cheveux qui flottent;
Ils sont soyeux, longs, ondulants;
Et, dans leurs anneaux d'or, quand les zéphyrs chuchottent,
Sur son épaule nue ils tombent ruisselants.

L'auteur du *Plaidoyer en faveur de mon temps* s'est de tout point conformé à sa devise :

Mon Dieu, des mœurs du temps mettons-nous moins en peine,
Et faisons un peu grâce à la nature humaine.

Il est de l'école de Philinte non pas seulement pour sa façon optimiste de juger les hommes et les choses, mais encore, et c'est son plus grand titre à vos suffrages, au point de vue de la langue, cette bonne langue de Molière, langue française par excellence, langue du crû, s'il en est, et dont l'auteur reproduit plus d'une fois avec bonheur, l'allure franche, naturelle, familière et pourtant vigoureuse.

Vous avez constaté avec plaisir cette légère tendance à l'archaïsme, cet attachement aux vieux mots, aux vieux tours de la langue, à une époque où le vain désir d'innover égare les écrivains et les détourne des saines traditions classiques.

A nos mœurs aujourd'hui chacun fait le procès.
« Notre siècle, dit-on, est malade à l'excès.
« Seul l'amour de l'argent excite nos courages;
« Nous n'avons rien gardé des vertus des vieux âges;
« Par l'abus des plaisirs le fils débilité
« A perdu des Gaulois la classique gaîté;
« Le père en escomptant sa dernière ressource,
« Déserte la maison pour courir à la Bourse,
« Ce pendant qu'au foyer, pour suivre le bon ton,

« Lucrèce en rougissant fait place à Benoiton !
« C'est grâce à nos auteurs, c'est par leur art obscène
« Que l'adultère nu s'étale sur la scène,
« Et jamais feuilleton n'offrit avant nos jours
« Un indulgent miroir aux coupables amours.
« Foi, croyance, pudeur, tout le passé s'envole ;
« Nos cœurs, sont endurcis, notre esprit trop frivole ;
« Le vice parmi nous réjouit Lucifer ;
« Bref, nous roulons gaiement vers les brasiers d'Enfer ! »
Tel est le noir portrait qu'une plume savante
Traçait de nous naguère en un livre qu'on vante.
Cette austère médaille est-elle sans revers ?
C'est le point que l'on veut éclaircir dans ces vers.

L'auteur n'a pas de peine à démontrer que le luxe ne date point d'hier, que les faiblesses d'amour, l'intrigue et la sottise sont de vieilles compagnes de l'humanité. Qui sait même si sur certains points nous ne sommes pas en progrès ?

Si malgré Poquelin, les froides Célimènes
Tordent encor nos cœurs dans leurs mains inhumaines,
L'Acaste d'aujourd'hui, trop vain de ses attraits,
De l'Acaste d'hier diffère en quelques traits.
Sous les murs de Paris, cet enfant qu'on outrage,
Arme au poing, sac au dos, ne fut pas sans courage,
Et tel brilla naguère au boulevard de Gand,
Qui fixe un ruban rouge à son frac élégant.

Mais l'art disparaît : on nargue l'idéal ; on est esclave du réel ! Vous voulez dire qu'il n'y a plus d'artiste de génie ? Vous vous trompez, peut-être, mais on vous l'accorde. Faut-il pour cela décourager, écraser le talent qui se fait jour ?

Et parce que là haut l'aigle a fendu les cieux,
L'éclat du papillon est-il nul pour vos yeux?
En dépit des clairons qui sonnent nos alarmes,
Sur tant d'illustres morts répandons moins de larmes,
Sachant que, pour nos pas éclairant les chemins,
Le flambeau, qui vient d'eux, luit toujours dans nos mains.

Et les romans? Et le théâtre? Ecoles de corruption et de dévergondage. Et cependant le mal est-il pire qu'autrefois? Consultez l'histoire des lettres. Elle vous répondra qu'il y a progrès dans la décence publique. Tel génie que vous élevez à l'apothéose possédait-il, à un égal degré, cette vertu qui nous rend indulgents pour les écrivains du jour, le respect de nos gloires et le patriotisme?

Celui qui, dans ses vers souffletant Mnémosyne,
Outragea sans vergogne une noble héroïne,
Condamna son génie au pire des forfaits
Qu'un auteur né gaulois put inventer jamais.
Jehova, quand d'un geste il enfanta la terre,
Plus haut que les talents mit le devoir austère;
Et, parmi les vertus qui forment sa splendeur,
Il aime un dévouement sacré par le malheur.
Ministres convaincus d'un culte centenaire,
Rendez un juste hommage aux mânes de Voltaire;
Mais, d'abord, croyez-moi, purgez-le de l'affront
Qu'un trop fameux libelle imprima sur son front.
Louez-le, j'y consens, soit en vers, soit en prose;
J'applaudis des deux mains à cette apothéose;
Et, ployant les genoux, non moins que vous *dévot*,
Je veux brûler un cierge à notre saint *nouveau*,
Pourvu que, fils pieux de la France meurtrie,
Vous vengiez dans ce jour l'ange de la patrie,

Et que le philosophe, abaissant son orgueil,
Crie à Jeanne « pardon » du fond de son cercueil!
. . . .

Les poëtes ont brisé la harpe divine, la foi s'est éteinte dans leurs cœurs assombris par le doute, mais une étincelle reste encore, l'amour de la patrie, le culte de la gloire et de la liberté, capable de réchauffer les âmes et d'embraser le monde. Donc :

Arrière, âpre censeur, dont la vertu morose,
Cherche toujours l'épine en négligeant la rose,
Et qui des mœurs du temps contempteur peu loyal,
Aveugle pour le bien n'as d'yeux que pour le mal !
Maudit, maudit sois-tu, prophète trop farouche,
Qui ne sais être un saint que l'injure à la bouche,
Et de qui le sermon, cher à quelques fervents,
Ose, en l'honneur des morts, insulter aux vivants!
Comme si l'impudeur, et l'orgueil, et la haine
N'étaient pas aussi vieux que la nature humaine !
Comme si de tous temps les sots et les pervers
N'avaient point par moitié peuplé notre univers!
Puisse, pour tes péchés, ta voix qui toujours gronde,
Sans éveiller d'écho se perdre dans le monde,
Ou plutôt, que, glacée au fond de ton palais,
Ta langue pende inerte et se taise à jamais !

Telle est cette pièce qui nous a paru mériter la seconde médaille d'argent, malgré quelques vers faibles, et une rime insuffisante.

Les plis cachetés ayant été rompus, conformément aux indications du programme, nous avons reconnu que la première médaille avait été obtenue par

M. Armand Tiffou, de Carcassonne; la seconde par M. Justin Bellanger, de Paris.

La société a voulu faire acte de justice à l'égard de ceux qui, sans obtenir le premier rang, ont montré un mérite réel. Une mention honorable a été accordée à l'auteur de la pièce *A un enfant qui devient femme,* M. Joseph Gayda, de Carcassonne.

Un peu plus de légèreté et de souplesse dans la cadence du vers, plus de propriété et d'exactitude dans les termes, quelque chose de plus concis et de moins délayé dans la composition, des imitations moins transparentes, et nous étions prêts à lui accorder une plus haute récompense.

Une seconde mention a été décernée à M. Edouard L'Hôte, président honoraire de l'académie du Var, pour sa pièce *Jean et Marie*, charmante fantaisie qui tient de l'idylle, du conte et de la satire. Il y a là un mélange de naïveté, de bonhomie et de malice, qui, malgré quelques imperfections dont le rythme adopté par l'auteur est en grande partie responsable, désarme la sévérité et concilie les suffrages.

Un mot encore en mon nom personnel. A titre d'universitaire, j'envoie une bonne et franche poignée de main à ce brave et digne instituteur qui, dans un long poëme où la plume a trop souvent trahi le cœur et la pensée, nous raconte les douloureuses épreuves que son père et lui ont à subir dans leur modeste et pénible carrière.

Et maintenant un conseil au jeune lycéen qui a pris pour devise : « Je fais mes premiers pas. »

Bon courage, mon enfant, mais prenez garde de ne pas trébucher ; un bon Mentor en cela vous rendra plus de service que la muse. Que le désir de faire des vers ne vous fasse point négliger des études plus sérieuses. Si la démangeaison est trop forte, faites des vers latins, en attendant qu'on les supprime. Ce jour-là les vers français prendront peut-être leur place dans nos programmes, ce qui aura le double avantage d'en mieux faire comprendre le mécanisme et l'harmonie, et, c'est là l'important, de dégoûter à jamais les poétereaux d'un exercice devenu classique. »

Avant la fin de la séance, M. le Préfet de l'Aude a distribué les récompenses aux lauréats.

VIOLLET-LE-DUC

Dans la séance du 7 décembre 1879, M. Coste-Reboulh prend la parole, à l'occasion de la mort de M. Viollet-le-Duc, pour payer un juste tribut d'éloges et de regrets à la mémoire de celui que la Société s'honorait de compter parmi ses membres correspondants.

Nous reproduisons *in extenso* le discours de M. Coste-Reboulh.

MESSIEURS,

Dans le cours de la dernière séance j'eus l'honneur de prononcer quelques mots de regret, à l'occasion de la perte sensible que venait d'éprouver notre Société, dans la personne de M. Viollet-le-Duc, que nous avions l'honneur de compter comme membre correspondant. M. le Président me manifesta le désir que l'expression des sentiments que je venais de témoigner fut consignée dans une Notice écrite; je suis heureux de me conformer aujourd'hui à l'appel qui m'a été fait.

La mort si subite et si peu prévue de M. Viollet-le-Duc est pour nous et pour la France entière un deuil bien considérable. Les hommes qui, comme celui que nous regrettons, ont laissé après eux un si précieux

souvenir, sont rares à notre époque. Tant de grands esprits se sont emparés de cette mémoire, dans les Journaux, dans les Revues et dans les assemblées, qu'il serait peut-être bien audacieux de ma part de donner la mesure de tout ce que cette grande personnalité a produit, dans le courant de sa trop courte vie. Ainsi donc, Messieurs, je ne m'étendrai pas, comme tant d'autres, sur le mérite de ses ouvrages, de son grand *Dictionnaire d'Architecture*, monument de science archéologique, étudié et conçu avec le plus grand soin, écrit dans ce style concis et clair qui le montre tout entier; je ne vous parlerai pas, non plus, de ces écrits charmants, que vous connaissez tous et que tous nous avons lus avec admiration : L'*Histoire d'une Maison*, l'*Histoire d'une Forteresse*, et tout dernièrement encore ces pages aimables, si pleines d'intérêt, qui, sous le titre d'*Histoire d'un dessinateur*, vous donnent la mesure de cet esprit primesautier.

La vie de l'illustre Viollet-le-Duc a été, depuis ses premiers pas jusqu'à sa dernière heure, une vie de travail. Tout jeune encore, il voyage en Italie, en Espagne, en Allemagne; et là, dans ces pérégrinations incessantes et accidentées, il conquiert ces utiles et précieux documents qui lui permettent, plus tard, de rédiger les ouvrages remarquables qu'il lègue à la postérité. Chaque publication eut le succès le plus légitime, et les applaudissements du monde savant et artiste lui furent prodigués. Si Viollet-le-Duc s'est révélé ingénieux et savant dans ses écrits, que n'a-t-il pas été dans ses travaux d'architecture! Là, Messieurs, on ne peut

s'empêcher d'être émerveillé par cette multitude de créations, de résurrections devrais-je dire, qui ont fait de lui ce génie révélateur des temps anciens. Personne n'a su mieux que lui faire sortir d'un tas de décombres, de ruines éparses, en décomposition complète, ces beaux monuments que le monde entier vient admirer, Pierrefonds ressuscité, et notre Cité sortant de son chaos, grâce à son prodigieux talent. A cette occasion, permettez-moi d'insérer quelques lignes remarquables que j'ai eu l'occasion de trouver dans un Recueil imprimé dans notre ville, et qui sont pleines d'à-propos :

« Là-bas, sur cette colline qui domine toute la plaine, est une ville démantelée ; le lierre couvre ses murs effrités, et l'on voit des décombres gisant, épars. Cependant la ville-forte est encore superbe, presque menaçante. Un grand architecte vient : Il évoque le passé ; à sa voix les remparts se dressent de nouveau et recouvrent leur fierté première ; les murs latins joignent les tours wisigothes aux constructions arabes ; les forteresses romanes et françaises reparaissent ; le gothique flamboie ; il ne manque plus que des hourds aux merlons. C'est l'œuvre d'un magicien sublime ».

Comme c'est vrai et admirablement exprimé !

Je mentionnerai aussi une visite que je fis à la Ville-haute, en compagnie de Viollet-le-Duc. Une des tours les plus remarquables était à relever de sa ruine profonde ; nous étions à nous demander le parti que l'on pourrait tirer de ces quelques restes pour former une

reconstitution exacte et définive. Le maître, alors, avec sa parole colorée et son habile crayon, nous fit voir debout le colosse tombé. Je n'oublierai jamais la verve, l'entrain et la force de la démonstration; un simple vestige lui suffisait pour retrouver ce qui avait disparu; et ce que nous ne voyions pas, lui le devinait. On ne pourrait s'empêcher d'applaudir à ces preuves de science et de génie. Je n'ose insister plus longtemps sur les mérites de cet écrivain distingué, de cet artiste profond et brillant à la fois, qui a donné à notre architecture des temps anciens toute sa valeur et sa grandiose structure.

Viollet-le-Duc est mort sans avoir assisté au couronnement de son œuvre; il est seulement assuré que tout se terminera : ses dessins sont complets, et celui qui vient d'être nommé son successeur n'aura qu'à continuer ce qui a été si bien commencé. L'État, le département, la ville de Carcassonne tiendront à honneur de continuer les subventions annuellement accordées, et à une très-courte échéance, avec assez peu de dépense, nous pourrons assister à la réalisation de cette splendide entreprise. Ainsi donc, Messieurs, l'artiste habile laissera chez nous une memoire chère et vénérée; son souvenir restera éternellement lié au relèvement de la splendide basilique de Saint-Nazaire et à la renaissance des vieilles murailles de notre Cité. Nous lui devons aussi d'avoir amené dans nos murs une véritable légion d'ouvriers intelligents, dont quelques-uns sont devenus des artistes de talent. Aussi, n'êtes-vous pas émerveillés en assistant au progrès artistique qui

se révèle chaque jour ? Les édifices nouvellement construits offrent un caractère d'élégance qu'on n'était pas habitué à voir dans les constructions de notre pays avant son arrivée. Les maisons les plus simples ont aussi un cachet artistique très-marqué. L'élan a été immense, et si la ville ancienne est complètement restaurée, la Ville-basse présente un contraste frappant par sa régularité et son élégance toute moderne. C'est donc à Viollet-le-Duc qu'appartient la réalisation de ce progrès, et c'est encore une dette de reconnaissance que nous lui devons.

En 1859, sur la proposition de M. Birotteau, alors conseiller municipal, une médaille d'or, du prix de 500 francs, fut offerte au nom de la ville de Carcassonne à cet éminent architecte ; le conseil municipal actuel vient de décider qu'une des rues de notre antique Cité porterait le nom de Viollet-le-Duc. Ces marques répétées de sympathique admiration ne peuvent être accueillies que par l'acclamation publique. Et nous, Messieurs, nous n'avons qu'à nous associer de tout cœur à ce concert unanime de louanges et de regrets, dont la mort si prématurée de notre cher et illustre collègue a été l'occasion.

COSTE-REBOULH.

Carcassonne, le 4 Janvier 1880.

CONSTRUCTION D'UNE BASTIDE

AU XIIIme SIÈCLE.

Le treizième siècle touchait à sa fin, et l'ancien pays de Gothie, récemment fondu dans la nouvelle province de Languedoc, était encore, sur bien des points, le théâtre d'une grande agitation et d'un désordre permanent, qui avaient survécu à la croisade contre les Albigeois. Dans les Corbières, dans le territoire de Fenouillèdes, dans le pays de Sault, la lutte de la race indigène contre la race conquérante durait toujours. Les descendants des Gaulois Atacins et des Visigoths essayaient de se défendre contre l'intrusion des hommes du nord, comme leurs pères s'étaient défendus contre les Sarrasins et contre les Francs de Pépin et de Charlemagne.

Ce n'était plus la grande guerre, telle que les hauts barons, alliés ou feudataires de Roger Trencavel, l'avaient soutenue contre Simon de Montfort; ce n'était pas non plus la guerre de partisans, que les seigneurs d'Aniort, de Fenouillet et de Pierre-Pertuse avaient continuée avec succès, pendant de longues années, contre le roi d'Aragon, et aussi contre le roi de France; c'était une lutte à l'état latent, se traduisant souvent

par l'attaque d'un village isolé ou par l'incendie d'un manoir féodal. Ce malheureux pays, hérissé de montagnes et coupé de profondes vallées, abritant dans ses retraites profondes toute une armée de mécontents, était partout en fermentation depuis plus de cinquante ans. Par intervalles, à certains moments, comme une accalmie au milieu de la tempête, l'apaisement se faisait, le calme semblait renaître pendant quelques mois. Puis, sans que rien semblât le motiver, des soulèvements partiels ramenaient le trouble et le désordre. On voyait alors des bandes se former, des groupes nombreux se réunir, pendant la nuit, sur quelque grande lande déserte la veille, et entrer en campagne le lendemain. Il y a eu de tout temps, et il y aura toujours des apôtres de l'émeute et de la révolte. Dans ce temps calamiteux, où l'ignorance et le fanatisme régnaient en maîtres et avaient pour auxiliaires une grande misère, les incitateurs et les chefs de la rébellion ne manquaient jamais.

Tout semblait cependant concourir à amener la pacification sur cette terre de Gothie.

En 1247, le roi saint Louis avait reçu la soumission du dernier Trencavel, le vicomte Roger II, qui avait obtenu un apanage princier.

Dix ans plus tard, en 1258, le Roi de France avait acquis, par le Traité de Corbeil, la renonciation des droits de suzeraineté que le roi d'Aragon revendiquait sur le pays de Sault et la Vicomté de Fenouillet.

Grâce à ces deux mesures importantes, le pays de Gothie avait été conquis, mais non pacifié; car il fallait

compter avec les seigneurs de la province, dont la plupart étaient demeurés attachés à la fortune de Trencavel. C'est à cette œuvre que se vouèrent les Sénéchaux de Carcassonne à dater de 1250.

Après Olivier de Termes, ce fut Jordain de Saissac qui fut un des premiers à faire sa soumission ; après eux plusieurs nobles de la Vicomté de Carcassonne, ent'autres Bringuier de Trèbes, Noël de Ville-floure, Raymond de Palaja', Pierre de Pomas et Guillaume de Villeneuve, déposèrent leurs armes ; et reçurent un assignat en terres ou en argent.

La négociation fut plus difficile avec les seigneurs de la vicomté du Razés. Le pays de Fenouillet avait été érigé en Viguerie. Le pays de Sault formait un bailliage. Par suite de cette nouvelle organisation la noblesse de ces deux territoires avait perdu une grande partie de ses priviléges. C'était dans ce pays pauvre et montagneux que la résistance continuait.

Le treizième siècle touchait à sa fin. Les petit-fils des d'Aniort, des Fenouillet, des Beranger de Pierre-Pertuze, des Gaucelin de Cucugnan, les descendants de tous ces fiers châtelains, qui avaient fait la grande guerre contre les Croizés, étaient vaincus mais non soumis ; leurs vassaux avaient toujours suivi leur bonne ou leur mauvaise fortune : cette contrée était devenue la terre classique de la révolte, et des circonstances particulières vinrent, à un moment donné, attiser le feu des haines et des passions, qui semblaient apaisées.

Le Comte de Roussillon avait échangé sa couronne comtale contre une couronne royale, et était devenu

roi de Majorque. Le nouveau souverain oublia les engagements contractés par son aïeul Pierre d'Aragon, vis-à-vis de Saint-Louis. Son royaume ne dépassait pas les limites du Roussillon, et s'arrêtait à Estagel. Son ambition avait grandi avec l'importance de son nouveau titre, et bien souvent, du haut des remparts du chateau de Tautavel, qui dominait les plus hautes montagnes des Corbières, il avait jeté un regard de convoitise sur cet ancien pays de Razés, qui s'étendait à ses pieds jusqu'au-delà des rives de l'Aude, jusqu'au domaine du Comte de Foix, dont il avait fait son allié, et dont il aspirait à devenir le voisin.

Un événement de la plus haute importance lui vint en aide. Les vexations dont avaient à se plaindre les populations du Razés de la part de leurs nouveaux maîtres se renouvelèrent avec un caractère plus accentué, vers 1298. Un mécontentement général se produisit, et ce fut surtout dans le pays des forêts que l'agitation prit un caractère sérieux. Ainsi que cela arrive toujours à la suite des longues guerres de religion, quelques rares sectaires, imbus des idées de manichéisme, parcouraient le pays pour recruter des adhérents. Parmi ces nouveaux apôtres se mêlaient des émissaires du roi de Majorque. Les officiers du Roi de France comprenaient que la révolte s'accentuerait du moment où un prince étranger se livrait à ces incitations, et offrait aux mécontents son appui, son secours, et, au besoin, un asile dans ses états. Le gouverneur du Languedoc, Charles de France, Comte de Valois, et Guidon de Capraris, Sénéchal de Carcassonne, se concertèrent et en-

voyèrent des forces considérables dans le Razés et dans le pays de Sault. De leur côté, les inquisiteurs de Carcassonne prirent les mesures les plus énergiques pour détruire ces derniers restes de manichéisme.

Les habitants de Carcassonne et de Limoux, persécutés par les Inquisiteurs, essayèrent de résister. Les Consuls de ces deux villes, accusés d'avoir tramé un complot tendant à faire passer le Carcasséz et le Razés sous la domination du roi de Majorque, furent arrêtés et *emmurés* à la Cité de Carcassonne, et on les mit en jugement. Le système d'emprisonnement adopté pour les *emmurés* était un vrai supplice. Besse, dans son histoire des Comtes de Carcassonne, nous dit que les prisonniers, considérés comme des criminels d'État, étaient enfermés dans la *Mure.* Ni Besse, ni aucun historien, ne nous donnent des détails complets sur cette sorte de prison; mais le nom qu'elle portait est des plus significatifs. On peut se figurer la *Mure* comme une prison cellulaire du régime le plus sévère et le plus terrifiant : chaque cellule formait une tour carrée construite en forte maçonnerie, mesurant à peine quatre ou cinq pieds dans tous les sens, sans aucune ouverture, et où l'on ne pouvait pénétrer que par la partie supérieure. L'ensemble de ces cellules, juxtaposées, formait ce qu'on appelait *La Mure;* c'étaient des alvéoles de pierre dans une ruche de granit.

Les Consuls de Carcassonne et de Limoux furent comdamnés au gibet. Dom Vaissette nous apprend que le procès dura longtemps, et que le jugement qui frappait les consuls de Limoux dût être soumis aux officiers

de la justice royale du bailliage du pays de Sault, dont relevaient les criminels d'État du Razés ; il ajoute que c'est en 1305 que ces juges sanctionnèrent la sentence de mort.

Mais ce n'était pas assez que de réprimer cette tentative. Le Sénéchal de Carcassonne et le bailli de Sault, de concert avec les autres officiers du Roi, avaient adopté, en 1300, une mesure qui visait à atteindre un double but. Il fallait donner satisfaction à la branche survivante de la grande famille d'Aniort, si puissante dans le pays des forêts, et il fallait aussi fermer la porte de la province aux armées du roi de Majorque ; c'est ce qui donna lieu à un traité qui intervint à cette époque entre le roi Philippe-le-Bel et Guillaume de Castelport, agissant tant en son nom que comme tuteur de Roger et Guillaume de Castelport, ses neveux. Les conditions de ce traité furent inscrites dans un acte de paréage, en latin, dont l'original se trouvait, il y a un siècle, aux archives du Capitole à Toulouse, et dont nous avons pu nous procurer une copie authentique.

Cet acte fait d'abord mention des droits respectifs que le Roi de France d'un côté, et les barons de Castelport de l'autre, ont à exercer sur la forêt des Fanges. Une partie considérable de cette forêt appartenait à la famille de Castelport, qui possédait les villages de Marsa et de Quirbajou ; l'autre partie ressortait du domaine de la Couronne, comme ayant été revendiquée sur les possessions de Raymond Trencavel, qui l'avait donnée à fief à Arnaud-Raymond, seigneur de Laval. Or, les biens d'Arnaud-Raymond avaient été confisqués pendant

la croisade, et avaient fait retour à la couronne. L'acte de paréage n'avait pas seulement pour but de consacrer les droits de la couronne sur la forêt des Fanges ; il s'agissait, surtout, de garder les abords de cette forêt et les territoires qui l'avoisinent, c'est-à-dire les deux vallées au milieu desquelles elle est enclavée, la vallée de la Boulzanne ou de Lapradelle du côté du midi, et la vallée Arèse ou de Saint-Nazaire du côté du nord. Ces deux larges coupures de terrain avaient été, de tous les temps, le chemin de l'invasion pour l'étranger qui venait de l'Espagne vers le Haut-Languedoc. La forteresse royale de Puylaurens gardait la vallée de Lapradelle ; mais la vallée Arèse était sans défense ; il fallait donc de ce côté se prémunir contre toute attaque, et il fallait aussi empêcher la famille de Castelport d'être maîtresse de ce passage, et de pouvoir ainsi ouvrir une porte à l'ennemi du dehors.

Cette préoccupation des officiers du Roi de France se traduisit par une des clauses fondamentales de l'acte de paréage que nous analysons. Cet acte dit, en effet, que, d'un commun accord, le Roi et le seigneur de Castelport construiront dans la vallée Arèse une ville ou bastide qui porterait le nom de *Saint-Louis ;* que dans cette bastide il sera bâti un château par le Roi et un autre par le seigneur, qu'il y sera institué des recteurs, des échevins et des tabellions, et qu'il y sera créé aussi des foires et des marchés.

La construction de la ville de Saint-Louis était donc décidée. Cette ville fut-elle réellement fondée ? C'est ce dont aucun historien ne s'est préoccupé. Dom Vaissette,

dans son Histoire du Languedoc, se borne à nous faire savoir que les Espagnols, ayant envahi le Languedoc, en 1542, incendièrent les villes de Saint-Paul-de-Fenouillet et de Caudiès, et détruisirent complètement la bastide ou ville de Saint-Louis. Cet article nécrologique est tout ce que nous savions; mais la mention de la destruction de cette ville nous prouve qu'elle avait existé.

Nous nous sommes livré, sur les lieux, à des recherches archéologiques et à une sorte d'enquête, en interrogeant les habitants du modeste village qui remplace de nos jours l'antique cité guerrière, et nous consignons ici le résultat de nos investigations.

Des vieillards de la localité affirment que, à une époque reculée, on a trouvé, à deux ou trois cents mètres du village, du côté du levant, des fragments de murs en grosse maçonnerie enfouis sous le sol, qu'on a découvert aussi des restes de substructions sur une éminence voisine, le long d'une antique voie romaine dont il reste encore quelques traces. Des boulets de canon de petit calibre ont été aussi déterrés autrefois dans les environs du village. Enfin, une tradition locale nous apprend qu'il existait autrefois à Saint-Louis sept étals de boucherie.

Ces indications, quoiqu'un peu vagues, nous prouvent que la ville de Saint-Louis a existé. Si nous cherchons un argument de plus en faveur de cette thèse, nous le trouvons dans ce fait, qu'il existait autrefois à l'entrée de la gorge, connue sous le nom de Col de Saint-Louis, une forteresse royale, dont la création a coincidé

avec la fondation de la ville dont nous nous occupons, et que ce château-fort était une sentinelle avancée qui, à une distance de deux kilomètres, du côté du levant, défendait les approches de la ville. Ce château-fort portait un nom significatif, il s'appelait *La Porte de Saint-Louis*.

Comme la ville qui portait le même nom, la forteresse a disparu presque complètement. La place qu'elle occupait est marquée, encore de nos jours, par des restes de remparts que l'on voit à l'entrée de la partie la plus étroite de la gorge. Ces ruines, en assez bon état de conservation, affectent la forme d'un bastion, et par l'arrangement de la coupe, de l'assortiment et de la pose des pierres, elles offrent une ressemblance complète avec les remparts du château de Puylaurens, qui fut reconstruit à la même époque et qui garde la vallée de Lapradelle, de l'autre côté de la forêt des Fanges.

La *Porte de Saint-Louis* touchait les premières assises du trophée de Pompée, dont nous avons fait la description dans notre Histoire du Comté de Razés.

Tout semble indiquer que cette forteresse était le château que le roi de France devait construire à Saint-Louis, d'après les conventions mentionnées dans l'acte de paréage que nous allons reproduire. Les restes de substructions découvertes sur l'emplacement qu'occupait la ville ne se rattachent nullement aux conditions architecturales d'un château-fort. Il y a donc tout lieu de croire que le Gouverneur du Languedoc et le Sénéchal de Carcassonne interprétèrent d'une façon assez large les termes de l'acte, et, au lieu de créer le château

royal dans l'enceinte de la ville, ils l'établirent sur un point stratégique très important, à une distance d'environ deux kilomètres. Le nom de *Porte de Saint-Louis* qui fut donné à ce château-fort prouve qu'on le considérait comme une dépendance directe de la ville, et que ville et château ne faisaient qu'un seul et même établissement.

Aux termes de l'acte de paréage, Guillaume de Castelport s'était aussi réservé le droit de construire un château seigneurial dans la bastide de Saint-Louis. Cette clause de la convention fut exécutée, et le manoir féodal se dressa bientôt, avec ses tours et ses hautes murailles, au milieu des modestes demeures des vassaux qui peuplèrent, peu à peu, la nouvelle cité. On remarquait encore il y a un siècle quelques restes de cet antique édifice, qui avaient été conservés à travers les remaniements qu'avait subis la demeure des seigneurs de Saint-Louis.

Le manoir actuel est de création récente; il fut construit en 1750, sans rien garder du château féodal des Castelport. Il occupe seulement la même place. Détruit par un incendiè en 1822, il fut restauré d'une façon assez incomplète, et il n'offre rien de remarquable au point de vue architectural.

L'église n'accuse aucun caractère d'ancienneté, et on n'y remarque rien qui rappelle le souvenir de l'antique cité; il est même probable qu'elle n'occupe pas la place où était édifiée l'église primitive. C'est ce qui résulterait des informations que nous avons recueillies et qui reposent sur une antique tradition.

Lorsque, en 1542, les espagnols, maîtres du pays de Fenouillèdes, eurent incendié la ville de Saint-Louis, ils rasèrent ses murailles, ses tours, son château seigneurial et les principaux édifices. Rien ne demeura debout de cette cité guerrière, que par un insigne honneur Philippe-le-Bel avait décorée du nom de son aïeul, le roi saint Louis.

On s'explique aisément pourquoi cette ville ne renaquit pas de ses cendres. Quillan d'un côté, Caudiès et Saint-Paul de l'autre avaient acquis une grande importance : grâce à leur nombreuse population, à leur commerce, à leurs priviléges, ces trois villes royales exerçaient leur domination sur le pays de Sault, sur la viguerie de Fenouillèdes et sur les Corbières méridionales. Entre ces trois cités il n'y avait pas de place pour une nouvelle ville de Saint-Louis.

Quant à la forteresse, elle fut reconstruite, et elle demeura longtemps encore la fidèle gardienne du défilé. Des documents authentiques prouvent que la *Porte de Saint-Louis* demeura debout jusqu'à la Révolution.

Louis FÉDIÉ.

1er mai 1881.

Voici la copie de l'acte de paréage que nous venons de relater.

Noverint universi nobilis vir dominus Guido *de Caprariis* miles, domini Franciæ regis senescallus Carcassonæ et Biterris, recepisset quasdam patentes literas serenissimi principis domini. Ejus literas formam quæ sequitur continentes : Philippus Dei gratia Francorum rex senescallo Carcassonæ vel ejus locum tenenti salutem. Mandamus vobis quatenus devocatis vocandis de Castroporci domicellos pro indiviso fuisse portionarios nemorum seu forestæ in terminis castri de Sancto Juliano et vallis Sancti Nazarii, cum Arnaldo Raymundo de Valle milite, diviso cum condemnato prædicto, eos in perceptionem suæ medietatis pro eo quia bona ipsius defuncti ad nos in commissum devenerunt, nullatenus impediatur vel impedient quæ ad vos prout fuerit rationis ; actum Parisiis die veneris ante festum beati Benedicti anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, habita diligente deliberatione viro domino Guillelmo de Castroporco milite per suas litteras in hujus modum ; Guido Caprarii miles domini nostri Franciæ regis senescallus Carcassonæ et Biterris, dilecto nostro patentes litteras regias per vos exhibitas, tenorem quæ sequitur continentes : Philippus Dei gratia Francorum rex, senescallo Carcassonæ vel ejus locum tenenti scilicet mandamus de Castroporco militem Guillelmum et Rogerium de Castroporco fuisse portionarios nemoris, seu forestæ in terminis castri de Sancto Juliano et vallis de Nazarii ac temporis habuisse medietatem nemoris prædicti pro indiviso. Eos in perceptionem suæ medietatis pro eo quia bona ipsius defuncti ad nos in commissum permutationem facientes et divisionem fieri illorum qui ad nos prout fuerit rationis ; actum Parisiis die veneris ante festum beati Benedicti, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo ; nemus in solidum asseratis tam ratione vestra quam ratione filiorum et heredum defuncti Rogerii de Castroporco, dudum fratris vestri et dicti nemoris divisionem fieri petatis de eo in his prædictorum per quæ pro divi-

sione habet divisionem facere et electionem dare parti alteri cum quâ res quæ dividatur est communis. Volumus et vobis mandamus quatenus dictum nemus dividatur feratur nobis ut citius commode poteritis præsentatio, ut vocato procuratore regio et aliis evocandis eligere possimus partem magis utilem domino regi, vobis et dictis hæredibus partem aliam. Dimittendo documentum festivo Ludovici anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono, quo divisione facta per dictum militem dictus dominus senescallus destinavit quod nemus prædictum nobilem virum dominum Guillelmum Albrum, et dominum Stephanum legum professorem judicem criminum et senescalliæ prædictæ, et Americum de Roire bajulum Saltus Superioris domini regis ac magistrum Raymundum de Pradali, procuratorem domini Regis in Senescallia Carcassonæ et Biterris, ad videndum divisionem factam per dictum dominum senescallum et ad retinendam partem domino nostro Regi magis utilem, expedientem, quorum et aliorum proborum virorum, relatione præcipit idem dominus senescallus quod non expediebat domino nostro Regi, dividere nemus prædictum et partem recipere potissimum cum villæ circumquoque vicinæ dicti nemoris, usum haberet in parte dicti domini Regis, parte dicti militis alienata seu vendita ad quem usum dicta pars domini regis, non diu posset sufficere et quod potius expediebat domino nostro Regi, quod dictum nemus venderetur et faceret communis in territorio seu proprietate communi dicti nemoris inter dominum nostrum regem et dictum militem, et nepotes suos filios et heredes Rogeri de Castroporco, quondam cum dictus miles pro et nepotibus, et pro avantagio domino nostro regi, partem meri imperii dictæ bastidæ, si fieret et villam de circumqualium et ad ipsos pertinentes in quibus merum et imperium pro indiviso cum domino rege prædicto; quibus rationibus auditis dictus dominus senescallus deliberato consilio cum domino Sicardo de Vico legum professore clerico, et magistro Raymundo Coste judice Carcassonæ, et castellaniæ Montis-regalis, domino Frisco Ricomauri legum professore patrono consiliario in senescallia

prædicta, magistro Geraldo Galiac judice partium domini regis in dicta senescallia, curialibus juratis domini regis, quia post multos tractatus visum fuit dicto domino senescallo, et curialibus suis supradictis construere in nemore prædicto quam partem recipere ejusdem nemoris, dictum interdictum senescallum ex unâ parte et supradictum militum nomine suo et nomine tutorio dicti Rogerii de Castroporco magistri de consilio dictorum curialium domini regis, in hunc modum videlicet quod dictus dominus senescallus in dicto territorio, communi faciat bastidam in honorem Dei et Sanctorum, et utilitatem pacis et commodum domini regis, et dicti militis et prædictorum et hominum seu incolarum ibidem venientium vocatum sanctum Ludovicum, in quo instituat rectores seu ministros competentes, qui ibidem præsint pro domino rege, et præconisatores et mandatores pro domino rege solum, seu nomine ejusdem.

Item quod dominus rex solus et in solidum habeat in dicta bastidâ, et ejus pertinentiis prout suo tempore limitabitur, merum imperium incursive et emolumenta meri imperii, communem vigueriam et exercitum. De his vero quæ non sunt de mero imperio habebit dominus rex medietatem et dictus miles, et ejus nepotes prædicti et eorum successores habebunt integra et fideliter deductis de communi impensis, seu salariis curialium et aliorum necessariorum dictæ bastidæ, exceptis his quæ erunt de mero imperio et ejus occasione meri imperii, evenient quod domino senescallo in solidum pertinebunt sine aliquocumque ex eis provenientibus. At capita terrarum foris copia, census, obliæ partiones, bannum, furnus, piscaria, venationes, seu pene ferarum, melus dux et aliæ civiles obventiones quæcumque inter dominum regem qui modo habebit medietatem, et dictum militem ejusque nepotes et eorum successores habebunt aliam medietatem communiter dividentur.

Item emolumenta notariæ et aliarum obventionum curiarum et incursus hereditatis seu non statuta propter jus ea quæ erunt de mero imperio sive alta justicia et ex eis. Emolumenta mercati et nundinarum et præconum et proscriptorum similiter

mediocriter dividentur. Omnes ministri dictæ bastidæ qui per solum dominum senescallum seu rectorem domini regis, ejusdem bastidæ instituentur. Ibidem licet domino senescallo, seu ejus curiæ semel juraverint. Nihilo minus, si dictus miles vel ejusdem nepotes et eorum successores tempore dicti juramenti sint absentes, jurabunt post et in principio sui regiminis dicti militis, et nepotum suorum et successorum eorumdem, si ipsi sive requirent, quod bene et fideliter in suis officiis se habebunt, jura ipsius militis et nepotum suorum et successorum eorumdem qui pro tempore fuerint, sicut jura domini fideliter observabunt et rector dictæ bastide jurabit que medietatem obventionem que omnino erunt de mero imperio, seu occasione meri imperi provenientium eosdem fideliter reddet, deductis deducendis, prout super me est expressum et dictum et quod bastidam, et ejus pertinentias fideliter custodiet et servabit.

Item gentes domini Regis defendent quod gentes dictæ bastidæ non taillabunt seu scindunt ligna, cujusque generis seu modi invenient communia militi et nepotibus suis, nec in parte dicti militis et nepotum suorum si dictum nemus divideretur propter quam illas confrontationes seu confinia, quæ prosit et expleta hominum dictæ bastidæ assignabunt : assignabunt dictæ bastidæ tam pro domibus, hortis, pratis, campis, areis et aliis necessariis ad opus dictæ bastidæ et residium circumque extrà terminos dictæ bastidæ; assignanda quod unum est commune domino regi et dicto militi et nepotibus suis prædictis, remanebit in eodem statu et eadem communio ne quâ nunc est jus de voluntate utriusque, alterius ordinatione, salvo mero imperio, alta justitia quæ domino regi in solidum remanebit in dicta bastida et pertinentiis ejusdem, et in nemoribus et terris extrà terminos dictæ bastidæ, remanentibus communibus et prædictus dominus senescallus, pro domino rege eliget et habebit unum locum competenter in dicta bastida, vel circo ad ædificandum hospitium contra turrem sive domos, si voluerit, et dictus dominus Guillelmus et ejus nepotes prædicti alium pro eorum mansione faciendum et homines venientes ad dictam bastidam,

in initio jurabunt domino Senescallo vel deputato ab eo pro domino rege recipienti fidelitatem. Consuetum ab hominibus et qui sui et dicto domino Guillelmo et nepotibus suis et successoribus eorumdem simplicem fidelitatem ut dominis pro partibus dictæ bastidæ, salvâ in omnibus fidelitate domino nostro regi prædicto.

Item dominus noster rex dabit libertates et consuetudines, et franquesias, aliarum bastidarum Tolosani vel Carcassonensis pagi, quos eligat dominus senescallus prædictus, venientibus et habitantibus hanc dictam bastidam.

Item dominus Guillelmus de Castroporco miles et ejus nepotes ut dicta bastida, prout dictum est, fiat, dabunt et dare tenebuntur domino nostro regi partem meri imperii quam habebunt in villa et eorum terminis. Ejusdem quod quum quid evenire potest in causis seu casibus criminalibus mortem civilem vel naturalem, vel membri mutilationem requirentes in dicta villa seu earum terminis solum et in solidum ad dominum nostrum regem salva domino Guillelmo de Castroporco et nepotibus suis prædictis, et eorum successoribus parte alterius jurisdictionis quam habent in villa prædicta et in earum terminis et salvo quod possint rector officiales suos prout hactenus tenuerunt in exercitio minorum justiciarum et dumtaxat remanentium consueverunt. Quibus omnibus nos Guido Caprarii miles domini regis senescallus prædictus, et nos Guillelmus de Castroporco, nomine tutario heredum Rogerii de Castroporco, quondam assensum nostrum præstamus et grata habemus omnia et singula supradicta retenta per nos senescallum prædictum, voluntate domini regis, si eidem producta placuerint, confirmamus.

Acta fuerunt hæc in palatio regali civitatis Carcassonæ domini regis, anno dominicæ Incarnacionis millesimo trecentesimo pridie kalendas februari, etc., etc.

BOTANIQUE CRYPTOGAMIQUE

Du département de l'Aude. (*)

LICHENS

Mémoire couronné par la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, ensuite du Concours ouvert par elle en 1879.

Non in extremis adducimur terras aut in Indias rapimur, Gallia decreta est nobis, in Gallia merebimus.

L'intéressante famille que nous avons recensée dans l'Aude représente le premier degré de la végétation sur les points où elle commence à s'établir, et cet énoncé, dont l'exactitude n'est contestée par personne depuis que les scrutateurs des phénomènes de la nature l'ont acceptée, témoigne qu'il n'existe rien de petit, que tout participe et concourt, dans la mesure providentielle de ses attributions, aux harmonies de la création ! Portons nos regards à la surface des rochers, des murailles et sur le sol des lieux stériles, nous verrons qu'il n'est pas de pierre, de débris de rocher qui, après avoir été

(*) La présente Étude fait suite à un premier travail sur la Bryologie de l'Aude, travail également écrit par M. C. Roumeguère et publié dans le Tome IIIme des Mémoires de la Société. (Pag. 371 et suivantes).

exposé pendant un certain temps à l'humidité et à l'air, ne reçoive la semence du lichen, apportée par les vents. Aux Lichens pulvérulents succéderont les lichens crustacés, plus tard les lichens frondescents, qui deviendront à leur tour le berceau des mousses, puis des hépatiques, enfin des fougères et des graminées, la nature perpétuant ainsi l'immuable gradation des êtres, harmonisant son œuvre en passant du simple au composé.

Les Lichens, végétaux cellulaires, vivaces, parasites sur les corps où ils reposent et se nourrissant aux dépens de l'atmosphère par tous les points de leur surface, ont une physionomie très variable. Tantôt (le plus grand nombre) ce sont des plaques arrondies, fixées par une de leurs faces sur la terre, les rochers, les pierres ou l'écorce des arbres, comme les *Parmelia*, dont le développement est amphigène ou en largeur; tantôt ce sont des tiges cylindriques dressées, ramifiées ou en peloton, dont l'accroissement est acrogène comme dans les *Cladonia*, les *Stereaucolon*, les *Usnea;* plus rarement, l'organe végétatif est inapparent et la plante est réduite, à la vue simple, à des seules fructifications, ainsi que le montrent les *Opegrapha* des écorces lisses, accusées uniquement par des lignes noires, simples ou rameuses, assez semblables à des caractères arabes.

Un Lichen complet possède en général son *Thalle,* qu'on appelle appareil de végétation, et sur lequel reposent les *Apothécies*, organe femelle, représenté par un disque, un écusson, une coupe, ou encore par un noyau,

mais dans ce dernier cas l'apothecie est enfoncée dans le tissu du thalle comme celle des *Verrucaria*. Quant à l'organe mâle ou supposé comme tel, et appelé *Spermogonie*, peu d'espèces de lichens en sont pourvues, et encore faut-il employer des verres amplifiants pour le distinguer.

La végétation des Lichens est lente, elle n'a lieu que dans les temps humides; elle est interrompue par la sécheresse, aussi doit-on attribuer leur facile destruction à la fragilité du thalle à l'état sec. Dans les conditions ordinaires, leur durée est illimitée. Sans reconnaître que la faculté de végétation est *latente* dans le sens absolu de cette qualification, comme l'ont avancé pour ces plantes quelques naturalistes, on peut dire qu'un lichen desséché depuis un grand nombre d'années reprend, au contact de l'eau, une apparence de vitalité qui favorise singulièrement son étude, son anatomie même, dans le cabinet du botaniste. Ces végétaux supportent les froids les plus intenses et résistent encore à une chaleur considérable, mais leur centre de développement est dans un climat tempéré; leur végétation est plus active à l'exposition du nord, dans les endroits incultes, lorsqu'ils trouvent un certain degré d'humidité et une lumière suffisante.

La reproduction des Lichens est due généralement aux *Spores*, petits corps ovoïdes renfermés dans l'*Apothécie*, quelquefois c'est la *Spermatie* contenue dans la *Spermogonie*, qui devient le corps reproducteur, et plus rarement enfin ce sont des *Soredies*, glomérules provenant des thalles stériles qui reproduisent ces dernières plan-

tes. Les soredies expliquent l'abondance autour de nous de certains lichens dont nous n'avons jamais rencontré les apothécies mais uniquement des thalles stériles.

Les Cladonies, si abondantes dans nos landes, nos bruyères, et dans tous les bois, couvrent des steppes immenses dans les régions boréales et servent de nourriture exclusive aux bestiaux et animaux de trait, qui les préfèrent au foin. L'homme ne dédaigne pas la gélée ou bouillie nourrissante et agréable au goût, que l'on obtient du *Cladonia rangiferina* lorsqu'on l'a dégagé de son principe amer par une macération dans l'eau. Dans un département voisin de l'Aude, quelques agronomes l'ont employé avec succès à la nourriture des porcs, des oies, des canards et des dindons; mêlé au fourrage il n'est pas refusé par la race ovine, qu'elle entretient en bonne santé. Tout le monde connaît la Cetraire d'Islande, si répandue dans les Alpes et dans les Pyrénées, et qui sert à la confection de pâtes alimentaires et de boissons analeptiques. Au rapport du baron Thénard, deux kilogrammes de farine de *Cetraria Islandica* équivalent à un kilogramme de farine de blé. La médecine emploie ce lichen dans les affections pulmonaires comme aliment fortifiant et adoucissant tout à la fois.

Deux autres lichens cosmopolites : L'Évernie des prunelliers et la Pulmonaire du chêne (*Sticta pulmonaria)*, concourent, avec les Cladonies, à fournir un aliment, sinon à l'homme mais sûrement aux bestiaux. Ces deux espèces, que nous groupons ensemble pour leur utilité,

peuvent remplacer le houblon dans la confection de la bière et fournir le ferment de la pâte des boulangeries. Les *Evernia* couvrent de leurs élégants pelotons dendroïdes les troncs des peupliers, des saules, des chênes et de la plus part des arbres forestiers dans la région champêtre et montagneuse humide de l'Aude. Le *Pulmonaria* est plus exclusif, cependant il tapisse le tronc des hêtres, des chênes, et même des conifères dans les bois de la région la plus élevée. Un seul homme pourrait recueillir plusieurs tonneaux de ces lichens en un jour, et obtiendrait un double résultat : amélioration de l'arbre par la suppression du parasite qui entretient sur l'écorce une humidité nuisible ; approvisionnement d'hiver pour nourrir le bétail ; sous la réserve néanmoins de la macération préalable dans l'eau afin de dissoudre le principe amer dépendant du lichen.

Les propriétés tinctoriales des Lichens se forment sous l'action des alcalis et sont fort nombreuses.

Les *Umbilicaria*, les *Lecanora parella* et *tartarea*, communs sur les rochers granitiques et schisteux de la région sous-alpine, et les *Roccella*, ainsi que l'Évernie, dont j'ai parlé, donnent de belles couleurs violette et rouge, qu'on utilise pour la teinture de la laine et de la soie. Les nuances rousses et ferrugineuses sont tirées d'autres lichens de notre contrée, tels que divers *Pertusaria* et les *Parmelia caperata*, *parietina*, *perlata* et *olivacea*. Plusieurs espèces, que nous appellerons domestiques parce qu'elles affectent de s'établir près de nos habitations, quelques Évernies et la Peltigère ca-

nine fournissent des teintures jaunes et vertes. L'industrie doit retirer encore d'autres services de nos lichens indigènes. La Pulmonaire remplace l'écorce du chêne dans la préparation des cuirs. Le mucilage des lichens peut être substitué à la gomme dans la fabrication des toiles peintes et servir à la préparation des fils de tissage, et, dans les peintures d'application, remplacer avantageusement les colles animales.

Les Lichens, tout comme les végétaux d'un ordre plus élevé, aident à caractériser une région. Dans l'Aude, le genre numériquement le plus nombreux, comparativement au reste de la France et celui qui appartient à la zône tempérée, est incontestablement le genre *Opegrapha*, peut-être aussi le genre *Lecidea* pour ses espèces corticicoles, que nous retrouvons à profusion, dans leurs formes extrêmement variées, sur toutes les écorces; au second rang et encore pour le nombre des individus plus que pour celui des espèces, bien que ces dernières soient fort nombreuses pour le botaniste qui néglige la fusion des anciennes distinctions (fusion que notre Catalogue fait avec soin), vient le genre *Cladonia*, répandu dans les lieux boisés ou stériles, abondant surtout dans le terrain calcaire; nous plaçons au troisième rang les beaux genres *Parmelia* et *Lecanora*, qui ornent de leurs rosaces fructifères, diversement colorées, les écorces de tous nos arbres d'alignement on forestiers, les toitures de nos habitations et de nos fermes, et les anfractuosités rudes et sombres ed nos rochers d'une physionomie pyrénéenne.

Les espèces cosmopolites, celles de tous les pays, qu'on retrouve sur les points les plus opposés du globe, tant leur vitalité est persistante et assurée, sont, dans le département de l'Aude, prises notamment dans les genres précédents et dans les genres *Ramalina*, ***Peltigera***, ***Physcia***, ***Placodium*** et ***Verrucaria***. Si ces espèces conservent, comme on l'a reconnu, une forme constante dans les divers lieux de notre continent où elles croissent, nous devons cependant constater que dans l'Aude, mieux peut-être qu'ailleurs à cause des variations du sol et des essences forestières, il est possible d'y voir de nombreuses *formes particulières*, dignes de l'intérêt du botaniste. La région méridionale imprime aux espèces cosmopolites, auxquelles elle fournit un asile accidentel, un degré de régénérescence amené notamment par l'influence des rayons solaires qui modifient ou retardent le développement du Lichen. Les couleurs normales de quelques espèces crustacées subissent pendant les pluies l'influence active de la chaux que contient le sol calcaire. C'est généralement la substitution de la couleur blanche à la couleur verte qui métamorphose pour l'œil peu exercé une production vulgaire en forme critique. C'est de loin en loin, toujours à l'exposition du nord, au pied des vieux murs, ou contre quelque rocher abrité des rayons trop ardents qu'on retrouve, dans cette région, des types normaux d'espèces qui lui sont étrangères. Quant aux espèces propres à la région méridionale de l'Aude, citons entre autres les *Placodium fulgens* et *caudicans,* les *Lecidea opaca vesicularis*, *decipiens*, et *mamillaris*, le

Dirina, forme saxicole et forme corticole sur l'olivier; le *Lecanora schèleicheri*, le *Squamaria lagascæ*, *l'Urceolaria ocellata*, *l'Arthonia dispersa*, *l'Endocarpon* ***guepini***, ***etc.***, ***etc.***, qu'on ne retrouve plus en dehors de la région.

Sur les roches maritimes et sur quelques proéminences rares de la côte, on rencontre, suivant la communication que nous en a faite M. le Docteur L. Companyo, (1) un *Roccella*, un *Lichina* et le *Ramalina scopulorum*, ces deux dernières espèces, relativement plus rares dans la Méditerranée que dans l'Océan, paraissent être sur les cotes de l'Aude peu développées et pour ainsi dire rudimentaires.

Deux belles espèces, le *Cetraria odontella* et le *Chlorea vulpina*, qui appartiennent aux régions arctiques, existent à l'état stérile au Pic Mosset (2). Quant aux

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, nous venons d'être frappé au cœur par la nouvelle de la mort dn vénérable Docteur Companyo. Les amis de l'histoire naturelle lui doivent un livre savant et consciencieux; ses concitoyens, la fondation d'un jardin botauique et d'un muséum où ont été rassemblées et classées avec ordre toutes les productions naturelles du département des Pyrénées-Orientales. Ceux qui, comme nous, ont eu le bonheur de cultiver l'amitié de cet érudit modeste jusqu'à la timidité, garderont de son beau caractère et de son obligeance un souvenir impérissable.

(2) Le Pic Mosset appartient aux Corbières Orientales; il atteint à 1,400 mètres d'élévation; c'est le point culminant de l'Aude. Le Pic voisin de Bugarach compte 200 mètres de moins en élévation. Les pins et les bouleaux commencent dans ces sites à être rabougris et les cultures de l'homme tendent à disparaître et font place aux plantes spontanées, toutes alpines. Le botaniste qui a eu la force de parvenir aux sommets de ces Pics, couverts de neige, a dû être effrayé, comme nous-mêmes l'avons été, par ces âpres solitudes. Ce ne sont que des blocs ébranlés de roches primitives, prêts à descendre dans l'espace...

espèces de la zone alpine et sous-alpine, représentées dans l'Aude par quelques cantons des hautes Corbières, des appendices des Pyrénées (1), du pays de Sault et de la Montagne noire (2), nous citerons entr'autres raretés l'*Alectoria ochrolenca*, le *Platysma nivale* et le *Solorma crocea;* encore diverses *Umbilicaria*, le *Squamaria chrysolenca*, le *Lecanora chlorophana* et les *Lecidea galbula*, *morio* et *armeniaca* qui étalent sur les pentes rocheuses la merveilleuse palette du Créateur. C'est une marqueterie sans cesse variée où les tons vifs et éclatants du jaune, du rouge, du vert, du marron et du bleu cendré viennent contraster avec les nuances sombres ou claires qu'amènent la mobilité des rayons solaires ou la marche des nuages ! Si au milieu de cette opulence crustacée que montrent les Pics du département de l'Aude nous ne pouvons signaler des espèces que nous n'ayions point rencontrées ailleurs dans la zone alpine, nous dirons cependant que ces sites de l'Aude doivent exciter la curiosité du

un cahos informe dont la tristesse qu'il inspire ne peut être chassée de l'esprit du visiteur aventureux que par la végétation intéressante étalée à ses pieds.

(1) Les Corbières Occidentales qui appartiennent au contrefort des Pyrénées mesurent en moyenne 800 mètres à 1,000 mètres d'élévation. Le sol est généralement calcaire ou schisteux et offre une maigre végétation. Des forêts de chênes, de frênes et des bois de châtaigniers forment la station lichénographique dite des montagnes.

(2) Le Pic de Nore (1,200 mètres d'élévation) et la Montagne-Noire dépendent de la grande chaîne des Cévennes méridionales, qui offre des gazons, des pelouses et des prairies, mélangés de forêts de pins et de sapins d'une admirable végétation, tandis que les pentes des gorges sont habituellement couvertes par le hêtre, le bouleau et le noisetier. L'agriculture est peu productive dans ces stations qui semblent appartenir aux végétaux alpestres.

botaniste presque à l'égal des Pics pyrénéens depuis longtemps mis en honneur par les pérégrinations des Camille Montagne, des Dufour, des Schœrer et des Fries !

Nous répéterons ici un peu malgré nous ce lieu commun que la plupart des floristes placent dans leurs catalogues. « Notre nomenclature (la notre comprend 415 espèces, variétés ou formes) » ne présente malgré nos soins minutieux qu'une liste incomplète des productions lichénologiques de l'Aude, car nous avons la conviction que beaucoup d'espèces ont dû échapper à nos recherches, tant il est vrai de dire qu'il est impossible d'épuiser le trésor fécond de la nature. Les localités que nous avons explorées plus particulièrement et qui sont le plus souvent citées dans ce travail sont les environs immédiats de Castelnaudary, de Carcassonne et de Limoux où nous avons séjourné longtemps, les chaînons de la Montagne noire qui nous rappellent nos anciennes et premières herborisations, les forêts de Labécède et de Montolieu, les bois de Mas-Cabardès, de Valmigère, de Fontfroide, les pentes de Bugarach et le Pic Mosset, qui depuis quelques années nous révèle ses richesses.

Nous avons suivi pour la distribution de nos lichens l'ordre adopté dans le *Synopsis* du Docteur Nylander. Quant aux synonimes, cette portion importante de notre travail et que nous avons attentivement châtiée

dans les travaux de nos devanciers, nous avons particulièrement cité les auteurs suivanis :

HOFFMANN : Deutschlands flora. Erlang. 1804. *(Hoffm. fl. Germ.)*

ACHARIUS : Methodus, etc. Stockholm. 1803. *(Ach. meth.)*

— Lichenographia universalis, etc. Gœttinguœ. 1810. *(Ach. Lich. univ.)*

— Synopsis meth. Lichenum. Lund. 1814. *(Ach. Syn.)*

DE CANDOLLE : Flore française. 3e éd. Paris, 1815. *(DC. fl. fr.)*

DUBY : Botanicon Gallicum. Paris. 1830. *(Dub. Bot. Gall.)*

FRIES : Lichenologia Europæa reformata. Lund. 1831. *(Fr. Lich. Eur.)*

— Summa vegetabilia Scandinaviæ. Stockholm. 1846. *(Fr. sum. veg.)*

SCHŒRER : Enumeratio Critica Lichenum Europ. Berne. 1850. *(Schœr. Enum.)*

NYLANDER : Collectanea Lichenologica in Gallia meridionali et Pyreneis, Holmiæ. 1853. *(Nyl. Coll. mer. et Pyr).*

— Prodromus Lichenographiæ Galliæ et Algeriæ. Bordeaux. 1858. *(Nyl. Prodr.)*

— Enumération générale des Lichens. Cherbourg. 1858. *(Nyl. Enum.)*

NYLANDER : Synopsis methodica Lichenum. Fasc. 1. Paris. 1858. *(Nyl, Syn.)*

ROUMEGUÈRE. — Cryptogamie Illustrée. Famille des Lichens. Paris. 1868. *(Roum. Cr. Ill.)*

LICHENS DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

FAM. I. COLLEMACEI.

TRIB. I. LICHINEI.

I. — GONIONEMA, Nyl.

1. (*) **Gononiema velutinum**, Nyl. prodr. p. 16, Enum. p. 88; Roum. Crypt. Ill. n° 2. — **Collema velutinum**, Ach. syn. p. 329. — **Collema pannosum**, Hoffm. — **Parmelia velutina a pannosa**, Schœr.

Stérile. Forêts de Fanges, sur les rochers ombragés. R.

II. — EPHEBE, Fries, Born.

2. **Ephebe pubescens**, Fries syst. — Nyl. prodr. p. 17, Enum. p. 18, Syn. p. 90; Roum. Cr. Ill. n° 4. — **Cornicularia pubescens**, Ach. meth. p. 305, Lich. univ. p. 616, Syn. p. 302; Duby. Bot. Gall. p. 617. — **Collema pubescens**, Schœr En. pag. 248. — **Usnea intricata**, Hoffm. fl. Germ. pag. 136. — **Cornicularia intricata**, DC. fl. fr. II, p. 331. — **Stigonema atro-virens**, Ag. syst. alg. p. 42.

Sur la terre et les rochers humides, à Axat. R.

III. — LICHINA.

3. **Lichina pygmæa**, Ag. sp. alg. Nyl. prodr. p. 17, Enum. pag. 88, Synops. pag. 91; Roum. Crypt. Ill. n° 5. — **Chondrus pygmæus lamæ**, Dub. Bot. Gall. pag. 948. — **Fucus Pygmæus**, DC. fl. fr. VI, p. 5.

Sur les rochers maritimes au Phare de la Franqui RRR com. Dr Companyo 1869.

(*) Ces numéros d'ordre continus concordent avec ceux imposés aux types naturels spécifiques de l'atlas.

TRIB. II. COLLEMEI.

I. — SYNALISSA, Dr., Alg.

4. **Synalissa symphsrea**, Nyl. prodr. p. 261, Enum. p. 88. Syn. p....; Roum. Crypt. nº 8.— **Collema symphoreum**, DC. fl. fr. 2, p. 382. — **Collema synalissum**, Ach. Lich. univ. p. 640, Syn. p. 317.

Mêlé au **Lecidea vesicularis** dans la région méridionale sur les rochers calcaires. R.

II. — OMPHALARIA, Dr et Mont.

5. **Omphalaria Girardi**, Dur. et Mont. alg. p. 199, t. 18; Nyl. prodr. p. 19, Enum. p. 88; Roum. Cr. Ill. nº 16.—**Collema Girardi**, Schœr. En. p. 257. — **Collema Elveloideum**, Ach. Lich. univ. p. 641, Syn. p. 318.

Roches siliceuses, coteaux de la Clappe. RR.

6. **O. Pulvinata**, Nyl. prodr. p. 265, Enum. p. 88, Syn. p. 99; Roum. Cr. Ill. nº 18. — **Collema stigium v. pulvinatum**, Schœr. Enum. p. 260.

Sur les rochers calcaires à Armissan. TR.

III. — COLLEMA, Ach.

7. **Collema flaccidum**, Ach. Lich. univ. p. 647, Syn. p. 322; Dub. Bot. Gall. p. 607; Nyl. prodr. p. 21, Enum. p. 89, Syn. p. 107; Roum. Cr. nº 34. — **Parmelia flaccida**, Ach. meth. p. 229.—**Collema rupestre a flaccidum**, Schœr. En. p. 252.

Sur les rochers humides et les arbres. Montagne noire.

8. **Coll. furvum**, Ach. Lich. univ. p. 650, Syn. p. 323; DC. fl. fr. p. 385; Dub. Bot. Gall. p. 609; Nyl. prodr. p. 21, Enum. p. 89, Syn. p. 107; Roum. Crypt. Ill. nº 35. — **Purmela furva**, Ach. meth. p. 230. — **Collema rupestre b furvum**, Schœr. En. p. 252. — **Collema granulosum**, Hoffm. fl. Germ. II, p. 99.

Sur les troncs d'arbres, rég. mérid. Montagne noire. PC.

9. **Coll. melœnum**, Ach. Lich. univ. p. 636, Syn. p. 315; Nyl.

prodr. p. 22, Enum. p. 89, Syn. p. 108; Roum. Cr. Ill. n° 36. — **Parmelia melæna**, Ach. meth. p. 240.— **Collema crispatum**, Hoffm. fl. Germ. II, p. 100.— **Collema jaçobœf**, DC. fl. fr. p. 384; Dub. Bot. Gall. p. 608.— **Collema multifidum**, Schœr. En. p. 254.

Sur les rochers calcaires. R.

10. **Var marginale**, Schœr. En. p. 225.

Même habitat.

11. **Col plicatile**, Ach. Lich. univ. p. 635, Syn. p. 314; Fries Lich. suec. ex. 96; Nyl. prodr. p. 268, Enum. p. 89, Syn. p. 109; Roum. Cr. Ill. n° 37.

Sur les murs à pierres sèches et sur les rochers. A Caunes.

12. **Collema pulposum**, Ach. Lich. univ. p. 632, Syn. p. 311; Schœr. En. pag. 259; Nyl. prodr. p. 22, Enum. p. 89, Syn. p. 109; Roum. Cr. Ill. n° 38.— **Collema crispum a pulposum**, Dub. Bot. Gall. p. 609. — **Collema Crispum b**, DC. fl. II, p. 185. — **Coll. plaeynthium**, Ach. syn. p. 342.

Sur la terre des murs de clôture, parmi les mousses. Assez commun. Quelquefois sur le thalle d'autres lichens. Espèce très polymorphe : à apothécies petites et à apothécies très développées; à thalle papuleux, lisse ou granuleux.

13. **Var-limosum**, Ach. Lich. univ. p. 629, Syn. p. 309; Nyl. prodr. p. 22, Enum. p. 89, Syn. p. 110; Roum. Cr. Ill. n° 44. — **Parmelia limosa**, Ach. meth. p. 232.

Sur la terre limoneuse AR. Plateau des Cassés; village de Montmaur.

14. **Coll. crispum**, Ach. syn. p. 311; DC. fl. fr. II, p. 383; Nyl. prodr. p. 22, Enum. p. 89, Syn. p. 110; Roum. Cr. Ill. n° 45. — **Coll. pulposum b crispum**, Ach. Lich. univ. p. 632. — **Parmelia crispa**, Ach. meth. p. 274; Hoffm. fl. Germ. p. 101. — **Collema crispuu b crenulatum**, Dub. Bot. Gall. p. 609.

Sur la terre, les murs en pisé, les tertres secs. C.

15. **Collema cheileum**, Ach. Lich. univ. pag. 630, Syn. p. 310; Dub. Bot. Gall. p. 608; Nyl. prodr. p. 22, Enum. p. 89; Roum. Cr. Ill. n° 47.— **Parmelia cheilea**, Ach. meth. p. 233.

— **Collema marginale**, Hoffm. fl. Germ. II, p. 101. — **Collema granosum**, DC. fl. fr. II. p. 382. — **Collema crispum**, Schœr. Enum. p. 257.

Sur la terre humide des murs; sur les berges des chemins creux. A la Gimelle près Montmaur. C.

16. **Coll. microphyllum**, Ach. Lich. univ. pag. 630, Syn. p. 310; Dub. Bot. Gall. p. 608; Nyl. prodr. p. 23, Enum. p. 89, Syn. p. 113; Roum. Cr. Ill. n° 50. — **Collema nigrescens d microphyllum**, Schœr. En. p. 352. — **Collema fragrans**, Ach. syn. p. 314; Duby Bot. Gall. p. 608.

Sur les vieux troncs d'orme et de noyer. R. Carcassonne. Sur les sapins à Axat.

17. **Coll. nigrescens**, Ach. Lich. univ. p. 646, Syn. p. 321; DC. fl. fr. II, p. 384; Dub. Bot. Gall. p. 607; Nyl. prodr. p. 23, Enum. p. 90, Syn. p. 114; Roum. Cr. Ill. n° 52. — **Parmelia nigrescens**, Ach. meth. p. 227. — **Collema vespertilio**, Hoffm. fl. Germ. II, p. 98. — **Coll. nigrescens a vespertilio**, Schœr. En. p. 252.

Sur les troncs d'arbres, ormes, saules, peupliers. Vulgaire dans toutes les régions; quelquefois sur les mousses dans les bois découverts où il se montre décoloré.

18. **Var macro carpa**, Nob.

Scutelles rares et éparses, grandes relativement à celles du type qui sont petites et agglomérées. Sur les chênes. Forêt de Labécède. PC.

19. **Collema aggregatum**, Nyl. Lich. Alger. pag. 318, Prodr. p. 23, En. p. 90, Syn. p. 115; Roum. Cr. Ill. n° 53. — **Coll. fasciculare var aggregatum**, Ach. Lich. univ. pag. 640, Syn. p. 317. — **Coll. fasciculare**, Fr. sum. veg.

Sur les arbres parmi les mousses. R. Caunes.

20. **Coll. conglomeratum**, Hoffm. fl. Germ. II, p. 102; Nyl. prodr. p. 24, Enum. p. 90, Syn. p. 115; Roum. Cr. Ill. n° 54. — **Parmelia fascicularis b conglomerata**, Ach. meth. p. 240. — **Coll. fasciculare f conglome**, Ach. Lich. univ.

p. 640, Syn. p. 317; Schœr. En. p. 252. — **Collema fasciculare**, DC. fl. fr. II, p. 383; Dub. Bot. Gall. p. 610.

Sur les troncs d'arbre. Bois de Puivert.

IV. — LEPTOGIUM, Fr.

21. **Leptogium subtile**, Nyl. prodr. p. 270, En. p. 90, Syn. p. 115; Roum. Cr. Ill. n° 65. — **Collema subtile**, Ach. Lich. univ. p. 659, Syn. p. 328. — **Collema minutissimum**, Flk. — **Coll. atro-cœruleum v. tenuissimum**, Schœr. En. pag. 249.

Au pied des saules à l'exposition du nord. Castelnaudary, prairies bordant le canal. R.

22. **Leptog. lacerum** Fr. scand. p. 293; Nyl. prodr. p. 25, Enum. p. 90, Syn. p. 122; Roum. Cr. Ill. n° 66. — **Parmelia lacera**, Ach. meth. p. 225. — **Collema lacerum**, Ach. Lich. univ. pag. 657, Syn. p. 327; DC. fl. fr. II, pag. 384; Dub. Bot. Gall. p. 609. — **Collema atro-cœruleum a lacerum**, Schœr. En. p. 248. — **Coll. ciliatum** et **Coll. fimbriatnm**, Hoffm. fl. Germ. p. 104.

Sur les mousses et sur les racines des arbres dans les bois. C. A Labastide-Esparbairenque.

23. **Var minus**, Nyl. prodr. l. c.

Forme réduite : sur les mousses et les Hépatiques, au tronc des arbres dans les bois. R. Aux Fanges.

24. **Leptogium parlmatum** (Mont). Nyl. Prodr. p. 25; En. pag. 90, Syn. p. 126; Roum. Cr. Ill. n° 71. — **Parmelia palmata**, Ach. meth. p. 242. — **Collema palmatum**, Ach. Lich. univ. p. 643, Syn. p. 319. — **Coll. Corniculatum**, DC. fl. fr. II. p. 324; Duby, Bol. gall. p. 609; Schœr. En. p. 249.

Sur les mousses, bois humides près des filets d'eau. R. A Lastours. Au bois de Roullens.

25. **Leptogium saturninum**, Nyl. prod. p. 272, En. pag. Syn. p....,; Roum. Cr. Ill. n° 72. — **Collema saturninum**,

Ach. Lich. univ. pag. 644., Syn. pag. 320. — **Coll. myochronum v. saturninum**, Schœr. En. p. 256.

Au tronc des arbres dans la région alpine. A Bugarach. R.

26. **Var nitida**, Hepp. in Herb.

Au tronc des vieux arbres. Fanges R. Stérile.

27. **Leptogium hildenbrendii**, Nyl. prodr. p. 26, En. p. 333 Suppl., Syn. p. 327; Roum. Cr. Ill. n° 73. — **Collema saturninum**, Dub., Bot. gall., p. 607 pr., p. (non Ach.).

Sur les troncs d'arbres. R. Forêt de Labécède-Lauragais. RR.

V. — Obryzum. Wallr.

28. **Obryzum corniculatum** (Wallr.), Nyl. prod. p. 273, En. p. 273, En. p. 91, Syn. p....; Roum. Cr. Ill. n° 78.

Sur la terre, parmi les mousses. R. A Labastide-Colomat.

FAM. II. MYRIANGIACEI.

MYRIANGIUM, Mont et Bk.

29. **Myriangium duriæi**, M[t] et Bk., Nyl. prodr., p. 27, En. p. 91, Syn. p....; Roum. Cr. Ill. n° 81.

Ce Curieux Lichen, qui représente à lui seul la subdivision et le genre, a été rencontré pour la première fois dans notre zone méridionale par C. Montagne en 1829, sur l'écorce du murier, au *Roc de las Abeilles* (Pyr.-Orient.). Nous avons eu la satisfaction de le recueillir nous-même en nombre, en 1869, sur les branches supérieures de l'ormeau, auxenvirons de Carcassonne. Ce Lichen ne doit pas être rare dans la zone méridionale; mais il est difficile à distinguer à cause de son exiguité. Massalongo le recolta sur le frène en Italie, Grognot sur le laurier d'Appollon à Autun (Saône-et-Loire), le Docteur Roussel sur l'ormeau à Melun (Seine-et-Marne), et Nylander l'a indiqué sur le thalle de divers lichens crustacés.

FAM. III. LICHENACEI.

TRIB. CALICIEI.

I. — SPHINCTRINA, Fr.

30. **Sph. turbinata**, Fr. Sum. veg. 3c. p. 366.—Nyl. Prodr., p. 33, En., p. 91, Syn., p.... ; Roum., Cr. Ill., p. 82.— **Calicium turbinatum** (Pers.), DC. fl. fr. 11, pag. 345. — Ach. meth., p. 89 ; Lich. univ., p. 232, Syn., p. 56. — Fr. Lich. Eur., p. 163. — **Cal. sessile p. turbinatum**, Dub., Bot. Gall., p. 639.

Parasite sur la *Pertinaria communis*. RR.

II. — CALICIUM Ach.

31. **Calicium paroicum**, Ach. meth., p. 89. Nyl. Prodr., p. 275, En., p. 91, Syn., p.... ; Roum., Cr. Ill., n° 85. — **Calicium corynellum v. paroicum**, Ach., Lich. univ., p. 294, Syn., p. 57. — **Cal. chlorinum** (Stenh.), Schœr. En., p. 166.

Sur les rochers à Villardonnel, et sur quelques lichens crustacés, mais uniquement à l'état stérile et représentant la forme non autonome du *Lepra chlorina* Arc.

32. **Calicium disseminatum**, Fr., Lich. Eur., p. 397 ; Schœr., En., p. 165.—Nyl. Prodr., p. 28, En., p...., Syn., p.... ; Roum., cr. Ill. p. 86.— **Calicium microcephalum**, v. B. Fr. Lich. Eur. p. 399 ; Schœr. En. p. 164.

Sur les troncs morts et décomposés des chênes, et plus particulièrement des conifères. A Quillan. R.

33. **Calicium chrysocephalum**, Ach. meth. Supp. p. 15, Syn. p. 60 ; Fr. L. Eur. p. 393 ; Schœr. En. p. 171 ; Nyl. Prodr. p. 29, En. p...., Syn. p.... Roum. cr. Ill., n° 88.

Sur l'écorce des sapins. A la forêt des Fanges.

34. **Caclicium trichiale**, Ach. Lich. univ. p. 243. — Syn. p. 62 ; Fr. L. Eur. p. 389. Schœr. En. p. 173. Nyl. Prodr. p. 29, En. p...., Syn. p.... ; Roum. cr. Ill. n° 92.

Sur les troncs morts des hêtres, des sapins. A Quillan, à Axat.

35. **Var Bruneolum**, Nyl. Prodr. p. 30; En p.... ; Syn. p. 151.—Roum. cr. Ill. p. 97.—**Cal. bruneolum**, Fr. L. Sard. p. 4.— Schœr. En. p. 172.

Sur les troncs pourris, réuni au type R.

36. **Calicium roscidum v. roscidulum**, Nyl. Prodr. p. 31, En p. 92, Syn. p...; Roum. crypt. Ill. nº 107.—**Calicium adspersum var trabinellum**, Schœr. En. p. 167.

Sur le chêne et le saule pourri. A Montolieu. A R.

57. **Calicium trachelinum**, Ach. Lich. univ. pag. 237, Syn. p. 58; Duby. bot. Gall. p. 637; Fr. Lich. Eur. p. 290; Nyl. Prodr. p. 32; En. p. 92; Roum. cr. Ill. nº 105. — **Calicium claviculare v. trachelinum**, Ach. meth. p. 91.— **Cal. clavellum**, Dl. fl. fr. II. p. 344.—**Cal. saliciuum**, Pers.—**Cal. hyperellum v. salicinum**, Schœr. En. p. 167.

Dans l'intérieur d'un vieux saule, à Limoux. Quelque fois sur les vieux chênes, à Mas-Cabardès.

38. **Calicium quercinum** (Pers.), DC. fl. fr. II. p. 344; Dub. Bot. Gall. p. 637, Nyl Prodr. p. 31, En. p. 92; Roum. cr. Ill. nº 106.— **Cal. sphœrocephalum b. quercinum**, Ach. meth. p. 92.—**Cal. trachelinum b. quercinum**, Ach. Lich. univ. p. 237; Syn. p. 59.— **Cal. lenticulare**, Fr. Lich. Eur. p. 386 pr. p....— **Cal. lenticulare a. quercinum** et **b. claviculare**, Schœr. En p. 168.

Sur les chênes et le bois de pin des vieilles barrières du Chemin de fer à la station de Castelnaudary. R. au bois d'Issel.

39. **Cal. curtum** (Borr.), Fr. L. Eur. p. 387, Nyl. En. pag. 92; Roum. cr. Ill. nº 108. — **Cal. quercinum v. curtum**, Nyl. Prodr. pag. 31. — **Cal. nigrum v. curtum**, Schœr. En. p. 169.—**Cal. sphœrocephalum v. abietinum**, Ach. meth. p. 92, Syn. p. 58; Dub. Bot. gall. p. 638. — **Cal. lenticulare p. cerviculatum**, Schœr. En. p. 168.

Sur les vieux bois de chêne : forêt de Labécède ; sur les augets en bois d'un puits à roue abandonné, à Limoux.

III. — CONIOCYBE, Ach.

40. **Coniocybe furfuracea** (Ach.), Schœr. En. p. 175.— Nyl. prodr. p. 279, En. p. 92. — Roum. cr. Ill. n° 117. — **Calicium sulphureum**, DC. fl. fr. 2. p. 600.

Lieux ombragés des bois, sur les racines et les mousses décomposées. Montagne-Noire; à Labastide-Esparbairenque, à Roullens.

41. **Coniocybe pallida**, Fr. Sch. crit., Schœr. En. p. 383; Nyl. prodr. p. 279, En. p. 93; Roum. cr. Ill. n° 121.—**Cal. cantharellum**, Ach. Syn. p. 61, DC. fl. fr. 6. p. 180.

Sur l'écorce des vieux ormes : environs de Carcassonne, et sur les vieux chênes dans les bois de Quillan, d'Axat et de la région des montagnes.

IV. — TRACHILIA, Fr.

42. **Trachylia stigonella**, Fr. Scand. p. 282; Nyl. prodr. p. 28, En. p. 93; Roum. cr. Ill. n° 132.—**Calicium stigonellum**, Ach. meth. pag. 88; Lich. univ. p. 232; Syn. p. 56; Fr. Lich. Eur. p. 401.—**Cal. sessile** (Pers.), DC. fl. fr. II. p. 345. — **Cal. sessile v. stigonellum**, Dub. Bot. gall. p. 638. — **Cal. inquinans d. sessile**, Schœr. En. p. 164.

Parasite sur la croûte isidiodide du *Pertusaria communis*. R. A Labécède, à Montolieu; sur les chênes, sur les sapins, à la forêt de Fanges. RR.

TRIB. II. SPHŒROPHOREI.

SPHOEROPHORON, Pers.

43. **Sphœrophoron compressum**, Ach. meth. p. 135, Lich. univ. p. 586; Syn. p. 287; Dl. fl. fr. 6. p. 178; Dub. Bot. gall. p. 618; Fr. Lich. Eur. p. 404; Nyl. prodr. p. 34; En. p. 93;

Roum. cr. Ill. n° 133.—**Sphœr. melanocarpon**, DC. fl. fr. 6. p. 178 ; Schœr. En. p. 178.

Fructifie en hiver. Sur la terre et les racines des sapins, à Fanges, A R.

44. **Sphœr. coraldoides** (Pers.), Ach. meth. p. 134; Lich. univ. pag. 585 ; Syn. p. 287 ; Fr. Lic. Eur. p. 405 ; Schœr. En. p. 177 ; Nyl. prodr. p. 34 ; En. pag. 93 ; Roum. cr. Ill. n° 134.— **Sphœr. oph. globiferus**, Dl. fl. fr. II. p. 327 ; Dub. Bot. gall. p. 618.—**Stercocaulon globiferum**, Hoffm. fl. germ. II. p. 131.

Sur les rochers, dans les bruyères, à Bugarach où le Lichen forme des pelotons bas et pressés. — B. dans la région de la Montagne-Noire, où ses tiges sont plus élancées mais rarement apothéifères.

45. **Sphœroph. fragile** (Pers./, Ach. Lich. univ. p. 585. —Meth. p. 135; Syn. p. 287 ; Fr. Lich. Eur. p. 405 ; Schœr. En. p. 176 ; Nyl. prodr. p. 35 ; En. p. 93 ; Roum. cr. Ill. n° 135.— **Sphœroph. cœspitosus**, DC. fl. fr. II. p. 327.

Sur les pierres et les rochers de la région alpine. Au pic Mosset. stérile. 1867.

TRIB. III. BŒOMYCEI.

BOEOMYCES, Pers.

46. **Bœom. rufus.** (Wahl.), DC. fl. fr. II. p. 342 ; Ach. Syn. pag. 282 ; Dub. Bot. gall. p. 635 ; Nyl. prodr. p. 35 ; En. p. 93 ; Roum. cr. Ill. n° 137. — **Bœem. rupestris**, Ach. Lich. univ. p. 573 ; Dc. l. c.—**Biatora byssoides**, Fr. L. Eur. p. 257 ;— **Bœom. byssoides**, Fr. El. p. 182.

Sur la terre des fossés, des chemins creux, Montagne-Noire. A C. Forêt de Lagrasse, à Labécède ; au pic Mosset, sur les rochers. R.

47. **Bœom. roseus**, Ach. Lich. univ. p. 572, Syn. p. 280 ; Fr. Lich. Eur. p. 246 ; Schœr. En. p. 183 ; Nyl. prodr. pag. 35 ;

En. p. 93 ; Roum. cr. Ill. nº 141.— **Bœom. ericetorum** ; DC. fl. fr. II. p. 342. Dub. Bot. gall. p. 635.

Sur la terre argileuse des fossés. CC. Limoux , Montmaur , Alzau.

TRIB. IV. CLADONIEI.

CLADONIA , Hoffm.

48. **Cladon. papillaria**, Hoffm. fl. germ. 2. p. 117. DC. fl. fr. 6. p. 180 ; Fr. Lich. Eur. p. 295 ; Schœr. En. p. 203 ; Nyl. prodr. p. 287. En. p. 95 ; Roum. cr. Ill. nº 184.—**Cenomice papillaria** , Ach. Syn. p. 293 ; Dub. Bot. gall. p. 620.

Sur la terre parmi les bruyères, dans les bois découverts.

49. **Clodon. endiviœfolia**, Fr. Lich. Eur. p. 212 ; Schœr. En. p. 194 ; Nyl. prodr. p. 36 ; En. p. 94 ; Roum. cr. Ill. nº 145. **Bœomyces endiviœfolius**, Ach. meth. p. 352. — **Cenomice indiviœfolius**, Ach. meth. p. 351.—**Cenomice indiviœfolia** , Ach. Lich. univ. pag. 528 ; Syn. p. 250 ; Dub. Bot. gall. p. 631. — **Scyphophorus convolutus**, DC. fl. fr. II. pag. 338.

Sur la terre , dans les bois et les lieux arides. CCC.

50. **Cladon. alcicornis** (HK.), Fr. Lich. Eur. p. 213 ; Schœr. En. p. 194 ; Nyl. prodr. p. 36 ; En. p. 94 ; Roum. cr. Ill. nº 146.—**Bœomyces alcicornis**, Ach. meth. p. 349.—**Cenomyce alcicornus**, Ach. Syn. p. 282 ; Dub. Bot. gall. p. 631. —**Cladonia foliacea** , Hoffm. fl. germ. II. p. 123. — **Cenomice damœcornis** ; Ach. Lich. univ. p. 530.

Sur les pelouses stériles de la lisière des bois. R. A Valmigère, abondant , 1869.

51. **Car. mycrophyllina** (Wallr.) , Fr. l. cit.

Mêlé au type , mais moins fréquent.

52. **Cladon. pyxidata**, Hoffm. fl. germ. II. p. 121 ; Fr. Lich. Eur. p. 216 ; Schœr. En. p. 191 ; Nyl. prodr. p. 36 ; En. p. 94 ;

Roum. cr. Ill. n° 148. — **Bœomyces pyxidatus**, Ach. meth. p. 337.— **Scyphophorus pyxidatus a.**, DC. fl. fr. II. p. 339. — **Cenomyce pyxidata**, Ach. Lich. univ. p. 534, Syn. pag. 252; Dub. Bot. gall. p. 629.

Sur la terre, le chaperon des murs en terre, sur les vieux troncs recouverts par les mousses dans les bois, sur les abris en paille. LL. CCC.

53. **Var pocillum**, Nyl. prodr. p. 36, En. p. 94; Roum. cr. Ill. n° 149. — **Bœomyces pocillum**, Ach. meth. p. 336. — **Cenomice pyxidata E. pocillum**, Ach. Lich. univ. p. 535. — **Cenom. pocillum**, Ach. Syn. p. 253; Dub. Bot. gall. pag. 630.— **Cladon. neglecta a. pocillum**, Schœr. En. p. 192.

Sur la terre et les mousses, dans les bois. C.

54. **Var cariosa**, Nyl. ll. cc.; Roum. l. c. n° 161.— **Bœomyces cariosus**, Ach. meth. p. 326.—**Cenomyce cariosa**, Ach. Lich. univ. pag. 567, Syn. p. 273, Dub. Bot. gall. p. 632.— **Cladonia neglecta v. cariosa**, Schœr. l. c.

Sur la terre, les pentes arides et en friche des basses montagnes. C.; au bois de Labécède, à Valmigère, à Roullens.

55. **Var symphycarpa**, Nyl. En. pag. 94. — **Bœomyces symphycarpus**, Ach. meth. p. 326.— **Cenomyce symphycarpa**, Ach. Lich. univ. p. 568, Syn. p. 274; Duby. Bot. gall. p. 631.—**Cladonia neglecta v. symphycarpa**, Schœr. l. c.

Sur la terre. PC. A Labécède, à Montolieu.

56. **Cladon. fimbriata** (Hoffm.), fl. gem. II. p. 121; fr. Lich. Eur. p. 222; Nyl. prodr. p. 37, En. p. 94; Roum. cr. Ill. n° 152.— **Bœomyces fimbriatus**, Ach. meth. p. 341.— **Scyphophorus pyxidatus j. fimbriatus**, DC. fl. fr. II. p. 339. — **Cœnomyce pyxidata j. fimbriata**, Ach. Lich. univ. p. 535.— **Cladon. pyxidata-tubœformis**, Hoffm. fl. germ. II. p. 122.—**Cenom. fimbriata a. tubœformis**, Schœr. En. p. 190; Dub. Bot. gall. p. 630.

Sur la terre, parmi les mousses, lieux secs. C.

57. **Var radiata**, Fr. Lich. Eur. p. 223; Nyl. ll. cc.; Roum.

cr. Ill. nº 154.—**Cladonia radiata**, Hoffm. fl. germ. II. p. 120. —**Bœsmyces radiatus**, Ach. meth. p. 342.—**Cenom. fimbriata b. radiata** et **H. cornuta**, Ach. Syn. p. 257.—**Scyphophorus cornutus**, DC. fl. fr. II. p. 340.—**Cenom. cornuta**, **C. insidiosa** et **C. coniocrœa**, Dub. Bot. gall. p. 628.

Sur la terre, dans les bruyères. C. Bois de Quillan !

58. **Cladon. gracilis**, Fr. Lich. Eur. p. 218 ; Schœr. En. p. 195.—Nyl. prodr. p. 37 ; En. p. 94 ; Roum. cr. Ill. nº 156. — **Bœomyces gracilis**, Ach. meth. p. 344.—**Cenomyce gracilis**, Dub. Bot. gall. p. 624. — **Cenom. ecmocyna**, Ach. Lich. univ. p. 549.

Sur la terre, parmi les mousses ; montagnes boisées du canton de Mas-Cabardès. C.

59. Var. **Verticillata**, Fr. l. c. ; Nyl. ll. cc. ; Roum. l. c. pag. 157.—**Bœomyces turbinatus j. verticillatus**, Ach. meth. p. 340. — **Cenom. allotropa d. verticillata**, Ach. Lich. univ. p. 555.—**Cenom. verticillata**, Ach. Syn. p. 251 ; Dub. Bot. gall. p. 631. —**Cladon. cristata** et **Cladon. dilatata**, Hoffm. fl. gem. II. p. 124.

Sur la terre, parmi les mousses ; AR. Forêt des Fanges ! à Quillan !

60. Var. **Cervicorni**, Nyl. l. c. ; Roum. l. c., nº 158. — **Bœomyces cervicornis**, Ach., Meth., p. 336. —**Scyphophorus cervicornis**, DC. fl. fr. II. pag. 338.—**Cenomyce cervicornis**, Ach. Lich. univ. p. 531, Syn. p. 251 ; Dub. Bot. gall. p. 631. — **Cladonia cervicornis**, Schœr. En. p. 195. — **Cenom. cladomorpha**, Dub. Bot. gall. p. 631. pr. p.

Sur la terre, parmi les rochers. AR. Aux Martys, à Pradelles, à Castans, à Mas-Cabardès !

61. **Cladon. degenerans** (HK.), Fr. Lich. En. p. 221 ; Schœr. En. p. 193 ; Nyl. prodr. p. 37, En. p. 95 ; Roum. cr. Ill. nº 162. —**Cenomyce degenerans**, Dub. Bot. gall. p. 630. — **Bœomyces anomœa**, Ach. meth. p. 349.—**Cenom. gonorega**, Ach. Syn. p. 258.—**Cenom. pityrea v. affinis**, Dub. Bot. gall. p. 627.

Sur la terre dans les bois. A Villardonnel, au bois Roullens. R.!

62. **Cladon. turgida** (Hoffm.), fl. germ. 2. p. 124; Fr. Lich. Eur. p. 215; Schœr. En. p. 201; Nyl. prodr. p. 285; Enum. p. 95; Roum., Cr. Ill. nº 167.—**Cenomyce turgida**, Dub., Bot. gall. p. 620; **Cenomyce parecha**, Ach. Syn. p. 272.

Sur la terre, lieux stériles et rocailleux. A Saissac. 1869! à Salsigne! sur les pentes boisées du Bugarach!

63. **Cladon. furcata**, Hoffm., Fl. germ. II., p. 115; Fr. Lich. Eur. p. 229; Schœr. En. p. 201; Nyl. prodr. p. 39; Enum. p. 95; Roum., Cr. Ill. nº 168.—**Bœomyces furcatus**, Ach., meth. p. 357.—**Cenom. furcata**, Ach. Syn. p. 276; Dub. Bot. gall. p. 622.—**Cenom. muricata**, Dub. l. c.

Tertres et côteaux calcaires. CCC.

64. Var. **Racemosa**, Fr. l. c.; Schœr. l. c.; Nyl. l. c.; Roum., l. c. nº 169.—**Cladonia racemosa**, Hoffm. fl. germ. II. p. 114. — **Cenom. racemosa**, Ach. Syn. p. 275; Dub. Bot. gall. pag. 623.

Forêt de Labécède!

65. Var. **Spinosa**, Nob.

Coteaux de la Clappe. A Armissan! CC.

66. Var. **Foliacea**, Nob.

Forêt de Fanges. 1868! R.

67. Var. **Subulata**, Schœr. l. c.—**Cladonia subulata**, Hoffm. fl. germ. II. p. 118; DC. fl. fr. II. p. 336.—**Bœomyces subulatus**, Ach. meth. p. 357.—**Cenom. ecmocyna d. subulata**, Ach. Lich. univ. p. 550.—**Cenom. furcata B. subulata**, Ach. Syn. p. 276; Dub. Bot. gall. p. 623.

Sur la terre, parmi les mousses, dans les bois de la région méridionale, et sur les terres en friche. C.

68. Var. **pungens**, Fr. Lich. Eur., p. 230; Nyl. l. c.; Roum. l. c. nº 172. — **Bœomyces pungens**, Ach. meth. p. 351. — **Cenom. furcata z. pungens**, Ach. Lich. univ. p. 562.— **Cenom. rangiferina d. pungens**, Ach. Syn. p. 278.—**Cenom. pungens**, Dub. Bot. gall. p. 621.—**Cladonia rangi-**

formis, Hoffm. fl. germ. II. p. 114. — **Cladon. furcata E. rangiformis**, Schœr. En. p. 202.

Sur la terre, lieux stériles. Coteaux de Moussoulens ; environs de Saissac ! Fructifie en hiver. Il se présente fréquemmeut des touffes blanchâtres qui doivent constituer la forme *Nivea*, décrite par Delise dans le *Botanicon gallicum*.

69. Var. **Pungens**, forme **Reptans**, Delise in Dub. l. c.

Coteaux d'Armissan ? C.

78. **Cladonia squamosa**, Hoffm. fl. germ. II. p. 125 ; Fr. Lich. Eur. p. 231 ; Scher. En. pag. 198 ; Nyl. propr. p. 38, En. p. 95 ; Roum. cr. Ill. n° 175.— **Cenom. squamosa**, Dub. Bot. gall. p. 625.— **Cladonia coronata**, Hoffm. loc. cit.— **Bœomices sparassus**, Ach. meth. p. 346.— **Cenom. sparassa**, Ach. Syn. p. 273.

Sur la terre et les vieux troncs couverts de mousses dans les bois de la partie élevée du département. C. Fructifie en hiver aux Fanges !

71. Forma **Macrophylla**, Hoffm.

Aux mêmes lieux que le type, mais cependant moins fréquent. Stérile aux Fanges !

72. Var. **Cœspititia**, Nyl. l.c., Roum. l.c., p. 176. — **Bœomices cœspititius**, et **B. Epiphyllus**, Ach. meth. p. 325. — **Cenom. cœspititia**, Ach. Syn. pag. 249 ; Dub. Bot. gall. p. 632.— **Cladon. fusca**, Hoffm. fl. germ. II. p. 127.— **Cenom. epiphylla**, Ach. Lich. univ. p. 527. — **Cladon. squamosa E. fungiforma**, Schœr. En. p. 199. — **Biatora cladonia**, Fr. Lich. Eur. p. 256.

Sur les troncs pourris des vieux arbres, aux Fanges, à Niort. RR.

73. Var. **delicata**, Fr., Lich. Eur., p. 231 ; Nyl. prodr. l. c. ; Roum. l. c. p. 177.— **Bœomyces delicatus**, Ach. meth. pag. 327.— **Helopodium delicatum**, DC., Fl. fr., II. p. 341.— **Cenom. delicata**, Ach. Lich. univ. p. 569 ; Syn. p. 274 ; Dub. Bot. gall. pag. 626. — **Cladon. squamosa E. parasitica**, Schœr., En., p. 199.

Sur les troncs pourris des vieux arbres. Bois de la Montagne-Noire ; à Labécède. AC.

74. **Cladonia rangiferina**, Hoff., Fl. germ. II. p. 114; DC. fl. fr. 2. p. 337 ; Fr. Lich. Eur. p. 243 ; Schœr. En. p. 202 ; Nyl. pr. p. 39 ; En. p. 95 ; Roum. cr. Ill. n° 178.—**Bœomyces rangiferinus**, Ach. meth. p. 355. — **Cenom. rangiferina a,** Ach. Lich. univ. p. 564 ; Syn. p. 277 ; Dub. Bot. gall. p. 621.

C'est l'espèce la plus vulgaire du genre. On la rencontre par larges touffes sur la terre, parmi les mousses, dans la plupart des bois et dans les pâturages des hauts plateaux. Elle fructifie en hiver. CCC.

75. Var. **sylvatica** (DC. l. c. B.), Fr., Lich. c. b.; Schœr. loc. cit. (V.), Nyl. loc. cit.; Roum. cr. Ill. n° 179. — **Cenom. rangiferina B. sylvatica**, Ach. l. c. — **Cenomyce sylvatica**, Dub. Bot. gall. p. 621.

Sur la terre, parmi les mousses, et de préférence dans la région de montagnes. C.

76. Forma **Nana**, Nob.

Bruyères arides, coteaux secs et découverts. C. La Clape, Armissan ! Moussoulens !

77. **Cladonia uncialis**, Hoffm. fl. germ. II. p. 117 ; Fr. Lich. Eur. p. 244 ; Nyl. prodr. p. 40, Enum. p. 95 ; Roum. cr. Ill. n° 182.— **Bœomyces uncialis**, Ach., Meth. p. 352.—**Cenom. uncialis (a.)**, Ach. Lich. univ. pag. 558, Syn. p. 276 ; Dub. Bot. gall. pag. 620. — **Clad. ceranoides**, DC. fl. fr. II. p. 337.— **Cladon. stellata** et **uncialis**, Scher. En. p. 200.

Sur la terre et sur les rochers. Montagne-Noire. AR. A Salsigne, à Peyremaux, à Peyrolles !

78. Forma **Turgida**, Schœr. (**Clad. stellata E. turgescens**, Schœr. loc. cit. **Valida, Elatior, Arbuscula, Auctorum**).

Forêt de La Gresse (in Herb. moquin Tandon). 1844. (*Sic*).

79. **Cladonia cornucopioides**, Fr. Lich. Eur. p. 236 ; Nyl. prodr. p. 40 ; Roum. cr. Ill. n° 185. — **Cladonia cocci-**

fera et **Cladon. extensa**, Hoffm., Fl. germ. p. 122.—**Bœomyces cocciferus** et **Bœomyces cornucopioides**, Ach. meth. p. 331.—**Scyphopho-cocciferus,** DC. fl. fr. II. p. 339. pr. p. —**Cenom. coccifera**, Ach., Lich. univ., p. 537; Syn. p. 269; Dub. Bot. gall. p. 632. — **Cladonia extensa**, Schœr. En. p. 187.

Sur la terre et le bois décomposé. Forêt de Colombe; à la Grésigne !

80. **Cladon. mucilenta**, Hoffm., Fl. germ. II. p. 126; Fr. Lich. Eur. p. 240; Schœr. En. p. 186; Nyl. prodr. p. 41; Enum. p. 96; Roum. cr. Ill. n° 190.— **Bœomyces bacillaris** et **V. Macilentus**, Ach. meth. pag. 329. — **Cenom. bacillaris**, Ach. Lich. unv. p. 542; Syn. p. 266; Dub. Bot. gall. p. 634.

Sur la terre, les rochers et les troncs pourris. R. Forêt de Mouthoumet. 1869 !

TRIB. V. STEREOCAULEI

STEREOCAULON, Schreb.

81. **Stereocaulon coralloides**, Nyl. Syn. p. 241; Enum. p. 96; Roum., Cr., Ill. n° 204.—**Ster. corallinum** (Schœr.), Fr. Lich. Eur. p. 201; Schœr. En. p. 180; Nyl. prodr. p. 288.

Sur les rochers, aux Fanges ! Nain et peu développé.

82. **Stereocaulon paschale**, Ach. Syn. p. 284; Fr. Lich. Eur. p. 202; Schœr. En. p. 181; Nyl. prodr. p. 42; En p. 97; Roum. crypt. Ill. n° 203.

Sur les rochers et sur la terre. A Mas-Cabardès; à Villardonnel. Plateaux de Bugarach ! AR.

83. **Stereocaulon tomentosum**, Fr., Lich. Eur., p. 201; Schœr., En. p. 181; Nyl. prodr. p. 42, En. p. 97; Roum., Cript. Ill. n° 203.

Sur les rochers granitiques et schisteux près des filtrations d'eau. A Lastours, à Pradelles ! Montagne-Noire, CC., où il fructifie en été.

84. **Stereocaulon nanum**, Ach., Meth., pag. 315 ; Lich. univ., p. 582 ; Syn. p. 285 ; DC. fl. fr. VI. ; p. 178 ; Dub., Bot. gall., p. 619 ; Fries., Lich. Eur., pag. 205 ; Nyl. Prodr., p. 42 ; En., p. 97 ; Roum., Cr. Ill., n° 206. — **Stereocaulon quisquiliare**, Hoffm., fl. Germ., II., p. 130 ; Schœr. En., p. 178.

Sur la terre, dans la fente des murs, et entre les pierres à l'exposition du nord. C. Carcassonne : Bastions et murs de la Cité ? à l'état rudimentaire.

TRIB. VI. ROCCELLEI.

ROCCELLA, Banh.

85. **Roccella tinctoria**, Ach., Lich. univ., p. 440 ; Syn., p. 243 ; Nyl. Prodr., p. 43 ; En., p.... ; Roum., Cr. Ill., n° 208.

Iles de la Méditerranée, rochers du littoral. (Com. Doct.r Companyo). Peu développé.

86. **Roccella phycopsis**, Ach., Loc. cit. ; Schœr., Enum., p. 7 ; Nyl. Prodr., p. 43 ; Roum. ; Cr. Ill., n° 209.

Vieux murs et rochers au pied du Sémaphore de la Franqui. (Com. Doct.r Companyo).

TRIB. VII. USNEI.

I. — USNEA, Hoffm.

87. **Usnea barbata a florida**, Fr., Lich Eur., pag. 18 ; Schœr., En., p. 3 ; Nyl., Prodr., p. 44, Enum., p. 98 ; Roum., Cr. Ill., n° 214. — **Usnea florida**, Hoffm., Fl. germ., p. 133 ; Ach., Meth., p. 307, Lich. univ., p. 620 ; Syn., p. 304 ; DC., Fl. fr., II., p. 332 ; Dub., Bot. Gall., p. 616.

Sur les arbres, les rochers et les vieilles barrières, mais généralement stérile dans ces deux dernières stations. C. Fructifie en hiver aux branches des chênes et des sapins dans les bois du canton d'Axat, à Labécède, etc. CC.

88. Forma **Sorediata**, Nob.

Sur les pierres et les graviers, à Mas-Cabardès. R.

89. Var. **Dasypoga**, Fr. l. c. (d.); Schœr., l. c. (z.); Nyl., ll. cc.; Roum., Cr. Ill., n° 217. — **Usnea plicata v. dasypoga**, Ach., Meth., p. 312.— **Usnea barbata B dasypoga**, Ach., Lich. univ., p. 624; Syn., pag. 306. — **Usnea barbata**, DC. Fl. fr. II. p. 333; Dub., Bot. gall., p. 615.

Sur les arbres : bois de la Montagne-Noire; forêt de la Grésigne ! aux Fanges. C.

90. Var. **Plicata**, Fr., l. c.; Schœr., l. c. (d.); Nyl., l. c.; Roum., l. c., n° 218. — **Usnea plicata**, Hoffm., Pl. germ., II., p. 132; Ach., Lich. univ., p. 622; Syn., p. 305; DC., Fl. fr., II, p. 333; Dub., Bot. gall., p. 615.

Sur les sapins : forêt des Fanges. C.

91. Var. **Articulata**, Ach., Meth., pag. 313; Lich. univ., p. 625; Syn., p. 306; Dub., Bot. gall., pag. 615; Schœr., l. c.; Nyl., l. c.; Roum., l. c., n° 219. — **Us. articulata**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 135; DC., Fl. fr., II, p. 334.

Sur les arbres; AR. Forêt de Quillan.

92. Var. **Ceratina**, Fr., l. c.; Schœr., l. c.; Nyl., ll. cc., Roum., l. c., n° 220. — **Usnea ceratina**, Ach., Lich. univ. p. 619; Syn., p. 304; Dub., Bot. gall., p. 615.

Sur les arbres, dans les bois de montagne. C.

II. — CHLOREA, Nyl.

93. **Chlorea vulpina**, Nyl. Prodr., p. 45; En., p...; Roum., Cr. Ill., n° 222. — **Usnea vulpina**, Hoffm., Fl. germ., p. 138. — **Cornicularia vulpina**, DC., Fl. fr., II, p. 329; Schœr., En., pag. 6. — **Evernia vulpina**, Ach., Lich. univ., p. 443; Syn., p. 245; Fr., Lich. Eur., p. 23.

Vieux troncs et rochers, au Pic Mosset ! R. Stérile

TRIB. VIII. RAMALINEI.

I. — ALECTORIA, Ach.

94. **Alectoria bicolor**, Ach., Meth., p. 304; Lich. univ.,

p. 613 ; DC., Fl. fr., II, p. 330 ; Nyl., Prodr., p. 45 ; En., p. 98 ; Roum., Cr. Ill., p. 225. — **Cornicularia jubata a bicolor**, Schœr., Enum., pag. 5. — **Evernia jubata a bicolor**, Fr., Lich. Eur., pag. 20.

Sur les rochers, au Pic Mosset. R. Aux Martys. RR. !

95. **Alectoria jubata**, Ach., Lich. univ., pag. 592 ; Syn., p. 291 ; Nyl., Prodr., p. 45 ; En., p. 98 ; Roum., Cr. Ill., p. 227. — **Usnea jubata**, Hoffm., Fl. germ., p. 134. — **Cornicularia jubata**, DC., Fl. fr., II., pag. 332 ; Schœr., En., p. 5. — **Evernia jubata**, Fr., Lich. Eur., p. 20.

Sur les rochers et les arbres dans tous les bois de la région sub-alpine. C.

96. Var. **Prolixa**, Schœr., l. c. ; Roum., l. c., n° 228.

A la forêt des Fanges, sur les branches des sapins !

II. — EVERNIA, Ach.

97. **Evernia furfuracea**, Fr., Lich. Eur., pag. 26 ; Nyl., Prodr., p. 47 ; En., p. 99 ; Roum., Cr. Ill., n° 236. — **Physcia furfuracea**, DC., Fl. fr., II., p. 396 ; Schœr., En., p. 10. — **Borrera furfuracea**, Ach., Lich. univ., pag. 500 ; Syn., pag. 222.

Sur les arbres et les rochers dans les bois des montagnes. PC. Très-rare avec des apothécies.

98. Var. **Ciliata**, Nob.

Forêt des Fanges, sur les arbres ! au bois de Roullens !

99. **Evernia prunastri**, Ach., Lich. univ., p. 442 ; Syn., p. 245 ; Fr., Lich. Eur., p. 25 ; Nyl., Prodr., p. 46 ; En., p. 99 ; Roum., Cr. Ill., n° 237. — **Lobaria prunastri**, Hoffm., Fl. germ., II., pag. 140. — **Parmelia prunastri**, Ach., Meth., p. 257. — **Physcia prunastri**, DC., Fl. fp., II., p. 397 ; Dub., Bot. gall., p. 611 ; Schœr., En., p. 11.

Sur les arbres, dans la région champêtre et dans la région alpine C. Très-rare avec ses fruits. Nous l'avons rencontré

fructifère une seule fois à Labastide-Esparbairenque, sur les branches d'un jeune chêne, en 1867.

100. **Evernia divaricata**, Ach., Lich. univ., p. 441; Syn., p. 244; Fr., Lich. Eur., p. 25; Nyl., Prodr., p. 46; En., p. 99; Roum., Cr. Ill., n° 239. — **Physcia divaricata**, Schœr., En., p. 12. — **Usnea flaccida**, Hoffm., Pl. Lich., T. 67; DC., Fl. fr., II., p. 333.

Sur les sapins, entremêlé à *l'Alectoria Jubata.* AR. Aux Fanges!

III. — RAMALINA, Ach.

101. **Ramalina polymorpha**, Ach., Lich. univ., p. 600; Syn., p. 295; Fr., Lich. Eur., p. 32; Nyl., Prodr., p. 48, En., pag. 99; Roum., Cr. Ill., n° 244. — **Ramalina tinctoria**, Schœr., En., p. 8.

Sur les rochers de la partie la plus élevée des montagnes; au Pic Mosset. PC.

102. **Ramalina calicaris**, Fries, Lich. Eur., p. 30; Nyl., Prodr., p. 47, En., p. 99; Roum., Cr. Ill., n° 245.

Sur les arbres, principalement les jeunes chênes mal-venants ou rabougris dans les bois. C.

103. Var. **Fraxinea**, Fr., l. c.; Nyl., l. c., n° 247. — **Lobaria fraxinea**, Hoffm., Fl. fr., II., p. 138. — **Parmelia fraxinea**, Ach., Meth., pag. 238. — **Ramalina fraxinea**, Lich. univ., p. 602; Syn., p. 296; Dub., Bot. gall., p. 613.

Sur les arbres dans les bois; sur les acacias à Castelnaudary. CC.

104. Var. **Fastigiata**, Fr., l.c. (*b*); Nyl., l. c.; Roum., l. c., n° 248. — **Parmelia fastigiata**, Ach., Meth., p. 260. — **Physcia fastigiata**, DC., Fl. fr., II., p. 398. — **Ramalina fastigiata a**, Ach., Lich. univ., p. 603; Syn., p. 296; Dub., Bot. gall., p. 614. — **Ramalina fraxinea B fastigiata**, Schœr., En., p. 9. — **Lobaria populina**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 150.

Sur les arbres et les vieux bois. C.

105. Var. **Farinacea**, Nyl. ll. cc.; Roum., l. c., n° 249.— **Lobaria farinacea**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 139. — **Parmelia farinacea**, Ach., Meth., p. 263. — **Physcia farinacea**, DC., Fl. fr., II., p. 397.— **Ramalina farinacea**, Ach., Lich. univ., pag. 606; Syn., p. 297; Dub., Bot. gall., pag. 614; Schœr., En., pag. 8.

Sur les arbres (les chênes, les frênes, les sapins); sur les barrières, etc. CC.

106. **Ramalina pollinaria**, Ach., Lich. univ., pag. 608; Syn., p. 298; Dub., Bot. gall., p. 613; Fr., Lich. Eur., p. 31; Schœr., En., p. 8; Nyl., Prodr., p. 47, En., p. 100; Roum., Cr. Ill., n° 252. — **Parmelia pollinaria**, Ach., Meth., pag. 264. — **Lobaria squarrosa**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 139. — **Physcia squarrosa**, DC., Fl. fr., II., p. 398.

Sur les rochers, les vieux murs et les arbres. AR. Villardonnel, Mas-Cabardès, etc.

107. Var. **Rupestris**, Schœr.

Au roc de Peyremaux! forme typique (soredifère), à Bugarach, 1869!

TRIB. IX. CETRARIEI.

I. — CETRARIA, Ach.

108. **Cetraria islandica**, Ach., Lich. univ., p. 293; Syn., p. 229; Fr., Lich. Eur., p. 36; Schœr., En., p. 15; Nyl., Prodr. p. 48, En., p. 100; Roum., Cr. Ill., n° 253. — **Physcia Islandica**, DC., Fl. fr., II., p. 399. — **Cetraria platyna**, Ach., Syn., p. 229.

Sur la terre au Pic Mosset. R.!

109. **Cetraria aculeata**, Fr., Lich. Eur., p. 36; Schœr., En., p. 16; Nyl., Prodr., p. 48, En., p. 100; Roum.; Cr. Ill., n° 260. — **Cornicularia aculeata**, Ach., Meth., pag. 302; Syn., p. 299; DC., Fl. fr., II., p. 326.

Sur les rochers et la terre sablonneuse, rare dans la région champêtre, mais fréquent dans la région alpine; pentes rocheuses du Pic de Nore! 1868.

110. **Cetraria odontella,** Ach., Lich. univ., p....; Meth., p. 302; Nyl., En., p. 100; Roum., Cr. Ill., n° 264; Schœr., Enum., pag. 16.

Espèce de l'Europe boréale, qui n'a pas été signalée en France et que nous avons découverte, en 1869, au sommet du Pic Mosset. Stérile et rudimentaire au centre de la rosette de l'*Edwigia ciliata*. RR.

II. — PLATYSMA, Hoffm.

111. **Platysma nivale,** Nyl., Prodr., p. 49, En., p. 100; Roum., Cr. Ill., n° 265. — **Cetraria nivalis**, Ach., Meth., p. 294; Lich. univ., pag. 510, Syn., p. 228; Fries, Lich. Eur., p. 38; Schœr., En., p. 13. — **Physcia nivalis**, DC., Fl. fr., pag. 400.

Sur la terre. Pic Mosset! Stérile; rare.

112. **Plat. tristis,** Nyl., Syn., pag. 307; Roum., Cr. Ill., n° 269. — **Parmelia tristis**, Nyl., Prodr., p. 58; En., pag. 105. — **Cornicularia tristis**, Ach., Lich. univ., pag. 610; Syn., p. 299. — **Cetraria tristis**, Fr., Lich. Eur., pag. 34. — **Parmelia fahlunensis v. tristris**, Schœr., En., p. 48.

Sur les rochers granitiques; au Pic de Nore!

113. **Platysma sœpincolum** (Hoffm.), Nyl., Prodr., p. 49, En., p. 101; Roum., Cr. Ill., n° 270. — **Cetraria sœpincola**, Ach., Meth., pag. 297, Lich. univ., p. 507, Syn., p. 226; Fr., Lich. Eur., p. 38; Schœr., En., p. 14. — **Physcia sæpincola**, DC., Fl. fr., II., p. 401.

Sur le Rhododendron, le sapin et le bouleau. R. Au Pic Mosset!

114. **Platysma fahlunensis,** Nyl., Syn., p. 16; Roum.;

Cr. Ill., n° 272. — **Parmelia fahlunensis**, Ach., Meth., p. 203, Lich. un., p. 470, Syn., p. 207; Fr., Lich. Eur., pag. 66; Schœr., En., p. 48, *a.* — **Imbricaria**, DC., Fl. fr., II., pag. 395.

Sur les rochers, mêlé au *Parmelia stygia.* Au Pic de Nore. Stérile.

115. **Platysma juniperinum**, Nyl., Prodr., p. 49, En., pag. 100; Roum., Cr. Ill., n° 274. — **Cetraria juniperina**, Ach., Meth., p. 298, Lich. univ., pag. 506, Syn., p. 226; Fr., Lich. Eur., p. 40; Schœr., En., p. 13. — **Physcia juiperina**, DC., Fl. fr., II., p. 400.

Sur la terre et sur les branches de sapin, à Bugarach ? au Pic Mosset ! R. Dans cette dernière station, on rencontre la forme terrestre (*Cet. Junip. a terrestris.* Schœr. lc.; *Cetraria Tilesii.* Ach. Syn. p. 228). Réunie au *Solozina.*

116. **Platysma glaucum**, Nyl., Prodr., pag. 49, En., p. 100; Roum., Cr. Ill., n° 279. — **Lobaria glauca**, Hoffm., Fl. germ., II., pag. 149. — **Cetraria glauca**, Ach., Meth., pag. 296, Lich. univ., p. 509, Syn., p. 227; Fr., Lich. Eur., p. 38; Schœr., En., p. 12. — **Physcia glauca**, DC., Fl. fr., II. p. 401; Dub., Bot. gall. p. 613. — **Physcia fallax**, DC., Fl. fr., II., p. 402, pr. p.

Au tronc des arbres et sur les rochers granitiques dans les forêts de la région élevée; aux Fanges, C.; au bois d'Auriac ! à Mouthoumet ! Rare avec des apothécies.

117. Var. **Fallax** (Web.), Massal., Nyl., l. c.; Roum., l.c., n° 286. — **Cetraria fallax**, Korb., Syst., p. 47, et Larerga, pag. 19.

Sur les rochers parmi les mousses. Montagne-Noire; pentes du Pic de Nore C.; aux Fanges, avec l'espèce typique. C. !

118. Var. **Fuscum**, Korb., L. c.

Mêlé à la forme précédente. Au Pic de Nore, mais plus rare.

TRIB. X. PELTIGEREI.

I. — NEPHROMIUM, Nyl.

119. **Nephr. tomentosum**, Nyl., En., p. 101; Roum., Cr. Ill., n° 283. — **Nephroma tomentosum**, Nyl., Prodr., p. 50. — **Peltigera tomentosa**, Hoffm., Fl. germ., p. 108. — **Nephroma resupinatum**, Ach., Lich., univ., et Synops; Fries, Lich. Eur., pag. 42; Schœr., En., p. 18. — **Peltigera resupinata**, DC., Fl. fr., II., p. 467, pr. p.

Sur les vieilles souches, au tronc des arbres; lieux montagneux du département. R. A Axat! à Labécède; au bois de Valmigère!

120. **Nephrom. lœvigatum**, Nyl., En., p. 101; Roum., Cr. Ill., n° 286. — **Nephroma lœvigatum**, Nyl., Prodr., p. 50. — **Neph. lœvigata**, Ach., Syn., p. 242. — **Peltigera resupinata e lœvigata**, Fr., Lich. Eur., p. 42. — **Nephr. resupinatum B lœvigatum**, Schœr., En., p. 18. — **Peltigera resupin. v. glabra**, DC., Fl. fr., II., p. 407. — **Peltidea parilis**, Ach., Meth., p. 289. — **Neph. parilis**, Ach., Lich. univ., p. 522; Syn., p. 242. — **Peltigera parilis** et **Peltigera lœvigata**, Dub., Bot. gall., p. 597.

Sur la terre, les rochers et les troncs d'arbres. RR. A Labécède-Lauragais!

II. — PELTIGERA, Hoffm.

121. **Peltig. aphthosa**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 107; DC., Fl. fr., II., p. 406; Fr., Lich. Eur., p. 44; Schœr., En., p. 19; Nyl., Prodr., p. 50, En., p. 101; Roum., Cr. Ill., n° 289. — **Peltidea aphthosa**, Ach., Lich. univ., p. 506; Syn., p. 238.

Sur la terre, dans les bois de la région de montagnes; à la forêt des Fanges! C.

122. **Peltig. canina**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 106 ; DC., Fl. fr., II., p. 406 ; Dub., Bot. gall., p. 598 ; Fr., Lich. Eur., p. 45 ; Schœr., En., p. 20 ; Nyl., Prodr., p. 50, En., p. 101 ; Roum., Cr. Ill., n° 292.— **Peltidea canina (a)**, Ach., Meth., p. 284, Lich. univ., p. 517, Syn., p. 239.

Sur la terre et les rochers, dans les friches et sur les mousses dans tous les bois du département. CCC.

123. Var. **Membranacea**, Dub., l. c. (E); Schœr., l. c. (B); Roum., l. c., n° 293. — **Peltidea canina v membranacea**, Ach., Lich. univ., p. 518, Syn., l. c. (B).

Au pied des arbres, sur la mousse ; à la forêt de Labécède ! C.

124. **Peltigera rufescens**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 107; Dub., Bot. gall., p. 598 ; Fr., Lich. Eur., p. 46 ; Schœr., En., p. 21 ; Nyl., Prodr., p. 51, En., p. 101 ; Roum., Cr. Ill., n° 296. — **Peltidea rufescens**, Ach., Meth., p. 285. — **Peltidea canina v. crispa**, Ach., Lich. univ., pag. 519 (E), Syn., pag. 239 (V).

Sur la terre et les rochers ; à Villardonnel ! à Mas-Cabardés ! à Issel, près Castelnaudary ! AR.

125. **Peltigera spuria**, Schœr., l. c. ; Roum., l. c., p. 297. — **Peltidea spuria**, Ach., Meth., p. 283. — **Peltidea canina B spuria**, Ach., Lich. univ., p. 518.— **Peltig. spuria**, DC., Fl. fr., II., p. 406. — **Peltig. canina B pusilla**, Fr., Lich. Eur., p. 45.

Sur la terre et les mousses, dans les bois secs : au bois de Puivert. PC. ; à Fontfroide. R. 1867 !

126. **Peltigera polydactyla**, Hoffm., Fl. germ., II., pag. 106 ; DC., Fl. fr., II., p. 407 ; Dub., Bot. gall., p. 598 ; Fries, Lich. Eur., p. 46 ; Nyl., Prodr., p. 51, En., p. 101 ; Roum., Cr. Ill., n° 298. — **Peltidea polydactyla**, Ach., Meth., pag. 286, Lich. univ., p. 519, Syn., p. 240.

Sur la terre, les mousses, dans les bois ; coteaux arides et vieux murs ; à la Clape ! R. ; Forêt de la Grésigne. C.

127. Var. **Microcarpa**, Shœr., En., p. 21 (B).— **Peltidea**

polydactyla v microcarpa, Ach., Lich. univ., p. 519; Syn., p. 240. — **Peltidea scutata**, Ach., Meth., p. 285, Lich. univ., p. 515, Syn., p. 237. — **Peltigera scutata**, Dub., Bot. gall., p. 599. — **Peltig. polydactyla v. scutata**, Fr., l. c.; Nyl., Prodr., p. 51; Roum., Cr. Ill., n° 31.

Sur la terre, à Roquefère! à Issel! Mêlée aux hautes mousses.

128. **Peltigera horizontalis**, Hoffm., Fl. germ., II., pag. 107; DC., Fl. fr., II., p. 406; Dub., Bot. gall., p. 597; Fries, Lich. Eur., p. 47; Schœr., En., p. 21; Nyl., Prodr., p. 51, En., p. 101; Roum., Cr. Ill., n° 302. — **Peltidea horizontalis**, Ach., Meth., p. 288, Lich. univ., p. 515 (a); Syn., p. 238.

Sur la terre et les rochers, à Roquefère! à la forêt de Lacombe! C.

129. **Peltigera venosa**, Hoffm., Pl. Lich., T. 6; DC., Fl. fr., II., p. 405; Fr., Lich. Eur., p. 48; Schœr., En., p. 19; Nyl., Prodr., p. 31, En., p. 101; Roum., Cr. Ill., n° 203. — **Peltidea**, Ach., Meth., p. 282, Lich. univ., p. 514; Syn., p. 237.

Sur la terre, au plateau des Cassés. R. Stérile. Daus les interstices des rochers de la Montagne-Noire; à Mas-Cabardès, à Villardonnel, à Villanière!

III. — SOLORINA, Ach.

130. **Solorina croscea**, Ach., Lich. univ., p. 149; Syn., p. 8; Schœr., En., p. 22; Nyl., Prodr., pag. 52, En., p. 101; Roum., Cr. Ill., n° 130. — **Peltigera crocea**, Hoffm., Pl. L. II., p. 60; DC., Fl. fr., II., p. 407; Fries, Lich. Eur., p. 48.

Sur la terre et sur les rochers de la région s.-alpine et alpine. R. Au Pic de Nore. 1867!

131. **Sol. saccata**, Ach., Lich. univ., p. 159; Syn., p. 8; Schœr., En., p. 22; Nyl., Prodr., p. 52, En., p. 101; Roum., Cr. Ill.. n° 305. — **Peltigera saccata**, DC., Fl. fr., II., pag. 408; Fr., Lich. Eur., p. 49.

Sur la terre, dans les bois élevés, et sur les rochers calcaires

parmi les mousses. R. Au Pic Mosset, sur les pentes rocheuses du Pic de Nore. AR.

TRIB. XI. PARMELIEI.

I. — STICTA, Ach.

132. **Sticta limbata**, Ach., Meth., pah. 280, Lich. univ., p. 453; Syn., p. 236; Dub., Bot. gall., p. 600; Fr., Lich. Eur., p. 52! Schœr., En., pag. 32; Nyl., Prodr., p. 53, En., p. 102; Roum., Cr. Ill., n° 309.

Sur les arbres et les rochers parmi les mousses. Stérile. RRR. Au bois de Valmigère! 1869. (Forme Sorediée).

133. **Sticta fuliginosa**, Ach., Meth., p. 281, Lich. univ., p. 454; Syn., p. 236; DC., Fl. fr., II., p. 404; Dub., Bot. gall., p. 599; Fr., Lich. Eur., p. 52; Schœr., En., p. 32; Nyl., Prodr., p. 53, En., p. 102; Roum., Cr. Ill., n° 310.

Sur les rochers ombragés, dans les bois. AR. Aux Fanges; pentes du Bugarach.

134. — **Sticta Sylvatica**, Ach., Meth., p. 281, Lich. univ., p. 454, Syn., p. 236; DC., Fl. fr., II. p. 405; Dub., Bot. gall., p. 599; Fr., Lich. Eur., p. 51; Nyl., Prodr., p. 53, En., p. 102; Roum., Cr. Ill., n° 311. — **Peltigera Sylvatica**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 109; Schœr., En., p. 22.

Sur les arbres, forêts de la Montagne-Noire. Stérile. C.

135. **Sticta pulmonacea**, Ach., Lich. univ., pag. 449, Syn., p. 233; Dub., Bot. gall., p. 599; Fr., Lich. Eur., p. 53; Nyl., Prodr., p. 52, En., p. 102; Roum., Cr. Ill., n° 313. — **Parmelia pulmonacea**, Ach., Meth., p. 220. — **Lobaria pulmonaria**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 146; DC., Fl. fr., II., p. 402. — **Sticta pulmonaria**, Schœr., En., p. 30.

Au tronc des arbres dans les Forêts. C. Fructifie à Labécède! Aux Fanges? à Mouthoumet!

136. Forma **Serediata** (Var. **Papillaris**, Del. Schœr.).
Forêt de Fanges. R.

137. **Sticta scrobiculata**, Ach., Lich. univ., p. 453; Syn., p. 234; Dub., Bot. gall., p. 599; Fr.. Lich. Eur., p. 53; Schœr., En., p. 31; Nyl., Prodr., pag. 53, En. p. 102; Roum., Cr. Ill., n° 317. — **Parmelia scrobiculata**, Ach., Meth., p. 219. — **Lobaria scrobiculata**, DC., Fl. fr., II., p. 402. — **Lobaria verrucosa**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 146.

Sur les troncs d'arbes dans les forêts. Aux Fanges, C.! toujours stérile.

II. — RICASOLIA, D.N., Nyl.

138. **Ricasolia glomerulifera** (De Not), Nyl., Prodr., p. 54, En., p. 103; Roum., Cr. Ill., n° 320.—**Lobaria glomulifera**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 148; DC., Fl. fr., II., p. 404. – **Parmelia glomulifera**, Ach., Meth., p. 218, Lich. univ., p. 456; Syn., p. 195. — **Sticta glomulifera** (Del.), Euby, Bot. gall., pag. 600; Fr., Lich. Eur., p. 54. — **Parmelia amplissima**, Schœr., En., p. 33.

Sur les troncs d'arbres (hêtres, sapins), Forêts de la zône montueuse. Stérile.

139. **Ricas. herbacea** (De Not.), Nyl., Prodr., p. 54, En., p. 103. — **Lobaria herbacea**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 147; DC., Fl. fr., II, p. 403. — **Parmelia herbacea**, Ach., Meth., p. 218, Lich. univ., p. 459, Syn., p. 198. — **Stica herbacea**, Ach., Syn., p. 341; Dub., Bot. gall., p. 600; Fr., Lich. Eur., p. 55. — **Parmelia lætevirens**, Schœr., En., p. 35.

Sur les arbres et les rochers. R. Aux Fanges, stérile; à Labécède ! RR.

III. — PARMELIA, Tet.

140. **Parmelia caperata**, Ach., Meth., pag. 216, Lich. univ., p. 457, Syn., pag. 196; Dub., Bot. gall., p.601; Fr.

Lich. Eur., p. 59; Schœr., En., p. 34; Nyl., Prodr., p. 54, En., p. 104. — **Lobaria caperata**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 148. — **Imbricaria caperata**, DC., Fl. fr., II, p. 392.

Au tronc des arbres. CCC.; moins communément sur les rochers. A la forêt des Fanges! avec ses apothécies; ailleurs rarement fructifère mais communément pourvue, dans les stations humides, de l'espèce parasite sur son thalle l'*Abrothallus parasiticus*. Nyl.

141. **Parm. perlala**, Ach., Meth., pag. 216, Lich. univ., p. 458 (a); Syn., p. 197; Dub., Bot. gall., p. 601; Fr., Lich. Eur., p. 59; Schœr., En., pag. 34; Nyl., Prodr., p. 54, En., p. 104; Roum., Cr. Ill., n° 324. — **Lobaria perlata**, D.C., Fl. fr., II, p. 403.

Sur les arbres et les rochers. Stérile. A Labécède, aux Fanges, au Pic Mosset. PC.

142. Forma **Sorediata**, Schœr., l. c.

Sur les arbres. R.

143. Var. **Ciliata**, Dub., l. c. (V); Schœr., l. c. (B); Nyl., ll. cc.; Roum., Cr. Ill., p. 326. — **Lobaria perlata B. ciliata**, DC., Fl. fr., II, p. 403.

Sur les arbres, dans les bois. C. A la forêt de Lacombe? à la forêt de Puivert. 1869! AR.

144. **Parmelia tiliacea**, Ach., Meth., p. 215, Lich. univ., p. 460; Syn., p. 199; Fries, Lich. univ., p. 59; Nyl., Prodr., pag. 54, En., p. 102; Roum., Cr. Ill., n° 327. — **Imbricaria quercina**, DC., Fl. fr. II., pag. 390. — **Parmelia quercifolia**, Schœr., En., p. 43.

Sur les écorces d'arbres. Cosmopolite. Communément fructifère.

145. Var. **Scortea**, Ach., Meth., pag. 215, Lich. univ., p. 461; Syn., p. 197; Nyl., Prodr,, ll. cc.; Roum., l. c., n°...

Même habitat. que le type et mêlé avec lui sur les mêmes écorces. C.

146. Forma **Saxicola** (Massal), Korb., syst. Lich. Germ., pag. 70.

Pentes rocheuses du Pic Mosset. Stérile.

147. **Parmelia saxatilis**, Ach., Meth., p. 204, Lich. univ., p. 469, Syn., p. 204; Dub., Bot. gall., p. 601; Fr., Lich. Eur., p. 61; Schœr., En., p. 44; Nyl., Prodr., p. 55, En., p. 105; Roum., Cr. Ill., n° 333. — **Lobaria saxatilis**, Hoffm., Fl. germ., p. 145.—**Imbricaria retiruga**, DC., Fl. fr., II., p. 389.

Sur les troncs d'arbres, les rochers, les murailles, les vieilles barrières, les passages en bois dans les jardins ombragés. C. Toujours stérile. Le *Sphœria homostegia* Nyl. se montre souvent sur le thalle de cette espèce vulgaire.

148. Forma **Sorediata**, Schœr., l. c.

Sur les rochers; Aux Fanges!

149. Var. **Omphalodes**, Fr., Lich. Eur., p. 61; Schœr., l. c. (B); Nyl., ll. cc.; Roum., Cr. Ill., n° 335. — **Lobaria adusta**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 145. — **Parm. omphalodes**, Ach., l. c.; Dub., l. c. — **Imbricaria adusta**, D.C., Fl. fr., II, p. 389.

Sur les rochers; forêt de Labécéde. RR.

150. **Parmelia Borreri** (Turn.), Ach., Lich. univ., p. 461, Syn., p. 197; Dub., Bot. gall., p. 601; Fr., Lich. Eur., p. 60; Nyl., Prodr., p. 55, En., p. 105; Roum., Cr. Ill., n° 340.—**Parm. dubia**, Schœr., En., p. 45.

Sur les troncs d'arbres, les vieilles barrières. (Forme sorédiée). CC.

151. **Parmelia conspersa**, Ach., Meth., pag. 205, Lich. univ., p. 486, Syn., p. 209; Dub., Bot. gall., p. 602; Fr., Lich. Eur., p. 69; Schœr., En., p. 46; Nyl., Prodr., p. 57, En., p. 105; Roum., Cr. Ill., n° 341.—**Imbricaria conspersa**, D.C., Fl. fr., II., p. 393.— **Lobaria centrifuga**, Hoffm., Fl. germ. II., pag. 154.

Sur les rochers graniteux et schisteux; dans les bois de la région élevée aux Fanges! à Bugarach! PC.

152. Form. **Latior**, Schœr.

Sur les rochers ; pentes méridionales de la Montagne-Noire ; à Pradelles ; à Mas-Cabardès ; à Villardonnel !

153. **Parmelia acetabulum**, Dub., Bot. gall., pag. 601 ; Fr., Lich. Eur., p. 65 ; Schœr., En., p. 35 ; Nyl., Prodr., p. 57, En., p. 105 ; Roum., Cr. Ill., n° 347.— **Lobaria acetabulum**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 147. — **Imbricaria acetabulum**, DC., Fl. fr., II., p. 392.— **Parmelia corrugata**, Ac6., Meth., p. 215, Lich. univ., p. 462, Syn., p. 199.

Sur les troncs des vieux arbres (chênes) dans les bois couverts ; sur l'orme, le frêne, dans les parcs. Fructifère et magnifiquement développé à Labécède, à l'automne.

154. Form. **Glaucescens**, Nob.

Bois de Fontfroide. R. !

155. **Parmelia olivacea**, Ach., Meth., p. 213, Lich. univ., p. 462, Syn., p. 200 ; Dub., Bot. gall., p. 602 ; Fr., Lich. Eur., p. 66 ; Schœr., En., pag. 47 ; Nyl., Prodr., p. 58, En., p. 105 ; Roum., Cr. Ill., n° 248.— **Lobaria olivacea**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 150.— **Imbricaria olivacea**, DC., Fl. fr., II., pag. 392.

Sur les arbres, CCC. Abondamment fructifère.

156. **Furfuracea**, Schœr. l. c.

Sur les pierres et les toitures. Carcassonne, à la Cité, CC. stérile.

157. **Parm. prolixa** (Ach.), Nyl., Syn., p. 396 ; Roum., Cr. Ill., n° 350. — **Parmelia olivacea v. prolixa**, Ach., Meth., pag. 214.

Sur les rochers granitiques. PC. A Mas-Cabardés.

158. **Parmelia stygia**, Ach., Meth., p. 203, Lich. univ., p. 471, Syn., p. 205 ; Fr., Lich. Eur., p. 67 ; Nyl., Prodr., p. 58, En., p. 105 ; Roum., Cr. Ill., n° 353. — **Parmelia fahlunensis v. stygia**, Schœr., En., p. 48.

Sur les rochers de la zône des montagnes. R. En société avec le *Platysma Fahlunense* au Pic de Nore !

159. **Parmelia lanata**, Nyl., Prodr., p. 58, En., p. 105; Roum., Cr. Ill., n° 354.—**Lichen lanatus**, Linn, Fl. sued.— **Cornicularia lanata**, Ach., Meth., p. 304, Lich. univ. pag. 615, Syn., p. 302. — **Parmelia stygia**, Var. Fr. Lich. Eur., p. 68. — **Parmelia fahlunensis** (V.), Schœr., En., p. 49.

Sur les rochers de la zône alpine et s.-alpine au voisinage de l'espèce précédente ; au Pic Mosset ! stérile, pulvérulent.

160. **Parmelia physodes**, Ach., Meth., p. 250, Lich. un., p. 492, Syn., p. 218; Fr., Lich. Eur., p. 64; Nyl., Nyl. Prodr., pag. 56, En., p. 105; Roum., Cr. Ill., n° 355. — **Imbricaria Physodes**, DC., Fl. fr., II., pag. 393. — **Parmelia ceratophylla**, Schœr., En., p. 41.

Sur les rochers et les arbres, principalement dans les forêts des lieux élevés. PC. Stérile le plus souvent.

161. **Parmelia pertusa**, Schœr., En., p. 43; Nyl., Prodr., p. 56, En., p. 105; Roum., Cr. Ill., n° 363.— **Parm. diatrypa**, Ach., Meth., p. 251, Lich. univ., p. 493, Syn., p. 219. — **Imbricaria diatrypa**, DC., Fl. fr., II., p. 393.— **Parm. physodes** Var., Fr., Lich. Eur., p. 64.

Sur les troncs d'arbres et sur les rochers. R. Au tronc des sapins aux Fanges ! Stérile.

IV. — PHYSCIA, Fr.

162. **Physcia chrysophthalma**, DC., Fl. fr., II., p. 401. — Dub., Bot. gall., p. 611; Schœr., En., p. 12; Nyl., Prodr., p. 60, En., p. 106; Roum., Cr. Ill., n° 368.— **Parmelia chrysophthalma**, Ach., Meth., p. 267; Fr., Lich. Eur., p. 75. — **Borrera chrysophthalma**, Ach., Lich. univ., p. 502, Syn., p. 224.—**Platysma armatum**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 43.

Sur les branches des arbres mal venants et rabougris ; sur les poiriers, pommiers, cerisiers, les jeunes chênes, etc. CCC.

163. Form. **Denudata** (**Lobaria denudata**, Hoffm. Fl. germ. II. p. 141); Roum., Cr. Ill., n° 369.

Mêlé au type, mais moins commun. Dans cette forme les apothécies sont dépourvues de cils et les laciniures du thalle sont parfois épineuses.

164. **Physcia parietina**, Nyl., Prodr., p. 60, En., p. 106; Roum., Cr. Ill., n° 370.—**Lobaria parietina**, Hoffm., Fl., germ., II., pag. 150.—**Parmelia parietina**, Ach., Meth., pag. 213, Lich. univ., p. 463, Syn., pag. 200; Dub., Bot. gall., p. 606, Fries, Lich. Eur., p. 72; Schœr., En., p. 49.—**Imbricaria parietina**, DC., Fl. fr., II., p. 391.

Sur les écorces, les pierres, les toitures, les vieux bois; très répandu dans les lieux habités, plus rare dans les forêts. CCC.

165. Var. **Aureola**, Ach., Lich. univ., p. 487, Syn., p. 210; Roum., Cr. Ill., n° 371.

Sur les vieux murs. PC. A la Cité de Carcassonne!

166. Var. **Ectanea**, Nyl., ll. cc.; Roum., Cr. Ill., n° 372. —**Parmelia parietina B. ectanea**, Ach., Lich. univ., pag. 464; Schœr., L. c. (D.).—**Lecanora rutilans**, Ach., Lich. univ., p. 415.—**Parmelia rutilans**, Ach., Syn., p. 415.

Sur les pierres et les roches dans la zône méridionale, principalement sur les calcaires. C.

167. Fom. **Polycarpa**, Nyl., Prodr., p. 61; Roum., Cr Ill., n° 373.—**Lecanora candelaria v. polycarpa**, Ach., Syn., p. 192; Fr., Lich. Eur., l. c.

Sur les vieux troncs, les branches des arbres rabougris dans la zône champêtre. C.

168. Form. **Bryophyla**, Nob. (Form. **Disgregata**, Grog., Pl. cell. de Saône et Loire).

Bois de la Montagne-Noire sur les mousses; à Labécède!

169. Var. **Lychnœa**, Nyl., Herb. mus. fen., p. 83; Roum., Cr. Ill., n° 374.— **Physcia parietina v. Laciniosa** (Duf.), Nyl., Prodr., p. 60.—**Parmelia candelaria D. Lichnœa**, Ach., Meth., pag. 187; Dub., Bot. gall., p. 606.—**Lecanora**

candelaria D. Lichnœa, Ach., Lich. univ., p. 417, Syn., p. 192.—**Parmelia parietina** Var. (*N. T. L.*), Schœr. l. c.

Sur les bois morts, les vieilles clôtures. PC. Limoux! Les pierres du littoral, selon le docteur Companyo. R.

170. Forma **Speciosa**, Nob.

État de la forme précédente, qui s'en éloigne par la netteté et le prolongement des fines laciniures du thalle. Stérile sur le hêtre à la forêt de Quirbajou. R.

171. Forma **Viridis**, Schœr., l. c.

Sur les troncs, dans les lieux ombragés, à l'exposition du nord.

172. **Physcia candelaria**, Nyl., Prodr., p. 60, Enum., pag. 106; Roum., Cr. Ill., n° 378. — **Parmelia candelaria**, Ach., Met., pag. 187; Dub., Bot. gall., p. 606. — **Lecanora candelaria a.**, Ach., Lich. univ., pag. 416, Syn., p. 192.— **Placodium candelarium**, DC., Fl. fr., II., p. 378. — **Parmelia parietina v. candelaria**, Fr., Lich. Eur.; pag. 73; Schœr., Enum., p. 50.

Sur les troncs d'arbres; lieux montueux, ombragés. C. A Axat, Quirbajou, au vallon d'Aussières!

173. **Physcia ciliaris**, DC., Fl. fr., II., pag. 396; Dub., Bot. gall., p. 612; Schœr., En., pag. 10; Nyl., Prodr., p. 60, Enum., p. 106; Roum., Cr. Ill., n° 380. — **Lobaria ciliaris**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 144. — **Parmelia ciliaris**, Ach., Meth., pag. 255; Fr., Lich. Eur., p. 77.— **Borrera ciliaris**, Ach., Lich. univ., p. 496, Syn., p. 221.

Sur les arbres (chênes, peupliers, sapins). CCC.

174. Form. **Saxicola**, Nyl., Syn., p. 414, Enum., p. 106; Roum., Cr. Ill., n° 382.

Sur les rochers et les pierres dans la zône des montagnes. R. A Villanière? à Salsigne!

175. **Physcia pulverulenta**, Nyl., Prodr., p. 62, Enum, p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 385. — **Lobaria pulverulenta**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 152.—**Parmelia pulverulenta** *a.*,

Ach., Meth., p. 210, Lich. univ., p. 473, Syn., p. 214; Dub., Bot. gall., p. 605; Fr., Lich. Eur, p. 79; Schœr., En., p. 38. — **Imbricaria pulverulenta**, DC., Fl. fr., II., p. 387.

Sur les troncs d'arbres. CCC.

176. Var. **Pityrea**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., pag. 386. — **Parm. pityrea**, Ach., Lich. univ., p. 483, Syn., p 201; Dub., Bot. gall., p. 605.—**Lobaria pulveracea**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 153.—**Imbricaria grisea**, DC., Fl. fr., II., p. 387. — **Parmelia pulverulenta v. grisea**, Schœr., L. c.— **Parmelia jarrea**, Dub., Bot. gall., p. 605.

Sur les vieux murs, les vieilles toitures. A la Cité, à Carcassonne. CC. Stérile.

177.—**Physcia venusta**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., p. 390. —**Parmelia venusta**, Ach., Meth., p. 211, Lich. univ., pag. 475, Syn., p. 214; Dub., Bot. gall., p. 604.—**Imbricaria venusta**, DC., Fl. fr., VI., p. 186.— **Parm. pulverulenta E. venusta**, Schœr., l. c.

Sur le hêtre, forêt de Quillan. R.

178. **Physcia stellaris**, Nyl., Prodr., p. 61, En., p. 107; Roum., Cr. Ill., nº 393. — **Lobaria stellaris**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 152.—**Parmelia stellaris**, Ach., Meth., pag. 209, Lich. univ., p. 476, Syn., p. 216; Dub., Bot. gall., p. 605; Fr., Lich. Eur., p. 82; Schœr., En., p. 39.—**Parm. Aipolia**, Ach., Meth., p. 209, Lich. univ., p. 477, Syn., p. 215; Dub., l. c., p. 605.—**Imbricaria stellaris** et **Iᵉ Aipolia**, DC., Fl. fr., II., p. 386.

Sur l'écorce des arbres. CC.

179. Forma **Saxicola.**

Sur les vieilles toitures, les murs exposés au nord. Carcassonne! Saissac!

180. Forma **Melanophthalma** (Massal., Lich. Ital.).

Mêlé au type, mais moins commun.

181. Var. **Leptalea**, Nyl., Syn., pag. 425; Roum., Cr. Ill.,

n° 396.— **Phys. stellaris v. Hispidula**, Nyl., Prodr., p. 61, Enum., pag. 107.

182. Var. **Tenella**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 397.—**Parmelia ciliaris P. tenella**, Schœr., l. c.— **Parmela tenella**, Ach., Meth., p. 250.— **Pyscia tenella**, DC., Fl. fr., II., p. 396; Dub., Bot. gall., p. 612.— **Borrera tenella** *a.*, Ach., Lich. univ., p. 498, Syn., p. 221.

Sur les arbres, plus rarement sur les rochers. Stérile. Espèce vulgaire.

183. Forma **Muralis.**

Sur les tuiles des toits ou des murs de clôture. CCC.

184. **Physcia astroidea**, Nyl., Prodr., p. 62, En., p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 400.—**Parmelia astroidea**, Clem. Ensaq., p. 302; Fr., Lich. Eur., p. 81; Schœr., En., p. 40.—**Parmelia clementiana**, Ach., Lich. univ., p. 483, Syn., p. 201; Dub.; Bot. gall., p. 603.—**Parmelia sideralis**, Ach., Syn., p. 207.

Sur les arbres, sur les peupliers bordant la rigole du Canal à la Ginelle; à Montmaur. C. Stérile.

185. **Physcia cœsia**, Nyl., Prodr., p. 62, Enum., p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 401.—**Lobaria cœsia**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 156.—**Parmelia cœsia**, Ach., Meth., pag. 197, Lich. univ., p. 479, Syn., p. 216; Dub., Bot. gall., p. 605; Fr., Lich. Eur., p. 85.— **Imbricaria cœsia**, DC., Fl. fr., II., p. 386.— **Parmelia pulchella a. cœsia**, Schœr., En., p. 40.

Sur les rochers granitiques. A Pradelles; aux Martys! AC.

186. **Physcia obscura**, Nyl., Prodr., p. 63, En., p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 402. — **Parmelia obscura**, Fries, Lich. Eur., p. 84; Schœr., En., pag. 36. — **Lobaria orbicularis**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 155.—**Parmelia cycloselis**, Ach., Meth., p. 199, Pr. p.; DC., Fl. fr., II., p. 388. (Sub. nom. **Imbricaria**). Pr. p.

Sur les écorces d'arbres. CCC. Communément sur les peupliers, toujours associé aux *Physcia stellaris* et *Parietina.*

187. **Forma Cycloselis** (Ach.), Schœr., l. c.
Mêlé au type. CC.

TRIB. XII.—GYROPHOREI.

UMBILICARIA, Hoffm.

188. **Hum. pustulata**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 111; DC., Fl. fr., II., p. 411; Fr., Lich. Eur., p. 350; Schœr., En., p. 25; Nyl., Prodr., p. 63, Enum., p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 407.— **Gyrophora pustulata**, Ach., L. U., p. 226, Syn., pag. 66.
Sur les rochers de la zône des montagnes; roches granitiques à Villardonnel, à Mas-Cabardés, aux Martys, à Peyroles! AC.

189. **Umb. polyphylla**, Hoffm., Fl. germ., p. 109; Fr., Lich. Eur., p. 352; Nyl. Prodr., p. 64, Enum., p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 409.— **Umb. glabra**, DC., Fl. fr., II., pag. 412.— **Umb. polyph. v. glabra**, Schœr., En., p. 28.—**Gyrophora glabra**, Ach., Meth., p. 101, Syn., p. 68.
Sur les rochers de la zône s.-alpine. R. Pierres druidiques à Peyrolles! 1866.

190. **Umb. hyperborea**, Hoffm., Fl. germ., p. 110; Fr., Lich. Eur., p. 353; Nyl., Prodr., p. 64, Enum., p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 411.—**Umb. polyphylla** Var., Schœr., En., pag. 29.—**Gyrophora hyperborea**, Ach., Meth., p. 104, Lich. univ., p. 225, Syn., p. 66.— **Umb. papillosa**, DC., Fl. fr., II., pag. 411.
Sur les rochers de la zône s.-alpine. R. Au Pic de Bugarach!

191. **Umbilicària erosa**, Hoffm., Fl. germ., p. 111; DC., Fl. fr., II., p. 411; Fr., Lich. Eur., p. 354; Schœr., En., p. 29; Nyl., Prodr., p. 64, Enum., p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 413.— **Gyrophora**, Ach., Meth., p. 103, Lich. univ., p. 224, Syn., pag. 65.
Sur les rochers des montagnes les plus élevées. R. Pic de Nore!

192. **Umb. cylindrica**, Dub., Bot. gall., pag. 595; Nyl., Prodr., p. 65, Enum., p. 107; Roum., Cr. Ill., n° 416.— **Umb.**

proboscidea var. **cilindrica**, Fr., Lich. Eur., pag. 356.— **Umb. polymorpha**, Schœr., En., p. 26.— **Umb. crinita**, Hoffm., Pl. Lich., II., p. 67.— **Gyrophora cylindrica**, Ach., Meth., p. 107, Lich. univ., p. 223, Syn., p. 65.

Sur les rochers. A Castans ! RR.

193. **Umbilicaria vellea**, Fr., Lich. Eur., p. 357, pr. p. — **Umb. vellea** Var., Schœr., En., p. 25; Nyl., Prodr., pag. 65, Enum., pag. 107; Roum., Cr. Ill., n° 417.— **Gyrophora**, Ach., Meth., p. 109, Lich. univ., p. 228, Syn., p. 68.— **Umb cirhosa**, Hoffm., Pl. Lich.; DC., Fl. fr., II., p. 409.— **Umb. spadochroa**, Hoffm., Fl. germ., p. 113. — **Umb. saccata**, DC., l. c., p. 408. — **Gyrophora spadochroa**, Ach., Lich. univ., p. 299.

Sur les rochers. A Bugarach !

194. **Umb. hirsuta**, DC., Fl. fr., II., p. 409.— **Umb. vellea v. hirsuta**, Fr., Lich. Eur., p. 358.— **Gyrophora hirsuta**, Ach., Meth., p. 109, Lich. uuiv., p. 230, Syn., p. 69.

Sur les rochers des hautes montagnes. Pic Mosset ? Sur les granits de la Montagne-Noire, au Mas-Cabardés ! C.

TRIB. XIII. — LECANOREI.

I. — PANNARIA, Del.

195. **Pann. rubiginosa** (Del.), Dub., Bot. gall., p. 106; Nyl., Prodr., p. 66, Enum., p. 109; Roum., Cr. Ill., n° 422.— **Parmel. rubiginosa**, Ach., Meth., pag. 212, Lich. univ., p. 467, Syn., p. 202; Fr., Lich. Eur., p. 88; Schœr., En., pag. 36.— **Parm. affinis**, Ach., Meth., pag. 212. — **Imbricaria cœrulescens**, DC., Fl. fr., II., p. 390, VI., p. 187.

Au tronc des vieux arbres. R. A la forêt de Quirbajou.

196. Var. **Conoplea**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 423.— **Pannaria conoplea**, Dub., Bot. gall., p. 607.— **Parm.** co-

noplea, Ach., Lich. univ., pag. 467, Syn., p. 213. — **Parm. rubiginosa b. conoplea**, Fr., Lich. Eur., p. 88. — **Parm. rubiginosa B. cœruleo badia**, Schœr., En., p. 36.— **Imbricaria pityrea**, DC., Fl. fr., II., p. 391. (Exclus. Syn.).

Sur les mousses au pied des hêtres aux Fanges ! R.

197. **Pannaria nebulosa**, Nyl., Prodr., p. 67, En., p. 109; Roum., Cr. Ill., n° 425.—**Psora nebulosa**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 106. — **Lecanora brunnea**, DC., Fl. fr., II., p. 350; Dub., Bot. gall., p. 666. — **Lecidea triptophylla G. pezizoides**, Schœr., En., 98.

Sur la terre sablonneuse et sur les mousses ; dans les bois. C. A Salsigne ! au bois de Gesse. 1867 !

198. **Pannaria microphylla**, Mass., Ric., p. 12 ; Nyl., Prodr., p. 68, En., p. 109 ; Roum., Cr. Ill., n° 426.—**Lecidea microphylla**, Ach., Syn., p. 213 ; Schœr., Enum., p. 98.— **Parm. microphylla**, Fr., Lich. Eur., p. 90.

Sur la terre et les rochers dans les bois montueux du versant méridional de la Montagne-Noire.

190. **Parm. triptophylla**, Nyl., Prodr., p. 67, En., p. 109; Roum., Cr. Ill., n° 428.— **Lecidea triptophylla**, Ach., Lich. univ., p. 215; Schœr., En., p. 98.— **Lecidea microphylla B. triptophylla**, Ach., Syn., p. 53. — **Patellaria microphylla B. triptophylla**, Dub., Bot. gall., p. 655.— **Parmelia triptophylla**, Fr., Lich. Eur., p. 91.—**Collema microphyllum**, DC., Fl. fr., II., p. 381.

Sur les roches arénacées. C. ; sur les troncs des vieux arbres dans les lieux élevés. Forêt des environs de Quillan ! AC.

200. Var. **Nigra**, Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., n° 429.— **Lecidea nigra**, Ach., Meth., p. 76. — **Collema Nigrum**, DC., Fl. Fr., II., p. 381 ; Ach., Lich. univ., p. 628, Syn., p. 308. — **Patellaria Nigra**, Dub., Bot. gall., p. 647.— **Lecidea triptophylla E. corallinoides**, Schœr., En., p. 99. — **Lepra fuliginea**, DC., Fl. fr., VI., p. 175.

Sur les pierres calcaires exposées à l'humidité ; à Lastours, à

Mas-Cabardés. C. Sur les pierres taillées des anciennes constructions, à Carcassonne ! CC.

II. — COCCOCARPIA, Pers.

201. **Coc. plumbea**, Nyl., Enum., p. 109; Roum., Cr. Ill., nº 437.—**Pannaria plumbea**, Dub., Bot. gall., p. 606; Nyl., Prodr., p. 66. — **Parmelia plumbea**, Ach., Meth., p. 212, Lich. univ., p. 466, Syn., p. 202; Fr., Lich. Eur., p. 87; Schœr., Enum., pag. 35. — **Imbricaria plumbea**, D.C., Fl. fr., II., pag. 391.

Au pied des vieux troncs de chêne et de hêtre. R. aux Fanges!

III. — AMPHILOMA, Per.

202. **Amph. lanuginosum**, Nyl., Prodr., p. 69, Enum., pag. 110; Roum., Cr. Ill., nº 441.— **Parmelia lanuginosa**, Ach., Meth., p. 207, Lich. univ., p. 465, Syn., p. 201; Dub., Bot. gall., p. 603; Fr., Lich. Eur., p. 88. — **Imbricaria lanuginosa**, DC., Fl. fr., VI., p. 188.— **Parm. caperata B. membranacea**, Schœr., En., p. 35.

Sur les rochers, et plus rarement sur les troncs, dans les forêts ombragées. A Ramondens, à Labécède, à Quillan ! AR.

IV. — SQUAMARIA.

203. **Squam crassa**, DC., Fl. fr., II., p. 375; Dub., Bot. gall., p. 659; Nyl., Prodr., p. 69, Enum., p. 110; Roum., Cr. Ill., nº 442.—**Parmelia crassa**, Ach., Meth., p. 183; Fries, Lich. Eur., p. 101.—**Lecanora crassa** *a*, Ach., Lich. univ., p. 413, Syn., p. 190.—**Lec. crassa B. cœspitosa**, Schœr., Enum., pag. 58.

Sur la terre et sur les rochers dans la région calcaire. ♭. formé du thalle de couleur blanche (*f. Dealbata*, mass. *Lich. Ital.*), sur les côteaux d'Armissan et de La Clape.

204. **Squam. lentigera**, DC., Fl. fr., II., p. 376; Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 444. — **Lecanora lentigera**, Ach., Lich. univ., pag. 423, Syn., p. 179. — **Parmelia lentigera**, Ach., Meth., p. 192; Fr., Lich. Eur., pag. 103. — **Lecanora crassa** var. **lentigera**, Schœr., En., p. 58.

Sur la terre des tertres élevés dans toute la région champêtre et principalement sur le sol calcaire. CCC.

205. **Squamaria gypsacea**, Nyl., Prodr., p. 69, Enum., p. 110; Roum., Cr. Ill., n° 445.—**Parmelia gypsacea**, Fr., Lich. Eur., p. 101.—**Lecanora crassa** v. **gypsacea**, Schœr., En., p. 59. — **L^a^ Smithii**, Ach., Meth., p. 83.— **Squamaria smithii**, DC., Fl. fr., II., pag. 375. — **Lecanora Smithii**, Ach., Lich. univ., p. 410, Syn., p. 189.

Sur la terre et sur les rochers calcaires de la zône méridionale. AC.

206. **Squamaria lagascœ**, Nyl., prodr., p. 70, En., pag. 110; Roum., Cr. Ill., n° 446. — **Lecanora lagascœ**, Ach., Lich. univ., p. 423, Syn., p. 180; Schœr., En., p. 57.— **Parmelia lagascœ**, Fr., Lich. Eur., pag. 102. — **Urceolaria lamarkii**, DC., Fl. fr., II., p. 372.

Sur les rochers calcaires. R. Au Pic Mosset ! 1869.

207. **Squamaria chrysolenca**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n. 447.— **Parmelia chrysolenca**, Ach., Meth., p. 183; Fr., Lich. Eur., p. 113. — **Lecanora chrysolenca**, Ach., Lich. univ., p..., Syn., p. 189. — **Squamaria rubina**, Hoffm., Pl. Lich.; DC., Fl. fr., II., p. 377.— **Parmelia rubina**, Schœr., Enum., p....

Sur les rochers alp. et s.-alp. RR. Au Pic de Nore !

208. **Squamaria saxicola**, Nyl., Prodr., p. 70, En. pag. 110; Roum., Cr. Ill., n° 452.—**Parmelia saxicola**, Ach.,

Meth., p. 191; Fr., Lich. Eur., p. 110.— **Lecanora saxicola**, Ach., Lich. univ., p. 431, Syn., p. 180.— **Psora muralis**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 157. — **Lecanora muralis a saxicola**, Schœr., En., pag. 66. — **Placodium ochroleucum**, DC., Fl. fr., II., p. 379; Dub., Bot. gall., p. 660.

Sur les rochers et sur les pierres. Espèce très vulgaire. Sur les tuiles des toits et sur les vieilles constructions, à Carcassonne. CC. La forme *versicolor* Del. sur les granits au Pic de Bugarach !

209. Var. **Pruinosa** (var. **Albescens**, Schœr., l. c.); Nyl., Prodr., p. 71; Roum., Cr. Ill., n° 454. — **Lecanora pruinosa**, Chaub., in Fl. agen., pag. 495. — **Parmelia pruinosa**, Fr., Lich. Eur., p. 103.— **Squamaria pruinosa**, Dub., Bot. gall., pag. 660.

Smr les murs, les vieux mortiers. CCC.

210. Var. **Diffracta**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 455. — **Lecidea cechumena B. Diffracta**, Ach., Meth., p. 42.— **Lecanora diffracta**, Ach., Lich. univ., p. 432, Syn., pag. 180.— **Squamaria diffracta**, Dub., Bot. gall., p. 660.— **Lecanora muralis B. Diffracta**, Schœr., l. c.

Sur les pierres et les briques. CC.

211. **Squamaria ambigua**, Nyl., Prodr., p. 71, Enum., p. 110; Roum., Cr. Ill., n° 460.— **Parmelia ambigua**, Ach., Meth., p. 207, Syn., p. 208; Fr., Lich. Eur., p. 71; Schœr., En., pag. 517. — **Lobaria ambigua**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 155.— **Imbricaria ambigua**, DC., Fl. fr., II., p. 394.

Sur les écorces et les vieux bois dans la zône des montagnes. R. Sur un sapin mort à la forêt des Fanges !

212. **Squamaria aleurites**, Nyl., Prodr., p. 72, Enum., p. 111; Roum., Cr. Ill., n° 461.— **Parmelia aleurites**, Ach., Meth., p. 208; Dub., Bot. gall., p. 603; Fr., Lich. Eur., p. 62; Schœr., En., p. 44. — **Imbricaria aleurites**, DC., Fl. fr., VI., pag. 188. — **Lobaria diffusa**, Hoffm., Fl. germ., II., pag. 156.

Sur les vieilles barrières, le bois mort des sapins. Aux Fanges, à Bugarach. PC. Fructifère. 1869.

V. — PLACODIUM, D.C.

213. **Placodium cándicáns**, Dub., Bot. gall., pag. 661; Nyl., Prodr., p. 72, Enum., p. 111; Roum., Cr. Ill., nº 462. — **Parmelia candicans**, Fr., Lich. Eur., pag. 123. — **Lecanorá candicáns**, Schœr., En., p. 59.

Sur les pierres calcaires. PC. A Montolieu ! à Villanière !

214. **Placodium circinatum**, Nyl., Prodr., p. 72, En., p. 111; Roum., Cr. Ill., nº 463.—**Parmelia circinata**, Ach., Meth., p. 189; Fr., Lich. Eur., pag. 123.— **Lecanora circinata**, Ach., Lich. univ., pag. 425, Syn., p. 184. — **Lobaria radiosa**, Hoffm., Fl. germ., II., p. 157. — **Placodium radiosum**, DC., Fl. fr., II., p. 380; Dub., Bot. gall., p. 660. — **Lecanora radiosa a circinata**, Schœr., En., p. 60.

Sur les pierres calcaires. B. Forma *Variabilis* (Nyl. l.c., Roum. l.c. nº 464. *Parmelia variabilis*, Ach. meth. p. 190. — *Collema variabile*. DC. fl. fr. II. p. 381; Dub. Bot. gall. p. 610).

Sur les vieilles constructions. Carcassonne. AR.; sur les enduits de chaux des vieilles murailles, au bassin de Lampy. C.

215. **Placodium chalybœum** (Nœg.), Nyl., En., p. 111; Roum., Cr. Ill., nº 468.—**Lecanora chalybœa**, Schœr., En., p. 60; Nyl., Prodr., pag. 81.—**Parmelia chalybœa**, Fr., Lich. Eur., p. 125.

Sur les pierres calaires, à Pradelles, à Axat ! (Thalle blanc pulvérulent !). C.

216. **Placodium alphoplacum**, Nyl., Prodr., pag. 73, Enum., p. 111; Roum., Cr. Ill., nº 470. — **Parmelia alphoplaca**, Ach., Meth., Suppl., p. 41.— **Lecanora alphoplaca**, Ach., Lich. univ., p. 428, Syn., p. 187. — **Parm. melanaspis** var., Fries, Lich. Eur., p. 122.—**Lecanora inflata**, Schœr., En., p. 61.

Sur les rochers des plus hautes montagnes. R. Au Pic Mosset ! 1868.

217. Form. **Melanaspis**, Fr., l. c., pr. p.

Sur les rochers siliceux. AR. Au pic de Bugarach !

218. **Placodium teicholytum**, DC., Fl. fr., VI., p. 185 ; Dub., Bot. gall., p. 661 ; Nyl., Prodr., pag. 73, En., p. 111 ; Roum., Cr. Ill., nº 472.— **Lecanora teicholyta**, Ach., Lich. univ., p. 425, Syn., p. 188.— **Verrucaria cœsio-rufa**, Hoff., Fl. germ., II., p. 178.— **Parmelia craspedia**, Ach., Meth., pag. 172.— **Lecanora craspedia**, Ach., Lich. univ., p. 391 ; Dub., Bot. gall., p. 665.— **Parm. erythrocarpia**, Fr., Lich. Eur., pag. 119.— **Lecidea erythrocarpia a arenaria**, Schœr., En., p. 145.

Sur les pierres et les murs. C. Sur les vieux mortiers à Carcassonne, à Castelnaudary. CCC.

219. **Placodium fulgens**, DC., Fl. fr., II., p. 378 ; Dub., Bot. gall., p. 661 ; Nyl., Prodr., p. 74, Enum., p. 111 ; Roum., Cr. Ill., nº 474. — **Parmelia fulgens**, Ach., Meth., p. 192 ; Fr., Lich. Eur., p. 119. — **Lecanora fulgens**, Ach., Lich., pag. 437, Syn., pag. 183.— **Lecanora friabilis a fulgens**, Schœr., En., pag. 64.

Sur la terre, parmi les mousses dans la région calcaire. RR. A Villanière, à Moussoulens ! 1869. (Rudimentaire).

220. **Placodium elegans**, DC., Fl. fr., II, p. 379 ; Nyl., Prodr., pag. 74, Enum, III ; Roum., Cr. Ill., nº 477. — **Lecanora**, Ach., Lich. univ., p. 435, Syn., p. 182. — **Parmelia elegans**, Ach., Meth. pag. 193 ; Fries, Lich. Eur., p. 114 ; Schœr., En., p. 51.

Sur les pierres et les rochers de la zône alp. et s.-alpine aux Martys, à Villanière. R.

221. **Placodium murorum**, DC., Fl. fr., II, pag. 378 ; Dub., Bot. gall., p. 662 ; Nyl., Prodr., p. 73, Enum., p. 111 ; Roum., Cr. Ill., nº 478.—**Parmelia murorum**, Ach., Meth., p. 195 ; Fr., Lich. Eur., p. 115.— **Lecanora murorum**,

Ach., Lich. univ., p. 433, Syn., p. 181 ; Schœr., En., p. 63.— **Lobaria saxicola**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 158.

Sur les murs, les pierres taillées et les mortiers de chaux des vieilles constructions. Carcassonne, C.; Castelnaudary, CCC. Sur les roches calcaires de la zône de montagnes. Vulgaire.

222. Var. **Obliteratum** (Pers.).

Sur les vieux murs. Cité de Carcassonne ! C.

223. Var. **Acrustacea** (Hepp.).

Sur les rochers et les vieilles constructions. Environs de Narbonne ! PR.

224. **Placodium callopismum** (Mer.), Dub., Bot. gall., p. 662; Nyl., Prodr., p. 74, Enum., p. 111.— **Lecanora callopisma**, Ach., Lich. univ., p. 437, Syn., p. 184 ; Schœr., En., pag. 63.

Sur les mortiers et les pierres calcaires. C. Réunis fréquemment au *Placod. murorum* sur le même *substratum*.

VI. — LECANORA, Ach.

225. **Lecanora cerina**, Ach., Lich. univ., p. 390, Syn., p. 173 ; Dub., Bot. gall., p. 663 ; Nyl., Prodr., p. 75, Enum., p. 112; Roum., Cr. Ill., n° 485.—**Verrucaria cerina**, Hoffm., Fl. germ., II, pag. 179.— **Parmelia cerina**, Ach., Meth., p. 175 ; Fries, Lich. Eur., p. 168.—**Patellaria cerina**, DC., Fl. fr., II, p. 360.— **Lecidea cerina a Ehrhartii**, Schœr., En., pag. 148.

Sur l'écorce lisse des arbres (peupliers, hêtres, etc.). CCC.

226. Form. **Salicina**, Ach., pr. p.

Sur les saules, à Montmaur, à la Ginelle. C.

227. Form. **Cyanolepra**, Korb.

Sur les peupliers, à Carcassonne. AC.

228. Var. **Biatorina**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 486.— **Verrucaria aurantiaca** et V. **Gilva**, Hoffm., Fl. germ.,

pp. 178, 179.—**Parm. cerina d. gilva** et z. **Pyracea**, Ach., Meth., pp. 175, 176. — **Lecanora cerina d. gilva**, Ach., Lich. univ., p. 391, Syn., p. 173. — **Lecidea luteo-alba** G. **pyracea**, Ach., Lich. univ., p. 207, Syn., p. 49 ; Schœr., En., p. 147. — **Lecanora luteo-alba**, Dub., Bot. gall., p. 663.— **Patellaria ulmicola**, DC., Fl. fr., II, p. 358.

Sur l'écorce de divers arbres. C. Sur l'orme, à Limoux ! à Carcassonne ! CC.

229. Var. **Rupestris**, Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., nº 490. — **Lecidea rupestris**, Ach., Meth., p. 70, Lich. univ., p. 206, Syn., p. 39 ; Schœr., En., p. 146. — **Patellaria rupestris**, DC., Fl. fr., II, p. 360 ; Dub., Bot. gall., p. 656. — **Parmelia cerina** V. **Calva**, Fr., Lich. Eur., p. 169.

Sur les pierres et les rochers calcaires. AC. A Quirbajou. 1869.

230. Form. **Calva**, Fr., l. c. R.

A Quirbajou, à Quillan, à Villanière ! sur les rochers calcaires.

231. **Lecanora hœmatites**, Chamb. in S. Am., Fl. ag., p. 492 ; Dub., Bot. gall., p. 664 ; Nyl., En., p. 112 ; Roum., Cr. Ill., nº 492. — **Lecanora cerina** V. **Hœmatites**, Nyl., Prodr., p. 75. — **Lecidea cerina** d. **Hœmatites**, Schœr., En., p. 148. — **Patellaria cerina** B **Cyanolepra**, DC., Fl. fr., II, p. 360, pr. p.

Sur les peupliers et les ormes. C. Carcassonne !

232. **Lecanora fusco-lutea**, Nyl., Prodr., pag. 75, En., p. 115 ; Roum., Cr. Ill., nº 493.— **Biatora fusco-lutea**, Fr., Lich. veg. s., pag. 112. — **Parmelia ferruginea** v. **Fusco-lutea**, Fr., Lich. Eur., pag. 171. — **Lecidea fusco-lutea**, Schœr., En., p. 147. — **Patellaria fusco-lutea**, Hoffm., Pl. Lich., E. 65. — **Lecidea**, Ach., Syn., p. 42.

Sur les mousses, dans les bois. R. Au bosquet de Lampy ! à Alzau !

233. **Lecanora aurantiaca**, Nyl., Prodr., p. 76, Enum., pag. 112 ; Roum., Cr. Ill., nº 494. — **Lecidea aurantiaca**,

Ach., Meth., p. 69, Lich. univ., p. 204, Syn., p. 50; Schœr., En., p. 148 (a). — **Patellaria aurantiaca**, DC., Fl. fr., II., p. p. 358. — **Parmelia aurantiaca**, Fr., Lich. Eur., p. 165. — **Parmelia salicina**, Ach., Meth., p. 173, pr. p. — **Lecanora salicina**, Ach., Lich. univ., p. 400, Syn., p. 175; Dub., Bot. gall., p. 663. — **Patellaria flavo-virescens** a. **Arborea**, DC., Fl. fr., II, p. 359.

Sur le tronc des vieux arbres, principalement des peupliers et des frênes. Montagne-Noire. R.

234. Var. **erythrella**, Nyl., Etud. Lich. alg., p. 325, Prodr., pag. 76, En., pag. 112; Roum., Cr. Ill., n° 495. — **Parmelia erythrella**, Ach, Meth., p. 174. — **Lecanora erythrella**, Lich., univ., pag. 401, Syn., pag. 175. — **Verrucaria flavo-virescens**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 197. — **Patellaria flavo-virescens B. Rupestris**, DC., Fl. fr., II, p. 359. — **Lecanora flavo-virescens**, Dub., Bot. gall., p. 663. — **Lecidea aurantiaca** G. **flavo-virescens** et d. **rubescens**, Schœr., En., pag. 149.

Sur les pierres et les rochers calcaires, aux Martys! à Pradelles.

235. **Lecanora ferruginea**, Nyl., Prodr., pag. 76, En., p. 112; Roum., Cr. Ill., n° 498. — **Verrucaria ferruginea**, Hoffm., Fl. germ., II, pag. 177. — **Patellaria ferruginea**, DC., Fl. fr., II, p. 358; Dub., Bot. gall., p. 655. — **Parmelia ferruginea**, Fr., Lich. Eur., p. 170. — **Lecidea ferruginea** *a* **cinereo-fusca**, Schœr., En., pag. 144. — **Lecidea cinereo-fusca**, Ach., Meth., p. 68, Lich. univ., p. 202, Syn., pag. 43.

Sur les arbres (peupliers, frênes, hêtres, etc.). C. A Castelnaudary, sur le sureau! sur le chêne! à Issel.

236. Var. **Festiva**, Nyl., Prodr., p. 77; Roum., Cr. Ill., n° 499. — **Lecidea ferruginea** G. **Festiva**, Schœr., l. c. — **Lecidea cœsio-rufa** et **B. festiva**, Ach., Syn., p. 44. — **Patellaria lamprocheila**, DC., Fl. fr., II, p. 357; Dub., Bot. gall., p. 655 (et **B. Cœsio-rufa.**).

Sur les pierres et les rochers, à Saissac! à Armissan!

237. **Lecanora Lallavei**, Nyl., Prodr., p. 77, En., p. 112.; Roum., Cr. Ill., n° 502. — **Lecidea Lallavei** (Clem.), Ach., Syn., p. 45. — **Lecidea erythrocarpia** Var., Schœr., En., p. 145, L. H., p. 584. — **Parmelia Lallavei**, Fr., Lich. Eur., pag. 121. — **Patellaria erythrocarpia**, DC., Fl. fr., VI. pag. 182.

Sur les rochers calcaires, environs d'Armissan! AR.

238. **Lecanora phlogina**, Nyl., Prodr., pag. 78, En., p. 112; Roum., Cr. Ill., n° 505. — **Parmelia citrina** G. **phlogina**, Ach., Meth., p. 180. — **Verrucaria flava**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 189. — **Lecanora citrina** B. **Xanthostigma**, Ach., Lich. univ., p. 403, Syn., p. 176; Dub., Bot. gall., pag. 663. — **Parmelia parietina** V. **Citrinella**, Fr., Lich. Eur., pag. 73. — **Lecanora vitellina** B. **Citrina**, Schœr., En., pag. 80.

Sur les arbres qui bordent les chemins. A Limoux, sur le peuplier et l'ormeau; environs de Carcassonne, sur les pommiers rabougris! *b* form. *Leprosa (Lepraria botryoides.* Ach.). Le thalle de cette forme consiste dans une couche de poussière jaune-verdâtre, qui recouvre le côté des arbres exposés au nord dans la plupart des jardins et bosquets humides et couverts.

239. **Lecanora vitellina**, Ach., Lich. univ., p. 403, Syn., pag. 174; Dub., Bot. gall., p. 662; Schœr., En., p. 80; Nyl., Prodr., p. 77, En., p. 112; Roum., Cr. Ill., n° 506. — **Verrucaria vitellina**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 197. — **Parmelia vitellina**, Ach., Meth., p. 176; Fr., Lich. Eur., p. 162. — **Patellaria vitellina**, DC., Fl. fr., II, p. 359.

Sur les rochers granitiques et les bois des vieilles barrières. A Lagrasse, sur une planche de pin servant de clôture! La forme saxicole à Villanière, à Axat! PC. *b* form. *Leprosa (Lepra flava.* Ach.); sur le chêne, l'ormeau, parasite souvent sur les *Pertusaria.* Nous rattachons cette production, comme

l'a fait Fries, au Lecanora vitellina ; cependant elle semblerait plutôt appartenir au thalle d'un *calicium*.

240. **Lecanora cervinu**, Ach., Syn., pag. 188; Schœr., En., p. 55; Nyl., Prodr., p. 78, En., p. 112; Roum., Cr. Ill., n° 510. — **Squamaria cervina**, Dub., Bot. gall., p. 658. — **Parmelia cervina**, Fr., Lich. Eur., p. 127, pr. p. — **Parmelia squamulosa**, Ach., Meth., pag. 181. — **Urceolaria castanea**, DC., Fl. fr., II, p. 371; Dub., l. c., p. 671.

Sur les rochers granitiques et schisteux, à Mas-Cabardès! à Roquefère! C.

241. Var. **Pruinosa**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 515. — **Lecidea pruinosa**, Nyl., Alger., p. 332. — **Lecidea immersa** V. **Pruinosa**, Schœr., En., pag. 127. — **Patellaria immersa**, DC., Fl. fr., II, p. 346; Dub., Bot. gall., p. 650. — **Lecidea albo-cœrutescens B. Immersa**, Fr., Lich. Eur., p. 296, pr. p. — **Lecidea privigna**, Ach., Meth., pag. 49. — **Lecanora milvina B. Privigna**, Ach., Lich. univ., p. 359, Syn., p. 151; Dub., l. c., p. 669.

Sur les pierres, les rochers granitiques, à Villardonnel!

242. **Lecanora Schleicheri**, Nyl., Pr., pag. 81, Enum., pag. 113; Roum., Cr. Ill., n° 524. — **Urceolaria Schleicheri**, Ach., Lich. univ., p. 332, Syn., p. 138; Schœr., En., p. 85. — **Parmelia Schleicheri**, Fr., Lich. Eur., p. 130.

J'ai observé ce joli Lichen pour la première fois dans l'Aude, sur la terre aride au bord d'un fossé au bois de Fontfroide, en août 1869. Montagne l'avait rapporté du Canet (Pyr.-Orient.), non loin de la mer méditerranée, où il croissait sur la terre sablonneuse. Le même botaniste avait précédemment recueilli cette espèce au bois de Grammont, à Montpellier, à l'état parasite sur le thalle d'un autre Lichen.

243. **Lecanora cinerea**, Nyl., Prodr., pag. 81, Enum., p. 113; Roum., Cr. Ill., n° 523. — **Urceolaria cinerea**, Ach., Meth., p. 143, Lich. univ., p. 333, Syn., pag. 140; Dub., Bot. gall., p. 671; Schœr., En., p. 86. — **Parmelia cinerea**, Fr.,

Lich. Eur., p. 142. — **Urceolaria tessulata**, Ach., Meth., p. 142. — **Urc. microcelis**, Ach., Syn., p. 145. — **Sagedia depressa**, Ach., Lich. univ., p. 327, Syn., p. 134.

Sur les rochers granitiques et schisteux. C. Sur les murs de la Cité à Carcassonne. 1869. Sur les vieux murs à Saissac. C. Sur les roches à Bugarach. CC.

244. Var. **Cinereo-rufescens**, Nyl., Prodr., p. 82, En., l. c.; Roum., Cr. Ill., n° 528. — **Urceolaria cinereo-rufescens**, Ach., Lich. univ., p. 677, Syn., p. 141; Schœr., En., p. 88. — **Parm. cinerea T. lacustris**, Fr., Lich. Eur., pag. 145. — **Urc. lœvata**, Dub., Bot. gall., p. 671.

Sur les rochers granitiques, au Pic de Bugarach ! Son thalle est coloré par l'oxyde de fer.

245. **Lecanora calcarea**, Nyl., En., p. 113; Roum., Cr. Ill., n° 533. — **Lecanora cirenea V. Calcarea**, Nyl., Pr., p. 82. — **Urceolaria calcarea**, Ach., Meth., p. 142, Lich. univ., p. 340, Synops., p. 143; Schœr., Enum., p. 91. — **Parmelia calcarea**, Fr., Lich. Eur., p. 187.

Sur les rochers calcaires. C. A Lagrasse ! à Caunes ! à Mas-Cabardès !

246. Var. **Hoffmanni**, Nyl., l. c.; Roum., Cr. Ill., n° 537. — **Lecanora cinerea v. Hoffmanni**, Nyl., Prodr., pag. 83. — **Urceolaria calcarea V. Hoffmanni**, Ach., Syn., pag. 143. — **Urceolaria calcarea v. Contorta**, Schœr., En., pag. 91.

Sur les calcaires à Bugarach ! au Pic Mosset. 1869.

247. **Lecanora parella**, Ach., Lich. univ., p. 370, Syn., p. 169; Dub., Bot. gall., p. 667; Nyl., Prodr., p. 84, Enum., p. 113. — **Verrucaria parella**, Hoffm., Fl. germ., II, pag. 169. — **Parmelia parella**, Ach., Meth., p. 164. — **Patellaria parella (a. rupestris)**, DC., Fl. fr., II, p. 364. — **Parmelia pallescens**, Fr., Lich. Eur., p. 132. — **Lecanora pallescens a. Parella**, Schœr., En., p. 78.

Sur les rochers. A Lampy, à Alzau, à Mas-Cabardès, à Axat !

CC. La forme *B. Corticola* est moins fréquente. Nous avons observé cette dernière forme sur les chênes et les hêtres aux environs d'Axat ; elle doit se retrouver dans les autres bois de la région élevée du département.

248. Var. **Pallescens**, Ach., ll. cc. (B); Dub., l. c. (G); Nyl., En., l. c.; Roum., l. c., n° 545. — **Lecanora parella** d. **Tumidula**, Ach., L. cc. ; Dub. , l. c. (B). — **Lecanora pallescens** G. **Tumidula**, Schœr., l. c.. — **Patellaria parella B. Arborea**, DC., l. c.

Sur les écorces des divers arbres. C. Castelnaudary sur un cerisier ; à Montolieu sur le hêtre , le châtaignier. CC.

249. Var. **Turneri**, Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., n° 546. — **Parmelia Turneri**, Ach., Meth., p. 165.—**Lecanora Turneri**, Ach., Lich. univ., p. 373, Syn., p. 170; Dub., Bot. gall., pag. 667. — **Lecanora pallescens** d. **Albo-flavescens**, Schœr., l. c.

Sur les sapins, à Axat, aux Fanges !

250. Form. **Variolosa (Variolaria albo-flavescens)**, DC., Fl. fr., II, p. 325 ; Dub., Bot. gall., p. 675.

Même habitat que le type.

251. **Lecanora tartarea**, Ach., Lich. univ., p. 371, Syn., p. 172 ; Dub., Bot. gall., pag. 667 ; Schœr., En., p. 79 ; Nyl., Prodr., p. 84, En., p. 113, n° 31. — **Verrucaria tartarea**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 173. — **Parmelia tartarea**, Ach., Meth., p. 165 ; Fr., Lich. Eur., p. 133. — **Patellaria tartarea**, DC., Fl. fr., II, p. 364.

Sur les rochers parmi les mousses, au Pic de Bugarach ! 1869. Thalles peu développés et rarement apothécifères. *b.* form. *Frigida* (Ach. ll. cc. ; Dub. l. c. (B) ; Schœr. En. (G), *Patellaria tartarea B. muscicola.* DC. l. c.—Sur les mousses décomposées à Bugarach ! R.

252. **Lecanora subfusca**, Ach., Lich., p. 393, Syn., pag. 157 ; Dub., Bot. gall., p. 664 ; Schœr., En., p. 73 ; Nyl., Prodr., p. 85, En., p. 114, n° 38 ; Roum., Cr. Ill., n° 552. — **Verruca-**

ria subfusca, Hoffm., Fl. germ., II, p. 180. — **Parmelia subfusca**, Ach., Meth., p. 167; Fr., Lich. Eur., p. 136. — **Patellaria subfusca**, DC., Fl. fr. II, p. 362.

253. Form. **Agglomerata.**

Apothécies confusément réunies. Sur les peupliers. C.

254. Form. **Crenulata.**

Apothécies à bords dentelés. Sur les peupliers. C.

255. Form. **Rufa** (Ach.).

Sur le chêne. C.

256. Form. **Geographica** (Mass.).

Sur les jeunes peupliers, à Castelnaudary ! C.

257. Form. **Glabrata** (Ach.).

Sur les vieux chênes et sur les bois de construction exposés au dehors. C.

258. Var. **Angulosa**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., p. 554. — **Parmelia angulosa**, Ach., Meth., pag. 162. — **Lecanora angulosa**, Ach., Lich. univ., pag. 364, Syn., p. 166; Dub., Bot. gall., p. 668. — **Patellaria angulosa** a., DC., Fl. fr., II, p. 363. — **Parmelia subfusca d. angulosa**, Fr., Lich. Eur., p. 139. — **Lecanora pallida B. Angulosa**, Schœr., En., p. 78.

Sur les écorces. C. (ormes, houx, noisettiers, etc.); à Carcassonne, sur les arbres fruitiers. CC.

259. Var. **Albella**, Nyl., ll. c.; Roum., Cr. Ill., n° 556. — **Parm. albella**, Ach., Meth., p. 163. — **Lecanora albella**, Ach., Lich. univ., p. 369, Syn., p. 168; Dub., Bot. gall., pag. 667. — **Parmelia subfusca** G. **Albella**, Fr., Lich. Eur., p. 139. — **Lecamora pallida** a. **Albella** et G. **Cinerella**, Schœr., En., pag. 78. — **Verrucaria pallida**, Hoffm., Fl. germ., p. 171.

Sur l'écorce lisse des arbres. Sur les jeunes chênes à Ramondens, à Roullens, etc., etc. C.

260. Var. **Galactina**, Nyl., Herb., mus. fenn., p. 86; Roum.,

Cr. Ill., n° 557. — **Parmelia galactina** et **P. Dispersa**, Ach.. Meth., pp. 190 et 169. — **Lecanora galactina** et **B. Dispersa**, Ach., Lich. univ., p. 424, Syn., p. 487. — **Placodium albescens**, DC., Fl. tr., II. p. 389; Dub., Bot. gall., p. 660. — **Lecanora subfusca** v. **Muralis**, Nyl., Prodr., p. 86, Enum., p. 114.

Sur les pierres, les rochers, les vieux murs; à Carcassonne, à Saissac, à Narbonne. CC.

261. Form. **Campestris**, Schœr.

Sur les granits à Bugarach!

262. Var. **Hageni**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., pag. 559. — **Parmelia Hageni**, Ach., Meth., pag. 162. — **Lecanora Hageni**, Ach., Lich. univ., p. 367, Syn., p. 167; Dub., Bot, gall., p. 668. — **Parmelia subfusca** v. **Hageni**, Fr., Lich. Eur., p. 738. — **Lecanora effusa**, Ach., Lich. univ., p. 386, Syn., pag. 159; Dub., l. c., p. 664. — **Patellaria effusa** et **Patell. dispersa**, DC., Fl. fr., p. 364. — **Lecanora scrupulosa**, Dub., Bot. gall., p. 664. — **Lecanora subfusca**, (p.), Schœr., En., p. 175.

Sur les arbres. *b* forme saxicole. Les deux états sont répandus dans la zône champêtre sans cependant être bien communs. La forme saxicole quelquefois associée sur le même substratum, à la forme *crenulata*. (Dicks).

263. Form. **Cyanescens**, Ach.

Sur les poteaux et les barrières de sapin déjà attaqués par la pourriture. Gare de Castelnaudary. 1868! R. Environs de Carcassonne. C.

264. **Lecanora athroocarpa**, Dub., Bot. gall., II, p. 669; Nyl., Prodr., p. 88, Enum., p. 114; Roum., Cr. Ill., n° 570. — **Arthrosporum populorum**, Mass., mem., pag. 128. — **A. accline**, Korber., S. L. G., p. 270.

Sur l'écorce de divers arbres; sur les peupliers à Castelnaudary, à la Ginelle, bordure du Canal du Midi; sur les sapins à Bugarach, aux Fanges!

265. Var. **Conferta**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 571. — **Patellaria conferta**, Dub., Bot. gall., p. 654. — **Parmelia conferta**, Fr., Lich. Eur., p. 155. — **Lecanora subfusca**, var. **Conferta**, Schœr., En., p. 75.

Sur les murs et les vieux mortiers. Saissac. C.; sur les schistes argileux à Roquefère !

266. **Lecanora varia**, Ach., Lich. univ., p. 377., Syn., pag. 161; Dub., Bot. gall., p. 664; Schœr., En., p. 82; Nyl., Prodr., p. 89, Enum., p. 114; Roum., Cr. Ill., n° 573. — **Verrucaria varia**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 196. — **Parmelia varia**, Ach., Meth., p. 178; Fr., Lich. Eur., p. 156. — **Patellaria varia**, DC., Fl. fr., II., p. 360.

Sur les écorces (pins, sapins, hêtres, bouleaux, etc.), et sur les vieux bois et les palissades. A. Palissades à Lagrasse. B. Sapin de la forêt des Fanges !

267. Var. **aitema**, Schœr., l. c.; Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 578. — **Leicidea aitema**, Ach., Lich. univ., p. 178, Syn., p. 24.. — **Lecidea sœpincola**, Ach., Syn., p. 35. — **Parmelia varia** v. **Sœpincola**, Fr., l. c.

Bois morts C. à Caunes ! à Lagrasse ! se montre aussi sur l'écorce des sapins.

268. Var. **Lutescens**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 574. — **Verrucaria lutescens**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 195. — **Patellaria lutescens**, DC., Fl. fr., II, p. 354. — **Lecanora lutescens**, Dub., Bot. gall., p. 668. — **Lecanora expallens**, Ach., Lich. univ., p. 374, Syn., p. 174. — **Lecanora varia** z. **Maculiformis**, Schœr., En., p. 83, pr. p.

Sur les jeunes pins au bosquet de Lampy. 1867 !

269. Var. **Polytropa**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 577. — **Verrucaria polytropa**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 196. — **Lecidea polytropa**, Ach., Meth., p. 72. — **Lecidea Ehrhartiana B. Polytropa**, Ach., Lich. univ., p. 192, Syn., pag. 47. — **Lecanora Ehrhartaina B. Polytropa**, Dub., Bot. gall., pag. 666. — **Lecanora polytropa**, Schœr., En., pag.

81, pr. p. — **Lecan. illusoria**, Ach., Lich. univ., pag. 380.

Sur les rochers granitiques au Pic de Bugarach. R.!

270. **Lecanora sulfurea**, Ach., Lich., p. 399; Dub., Bot., gall., p. 669; Nyl., Prodr., p. 90, Enum., p. 114; Roum., Cr. Ill., p. 580.— **Verrucaria sulfurea**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 196. — **Parm. sulfurea**, Ach., Meth., p. 159. — **Patellaria sulfurea**, DC., Fl. fr., II, p. 354. — **Lecidea sulfurea**, Ach., Syn., p. 37. — **Parmelia sordida B. Sulfurea**, Fr., Lich. Eur., pag. 179. — **Lecanora polytropa** d. **sulfurea**, Schœr., En., p. 82.

Sur les rochers et sur les murs. A Mas-Cabardès, au Pic de Nore! Sur les rochers granitiques. R.

271. **Lecanora atra**, Ach., Lich. univ., pag. 344, Syn., p. 146; Dub., Bot. gall., p. 670; Schœr., En., pag. 72; Nyl., prodr., p. 90, Enum., p. 114; Roum., Cr. Ill., n° 583. — **Verrucaria atra**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 183. — **Parmelia atra**, Ach., Meth. Lich., p. 154; Fr., Lich. Eur, p. 141. — **Patellaria tephromelas**, DC., Fl. fr., II, p. 362.

Sur les rochers, à Cascastel près Durban, et dans toute la chaîne des Corbières orientales. A.C.

272. Form. **Corticola** (Rabenh.).

Sur le hêtre, le châtaignier. Environs de Limoux. C. Sur le chêne au bois de Colombe!

273. — **Lecanora Badia**, Ach., Syn., p. 154; Dub., Bot. gall., p. 665; Schœr., En., p. 68; Nyl., Prodr., p. 91, Enum., p. 115; Roum., Cr. Ill., n° 587.— **Verrucaria badia**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 182. — **Patellaria badia**, DC., Fl. fr., II, p. 361. — **Parmelia badia**, Fr., Lich. Eur., p. 147. — **Parmelia fuscata**, Ach., Meth., pag. 189. — **Lecidea picina**, Ach., Meth., p. 51.

Sur les roches dures. Environs de Mas-Cabardès, sur les granits. C.

274. **Lecanora rubra**, Ach., Lich. univ., pag. 389, Syn., p. 177; Schœr., En., p. 84; Nyl., Prodr., p. 92, Enum., p. 115;

Roum., Cr. Ill., n° 592.—**Patellaria rubra,** Hoffm., Pl. Lich.; DC., Fl. fr., II, p. 361.—**Parm. rubra,** Ach., Meth., p. 170; Fr., Lich. Eur., p. 134.—**Phialopsis rubra,** Kœrb., s. l. g., pag. 170.

Sur le tronc des vieux chênes, à la forêt de Ramondens. R. A Labecède. 1867 ! Abondants.

275. **Lecanora glaucoma,** Ach., Lich., pag. 362, Syn., p. 165; Nyl., Prodr., p. 87, Enum., p. 114; Roum., Cr. Ill., n° 564.—**Parmelia sordida,** Fr., Lich. Eur., p. 178.—**Lecanora rimosa,** Schœr., En., p. 71.—**Lecanora Swartzii,** Ach., Lich. univ., p. 363, Syn., p. 166.

Sur les rochers, principalement sur les Steaschistes. Montagne Noire; à Roquefère ! R. — b. *Status Isidiodeus : (Isidium corallinum.* Ach., Meth. p. 148; Lich. univ., p. 575; Syn., p. 281; DC. fl, p. 11, p. 326; Dub., Bot. gall., p. 635).—Sur les pierres siliceuses, à Quirbajou ! 1867; à Durban, à Mas-Cabardès. C.

276. **Lecanor Sophodes,** Ach., Lich. univ., pag. 356, Syn., p. 153; Dub., Bot. gall., p. 669; Schœr., En., p. 70; Nyl., Prodr., p. 93, Enum., p. 115; Roum., Cr. Ill., n° 595.—**Parmelia sophodes,** Ach., Meth., pag. 155; Fr., Lich. Eur., p. 149.—**Lecanora metabolica,** Ach., Lich. univ., p. 351, Syn., p. 153; Dub., Bot. gall., p. 669.—**Patellaria metabolica,** DC., Fl. fr., VI, pag. 183.—**Parm. exigua** a., Ach., Meth., p. 154.—**Lecanora exigua,** Dub., l. c.; DC., l. c.

Sur les écorces et les bois morts. *b.* form. *Saxicola* sur les rochers, à Bugarach, aux Fanges ! C.

277. **Lecanora hœmatomma,** Ach., Lich. uuiv., p. 388, Syn., pag. 178; Dub., Bot. gall., p. 665; Schœr., En., p. 84; Nyl., Prodr., p. 94, Enum., p. 115; Roum., Cr. Ill., n° 605.—**Verrucaria hœmatomma et Verruc. frondosa,** Hoffm., Fl. germ., II, pp. 198, 199.—**Lecidea hœmatomma,** Ach., Meth., p. 63.—**Patellaria hœmatomma,** DC., Fl. fr., II, pag. 355.—**Parmelia hœmatomma,** Ach., Meth., p. 35; Fr., Lich. Eur., p. 154.

Sur les roches arénacées. Environs de Bugarach ! Pentes du Pic de Nore. R. Sept. 1869!

278. **Status Leprosus** (**Lepra chlorina** , DC.).

Sur les roches granitiques à Mas-Cabardès; sur les herbes et les mousses dans les lieux stériles ; à Fontfroide. C.

VII. — URCEOLARIA.

279. **Urceolaria ocellata,** DC., Fl. fr., II, p. 372; Schœr., En., pag. 90; Nyl., Prodr., p. 95, Enum., p. 116; Roum., Cr. Ill., n° 611. — **Lecanora Villarsii**, Ach., Lich. un. p. 338, Syn., p. 163. — **Parmelia,** Fr., Lich. Eur., p. 190.

Sur la terre et sur les rochers calcaires dans la zône méridionale. Côteaux d'Armissan. RR. !

280. **Urc. Scruposa**, Ach. Meth., pag. 147, Lich. univ., p. 338, Syn., p. 142; DC., Fl. fr., II, p. 372; Dub., Bot. gall., p. 670; Schœr., En., p. 89; Nyl., Prodr., p. 96, Enum., pag. 116; Roum., Cr. Ill., n° 612.—**Verrucaria scruposa**, Hoff., Fl. gem., II, pag. 186. — **Parm. scruposa**, Fr., Lich. Eur., pag. 195.

Sur la terre et sur les rochers. CC. Le chaperon des murs à la Cité de Carcassonne ! La forme isidioide *(Isidium lævigatum.* Ach., Lich. univ., p. 577; Syn., p. 282; Dub., Bot. gall., p. 635). Se montre fréquemment sur les pierres dans la zône montueuse.

281. Var. **Cretacea** , Schœr., En., pag. 90; Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 614. — **Gyalecta cretacea**, Ach., Syn., pag. 10.

Sur les pierres calcaires , les murs et les vieux mortiers. AR. Lagrasse. 1867 !

282. Var. **Bryophyla** , Ach., Meth., p. 148; DC., Fl. fr., II, p. 372; Dub., Bot. gall., p. 670; Schœr., l. c.; Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 615. — **Urc. bryophyla** (a.), Ach., Lich. un., p. 341. — **Gyalecta bryophyla** , Ach., Syn., p. 10.

Sur les mousses et les sables maritimes. AC. Bois de Colombe ! hauteurs d'Axat. 1869 !

283. **Urc. Actinostoma**, Pers. in Ach., Lich. univ., pag. 288; Schœr., En., pag. 87; Nyl., Prodr., p. 96, En., p. 116; Roum., Cr. Ill., nº 618. — **Verrucaria actinostoma**, Ach., Lich. univ., pag. 288, Syn., p. 25; Fr., Lich. Eur., p. 435. — **Urceol. striata**, Dub., Bot. gall., p. 671. — **Parm. striata**, Fr., Lich. Eur., p. 192.

Sur les pierres siliceuses et sur les murs. Assez fréquents dans la zône méridionale. Parapets des fortifications à Narbonne. 1867 !

VIII. — DIRINA. Fr.

284. **Dirina ceratoniœ**, Fr., Lich. Eur., p. 194. — **Lecanora ceratoniœ**, Ach., Lich. univ., p. 361, Syn., p. 163; Schœr., En., p. 93. — **Dirina repanda**, Nyl., Prodr., p. 97, Enum., p. 116; Roum., Cr. Ill., nº 620.

Fréquemment sur l'écorce des oliviers. Sur le tronc d'un vieux caroubier cultivé à Narbonne. 1869 ! Nous n'avons point observé, dans l'Aude, la forme saxicole *(Dir. repanda.* Fr. *p.p.)*, qui doit appartenir à la flore lichénologique de la contrée.

IX. - PERTUSARIA, D.C.

285. **Pertusaria communis**, DC., Fl. fr., II, pag. 320, Dub., Bot. gall., p. 672; Fr., Lich. Eur., p. 420; Schœr., En., p. 229; Nyl., Prodr., p. 97, Enum., p. 116; Roum., Cr. Ill., nº 622. — **Thelotrema pertusum**, Ach., Meth., p. 131. — **Porina pertusa**, Ach., Lich. univ., p. 308, Syn., p. 109.

Sur les troncs d'arbres (chênes, hêtres, sapins, etc.) dans les bois. CCC.

286. Forma **Variolosa**; **Variolaria communis**, v. **Orbiculata**, v. **Amara**, et v. **Discoidea**, Ach., Meth., pag.

13-14; Lich. univ., p. 323-324, Syn., p. 130, 132; DC., Fl. fr., II, p. 324, t. VI, p. 176; Dub., Bot. gall., p. 674.

Même habitat; aussi vulgaire que le type.

287. **Pertusaria globulifera**, Nyl., En., p. 116; Roum., Cr. Ill., n° 630. — **Variolaria globulifera** (Turn); Ach., Lich. univ., p. 322, Syn., p. 130; Dub., Bot. gall., p. 674. — **Variolaria faginea**, Pers. in ust., Ach., Meth., p. 12; DC., Fl. fr., II, p. 324. — **Variolaria communis B. faginea**, Ach., Lich. univ., p. 322, Syn., p. 130; Dub., Bot. gall., pag. 674. — **Pertusaria comm. B. Sorediata**, Fr., Lich. Eur., p. 422! Nyl., Prodr., p. 98.

Sur les troncs d'arbres (chênes, hêtres); dans les bois. C.

288. Var. **Areolata**, Dub., Bot. gall., p. 673; Fr., Lich. Eur., p. 421; Nyl., Prodr., p. 98; Roum., Cr. Ill, n° 624. — **Porina pertusa B. Areolata**, Ach., Syn., p. 109. — **Pertus rupestris**, DC., Fl. fr. (B.), Schœr., En., p. 227.

Sur les rochers. C. A Mas-Cabardès, à Bugarach.

289. **Pertusaria Wulfenii**, DC., Fl. fr., II, p. 320; Dub.; Bot. gall., p. 673; Fr., Lich. Eur., p. 424; Nyl., Prodr., p. 99, Enum., pag. 116; Roum., Cr. Ill., n° 632. — **Porina fallax**, Ach., Syn., p. 110. — **Pertusaria communis v. Fallex**, Enum., p. 229.

Sur les troncs d'arbres. C. Rarement sur les rochers. *B.* Var. *Variolosa.* Fr., Lich. Eur., p. 425 (Nyl. Prodr., p. 44; *Pertusaria sulphurca.* Schœr., Enum., p. 228; — *Variolaria flavida.* DC. fl. pr. VI., p. 177); sur les troncs d'arbres, moins communément.

290. **Pertusaria leioplaca**, Schœr., En., p. 230; Dub., Bot. gall., p. 673; Nyl., Prodr., p. 99, Enum., p. 117; Roum., Cr. Ill., n° 637. — **Porina leioplaca** A, Ach., Lich. univ., p. 309, Syn., pag. 110. — **Pertus comm. v. leioplaca**, Fr., Lich. Eur., p. 421.

Sur l'écorce lisse des hêtres, des bouleaux, des noisetiers, etc. C. A Castelnaudary, sur un cerisier; à Montmaur, sur le

noyer. La forme alpine (Pertus. alpina, Hepp.; Pertus. leioplaca B. Lœvigata, Th. Fr., Lich. arctoi). Aux Fanges! sur le hêtre. AR.

X. — PHLYCTIS, Wallr.

291. **Phl. ageloœa** (Wallr.), Nyl., Prodr., p. 99, Enum., pag. 117., Roum., Cr. Ill., n° 641. — **Urceolaria agelœa**, Ach., Meth., p. 150. — **Lecanora verrucosa** et **B. Agelœa,** Ach., Lich. univ., p. 355.—**Thelotrema variolarioïdes**, Ach., Syn., p. 117; Dub., Bot. gall., p. 674. — **Pertusaria bioplaca** v. **Variolosa**, Schœr., En., p. 230.

Sur l'écorce des arbres forestiers : vulgaire ; environs de Limoux sur le chêne, l'orme et le houx. C. Aux Fanges, la forme *pinicola*, publiée par Hepp., Fl. Eur., n° 704.

XI. — THELOTREMA, Ach.

292. **Thelot. lepadinum**, (Ach., Meth., pag. 132, Lich. univ., p. 312, Syn., p. 115; Dub., Bot. gall., p. 673; Fries, Lich. Eur., pag. 428; Schœr., Enum., p. 225; Nyl., Prodr., p. 100, Enum., p. 118; Roum., Cr. Ill., n° 643. — **Volvaria truncigena**, DC., Fl. fr., II, p. 374.

Sur l'écorce des vieux chênes. R. Forêt de Ramondens! forêt de Labécède-Lauragais.

TRIB. LECIDEINEI

LECIDEA, Ach.

293. **Lecidea exanthematica**, Nyl., Prodr., p. 101; En., p. 118; Roum., Cr. Ill., n° 645.—**Volvaria exanthematica,** DC., Fl. fr., II, p. 373. — **Thelotrema exanthematicum,**

Ach., Lich. univ., p. 313, Syn., p. 116; Leight., ang., Lich., p. 32. — **Gyalecta exanthematica**, Fr., Lich. Eur., pag. 197. — **Thelotr. clausum**, Schœr., Enum., p. 225.

Sur les pierres et les roches calcaires. A Valmigère, à Durban, à Caunes !

294. **Lecidea cupularis**, Ach., Meth., pag. 170; Nyl., Prodr., ll. cc.; Roum., l. c., n° 649. — **Gyalecta cupularis**, Schœr., Enum., p. 94; Fr., Lich. Eur., pag. 195. — **Lecidea marmorea**, Ach., Lich. univ., p. 193, Syn., p. 46.

Sur les roches calcaires ombragées et humides. Versant méridional de la Montagne-Noire. C.

295. **Lecidea carneola**, Ach., Lich. univ., p. 194, Syn., p. 42; Nyl., Prodr., p. 116, Enum., p. 120; Roum., Cr. Ill., n° 654. — **Patellaria carneola**, Dub., Bot. gall., p. 654. — **Biatora carneola**, Fr., Lich. Eur., pag. 264. — **Lecidea cornea**, Ach., Meth., p. 56; Schœr., En., p. 142.

296. **Lecidea pineti**, Ach., Lich. univ., pag. 195, Syn., pag. 41; Schœr., En., p. 141; Nyl., Prodr., p. 103, Enum., p. 120; Roum., Cr. Ill., n° 659. — **Biatora pineti**, Fr., Lich. Eur., p. 261.

Sur les écorces rugueuses du pin, du châtaignier, du chêne. R.; sur le hêtre aux Fanges ! R.

297. **Lecidea lurida**, Ach., Meth., pag. 77, Lich. univ., p. 213; Syn., p. 51; Schœr., En., p. 96; Nyl., Prodr., p. 104, Enum., p. 120; Roum., Cr. Ill., n° 660. — **Psora lurida**, DC., Fl. fr., II, p. 370; Dub., Bot. gall., p. 658. — **Biatora lurida**, Fr., Lich. Eur., pag. 253. — **Psora squamata**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 161.

Sur la terre et sur les rochers, principalement dans les fissures des roches calcaires de formation récente. C.

298. **Lecidea testacea**, Ach., Meth., p. 80, Syn., p. 51; Schœr., Enum., p. 95; Nyl., Prodr., p. 104; Enum., p. 120; Roum.!, Cr. Ill., n° 662. — **Biatora testacea**, Fr., Lich. Eur., p. 251. — **Lecanora testacea**, Ach., Lich. univ., p. 409.

Sur les roches calcaires et sur la terre. Fréquent dans la zône méridionale.

299. **Lecidea Lucida**, Ach., Meth., p. 74, Lich. univ., p. 209; Syn., p. 48; Schœr., En., p. 150; Nyl., Prodr., p. 104, En., En., p. 121; Roum., Cr. Ill., n° 675.— **Patellaria lucida**, Dub., Bot. gall., p. 656. — **Biatora lucida**, Fr., Lich. Eur., pag. 279.

Sur les rochers granitiques ombragés. A Mas-Cabardès. R. Au bas des murs de la Cité, côté nord, sur les vieux mortiers !

300. **Lecidea vernalis**, Ach., Meth., p. 68, Lich. univ., pag. 198, Syn., p. 36; Nyl., Prodr., p. 107, Enum., p. 121; Roum., Cr. Ill., n° 679.— **Patellaria vernalis**, Dub., Bot. gall., p. 654. — **Biatora vernalis**, Fr., Lich. Eur., p. 260. — **Patellaria sphœroidea**, DC., Fl. fr., II, p. 357.— **Lecidea sphœroides**, Schœr., En., p. 139.

Au pied des arbres parmi les mousses. Bois de Labécède ! aux Fanges. Forme *Montana* Nyl. à Axat ! Espèce extrêmement polymorphe, dont les modifications nombreuses ont donné lieu à la formation d'un nombre considérable de variétés.

301. Var. **Milliaria**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 681.— **Lecidea milliaria**, Fr., Lich. Eur., p. 342 pr. p.— **Lécidea sabuletorum** a, Ach., Syn., p. 20; Schœr., En., pag. 133.— **Patellaria sabuletorum** et **B. Geochroa**, Dub., Bot. gall., p. 649.— **Lecidea ligniaria** A, Schœr., Enum., pag. 135.

Sur les bois morts et sur les troncs à demi pourris. Aux Fanges !

302. Var. **Anomala**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 683.— **Lecanora anomala**, Ach., Lich. univ., p. 381.—**Lecidea anomala**, Ach., Syn., p. 38; Schœr., En., p. 138.—**Patellaria anomala** et **Biatora anomala** et **B. Mixta**, Fr., Lich. Eur., p. 268.

Sur l'écorce des sapins, peupliers, chênes, etc. CC.

303. Var. **Denigrata**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 687. —**Biatora denigrata**, Fr., Lich. Eur., p. 270.

Sur l'écorce des sapins et le bois mort. C.

304. **Lecidea decolorans**, Ach., Syn., p. 37; Nyl., Prodr., p. 111, Enum., p. 121; Roum., Cr. Ill., n° 696. — **Verrucaria decolorans**, Hoffm., Fl. germ., II, pag. 177. — **Patellaria decolorans**, Dub., Bot. gall., pag. 653. — **Biatora decolorans**, Fr., Lich. Eur., p. 196. — **Lecidea granulosa**, Ach., Meth., p. 65; Schœr., En., p. 137. — **Lecanora granulosa** et **Lecanora minutula**, Ach., Lich. univ., pp. 384, 385. — **Patellaria mougeotiana**, DC., Fl. fr., VI, p. 181. — **Lecanora mougeotiana**, Dub., Bot. gall., p. 665.

Sur la terre, dans les bruyères. Environs de Quillan.

305. **Lecidea uliginosa**, Ach., Meth., p. 43, Lich. univ., p. 180, Syn., p. 25; Schœr., En., p. 136; Nyl., Prodr., pag. 111, Enum., p. 121. — **Verrucaria uliginosa** et **Verruc. humosa**, Hoffm., Fl. germ., II, pp. 190, 191. — **Patellaria uliginosa**, DC., Fl. fr., II, p. 350; Dub., Bot. gall., p. 647. — **Biatora uliginosa**, Fr., Lich. Eur., p. 275. — **Lecidea fuliginea**, Ach., Syn., p. 35.

Sur la terre humide dans les bois. R. A Labécède! à Axat! 1869.

306. **Lecidea quernea**, Ach., Meth., p. 62, Lich. univ., p. 202, Syn., p. 36; Schœr., En., p. 141; Nyl., Prodr., pag. 112, Enum., pag. 121; Roum., Cr. Ill., n° 701. — **Patellaria quernea**, Dub., Bot. gall., pag. 653. — **Biatora quernea**, Fr., Lich. Eur., p. 279.

Sur les vieux troncs de chêne. Forêt de Valmigère. R.

307. **Lecidea coarctata**, Nyl., Prodr., p. 112, Enum., pag. 122; Roum., Cr. Ill., n° 707. — **Parmelia coarctata**, Ach., Meth., p. 158; Fr., Lich. Eur., pag. 104. — **Lecanora coarctata** A, Ach., Lich. univ., p. 352, Syn., p. 149; Schœr., En., p. 76. — **Parmelia elacista**, Ach., Meth., p. 159. — **Lecanora retorida** Chaub., Dub., Bot. gall., p. 665.

Sur les schistes argileux et sur les granits. C. A Salsigne! à Roquefère! C.

308. **Lecidea luteola**, Ach., Meth., p. 60, Lich. univ., p. 195, Syn., p. 41 ; Nyl., Prodr., p. 114, En., p. 122 ; Roum.; Cr. Ill., n° 712. — **Verruc. rubella** et V. **Vernalis**, Hoffm., Fl. germ., II, pp. 174, 175. — **Patellaria rubella**, DC., Fl. fr., II, pag. 356. — **Patellaria vernalis**, Dub., Bot. gall., p. 654, pr. p. — **Biatora vernalis a**, Fr., Lich. Eur., p. 260. — **Lecidea rubella**, Schœr., Enum., p. 142.

Sur les écorces d'arbres (Ormes, chênes, pommiers, hêtres, sapins, etc.); à Limoux sur l'orme, bois de Roullens sur le chêne. CC.

309. Var. **Fuscella**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 714. — **Biatora fuscella**, Fr., Sum. veg., pag. 112. — **Patellaria Laurocerasi**, Dub., Bot. gall., p. 653.

Sur les peupliers. C. A Castelnaudary ! C.

310. Var. **Endolenca**, Nyl., Prodr., p. 114, En., p. 122 ; Roum., Cr. Ill., n° 716.

Sur les écorces. C. Le hêtre, aux Fanges !

311. **Lecidea epigœa**, Schœr., Spic., p. 118 ; Fr., Lich. Eur., p. 290 ; Nyl., Prodr., p. 119, Enum., pag. 119 ; Roum., Cr. Ill., n° 733. — **Diploicia epigœa**, Mas., Pisc., pag. 8, f. 179.

Sur la terre des rochers, parmi les mousses. R. Au Mas-Cabardès ! 1869.

312. **Lecidea canescens**, Ach., Meth., p. 84, Lich. univ., p. 216, Syn., p. 54 ; Fr., Lich. Eur., p. 284 ; Schœr., En., pag. 103. — Nyl., Prodr., p. 119, Enum., p. 123 ; Roum., Cr. Ill., n° 734. — **Placodium canescens**, DC., Fl. fr., II, p. 379 ; Dub., Bot. gall., p. 661.

Sur les écorces (chênes, hêtres, saules, etc.). R. Sur les peupliers de la rigole de la plaine à Montmaur. Forme saxatile, sur les murs de la Cité à Carcassonne ! Très rarement fructifère.

313. **Lecidea decipiens**, Ach., Meth., p. 30, Syn., pag. 52 ; Schœr., En., p. 95 ; Nyl., Prodr., p. 120, Enum., p. 123 ;

Roum., Cr. Ill., n° 739. — **Psora decipiens**, Hoffm., Pl. Lich.; DC., Fl. fr., II, p. 369. — **Biatora decipiens**, Fr., Lich. Eur., p. 252.—**Lecidea incarnata**, Ach.. Lich. univ., pag. 199.

Sur la terre des rochers calcaires et sur les sols calcaires arides, montueux. A Bizanet, à Villanière! Coteaux de Moussoulens; à la Clape! C.

314. **Lecidea mamillaris**, Fr., Lich. Eur., p. 285; Schœr., En., p. 104; Nyl., Propr., p. l. c.; Roum., l. c., n° 740.

Sur les roches calcaires sèches de la zône méridionale. Environs de Narbonne! Coteaux d'Armissan. A Villanière. A. Rare.

315. **Lecidea candida**, Ach., Meth., p. 79; Lich. univ., p. 212, Syn., p. 50; Schœr., En., p. 103; Nyl., ll. cc.; Roum., Cr. Ill., n° 722.—**Psora candida**, Hoffm., Fl. germ., p. 164.

A Salsigne, à Villanière. RR. Sur la terre calcaire et les roches décomposées.

316. **Lecidea vesicularis**, Ach., Meth., p. 78, Lich. un., pag. 212, Syn., p. 51; Fr., Lich. Eur., p. 286; Nyl., Prodr., p. 121, Enum., p. 123; Roum., Cr. Ill., n° 743. — **Psora vesicularis**, Hoffm., Fl. germ., II, pag. 163; DC., Fl. fr., II, p. 368; Dub., Bot. gall., p. 657. — **Lecidea cœruleo-nigricans**, Schœr., Enum., pag. 101.

Sur la terre, les mousses et les rochers de la région calcaire; sur les vieux murs de la même région, au voisinage du *Lecidea decipiens*. CC.

317. **Lecidea tabacina**, Schœr., Enum., p. 100; Nyl., Prodr., p. 121, Enum., p. 123; Roum., Cr. Ill., n° 745.—**Biatora tabacina**, Fr., Lich. Eur., p. 253.—**Psora tabacina**, DC., Fl. fr., r. p., pag. 367.

Sur la terre de bruyères, sur les roches dans la région calcaire et sur les pentes des Corbieres méridionales. Pic de Nore. 1869. Mas-Cabardès! à Lapanouse. R.

318. **Lecidea aromatica**, Ach., Lich. univ., pag. 168, Syn., pag. 19; Nyl., prodr., p. 123, Enum., p. 124; Roum.,

Cr. Ill., n° 750. — **Lecidea sabuletorum B. Campestris**, Fr., Lich. Eur., p. 340, pr. p.

Sur le mortier des vieux murs. A Narbonne ! à Saissac !

319. **Lecidea parasema**, Ach., Meth., p. 35, Lich. univ., p. 175, Syn., p. 17, pr. p.; Nyl., Prodr., p. 123, Enum., pag. 124; Roum., Cr. Ill., n° 754. — **Patellaria parasema**, et **Patellaria glomerulosa**, DC., Fl. fr., II, p. 347; Dub., Bot. gall., pp. 648, 649. — **Lecidea parasema v. Convexa**, Fr., Lich. Eur., p. 330. — **Lecidea punctata a. Parasema**, Schœr., En., p. 129. — **Verrucaria punctata v. Limitata**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 192.

Sur les écorces. Très vulgaire dans toutes les régions ; abondant sur les jeunes chênes.

320. Var. **Coniops**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 755. — **Lecidea coniops**, Ach., Meth., p. 8, Lich. univ., p. 171, Syn., pag. 20. — **Lecidea sabuletorum G. Coniops**, **Fr.**, Lich. Eur., p. 340; Schœr., En., p. 133.

Sur les rochers ; aux Martys, à Pradelles et Salsigne ! C.

321. Var. **Crustulata**, Ach., Lich. univ., pag. 176, Syn., p. 18, Denn. Crypt., p., n° 942; Roum., Cr. Ill., n° 756. — **Lecidea crustulata**, Schœr., En., p. 128. — **Lecidea nitidula**, Fr., Lich. Eur., p. 308, pr. p.

Sur les rochers, à Armissan ; à Villanière ; à Rennes !

322. Var. **Cœsio-pruinosa**, Schœr., En., p. 124; Nyl., prodr., p. 88 (sub. nom. **Lecanora glaucoma** f. **Lecideina**), idem Schœr., Enum., p. 71; Nyl., Enum., p. 114; Roum., Cr. Ill., n° 566.

Sur les peupliers, les ormeaux, etc. A Castelnaudary ! C.

323. Var. **Enterolenca**, Nyl., Pr., p. 124, Enum., p. 124; Roum., Cr. Ill, n° 757. — **Lecidea enterolenca**, Ach., Lich. univ., p. 177, Syn., p. 19; Fr., Lich. Eur., p. 381; Schœr., En., p. 128. — **Patellaria enterolenca**, Dub., Bot. gall., p. 650.

Sur les bois morts, les pierres ; quelquefois sur la terre. L'habitat le plus fréquent est sur les écorces. CC.

324. Var. **Elœochroma**, Ach., Lich. univ., p. 275; Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 758. — **Lecidea elœochroma,** Ach., Syn., p. 18. — **Patellaria elœochroma**, Dub., Bot. gall., p. 650. — **Lecidea enterolenca** v. **Olivacea**, Fr., Lich. Eur., p. 331; Schœr., En., p. 128. — **Verrucaria olivacea**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 192.

Écorces et vieux bois. C. Castelnaudary, Carcassonne!

325. **Lecidea Atro-alba** Flot, Nyl., Prodr., p. 129, En., p. 124; Roum., Cr. Ill., n° 779. — **Verrucaria atro-alba**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 182. — **Lecidea atro-alba**, Ach., Syn., p. 11; Fr., Lich. Eur., p. 311. — **Patellaria atro-alba,** Dub., Bot. gall., p. 656, pr. p. — **Lecidea spuria**, Schœr., En., p. 114. — **Lecanora confervoïdes**, Schœr., Enum., pag. 113, pr. p.

Sur les rochers schisteux et quartzeux à Roquefère. C.

326. **Lecidea petrœa** Flot, Nyl., Prodr., p. 128, Enum., p. 125; Roum., Cr. Ill., n° 783. — **Lecidea atro-alba,** Ach., Fr. ll. cc., pr. p. — **Patellaria atro-alba,** Dub., L. C., pr. p. — **Risizocarpon confervoïdes**, DC., Fl. fr., II, p. 366. — **Lecanora confervoïdes**, Schœr., En., p. 113, pr. p.

Sur les rochers calcaires. C. Au Mas-Cabardès, à Salsigne, à Pradelles, etc. C.

327. Var. **Concentrica,** Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 784. **Lecidea atro-alba E. subconcentrica,** Fr., Lich. Eur., p. 313. — **Patellaria petrœa,** DC., Fl. fr., II, p. 348; Dub., Bot. gall., p. 647. — **Lecidea petrœa,** Schœr., En., p. 122.

Sur les murs et les rochers calcaires. CC. A Gincla!

328. **Lecidea geminata Flot**, Nyl., prodr., p. 129, En., p. 125; Roum., Cr. Ill., n° 786. — **Lecidea atro-albo**, Ach., Fries, pr. p. — **Lecidea dispora,** Nœg. in Hepp. flech., n° 28.

Sur les rochers calcaires et granitiques, en communauté avec le *Lecidea petrœa*, auquel il ressemble et avec lequel on l'a souvent confondu.

329. **Lecidea contiguá**, Fr., Lich. Eur., p. 298; Schœr.,

En., p. 119; Nyl., Prodr., p. 130, Enum., p. 125; Roum., Cr. Ill., n° 789.— **Lecidea pantosticta**, Ach., Lich. vniv., pag. 154, Syn., p. 13. — **Patellaria pantosticta** et **Patellaria confluens**, Dub., Bot. gall., pp. 648, 649, pr. p.— **Verrucaria contigua**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 184.

Sur les rochers et les pierres. Les roches siliceuses à la rigole de la montagne à Lampy ! à Saissac, à Ramondens.

330. Var. **Convexa**, Schœr.

Sur les tuiles des toitures des vieux murs. A Saissac, à Mas-Cabardès. C.

331. Var. **Confluens**, Nyl., Prodr., p. 376, Enum., p. 125; Roum., Cr. Ill., n° 790.—**Lecidea confluens**, Schœr., Spic., p. 144 ; Fr., Lich. Eur., p. 318. — **Lecidea sudetica**, Korb., S. L. germ., p. 254.

Sur les rochers ; Rigole de la Montagne-Noire ; Environs de Lampy. C.

332. Var. **Flavicunda**, Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., n° 793. — **Lecidea flavicunda**, Ach., Lich. univ., pag. 166, Syn., p. 22. — **Lecidea flavo-cœrulescens**, Ach., Syn., pag. 23. — **Lecidea albo-cœrulescens B. Flavo-cœrulescens**, Schœr., Enum., p. 119.

Même habitat que la variété précédente:

333. Var. **Platycarpa**, Fr., Lich. Eur., p. 300 (B.); Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., n° 791. — **Lecidea platycarda**, Ach., Lich. univ., p. 173, Syn., p. 17 ; Schœr., En., p. 123. — **Patellaria macrocarpa**, DC., Fl. fr., II, p. 347 ; Dub., Bot. gall., p. 649. — **Patellaria albozonaria**, DC., Fl. fr., II, p. 348 ; Dub., l. c., p. 650.

Sur les grès. Environs de Fleury ; montagnes de la Clape. C.

334. Var. **Calcarea**, Fr., Lich. Eur., p. 302; Nyl., Prodr., pag. 131, Enum., p. 125 ; Roum., Cr. Ill., n° 796. — **Lecidea calcarea** a Weisi, Schœr., En., p. 121.— **Lecidea speirea**, Ach., Syn., p. 31, pr. p.

Sur les rochers calcaires et les micaschistes. Au Mas-Cabardès, à Roquefère. C.

335. **Lecidea Tessollata** (Flk.), Schœr., Enum., p. 112; Nyl., Prodr., p. 132, Enum., p. 125; Roum., Cr. Ill., n° 800. — **Lecidea spilota**, Fr., Lich. Eur., p. 297.

Sur les roches granitiques et schisteuses, à Villanière.

336. Var. **Albo-cœrulescens**, Fr., Lich. Eur., pag. 295; Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., p. 803. — **Lecidea cyanea** Flk. — **Lecidea contigua** v. **Cyanea**, Schœr., En., p. 120. — **Lecidella pruinosa** Korb., s. l. G., p. 235.

Sur les roches des environs de Quillan. R. En communauté avec le *Lecidea contigua* à Axat, à la rigole de la montagne à Lampy !

337. Var. **Pruinosa**, Nyl., alg.

Sur les pierres arénacées. A Lampy, à Lapanouse !

338. **Lecidea calcivora**, Nyl., Prodr., pag. 135. Enum., p. 115; Roum., Cr. Ill., n° 807. — **Lichen calcivorus** Ehrh. cr. Ex., n° 244. — **Lecidea immersa** v. **Calcivora**, Schœr., Enum., p. 126.

Sur les rochers calcaires. A Narbonne, rocs transportés au Jardin public. Au Mas, à Axat. CCC. On distingue dans les mêmes habitats une forme à apothécies microscopiques, incolores comme le type dont Nylander a fait la forme *minor*, et qui peut bien être seulement le jeune âge du *Lecidea* quoique pourvue de spores parfaites.

339. **Lecidea ambigua**, Ach., Lich. univ., p. 161, Syn., p. 14; Fr., L. S., p. 407; Nyl., Prodr., p. 133, Enum., pag. 115; Roum., Cr. Ill., n° 810; Schœr., En., p. 114. — **Lecidea variegata**, Fr., Lich. Eur., p. 303.

Sur les rochers granitiques. Pentes méridionales du Pic de Nore, à Salsigne; à Villardonnel, la forme colorée en rose par l'oxide de fer (*Lecid. melanophœa*, Fr., Act. Holm., pag. 259).

340. **Lecidea fusco-atra**, Ach., Meth., p. 44, Syn., pag.

12; Fr., Lich. Eur., pag. 316; Nyl., Prodr., p. 133, Enum., pag. 125; Roum., Cr. Ill., n° 812. — **Lecanora fusco-atra**, Ach., Lich. univ., p. 359.—**Patellaria fusco-atra**, DC., Fl. fr., II, p. 351; Dub., Bot. gall., p. 651. — **Verrucaria fusco-atra**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 181.

Sur les rochers et les pierres, à la Rigole de la Montagne-Noire. Environs de Lampy.

341. **Lecidea rivulosa**, Ach., Meth., p. 38, Syn., p. 28; Schœr., En., pag. 111; Nyl., Prodr., p. 135, Enum., p. 125; Roum., Cr. Ill., 824. — **Lecanora falsaria B. Rivulosa**, Ach., Lich. univ., pag. 350. — **Patellaria rivulosa**, Dub., Bot. gall., pag. 653. — **Biatora rivulosa**, Fr., Lich. Eur., pag. 271.

Sur les rochers granitiques, au Mas-Cabardès, à Axat, au Pic de Nore. C. Sur les schistes à Roquefère !

342. **Lecidea premnea**, Ach., Lich. univ., p. 173, Syn., p. 17, pr. p.; Fries, Sum. veg. Scand., p. 115; Schœr., Enum., 130, pr. p.; Nyl., Prodr., p. 138, Enum., p. 126; Roum., Cr. Ill., n° 334,

Sur les écorces (chênes, ormes, etc.). R. Sur les frênes à Belcaire !

343. **Lecidea abietina**, Ach., Lich. univ., p. 188, Syn., p. 30; Nyl., Prodr., p. 138, Enum., p. 125; Roum., Cr. Ill., n° 835. — **Pyrenothea leucocephala** v. **Lecideina**, Fr., Lich. Eur., p. 450.—**Lecidea leucocephala** var. **Lecidina** et **Denudata**, Schœr., Enum.. p. 131.

Sur l'écorce des sapins. R. A Niort, aux Fanges !

344. **Lecidea disciformis** (Fr.), Nyl., alg., p. 331, Prodr., p. 140, Enum., p. 126; Roum., Cr. Ill., n° 841. — **Lecanora parasema** v. **Disciformis**, Fries, Sum., veg., Scand., pag. 115.

Sur l'écorce du chêne et du hêtre dans les bois. P.C. A Ramondens, à La Colombe !

345. **Lecidea myriocarpa**, Nyl., Prodr., p. 141, Enum.,

p. 126 ; Roum., Cr. Ill., n° 845. — **Patellaria myriocarpa** et **Patellaria punctiformis**, DC., Fl. fr., II, p. 346. — **Patellaria parasema B. Punctata** et **G. Myriocarpa**, Dub., Bot. gall., p. 648. — **Lecidea punctata** d. **Punctiformis**, Schœr., En., p. 129. — **Verrucaria punctiformis**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 193.

Sur les écorces, principalement sur les écorces résineuses. A Lapanouse sur les pins ! Aux Fanges. 1869.

346. **Lecidea albo-atra**, Schœr., Spic., p. 140, Enum., p. 122 ; Fr., Lich. Eur., p. 336 ; Nyl., Prodr., p. 141, Enum., p. 126. — **Lecidea corticola**, Ach., Meth., p. 53 ; Lich. un., p. 186, Syn., p. 32. — **Patellaria corticola**, DC., Fl. fr., II, p. 353 ; Dub., Bot. gall., p. 652. — **Verrucaria albo-atra**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 193.

Sur le tronc des vieux arbres. A Lampy dans le bosquet ; à la forêt de Labécède-Lauragais ; au bois de Fontarèche, AC. b., *form. Trabinella* Flotw. Sur les bois morts, les vieilles barrières de sapin. A Axat, à Quillan.

247. Var. **Epipolia**, Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., 839 ; Schœr., En., p. 122, v. d. — **Lecidea epipolia**, Ach., Meth., p. 53, Lich. univ., p. 186, Syn., p. 32. — **Patellaria epipolia** et **Patellaria cretacéa**, DC., Fl. fr., II, pag. 353 ; Dub., Bot. gall., p. 652.

Sur les parapets des vieux murs à Narbonne, à Carcassonne. Sur les anciens mortiers et les pierres talqueuses des anciennes constructions. A.C.

348. Form. **Populorum**, Nyl., Lich. Paris, n° 65, Prodr., p. 142, Enum., l. c. ; Roum., Cr. Ill., n° 840. — **Diplotomma populorum**, Mass. Risc., p. 99.

Sur l'écorce lisse des peupliers. A Montmaur, à la Rigole de la plaine.

349. **Lecidea geographica**, Schœr., Spic., p. 124, En., p. 105 ; Nyl., Prodr., p. 326, Enum., p. 127 ; Fr., Lich. Eur., p. 326 ; Roum., Cr. Ill., n° 856. — **Rhizocarpon geographicum**, D.C., Fl. fr., II, p. 365. — **Patellaria geographica**,

Dub., Bot. gall., pag. 656. — **Lecidea atrovirens B. Geographica**, Ach., Meth., pag. 46, Lich. univ., pag. 163, Syn., p. 21. — **Verrucaria geographica**, Hoffm., Fl. germ., II, pag. 199.

Sur les pierres et les rochers (grès quartzeux). C. A la Rigole de la montagne, à Lampy ; à Niort, à Bugarach, au Pic Mosset. CC. On rencontre dans les mêmes stations la forme *Contigua* Schœr., qui doit être une simple modification du thalle (à aréoles non entourées de lignes noires), la forme *conglomerata* du même auteur, qui nous parait être le jeune âge du Lichen, et la forme *pulverulenta* Schœr. qui nous semble être un état de dégénérescence du thalle.

TRIB. GRAPHIDEI·

I. — GRAPHIS, Ach.

350. **Graphis scripta**, Ach., Lich. univ., pag. 265, Syn., p. 81 ; Nyl., Prodr., p. 149, Enum., p. 128 ; Roum., Cr. Ill., n° 872. — **Opegrapha scripta**, Ach., Meth., p. 30 ; Dub., Bot. gall., p. 642 ; Fr., Lich. Eur., p. 370 ; Schœr., En., p. 150. — **Opegrapha limitata**, Pers. in Ust. ann. Bot., VII, p. 30 ; DC., Fl. fr., II, p. 311.

Sur l'écorce de divers arbres (hêtres, noisetiers, chênes, aulnes, frênes, etc.). CCC. *b*, forme salie par une production pulvérulente (*Opeg. pulverulenta*, auct. plurib.).

351. Form. **Radiata**, Leight.

Sur le noisetier à Lampy ; sur le chêne au Mas-Cabardès.

352. Var. **Serpentina**, Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., n° 877. — **Graphis serpentina**, Ach., Lich. univ., pag. 269, Syn., p. 83. — **Opegraph. serpentina**, Ach., Meth., p. 29 ; DC., Fl. fr., II, p. 311. — **Opegrapha scripta v. serpentina**, Dub., Bot. gall., p. 643 ; Fr., l. c. ; Schœr., En., p. 151.

Sur les chênes, les hêtres et les châtaigniers. C. Au Mas-Cabardès ; à la forêt de Belesta !

353. Form. **Radiata**, Leight.

Sur les chênes, à La Colombe !

354. Var. **Recta**, Nyl., Prodr., 149, En., p. 128 ; Roum., Cr. Ill., n° 878.— **Opegrapha recta**, Fr., Lich. Eur., p. 371. — **Opegrapha scripta B. Recta**, Schœr., En., pag. 151.— **Opegrapha cerasi**, Pers. in Ust., Ach., Meth., p. 27; DC., Fl. fr., II, pag. 310. — **Graphis cerasi**, Ach., Lich. univ., p. 268. — **Graphis scripta** G. **Cerasi**, Ach., Syn., p. 83. — **Opeg. scripta** v. **Cerasi**, Dub., Bot. gall., p. 643. — **Opegrapha betuligna**, Pers., l. c., Dub., Bot. gall., p. 643. — **Graphis betuligna**, Ach., Lich. univ., p. 268, Syn., p. 83. — **Opegrapha betulœ**, DC., Fl. fr., II, p. 171.

Sur l'épiderme du cerisier, du bouleau. A Alet ; environs de Castelnaudary. P.C.

355. **Graphis elegans**, Ach., Syn., p. 85 ; Nyl., prodr., p. 151, Enum., p. 129. — **Opegrapha elegans**, Fr., Lich. Eur., p. 370, Enum., p. 152. — **Opegrapha sulcata** Pers., DC., Fl. fr., VI, p. 171 ; Dub., Bot. gall., p. 642.

Sur l'écorce du hêtre, du houx. Aux Fanges, à Labécède, à La Colombe. AR. Plus rare sur les pins et les sapins.

II. — OPEGRAPHA, Ach.

356. **Opegrapha varia**, Pers. in Ust., Fries, Lich. Eur., p. 364 ; Schœr., En., p. 156. ; Nyl., Prodr., p. 154, En., p. 131 ; Pr. cr. 895. — **Opegrapha notha**, Dub., Bot. gall., p. 640.— **Opegrapha notha** v. **Lichenoides**, Dub., l. c. ; Schœr., l. c.

Sur diverses écorces d'arbres (chênes, ormes, hêtres). C.C. Sur un cyprès à la Charteuse, et sur le sureau aux environs de Carcassonne. CCC. *b* forma *minor* sur les sapins à Axat.

357. Var. **Signata**, Fr., Lich. Eur., p. 365; Schœr., En., p. 157; Nyl., Prodr., p. 155. — **Opegrapha diaphora B. Signata**, Ach., Meth., p. 19. — **Opegrapha signata**, DC., Fl. fr., II, p. 310; Ach., Lich. univ., p. 261. — **Opegrapha notha d. signata**, Ach., Syn., p. 76.

Sur les vieilles écorces (chêne, orme, etc.). Au bois de Lafajolle; à Belesta!

358. Var. **Pulicaris**, Fr., Lich. Eur., p. 364; Schœr., En., p. 156; Nyl., Prodr., p. 155; Roum., Cr. Ill., nº 897. — **Opegrapha vulvella B. Pulicaris**, Ach. Meth., p. 19, Syn., p. 77; DC., Fl. fr., VI, p. 169. — **Opegrapha notha a vulvella**, Dub., Bot. gall., p. 640.

Sur les vieux troncs du chêne. A Labécède, à La Colombe, à Ramondens. C.

359. Var. **Diaphorea**, Fr., Lich. Eur., pag. 365; Schœr. Enum., p. 157; Nyl., Prodr., p. 155; Roum., Cr. Ill., nº 899. **Opegrapha diaphora**, Ach., Meth., pag. 19, Lich. univ., pag. 254; DC., Fl., fr., VI, p. 170. — **Opegrapha notha d. diaphora**, Ach., Syn., p. 77; Dub., Bot. gall., p. 640. — **Opegrapha tridens**, Ach., Lich. univ., pag. 263, Syn., pag. 79; Dub., l. c., pag. 642. — **Opegrapha gregaria**, Ach., Lich univ., p. 252. — **Opegrapha notha** v. **Gregaria** et v. **Tigrina**, Ach., Syn., pp. 76 et 77. — **Opegrapha argilicola**, Dub., l. c., p. 641.

Sur le chêne à Quillan! sur les frênes à Limoux! sur les poiriers et les pommiers à Alet.

360. **Opegrapha rupestris**, Pers. in Ust., Nyl., Prodr., p. 156, Enum., p. 131; Roum., Cr. Ill., nº 902. — **Opegrapha persoonii**, Ach., Meth., pag. 17, Lich. univ., p. 246, Syn., pag. 71; Dub., Bot. gall., p. 640. — **Opegrapha saxatilis**, Schœr., En., p. 159. — **Opegrapha saxicola**, Ach., Syn., pag. 71.

Sur les pierres calcaires, les murs. AR. A Villanière, à Saissac, à Caunes. R.

361. **Opegrapha atra**, Pers. in Ust., DC., Fl. fr., II, pag. 310 ; Fr. Lich. Eur., p. 366, pr. p. ; Nyl., Prodr., p. 157, En., p. 131 ; Roum., Cr. Ill., n° 904. — **Opegrapha denigrata** v. **atra**, Ach., Meth., p. 27.

Sur l'écorce des chênes, des peupliers, etc. CC.

362. Form. **Denigrata, Opegrapha stenocarpa B. Denigrata**, Ach., Syn., p. 75. — **Opegrapha atra a denigrata**, Dub., Bot. gall., p. 641 ; Schœr., En., p. 153.

Même habitat que l'*Opegrapha atra*. CCC.

364. Form. **Cinerascens**, Schœr.

Sur les jeunes chênes à Palairac ! Au bois de Piquemoure ! AR.

365. **Opegrapha vulgata** v. **Siderella**, Nyl., Prodr., p. 159, Enum., l. c. ; Roum., Cr. Ill., n° 908. — **Opeg. siderella**, Ach., Meth., p. 25, Lich. univ., p. 256, Syn., p. 79. — **Opeg. atra B. Stenocarpa**, Dub., Bot. gall., p. 641 ; Schœ., Enum., p. 153. — **Opegrapha rufescens**, Pers. in Ust. ; DC.. Fl. fr., II, p. 311 ; Dub., Bot. gall., p. 641.

Sur divers arbres (hêtres, chênes, fruitiers). C. Au bois de La Fajolle.

366. **Opegrapha involuta**, Nyl., Enum., p. 131 ; Roum., Cr. Ill., n° 913. — **Zwackia**, Korb., Lich. germ., p. 286.

Sur les sapins. Aux Fanges. R. 1869 !

367. **Opegrapha herpetica**, Ach., Meth., pag. 33, Lich. univ., p. 248, Syn., p. 72 ; DC., Fl. fr., II, p. 309 ; Dub., Bot. gall., pag. 641 ; Fr., Lich. Eur., p. 368 ; Nyl., Prodr., p. 160, Enum., p. 131. — **Opeg. rubella**, Pers. in Ust. ; DC., Fl. fr., II, p. 309. — **Opeg. herpetica** v. **Rubella**, Schœr., Enum., p. 155. — **Opegrapha bullata**, DC., Fl. fr., II, p. 307.

Sur les écorces forestières (hêtre, chêne, frêne). C. Forêt de Belesta ; forêt de Ramondens ; à Issel, près de Castelnaudary.

ARTHONIA, Ach.

368. **Arthonia cinnabarina**, Wallr., Fl. germ., p. 320; Nyl., Syn. p. arth., pag. 88, Prodr., p. 163, Enum., pag. 132; Roum., Cr. Ill., n° 927. — **Coniocarpon cinnabarinum**, DC., Fl. fr., II, p. 323; Dub., Bot. gall., p. 675; Fr., Lich. Eur., p. 379. — **Spiloma tumidulum**, Ach. Meth., pag. 11, Lich. univ, p. 136, Syn., p. 1. — **Spiloma elegans**, Ach., Lich. univ., p. 135, Syn., p. 135. — **Coniocarpon elegans**, Dub. Bot. gall., p. 675.

Sur l'écorce de divers arbres (frênes, hêtres, châtaigniers, etc.), dans les taillis et les bosquets. C.

369. Form. **Gregaria** (**Coniocarpon gregarium**, Schœr., Enum., p. 142).

Sur le hêtre, à Quillan. CC.

370. **Arthonia lurida**, Ach., Lich. univ., p. 143, Syn., pag. 7; Schœr., En., p. 242; Nyl., Syn. Art., p. 91, Prodr., p. 165, Enum., p. 132; Roum., Cr. Ill., n° 932. — **Opegrapha lurida**, Dub., Bot. gall., p. 642. — **Coniangium vulgare**, Fr., Lich. Eur., p. 378, pr. p.

Sur le chêne, le pin, le sapin, etc., etc. Aux Fanges. P.C.; sur l'aulne, à la Colombe !

371. **Arthonia pruinosa**, Ach., Lich. univ., p. 147, Syn., p. 7; Nyl., Syn. Prodr., p. 165, Enum., p. 132; Roum., Cr. Ill., n° 935. — **Opegrapha pruinosa**, Dub., Bot. gall., pag. 642. — **Verrucaria impolita**, Hoffm., Fl. germ., II, p. 172. — **Parmelia impolita**, Ach., Meth., p. 160; Fr., Lich. Eur., p. 183. — **Arthonia impolita a pruinosa**, Schœr., Enum., p. 242. — **Patellaria detrita**, D.C., Fl. fr., II, p. 352.

Sur les vieux chênes, les ormes, etc., fréquent; forêt de Quirbajou; bois de Coudons; à Ramondens ! *b.* Form. *Leprosa* (*Lepraria leiphœma*, Ach., Meth.. p. 4, Lich. univ., p. 664; Syn., p. 330; DC., Fl. fr., VI, p. 173; Dub., Bot. gall., p. 676). Mêmes habitats

372. **Arthonia astroidea**, Ach., Syn., p. 6; Nyl., Syn. Art., pag. 95, Prodr., p. 166, Enum., p. 133. — **Opegrapha astroidea**, Ach., Meth., pag. 25. — **Opegrapha radiata** Pers. in Ust.; D.C., Fl. fr., II, p. 308; Dub., Bot. gall., p. 639. — **Arthonia radiata**, Ach., Lich. univ., p. 144. — **Opegrapha obscura**, Ach., Meth., p. 22; Dub., Bot. gall., p. 639.— **Arth. obscura**, Ach., Lich. univ., p. 146, Syn., p. 6.—**Opegrapha atra** v. **Macularis**, Fr., Lich. Eur., pag. 367. — **Opegrapha atra** var. **Astroidea** et **Obscura**, Schœr., En., pag. 155.

Sur l'écorce de divers arbres. Vulgaire. A Lampy sur les chênes (jeunes rameaux), au-dessus du bassin. C. Au bois de Puivert; à Fontarèche !

373. **Arthonia punctiformis**, Ach., Syn., p. 4; Nyl., Art., p. 99, Prodr., p. 169, Enum., p. 133; Roum., Cr. Ill., n° 953.— **Arthonia punctiformis a Olivacea**, Ach., Lich. univ., p. 141. — **Arthonia ecrustacea**, Duf., Journ. Phys. 1818. p. 203.

Sur le peuplier d'Italie et sur le chêne, P.C.; quelquefois sur les tilleuls et sur les frênes; à Belcaire, à Montolieu. C.

374. **Arthonia galactites**, Duf., l. c., p. 203; Nyl., Syn. Art., p. 101, Prodr., p. 161, Enum., p. 134; Roum., Cr. Ill., n° 958. — **Verrucaria galactites**, D.C., Fl. fr., II, p. 315; Dub., Bot. gall., p. 644. — **Arth. punctiformis B. Galactina**, Ach., Lich. univ., p. 141., Syn., p. 4.

Sur les peupliers. A.R. Castelnaudary, Montmaur. (Ligne de la Rigole de la plaine). 1869 !

TRIB. ENDOCARPEI.

I. — NORMANDINA, Nyl.

375 **Normandina jungermanniœ**, Nyl., Prodr., pag. 173, Enum., p. 135; Exp., Syn. Pyr., p. 10; Roum., Cr. Ill.,

nº 973. — **Lenormandia jungermaninœ**, Del. in Desm., Cr. de Fr., nº 144. — **Verrucaria pulchella**, Borr., Eng. bot., T. 2602. — **Endocarpon pulchellum**, Hook, Pont fl., II, pag. 158.

Sur le *Frullania dilatata* qui tapisse le tronc des vieux chênes. Au bois de La Colombe ! Rare et rudimentaire, observé en 1867 et en 1869.

II. — ENDOCARPON.

376. **Endocarpon miniatum**, Ach., Meth., p. 127, Lich. univ., p. 302, Syn., p. 101 ; D.C., Fl. fr., II, p. 414 ; Fr., Lich. Eur., p. 408 ; Schœr., p. 231 ; Nyl., Prodr., p. 174, En., pag. 136 ; Roum., Cr. Ill., nº 974.

Sur les rochers inondés. A Lastours. A.R. Aux Martys, sur les roches granitiques. 1867.

377. Var. **Complicatum** Fr., Schœr. **(Endocarp. complicatum)**, Ach., Meth., p. 128, Lich. univ., p. 303, Syn., p. 102. — **Lichen miniatus**, Sm., En. bot., T. 593 ; Nyl., Prodr., p. 174, Enum., p. 136 ; Roum., Cr. Ill., nº 976.

Sur les rochers au Pic de Bugarach ! R.

378. **Endocarpon fluviatile**, D.C., Fl. fr., II, pag. 414 ; Dub., Bot. gall., p. 594 ; Fr., Lich. Eur., p. 409 ; Nyl., Prodr., p. 175, Enum., p. 135 ; Roum., Cr. Ill., nº 977. — **Endocarpon Weberi**, Ach., Meth., pag. 128, Lich. univ., p. 304, Syn., p. 102. — **Endocárpon miniatum G. aquaticum**, Schœr., En., p. 231. — **Platysma aquaticum**, Hoffm.

Sur les rochers et les pierres inondées, à la Rigole de la montagne vers Lampy ! C. A Lastours. 1869 !

379. **Endocarpon Guepini**, Fr., Lich. Eur., pag. 410 ; Schœr., En., p. 233 ; Nyl., Prodr., p. 175, Enum., pag. 135 ; Roum., Cr. Ill., nº 979.

Sur les rochers calcaires de la zône méridionale. A Mas-Cabar

dès, Salsigne, Lastours ! R. A Roquefère, près des filets d'eau baignant les rochers !

380. **Endocarpon rufescens**, Ach., Lich. univ., p. 304, Syn., p. 100; Nyl., Prodr., p. 175, En., p. 136; Roum., Cr. Ill., nº 980. — **Endocarpon pusillum v. Rufescens**, Fr., Lich. Eur., p. 411; Schœr., En., pag. 234. — **Endopyrenium rufescens**, Korb., S. l. G., p. 323.

Sur la terre et la mousse des rochers, principalement du sol calcaire. Vallon de Saissac, côteaux de Moussoulens, d'Armissan !

381. **Endocarpon hepaticum**, Ach., Lich. univ., p. 298; D.C., Fl. fr. VI, p. 191; Nyl., Prodr., p. 176, Enum., p. 135; Roum., Cr. Ill., nº 981. — **Endocarpon pusillum** (Hedw.), Fr., Lich. Eur., p. 411. — **Endocarpon Hedwigii**, Ach., Meth., p. 125, Lich. univ., p. 298, Syn., p. 99; D.C., Fl. fr., II, p. 414; Dub., Bot. gall., p. 594. — **Endocarpon pusillum a Hedwigii**, Schœr., Enum., p. 234.

Sur la terre, sur les vieux murs, dans les fissures des rochers. A l'hermitage de Chalabre; à Villanière ! côteaux d'Armissan. Au bois de Lapanouse.

III. — VERRUCARIA, Pers.

382. **Verrucaria tephroïdes**, Nyl., En. p. 136; Roum., Cr. Ill., nº 986. — **Endocarpon tephroïdes**, Ach., Meth., p. 129, Lich. univ., p. 297, Syn., pag. 98; Dub., Bot. gall., pag. 594. — **Endocarpon cinereum** Pers. in Ust., Schœr., En., p. 235. — **Sagedia cinerea**, Fr., Lich. Eur., p. 413. — **Verrucaria cinerea**, Schœr., Spicil., p. 332; Nyl., Prodr., pag. 177.

Sur la terre des murs, sur les roches de la zône montueuse. Au vallon d'Aussières ! 1869. C. A l'hermitage de Chalabre. Sur les rochers à Bizanet. A.C.

383. **Verrucaria Schœreri**, Nyl., Prodr., p. 424, Enum., p. 136 ; Roum., Cr. Ill., n° 990. — **Endocarpon miniatum v. Monstrosum**, Schœr., En., pag. 232. — **Endocarpon monstrosum** Massal. Rich., p. 184.

Sur les rochers calcaires. A.R. A Villanière ; à Axat.

384. **Verrucaria pallida**, Nyl., Prodr., p. 178, Enum., p. 138 ; Roum., Cr. Ill., n° 992. — **Endocarpon pallidum**, Ach., Lich. univ., p. 301, Syn., p. 100 ; Nyl., Alg., p. 339. — **Endocarpon pusillum v. Pallidum**, Fr., Lich. Eur., p. 141 ; Schœr., En., p. 234. — **Endocarpon Hedwigii**, Dub., Bot. gall., p. 954, pr. p.

Sur la terre, sur les murs. C. Carcassonne ; Limoux.

385. **Verrucaria Garrovaglii**, Mont. ann. Sc. nat. ; Nyl., Prodr., p. 179, Enum., p. 136 ; Roum., Cr. Ill., n° 385. — **Endocarpon Garrovaglii**, Schœr., En., p. 234. — **Thelotrema Schœreri**, Hepp., Fl. Eur., p. 100. — **Dermatocarpon Schœreri**, Kœrb., S. L. G., p. 326.

Sur les vieux murs ; environs de Carcassonne.

386. **Verrucaria umbrina**, Wahl., Fl. Suec., pag. 871 ; Nyl., Prodr., p. 179, Enum., p. 138 ; Roum., Cr. Ill., n° 995. — **Sphœromphale fissa**, Korb., S. L. G., p. 335.

Sur les rochers granitiques et calcaires. C. Sur les calcaires à Villardonnel, aux Martys, à Villanière.

387. Var. **Clopima**, Nyl., Prodr., p. 179, Enum., p. 138 ; Roum., Cr. Ill., n° 996. — **Verrucaria clopima**, Whlb., in Ach., Meth. suppl., p. 20. — **Pyrenula clopima**, Ach., Syn., p. 120 ; Schœr., En., p. 211. — **Sagedia clopima**, Fr., Lich. Eur., p. 415. — **Stigmatomma clopinum**, Kœrb., S. L. G., pag. 339.

Sur les rochers granitiques et calcaires de la Montagne-Noire; sur les tuiles des toits à Castelnaudary. C.

388. **Verrucaria nigrescens** Pers. in Ust., D.C., Fl. fr., II, p. 319 ; Dub., Bot. gall., pag. 646 ; Fr., Lich. Eur., p. 438 ; Nyl., Prodr., p. 180, Enum., p. 137 ; Roum., Cr. Ill., n° 1004

Verrucaria umbrina B. Nigrescens, Ach., Lich. univ., p. 291.— **Pyrenula nigrescens**, Ach., Syn., p. 126 ; Schœr., En., pag. 210.

Sur les pierres calcaires , les vieux mortiers, les murs. CCC.

389. Var. **Viridula**, Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., n° 1006. — **Verrucaria viridula**, Ach., Lich. univ., p. 675 ; Schœr., En., p. 215. — **Sagedia viridula**, Fr., Lich. Eur., p. 414. — **Verrucaria tessellata**, Dub., Bot. gall., p. 647.

Sur les pierres schisteuses des murs ; sur les anciennes constructions à Carcassonne , à Limoux.

390. Var. **Macrostoma**, Nyl., ll. cc. ; Roum., l. c., n° 1007. — **Verruc. macrostoma**, Dufour, in D.C., Fl. fr., II, pag. 319 ; Dub., Bot. gall., p. 646 ; Fr., Lich. Eur., p. 439 ; Schœr., Enum., p. 214.

Sur les vieux mortiers des murailles. Narbonne. Carcassonne. P.C.

391. **Verrucaria margacea**, Wahl., Fl. Lupp., p. 465 ; Fr., Lich. Eur., p. 460 ; Nyl., Prodr., p. 181, En., p. 137, Exp. Pyr., p. 25 ; Roum., Cr. Ill., n° 1011. — **Pyrenula margacea**, Ach., Lich. univ., pag. 315, Syn., p. 127 ; Schœr., En., pag. 211. — **Verrucaria papillosa**, Ach., Lich. univ., pag. 286.

Sur les rochers quartzeux à Bizanet, au Pic de Nore ; Sur les pierres schisteuses humides, à Roquefère (*b.* form. *Olivacea* Fr.), C. form. *Hidrela* Nyl., sur les quartz inondés à Lastours, au bois de Labastide.

392. **Verrucaria rupestris**, Schrad Spic., Fl. germ., pag. 109 ; D.C., Fl. fr., II, pag. 317 ; Dub., Bot. gall., p. 645 ; Fr., Lich. Eur., p. 436 ; Schœr., En., p. 217 ; Nyl., Prodr., p. 183, En., p. 137, Exp. Pyr., p. 30 ; Roum., Cr. Ill., n° 1029. — **Verrucaria schraderi**, Ach., Meth., p. 114, Lich. univ., p. 284, Syn., pag. 93.

Sur les pierres des murs (talcites). C. A la Cité de Carcassonne ! environs de Narbonne !

393. Var. **Ruderum**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 1030. — **Verrucaria ruderum**, D.C., Fl. fr., II, p. 318.

Sur les mortiers des murs, à Narbonne sur les remparts, au Jardin public, à la Mairie. CC.

394. Form. **Apoth.ˢ immersis (Vérrucaria immersa,** Pers. in Ust.).

Sur les pierres calcaires, à Axat, aux Fanges, à Mas-Cabardès ! La forme colorée par l'oxyde de fer *Verrucaria pulpurascens* Hoffm., D.C., Fl. fr., II, p. 317). Plus rare, se montre sur les pentes rocheuses du Pic de Nore, et probablement ailleurs dans la Montagne-Noire.

395. **Verrucaria integra**, Nyl., En., pag. 137; Roum.; Cr. Ill., n° 1034.—**Verrucaria rupestris** v. **Integra**, Nyl., Prodr, pag. 183, Exp. Pyr., pag. 31. — **Verrucaria lœvata** Leight.

Sur les rochers calcaires et dolomitiques. Au Pic Mosset ! 1867.

396. **Verrucaria ruralis**, Ach., Meth., pag. 115, Lich. univ., p. 288, Syn., p. 95; Dub., Bot. gall., p. 646; Fr., Lich. Eur., p. 436; Schœr., En., p. 218; Nyl., Prodr., p. 184, En., p. 137, Exp. Pyr., p. 32; Roum., Cr. Ill., n° 1036. — **Verrucaria concentrica**, D.C., Fl. fr., II, pag. 318. — **Verruc. epipolœa**, Ach., Lich. univ., p. 285, Syn., p. 95; Dub., Bot. gall., p. 646.

Sur les mortiers et les pierres talqueuses des murs; sur les vieux murs, les clôtures, etc., à Carcassonne, à Narbonne, C.

397. Form. **Confluens.**

Sur les pierres transportées, servant de cloture aux jardins, Cité de Carcassonne et fauxbourgs. C.

398. **Verrucaria Dufourii**, D.C., Fl. fr., II, p. 318; Dub., Bot. gall., p. 646; Schœr., En., p. 218; Fr., Lich. Eur., pag. 433; Kœrb., S. L. G., p. 346; Nyl., Prodr., p. 185, En., pag. 138; Roum., Cr. Ill., n° 1026.

Sur les rochers calcaires. C. A Villeneuve, à Armissam, au Mas-Cabardès !

399. **Verrucaria pyrenophora**, Ach., Lich. univ. p. 285, Syn., p. 94; Nyl., Enum., p. 137; Roum., Cr. Ill., n° 1017.

Sur les roches calcaires et schisteuses. A.C. A Roquefère, à Axat, à Bugarach !

400. **Verrucaria chlorotica**, Ach., Lich. univ., p. 283, Syn., p. 94; Schœr., Enum., p. 138, Exp. Pyr., p. 36; Roum., Cr. Ill., n° 1048.— **Verrucaria carpinea**, Ach., Lich. univ., p. 281, Syn., p. 88; Fr., Lich. Eur., p. 448; Schœr., Enum., p. 221. — **Verrucaria macularis**, Schœr., En., p. 213. — **Verrucaria biformis**, Schœr., En., p. 222.

Sur les rochers et sur les arbres. R. Sur le faux platane à Limoux, sur l'écorce du hêtre à la forêt des Fanges !

401. **Verrucaria nitida**, Schrad. in Journ., Bot. 1801; Ach., Meth., pag. 121, Lich. univ., p. 279; D.C., Fl. fr., II, p. 316; Dub., Bot. gall., p. 645; Fr., Lich. Eur., p. 443; Nyl., Prodr., p. 45; Roum., Cr. Ill., n° 1056. — **Pyrenula nitida**, Ach., Syn., pag. 125; Schœr., En., pag. 212. — **Verrucaria maxima**, D.C., Fl. fr., II, p. 316. — **Pyrenula pinguis**, Chev., Fl. Par., I, p. 518; Schœr., En., pag. 213. — **Verruc. pinguis**, Fr., Lich. Eur., p. 443.

Sur les arbres (chênes, hêtres, etc.). C.

402. Var. **Nitidella** Flk., Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 1057. — **Pyrenula nitida B. Nitidella**, Schœr., Enum., p. 213.

Sur le frêne, le coudrier. Au bois de Coudons, à Quillan. P.C.

403. Forma **Minor**, Leight.

Sur le hêtre au Mas-Cabardès.

404. **Verrucaria farrea**, Ach., Meth., p. 115, Lich. univ., p. 293, Syn., p. 96, pr. p.; Nyl., Prodr., p. 188, Enum., pag. 138; Roum., Cr. Ill., n° 1060. — **Verrucaria Lemoplaca** Wallr., Cr. germ., I, p. 299.

Sur l'écorce des chênes. A la forêt de La Colombe, à la forêt de Belesta !

405. **Verrucaria gemmata**, Ach., Meth., p. 120, Lich. univ., p. 278, Syn., p. 90; D.C., Fl. fr., II, p. 315; Fr., Lich.

Eur., p. 444; Nyl., Prodr., p. 188, Enum., p. 139, Exp. Pyr., p. 53; Roum., Cr. Ill., n° 1062. — **Verrucaria alba**, Schrad. Spic., Fl. germ., p. 109; Dub., Bot. gall., p. 644; Schœr., En., pag. 219.

Sur l'écorce des frênes, hêtres, sapins, saules. AC. A Castelnaudary, Montmaur, Lampy, Mas-Cabardès !

406. **Verrucaria conoïdea**, Fr., Lich. Eur., p. 432; Nyl., Prodr., p. 189, En., p. 139; Roum., Cr. Ill., n° 1063.. — **Accocordia conoïdea** et **Dimorpha**, Kœrb., S. L. G., p. 357. — **Verrucaria epipolœa**, Schœr., En., p. 218, pr. p.

Sur les roches calcaires. PC. A Villanière !

407. **Verrucaria biformis**, Borr., in Engl. Bot.; Nyl., Prodr., p. 189, En., p. 139; Roum., Cr. Ill., n° 407. — **Lembidium**, Korb., l. c.

Sur les vieux arbres (chênes, châtaigniers, houx). A Belesta, à Ramondens, à La Colombe. P.C.

408. **Verrucaria epidermidis**, Ach., Meth., p. 118, Lich. univ., p. 176, Syn., p. 89; Dub., Fl. fr., II, p. 313; Dub., Bot. gall., p. 644; Fr., Lich. Eur., pag. 447; Schœr., En., p. 219; Nyl., Prodr., p. 190, Enum., p. 139, Exp. Pyr., p. 58; Roum., Cr. Ill., n° 1070.

Sur les écorces lisses de la plupart des arbres. CCC.

409. Form. **Cerasi.**

Sur l'épiderme du Cerisier. A Montmaur, à Castelnaudary !

410. Var. **Analepta**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 1071. — **Verrucaria analepta**, Ach., Meth., pag. 119, Lich. univ., p. 275, Syn., p. 88. — **Verrucaria punctiformis**, D.C., Fl. fr., II, pag. 314. — **Verrucaria olivacea**, Dub., Bot. gall., pag. 645.

Sur le charme, sur l'aulne. AC. A Issel; sur les peupliers à Montmaur !

411. Var. **Fallax**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 1072. — **Verruc. punctiformis a stigmatella**, Schœr., Enum., p. 220. — **Verruc. analepta**, Schœr., Enum., p. 221.

Sur le noyer, le hêtre. Castelnaudary, Ayroux. AC. Sur les sapins au Pic de Niort. R. 1869.

412. Var. **Lactea**, Nyl., ll. cc.; Roum., l. c., n° 1073. — **Verruc. stigmatella** v. **Lactea**, Ach., Lich. univ., p. 277, Syn., p. 90. — **Verruc. cirenea B. Lactea**, Dub., Bot. gall., p. 644. — **Verruc. punctiformis B. Lactea**, Schœr., l. c.

Sur l'écorce lisse du peuplier et du frêne. Environs de Carcassonne. C.

413. **Verrucaria Rhypontha**, Ach., Lich. univ., p. 282, Syn., p. 89; Fr., Lich. Eur., pag. 448; Schœr., En., p. 220; Nyl., Prodr., p. 191, Enum., p. 138; Roum., Cr. Ill., n° 1075. — **Verrucaria fumago**, Wallr., Cr. germ., I, p. 298, Schœr., En., l. c. — **Verrucaria carpinea B. Fraxinea**, Schœr., l. c.

Sur l'écorce des frênes, plus rarement sur les peupliers. A Belcaire. 1867! Sur le cytise des alpes dans les jardins à Carcassonne.

414. **Verrucaria oxyspora**, Nyl., Prodr., p. 437, Enum., p. 139, Exp., Pyr., p. 61; Roum., Cr. Ill., n° 1079. — **Leptorhaphis oxyspora**, Korb., S. L. G., p. 371.

Sur l'épiderme du bouleau. Environs de Castelnaudary. R.

IV. — LIMBORIA, Fr.

415. **Limboria sphinctrina**, Duf. msc.; Fr., Lich. Eur., pag. 456; Schœr., En., p. 225; Nyl., Prodr., p. 192, Enum., p. 139; Roum., Cr. Ill., n° 1080. — **Bagliettoa limborioïdes**, Mak.

Sur les rochers calcaires. A Villanière. R. Au Pic de Bugarach. 1869.

SUPPLÉMENT A.

Nous avons démontré ailleurs (1) l'impossibilité de fondre ensemble les deux classes des Lichens et des champignons, comme l'entendaient Linnée et ses contemporains. Le lecteur de nos argumentations a pu juger du peu de valeur qu'il fallait accorder au systême de M. Schwendener, établissant que les Gonidies des Lichens étaient des enveloppées dans un champignon parasite. J'avais insisté sur une doctrine beaucoup plus rationnelle, celle de M. Tulasne, développée dans le beau Mémoire de ce savant (*Histoire organographique et physiologique des Lichens. 1852*), d'après laquelle les Gonidies appartiennent aux Lichens,

Les cryptogamistes avaient devant eux, depuis l'année 1868, date du premier Mémoire de M. Schwendener, deux systêmes contraires; l'un et l'autre de ces systêmes ont été appuyés ou combattus par de savants observateurs. On lira avec un véritable intérêt l'étude consciencieuse et bien faite qu'a publié, en 1877, M. Th. Brisson de Lenhariée, sous le titre d'*Examen critique de la Thèorie de M. Schwendener*. Constatons-le, à son éloge, M. Th. Brisson est le seul botaniste français qui ait protesté contre cette théorie algolichénique, et

(1) Citation à indiquer ultérieurement quand l'Auteur sera connu de ses juges.

qui, tout en constatant qu'aucun des adhérents ou des contradicteurs des idées de M. Schwendener n'avait mis en avant les doctrines de M. Tulasne, a exprimé l'opinion fort juste que l'auteur de l'Histoire organographique des Lichens, est bien le physiologiste perspicace qui s'est le plus rapproché de ce qui semble être la vérité aujourd'hui. (2)

Dans le camp de l'expérimentateur allemand se plaçaient MM. De Bary (3), Max. Rees (4), Bornet (5), Treub; dans le camp opposé, c'est-à-dire parmi ceux

(2) M. Brisson prépare un Supplément à son *Examen critique de la Théorie de Schwendener*.

(3) Cet observateur place les Lichens dans le groupe des Ascomycètes, avec la tribu des Discomycètes. (*Botan. Zertung*. 1870).

(4) Il a d'abord indiqué que les spores du *Collema glaucescens* semées sur le *Nostoc lichenoïdes*, développent un mycelium dans l'enveloppe intérieure de ce dernier substratum, lequel s'y ramifie, puis constitue un thalle semblable à celui du *Collema*. Modifiant sa déclaration, M. Rees a dit ensuite qu'il considérait le *Collema glaucescens* comme un champignon parasite qui forme, par son introduction dans les colonies d'un nostoc, un Lichen gélatineux.

(5) Les essais d'ensemensement de quelques Lichens, notamment d'une espèce cosmopolite, le *Xanthoria parietina*, sur une couche de *Protococcus*, ont aidé cet observateur à appuyer l'opinion de M. Schwendener. M. E. Bornet a constaté que les filaments germinatifs du *Xanthoria* se fixant sur les cellules du *Protococcus*, les enveloppaient peu à peu, et il a avancé que ces filaments (Hyphes) se nourrissaient aux dépens du support, à la manière des parasites. Cet essai ne pouvait pas prouver

qui combattaient la théorie de M. Schwendener, néanmoins avec réserves, figurent MM. Cohn, Caspary, J. Muller, et nous retrouvons neuf auteurs qui refutent complètement cette théorie. Au premier rang plaçons M. Crombie, puis MM. De Krempelhuber, Th. Fries, W. Nylander, Franck, Carnel, Kœrber, Archangeli et Weddel.

Le monde savant discute aujourd'hui deux travaux encore peu répandus sur cette question algolichénique. Le premier en date est du docteur Sthal (*Culture complète jusqu'à la fructification*). Bien que interprété dans le sens de la théorie de M. Schwendener, ce travail ne manque pas d'intérêt, mais on ne pourra s'empêcher de reconnaître, par les résultats même de la culture, tels que les rapporte l'auteur, notamment à propos d'une petite pyrenocarpée, le *Thelidium minutulum*, que la théorie algolichenique a fait son temps.

M. Sthal est en contradiction avec M. Schwendener, puisque ce dernier prétend que les algues prisonnières sont obligées de produire de la nourriture pour elles

la théorie du parasitisme. Que l'on sème le *Xanthoria* sur le rocher, sur une écorce d'arbre ou sur une écorce de *Protococcus*, le support, quel qu'il soit, ou sera envahi par les filaments du Lichen, ou disparaîtra complètement si ce support végétal est plus faible. De là il y a loin à montrer que l'algue attaquée, envahie, même disparue, est transformée en gonidie.

Comme conclusion de son Mémoire, M. E. Bornet dit que les hyphes ne proviennent pas plus des gonidies, que les gonidies ne proviennent des hyphes. Cette assertion n'est plus soutenable en ce moment.

et leur souverain (Champignon-Lichen), tandis que M. Sthal a vu, au contraire, que les gonidies hyméniales prennent leur nourriture aux parties constitutives de l'hymenium qui les entourent, et il ajoute même que les gonidies doivent leur plus grande dimension à l'influence de l'ascomycète. Cette contradiction ne suffirait-elle pas à faire reconnaître la fausseté du système proposé ?

Les observations basées sur la culture des spores du *Thelidium minutulum* avec les spores de l'*Endocarpon pusillum* n'ont aucune valeur. Si l'auteur avait cultivé les spores seules, il aurait observé les mêmes phénomènes, mais il a cru en être dispensé puisqu'il a commencé par ce qu'il voulait prouver : la singulière génèse des gonidies.

Les travaux du docteur Minks, de Stettin, sont d'une très grande importance, puisque ce sont eux qui jugent définitivement la question algolichénique, tout en modifiant profondément les notions anatomiques que l'on avait sur le thalle des Lichens. Dans son Mémoire, intitulé : *Culture et vie des Lichens*, cet habile observateur traita particulièrement de l'origine et du développement des gonidies, point capital négligé par les écoles des MM. Schwendener — Bornet. Dans sa récente publication (*Flora.* 1878), M. le Docteur Minks confirme non-seulement la théorie de M. Tulasne, établissant que les gonidies naissent bien dans les hyphes et les cellules corticales, mais il précise, d'après ses expériences, expériences controlées déjà par d'autre cryptogamistes, et principalement par M. le docteur J. Muller,

professeur à l'Université de Genève (6), que les microgonidies qui se transforment en gonidies au deuxième degré de leur développement, existent dans les hyphes, rhizines, cellules corticales, paraphyses, jeunes thèques, même dans les spores et les spermaties, c'est-à-dire dans toutes les cellules végétatives et reproductives. La transformation des microgonidies en gonidies se voit très facilement sous la même couche corticale et dans les parties de l'écorce qui touche à la moelle.

Le Rév. J. Crombie, un des contradicteurs les plus énergiques, et, il faut le dire aussi, un des plus clairvoyants de la théorie algolichénique, a relevé et critiqué sans ménagements une assertion, trop hasardée sans doute, de M. le docteur De Seynes, assertion qui fut développée pendant la session du congrès de Clermont-Ferrand (*Association française pour l'avancement des Sciences*. 1876. pag. 495). « Je me permets de faire remarquer, avait dit M. De Seynes, l'analogie qu'il y a entre le tissu des cellules à parois épaisses

(6) Ce savant a également constaté que les spermaties des Lichens, qui sont quatre-loculaires, sont une fructification secondaire qui n'a rien à faire avec une sexualité. Du reste, il y a déjà longtemps que M. J. Muller a émis cette opinion pour la première fois. Les microgonidies qu'il a observées dans les hyphes mesurent $\frac{1}{2000}$ mm', et se présentent en une seule série linéaire dans chaque filament. Ces corps globuleux sont à une égale distance les uns des autres, rapprochés, mais libres et par groupes de huit à dix, séparés par un intervalle équivalent à l'espace occupé par trois microgonidies; c'est du moins ce qui résulte du dessin que nous avons sous les yeux.

des champignons lignicoles et celui des filaments de certains Lichens, qui ont paru à plusieurs auteurs, à cause de leur épaisseur ou de leur structure propre, s'éloigner des cellules fongiques et renverser la théorie algolichénique. Ces observations que je viens de présenter me paraissent de nature à ne pas permettre à ces objections de subsister ».

Le Docteur Leveillé d'abord (*Traité de Botanique*, par MM. Decaisne et Le Maout), ensuite, plus récemment, M. Th. Brisson (*Examen critique de la théorie Schwendener*. pag. 35 et 36), et le docteur W. Nylander, ont signalé la différence de structure dont il s'agit. Cette structure n'existe pas seulement chez certains Lichens, mais chez tous. Le Docteur Léveillé a fait voir la différence qu'il y a entre les filaments germinatifs des Lichens et le mycelium fongique. Pourquoi M. De Seynes compare-t-il d'autres tissus dont il n'a pas été question? A-t-il d'ailleurs établi même quelque ressemblance de structure intime entre les cellules fongiques exceptionnelles et les filaments ordinaires des Lichens?

Le Docteur W. Nylander (*Flora*. 1877. n° 23. p. 356), refute l'observation de M. Tulasne (*Mem. Lich.* p. 20), dans laquelle il est dit que les cellules (Gonidies) naissent directement des filaments de la médulle. L'auteur du *Synopsis lichenum* avance que nulle part les filaments eux-mêmes ne procréent de gonidies. « Celles-ci, dit-il, naissent en effet dans les cellules parenchymateuses corticales qui s'observent sur les filaments prothalliens de la germination. » Voilà une contradiction

avec les nouvelles découvertes de M. le Docteur Minks et avec celles des autres naturalistes, qui ont confirmé les faits avancés par celui-ci. Ainsi, les microdonidies qui se transforment en gonidies existeraient non-seulement dans les Hyphes, mais dans toutes les cellules de végétation et de reproduction des Lichens.

Je vais résumer, en peu de mots, quelques autres observations propres, à d'autres points de vue, à motiver la séparation bien nette des deux familles voisines, observations dont la découverte du Docteur Minks confirme de plus fort la légitimité.

Les champignons thécasporés peuvent se développer partout, dans les endroits humides ou privés de lumière ; les Lichens, au contraire, aiment la grande lumière.

Les champignons sont tonjours pourvus d'Hyphas, tandis que ces appendices manquent dans certaines espèces de Lichens.

Les éléments anatomiques des filaments des Lichens se distinguent par des caractères nombreux des Hyphes des champignons : ils sont plus fermes, plus élastiques, et se reconnaissent au premier abord dans la texture des Lichens, et par la lichénine qui se voit déjà dans les premiers filaments germes. D'un autre côté, les Hyphes des champignons sont très mous, à parois minces, nullement gelatineux, et se dissolvent immédiatement sous l'action de la potasse.

Le thalle des Lichens n'est jamais visqueux, ce qui est très commun chez les grandes espèces de champignons.

Le réceptacle fructifère des champignons diffère gé-

néralement de celui des lichens, surtout dans les *Pézizes ;* sa surface (*Epithecium*) est nue dans les champignons : l'extrémité des paraphyses, qui souvent fait saillie et colore le disque, passe rapidement et disparaît avec le champignons. Dans les Lichens, au contraire, l'epithecium est constant, il est formé non-seulement par le renflement de l'extrémité saillante des paraphyses, mais souvent aussi par une matière granuleuse et persistante. De plus, le réceptacle des champignons n'a qu'une durée limitée; pour les Sphéries mêmes qui persistent longtemps, sans pour cela être vivaces, les conceptacles n'ont que la durée d'une année au plus. Les Sphéries développées et fructifiées une fois, ont accompli leur existence et on ne les voit pas végéter de nouveau. Les Polypores subéreux semblent étendre leur vie jusqu'à quatorze ou quinze ans, cependant ils se renouvellent bien réellement chaque année, car le nouveau champignon se développe sur l'ancien, qui lui sert de support et même en quelque façon de nourriture. Les Lichens, au contraire, ont un accroissement lent et intermittent. Leur réceptacle est vivace : il peut durer plusieurs années et toujours être en état de fructification naissante ou parfaite.

FLORE BOTANIQUE CRYPTOGAMIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

LICHENS

SUPPLÉMENT B.

3 *bis*. **Lichina confinis**, Ag. spec., p. 105 ; Nyl., Prodr., p. 17, Enum., p. 88, Syn., p. 91 ; Roum., Crypt. Ill., Lich., nº 6, pl. IV. — **Chondrus pygmeus** v. **Minor**, Dub., Bot. gall., p. 948.

Sur les rochers maritimes, battus par la vague ; aux abords du phare de La Franqui. Nous avons recolté cette espèce deux fois, en août et en septembre derniers. C'est inutilement que nous avons recherché au même gite l'espèce précédente, qui est fréquente sur les rochers maritimes de l'ouest, et que le Docteur Companyo nous communiqua il a quelques années. Le *Lichina pigmea* existe bien dans le fascicule du Musée de Perpignan, et les échantillons que nous tenons du découvreur sont exactement déterminés.

10 *bis*. Var. **Polycarpon** (Schœr.), Nyland., Syn., p. 109. — **Collema multifidum** G. **Polycarpon**, Schœr., Enum., pag. 254.

Sur les terrains calcaires, à Fontfroide, près de Narbonne. Autom. 1878. Peu commun.

30 *bis*. **Sphinctrina microcephala**, Nyl., Prodr., pag. 33, Enum., pag. 91, Syn., pag. 144 ; Roum., Cr. Ill., Lich., pag. 29, Tab. XXIII. — **Calicium microcephalum**, Tul., Mem. Lich., p. 78. Fig.

Sur le thalle du *Pertusaria communis* et sur les troncs des vieux sapins à la forêt de Fanges. Rare.

78 *bis.* Var. **Leprosa**, Delise, in Dub., Bot. gall., pag..... — **Cladonia stellata** v. **Leprosa**, Schœr., En., p. 201.

Sur le terreau des roches schisteuses, à Durban, à Roquefère. Rare.

79 *bis.* — **Cladonia digitata**, Hoffm., Nyl., Prodr., p. 41, Enum., p. 96, Syn., p. 222 ; Roum., Cr. Ill., n° 189. — **Cenomyce digitata**, Ach., Syn., p. 267 ; Delise, in Dub., Bot., gall., p. 633, pr. p.

Sur les tertres ombragés et envahis par les mousses dans la forêt des Fanges.

84. **Note.** Nous n'avons pu rencontrer dans nos courses l'état fructifère de cette espèce. Elle abonde dans les fissures des rochers et sur les ruines des maçonneries dans les lieux ombragés. L'état stérile de cette espèce rentre dans l'ancien genre *Lepraria (Leprocaulon).*

142 *bis.* **Parmelia perforata** Ach., Nyl., Prodr., p. 54, Enum., p. 104, Syn., p. 378 ; Roum., Cr. Ill., n° 323.

Stérile sur les rochers aux environs de Cascastel, A Axat. C. Cette variété, qu'il faut considérer comme une espèce distincte, est demeurée chez nous, pendant longtemps, confondue avec le *P. Perlata.* Elle est très facilement reconnaissable à première vue par l'examen de son épiderme, qui est constamment réticulé. La solution de potasse colore en rouge le tissu de cette espèce, alors que le même réactif est insensible sur la médule du *P. Perlata.*

142 *ter.* **Parmelia sinuosa**, Ach., Schœr., Enum., p. 43 ; Nyl., Prodr., p. 301 pr. p., Enum., p. 104 ; Roum., Cr. Ill., n° 330. — **Parmelia lœvigata**, Nyl., Syn., p. 384 pr. p.

Sur le tronc des chênes dans les bois, à Montmaur, à Nore, aux environs du Mas-Cabardès. Rare, avec ses apothécies.

Addition au n° 143. — La forme *Ciliata* Duby semble se distinguer du *P. Revoluta* Flk, que le Docteur Nylander réunit à la synonymie du *P. Sinuosa.*

145 *bis.* **Parmelia carporhizans** Tayl., Nyl., Syn., pag.

384 ; Roum., Cr. Ill., n° 328. — **Parmelia sinuosa** v. **Hypothie**, Nyl., Prodr., p. 55.

Espèce longtemps confondue, en France, avec le *Parmelia Tiliacea*, sur les écorces lisses des arbres fruitiers (poiriers, pruniers). Observée à Limoux en 1877, et à Alet en 1878. Peu commune.

Addition au n° 150. — Cette espèce, très répandue dans l'Aude sur la plupart des essences d'alignement, au bord des routes, sur les peupliers, habituellement en communauté des *Parmelia scortea* et *Sanatilis*, se montre presque toujours stérile. Nous l'avons rencontrée avec ses apothécies, en mai 1878, aux environs de Limoux, et, à la même époque, dans les bosquets à Campagne. La modulle de cette espèce, éprouvée par le chlorure de chaux, prend une jolie teinte rose.

53 *bis*. Forma **Pumila**, Nob., in Herb.

Cette forme, à thalle très mince, à divisions fort grèles, rapprochées, est constamment orbiculaire et réduite dans son développement (le thalle n'excède jamais 1 centim. en diamètre). Elle est stérile et abonde au voisinage du type sur la plupart des rochers granitiques, à l'exclusion des roches schisteuses, desquelles le *P. Conspersa* ne paraît pas s'écarter. Nous avons observé le développement de ce Lichen miniature, qui rappelle beaucoup le *P. Mougeoti*, sept ans de suite pour ainsi dire à la même place, et nous nous sommes bien assuré que ses dimensions, réduites dans toutes ses parties, étaient celles d'une plante adulte.

Addition au n° 164. — Le *Physcia parietina* constitue aujourd'hui, à lui seul, le nouveau genre *Xanthoria*, établi par Th. Fries. Ses caractères essentiels consistent dans un thalle foliacé, lacinié-lobé, tandis qu'il est membraneux et non lobé dans l'ancien genre *physcia;* dans ses apothécies qui sont adnées et non sessiles ; dans ses spores elliptiques et presque incolores, tandis que ces corps sont ovoïdes ou oblongs dans l'ancien genre.

N° 169 (**Addition**). — Cette forme constitue aujourd'hui une

espèce séparée comme l'entendait Acharius. On la distingue du *P. Candelaria* par la teinte rouge de sang que donne à son tissu la solution de potasse.

N° 184 (**Addition**). — Fructifère dans les jardins aux environs de Carcassonne ; sur l'écorce des vieux *Magnolia.*

186 *bis.* Var. **Adglutinata,** Schœr., En., p... ; Nyl., Prodr., p. 63, En., p. 107, Syn., p. 427 ; Roum., Cr. Ill., n° 400.

Sur le tronc des châtaigniers : environs de Quillan. Assez communément associé presque toujours au type et au *Physcia stellaris.*

187 *bis.* **Physcia Ulothrix** (Fr.). — **Parmelia Ulothrix** Ach. — **Physcia obscura** var. **Ulotrhix,** Nyl., Prodr., pag. 63, Enum., p. 107, Syn., p. 428 ; Roum., Cr. Ill., n° 405. — **Physcia obscura** v. **Ciliata,** Schœr. En., p. 37.

Sur les écorces, mêlé au *Ph. obscura*, mais moins fréquent que ce dernier. Sur les peupliers qui bordent le Canal du Midi aux environs de Castelnaudary. Dans cette espèce, que quelques floristes rattachent encore, comme variété au *Ph. obscura*, les apothécies sont moins en dessous et armées de cils nombreux et également noirs.

239 *bis.* Var. **Xanthostigma** (Massal). — Non var. **Xanthostigma** Achar. — **Placodium candelarium** var. **Xanthostigmum** (Pers.), Hepp., Fl. Eur., n° 393. — **Lecanora Vitellina** var. **Citrina,** Schœr., En., p. 80.

Sur les ormes dans la ville et aux environs de Carcassonne. 1867 Rare.

Comme l'a remarqué avec raison M. Th. Brisson (Lich. du département de la Marne, pag. 80), cette forme s'éloigne du *Ph. Phlogina (L. Citrina* v. *Xanthostigma* Ach.), par les caractères suivants : Le thalle est granulé, jaune vitellin net, le bord des apothécies est persistant, d'un jaune plus pâle que le disque et quelquefois granulé, rarement engagé dans le thalle. Le *Lecanora phlogina* a le thalle gris ou gris jaunâtre sâle ; les apothécies sont convexes, sans bord, engagées dans le thalle.

245 *bis*. Var. **Farinosa** Flk., Nyl.. Enum., p. 113 ; Roum., Cr. Ill., n° 535. — **Ulceolaria calcarea** var. **Farinosa**, Schœr., En., Lich. Eur., p. 91.

Sur les rochers. A Axat. 1877. C.

245 *ter*. Var. **Opegraphoïdes** (D.C.), Nyl., Prodr., p. 328. — **Etruolaria opegraphoïdes**, D.C., Fl. fr., II, p. 871. — **Lecanora carcarea** var. **Phlyctiformis**, Nyl., Coll. gall. Pyr., p. 4.

Sur les rochers calcaires aux environs de Caunes. C. A Saissac. CC.

245 *quater*. Var. **Corticola**, Nyl.

Sur les branches des noyers à Montmaur. Rare. 1877.

Addition au n° 247. — Forme *b*.

Sur les troncs du chêne à la forêt de Labécède ; sur les peupliers à la Ginelle, près de Montmaur, et sur les noyers. C.

247 *bis*. Var. **Obliterans**, Nyl.

Murs calcaires. Mêlé au type aux environs de Caunes. Rare. Août 1878.

Addition au n° 249. — Sur les vieux troncs. A Labécède. Sur les chênes à Montmaur. C.

Addition au n° 252. — Le *Sphœria epicimatia* Wallr. envahit fréquemment cette espèce qui se montre sur les écorces des vieux arbres fruitiers. Observé aux environs de Carcassonne, à l'automne, en 1878.

257 *bis*. Var. **Gangaleoïdes**, Nyland., in *Flora*. 1872.

Sur les schistes, à Roquefère. T.R. Observé une seule fois en 1878. La teinture d'iode colore en bleu la gélatine hymeniale, et en violet les thèques.

Addition au n° 268. — Sur les saules. Aux Cassés ; à Saint-Papoul ; hiver 1877.

268 *bis*. Var. **Conizea** (Ach.), Nyl. l. c.

Snr les jeunes pins. A Saint-Ferréol et dans le bosquet de la Rigole vers Lampy. Rare. 1877.

276 *bis*. V. **Exigua**, Nyl., Prodr., pag. 93. — **Lecanora periclea** v. **Exigua**, Ach., Syn., p. 151. — **Lecanora atra** v. **Exigua**, Schœr., En., p. 72. — **Psora Exigua**, Naeg., in Hepp., Flecht Eur., p. 207.

C'est une forme de moindre développement dans toutes ses parties que celle du type. Sur les vieux bois, les clôtures, les planches exposées depuis longtemps aux intempéries. Aux environs de Carcassonne; à la gare des marchandises. Sur l'écorce du chêne à Labécède. Assez répandu.

276 *ter*. Var. **Roboris** (Duf.), Nyland., Prodr., p. 93.

Se distingue par des apothécies beaucoup plus grandes que celles du type. Sur les jeunes chênes, à Montmaur; à Lampy. R.

289 *bis*. **Pertusaria pustulata**, Nyl., Prodr., pag. 193, Enum., p. 116; Roum., Cr. ill., nº 635.—**Porina pustulata**, Ach., Lich. univ., p. 309, Syn., p. 110.

Sur les chênes et sur les noisetiers aux environs de Castelnaudary. Rare. 1877.

290 *bis*. Var. **Exaspora**, Nyl.

Sur l'écorce du tronc des châtaigniers. Environs de Quillan. R.

349 *bis*. **Lecidea parasitica** (Fkl.), Schœr., En., p. 136; Nyl., Prodr., p. 144, Enum., p. 127; Roum., Cr. Ill., nº 861. — **Lecidea inspersa**, Tul., Mem. Lich., p. 118.

Se montre sur le *Lecanora parella* des roches schisteuses des environs d'Axat. Observé quelquefois sur le thalle du *Pertusaria communis*, à la forêt des Fanges. C. Automne 1878.

349 *ter*. **Lecidea subfuscaria**, Nyl., in *Flora*, (1874), pag. 23.

Parasite sur le thalle du *Lecanora subfusca* var. *Galactina*. Rare. Sur les murs à Saissac. Automne 1878.

349 *quater*. **Lecidea physciaria**, Nyl., l. c.

Parasite sur le thalle du *Xantoria parietina*. R. Récolté une seule fois, à Limoux, sur le thalle de ce Lichen sur les parapets du réservoir d'eau de la Promenade. Juillet 1878.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ

DANS LE COURANT DES ANNÉES 1878, 1879 ET 1880,

SOIT PAR SES MEMBRES, SOIT PAR DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Ire Partie. — Dons de Livres, Brochures et Publications.

M. Cornet-Peyrusse. — Un Ouvrage intitulé : *La danse des Morts*, expliquée par M. Hippolyte Fortoul ; un Ouvrage de M. F. de Bretonne, sur la Civilisation primitive, ou *Essai de restitution de la période antéhistorique ;* les *Lettres patentes de Louis Duc d'Anjou*, lieutenant du Roi en Languedoc, datées du 4 avril 1369, et adressées au Sénéchal de Carcassonne et au Receveur des Domaines, par lesquelles il leur mande de tenir les religieux Carmes de Carcassonne quittes de toute finance d'amortissement, à raison de la place qu'occupe leur couvent dont il leur a été fait don par le roi Jean, son père, sous la seule condition de célébrer, quotidiennement et à perpétuité, une messe pour le Roi et la famille royale ; une *Affiche*, annonçant aux manufacturiers domiciliés dans le département de l'Aude une Exposition des produits de l'industrie, fixée au 25 août 1823 ; *La divine Épopée*, par Alexandre Soumet ; un *Mémoire*, présenté à Nosseigneurs des États généraux de la province de Languedoc par les députés de la ville de Carcassonne, concernant le projet de faire passer le Canal royal sous les murs de cette ville et d'établir un Port à l'une de ses portes (1777) ; un *Tarif*, imprimé à Carcassonne chez

Pomiès-Gardel, portant les sommes que doivent payer à la régie les débitants de boissons, pour les vins, cidres, eaux-de-vie et liqueurs; le *Traité des Moyens de rendre la côte de la province de Languedoc plus florissante que jamais*, par M. Barthés de Marmorières; un *Ouvrage* ayant trait aux Établissements agricoles du Midi sous la domination romaine, par M. Maffre; le *Dictionnaire* des familles qui ont fait modifier leurs noms par l'addition de la particule ou autrement, de 1803 à 1867; un *Rapport* de M. Roux sur les moyens d'alimenter en eau potable les quartiers élevés à l'ouest de la ville de Carcassonne; l'*Encyclopédie* militaire et maritime du Comte de Chesnel; la *Géographie de la Gaule* au VIme siècle, par Auguste Longnon, ouvrage accompagné de l'Atlas des Cartes de la Gaule au nombre de onze; le *Dictionnaire*, en huit volumes, des armées de terre et de mer, par le général Bardain; un *Mémoire* du XVIIIme siècle, pour le Maire et les Consuls de Carcassonne, contre les fermiers des domaines de la province de Languedoc; un *Arrest* du Conseil d'État du Roi concernant le droit de Leude du coup et fiole, du 29 avril 1687; une *Transaction* entre M. le Maréchal de Bélisle et la Communauté de Carcassonne, du 1er décembre 1746; un *Bail* passé le 22 décembre 1747, par M. Lenain, Intendant, en faveur du sieur Gabriel Arnaud, portant les conditions auxquelles doivent être soumis les prétendants à l'adjudication des droits de leude-mage et menue, et autres, cédés par le Maréchal de Bélisle à la Communauté de Carcassonne; un *Extrait de l'Ordonnance des Eaux et Forêts, et des Chapitres IV et II du nouveau Tarif de la subvention de Carcassonne;* un *Arrêt de 1785,* émanant de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, relatif aux droits à payer et à la déclaration à faire, sous peine d'amende, de la qualité et quantité de viande de boucherie que les habitants de la Ville-basse de Carcassonne iront ou enverront chercher aux étaux établis dans la Cité; deux *Délibérations* prises à Montpellier les 13 janvier et 21 mars 1786, relatives, l'une et l'autre, au tarif des droits de subvention de la ville de Carcassonne, en ce qui

touche le bois de chauffage et autres objets de consommation ; le *Réglement et Tarif de l'Octroi*, arrêté par le Conseil municipal de Carcassonne dans sa séance du 31 mars 1877 ; le *Dictionnaire d'histoire naturelle*, de Dorbigny, 16 volumes, dont 3 de planches ; le *Statut organique* de la Roumélie orientale ; l'*Histoire des classes agricoles*, par Dareste de La Chavanne ; *Le Village sous l'ancien régime*, par Albert Babeau ; *Le Programme*, ou résumé des leçons d'un cours de constructions, par Sgauzin, 5 volumes et Atlas ; le *Traité de l'art de bâtir*, par Jean Rondelet, 5 volumes et Atlas ; l'*Inventaire sommaire* des Archives départementales de l'Hérault, antérieures à 1790, rédigé par Guy Thomas, archiviste ; les *Contes et menus propos rustiques d'Entrapel*, par Noël du Fail, et un *Ouvrage* traitant l'éducation des Femmes, par Madame de Rémusat.

M. Mouynès. — L'*Inventaire analytique et historique* des Archives municipales de Narbonne, antérieures à 1790, qu'il a été chargé de rédiger. Cet Inventaire forme le premier volume suivant le rang qu'il tient dans la publication poursuivie par la ville de Narbonne, et le 4me par le nombre des volumes déjà publiés.

M. Fédié. — Un exemplaire des *Confessions de saint Augustin*, imprimé à Lyon en 1618 ; l'*Almanach* Polère, de Carcassonne, années 1870 à 1879 ; *Le Comté de Razés et le Diocèse d'Alet*, ouvrage dont il est l'auteur.

M. Rousseau. — Un *Lexicon græco latinum, seu epitome thesauri græcæ linguæ*, imprimé en 1621 ; le *Bulletin météorologique* du département de l'Aude, années 1877 et 1879 ; l'*Annuaire des Deux Mondes*, années 1858, 1859 et 1860, et un *Ouvrage* en vers latins, imprimé à Lyon en 1598, intitulé : *Silii Italici clarissimi poetæ de bello punico*.

M. Coste-Reboulh. — Le *Bulletin monumental*, publié par la Société française d'Archéologie, années 1877, 1878 et 1879.

M. Michel. — Une brochure sur le *Z euphonique*, dont il est l'auteur.

M. Noulet. — Un travail fait par lui sur l'*Authracotherium hippoïdeum*, découvert à Armissan.

M. Montès. — Le *Bulletin météorologique* du département de l'Aude, année 1878.

M. Louis Béziat. — L'*Histoire de l'Abbaye de Caunes*, dont il est l'auteur.

M. Charles de Rolland.— Le *Titre de nomination* du citoyen Thoron Samée comme Président de l'assemblée du canton ouest de Carcassonne, titre donné le 15me jour du mois de pluviose, l'an 1er de la République française, portant les signatures de Bonaparte, du Ministre de l'Intérieur et du Secrétaire d'État, et un *Décret* donné à Moscou, fixant au 30me jour du mois d'août 1813 la réunion de l'assemblée du canton de Carcassonne Est, chargée de s'occuper de la nomination de deux candidats pour les fonctions de Juge de paix, de quatre candidats pour les fonctions de suppléant du Juge de paix, et de trente candidats pour le Conseil municipal de Carcassonne.

M. de Bordas. — Trente-trois *Ouvrages*, ayant trait aux Sciences ou concernant les travaux publics.

M. Birotteau. — La *Gazette des Tribunaux*, années 1878, 1879 et 1880; diverses *Brochures*, concernant l'Algérie; le journal *Le Conseiller de Préfecture*, années 1863 à 1867 inclusivement, journal publié par deux Carcassonnais : MM. Malves-Pons et Rue-Destrem, et diverses *Brochures* relatives principalement à la marine marchande.

M. Casimir Roumeguère.—Sa *Revue mycologique*, années 1879 et 1880.

M. Alboize (L'ABBÉ).— Le récit, par le Préfet Trouvé, des événements qui se sont passés à Carcassonne au commencement du mois d'Avril 1815; un congé de licenciement accordé à un Carcassonnais le 13 janvier 1810; un *Cahier ou Cours de Calligraphie*, par Lucas Materot, citoyen d'Avignon, approuvé le 10 avril 1608 par le Frère Pierre Nocalay, professeur en théo-

logie, de l'Ordre des Frères Prêcheurs ; un *Manuel*, contenant la pratique des Sacrements, les Bénédictions, les formules des différents Actes, etc., imprimé à Narbonne en 1789 ; un livre intitulé : *Jubilé universel* de l'année sainte, imprimé à Carcassonne en 1826, et les Procès-verbaux des séances du comité central de Vaccine du département de l'Aude, années 1850 à 1868 inclusivement, procès-verbaux rédigés par M. le docteur Calvet, de Carcassonne, secrétaire du comité.

M. Verguet (L'Abbé). — La *Semaine Religieuse* de Carcassonne, années 1878, 1879 et 1880, et les *Lettres Pastorales et Instructions* données pendant la même période par Monseigneur Leuillieux, évêque du Diocèse ; un *Ouvrage* imprimé à Paris en 1699, intitulé : *Pratique de la Règle de saint Benoît ;* diverses *Lettres autographes* et une *Carte du Port Sainte-Marie*, sur la côte S.-O. d'Arossi ou San Christoval (Archipel Salamon).

M. Charles Molinier. — Sa *Thèse* pour le Doctorat, ayant pour titre : *De fratre Guillelmo Pelisso veterrimo inquisitionis Historico.*

M. de Mas-Latrie. — Trois opuscules dont il est l'auteur : le premier concernant Jacques II de Luzignan, archevèque de Nicosie, et ses premiers successeurs ; le deuxième, intitulé ; *La terre au-delà du Jourdain* et ses premiers seigneurs ; et le troisième relatif à la translation, de France à Venise, des reliques du Doge Arséolo Ier.

M. Paul Raynaud. — Une *Adresse* du conseil général de la commune de Carcassonne aux Gardes nationales de cette ville (1792) ; une *Adresse* de la Société des Amis de la Constitution de Paris au club des Amis de la Constitution de Carcassonne, sur la nécessité du paiement de l'impôt, adresse réimprimée par délibération (sans date) du club de Carcassonne ; une *Adresse* de la municipalité de Carcassonne à ses concitoyens, concernant l'émission des billets patriotiques (1791) ; les *Thèses* latines de philosophie et de logique, soutenues, le 17 janvier 1710, dans le Collége des Pères Doctrinaires de Castelnaudary, par les étu-

diants Jean Domerc, Pierre Saint-Sernin, Jean Bar, Jacques d'Assier, Joseph Vivier, François Trillion, Louis Balmier et Paul Lacaze ; le *Contrôle* des logements de Nosseigneurs des Etats de la province de Languedoc, assemblés à Montpellier le 30 novembre 1780 ; les *Tableaux* du maximum, ou du plus haut prix des journées, gages et salaires d'ouvriers, déterminé par le Conseil général de la commune de Carcassonne, en exécution de l'art. VIII de la loi du 29 septembre 1793, tableaux imprimés à Carcassonne chez R. Heirisson ; l'*Almanach* Polère, de Carcassonne, années 1878, 1879 et 1880 ; la *Monographie religieuse* de l'église de la Cité de Carcassonne, travail fait par l'ancien curé Teisseire ; et le *Compte-rendu* des leçons d'arboriculture, données à Carcassonne en novembre 1864, par M. Du Breuil.

IIme Partie. — Objets de Collection.

M. Casimir Arnaud. — 1° Une paire de forces, grands ciseaux à tondre les draps, outil remplacé vers 1828 par les tondeuses dites transversales de Jean Collier qui, mises de côté à leur tour, ont été remplacées par les tondeuses longitudinales actuellement en usage ; 2° deux cardes en bois montées avec des chardons.

M. Gineste. — Un coquillage marin, le *Strombus gigas.*

M. Fonds-Lamothe. — Une pique républicaine en fer, trouvée dans le château en ruine de Puivert.

M. Fédié. — Divers coquillages fossiles du terrain nummulitique de Couiza ; un carreau et un bout de flèche en fer, trouvés à la Cité de Carcassonne, et un cachet de corporation.

M. Cornet-Peyrusse. — Une boucle mérovingienne en bronze ; une bague de femme de la même époque, et une bague romaine en bronze, dans le chaton de laquelle est enchâssé un onyx, objets trouvés au hameau de Lassac, commune de Li-

mousis ; le sceau de la Société établie à Carcassonne pour les secours à donner aux militaires blessés pendant la guerre de 1870-1871 ; deux jetons en argent de la Société centrale d'Agriculture de l'Aude ; un grand jeton en cuivre (à déterminer) ; et un cachet du commencement de la République, avec son manche en corne servant d'encrier.

M. Vêne. — Quinze espèces différentes de coquillages fossiles du terrain nummulitique d'Aragon.

M. Pierre Alba. — Deux haches celtiques, âge de la pierre polie, trouvées dans le territoire de la commune de Villeneuve-Minervois.

M. Eugène Cals. — Une pièce en argent de Philippe V, roi d'Espagne (1717), et un double tournois de l'époque Louis XIII.

M. Lautier. — Deux monnaies autrichiennes.

M. Jean Pujol. — Une petite clef en fer, trouvée dans le domaine de Gaja, commune de Carcassonne.

M. Henri Malric. — Quatre Planorbes du terrain tertiaire miocène supérieur de Castres.

M. Dariez (L'Abbé). — Un couvercle en terre cuite, trouvé à Rome près du tombeau de Marcellus.

M. le Baron de Gaujac. — Un coquillage marin, le *Cassis tuberosa*, et une clef en fer de l'époque Louis XV.

M. François Ourtal. — Divers coquillages fossiles du terrain nummulitique de Montolieu, dont un, le *Nautilus Rollandi*, et un exemplaire de l'*Ostrea paillata* du terrain tertiaire marin miocène de Moussan.

Le Bureau de l'Orphéon de Carcassonne. — Le cachet à l'usage de cette Société qui n'existe plus depuis quelque temps.

M. Courtejaire. — Une lampe en terre cuite *(lucerna)*, un *(Gutulus)* en verre, sorte de fiole en usage dans les sacrifices pour verser goutte à goutte, et un fragment de peinture murale, objets trouvés en sa présence dans les ruines de Pompéi.

M. Barthe (CHANOINE). — Un poids en bronze, de la ville de Limoux, et un *magma* contenant des Bélemnitelles et des térabratelles.

M. Germain Sicard. — Un échantillon de Rétinite, trouvé à Trausse, et divers objets de l'époque du Renne, provenant de la grotte de Sallèles-Cabardès.

M. Coste-Reboulh. — Une médaille, trouvée à Fontiès-d'Aude, près du pont dit des Romains. Cette médaille, parfaitement conservée, est de Marcus Vepsanius Agrippa. *Droit :* M. AGRIPPA. L. F. COS. III. tête portant la couronne rostrale. *Revers* : S. C. Neptune debout, tenant d'une main un dauphin et de l'autre un trident.

M. Sant. — Une clef en fer, trouvée à Caunes; une géode de même provenance, un disque ou anneau plat en serpentine, trouvé à Villarzel-Cabardès dans un terrain remanié à 2^{m}50^{c} de profondeur; et trois coquillages fossiles du terrain nummulitique de Villegly.

M. Manouvré. Une petite marmite en bronze, trouvée dans un champ près de la Cité de Carcassonne.

M. Barnier. — Divers fragments de poteries et d'ossements, provenant des grottes de Limousis, Sallèles-Cabardès, Padern, Montgaillard et Massac; un outil de potier en os, trouvé dans la grotte de Limousis; un *verticulus*, peson en terre cuite trouvé dans le dolmen de Massac, un bout de flèche celtique en bronze et un petit fer de lance, trouvés à Massac.

M. Gustave Lacuve. — Une agrafe en plomb, ayant servi à relier entre eux les tessons d'un vase en poterie; une ampoule en verre et un couteau en silex, objets trouvés à Marseillette.

M. Jean Sicre. — Deux monnaies de Pie IX.

M. Laurent Falandry. — Un marteau de porte en fer du XVIIme siècle, trouvé à Carcassonne.

M. Fornier. — Des fragments de petits verres, trouvés dans un tombeau à la Forsate, près Villesiscle.

M. Verguet (L'Abbé). — Trois zagaies, deux des îles Salamon, une de la Nouvelle-Calédonie; quatre *palmacites*, pierres portant des empreintes de feuilles de palmier, trouvées à Carcassonne sur la montagne de Pech-Mary, au sud-est de la Cité; une statuette en terre cuite peinte, de la fabrique d'Avignon, et un coquillage marin, le *Strombus gigas*.

M. Jacques Gayraud. — Une monnaie russe.

M. Fournial. — Une machoire de Lophiodon occitanicus de l'Eocène supérieur circassien de Trèbes.

M. Grimes (L'Abbé). — Deux vases en poterie, de la fabrique de Buffintis (Caunes).

M. Francoual.— Un coquillage marin, l'*Aliotis californica*.

M. Achille Aribaud.— Deux grands Blancs de Charles VII, roi de France (1422). *Droit :* KAROLVS FRANCORVM REX. Écu de France dans un trèfle, une couronne dans chaque lobe. *Revers :* SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Croix pattée cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lys dans un quatre-feuilles.

M. Léopold Gary. — Divers échantillons de minéralogie, provenant d'Ax (Ariège).

MM. Courrière et **Cantier.**—Un bloc de quartz cristalisé, provenant des gneiss de Cazelles, près Cuxac-Cabardès.

M. **André Fabre.** — Une petite monnaie allemande, en métal blanc.

M. Bernet. — Une petite pièce, en argent, du règne de Louis XIV.

M. Caussou (L'Abbé). — Une hache en bronze, avec ailerons, de $0^{m}18$ de longueur, trouvée dans la montagne de Quirbajou.

M. Guillalmou. — Une médaille en bronze, grand module, de la république de 1848.

M. Léon Bernard. — 1° Deux poids romains *pondera* en terre cuite, de forme conique aplatie, percés d'un trou dans la

partie supérieure. Ces poids servaient aux tisserands pour tendre les chaînes des métiers verticaux, et aux pêcheurs pour lester les filets ; telle est l'opinion généralement admise ; ils semblent d'ailleurs n'avoir aucun rapport avec les poids de la même époque servant à peser les marchandises ; 2° Une pièce de 5 centimes de la république de Saint-Marin, et 3° Une pièce en argent de 5 francs de la république française subalpine, pièce frappée en Italie en l'an IX.

M. Anglade. — Une monnaie Belge.

M. Félix Ourtal. — Trois briques, avec des ornements gravés en creux, trouvées à Carcassonne (16me siècle).

M. Jean Bayle. — Trois petits anneaux en bronze, trouvés à Vieille-Toulouse.

M. Pierre Biau. — Un cachet armorié.

M. Roumens. — Un coquillage fossile, l'*Amblypigus Michelini*, du terrain nummulitique de Réquieu, commune de Conques.

M. Charles de Rolland. — Neuf monnaies étrangères, dont sept en argent.

M. Jullien. — Une petite médaille romaine, trouvée dans le territoire de Narbonne. Cette médaille est de l'empereur Constantin, dit le Grand. *Droit :* CONSTANTINVS MAX. AVG., buste diadêmé. *Revers :* GLORIA EXERCITVS S. M. N. A., deux soldats tenant d'une main la haste et de l'autre le labarum.

M. Cadilhac. — Trois haches celtiques en pierre polie, emmanchées dans des bois de cerf ; un poinçon en os ; une hache en bronze, et divers fragments de poteries et d'ossements, le tout trouvé dans la commune de Roquefort (Aveyron).

M. Blancard. — Quatre petits vases grecs.

M. Bouissoux (L'ABBÉ). — Un bout de flèche en silex, trouvé sur le plateau d'Alaric.

M. Marty. — Un petit couteau en silex, trouvé à Bagnoles.

M. Adolphe Limousis. — Dix-neuf poteries ou fragments

de poteries antiques, trouvées à Vieille-Toulouse, et trois lampes en terre cuite trouvées à Narbonne.

M. Zéphirin Combeléran. — Une monnaie du Portugal, une pièce de dix centimes du Cambodge, et une monnaie Espagnole.

M. Estève. — Une dent de Squale, du grès Carcassien de Porte-y, commune de Bram.

M. Pierre Bernier. — Deux monnaies d'Alphonse XII, roi d'Espagne (1877); deux sous grecs et deux petits coquillages marins.

M. Isidore Gabelle. — Sept échantillons de schiste de la commune de Miraval-Cabardès, et un petit bloc de calcaire pétri de *Melonia Pyrenaïca*, du terrain nummulitique du hameau de Lassac, commune de Limousis.

Madame Fabre, Supérieure du Pensionnat Saint-Dominique de Carcassonne. — Onze briques du XVIme siècle, ornées en creux, trouvées dans son établissement.

M. Fernand Viala. — Des fragments de poteries, trouvés soit à Lacombe, soit à Lastours; des dents et ossements de l'*Ursus spelœus*, trouvés à Sallèles-Cabardès; un fragment de poterie portant la trace d'un raccommodage au moyen d'une agrafe en plomb, trouvé à Lacombe; (1) des fers de flèche trouvés aux châteaux de Lastours; un petit vase et une lampe en terre cuite; une urne cinéraire de grande dimension, en parfait état, objets trouvés à Lacombe; des échantillons de galène cristalisée, de cuivre panaché, de sulfure de cuivre et antimoine, de minerai de plomb argentifère du filon découvert à Lacombe et exploité par les anciens, et de gypse sur roche calcaire, trouvé entre Conques et Lacaunette; une monnaie Ibérienne: NEDENA-

(1) Les Gaulois raccommodaient les vases avec du plomb et les bridaient avec des fils de fer. Cette industrie de raccommoder la vaisselle au moyen de fils de fer est encore exercée par des ouvriers nomades.

NARBO, trouvée à Lacombe. *Avers :* Tête casquée à droite ; *revers :* Un taureau en course, par dessus une couronne.

M. Wickersheimer. — Divers échantillons des produits minéralogiques de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault.

M. Maraval. — Deux cent dix espèces différentes de coquillages marins, fluviatiles ou terrestres, et vingt-et-une plantes marines, disposées en herbier.

M. Alboize (L'ABBÉ). — Cent vingt coquillages marins, fluviatiles ou terrestres ; deux médailles et douze pièces de monnaie, dont une en argent, et un morceau de quartz améthiste.

M. Narcisse Salières. — Une pièce en argent de Charles IV d'Espagne ; huit pièces de monnaie de divers pays ; deux bouts de flèche, trouvés à la Cité de Carcassonne, et une figurine en grès émaillé, portant une inscription hiéroglyphique gravée en creux. Cette figurine est de celles que les Égyptiens offraient en hommage aux morts, et qu'on trouve en très grand nombre dans les tombeaux ou jetées sur le sol autour des cercueils.

M. Rousseau. — Divers ossements humains provenant du dolmen de Roquetrocade, à Villeneuve-les-Chanoines ; deux silex taillés trouvés à proximité de ce dolmen ; quelques ossements de Renne et des silex taillés trouvés dans la grotte de Sallèles-Cabardès ; cinq variétés de roches et lignites du département de l'Aude ; quatre coquilles fluviatiles, genre *Unio*, de la rivière de Saïgou (Indo-Chine) ; un échantillon de marbre rose violacé de la carrière de Linze (Hérault) ; un échantillon de carbonate de chaux cristallisé en rhomboïdes, provenant de Citou ; un échantillon de marbre rosé du Contrast, provenant de Félines (Hérault), carrière ouverte en 1879 ; un échantillon de cristaux de Tourmaline, de Fontpédrouse (Pyrénées-Orientales); un morceau de marne pétrie de turitelles, du terrain nummulitique de Fabrezan ; vingt-quatre pièces de monnaie, dont huit en argent ; deux échantillons de marbre des carrières récem-

ment découvertes à Laffajole ; une petite pièce en argent allemande et deux monnaies, l'une de Saxe, l'autre du Danemark; plusieurs fragments du *Lophiodon occitanicus* trouvés par lui dans la commune de Malves ; un échantillon de Peymatite à cristaux de Tourmaline, quartz et mica du gneiss ferrugineux de la Cabanasse (Pyrénées-Orientales), et divers coquillages fossiles du département de l'Aude.

M. Rouquier. — Quelques coquillages fossiles du terrain nummulitique de Puivert.

M. Esparseil.— Une brique en terre cuite, trouvée à Trèbes, portant un écusson en relief formé de trois chevrons avec mitre à dextre et crosse à senestre.

M. Jean Galtier. — Quelques empreintes de fossiles du dépôt fluvio-lucustre de l'époque tertiaire supérieure, d'Armissan, et divers échantillons de produits minéralogiques.

M. Paul Raynaud. — Une petite plaque en cuivre rouge sur laquelle se trouvent gravées les armes de Louis-Joseph de Châteauneuf de Rochebonne, aumônier du Roi, doyen des Comtes de Lyon, Évêque de Carcassonne, installé le 24 mai 1722, et décédé en cette ville le 31 décembre 1729 (Mgr de Châteauneuf portait : « De gueules à trois tours d'argent posées 2 et 1, l'écu surmonté d'une couronne de Comte); une clef en fer du XIVme siècle trouvée à Carcassonne en faisant, le long de l'allée d'Iéna, la tranchée pour établir la conduite destinée à amener l'eau dans les hauts quartiers de la ville ; deux ampoules en terre cuite ; diverses monnaies françaises et étrangères, dont deux en argent; un éperon en fer, trouvé aux châteaux de Lastours ; un *verticulus*, peson de fuseau en terre cuite ; un lampion en poterie, de la fabrique de Buffintis (Caunes) ; une tête de lance en fer, trouvée dans la commune de Montjardin ; un petit vase romain, en terre cuite, trouvé à Carcassonne en creusant une cave ; deux clefs en fer du XIVme siècle trouvées à Pradelles-en-Val ; onze assignats ; un petit vase en terre, trouvé aux environs de Carcassonne ; sept variétés de coquillages du Canal du Midi,

et deux figurines en terre émaillée rappelant les hommages offerts aux morts par les Egyptiens.

Le Gouvernement. — *Le Printemps*, tableau à l'huile, de M. Courtat; *La Captive*, statue en marbre de M. Hébert; et *Marius sur les ruines de Carthage*, statue en marbre de M. Chambard.



Fautes Typographiques à corriger
Dans les LICHENS du DÉPARTEMENT de l'AUDE

(Pages 250 à 351 de la 2e partie du Tome IV)

Pages 250 ligne 5 *Alatoria ochrolenca* lisez : *Alectoria ochroleuca.*

— — — 6 *Solorma crocea* lisez : *Solorina.*

— — — 7 *Squamaria chrysolenca* lisez : *Squamaria chrysoleuca.*

— 252 — 1 *Dans les travaux de nos devanciers,* lisez : *Nous les avons puisés dans les travaux de nos devanciers.*

— 253 — 5 *Gononiema velutinum* lisez : *Gonionema velutinum.*

— 254 — 3 *Synalissa symphsrea* lisez : *Synalissa symphorea.*

— 255 — 17 *Coll. plaeynthium* lisez : *Coll. placynthium.*

— — — 30 *Collema crispuu* lisez : *Collema crispum.*

— 256 dernière ligne *Coll. fasc. f. conglome* lisez : *forma conglomerata.*

— 257 ligne 24 *Leptogium parlmatum* lisez : *Leptogium palmatum.*

— 258 — 1 *Coll. myochronum* lisez : *Coll. myochroum.*

— 259 — 27 *Caclicium* lisez : *Calicium.*

— 262 — 5 *Sph. Coraldoides* lisez : *Sph. Coralloides.*

— — — 8 *Spher. oph.* lisez : *Spheroph.*

— — — 9 *Sterco canlon* lisez : *Stereocaulon.*

— — — 10 *Stereocanlon* lisez : *Stereocaulon.*

— 263 — 12 *Clodon* lisez : *Cladon.*

— — — 28 *Car.* lisez : *Var.*

— 265 — 2 *Bœsmyces* lisez : *Bœomyces.*

— 268 — 30 ARBUSCULA, ANCTORUM lisez : ARBUSCULA, auctorum.

Pages 269 ligne 9 *Cladon mucilenta* lisez : *Cladon macilenta.*
— 275 — 22 *P. Fahl. v. tristris* lisez : *P. Fahl.v. tristis.*
— 279 — 22 *Sol. croscea* lisez : *Sol. crocea.*
— 282 — 9 *P. perlala* lisez : *P. perlata.*
— 290 — 5 *Hum. pustulata* lisez : *Umb. pustulata.*
— 305 — 28 *Lecanora panlida* lisez : *Lecanora pallida.*
— 307 avant dern. ligne *Lec. Ehrhartaina* lisez : *Lec Ehrhartiana.*
— 319 ligne 29 *Enterolenca* lisez : *Enteroleuca.*
— — lignes 30 et 32 *Enterolenca* lisez : *Enteroleuca.*
— 322 — 3 *Lec. Tessollata* lisez : *Lec. Tessellata.*
— 331 — 1 *Lenorm. Jungermaninæ* lisez : *Lenorm Jungermanniæ.*
— 333 — 28 *Siigmatomma clopinum* lisez : *Stigmatomma clopimum.*
— 337 — 9 *Accocordia Con.* lisez : *Acrocordia Con.*
— 339 — 7 Les lichens étaient des enveloppées dans un champignon parasite. Il faut lire : Les lichens étaient des *Algues* enveloppées, etc.
— 341 — 5 M. Carnel lisez : M. Caruel.
— 349 — 1 *Parm. Sin. v. hypothic* lisez : *var hypotrix.*
— — — 10 *P. Scortea et sanatilis* lisez : ... *et saxatilis.*
— 351 — 2 *Ulecolaria calcar* lisez : *Urceolaria,* etc.
— — — 6 *Etruolaria opegraph.* lisez : *Urceolaria opegraph.*
— — — 7 *Lecanora carcarea* lisez : *L. calcarea.*

A PROPOS

D'UN AUTOGRAPHE DE DESCARTES[1]

ET D'UN DOCUMENT INÉDIT

Sur le COGITO ERGO SUM,

Par M. P. FONCIN,

Professeur d'histoire au Lycée de Carcassonne ; Membre correspondant de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne ; actuellement (1882) Inspecteur général de l'Instruction publique, Directeur honoraire.

Les Bibliothèques de province, dans leur éloignement du centre savant, sont facilement dédaignées. Les heureux qui ont leurs entrées journalières au Palais Richelieu, à Sainte-Geneviève, à l'Institut, à l'Arsenal, ne détournent guère les yeux au delà. Ils ont un peu raison. Pour qui a vu la foule silencieuse des érudits, ou des curieux de tout âge et de tout rang, se presser à ces

(1) Possédé par la Bibliothèque de la ville de Carcassonne.

leçons muettes des livres et des manuscrits innombrables entassés à Paris, les bibliothèques de province offrent un spectacle presque lamentable. Il est triste de parcourir leurs salles pauvres et demi-désertes, de regretter à chaque pas l'absence d'un volume précieux et longtemps cherché. Il est cruel de songer que le défaut de ressources a empêché un achat indispensable, que l'oubli de quelque employé de ministère a ouvert un vide dans une collection, que l'incurie ou la faveur ont laissé jadis perdre des volumes d'une valeur inestimable.

En dépit de ces misères, les bibliothèques de province ne méritent pas toujours le superbe mépris dont on les accable. Plusieurs sont riches de bien des richesses ignorées, que la publication de Catalogues imprimés fera seule pleinement connaître. (1) Il faut rendre cette justice à nos chercheurs contemporains, que plusieurs ont bien voulu déjà s'aventurer hors de Paris; il faut louer surtout les humbles travailleurs de Province qui, sans bruit, et avec une sorte de culte pour leur patrie locale, ont mis en ordre les rayons de leurs bibliothèques et en ont tiré souvent maint document inédit, mainte vérité utile à la science.

C'est ainsi que nous devons à l'obligeance de M. le Bibliothécaire de Carcassonne la communication d'un

---

(1) Plusieurs Catalogues imprimés des Bibliothèques de Province ont déjà paru.

document curieux, qui a trait à la doctrine et à la vie de Descartes.

Imaginez un joli petit in-octavo de cette forme carrée qu'affectionnent le XVIme et le XVIIme siècle. Il est recouvert en parchemin d'une blancheur et d'une solidité inaltérables; quelques minces filets dorés à demi-effacés en ornent seulement les bords. Des cordons de soie bleue en liaient autrefois les deux ailes. C'est un Elzévir, un authentique Elzévir de 1644; Minerve près de son olivier, et sa devise : « *Ne extra oleas* », sont là au-dessous du frontispice pour l'attester au connaisseur. Plus bas, en toutes lettres, le nom même de Louis Elzévir l'apprend au vulgaire.

Ce volume contient deux tomes, reliés ensemble. Le premier renferme les *Principes de la Philosophie* de Descartes; le deuxième, des mélanges, des *Specimina*, tels que le *Discours de la Méthode*, la *Dioptrique*, le *Traité des Météores*, traduits du français en latin : car on traduisait alors le français, comme nous, profanes, nous traduisons aujourd'hui le latin.

Tous ces mérites du livre sont sans doute peu de chose. Qui n'a un Elzévir, plusieurs même, pour les faire voir de temps en temps à ses amis? Mais il est plus rare, en ce siècle, où triomphe la manie des autographes, de pouvoir montrer un autographe de Descartes. Or, sur la première page du volume, au-

dessous du millésime, on lit ces mots, écrits en belle, nette, et lisible écriture : « *F° Ogier acris judicij* « *Senatoris censenda proponit Des Cartis.* » Nous traduirons librement : « Soumis par l'Auteur à la critique ferme et judicieuse du Sénateur François Ogier : Descartes. »

Il faut croire que cet Ogier fut sensible au présent, car il jugea convenable de noter pour son propre souvenir la date heureuse du jour où il le reçut. Sur le feuillet blanc qui précède la première page, il a tracé à la hâte quelques lignes presque indéchiffrables ; on parvient cependant à y lire ce qui suit : « *Hàgacomitis* « *missus liber ab autore cum epistola monasterium* « *Wistofalorum, ubi nunc temporis commoror in co-* « *mitatu Claudii Memmii Anuxii Mœcenatis mei ad* « *pacem. 18 sept. 1644. — F. Ogier* ». En d'autres « termes : Ce livre, joint à une lettre, m'a été envoyé « de La Haye (*Hàgacomitis*) par l'Auteur, et m'est « parvenu à Münster (*monasterium Wistofalorum*), « où je séjourne maintenant, en compagnie de mon « protecteur et mécène Claude de Mesme d'Avaux, « chargé de négocier la paix ».

Quelques détails historiques éclairciront le sens de cette curieuse inscription.

Une note mentionne que l'impression du volume dont il s'agit fut terminée le 16 juillet 1644 ; Il venait donc

de paraître lorsque Ogier le reçut à Münster le 18 septembre de la même année.

Cet Ogier n'est pas totalement inconnu dans l'histoire des lettres.

François Ogier, né à Paris, mort très âgé en 1670, fut un de ces prédicateurs estimables dont les Fléchier, les Bourdaloue, les Bossuet ont complétement effacé la renommée; connus de leur temps, ils ne le sont plus guère du nôtre. Avouons-le, on lit peu les sermons, même ceux dont tout le monde parle, encore moins ceux de F. Ogier, dont on ne parle plus. « M. Ogier « était un savant homme, dit Pierre Richelet dans son « recueil *Des plus belles lettres des meilleurs auteurs;* « mais il ne parlait pas toujours bien; et pour être « convaincu de cela il n'y a qu'à lire les sermons qu'il « a donnés au public. » Quoique prêtre et prédicateur, Ogier était homme de lettres, qualités qui s'accordaient très bien alors. Il semble avoir été fort bon homme, d'une douceur très grande de caractère, mais aussi fort attaché à sa petite gloire. Ami de Balzac, et ami chaleureux, il le défendit contre toutes les attaques de ses ennemis, fort nombreux, et entre autres contre le P. Goulu, un des plus acharnés. Il écrivit à ce sujet un long et ennuyeux Mémoire intitulé: *Apologie pour M. de Balzac.* Le critique assez méchant que j'ai déjà cité disait, en 1689, à propos de ce Mémoire: « Ogier, touché de l'aigreur du satirique feuil-« lant, fit l'apologie du célèbre Balzac et le défendit « avec esprit.

« Il y paraît si modéré
« Qu'il veut moins le venger que plaire.
« Le siècle de Caton n'a jamais admiré
« Une plus éloquente et plus sage colère. »

Cette sage colère se continue pendant plusieurs centaines de pages, qui n'ont plus grand intérêt pour nous. Mais alors, semble-t-il, elles firent grand effet. Le Mémoire avait paru sans nom d'auteur. Il fut si admiré que Balzac eut la faiblesse d'en réclamer la paternité. Le bon Ogier, indigné tout de bon cette fois, se brouilla avec son ami Balzac et ne lui parla plus de sa vie.

Il avait pour se consoler une amitié illustre, celle du Comte d'Avaux. Il accepta de lui une charge de confiance, celle de secrétaire. Rien n'était plus délicat que cette position des gens de lettres auprès de leurs protecteurs, de leurs mécènes comme ils les appelaient. Payés par eux, souvent logés et nourris, ils nous semblent, à nous modernes, si heureusement épris des idées de dignité et d'égalité, des serfs, des valets, plutôt que des protégés et des amis. Toutefois l'exquise politesse et les nobles sentiments d'un Comte d'Avaux devaient rendre ce servage beaucoup moins dur que nous ne serions tentés de le croire, et Ogier ne semble pas en avoir souffert. Il suivit son protecteur dans la plupart de ses voyages, et écrivit, tout en parcourant l'Allemagne avec lui, des *Lettres* destinées, suivant l'usage de l'époque, à être lues dans les salons et colportées de ruelle en ruelle. Ce ne sont pas là

les seuls ouvrages d'Ogier. Il fut très savant dans un temps où la plupart des hommes de lettres l'étaient, et lié avec des savants. Il était en rapport avec Descartes, lisait ses ouvrages sans peut-être en adopter complétement les idées, comme nous le verrons plus loin. Lorsqu'il reçut son livre, le 18 septembre 1644, il était à Münster, déjà âgé, déjà connu, déjà secrétaire et ami du Comte d'Avaux.

Claude de Mesmes d'Avaux descendait d'une vieille famille de Béarn, illustre dès le temps d'Henri IV. Ambassadeur célèbre, formé à la grande école de Richelieu, il négocia, à Venise, à Rome, en Danemarck, en Pologne, en Suède, en Allemagne, dans toutes les Cours du nord. Actif, souple, sachant allier avec un art parfait le cérémonial de son emploi à la politesse française, d'Avaux semble aux yeux de tous ses contemporains le type de l'*honnête* homme bon diplomate. Après avoir fait son éloge en trois points dans son *Histoire du Traité de Westphalie*, le Père Bougeant ajoute, « qu'il avait une connaissance parfaite de l'Histoire, des Langues et des Belles-Lettres, qui l'égalait aux plus beaux esprits de son siècle. »

Pierre Richelet lui-même fait taire son amour pour la critique quand il rencontre d'Avaux sous sa plume. C'était, dit-il, « un bel esprit. Il fit Voiture son com-

« mis seulement afin qu'il eût de bons appointements, « sans lui rendre aucun service. Il serait à souhai- « ter, ajoute-t-il, qu'il y eût aujourd'hui quelques « d'Avaux; plusieurs illustres n'iraient pas en poste à « l'hôpital ».

Voiture est en effet un des nombreux correspondants du Comte d'Avaux. Entre autres choses il lui dit pompeusement : « Il n'y eut jamais au monde un polior- « cètes comme vous, et l'on peut mettre Hambourg, « Copenhague, Stocolm, Paris, Venise et Rome au « nombre de vos conquêtes. » Ailleurs il compose 16 quatrains en son honneur, et les vers finissent tantôt par la première, tantôt par la seconde syllabe du mot d'Avaux.

« L'autre jour Jupiter man*da*,
« Par Mercure et par ses pré*vôts*,
« Les dieux, et leur comman*da*
« Qu'on fit honneur au grand d'A*vaux*... »

Seize quatrains sur ce ton !...

Le rigide janséniste Arnauld d'Andilly lui-même, se félicite d'avoir fait sa connaissance et acquis son amitié.

Cependant le Cte d'Avaux, parmi tant de louanges, dût entendre, en 1644, de cruelles paroles. Un ministre, son collègue, jaloux de sa célébrité et désirant secrètement le remplacer, Servien, prit occasion des négociations alors entamées à Münster et à Osnabrück pour l'accabler d'amers reproches et le calomnier au-

près de Mazarin. Une vive et acerbe polémique s'engagea entre les deux ambassadeurs. Des lettres, des mémoires fort vifs furent échangés. Tout est bon à Servien contre son ennemi. Il va jusqu à lui faire un crime d'avoir été loué en chaire par Ogier. Il lui dit dans une de ses lettres : « Après avoir exhorté le peu-« ple de prier Dieu pour ceux qui estaient chargez « de traicter la paix au nom du Roy (M. Ogier) eut « l'impertinence d'adiouster, en désignant vostre per-« sonne, *principalement pour celuy qui tient la ca-« ducée d'icelle*, et vous ne peutes vous empêcher « de baisser les yeux, escoutant un discours si ridi-« cule. »

Le pauvre Ogier est ainsi jeté bien innocemment dans une nouvelle querelle, mais cette fois il ne jugea pas à propos de prendre la plume et d'écrire l'apologie du Comte d'Avaux, comme il avait écrit celle de Balzac. Il est plus probable qu'il lut tranquillement le livre de Descartes.

Les Principes de la Philosophie, qui forment le tome Ier, paraissaient pour la première fois. On a plusieurs lettres de Descartes qui annoncent cet ouvrage à ses amis, justement à cette époque. Il écrit au P. Charlet, le 1er octobre 1644 : « Ayant enfin publié les principes « de cette philosophie qui a donné de l'ombrage à « quelques-uns, vous êtes un de ceux à qui je désire « le plus l'offrir. »

Et au P. Dunet : « Voici enfin les principes de cette « malheureuse philosophie, que quelques-uns ont tâché

« d'étouffer avant sa naissance, » (8 octobre 1644), faisant allusion aux persécutions qu'il a déjà subies en Hollande.

En tête du II[me] tome est réimprimé le *Discours de la Méthode* qui avait paru, on le sait, en 1637. Fr. Ogier l'avait lu certainement; il y revint pourtant alors et écrivit en marge, en regard du passage célèbre où Descartes pose pour la première fois son *Cogito ergo sum*, cette note singulière : « *Non est cur glorietur* « *de inventione istius principii Cartesius; est deno-* « *minatum (?) apud Euseb., l. VI. c. 7., pag. 256.* « *PP. Evangel.* » (1) C'est-à-dire : « Descartes n'a pas « à se glorifier d'avoir trouvé ce principe; il est déjà « mentionné dans Eusèbe, ...Préparation évangéli- « que..... »

Ces seuls mots assez amers semblent indiquer qu'Ogier n'était pas Cartésien. Reste à savoir la valeur du renvoi. J'ai cherché dans Eusèbe; j'ai feuilleté la Préparation évangélique, et au Livre VI, Ch. 7, j'ai trouvé,

---

(1) Je n'ai eu d'abord entre les mains que l'édition latine d'Eusèbe, 1 vol. in-fol. Basileæ. M.D.LXX. Dans cette édition le passage cité se trouve au Chapitre 6 et non au Chapitre 7 du Livre VI.; Mais dans l'édition de Cologne, de 1788, au Livre VI[e], Ch. 7, on trouve le texte grec ainsi conçu :

... Ἀρά γέ τί ἐσμεν ἐγώ τε καὶ σύ; φαίης ἄν. — τοῦτο δὲ ὁπόθεν ἔσμεν; τὸ ποτ' ἄρα τοῦτ' εἰδέναι ἐκρίναμεν; ἢ οὐκ ἄλλο ἱκανὸν οὕτως, ὡς ἡ συναίσθησίς τε καὶ ἀντίληψις ἡμῶν αὐτῶν;...

non sans peine, un passage fort semblable en effet à celui de Descartes.

Pamphile Eusèbe, évêque de Césarée, en Palestine, est, comme on sait, un Père de l'Église, quoique légèrement entaché d'Arianisme; sa *Chronique*, curieuse compilation qui s'étend audacieusement du commencement du monde à la 20me année du règne de Constantin, lui vaut partout le titre d'historien ; ses nombreux ouvrages de polémique, celui de théologien; il mérite au moins celui d'érudit. Dans ce seul traité de la Préparation évangélique il fait preuve des connaissances les plus variées et les plus étendues. Il étonne le lecteur par la quantité prodigieuse de doctrines et d'erreurs païennes qu'il prend la peine de réfuter.

Le Chapitre 7 du Livre VI traite en particulier des opinions des fatalistes. C'est là, au milieu d'une discussion assez embrouillée, qu'apparaît le lambeau de dialogue évidemment cité par Ogier.

Désireux de partir d'un principe certain, celui de l'existence de l'âme et du corps, avant d'entamer une longue discussion, Eusèbe demande à son interlocuteur fictif: *Sumus ne ego ac tu aliquid?* — Ἀρά γέ τί ἐσμεν ἐγώ τε καὶ συ; — « Toi et moi, sommes-nous quelque chose? » Et il ajoute lui-même : *Sumus certe respondebis*, — φαίης ἂν. — « Sans aucun doute, répondras-tu ».

Puis, cherchant la preuve de cette proposition, « *quà ratione id ita judicabis?* — Τοῦτο δὲ ὁπόθεν ἔσμεν; τὸ ποτ' ἄρα

τοῦτ' εἰδέναι ἐκρίναμεν; — Mais quelle raison me donneras-tu de notre existence ? »

Et il conclut alors en donnant cette raison demandée : « *Non aliunde videlicet quam* SENSU PERCEPTIONE *que quadam nostra*, — Ἢ ἡ οὐκ ἄλλο ἱκανὸν οὕτως, ὡς ἡ συναίσθησίς τε καὶ ἀντίληψις ἡμῶν αὐτῶν; .....pas d'autre raison, sans doute que celle de notre *sentiment intime* et d'une *perception immédiate* ».

Après avoir lu ce passage, en regard du passage célèbre de Descartes, Ogier pensa probablement que le *sentiment intime* et la *perception immédiate* dont parle Eusèbe n'étaient autre chose que la *pensée* qu'invoque Descartes. Il vit des deux parts une même raison destinée à prouver un même principe, et charitablement, en conclut au plagiat.

Cependant ce rapprochement n'est-il pas un peu forcé ? « Je suis puisque je pense », dit Descartes. — « Je suis, puisque je *le* sens, puisque je *le* connais », dit Eusèbe. Ce petit mot *le* change la portée philosophique du morceau ; supprimez *le*, les passages sont presque identiques, car sentir, connaître, c'est penser ; mais il y a *le*, et en métaphysique, il faut bien prendre garde de ne rien oublier.

« La preuve de mon existence, dit donc Descartes, c'est ma pensée ». — « La preuve de mon existence, dit d'autre part Eusèbe, c'est ma conscience, mon sentiment intime, συναίσθησις; c'est la perception immédiate, ἀντίληψις, de ce fait que j'existe ». Ogier voit là une remarquable anologie. « Il n'a pas tant à se glori-

fier... », s'écrie-t-il avec empressement ; et il ajoute à part lui sans doute : « Il a pillé saint Augustin, comme l'a démontré M. Arnauld ; il a pillé Eusèbe, comme je le démontre. Encore quelques découvertes comme les nôtres, et il ne restera pas grand'chose du grand philosophe ! »

Mais nous modernes, qui nous piquons en tout d'impartialité, surtout en fait de critique, nous à qui l'impartialité, voisine de l'indifférence, n'est souvent peut-être que trop facile, il faut pourtant que nous rendions à chacun ce qui lui appartient : à Descartes ce qui est à Descartes, à Eusèbe ce qui est à Eusèbe; car pour Ogier il n'est pas long de compter ce qui lui revient en tout ceci. Quelle est donc la valeur réelle de l'analogie aperçue par ce lecteur prévenu de Descartes, par cet annotateur inédit du discours de la Méthode? Cette analogie est-elle aussi profonde qu'il le crut, ou cette ressemblance toute extérieure ne couvre-t-elle pas des doctrines fort différentes?

Eusèbe, ce nous semble, se place au point de vue du bon sens le plus vulgaire : loin de se perdre dans les nues, il regarde prudemment la terre; il constate (chose facile), que nous croyons à notre existence en vertu d'un sentiment intime et d'une perception immédiate. Il se contente, fort sagement d'ailleurs, de ce sentiment invincible, et s'y soumet comme à un instinct naturel, sans en chercher la valeur naturelle. Pour lui c'est affaire de *sens* plutôt que de *raison*. Eusèbe, en effet, compare plus loin la perception de notre existence

à la perception du monde extérieur. « Pourquoi croyons-nous, se demande-t-il, à la lumière et aux couleurs? Parce que nous les sentons et les percevons. » Il croit de même à son existence, parce qu'il la sent et la perçoit. Il y croit parce qu'il y croit.

Cette théorie est fort sage sans doute, mais elle n'a rien d'original ni de profond. On trouverait des passages analogues chez les Grecs et dans Cicéron; et si l'on voulait rapprocher Eusèbe de quelque moderne, il faudrait le comparer, non à Descartes, mais à Reid qui accepte les *suggestions* et *présomptions* du sens commun, sans éprouver le besoin de les approfondir.

Tel n'est pas Descartes. Génie spéculatif, l'instinct n'a pour lui aucune autorité; le sentiment lui est suspect, tant qu'il ne l'a pas traduit en *idées;* en d'autres termes, il ne croit que ce qu'il comprend, et n'accepte le *sensible* que quand il l'a élevé à la hauteur de l'*intelligible*. A ce signe on reconnaît le métaphysicien.

Descartes ne commence-t-il pas par rejeter l'autorité des sens? Ce n'est pas lui qui dira comme Eusèbe, « Je crois aux corps, parce que je les sens »; il ne dira pas davantage avec lui : « Je crois à mon existence parce que je la sens ». Son *Cogito ergo sum* a une portée métaphysique qu'Eusèbe n'eût point soupçonnée et qu'Ogier n'aperçoit pas.

En effet, où Eusèbe ne trouve qu'un *sentiment* irrésistible, Descartes, toujours placé au point de vue intellectuel, voit deux idées, celle de la pensée et celle de l'existence, dont la première enveloppe la seconde,

« comme la conception de triangle enveloppe les trois « angles. » S'il croit à sa propre existence, c'est donc parce qu'il la trouve enfermée dans son doute, dans sa pensée même. Par là, elle n'est plus seulement un objet de sentiment, mais quelque chose d'intelligible, que la raison explique au moment même où le sens intime le constate.

Pensée, existence, voilà deux termes indivisibles pour Descartes. Les séparer, ce serait nier et affirmer tout à la fois. Intelligence pure, il n'y consentira jamais. Cette vérité si claire devient pour lui une vérité féconde. Elle engendrera toute une métaphysique. Tout l'être de l'âme sera, pour Descartes, dans la pensée; le monde lui-même sera réduit à l'*étendue;* la matière sera presque la pensée.

Nous voilà loin d'Eusèbe et de ce bon sens timide qui ne quitte pas la terre, ne la quitte pas qui veut. Descartes, il est vrai, se perdra quelquefois dans les régions idéales de la métaphysique; mais enfin il aura philosophé. Eusèbe ne philosophe pas.

Ogier ne philosophe pas davantage; il est dupe d'une ressemblance superficielle. Tâchons de n'en pas être dupe après lui.

Voilà donc réduit à peu de chose le rapprochement du philosophe et du Père de l'Église, de Descartes et d'Eusèbe. Peut-être est-il curieux, malgré tout, d'avoir

montré après un Arnaud, un Ogier, obscur secrétaire du Comte d'Avaux, essayant de disputer à Descartes un lambeau de sa gloire; peut-être n'est-il pas inutile d'avoir prévenu une nouvelle accusation de plagiat. Enfin, pour la ville de Carcassonne elle-même, il ne sera peut-être pas indifférent d'avoir le commentaire quelque peu détaillé de l'autographe de Descartes qu'elle possède.

Carcassonne, Décembre 1864.

P. FONCIN.



ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LAGRASSE

LA BULLE

SUR PAPYRUS

DU PAPE AGAPET II.

Si l'histoire du livre est entrée aujourd'hui dans nos goûts, et a pris place parmi les sujets d'étude qu'abordent quelques esprits sérieux, l'histoire du manuscrit des temps reculés s'impose d'une façon encore plus intéressante aux recherches des écrivains qui aiment à faire revivre le passé. L'un des thèmes favoris de ceux qui se plaisent à ce travail est de porter leurs investigations sur les documents qui ont un grand caractère historique. Dans cet ordre d'idées, la Bulle sur papyrus du pape Agapet II, qui remonte à l'an 951, occupe une place hors ligne. Nous allons essayer de reproduire les diverses phases de l'existence de cette charte pontificale.

Au commencement du dixième siècle, l'Abbaye de Lagrasse, que l'on appelait le monastère de Notre-Dame d'Orbieu, occupait le premier rang parmi les établis-

sements religieux de la province de Septimanie. Grâce à la libéralité des rois de France, elle possédait un immense domaine qui franchissait de tous côtés les limites du comté de Carcassonne et s'étendait même au-delà des Pyrénées. Elle jouissait aussi de nombreux priviléges, et notamment de l'affranchissement de toute espèce de juridiction séculière. L'état de ses possessions, annexé au *Gesta Caroli magni*, ce livre d'or que les Abbés de Lagrasse conservaient dans une armoire de fer, fermée à triple serrure, a été reproduit dans un inventaire dressé, en 1521, par le syndic et le viguier de l'abbaye. Mais les donations faites par les comtes de Carcassonne n'étaient pas toujours respectées par leurs successeurs ; les chartes mentionnant les droits et les immunités concédés par le Souverain demeuraient souvent à l'état de lettre morte.

L'abbaye avait près de deux siècles d'existence quand elle se trouva en présence de très-sérieuses difficultés. D'un côté, elle était entrée en conflit avec l'archevêque de Narbonne et avec l'abbaye d'Alet, tandis que d'un autre côté on lui contestait le droit de propriété de quelques villages qui avaient appartenu aux comtes de Carcassonne. Elle pouvait invoquer en sa faveur, avec une grande autorité, diverses chartes de Louis-le-Débonnaire, de Pépin d'Aquitaine, de Charles-le-Chauve et de Charles-le-Simple, dont le texte était clair et précis ; mais il n'en était pas de même de la charte d'inféodation délivrée, en 778, par Charlemagne, en faveur du monastère, représenté par Nimfridius, son abbé. Ce diplôme contenait des dispositions dont l'in-

terprétation laissait à désirer, et qui pouvaient donner lieu à un différend semblable à celui qui avait éclaté en 782, entre l'archevêque Daniel et le comte Milon.

Les Religieux de Lagrasse eurent alors recours à l'intervention du Souverain Pontife, afin d'obtenir la confirmation de leurs droits et de leurs priviléges. Deux dignitaires de la cour de Rome, les archilévites Simplicius et Rémigius, visitèrent, en 940, les établissements religieux de la Septimanie, et se livrèrent à une enquête minutieuse. A la suite de cette enquête, le pape Agapet II publia, en faveur du monastère de Lagrasse, une Bulle qui a acquis une grande notoriété, et dont nous entreprenons la monographie.

Écrite sur une écorce d'arbre appelé papyrus, ou papier d'Égypte, cette charte pontificale affectait la forme d'une feuille de paravent, mesurant deux mètres de hauteur sur 60 centimètres de largeur. Transportée de Rome à Lagrasse, elle occupa la place d'honneur dans la salle des archives du monastère, et elle fut conservée avec un soin religieux.

Ce document important a été reproduit in extenso par divers historiens, et il figure notamment dans la *Gallia christiana.* Nous croyons devoir donner un résumé de ses principales dispositions.

Le pape Agapet II s'adresse à Sunarius, abbé du monastère de Notre-Dame d'Orbieu, et par lui à ses successeurs à perpétuité. Faisant droit à la demande qui lui a été adressée par Arnulfe, délégué du dit monastère, il confirme en faveur de cet établissement le droit de propriété des églises, villages, prieurés,

monastères, maisons et terres de toute espèce qui étaient en sa possession; il confirme, en outre, tous les priviléges, les droits et franchises accordés par les rois de France; enfin, il ordonne que le choix des abbés aura lieu par voie d'élection, sans que roi, comte ou seigneur puisse intervenir pour la désignation de ce dignitaire. La Bulle, qui commence par les mots *Agapitus episcopus*, se termine par la formule *Bene valete.*

Le domaine de l'Abbaye était un domaine princier. Il s'étendait dans les comtés de Carcassonne, de Rhedez ou Razés, de Toulouse, d'Albi, de Narbonne, de Barcelonne, de Conflent, de Gironne, de Besalu et de Cerdagne.

Les droits dont jouissait le monastère étaient presque régaliens. Ils consistaient, notamment, dans la possession de comptoirs sur divers points du littoral de la Méditerranée, dans le monopole des salines entre Narbonne et Collioure, dans la faculté de transporter toutes sortes de denrées et de marchandises, soit sur terre, soit sur mer, avec affranchissement de toute taxe d'entrée, de péage et de circulation.

Tel est, en résumé, le contenu de cette bulle, dont l'un des principaux passages a été mal interprété par quelques historiens, qui ont cru y lire la confirmation des dons faits spécialement au monastère de Notre-Dame d'Orbieu par Charlemagne et par les comtes Roger et Oliba. Ce n'est pas ainsi que s'exprime le document pontifical. Les mots *nam quid supradictum.... a Francorum rege..... firmatum et solidatum est.....* s'appliquent, non pas à Charlemagne, mais bien à Charles-

le-Simple qui, dans deux diplômes, l'un de 899 et l'autre de 908, sanctionna les droits des Religieux de Lagrasse. Il confirma, en faveur de l'Abbaye, la possession des prieurés, églises, villages, et biens de toute sorte donnés par son père et ses prédécesseurs, ou provenant des libéralités des comtes Roger et Oliba; il ratifia aussi la légitime possession des domaines dont quelques riches espagnols avaient fait hommage à l'Abbaye. En lisant la nomenclature des églises et villages mentionnés dans ces deux diplômes de Charles-le-Simple, et en la comparant avec celle qui figure dans la bulle, on ne trouve entre les deux textes que de légères différences, provenant, en partie, d'erreurs commises par les copistes. D'un autre côté, la similitude des deux nomenclatures est évidente pour celui qui connaît la topographie de la contrée dans laquelle sont situés ces villages, et pour celui qui se rend compte aussi du changement survenu dans la désignation de ces localités, depuis que leur nom latin du moyen-âge a été remplacé par un nom en langue romane.

Les moines de Lagrasse considéraient comme leur grande charte cette bulle du pape Agapet, qui était la reproduction et la consécration de leurs droits de propropriété, et ils l'invoquaient toujours avec une grande autorité.

Ce fut surtout au moment de la croisade contre les Albigeois que ce titre constitutif des droits de l'Abbaye servit à réduire considérablement les prétentions de Simon de Montfort, cherchant à créer des apanages pour ses lieutenants. Le chef de la croisade s'était em-

paré de plusieurs villages et châteaux faisant partie du domaine du monastère; mais le légat de la cour de Rome ne put se dispenser d'intervenir. Une convention fut faite, en 1215, dans le palais comtal à Carcassonne, entre Simon de Montfort et l'Abbé de Lagrasse, et cette convention portait que, en exécution d'une sentence arbitrale, le monastère était remis en possession d'une partie des villages qui lui avaient été indûment enlevés. Cette sentence n'était basée que sur les prescriptions de la bulle du pape Agapet.

Dans les premières années de la Révolution, quand les couvents eurent été supprimés, les archives de l'Abbaye de Lagrasse furent d'abord déposées dans une des salles de la maison où siégeaient les administrateurs du district dont cette ville était devenue le chef-lieu. Plus tard le district de Lagrasse ayant été réuni à celui de Carcassonne, pour former le premier arrondissement de l'Aude, ces archives furent transférées à Carcassonne, où l'on transporta, en même temps, la magnifique bibliothèque de l'Abbaye. Ce ne fut pas sans de sérieuses difficultés que ces précieuses collections furent enlevées à la ville de Lagrasse. La résistance des habitants qui s'opposaient à cette mesure se traduisit même par une émeute.

Le chartier de Lagrasse avait été considérablement réduit, en 1521, par suite d'une mesure générale qui avait centralisé à la Cour des Comptes de Montpellier la majeure partie des titres et documents appartenant aux congrégations religieuses du Languedoc. Néanmoins les syndics de l'abbaye avaient conservé plusieurs pièces

importantes, parmi lesquelles figurait la bulle du pape Agapet.

Nous avons cherché à nous rendre compte de l'importance des collections de manuscrits et de livres que renfermait l'abbaye lors de sa suppression. Nous avons consulté, à cet effet, l'inventaire qui fut dressé par le Maire et les officiers municipaux de Lagrasse, le 14 mai 1790, en exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 26 mars de la même année; mais cet inventeire, dont l'original est déposé à la Mairie de Lagrasse, ne nous donne que des informations incomplètes.

Il nous apprend que la bibliothèque du monastère se composait de :

730 volumes in-folio;

712 volumes in-4°;

2763 volumes in-8° ou in-douze;

Plus un seul livre manuscrit, contenant les saints Évangiles, qui, suivant la tradition, avait été donné à l'Abbaye par Charlemagne.

Quant aux chartes et diplômes qui, nous ne savons pour quelle cause, avaient été mis en réserve par les Religieux, quand les archives du monastère avaient été transportées, en 1521, à la Cour des Comptes de Montpellier, l'inventaire n'en fait pas mention. Il est certain néanmoins que ces documents, bien que ne figurant pas dans l'état dressé par les officiers municipaux, furent mis sous scellé et conservés avec soin. Ces pièces formèrent dès-lors un dossier particulier, qui fut classé dans les archives départementales de l'Aude. Ce dossier

porte de nos jours le titre de *Livre vert* de la série *H*, relative au clergé régulier.

Dans le courant de l'année 1825, les archives départementales, installées, sous la Révolution, à l'ancien couvent des Cordeliers, et puis à l'Hôtel-de-Ville de Carcassonne, furent transférées dans l'aile droite de l'Hôtel de la Préfecture. Une nouvelle classification fut faite à la suite de ce déménagement, et elle eut pour conséquence d'attirer l'attention sur trois documents qui occupaient une place hors ligne dans la collection des titres relatifs au monastère de Lagrasse. Le premier était la bulle du pape Agapet; les deux autres étaient deux chartes de Charles-le-Chauve, l'une de 855, la seconde de 876, toutes deux en parfait état de conservation, et sur lesquelles figurait le monogramme du petit-fils de Charlemagne.

Le Comte de Beaumont, alors Préfet de l'Aude, jugea à propos de faire hommage de ces pièces à Charles X, qui en ordonna le dépôt à la Bibliothèque du Louvre, alors Bibliothèque du Roi, de fondation récente, et que l'on pouvait considérer comme une sorte de musée des souverains pour la conservation des autographes, des manuscrits et des livres les plus précieux. La bulle du pape Agapet occupa dignement sa place parmi les merveilles de cet établissement. Charles X témoigna sa gratitude à M. de Beaumont en lui envoyant son portrait en pied, en costume du sacre, portrait que M. de Beaumont donna, à son tour, au Département, et qui figure dans l'une des galeries du Musée de Carcassonne. M. de Beaumont qui, entraîné par un excès de zèle politique,

avait agi sans consulter ni le Conseil général de l'Aude, ni le Conseil municipal , crut probablement se faire pardonner ainsi son acte de courtisan. Mais personne n'a pu admettre cette sorte de compensation. Le don fait au Musée d'une toile médiocre ne pouvait jamais remplacer la perte d'un document historique du plus haut intérêt.

Du reste, M. de Beaumont ne fut pas le seul Préfet qui, à cette époque, chercha par un acte de même nature à se rendre agréable à son souverain. Son collègue de Toulouse crut devoir, à son tour, faire hommage à Charles X de l'évangéliaire de Charlemagne, qui était la relique la plus précieuse des archives du Capitole, et qui provenait de l'abbaye de Saint-Sernin. Ce magnifique spécimen de l'art calligraphique et de l'enluminure du moyen-âge, ce livre splendide, que la bibliothèque du Vatican enviait à la ville de Toulouse, comme elle enviait à la ville de Carcassonne la bulle sur papyrus, alla aussi, en 1826, prendre sa place sur les rayons de la bibliothèque du Louvre.

Du moment où la bulle et les deux chartes carlovingiennes que nous avons mentionnées eurent été envoyées à Paris, le chartier de l'abbaye de Lagrasse, conservé au dépôt des archives de l'Aude, se trouva réduit, en fait de manuscrits remontant au cycle carlovingien , à deux chartes royales : l'une est le diplôme de Charlemagne en faveur de Nimfridius, premier abbé de ce monastère, daté de 778, dont la plupart des mots sont effacés , et sur lequel il ne reste plus trace du monogramme royal ; l'autre est un diplôme de Charles-

le-Chauve, daté de 850, portant donation, en faveur de l'Abbaye, du village de Padern et de son église de Saint-Pierre; la plupart des mots sont aussi effacés, mais le monogramme royal est assez bien conservé.

En 1855 eut lieu un nouveau déplacement des archives départementales, qui furent déposées dans le bâtiment où elles se trouvent aujourd'hui, formant une dépendance de l'Hôtel de la Préfecture. La classification qui fut faite, à cette occasion, eut pour conséquence d'appeler l'attention sur le chartier de Lagrasse et sur la lacune qui existait dans cette précieuse collection. Le Conseil général s'émut en apprenant ce qui s'était passé en 1826, et décida de demander la réintégration dans le dépôt des archives départementales de la bulle du pape Agapet et des deux diplômes de Charles-le-Chauve.

La Société des Arts et des Sciences de Carcassonne, à qui ses Statuts font un devoir de veiller à la conservation de tout ce qui se rattache à l'histoire locale, s'associa à cette revendication, dans la limite restreinte de ses attributions.

La demande en restitution, transmise par M. le Préfet de l'Aude, en 1855, au Ministre d'État, rencontra de sérieuses difficultés. La Bibliothèque du Louvre appartenant à l'État, aucun des livres ou des manuscrits qu'elle renfermait ne pouvait être distrait, à moins que le ministre n'y fut autorisé par une loi. Or, on reconnut qu'il était très difficile, sinon impossible, d'obtenir du Corps-législatif le vote d'une telle loi, et on eut alors recours à un expédient dont le Conseil général dut se

contenter. On fit exécuter par un artiste habile un *fac-simile* de la bulle, sur papier imitant exactement le papyrus par son grain et sa couleur, et qui, taillé sur les mêmes dimensions, fut collé sur toile et encadré dans un châssis. Ce *fac-simile* fut la reproduction complète du titre original, non-seulement par la forme des caractères, mais encore par les lacunes provenant de quelques mots effacés. Une demi-satisfaction fut ainsi donnée au Conseil général de l'Aude, qui, en recevant cette copie authentique, la fit déposer dans une des salles des archives départementales. Grâce aux soins des administrateurs de cet établissement, ce document a été conservé avec une grande sollicitude, et il se trouve à l'abri de toute détérioration.

Tous les lettrés et tous les bibliophiles doivent se féliciter aujourd'hui de l'adoption d'une pareille mesure, car le titre original n'existe plus; il a été détruit sous la Commune, lors de l'incendie de la bibliothèque du Louvre, dans la nuit du 23 au 24 mai 1871. Quelques manuscrits, à moitié calcinés, furent retirés des décombres et déposés à la bibliothèque de l'Arsenal; mais la bulle, sur papyrus, du pape Agapet II, ne figure point parmi ces épaves.

La perte de ce document, qui était un véritable trésor archéologique, n'est pas la seule que nous ayons à déplorer. Dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre ont été détruites également les deux chartes de Charles-le-Chauve, qui avaient été jugées dignes de figurer dans le don fait à Charles X en 1826.

L'*Evangéliaire* de Charlemagne, que l'on appelle

aussi *Les Heures de Charlemagne*, a échappé à ce grand désastre. Quelques années auparavant ce précieux livre avait été transféré, avec d'autres objets ayant appartenu aux rois de France, dans un nouvel établissement appelé *Musée des Souverains*.

Après avoir fait l'historique de la bulle du pape Agapet nous sommes tout naturellement amené à entrer aussi dans quelques détails sur les deux chartes carlovingiennes, qui ont eu le même sort et qui ont été anéanties dans le même désastre. Du reste, il existe entre ces deux diplômes royaux et la bulle pontificale, une connexité telle, que notre travail serait incomplet si nous ne réunissions pas dans cette étude toutes les notions qui se rattachent à ces trois documents.

La première de ces chartes, datée du IV des calendes de juillet de l'an 855, porte confirmation, en faveur de l'Abbaye de Lagrasse, représentée par Sunarius, de la légitime possession de divers villages dans le Narbonnais et le Minervois, notamment de Cabrespine et de son église. Elle mentionne aussi les droits qu'avait l'abbaye sur l'église de Riodazario, dans le comté de Bézalu, et de ses dépendances, provenant des libéralités de la comtesse Richilde. Ce diplôme avait été délivré par Charles-le-Chauve après un voyage dans la Septimanie, et un assez long séjour tant à Narbonne qu'à Carcassonne.

La seconde pièce est une charte du même roi, datée du mois d'octobre 876, en faveur de Sinifred, abbé de Lagrasse; elle porte confirmation, en faveur du monastère, des droits de propriété de divers villages dans les

comtés de Carcassonne et de Rhedez ou Razés, et notamment de Bouisse, Palairac et Couiza, ainsi que des Prieurés qui y ont été fondés.

Lorsque, en 1215, la sentence arbitrale que nous avons déjà citée mit fin au différend qui existait, d'un côté entre l'abbé de Lagrasse et Simon de Montfort, et d'un autre côté entre cet abbé et Alain de Roci, l'un des chefs de la croisade, le monastère se vit privé d'une grande partie des villages dont il demandait la restitution. Il obtint néanmoins satisfaction pour les églises, villages et territoires mentionnés dans le diplôme de 855; mais il y a lieu de croire que les arbitres n'eurent pas égard au diplôme royal, et qu'ils ne prirent en considération que la bulle du pape Agapet, qui reproduisait spécialement les églises et villages mentionnés dans cette charte.

L'Abbé de Lagrasse fut moins heureux dans ses revendications des villages et églises mentionnés dans le diplôme de 876, attendu que les dispositions contenues dans ce titre n'étaient pas reproduites dans la Bulle papale. Néanmoins les Religieux de Lagrasse ne renoncèrent pas à leurs prétentions; mais ils attendirent une occasion favorable. En 1228, dès que le pape Grégoire IX eut pris possession de son siége, ils présentèrent une requête, à laquelle le Souverain Pontife s'empressa de faire droit. D'après une relation qui figurait autrefois dans les archives de la Cité de Carcassonne, Grégoire IX ordonna « que, pour la conservation des droits de l'ab-
« baye, il fut procédé à la vérification et transcription
« d'un instrument de grande antiquité, écrit en vieilles

« lettres d'autre forme que les modernes, lequel instru-
« ment contient certains priviléges donnés par le troi-
« sième empereur, l'an de l'Incarnation 876, qui est la
« trente-septième année de son règne en France, par
« lequel ledit empereur ordonne que toutes les villes y
« mentionnées, c'est-à-dire Bouisse, Palairac, Couiza
« et autres, en quels comtés qu'elles soient situées,
« appartiennent au dit monastère, ensemble les églises
« des dites villes ». Cet instrument, après avoir été transcrit, fut collationné par-devant l'Évêque de Béziers, en juillet de l'an 1255.

Ce rescrit du pape Grégoire IX et le diplôme royal de 876, auquel il se rattache, furent soumis à saint Louis, qui s'empressa de réformer la sentence arbitrale de 1215. Au mois d'août 1256 il écrivit à son Sénéchal de Carcassonne pour lui donner ordre de faire restituer à l'abbaye de Lagrasse les villages, églises et prieurés donnés en 876 par Charles-le-Chauve. Il fit allouer, en outre, à ce monastère, une rente annuelle de 300 livres melgoriennes, en dédommagement de la perte de plusieurs alleux. Tout en invoquant ses titres de propriété, l'Abbaye avait fait valoir auprès du Souverain un argument qui avait bien son prix. Elle avait pu prouver qu'elle avait fondé, dans les villages dont elle revendiquait la possession, des Prieurés qui avaient complètement transformé ces modestes centres de population, en y attirant un plus grand nombre d'habitants, et en améliorant les conditions de culture dans des contrées où la terre était peu fertile.

Le cadre forcément limité de ce mémoire ne nous

permet pas d'entrer dans de plus grands développements; nous espérons néanmoins avoir fait suffisamment ressortir le rôle marquant qu'a joué dans l'histoire de l'abbaye de Lagrasse la bulle du page Agapet II.

Notre travail n'est qu'une page détachée de l'histoire du monastère de Notre-Dame d'Orbieu. Cette histoire n'est pas faite, et ne se fera jamais selon toute probabilité, car les documents font défaut. Nous ne connaissons en réalité que le commencement et la fin de cette abbaye.

Nous savons seulement que c'était une Maison-mère, renfermant un nombre restreint de Religieux Bénédictins : on n'y comptait jamais plus de vingt Pères et moines profès, qui conservaient tous leur nom de famille en le faisant précéder du titre claustral et honorifique de Dom.

Les officiers chargés de la direction et de l'administration étaient :

Un Prieur ;
Un Sous-prieur ;
Un Syndic ;
Un Trésorier ;
Un Secrétaire du Chapitre.

Comme les essaims quittant périodiquement la ruche, on vit, au moyen-âge, sortir bien souvent de cette maison-mère de nombreux religieux qui allaient fonder et conserver, dans le Comté de Carcassonne et dans les comtés voisins, des églises, des Prieurés, des chapelles, se vouant aux travaux de colonisation dans des contrées

où le sol est ingrat et le ciel peu clément. Et tandis que ces pionniers d'une civilisation rudimentaire, procédant *verbo et arotro*, groupaient autour de leurs prieurés les peuplades errantes pour former la famille rurale, les doyens de leur corporation, enfermés dans leurs cellules du monastère de Lagrasse, continuaient ces traditions d'étude et d'érudition qui faisaient aux Bénédictins une place hors ligne parmi les moines d'Occident.

Louis FÉDIÉ,

Membre résident de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne;
Membre correspondant de l'Académie héraldique et généalogique Italienne de Pise.

Carcassonne, le 20 Février 1882.

Rapports entre le MYCELIUM FILAMENTEUX constituant l'ancien genre OZONIUM et divers HYMÉNOMYCÈTES.

Mémoire présenté et lu au 21e Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne le 28 mars 1883 par M. Casimir ROUMEGUÈRE, membre correspondant de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne.

On a dit, en même temps que l'on prétendait que l'*Ozonium stuposum Link.* (*Byssus* De C.) était la végétation des couches sous corticales du bois mort et exposé à l'humidité : 1° que cette production (non autonome) constituait le *Coprinus radians* Fr. (1) — 2° que l'*Ozonium auricomum* Link. devait se terminer suivant, des circonstances particulières par le *Coprinus stercorarius* Fr. et mieux par le *C. sociatus* Fr. (2) — 3° que le *Coprinus deliquescens* Fr. se développait encore à l'aide du même *Ozonium auricomum.* (3) — 4° Enfin et cela récemment, que ce dernier *Ozonium* donnait naissance, quand il était fertile, à un Coprin nou-

(1) Desmazières. Ann. sc. nat. 1828 — Tulasne *Select. Fung. Carp.* I. — Coemans *Spicileg. myc.* 2 (Notice sur les Ozonium de la Flore Belge.)

(2) Coemans loc. cit.

(3) W. Schneider. *Bot. Zeitung.* 1872. p. 214.

veau, le *Coprinus intermedius* Penz ; décrit par le Dr. Penzig de Padoue. (1).

A ces indications j'ajoute les constations faites par moi dans ces dernières années :

1° Au mois de mars 1879 et depuis, chaque année, à la même époque, j'ai observé avec M. Ch. Fourcade de Bagnères de Luchon, dans les galeries souterraines de l'établissement thermal, un Coprin toujours issu du *Dematium aureum* Reb. *(Ozonium aureum* Dub.) qui lui servait de support. Cette Agaricinée a été décrite dans la *Revue mycologique*. (Tom. 1. p. 86) sous le nom de *Coprinus Filholii*. Fde., et distribuée sous le n° 301 dans les *Fungi Gallici exsiccati*. Les spécimens recueillis en mars 1882, ont montré très nettement (Gross. 400 diam. — Hartnack), à la base du stipe, une masse filamenteuse formée d'hyphes *parfois cloisonnés*, rayonnants et enveloppés par les fines soies dressées du *Dematium*; on remarquait quelques rares cloisonnements, je viens de le dire, assez rapprochés, mais nullement une cellule pouvant être rapportée à un organe supplémentaire de reproduction.

---

(1) Penzig. *Sul rapporti genetici tra Ozonium et Coprinus*. (Journal de Botanique du Dr Caruel. 1880. pag. 132 et seq. — Ce mémoire est accompagné de deux tables analytiques indiquant des cellules ovoides terminales, concatenées, *présumées* pouvoir être des conidies, mais dont la culture n'a pas confirmé la nature prévue. Coemans (De l'existence des conidies chez les Agaricinées) Spicil. 1862. n° 5) avait observé des cellules particulières qu'il nommait « macroconidies. » Il y a loin encore de ce commencement de preuve au témoignage incontesté de la présence des conidies offert par l'*Agaricus* (*Pleurotus) Craterellus*. Dur. et Lev., tout récemment observé par M. N. Patouillard (*Tabulæ analyticæ fungorum* n° 6.)

2° Au commencement du mois de janvier dernier M. Husnot de Cahan, m'a adressé des touffes *d'Ozonium auricomum*, la forme *flammeum* Wallr. qui présente, on le sait, des faisceaux de filaments moins étendus que ceux du type, plus épais, non entrecroisés, dressés, épaissis de bas en haut, pales extérieurement et d'un jaune vif au centre de la masse. Quelques unes de ces touffes présentaient des groupes de 4-5 Coprins *(Coprinus sociatus* Schm.) s'échappant du sommet ou des côtés. D'autres touffes du même *Ozonium*, étaient çà et là recouvertes par un tout jeune Coprin à chapeau encore sessile et d'apparence spécifique toute différente. Mises en culture, dans un endroit frais et abrité, ces dernières touffes ont développé peu après une espèce nouvelle ou du moins peu connue encore, celle que le Dr. Quélet a décrite et figurée en 1876 (Bulletin de la société Botanique de France T. 23. p. 329), le *Coprinus velatus*, très reconnaissable au voile membraneux, mince, blanc, qui a disparu avec l'évolution entière du chapeau. Le stipe fistuleux, villeux, sillonné, formait un large empatement byssoide blanchâtre, entremêlé aux hyphes jaunâtres de l'*Ozonium* dont il n'était pas possible de le détacher sans déchirure des tissus. Les filaments colorés de l'*Ozonium* s'étaient feutrés et étaient devenus incolores ; c'est de ce point, que j'ai dû considérer comme la partie végétatrice d'un Sclérote, que s'élevait le Coprin.

3° Le 18 janvier dernier j'ai rapporté du tunnel sous lequel passe la ligne ferrée du Midi, entre Carcassonne et Trèbes (Aude), des touffes encore com-

pactes d'*Ozonium auricomum* qui remplissaient une fissure des murs, arrosée par une infiltration. Ces touffes étaient superficiellement pulvérulentes et montraient non plus les Coprins déjà cités, mais très probablement le *C. Coopertus* Fr. (Les chapeaux un peu desséchés, avaient été révivifiés dans l'eau) sinon le *C. intermedius* Pnz. Le chapeau était conique, companulé et le seul rapprochement de cette dernière forme était la coloration rougeâtre de la *pruine* de la cuticule. Encore ici la coupe transversale de ces touffes a montré à la naissance du stipe, des poils colorés et cuticulaires. La ligne blanche de la base passait par tous les degrès de coloration de l'extérieur à l'intérieur où elle était formée d'éléments incolores se continuant en stipe. Les filaments de l'*Ozonium* se décoloraient insensiblement à mesure qu'ils approchaient des filaments ramifiés et anastomosés plus lâches. Ces filaments avaient les parois colorés et cuticularisées ; ils étaient cloisonnés.

4° La semaine suivante, le 26 janvier, j'ai observé au jardinet du Calvaire, à Carcassonne, dans un sentier humide et ombragé, sur des débris de bois pourrissant, l'*Ozonium stuposum* P. associé à une grande espèce de Coprin, le *C. alopecia* Fr. Mêmes remarques quant à la continuité des deux états du mycelium supérieur et du mycelium inférieur.

5° Un de mes collaborateurs, très perspicace, M. J. Therry, de Lyon, a recueilli dans cette ville, sur des troncs d'arbres entassés (Chêne, Platane &) des plaques en nombre pour mon *Exsiccata*, formées d'un

Ozonium particulier en partie solidifiées (l'*Ozonium ferrugineum,* Grog. (Pl. cell. S. & Loire pag. 179) caractérisé par des filaments courts, rayonnants, presque rougeâtres) montant tous les passages pour atteindre au *Lenzites trabea* Fr.

6° Enfin je viens de retrouver aux environs de Quillan (Aude), 28 janvier, sur un talus herbeux et mêlé aux tiges d'une grande mousse *(Dicranum glaucum)* la modification de l'Ozonium décrite par moi avec M. N. Patouillard (Revue mycologique n° 17 Tab. XXXVII) sous le nom d'*Ozonium Muscorum* que M. Feuillaubois nous avait adressé de la forêt de Fontainebleau. Cette production recueillie à Quillan, était envahie par le Cantarellus muscigenus, mêlant étroitement aux hyphes du prétendu support, les villosités de l'extrémité de son stipe.

Les citations ci-dessus montrent d'une part que 11 hyménomycètes distincts dont 9 coprins, 1 Lenzites et 1 Cantarellus peuvent éclairer l'origine de l'*Ozonium* et que les formes connues, jadis caractérisées, de cette dernière production, constituent de simples modifications d'une forme unique du mycelium filamenteux. D'autre part, que l'étude des prétendues conidies de l'Ozonium (non retrouvées sur aucun des spécimens de mes récoltes semble indiquer qu'on a eu quelquefois affaire avec une cellule terminale (nécessairement rebelle à la culture) comme en présentent les filaments plus ou moins brèvement articulés de la souche du *Cop. Filholii* et de l'*Ozonium muscorum.*

La conclusion des faits que je viens d'indiquer est celle-ci : La partie byssoide blanche ou colorée en brun jaune qui forme la sorte d'empatement de la base du stipe du Coprin à la superficie de l'Ozonium (fertile) est comme un sclérote d'où part le Coprin. La couche externe de ce sclérote est constituée par les filaments de l'*Ozonium*, filaments cuticulaires comme dans la couche externe des sclérotes ordinaires. Le Coprin, comme le Lenzites, comme le Cantarellus, a ou n'a pas d'*Ozonium*, selon les conditions de milieu dans lequel il s'est développé, (conditions qui ne peuvent encore être expliquées;) de même que d'autres *Coprins*, d'autres *Lenzites*, ou d'autres *Cantarellus* ont ou n'ont pas de sclérote.

C. ROUMEGUÈRE.



DES CHAINES

Aux portes des villes, aux angles des rues et à l'entrée des ponts.

Entre autres moyens employés autrefois à la défense des villes, il en était un qui consistait à placer à leurs portes et aux angles des rues, ainsi qu'à l'entrée des ponts, de lourdes chaînes en fer que l'on tendait au premier cri d'alarme ou lorsqu'on craignait quelque surprise.

Elles avaient pour effet d'empêcher le passage aux troupes qui, par suite, ne pouvaient ni aller ni chevaucher parmi.

Toutefois, lorsque le prince avait à se plaindre d'une ville, il lui faisait enlever ses chaînes (1).

De l'une à l'autre, rangés par compagnies, se tenaient les bourgeois, prêts à faire face à l'ennemi.

C'est pendant le moyen âge et jusque vers le commencement du XVII[e] siècle que ce système de défense fut en usage (2).

En 1355, époque de la chevauchée du prince de Galles à travers la vallée de l'Aude, la ville de Carcassonne, s'entend la ville-basse, n'était fermée que par des chaînes, et il y en avait à chaque coin de rue.

Elles tenaient, d'un bout, à un gros anneau fixe et, de l'autre, à une barre de fer, sorte de verrou garni

(1) Encyclopédie du dix-neuvième siècle.

(2) Viollet-le-Duc.

d'un moraillon entrant dans une serrure que l'on fermait à clef pour empêcher les premiers venus de les détendre. On voit encore aux deux tours formant la porte Narbonnaise de la cité de Carcassonne, la place de la chaîne dont l'une des extrémités était fixée à un anneau scellé à l'une de ces tours, et dont l'autre était introduite, par un trou pratiqué à cet effet, dans la salle bassè de la tour située de l'autre côté. Il suffisait de passer une barre de fer dans le dernier chaînon, et, du dehors, il n'était plus possible de lever la chaîne (1).

A l'entrée des ponts, les chaînes étaient attachées à des poteaux de bois avec contre-fiches, et ces supports portaient le nom d'*estaquos* (2).

Quand les chaînes étaient levées, on les suspendait à des crochets en fer scellés dans le mur.

Ces crochets étaient coudés en quart de rond et avaient vingt centimètres de saillie sur vingt centimètres de hauteur. Ils étaient formés d'une barre de fer d'une largeur de cinq centimètres dont la partie antérieure était plate et la partie postérieure sensiblement arrondie pour faciliter, sans doute, le glissement de la chaîne quand on voulait la retrousser.

Telles sont du moins la forme et les dimensions du crochet qui se trouve encore à la porte Narbonnaise de la Cité.

Le dernier qui ait existé dans la ville-basse, et dont la génération actuelle ait pu conserver le souvenir, fut enlevé il y a une vingtaine d'années. Il était placé à

(1) Viollet-le-Duc.
(2) Id.

l'angle du café Grilhot, du côté de la rue Voltaire, aliàs rue Saint-Michel.

C'est à la suite d'une grande réparation effectuée au mur de face de ce café que ce crochet fut arraché et relégué on ne sait où.

Avant sa disparition, les enfants s'y suspendaient pour faire de la gymnastique à leur manière et le vulgaire, voulant parler de telle ou telle fille qui coiffait sainte Catherine, disait qu'elle était *al croc dé Grilhot.*

La dernière chaîne connue fut enlevée à peu près à la même époque que le dit crochet, et les recherches faites pour la retrouver sont restées infructueuses.

Cette chaîne, qui n'offrait d'ailleurs aucun caractère particulier, était placée à l'angle de la maison Bégué, du côté de la rue de la Mairie. Elle était soudée à son anneau et enfouie dans le sol lorsque cette maison fut démolie pour être reconstruite telle qu'elle est aujourd'hui.

La plupart des maisons de la ville-basse de Carcassonne qui étaient munies de chaînes ayant été réédifiées dans ces derniers temps ou profondément modifiées extérieurement, il s'en suit que la trace de ce système de défense tend à disparaître de jour en jour.

J'ai cru dès lors devoir faire, pour servir au besoin à l'histoire de Carcassonne, le relevé des maisons conservées dans leur ancien état, où l'on voit encore l'anneau auquel la chaîne était fixée.

Ce relevé fait l'objet du tableau ci-après, portant toutes les indications qu'il comporte, à l'exception de celle relative à la hauteur des anneaux qui n'aurait pas été exacte si je l'eusse donnée telle qu'elle est actuelle-

ment, attendu que le niveau des rues a été incontestablement plus ou moins exhaussé à diverses reprises.

Parmi ces anneaux, il en est un toutefois qui paraît être à la hauteur voulue, c'est celui de la maison Cambon, longeant la rue du Marché. Cet anneau se trouve à un mètre trente centimètres au-dessus du niveau de la voie.

Tout porte à croire que c'est à cette hauteur que devaient être les anneaux dont il s'agit. On comprend aisément que, placés trop haut ou trop bas, les chaînes n'auraient plus été un obstacle difficile à franchir par la cavalerie.

A la porte des Jacobins, entrée de la rue Courtejaire, ci-devant et successivement rue de la Comédie et rue des Orfèvres, on voit deux anneaux à peu de chose près semblables à ceux dont il vient d'être question et qui, cependant, n'ont rien de commun avec ces derniers.

Pour qu'il ne vienne l'idée à personne que c'est par oubli qu'il n'en a pas été fait mention dans le relevé qui suit, je dirai que ces anneaux avaient une toute autre destination : ils faisaient simplement partie des arcs-boutants de la dite porte dont les fermetures, alors qu'elle fonctionnait, étaient à deux vantaux, et dont les gonds sont restés à la place qu'ils ont toujours occupée.

La reconstruction de cette porte ne remontant en outre qu'à 1778 (1), époque où les chaînes ne servaient plus depuis longtemps déjà à la défense des villes, force est de reconnaître que les anneaux qui s'y trouvent ne sont pas et n'ont jamais été de ceux dont j'ai voulu parler ici.

---

(1) Archives de la Mairie de Carcassonne.

TABLEAU

Indiquant les maisons de la ville-basse de Carcassonne où l'on voit encore l'anneau auquel était fixée la chaîne employée anciennement comme moyen de défense.

NOMS DES PROPRIETAIRES ACTUELS des maisons OÙ SE TROUVENT LES ANNEAUX	NUMÉROS des MAISONS	DÉSIGNATION des RUES	OBSERVATIONS
Les demoiselles Brel.	10	Rue de la Mairie.	
Veuve Gavoye.	5	Rue de la Mairie.	L'anneau est scellé à la base en pierre du pays d'un clocheton en haut-relief de la fin du XIVᵉ siècle.
Teisseire.	32	Rue de la Grille.	Anneau endommagé.
Veuve Seignorel.	23	Rue de la République, ci-devant rue Sainte-Lucie.	
Veuve Aribaud.	28	Rue Courtejaire, ci-devant rue de la Comédie et rue des Orfèvres.	
Jourdanne aîné.	35	Rue Courtejaire.	
Jourdanne aîné.	35	Grand'rue.	
Cambon.	13	Rue du Marché.	
Cuin.	3	Rue de la Gare, ci-devant rue du Canal et rue des Carmes	Anneau endommagé.
Patry.	23	Rue Barbès, ci-devant rue Napoléon.	L'anneau a été enlevé et remplacé par une cheville en fer entrant dans un coin en bois.

Carcassonne, le 1er Août 1883.

PAUL RAYNAUD.

XIIIᵉ SIÈCLE

SERMENT EXIGÉ DES JUIFS

HABITANT CARCASSONNE.

EXTRAIT DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

PAR

Feu M. MOUYNÈS,

Archiviste et Membre de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne.

Ayso es la forma en cal maneyra devon jurar totz Jusieus que volon esse coratiars, ni autres Jusieus per neguna autra causa.

Jusieu, tu juraras per Dieu, lo Paire, tot poderos Azonay. — Respon : Jeu jur.

Juraras, tu, per Dieu, lo Paire, tot poderos, que ditz : Jeu son aquel que son. — Respon : Jeu jur.

Juraras, tu, per Dieu, lo Paire, tot poderos Sabaot. — Respon : Jeu jur.

Juraras, tu, per Dieu Eloy. — Respon : Jeu jur.

Juraras, tu, per Dieu, local aparet a Moysen in vesion. — Respon : Jeu jur.

Juraras, tu, per los X mandamentz de Dieu e per los LXX noms de Dieu. — Respon : Jeu jur.

Juras, tu, per aquela ley que Dieus asignet a Moysen, son prisat. — Respon : Jeu jur.

Juraras, tu, si tu i est colpables d'aquesta causa, els noms de Dieu e en la ley d'el te perjuraras, meta Dieus sobre tu torba e fibre cotediana e quartana, e meta Dieus sobre tu tot faliment de tos nuels e anxia de t'arma. — Respon : Amen.

E lo tian gasan manjon tos enemix, e meta Dieus sobre tu la sua ira, e defaliscas davant tos enemiex, e ajan sobre tu tos enemiex poder, e fugiscas cant hom no tin cansara.— Respon : Amen.

Encara may, sit perjuras d'aquest sagrament, franga, Dieus, la tua forsa e tot lo teu poder, e panse Dieus degastament en las tuas moysos, e trameta Dieus sobre tu bestias crusels, e panse tu entre tos enemiex. — Respon : Amen.

E trameta Dieus sobre tu glasi prenden venjansa, e trameta Dieu sobre tu pestilensia, e tolat Dieus tot ton fromiment de pan, e manges e ja no sias sadols. — Respon : Amen.

Encara may, sit perjuras d'aquest sagrament, manges lo cran de tos fils et de tas filas, e destruisca Dieus la tua caraunada, e sobre totz tos enfans trameta Dieus gran mortendat, e don Dieus a la tua mayson destruiment, e destroisca Dieus tot lo tiau servament, e deliscat Dieus en terra, e ja, dia ni nueg, negus hom no t'albergue en ren que aia, e tos enemiex estian en las tuas mayos.— Respon : Amen.

Seguian te glasis de mortuedat, e meta Dieus amolegament e espaventament en ton cors, que fugiscas al movement de las fuelas, e cajas sobre tos fraires per glasi quant hom no t'en cansara.— Respon : Amen.

E sias encaussatz entre las gens, e muras en la terra de tos enemiex, et en aysi to forbisca la terra co fe Datan e Abiron. — Respon : Amen.

Et en aysi sias acabussatz en la profondera d'abis co fon Faraon am sa cavalgada, et en aysi to pringa meselia co fen a Amansirus. — Respon : Amen.

E si d'aquest sagrament te perjuraras, encara may, destruisca Dieus lo teu cors malvais e filon, e vengan sobrel tiau cap totz los tians pecatz e de totz tos parenz, e totas las maldisious que son en la ley de Moysen e de totas las profetas, e ja no vejas lo dia de deman, ni anes en ant ni en reire. — Respon : Amen.

Traduction du serment ci-dessus
par M. Justin Pépratx, membre correspondant.

Ceci est la formule du serment que doivent prêter les Juifs qui veulent être courtiers, et non les autres Juifs, ni pour nulle autre chose.

Juif, jureras-tu par Dieu, le Père Tout-Puissant, Adonaï?
Réponds : je jure.

Jureras-tu par Dieu, le Père Tout-Puissant qui dit : je suis celui qui suis ?
Réponds : Je jure.

Jureras-tu par Dieu, le Père Tout-Puissant, Sabaoth ?

Réponds : je jure.

Jureras-tu par Dieu Eloï ?

Réponds : je jure.

Jureras-tu par Dieu qui apparut visiblement à Moïse ?

Réponds : je jure.

Jureras-tu par les dix commandements de Dieu et par les septante noms de Dieu ?

Réponds : je jure.

Jureras-tu par la loi que Dieu a dictée à Moïse, son favori ?

Réponds : je jure.

Jures-tu que, si tu te rends coupable en cette charge (ou qualité), tu te seras parjuré envers les noms de Dieu et envers sa loi, (et rendu digne) que Dieu mette en toi trouble d'esprit et fièvre quotidienne et quartaine ; et que Dieu mette en toi grand affaiblissement à tes jointures et angoisse dans ton âme ?

Réponds : Ainsi soit-il.

Et que tes ennemis mangent ton bien ; et que Dieu t'accable de sa colère ; et que tu faiblisses (ou fléchisses) devant tes ennemis ; et que tes ennemis aient pouvoir sur toi ; et que tu prennes la fuite alors même que personne ne t'en donnera lieu ?

Réponds : Ainsi soit-il.

Et de plus, si tu es parjure à ce serment, que Dieu brise ta force et toute ta puissance ; et que Dieu mette le désordre dans tes maisons ; et que Dieu te livre à des bêtes cruelles ; et qu'il te place au milieu de tes ennemis.

Réponds : Ainsi soit-il.

Et que Dieu mette en toi la peur de la vengeance qu'il prendra de toi ; et que Dieu te donne la peste ; et que Dieu t'enlève toute ta provision de pain ; et que tu manges, et ne sois jamais rassasié.

Réponds : Ainsi soit-il.

Et de plus, que, si tu es parjure à ce serment, tu manges le crâne de tes fils et de tes filles ; et que Dieu brise ta carcasse ; et que Dieu fasse régner une grande mortalité parmi tous tes enfants ; et que Dieu frappe tes maisons de destruction ; et que Dieu fasse périr tout ce qui est ta sauvegarde ; et que Dieu t'abandonne sur la terre ; et que ni de jour ni de nuit personne ne t'héberge et ne t'assiste en quoi que ce soit ; et que tes ennemis s'établissent dans tes maisons.

Réponds : Ainsi soit-il.

Que tu sois glacé d'effroi (à la pensée) de la mort ; et que Dieu donne à ton corps ramollissement et épouvante ; et que tu fuies au seul mouvement des feuilles ; et que tu tombes de frayeur aux bras de tes frères, quand (même) personne ne te la cause.

Réponds : Ainsi soit-il.

Et que tu sois (obligé de) te cacher parmi les gens ; et que tu meures en la terre de tes ennemis ; et que là la terre t'engloutisse, comme elle engloutit Dathan et Abiron.

Réponds : Ainsi soit-il.

Et que là tu sois jeté la tête la première dans la profondeur de l'abîme, comme Pharaon avec sa cavalerie ; et que tu sois pris de la ladrerie (lèpre), comme Amansirus.

Réponds : Ainsi soit-il.

Et, si tu es parjure à ce serment, que, de plus, Dieu détruise ton corps méchant et félon ; et que sur ta tête s'amassent tous tes péchés et ceux de tous tes parents, et toutes les malédictions qui sont contenues dans la loi de Moïse, et celles de tous les prophètes ; et que tu ne voies déjà plus le jour de demain, et que tu ne (puisses plus) aller ni en avant ni en arrière.

Réponds : Ainsi soit-il.

LA CARRIÈRE DRAMATIQUE

DE PHILIPPE-FRANÇOIS-NAZAIRE

FABRE D'EGLANTINE

Membre de la Convention Nationale

ETUDE BIOGRAPHIQUE

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX ET INEDITS

PAR M. FRÉDÉRIC FABER, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Membre de la Société des Bibliographiles Belges,

Auteur de l'Histoire du Théâtre Français en Belgique, etc...

Peu de carrières furent plus accidentées que celle de Fabre d'Eglantine. Cependant les divers écrivains qui se sont occupés de lui, se sont contentés de signaler le fait, sans tenter de l'approfondir, faute de preuves probablement. Il y avait là, pourtant, un sujet intéressant à traiter, d'autant plus que le célèbre Conventionnel tient une place assez importante dans l'histoire, pour qu'on cherche à connaître quelle fut sa vie privée, avant son existence politique.

Mon but n'est nullement de redire ce qui l'a été mille fois, sur son rôle dans les grands événements de la Révolution Française. Je ne m'occuperai que de la partie ignorée, de celle pendant laquelle il fut comédien nomade. Sa vie publique n'est plus à faire ; à cet égard, tout a été dit.

Me plaçant à ce point de vue, trois phases bien distinctes se présentent : la première, antérieure à son arrivée dans les Pays-Bas, la seconde, relative à ses faits et gestes pendant qu'il y séjourna, la troisième, enfin, son retour en France jusqu'au moment de son séjour définitif à Paris.

Ce plan me permettra de donner plus de précision à mon récit, et de partager les divers événements en périodes rationnelles, établissant des époques bien définies dans la vie de notre personnage.

F. F.

PREMIÈRE PÉRIODE

Naissance de Fabre d'Eglantine. — Sa famille. — Recherches sur ses débuts comme comédien.

1750-1776

La biographie est une belle chose, éminemment utile, qui a rendu évidemment de grands services. Pour atteindre ce but, sa principale qualité est d'être d'une rigoureuse exactitude ; on peut, sur quelques faits peu précis, laisser le champ libre aux suppositions ; mais quand on s'aventure à fixer une date, il faut s'entourer des preuves les plus positives. Quelqu'élémentaire que soit ce principe, on l'a négligé en maintes ci constances et, quelquefois, pour des personnalités célèbres, qui, plus que toutes autres, demandaient des recherches aux sources sûres et autorisées.

Tel est le cas pour Fabre d'Eglantine. Tous ses biographes, et ils sont nombreux, ont écrit, sur je ne sais quelle preuve, qu'il était né le *28 décembre 1755*, en lui assignant, comme ville natale, tantôt *Carcassonne*, tantôt *Limoux*. Cette dernière contradiction devait cependant faire ouvrir les yeux, malgré la précision de la date qui semblait ne pouvoir laisser place aux conjec-

tures. Il y a là, cependant, une erreur qui s'est propagée et que met à néant l'extrait suivant tiré du registre original :

VILLE DE CARCASSONNE.— *PAROISSE St-VINCENT*

« Le 29 juillet 1750, a été baptisé : PHILIPPE-FRANÇOIS-
« NAZAIRE, fils de M. FRANÇOIS FABRE, marchand
« drapier, et de Demoiselle ANNE-CATHERINE-JEANNE-
« MARIE FONS, mariés. — Son parrain : M. PHILIPPE
« FABRE, aussi marchand drapier ; sa marraine : Dame
« MARIE-THÉRÈSE-ANDRIEU (épouse) DE DUTHIL. —
« Présens : M. FRANÇOIS-DOMINIQUE FABRE, M. JEAN
« DUTHIL, procureur du Roy, et M. JEAN ANDRIEU,
« oncle, signez avec nous, Curé de Saint-Martin, à ce
« prié.

« Signé : FABRE. — FABRE. — D. FONS.
— ANDRIEU DUTHIL. — ANDRIEU. — DUTHIL, *oncle.* —
ANDRIEU, *curé.* »

Voilà donc fixée, pour la première fois, la date exacte de la naissance du futur Conventionnel.

On voit qu'il était de famille bourgeoise. Dans des circonstances que je ferai connaître plus loin, Fabre fournit, à ce sujet, des données précieuses. Il nous apprend que son père, FRANÇOIS FABRE, d'origine noble, était avocat au Parlement de Toulouse ; que sa mère, ANNE-CATHERINE-JEANNE-MARIE FONDS, était fille de

gentilhomme et sœur du sieur FONDS, seigneur de Niort en Languedoc ; que le sieur POULHARIÈS, brigadier d'infanterie des armées du Roi de France, était son grand-oncle maternel ; qu'il avait un frère germain (JOSEPH-DOMINIQUE FABRE) et, enfin, un frère et trois sœurs consanguins. (Note A.)

Fabre d'Eglantine appartenait donc au barreau par son père et à la noblesse par sa mère. Il est incroyable que, dans un tel milieu, il se soit adonné à une conduite aussi répréhensible ; d'autant plus que, comme je le prouverai, son père était un homme d'un grand mérite, honnête, d'un esprit droit et juste.

Comment ce dernier de marchand drapier devint-il avocat au Parlement de Toulouse ? Je l'ignore. Le fait, toutefois, doit être exact, car ce fut devant la justice que la chose fut avancée.

C'est une erreur de dire que Fabre d'Eglantine eut une éducation négligée. Il fit ses études aux Doctrinaires ; outre l'instruction littéraire qu'il y reçut, il apprit la musique, la peinture et la gravure, talents qui lui vinrent fréquemment en aide dans son existence aventureuse.

Ses études terminées, Fabre entra dans la Congrégation des Doctrinaires ; il professa les basses classes à Toulouse. Ce fait, longtemps ignoré, a été révélé par Monsieur Audiffret (1), qui, plus tard, eut des rapports avec lui.

Pendant son séjour dans cette ville, il remporta l'*Eglantine d'or*, au concours de l'Académie des Jeux

(1) RABBE, VIEILH DE BOISJOLIN ET SAINTE-PREUVE. *Biographie universelle portative des contemporains*. Art. FABRE D'EGLANTINE.

Floraux. De là, vient le surnom sous lequel il est plus généralement connu. D'après les documents que je possède et les recherches auxquelles je me suis livré, je crois que, sans trop se tromper, on peut reporter ce fait à l'année 1771 ; Fabre avait alors vingt-et-un ans. Toutefois, on ignore le titre de la pièce couronnée ; dans la collection de ses poésies, se trouve une *Ode à la lyre* qui date de 1771, et qui pourrait bien être celle qui le mit en relief, pour la première fois. Ce n'est qu'une supposition qui a, toutefois, certaines apparences de réalité. (Note B.)

Pour quel motif se fit-il comédien ? Quel est le théâtre qui vit ses premiers essais ? Deux questions auxquelles il est assez difficile de répondre avec précision.

Si l'on s'en rapporte à certaine épître à l'un de ses amis (1), des chagrins domestiques, l'indifférence de sa mère ont bien pu influer sur cette décision ; d'un autre côté, une intrigue amoureuse l'a peut-être déterminé à paraître sur la scène. Rien n'est fixé, à ce sujet. Ce qui est certain, c'est qu'en 1772 il avait quitté les Doctrinaires et qu'il se trouvait à Grenoble. Une lettre de son père, datée de Limoux, 15 avril 1772, nous l'apprend (2). Le passage suivant, relatif à un fait que je n'ai pu éclaircir, donne à entendre que, déjà alors, il déviait de la bonne voie.

---

(1) *Œuvres mêlées et posthumes de P. F. N. Fabre d'Eglantine*, Paris, 1802.

(2) Voir Document I.

« ..... Si vous ne m'eussiez trompé, mon fils, » écrivait-il, « aussi souvent que vous l'avez fait, je pourrois « croire moins difficilement ce que vous me marquez par « votre lettre du 8. du courant. L'étalage que vous me « faites de votre bonne fortune me paroit d'ailleurs trop « peu s'accorder avec votre conduite passée et *votre* « *dernier état* pour que je donne tête baissée et sans « autre information que la vôtre dans une affaire aussi « avantageuse et honorable pour vous si elle était vraie, « que flatteuse pour moi si elle avait son effet... »

L'allusion que fait le père Fabre au *dernier état* de son fils, ne concernerait-elle pas son apparition sur les planches ? Il y a là un doute que les archives départementales éclairciront probablement un jour. Peut-être fit-il ses débuts dans cette ville ?

La suscription de la lettre : *A Monsieur Monsieur* FABRE D'EGLANTINE, *poste restante à Grenoble (en Dauphiné)*, met hors de doute qu'en 1772 déjà, il avait été couronné aux Jeux Floraux. La date de 1775, donnée par un biographe (1), est donc purement fantaisiste.

La suite de la lettre du père Fabre, tout en prouvant l'élévation de ses idées, fournit une nouvelle hypothèse relative à la carrière dramatique du fils ; on y lit :

« ..... Si ce que je souhaite d'apprendre est conforme à « ce que vous me dites, vous devez être très persuadé

---

(1) *Dictionnaire de la Conversation*. Article de Viollet-le-Duc.

« qu'en donnant les mains à cette affaire, je vous
« donnerai également mon consentement de très bon
« cœur et tout ce qui sera en mon pouvoir et volonté de
« vous accorder ; ne désirant rien tant que de coopérer à
« votre avancement, surtout lorsque ce sera pour
« embrasser un état fixe qui puisse, *en réparant votre*
« *inconduite,* vous faire vivre désormais en homme de
« bien et digne de répondre par de bons sentiments à
« ceux que je n'ai cessé de vous inspirer... »

La profession de comédien étant alors considérée comme abjecte, ou peut fort bien admettre que ces mots : *en réparant votre inconduite*, aient trait à la détermination prise par le fils, d'entrer au théâtre. Cela est évidemment fort contestable, mais il y a là des données qu'on fera bien de ne pas dédaigner.

L'affaire dont il est question dans cette lettre, n'est probablement pas l'issue qu'en attendait Fabre d'Eglantine, car il quitta Grenoble, s'abandonnant aux hasards de l'existence ; des preuves nouvelles et certaines en existent, permettant de le suivre à peu près jusqu'à son arrivée dans les Pays-Bas.

Entré dans cette voie, il vécut en bohême, faisant force dettes, réduit aux expédients. Poussé par la nécessité, il dût, de son aveu même (1), se faire quatre fois

(1) Réponses qu'il fit à l'interrogatoire qu'il dût subir dans un procès criminel qui lui fut intenté, ainsi qu'on le verra plus loin.

comédien avant son entrée en Belgique, c'est-à-dire jusqu'en 1776. Il s'agit de rechercher dans quelles villes.

D'après certaine correspondance (1), on peut aisément suivre ses traces. On y voit qu'en 1775 il était à Châlons-sur-Saône ; qu'en 1776 il se trouvait à Beauvais, d'où il alla, la même année, à Paris ; qu'il en revint ensuite pour retourner à Châlons. En outre, il nous apprend lui-même (2) qu'il séjourna également à Mâcon ; ce fut évidemment en 1777, c'est-à-dire postérieurement à sa première arrivée à Châlons.

Sa présence dans ces différentes villes ne prouverait nullement qu'il y fut comédien. On en a, toutefois, une quasi-certitude pour Mâcon et Beauvais : dans la première, il eut une intrigue amoureuse avec une actrice nommée Julienne ; dans l'autre, il demeurait chez une dame de Poix, également attachée au théâtre, et que nous allons retrouver dans les Pays-Bas. Rapprochant ces deux circonstances, ce que dit Fabre d'Eglantine lui-même (3), on peut presque affirmer qu'il appartint aux spectacles de ces deux localités.

Partant de cette hypothèse admissible, on connaîtrait déjà trois villes où il fut comédien. Des découvertes futures permettront probablement de déterminer la quatrième.

Pendant son séjour à Châlons-sur-Saône, Fabre

---

(1) Voir Document II à IV.
(2) Dans le même interrogatoire.
(3) *Idem*.

d'Eglantine eut une liaison de tendresse avec une certaine Sophie Poudon ; les choses allèrent même tellement loin qu'il fut question de mariage. D'après les lettres de la mère (1), il jouissait, dans cette famille, de la plus grande considération; Quant à la jeune fille, elle lui avait voué une affection complète.

Après s'être entièrement adonné à ce sentiment, Fabre rompit toute relation, pour des causes que j'aurai bientôt à relater.

Les lettres de Sophie Poudon respirent l'amour le plus ardent; elle n'hésite pas à s'en ouvrir complètement à celui qu'elle considérait comme devant être son mari. Les deux dernières sont datées du 31 janvier et du 5 février 1777 ; à cette époque, une autre l'avait déjà remplacée dans son cœur. On ne tardera pas à en avoir la conviction.

Cette correspondance nous révèle une certaine coïncidence. On y fait mention d'un oncle DANTON, qui s'occupait sérieusement de l'avenir des deux jeunes gens. Serait-ce un parent de celui qui joua un si terrible rôle dans la Révolution Française? Il y aurait là un point à éclaircir ; il serait d'autant plus curieux à connaître qu'il expliquerait la liaison étroite qui unit, plus tard, Fabre d'Eglantine et Danton, dont il devint le secrétaire.

Quoiqu'il en soit, voilà déjà une grande partie de sa jeunesse mise au jour. On peut en conclure que, né de parents d'une condition relativement élevée, il ne sut

---

(1) Voir Documents II, IV et VI.

pas profiter de cet avantage. D'un caractère ardent et aventureux, il préféra entrer dans une voie toute différente ; on va voir les déboires qu'il eut à subir.

En quittant Châlons-sur-Saône, Fabre d'Eglantine se rendit à Namur. Ici commence la seconde période. Possédant, sur celle-ci, des données très complètes, je vais les exposer aussi détaillées que possible.



DEUXIÈME PÉRIODE

Fabre d'Eglantine comédien dans les Pays-Bas.

1776-1781

Inauguré en 1723, le théâtre de Namur fut établi dans un des principaux bâtiments de l'ancien palais des Gouverneurs, aujourd'hui le Musée. L'exploitation se fit assez irrégulièrement jusqu'en 1774 ; on élabora alors, sous forme de cahier des charges, des conditions qui semblent avoir servi de souche pour les directions suivantes. Le privilège commençait le 4 novembre pour finir le dimanche du grand feu suivant ; il avait donc une durée de quatre mois environ, avec obligation de jouer trois fois par semaine : dimanche, mardi et jeudi.

Pour l'année dramatique 1776-1777, il échut au sieur Hébert. Serait-ce le rédacteur du fameux *Père Duchesne*, feuille écrite en style ordurier et qui eut un si grand retentissement ? Il y a lieu de pencher pour l'affirmative, attendu que ce dernier appartenait au monde des théâtres ; avant l'explosion populaire, il était contrôleur du théâtre des Variétés, à Paris.

La confirmation de ce fait donnerait la clef des relations de Fabre d'Eglantine avec ce personnage, pendant la

période révolutionnaire. Vraie ou fausse, la chose n'en est pas moins intéressante à faire remarquer. (V. note C.)

La troupe Hébert se composait de la famille DERESMOND, comprenant FRANÇOIS DERESMOND, le père, MADELEINE BECHARD, la mère, FRANÇOIS et JEAN-BAPTISTE, leurs deux fils, CATHERINE, leur fille aînée; DESTIVAL, LAMOTTE, BECHARD, frère de la femme Deresmond, AUFRESNE, SAINT-PREUX, GRANDEVILLE, DELHISE; les comédiennes DE POIX et DERLOY; enfin FABRE D'EGLANTINE.

Ce personnel, assez nombreux pour une ville de province, ne reculait pas devant l'interprétation du grand répertoire. Ainsi ils jouèrent: *Zaïre, Mahomet, Adelaïde du Guesclin*, tragédies de Voltaire; *Samson*, de Romagnesi; *Hypermnestre*, de Lemierre; *le père de famille*, de Diderot; *la partie de chasse de Henri IV*, de Collé; *Eugénie*, de Beaumarchais; *l'Homme singulier*, de Destouches; et plusieurs opéras-comiques.

Quoique la saison théâtrale ait été ouverte le 1er décembre 1776, Fabre d'Eglantine n'arriva à Namur que le 26.

Dans cette ville ainsi que dans beaucoup d'autres, les artistes vivaient dans la plus grande intimité. La plupart dinaient à la même table, chez un traiteur nommé Close, rue des Fossés-Fleuris, où demeuraient la famille Deresmond, madame de Poix et Destival.

De ce contact permanent, naquit chez Fabre d'Eglantine, un sentiment tendre pour Catherine, fille aînée des Deresmond, qui n'avait alors que quinze ans et demi; de son côté, elle n'y fut pas insensible.

Les parents s'étant aperçus de cette liaison, ils en craignirent les suites. Aussi, entourèrent-ils leur enfant d'une surveillance telle, qu'il lui était impossible de se trouver seule avec son adorateur; pour plus de sûreté même, ils la firent coucher avec leur servante, Catherine Grevet. Ces détails sont indispensables pour les faits qui suivirent.

Malgré tout, les jeunes gens parvinrent à entretenir une correspondance, soit aux répétitions, soit dans la maison même, dans un moment d'inattention. Cette gêne permanente surexcitait la passion de Fabre qui résolut de frapper un grand coup; l'occasion ne se fit pas attendre.

Dans les premiers jours de janvier 1777, eurent lieu les représentations d'Aufresne, comédien du Théâtre Français; la famille Deresmond, tout entière, était employée au spectacle; Un soir, Fabre les reconduisit, donnant le bras à Catherine. Profitant de l'occasion, il l'entretint de ses sentiments et l'amena à lui accorder un rendez-vous, pour le surlendemain dans la chambre d'un de ses frères. Mais l'homme propose, et les circonstances disposent. Ce jour-là précisément, sa mère la contraignit à rester auprès d'elle en compagnie d'un certain Bivort, fils d'un maître de cuivrerie, qu'elle désirait lui voir épouser; elle dût donc manquer de parole à son soupirant qui l'attendit vainement pendant toute la soirée. Mais ce ne fut que partie remise: Catherine vint trouver Fabre, le lendemain, et se donna à lui. Destival les rencontra, sortant de chez Close; voyant leur désordre, il voulut les plaisanter, mais Fabre

d'Eglantine lui ferma la bouche, en lui disant qu'il n'était pas d'un galant homme d'avouer ces choses-là.

Pour l'intelligence des événements qui vont se produire, je dois dire que, chez ce même traiteur Close, plusieurs officiers du régiment suisse en garnison à Namur, prenaient également leurs repas ; entre autres, Schuffelberg, Maye-Carillon et George Maye, avec lesquels Fabre était particulièrement lié ; on verra, plus loin, quel fut leur rôle.

Pendant le séjour d'Aufresne, les réunions chez ce traiteur étaient des plus suivies. Un soir, voulant fêter le comédien et s'attirer, en même temps, les bonnes grâces des Desremond, Bivort l'invita à un souper avec toute la famille, ainsi que l'officier George Maye. Exclu de la fête, Fabre en ressentit un vif ressentiment ; sous l'empire de la colère, il remit, le lendemain, à Catherine, une lettre dans laquelle on lit le passage suivant : (1)

« ..... O ma chère amie, ma bien-aimée, je ne cesserai
« jamais de te le répéter : ta mère est la plus dangereuse
« femme que je connaisse pour toi. Oui elle te perdra, te
« vendra, te livrera, et tout ainsi qu'une esclave tu
« perdras ta santé et ta beauté, ton talent, ta poitrine,
« et les espérances de ton amant, sans retirer d'autre
« fruit de ton déshonneur que de dépendre davantage de
« tes persécuteurs... »

---

(1) Voir Document IX.

Malheureusement pour Fabre d'Eglantine, cette lettre tomba dans les mains de sa mère ; on conçoit sa fureur, d'autant plus qu'elle ne lui laissait aucun doute sur les relations des jeunes gens.

La surveillance étroite à laquelle fut alors soumise Catherine, exaspéra son amant. Il tourna sa colère contre Bivort. Parvenant à faire épouser sa querelle par les officiers suisses, les choses s'envenimèrent à tel point qu'une rixe faillit se produire. Toutefois, une scène violente, dont les suites eussent pu devenir tragiques, fut amenée par les circonstances suivantes.

Une grande intimité, dont je développerai plus loin les causes, existait entre la direction Hébert et les Deresmond ; les affaires de la troupe se traitaient même dans leur appartement. Un jour, le 19 janvier, peu de temps après le souper dont je viens de parler, tout le monde étant réuni, Fabre, exclu de la maison, voulut forcer la consigne ; il se présenta, un sabre d'une main, un pistolet de l'autre, menaçant d'en faire usage. Une lutte allait s'engager, la femme Deresmond s'étant armée d'un bâton, mais Hébert saisit Fabre à bras-le-corps et le mit à la porte, ce qui prévint toute effusion de sang.

Cette exécution sommaire eut pour effet de calmer l'irritation de l'amoureux ; devenu plus calme et comprenant qu'il n'obtiendrait rien par la violence, il essaya d'un autre moyen. Il écrivit à la mère, désavouant sa première lettre et disant : (1)

(1) Voir Document xv.

« ..... Dans un excès de vivacité d'amour, et je puis
« dire même d'enthousiasme pour la véritable honnêteté,
« j'ai tracé cette lettre que je révoque, que je désavoue,
« et que je vous supplie d'anéantir et avec elle le souve-
« nir qu'il peut vous en rester. Ce n'est aucun motif de
« crainte, puisque j'ai pour amis ceux qu'on animoit
« contre moi ; ce n'est aucun motif de faiblesse ni de
« fausseté qui me porte à contrevenir contre ce maudit
« écrit, je vois mon erreur... » Puis, venant à la fille :
« J'aime Catiche, Catiche m'aime, elle me l'a dit, me
« l'a promis, me l'a juré, m'en a donné toutes les
« preuves (je le cacherais en vain, vous le savez) ; par
« toutes ces raisons et surtout par la dernière mon
« amour se croit justement authorisé à vous la deman-
« der : oui je veux l'épouser, telle est mon intention... »

Enfin Fabre lui apprend qu'il a un engagement à Maestricht, pour l'année prochaine ; il lui offre d'en faire profiter sa fille, si elle veut la lui accorder ; en outre, il lui promet de venir rejoindre toute la famille, si elle se trouve encore engagée avec Hébert, pour une nouvelle exploitation.

Cette lettre resta sans réponse ; les mesures de précaution n'en furent que plus sévères.

On remarquera que, par le choix des expressions, la nature des idées, toutes ces lettres, écrites évidemment au courant de la plume, révèlent déjà le futur littérateur, l'auteur applaudi dont s'honore la science française.

L'ostracisme dont il était frappé, ne fit que le surexciter davantage. A tout prix, il voulut revoir son amante.

Il forma le projet de s'introduire nuitamment dans sa chambre ; il lui exposa son projet (1).

« ..... Aujourd'hui si la chose est possible, je veux
« chercher à te voir, et j'espère y réussir ; ne crains
« rien surtout. Voici mon projet. Je me cacherai dans ta
« chambre sous le lit, sans être apperçu, je m'y tiendrai
« tranquille jusqu'au moment propice, c'est-à-dire dès
« que tes frères seront retirez et que Catin (Catherine
« Grevet, la servante) aura fermé la porte ; tu n'auras
« qu'à faire semblant de verser de l'eau, et der-
« rière le pied du lit, au chevet, tu trouveras une
« topette de liqueur dans laquelle j'aurai soin de mettre
« un peu de sirop de pavòt, tu diras à Catin que tu l'as
« reçue ou volée, de qui ou à qui tu voudras, tu trou-
« veras la raison toi-même ; tu pourras même la prévenir
« dès que tu seras certaine d'avoir la bouteille, tu lui
« en feras une espèce de fête ; tu lui feras boire copieuse-
« ment de la liqueur, tu feras semblant d'en boire et
« bientôt elle s'endormira, alors, bien tranquilles, je
« t'assure, nous passerons la nuit la plus délicieuse ; le
« lendemain, au jour, tu l'éveilleras de force, tu lui
« enverras prendre un rolle dans la chambre de ta mère,
« alors je sortirai, je monterai chez Destival en feignant
« d'avoir quelque chose à copier chez lui, et j'en descen-
« drai à neuf heures, pour qu'on ne se doute de rien.
« C'est de cette manière que nous jouirons malgré tous
« les surveillants, et sans qu'ils puissent s'en douter,
« de tous les plaisirs dus à notre amour... »

(1) Voir Document XI.

Avec un plan aussi bien conçu, Fabre pouvait se flatter de réussir; mais il fut déjoué par la fatalité qui semblait peser sur sa tête.

Crainte de surprise, Catherine ne lisait que le soir, dans sa chambre, les lettres de son amant, et pendant que sa bonne dormait. Or, il arriva qu'elle ne put prendre connaissance de celle-ci que trop tard, c'est-à-dire au moment même où Fabre d'Eglantine était sous le lit. Son émotion la trahit; la servante l'ayant questionnée, elle lui avoua tout. Catin dénicha l'amoureux, en l'accablant de reproches sur sa témérité et sur la situation fausse dans laquelle il la mettait. Il passa la nuit tantôt sur une chaise, tantôt assis au bord du lit, où reposaient les deux femmes. Ce nouveau supplice de Tantale dura jusqu'au matin; au point du jour, Catin le fit secrètement évader. Ceci resta secret: personne n'avait intérêt à parler.

A la longue, les relations se rétablirent entre Fabre et les Deresmond. Croyant la liaison terminée, on consentit à le recevoir de nouveau. Toutefois, la surveillance devint plus rigoureuse que jamais.

La passion de Fabre s'accrut en raison des difficultés qu'il rencontrait. Voyant avorter toutes ses tentatives, il résolut de frapper un grand coup: enlever sa maîtresse.

Il s'en ouvrit à l'officier George Maye. Celui-ci lui conseilla de louer une chambre dans la maison où il logeait, chez la veuve Pirmez, rue des Récollectines; il pourrait immédiatement s'y réfugier. Il n'en eut pas besoin, comme on va le voir.

Fabre eut quelque peine à décider Catherine à fuir la maison paternelle. Elle était sincèrement attachée à sa mère ; l'idée de la quitter ainsi l'effrayait. Par une foule de raisons, plus ou moins bonnes, il parvint à vaincre ses scrupules. Il ne s'agissait donc plus que de faire naître une occasion. La chose n'était pas aisée. La femme Deresmond avait l'œil sur lui ; elle suivait, avec le plus grand soin, tout ce que faisait sa fille. Mais les circonstances le favorisèrent étrangement.

Les affaires du directeur Hébert s'étant embrouillées, il abandonna Namur, laissant ses artistes dans une situation assez désagréable. Heureusement, la fin de la saison approchait; on put terminer en société. Chez les Deresmond, se tenaient les réunions ; de là, nouvelle facilité pour Fabre.

Le 16 février 1777, jour du dimanche-gras, après la représentation, on se rendit chez le traiteur Close. Après avoir traité les intérêts généraux, on conclut de se retrouver au bal du théâtre. Pendant ce temps, l'officier George Maye trouva moyen de prévenir Catherine qu'il l'attendrait au bas de l'escalier; celle-ci comprit. Peu après, sa mère l'ayant envoyée chez la comédienne De Poix, habitant au-dessus, elle sortit, criant : madame De Poix ! madame De Poix ! Seulement, au lieu de monter, elle alla rejoindre George Maye qui la conduisit, dans son propre appartement, chez la veuve Pirmez. Le plus fort était donc fait. Fabre, donnant rendez-vous au bal, prit congé des Deresmond ; la mère l'éclaira même jusqu'au palier.

La femme Deresmond montant ensuite chez madame De Poix, fut étrangement étonnée de ne pas y trouver Catherine. Un soupçon lui ayant traversé l'esprit, elle se rendit immédiatement chez le sieur Coval, vis-à-vis de la Halle-aux-grains, où demeurait Fabre. Naturellement, elle n'y trouva rien. Se rappelant alors l'intimité qui existait entre ce dernier et George Maye, elle chercha son mari et, tous deux, allèrent chez la veuve Pirmez; ils ne le rencontrèrent pas. Au bal du théâtre seulement, ils le découvrirent, mais il leur déclara ne pas savoir où se trouvait leur fille.

Ne se tenant pas pour battue, la femme Deresmond obtint, du lieutenant-mayeur, de faire consigner Fabre aux portes de la ville; du même pas, elle porta plainte chez le commandant de la garnison qui fit comparaître George Maye, qui nia toute participation à l'enlèvement.

Ces tentatives n'ayant pas abouti, elle promit deux louis de récompense à la personne qui lui fournirait des données certaines sur les fugitifs. Alléché par le gain, Joseph Stiernon, domestique de la veuve Pirmez, lui affirma que sa fille se trouvait cachée dans l'appartement de George Maye.

Forte de cette présomption, elle se rendit chez le lieutenant-général de Xertelle, qui donna l'ordre de faire visiter la maison.

Voici quelle était la disposition de cet immeuble, qu'il est utile de donner ici, pour qu'on se rende bien compte de ce qui va arriver. Au rez-de-chaussée, se trouvait la porte donnant accès à un vestibule sur lequel s'ouvrait à droite l'appartement occupé par George Maye, recevant

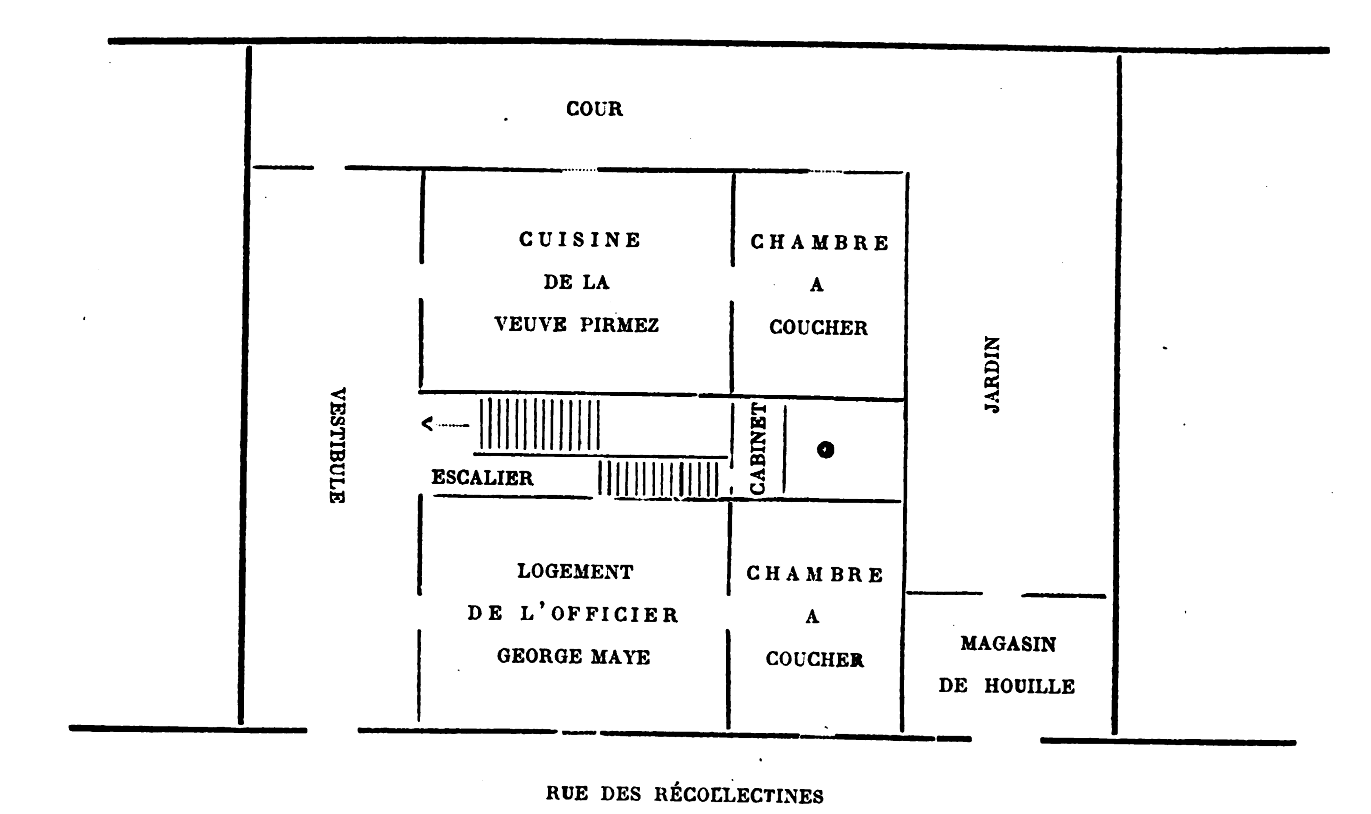
le jour par deux fenêtres à la rue ; plus loin étaient la cuisine et la chambre à coucher de la veuve Pirmez, séparées des chambres précédentes par un escalier ; au premier étage, la distribution était la même : l'appartement à la rue était celui de l'officier Schuffelberg, celui vers la cour était inoccupé (Fabre d'Eglantine avait voulu le louer) ; enfin, au-dessus, régnaient les mansardes occupées par les ordonnances. Le vestibule aboutissait à une cour longeant la maison et donnant accès, à droite, au jardin, qui était contigu au logement de George Maye et avait une sortie indépendante par une porte charretière située à front de la rue des Récollectines. Le plan ci-contre fera comprendre plus aisément cette distribution.

Le 19, à onze heures et demie du soir, eut lieu la perquisition par l'aide-major Cocq et le lieutenant-mayeur Mathieu. N'ayant pu pénétrer chez George Maye, le but principal de la démarche resta sans effet. Après leur départ, rentra George Maye accompagné de Maye Carillon ; trouvant la femme Deresmond dans leur vestibule, ils la jetèrent à la porte. Sans perdre de temps et pendant que les ordonnances attirées par le bruit tenaient en respect cette femme, il fit évader par la porte charretière Fabre et Catherine.

Alors, certaine de son fait, la femme Deresmond adressa au Magistrat de Namur une requête accusant d'Eglantine de rapt et de séduction de sa fille mineure (1).

---

(1) Voir Document XVI.



Plan du rez-de-chaussée de la maison de la veuve Pirmez.

Dans leur fuite précipitée, ils manquèrent de prudence ; ils étaient trop nombreux pour ne pas attirer l'attention : Fabre, Catherine, George Maye, Maye Carillon, Schuffelberg et le perruquier Antoine Cuvelier. Aussi, Joseph Stiernon, tenant à la récompense promise, les aperçut-il et se mit-il à les suivre, jusqu'au moment où sa présence ayant été révélée, il dut forcément s'en aller ; mais il en savait assez.

Ils se rendirent, en premier lieu, au cabaret tenu par la fille Servais, rue Saint-Nicolas ; elle ne voulut pas les recevoir. Ils n'eurent d'autre ressouce que d'aller dans la chambre de Cuvelin, où ils se tinrent cachés toute la journée du 20. La nuit suivante, à l'heure de l'ouverture des portes, ils parvinrent à sortir de la ville, traversèrent la Sambre et se réfugièrent dans un endroit nommé *Cabaca*, située sur le territoire de Malonne, localité appartenant au pays de Liège ; ils espéraient ainsi échapper à la juridiction des autorités de Namur. Malheureusement, il existait un Concordat. Les jeunes gens furent arrêtés le 22 et écroués dans les prisons de la ville.

Le procès, commencé dès le 21 février, fut poursuivi sans relâche et dura jusqu'au 22 mars. L'interrogatoire auquel fut soumis Fabre, ne comprend pas moins de 122 questions. Dans ses réponses, il révèle des faits excessivement intéressants sur sa famille et sur ses faits et gestes avant son entrée dans la troupe d'Hébert. Sa défense fut digne ; il ne se laissa pas entraîner par la passion. Il s'attacha principalement à démontrer que s'il en était arrivé à enlever Catherine Deresmond, il s'y

était vu contraint par le refus obstiné des parents de la lui accorder en mariage. A l'appui de cette allégation, il cite la lettre qu'il adressa à la mère, où il lui fait sa demande, en lui exposant ses projets d'avenir.

Les dépositions des témoins contiennent d'étranges choses. Ainsi, Catherine Grevet, la servante, interrogée sur le mode d'éducation des enfants, répondit : « ..... que « partant elle sçait très bien de quelle manière ce comé- « dien et Madeleine Bechar, son épouse, élevoient leurs « enfants ; que nomement il est véritable qu'ils ont « toujours eu l'attention de donner à leur fille aînée « Catherine Deresmond la meilleure éducation possible, « *en ne lui inspirant jamais que des principes de vertu,* « *d'honneur et de religion ; que particulièrement ils* « *lui avoient appris les prières du matin, du soir, le* « *Benedicite et les grâces, et toutes celles enfin qu'un* « *bon chrétien doit sçavoir ; que cette famille étant de* « *la religion catholique, apostolique et romaine et la* « *professant, ledit Deresmond et son épouse avoient* « *toujours eu soin, comme il est encore, de recomman-* « *der à leurs enfans, de veiller à ce qu'ils feroient* « *exactement leurs devoirs de religion, et spécialement* « *d'entendre la messe les jours d'obligations, sans* « *jamais y manquer...* »

Singulier mélange de sacré et de profane, qui doit étonner de la part de gens de cette profession. Toutefois, si l'on s'en rapporte à Fabre d'Eglantine, il y avait beaucoup à en rabattre, surtout au point de vue des mœurs. La crudité des tableaux m'empêche de transcrire littéra-

lement sa réponse ; un résumé succint en fera comprendre assez.

Il dit que, pendant le séjour de la famille Deresmond à Sedan, le père tenta d'abuser de sa fille Catherine ; comme témoin auriculaire, il cite le comédien Pontilly, faisant partie de la troupe de Mons, en 1777. Il articule, ensuite, un fait qui est loin de concorder avec la déposition de la servante Grevet. Il paraît que, peu de temps auparavant, pendant le séjour des Deresmond à Arras, le directeur Hébert eut des relations intimes avec la femme. Fabre d'Eglantine avance même qu'il tient la chose de Catherine qui lui a dit que, plus d'une fois, il vint trouver sa mère pendant qu'elle était encore couchée à ses côtés ; elle ajoutait, en outre, qu'elle faisait semblant de dormir, soit par curiosité, soit de peur de les déranger. C'était, on l'avouera, une drôle de manière d'inculquer des principes de vertu.

Au sujet de Catherine Grevet qui semble faire si grand étalage de sentiments religieux, il mentionne une particularité qui est loin de coïncider avec ce qu'elle dit. Elle était, paraît-il, la maîtresse de François, fils aîné des Deresmond, dont elle eut deux enfants ; le premier ne vécut pas ; l'autre, une fille, fut adopté par la comtesse de Baisieux, habitant Bruges, qui payait à la mère, de ce chef, un louis par mois. Si l'on ajoute foi aux dires de Catherine, les deux amants ne se gênaient nullement ; tantôt dans le lit de la servante et de la jeune fille, tantôt dans celui des deux frères. On ne comprend guère sa sévérité à l'égard de Fabre d'Eglantine.

Enfin, il formula une allégation beaucoup plus grave

à la charge de Madeleine Bechard. A l'âge de quinze ans, elle se serait laissé enlever par François Deresmond, plus âgé qu'elle de vingt et exerçant, sur la place publique, les professions cumulées de dentiste, de sauteur et de joueur de gobelets, en un mot un saltimbanque. Elle se passe du consentement de ses parents, pour l'épouser, abjurant même la religion protestante dans laquelle elle avait été élevée. Fabre d'Eglantine prétendit tenir ces particularités de la femme Deresmond elle-même, qui les aurait divulguées, paraît-il, en pleine table, chez le traiteur Close.

En admettant tout ceci, et l'on n'a nulle raison de ne pas y croire, ces déclarations émanant de témoins oculaires, la famille Deresmond formait un triste assemblage. On comprend qu'élevée dans un pareil milieu, une jeune fille se soit facilement laissé séduire. Rien n'est contagieux comme l'exemple et, Dieu merci, elle en avait d'assez beaux autour d'elle.

On doit, toutefois, rendre justice à Fabre d'Eglantine. Il abusa de Catherine, c'est vrai ; mais, loin de l'abandonner, il ne mit que plus d'obstination à la demander en mariage. Il n'en arriva à la violence, qu'en voyant tout espoir perdu.

Le tribunal n'envisagea pas la cause à ce point de vue. Dans la séance du 20 mars 1777, le lieutenant d'office conclut : « ..... à ce que pour les excès amplement repris « au procès, ledit prisonnier soit puni et châtié selon « droit et justice et en conformité des ordonnances... »

Après avoir pris connaissance de ces conclusions, Fabre d'Eglantine déclara persister dans ce qu'il avait

dit, ajoutant : « ..... qu'il n'a jamais eu d'autres inten-
« tions que de parvenir à la possession de Catherine
« Deresmond par de légitimes nœuds, et qu'il ne s'était
« porté à s'évader avec elle que pour parvenir plus
« sûrement à cette fin, persuadé que son mariage avec
« ladite Catherine étoit aussi le moien de s'attacher sa
« famille de laquelle il n'avoit jamais eu e .vie de s'éloi-
« gner, puisqu'au contraire il avoit toujours témoigné
« et donné des marques de sa véritable intention à lui
« vouloir du bien, en se proposant de leur solliciter un
« sort dans la troupe des comédiens de Mastrek (Maes-
« tricht), en engageant quelques-uns de ses effets pour leur
« fournir de l'argent, et nomement un nœud coulant de
« brillant, et se prettant à des services qui n'etoient pas
« de son emploi dans leur trouppe, comme de peindre des
« décorations, prendre la partie de haute-contre dans
« l'opéra, tandis qu'il n'étoit engagé que pour basse-
« taille, le tout par égard et attention pour cette famille
« qui s'intéressoit au directeur Hébert et paroissoit n'être
« qu'un avec lui... »

On vient d'avoir l'explication de cette intimité, qui avait pour point de départ des relations inavouables.

Le crime de rapt et de séduction était certainement bien établi ; mais les circonstances atténuaient bien la chose. On voit combien Fabre d'Eglantine se rendait utile ; combien ses sentiments pour la famille Deresmond étaient louables ; combien, enfin, ses intentions au sujet de Catherine étaient conformes à la conduite d'un honnête homme.

Mais ce ne fut pas ainsi que conclurent les juges. Rejetant tout moyen de défense, le lieutenant d'office demanda, le 22 mars, que l'arrêt eut son cours. C'était, tout simplement, la pendaison.

Il lui surgit alors une planche de salut. Ses camarades, qui l'aimaient, ne l'abandonnèrent pas. Prévoyant que l'issue du procès ne pouvait être douteuse, quelques-uns d'entr'eux : Destival, Lamotte, J.-B. Bechard et madame De Poix adressèrent une requête en grâce au prince Charles de Lorraine, Gouverneur-Général des Pays-Bas Autrichiens (1). Rédigé en style ampoulé, elle débute ainsi :

« La clémence est la vertu des Roys ! »

La gravité de la peine encourue força les solliciteurs à appuyer principalement sur les causes qui amenèrent le délit ; ils attribuaient tout à la passion et terminaient en disant :

« ..... Ce coup hardy, s'il était authorisé, entraineroit
« la dégradation des familles, l'anarchie du bon ordre,
« la chute des rangs et la destruction du pouvoir souve-
« rain. C'est ainsi que parle l'austère vertu, mais
« l'indulgente amitié (sans excuser de telles fautes) ne
« voit là qu'un jeune bouillant dont le caractère vif et
« entier fait le premier tort ; qui, soudain après sa faute,
« s'en sera repenti, et qui, craignant la peine qu'il

---

(1) Voir Document XVII.

« pouroit encourir s'il était repris, déchiré par la dou-
« leur d'abandonner ce qu'il aimoit, aura suivi impru-
« demment les conseils de l'amour, se sera ainsy perdu
« faute de réflexions... »

Malheureusement, ils lui donnent 28 ans ; ce fut probablement ce qui lui attira la sévérité de ses juges, car les fautes d'un jeune homme de vingt ans ont bien moins de portée que celles d'un homme fait. Ils l'intitulent *avocat;* jamais Fabre d'Eglantine n'appartint au barreau.

Pendant l'instruction du procès, cette requête fut transmise, le 18 mars 1777, par le comte de Stahremberg au Magistrat de Namur, pour avis. Les conclusions en furent défavorables à l'accusé. Après un aperçu détaillé de la cause, le Magistrat conclut au rejet de la demande avec bannissement, en s'appuyant principalement sur les considérations suivantes (1) :

« ..... Il en résulte qu'*une fille de quinze ans et demi*,
« une enfant de comédien, non seulement obéissante,
« soumise, attachée à ses père et mère, mais encore
« d'une conduite sage, honnête et la plus réservée, a été
« enlevée, arrachée, ravie à ses parents, à sa famille,
« à elle-même, et par qui ? Par un comédien âgé de
« *vingt-six ans*, par un débauché, souillé du plus sale

(1) Voir Document XVIII.

« et du plus honteux libertinage, par un homme qui,
« pour protéger ses fougues et ses passions, portoit
« constamment des armes défendues, par un homme
« qui, non content d'avoir séduit le cœur et corrompu
« l'esprit de la personne naïve, l'obsède encore lorsqu'il
« l'a en sa puissance jusqu'à l'obliger à s'accuser elle-
« même coupable du crime qu'il a seul à se reprocher,
« et à couvrir sa faute du plus odieux prétexte, en
« imputant à persécution, ce qui n'était que soins et
« attentions louables de ses parents et de sa famille sur
« elle. »

Le Magistrat relève ce fait que Fabre d'Eglantine, caché avec Catherine chez George Maye, lui fit signer un billet déclarant sa ferme volonté de fuir avec lui. On remarquera combien on fait ressortir la différence d'âge; évidemment, c'est là qu'il faut chercher la cause de la rigueur de l'arrêt.

Le Conseil Privé se rangea à l'avis du Magistrat de Namur; le Prince Charles de Lorraine, de son autorité privée, ordonna l'élargissement du prisonnier, en le condamnant aux frais et au bannissement perpétuel des Etats soumis à la domination de l'Autriche (1). Fabre d'Eglantine se trouvant hors d'état de payer, le gouvernement prit ces frais à sa charge; le 31 décembre 1777, le Magistrat de Namur rendit un arrêt dans ce sens (2).

(1) Voir Documents XIX et XX.
(2) Voir Document XXI.

Ainsi se termina ce procès qui faillit coûter cher au futur Conventionnel. Il en ressort, toutefois, une leçon bien sévère pour les fils de famille qui, aveuglés par la passion, donnent tête baissée dans une société inférieure, comme éducation et comme existence. Fabre d'Eglantine en fut un exemple frappant ; il descendit d'échelons en échelons, jusqu'à solliciter la main de la fille d'un ancien saltimbanque ! La position respective des parties est parfaitement définie dans l'avis du Magistrat de Namur (1) :

« Quoi qu'il en soit, *la naissance du prisonnier pré-*
« *vaut certainement à celle de Catherine Deresmond*
« *qui est fille d'un comédien et d'une comédienne. Mais*
« *il n'en est pas de même de sa fortune ni de sa condi-*
« *tion actuelle ;* il y a entre lui et Catherine Deresmond
« une parfaite égalité sur ces deux points ; réduits à
« l'état errant de comédien de province, il se trouve,
« comme les père et mère de Catherine Deresmond, dans
« les embarras qui suivent ordinairement cette profes-
« sion ignoble ; c'est-à-dire qu'il est en défaut vis-à-vis
« de ses créanciers nécessaires et légitimes... »

Rendu à la liberté, que fit-il ? Il y a là un point obscur qu'il s'agirait d'éclaircir. Epousa-t-il Catherine Deresmond ? Je penche pour l'affirmative ; toutefois, le mariage n'eut pas lieu dans les Pays-Bas ; (Note D.) mes recher-

(1) Voir Document XVIII.

ches dans les diverses archives des villes où il porta ses pas, m'ont complètement édifié, à cet égard. Certaine preuve semble en exister, en dehors du document authentique que l'on ne possède pas encore. Une lettre d'Arras, 1er mai 1781, de Fabre d'Eglantine (1), porte : « *Catherine te présente ses respects.* » Cette dernière y ajouta même quelques mots. Or, comparant cette écriture avec celle de la jeune fille, que j'ai trouvée dans les pièces du procès, tous mes doutes ont été levés. Je crois, cependant, qu'elle décéda peu après, car, à dater de ce moment, il ne fut plus question d'elle. Au reste, on en aura, plus loin, une preuve indiscutable.

Un biographe (2) dit que Fabre d'Eglantine se trouvait à Paris en 1777 (Note E.) et qu'il y composa une *Ode sur le Jardin des Plantes*, une autre sur *la statue de Buffon* et un poëme : *l'Histoire naturelle et son étendue dans le cours des saisons*, imprimé depuis, en 1783, sous ce titre : *Etude de l'Histoire naturelle.* Ce que je viens d'établir, d'après des documents d'une authenticité certaine, met à néant cette allégation, qui doit être reportée à l'année 1778.

Je ne suis entré dans des détails aussi complets sur le procès de Namur que parce qu'il marque une étape curieuse de la vie de Fabre d'Eglantine et qu'ensuite il trace un tableau, pris sur le vif, des mœurs des comédiens de campagne au dix-huitième siècle. Dans son

(1) Voir Document XXIV.

(2) RABBE, VIEILH DE BOISJOLIN ET SAINTE-PREUVE. *Loco cit.*

Roman comique, Scarron avait dépeint ceux du dix-septième ; on voit qu'ils n'avaient pas dégénéré.

Je ne puis passer sous silence le fait suivant dont on n'a jamais fait mention, et qui complète les données biographiques connues.

Le 6 mars 1778, une maison sise à Carcassonne, grand'rue, n° 92, (c'etait la maison paternelle), fut achetée par dame Jacquette Dardé, veuve de noble Guillaume de Portal, seigneur et baron de Moux, à M. Pierre Sabatier, docteur en médecine, qui la possédait comme cessionnaire des droits des sieurs Philippe-François-Nazaire Fabre de Glantine *(sic)* et Joseph-Dominique Fabre cadet, fils et héritiers de dame Anne-Catherine-Jeanne-Marie Fonds (1).

Ceci confirme, une fois de plus, qu'il ne possédait plus rien et qu'il en était réduit aux maigres ressources de son métier.

Pour en revenir à notre personnage, il est donc acquis qu'il se trouvait à Paris en 1778 ; il y séjourna un an. Pour la saison théâtrale 1779-1780, il figure au nombre des comédiens de Maestricht. C'est de cet engagement qu'il parla aux Deresmond.

Construit en 1748, le théâtre de Maestricht se trouvait alors près du rempart, au bout de la rue de la Comédie dite *Jeker-Straat*. Il ne pouvait guère contenir que six cents spectateurs. L'intérieur de la salle comportait deux rangs de loges, un parquet, un parterre et un amphi-

(1) Renseignements que je dois à l'obligeance de M. Cornet-Peyrusse, qui m'a également transmis l'acte de naissance de Fabre d'Eglantine.

théâtre. En 1780, par suite de la restauration de la scène, Fabre d'Eglantine fut prié de peindre un fronton représentant les armes de la ville (une étoile à cinq pointes accompagnées de Mars et de Minerve) entourées de nuages et de guirlandes de fleurs, avec cette devise : *Otiis simul et musis ;* ayant soulevé quelques critiques, on lui substitua celle de la Comédie-Italienne : *Castigat ridendo mores.*

Une nombreuse garnison facilitait l'exploitation de ce théâtre qui était, depuis 1773, sous la direction de Clairville. Dans son personnel, assez nombreux, on voit figurer *Madame Fabre d'Eglantine*, qui n'était autre que Catherine Deresmond, comme je viens de le prouver.

L'année théâtrale s'ouvrit, le 12 avril 1779, par *La Servante Maîtresse*, de Pergolèse, et *Le Misanthrope*, de Molière ; Fabre y débuta dans le rôle d'*Alceste ;* le lendemain, il joua *Le Distrait*, de Regnard.

Confirmant ce que j'ai avancé précédemment, une relation du temps dit : « On doit à l'honneur de cet « acteur, selon les morceaux que l'on a vû, qu'outre « son état de comédien, qu'il étoit peintre, excellent « poëte, et bon Jurisconsulte (1). »

Catherine parut, pour la première fois, le 15, dans le rôle de *Marine* de *La Colonie.* Elle tenait les emplois de seconde amoureuse dans l'opéra et la comédie.

Malgré ses succès financiers précédents et la saison qui s'annonçait brillante, Clairville abandonna la direc-

---

(1) BERNARD. *Tableau du spectacle François ou Annales théâtrales de la ville de Mastrigt.* Maestricht, 1781. p. 229.

tion le 29 juin. Les artistes en société, sous la surveillance des officiers de la garnison, terminèrent, tant bien que mal, l'année théâtrale.

Fabre d'Eglantine fit représenter, le 7 février 1780, sur ce théâtre, sa première pièce : *Laure et Pétrarque*, opéra-comique en un acte, musique de Rouweyzer, violon-solo de l'orchestre. On n'en possède que quelques romances : *Il pleut, il pleut., bergère*, — *Je t'aime tant*, — *A peine encore le couchant brille*, — enfin, la romance de *Laure et Pétrarque* (1). Fabre joua dans cette pièce qui eut, paraît-il, quelque succès.

Un peu avant la clôture, Fabre et sa femme quittèrent Maestricht ; ils se rendirent à Sedan (2). Ils y rejoignirent, probablement, la famille Deresmond.

Il contracta, ensuite, un engagement pour le théâtre de Liège, dirigé par le même Clairville.

Cette salle était construite sur la Batte, au-dessus d'un bâtiment servant alors de douane. Elle succéda, le 19 septembre 1767, à l'ancienne *Barraque*, située cinquante mètres plus loin et qui avait eu une existence de vingt années ; les Magistrats la firent démolir le 17 juin 1763. Dans l'intervalle, on joua à *la Redoute* qui, plus tard, fut occupée par la Société d'Emulation.

Fabre d'Eglantine était loin d'avoir un bon caractère. On lui reprochait une mauvaise tête, avant-coureur de ce qu'il fut plus tard, et beaucoup d'inexactitude dans

(1) *Œuvres mêlées et posthumes de P. F. N. Fabre d'Eglantine.* Paris, 1802. 2 vol in 8°.

(1) Voir Document XXIV.

l'accomplissement de ses devoirs. Naturellement, il n'en convenait pas ; on trouve, à ce sujet, dans l'une de ses lettres (1) :

« ..... Tous (ses camarades de théâtre) sont convenus
« non-seulement de mon talent, *mais de l'excellence*
« *de mon caractère* et il m'a été bien doux de me voir
« attribuer les qualités contraires des déffauts qu'on
« m'avoit malicieusement et témérairement attribués...»

Quoi qu'il en ait été, il se fit renvoyer de la troupe ; le Magistrat même lui fit défendre l'accès de la salle de spectacle.

Cette mésaventure le mit dans un état de gêne voisin de la misère. De désespoir, il voulut attenter à ses jours ; mais un évènement heureux l'empêcha d'en arriver à cette triste extrémité.

Après une absence de dix-sept ans, Grétry, accompagné de monsieur de Viltaneuse, était revenu, au mois d'août 1776, dans sa ville natale, où l'avait précédé le bruit de ses succès. On lui fit l'accueil le plus enthousiaste. Velbruck., prince-évêque de Liége, le nomma son conseiller intime, et l'admit, tous les jours, à sa table. Grétry se rendit également à Spa ; les comédiens de la principauté interprétèrent deux de ses opéras : *Sylvain* et *Les deux Avares* ; on comprend le stimulant apporté par la présence de l'auteur.

Ce retour dans sa patrie et sa réputation qui grandissait, d'année en année, surexcitèrent l'enthousiasme des Liégeois qui résolurent d'en perpétuer le souvenir.

---

(1) Voir Document XXIV.

Le 24 janvier 1780, le Conseil de la Cité prit une délibération décidant : « que le buste de Grétry sera « placé sur l'avant-scène du théâtre de la salle de spec- « tacle appartenant à la Cité, afin que, par ce monument, « la mémoire de cet auteur célèbre, qui fait honneur « à la nation liégeoise, se transmette à la postérité la « plus reculée, ordonnons en conséquence de faire faire « le buste en marbre blanc (1). »

A peine Clairville eut-il connaissance de cette décision qu'il organisa, pour le 28 du même mois, une représentation spéciale ; on y joua, entre autres, une pièce de circonstance : *Le second Apollon*, drame lyrique du comédien Alexandre ; à l'apothéose, un buste en plâtre fut couronné sur la scène.

Ce ne fut que le prélude de la grande manifestation liégeoise, qui eut lieu le 23 septembre 1780. Le spectacle extraordinaire se composait de deux opéras de Grétry : *Lucile* et *L'amant jaloux*, et d'un prologue en prose mêlés de chants relatifs à l'évènement.

Cette soirée fut l'occasion d'un revirement de fortune pour Fabre d'Eglantine. Ayant eu connaissance de la chose, sa tête se monta, sa verve s'échauffa ; en huit heures, il écrivit un poëme de cent quarante vers, dans lequel il rappelle et caractérise, avec un rare bonheur, les œuvres de Grétry (2).

---

(1) STAN. DORUSANS. *Tables des registres aux recès de la cité de Liège.*

(2) LE TRIOMPHE DE GRÉTRY, poëme prononcé au théâtre de Liège, le 23 septembre 1780, pour l'installation du buste de ce célèbre musicien. Par M. Fabre d'Eglantine. *Liège, J. F. Bassompierre*, s. D. in-8° de 15 pp.

Malgré la défense qui lui en avait été faite, Fabre parut au théâtre, força la consigne et se précipita sur la scène ; on venait de couronner le buste (1). Son arrivée inattendue, son air inspiré imposent le silence. Il lit alors, avec une rare éloquence, son hommage à Grétry, qui n'est interrompu que par les transports de l'assemblée; la lecture s'acheva au milieu d'applaudissements unanimes.

Après cette audace si complètement approuvée, il eut été difficile de lui tenir rigueur. Le Magistrat leva l'interdiction ; il ordonna, en outre, au directeur, de le réintégrer dans le personnel ; enfin, le Conseil de Cité lui alloua une gratification de cinq louis.(2)

A la fin du poëme, se remarquent quelques vers indiquant déjà la tendance d'esprit de l'écrivain :

« ..... Loin, loin la servitude : ici son dur lien
« Est le dernier des maux du dernier citoyen.
« Brille donc, noble Artiste, au Temple de mémoire ;
« Le cri d'un peuple libre est celui de la gloire... »

De temps en temps, il est bon de relever ces quelques épaves, car, à cette époque, Fabre était loin de s'occuper de politique. On le voit, au contraire, s'attachant à encenser les grands du jour. En voici une nouvelle preuve.

De juillet à la fin de septembre 1780, Gustave III, roi

(1) Sculpté par Everard, d'après un modèle de Pajou.
(2) Voir Document XXII.

de Suède, fit un séjour à Spa, sous le pseudonyme de *Comte de Haga*. Grand amateur de spectacle, il le fréquentait assidûment. Le 6 septembre, se donna même, en son honneur, une représentation à laquelle assistèrent toutes les notabilités présentes dans cette charmante station thermale. Fabre d'Eglantine profita de la circonstance pour lui dédier une pièce de vers, dans laquelle se remarquent les suivants (1) :

« O muse, ma compagne ! ô charme de ma vie !
« Peins le Génie heureux de la Scandinavie ;
« C'est lui, Muse, c'est lui qui descend vers ces bords.
« Oh ! comme le destin l'a comblé de trésors !
« Son front calme, embelli des fleurs de la jeunesse,
« Est noblement empreint du sceau de la sagesse !
« Simples avec fierté, ses regards enchanteurs
« Annoncent le courage et d'innocentes mœurs ;
« De roses entouré, dans sa main affermie,
« Est un sceptre brillant, soutien de la patrie ;
« C'est un sceptre léger, tel le portait *Titus*,
« Le roi qui le mouvait à la voix des vertus ;
« Le glaive de *Vasa*, que l'olive entrelace,
« Arme son autre main qu'il étend sans audace ;
« Et ses ailes où l'or se mêle avec l'azur,
« Semblent dans son entour offrir un abri sûr ;
« Ainsi l'aigle d'Ida, de son vaste pennage,
« Couvre tous ses enfants qu'épouvante l'orage... »

(1) L'Apparition du Génie de la Suède, poëme à M. le comte de Haga. Par M. Fabre d'Eglantine. *Liège et Spa, Bollen*. 1780. in. 8.

C'est bien là le langage d'un courtisan. Au reste, cet exemple n'est pas le seul. Le 16 janvier 1781, jour anniversaire de l'inauguration de Velbruck, comme Prince-Evêque de Liège, Fabre lui fit hommage d'une épître (1), véritable flagornerie.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher ces deux faits, de l'existence tout autre et des sentiments essentiellement opposés dont il fit montre, quelques années plus tard.

On comprend que, comme comédien, sa verve poétique se soit éveillée pour Grétry; c'était dans l'ordre; mais encenser le roi de Suède et le Prince-Evêque de Liège, il y a là, sachant ce que devint Fabre, un non-sens, si pas davantage.

A la fin de l'année théâtrale 1780-1781, Fabre d'Eglantine quitta Liège et la Belgique; il ne devait jamais y revenir.

Les traces qu'il a laissées de son passage dans les Pays-Bas, sont intéressantes au plus haut degré; elles m'ont permis d'y reconstituer tous ses faits et gestes, qui étaient pour ainsi dire ignorés. Je vais tâcher, maintenant, d'en faire de même pour sa vie de théâtre en France, jusqu'au moment de son séjour définitif à Paris. C'est ce que va comporter la troisième et dernière période.

---

(1) Voir Document XXIII.

TROISIÈME PÉRIODE

Fabre d'Eglantine comédien en France ; — son arrivée définitive à Paris.

1781-1787.

Deux lettres du plus haut intérêt fournissent des renseignements nouveaux sur Fabre d'Eglantine lors de son départ des Pays-Bas (1).

Elles nous apprennent qu'avec sa femme, il avait contracté un engagement avec le sieur Doisemont, directeur, en 1781, du théâtre d'Arras.

Au début de l'exploitation, l'arrivée tardive de plusieurs sujets empêcha d'entamer sérieusement le répertoire. Il se produisit alors un fait étrange. Pour satisfaire l'impatience du public, Doisemont mit en scène *la partie de chasse de Henri IV*, de Collé : Fabre y remplit le rôle du roi ! Il dit lui-même qu'il l'interpréta « avec un agrément universel, » puis il ajoute : « en effet, j'ai « assez bien rendu ce rôle, quoique peu brillant et « presque oublié depuis cinq ans... » Singulière coïncidence pour le futur Conventionnel !

Autre fait digne de remarque. La lettre qui révèle ces particularités était adressée à l'avocat Henkard, qui fut si activement mêlé au mouvement révolutionnaire liégeois

(1) Voir Documents XXIV et XXV.

de 1790. Malgré cette communauté d'idées, on n'y trouve pas un mot de politique.

Quelques jours après son mari, Catherine Deresmond débuta, avec un certain succès, paraît-il, dans *la fausse magie*, de Grétry. Fabre en parle en termes qui demandent à être reproduits (1) :

« Ma femme a débuté par *La fausse magie*, et quoi-
« que la portion militaire du public fut courroucée du
« départ de celle qui l'a précédée, femme extragalante et
« le vrai pendant de Mme Alexandre avec qui elle se
« trouve en concurrence à Lille, femme qui par sa
« conduite effrenée captait pendant la nuit les suffrages
« du jour, malgré cela, dis-je, ma femme a été applaudie
« 3 fois dans sa première ariette, et quoique sa sagesse
« détruise toute l'espérance des amateurs, je ne doute
« pas qu'elle n'efface bientôt le souvenir de celle qui ne
« la vaut pas, s'il faut en croire les vrais connais-
« seurs... »

Dans le chapitre précédent, on a vu combien la situation pécuniaire du jeune ménage était peu brillante.

L'engagement conclu avec Doisemont lui assurait des appointements de 4,200 livres de France, plus deux demies-représentations. Ce chiffre, assez honnête pour une troupe de province, permit à Fabre de mettre un

(1) Voir Document XXIV.

certain ordre dans ses affaires, que sa mésaventure de Liège avait quelque peu embrouillées. Son état de gêne l'avait obligé alors à engager ses costumes de théâtre, pour une somme de 240 florins. Il pria Henkard de retirer le tout, en lui assurant un remboursement mensuel de trois louis (1).

Ce qui se passait dans la Principauté l'intéressait toujours, car il demande à ce dernier de le tenir au courant « des succès et de la tournure de la troupe de Liège. »

Fabre donna, en outre, à sous-entendre qu'on lui supposait des relations avec une actrice nommée Dumorand. De quelle nature furent-elles? Il serait assez difficile de le préciser ; toutefois, je doute qu'elles aient eu la galanterie pour base.

A l'époque où madame Dumorand appartenait, en qualité de jeune première, à la scène de Bruxelles, un pamphlétaire, assez peu bienveillant pour le personnel, en dit (2) : « Si elle plait par ses talens, *elle intéresse aussi « par ses mœurs.* » Emanant d'une telle source, cette appréciation est donc digne de foi. D'ailleurs, ce qu'en écrit Fabre est assez vague (3) :

« ..... Je ne sais ce qu'on s'avise de débiter au sujet de « la Dumorand et de moi, mais il ne faut pas tout croire ;

(1) Voir Document XXIV.

(2) *Essai sur l'Etude du Comédien, ou complainte sur le théâtre actuel de Bruxelles.* 1774. P. 36.

(3) Voir Document XXIV.

« ajoute foi cependant à ma générosité et à l'amitié que « je porte aux personnes d'esprit ; au reste je serais très « charmé d'apprendre ce qu'on a pu dire et ce qu'on dit « à cet égard tant les autres qu'elle-même, si toutes fois « on peut la faire parler comme elle s'exprimerait... »

On peut donc en conclure qu'il n'était question que de cancans de coulisses. Il ne faut pas perdre de vue que Fabre d'Eglantine avait le caractère ombrageux et qu'il était d'un commerce difficile.

Malgré les déboires qu'il y eut, il semble toujours désireux de retourner à Liège. Il demande à Henkard (1) des renseignements sur la direction Bernardi (2) ; il propose même un plan d'arrangement, dans le cas où celle-ci sombrerait.

Dans la même lettre, Fabre parle de son fils qu'il a laissé à Liège ; il prie Henkard de lui apprendre à dire « qu'il l'aime bien. »

Malgré les recherches les plus minutieuses, je n'ai pu découvrir où cet enfant eut le jour ; j'ai la conviction que ce ne fut pas dans les Pays-Bas. Il est probable, je dirai même certain, qu'il naquit à Paris. Malheureusement, la destruction de l'état-civil, en 1871, ne permet plus de s'en assurer. (Note F.)

Au sujet de ce fils, je dois relater ici le fait suivant, quelque singulier qu'il puisse paraître.

---

(1) Voir Document xxiv.

(1) Ce Bernardi fut directeur à Maestricht et à Gand. Voir, à son sujet, mon *Histoire du Théâtre Français en Belgique*. T. i et ii

Il y a un peu plus de vingt ans (vers 1860), un vieillard comparaissait devant le tribunal correctionnel de Paris, sous l'inculpation de vagabondage. A l'appel de son nom, il déclina celui de FABRE D'EGLANTINE FILS !

Etait-celui dont il vient d'être question ? Dans ce cas, par quelle suite d'aventures était-il tombé dans cet état d'abjection ? On l'ignore.

D'un autre côté, on sait que le fils de Fabre d'Eglantine fut élève de l'école polytechnique ; qu'en 1803, il était employé dans la marine à Brest, qu'enfin il devint, ensuite, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Arles. (Note G.) De plus, voici l'entrefilet qui parut, en 1835, au sujet de son mariage (1) :

« M. Fabre d'Eglantine, fils du célèbre Conventionnel
« et poëte dramatique de ce nom, épouse incessamment
« mademoiselle Gilbert. Les publications préalables à
« leur mariage se font en ce moment à la mairie du 10e
« arrondissement. »

Tout cela ferait admettre qu'il y eut deux fils. Cependant, rien n'est plus faux ; on en trouve une preuve indiscutable dans les exemplaires de l'une des deux éditions de la comédie des *Précepteurs*, publiée en l'an VIII, portant la signature : FABRE D'EGLANTINE FILS, *pour garantir ses droits.*

---

(1) *Revue du théâtre*. 2e année, 145e livraison, 28 novembre 1835.

Ainsi qu'on le verra plus loin, Fabre d'Eglantine épousa à Avignon, mademoiselle Lesage. Il y aurait donc lieu de supposer qu'il ne se maria pas avec Catherine Deresmond, qu'il aurait abandonné en quittant le nord de la France. Dans cette hypothèse, le fils de cette dernière serait le vagabond de 1860. La découverte de l'acte de mariage pourrait, seule, donner la clef de l'énigme. (Note H.)

La troupe de Doisemont jouait, de mois en mois, à Arras et à Douai. Ce métier, passablement fatigant, fait jeter les hauts cris à Fabre d'Eglantine (1) :

« ..... Je suis harrassé, joüer un mois ici, un mois à
« Arras, être chaque quinzaine à faire et déffaire des
« males, dans l'intervalle joüer tantôt d'un côté tantôt
« de l'autre, et cela tous les jours, tout cela me donne
« du tracas, de la peine et de l'humeur : si faut-il bien
« que j'en sorte pourtant... »

Le mal, toutefois, eut été supporté en patience, si l'on eut touché des appointements si laborieusement gagnés. Il n'en fut cependant pas ainsi. Doisemont ne faisait pas de bonnes affaires ; de là, retard dans le paiement du personnel. Fabre dit qu'il ne touchait que de petites et de très petites sommes.

A côté de cet ennui vint s'en placer un autre. Par économie probablement, Doisemont voulut résilier l'enga-

---

(1) Voir Document xxv.

gement de Catherine Deresmond. Fabre n'était pas homme à supporter philosophiquement la chose ; il en résulta des tiraillements dont il finit par triompher. La manière dont il dépeint la chose, fait déjà pressentir le futur Conventionnel (1) :

« ..... Je commence pourtant à goûter la vengeance
« dont j'avais besoin après le trait de notre directeur, il
« voudrait bien être encore à lâcher l'engagement de ma
« femme ; quant aux ennemis de coulisses que l'humeur
« flatteuse m'avait suscitez à la suite d'un tel esclandre,
« *je les ai si bien menés eux et le directeur, qu'ils sont*
« *plus doux que des moutons, et que je les domine de*
« *façon à les humilier à la fois et à n'en rien crain-*
« *dre...* »

D'un autre côté, sa femme, cause de tous ces déboires, ne paraissait presque plus sur la scène ; elle occupait ses loisirs à jouer au tric-trac « Ma femme veut que je te « dise qu'elle joue le tric-trac à merveille ; effectivement, « elle le joue assez bien, *et elle ne fait autre chose de* « *toute la journée* (2). »

Le peu d'exactitude de Doisemont apporta le trouble dans les finances de Fabre d'Eglantine. Pour tâcher d'y rétablir l'équilibre, il propose à Henkard (3) de publier,

(1) Voir Document xxv.
(2) Voir Document xxv.
(3) Voir Document xxv.

à Liège, *Le berger Martin*, poëme sirvente composé depuis 1776, ainsi qu'une tragédie (1) qu'en attendant il compte faire représenter à Douai, tout cela « afin de « faire par la vente et la représentation environ 20 à 25 « louis pour aider à mes affaires, c'est ce que je « crois et vois très-facile. »

Tous ces projets n'eurent aucune suite. Mais, avec son idée fixe de prendre la gestion d'une scène quelconque, il profita de la déconfiture de Doisemont pour solliciter le privilège de celle de Douai ; il lui fut accordé pour l'année 1781-1782. Son exploitation ayant été heureuse, il la conserva jusqu'en 1783 (2). Puis il quitta définitivement le nord de la France.

Probablement à cette époque, mourut Catherine Deresmond. C'est aux archives municipales à élucider la question ; quant à moi, il m'a été impossible de le faire, jusqu'à ce jour.

Des renseignements nouveaux vont permettre de suivre Fabre d'Eglantine jusqu'au moment de son installation définitive à Paris.

Par tout ce que je viens d'exposer, on remarquera que la politique n'eut pas la moindre place. Dans sa correspondance avec Henkard, il n'est question que de théâtre, de son fils, de ses affaires personnelles. Ces idées ne germèrent donc en lui que beaucoup plus tard.

En quittant Douai, Fabre d'Eglantine se rendit à

---

(1) Probablement *Augusta*, jouée à la Comédie-Française le 8 octobre 1787. Quant au *Berger Martin*, il ne parut que dans ses œuvres posthumes.

(2) G. Lhotte. *Le théâtre de Douai avant la Revolution*. 1882.

Châlons-sur-Saône, où il est assez singulier de le voir revenir après son intrigue amoureuse, si piteusement avortée. Peut-être se berçait-il de l'espoir de renouer ? Au reste, sa présence y est amplement établie par le poëme qu'il y composa.

Il accepta, ensuite, un engagement pour le théâtre de Lyon ; il y séjourna pendant l'année 1784-1785. Ce détail nouveau et totalement inconnu nous est révélé par un document découvert récemment.

Aux archives de la ville de Nîmes, se trouve une délibération, en date du 11 mars 1785, accordant à Fabre d'Eglantine le privilège du théâtre « à condition « qu'il fera débuter sa troupe dans le courant de mai ; « que cette troupe sera composée de sujets à talents et « agréables à la communauté, avec obligation de rem- « placer ceux qui ne seraient pas convenables, avant le « mois de septembre ; qu'il fera jouer tragédie, comédie « et opéra, au moins pendant six mois de l'hiver, à « commencer du 1er novembre jusqu'à Pâques... » La décision de la municipalité est fondée « sur les bons « témoignages qu'on lui a rendus sur le compte du « sieur Fabre d'Eglantine, *comédien de la troupe de « Lyon* (1). »

Ceci établit donc définitivement qu'il fut comédien à Lyon, en 1784-1785, et directeur à Nîmes, en 1785-1786. Il est donc faux qu'il soit arrivé à Paris en 1785, comme l'ont dit tous ses biographes ; les détails ci-dessus mettent à néant cette allégation.

---

(1) Voir Document XXVI.

Après une exploitation plus ou moins heureuse, il quitta Nîmes et entra au théâtre d'Avignon, où il tint les premiers rôles tragiques et comiques. D'après le récit qu'en a fait Madame Louise Fusil (1), on connaît l'odyssée de son mariage avec mademoiselle Lesage, petite-fille de l'auteur de *Gil Blas* et de *Turcaret*. Ce fut une seconde édition de l'aventure de Namur, moins le procès : les parents ayant refusé leur consentement, il enleva la jeune fille et se maria clandestinement à Avignon, cette ville étant alors une espèce de Gretna-Green où les amoureux trouvaient toute facilité, grâce à la présence du nonce du pape. Le mariage n'eut donc nullement lieu à Strasbourg, ainsi qu'on l'a toujours avancé erronément. (Note I.)

Il est probable que le fils légitime de Fabre d'Eglantine fut l'enfant de mademoiselle Lesage, et que celui de Catherine Deresmond fut délaissé en même temps que sa mère. Ainsi que je l'établissais plus haut, il y a là un point à élucider.

A cette époque, la situation financière du ménage était loin d'être brillante. Traqué par ses créanciers, Fabre fit partir sa femme pour Paris, tandis que, de son côté, il se réfugiait chez les Doctrinaires de Toulouse, qui le reçurent en qualité d'ancien confrère.

Pour reconnaître la généreuse hospitalité qu'on lui accorda dans ce moment critique, il se rendit utile en donnant des leçons de déclamation aux écoliers destinés

(1) *Souvenirs d'une actrice*. T. I, pp. 205 à 216.

à paraître dans les exercices littéraires qui précédaient la distribution des prix.

Cette circonstance de sa vie, révélée par un de ses anciens élèves (1), est donc d'une authenticité incontestable.

Ici se termine sa carrière dramatique que, dégoûté probablement de tant de déboires, il abandonna pour se livrer exclusivement à la littérature, pour laquelle il se sentait des dispositions particulières. Croyant, avec raison, que la capitale de la France seule pouvait lui offrir quelques chances de réussite, il s'y rendit en 1787 : cette date est définitivement consacrée.

Sa première pièce : *les Gens de lettres ou le poëte provincial à Paris*, essuya une chûte complète à la Comédie-Italienne, le 21 septembre 1787. Loin de se décourager, il se remit à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. L'on connaît les pièces qu'il produisit ensuite et l'accueil favorable qu'elles reçurent. *Le Philinte de Molière* peut, seul, lui assigner une place distinguée parmi les poëtes dramatiques français.

On voit donc que, de 1781 à 1786, dernières années de sa vie de théâtre, il n'eût guère de position plus brillante que dans les Pays-Bas. Réduit aux expédients, poursuivi par le besoin, Fabre d'Eglantine nous apparaît comme un de ces bohêmes si nombreux alors en France. Probablement même, sans la fièvre révolutionnaire qui échauffait tous les esprits, il n'aurait jamais acquis de notoriété.

---

(1) Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve. *Biographie universelle et portative des contemporains*. Article par Audiffret.

CONCLUSIONS.

Tout ce que je viens d'exposer est basé sur des documents tirés des divers dépôts publics de la Belgique ; ce récit présente donc une authenticité incontestable.

Si quelques faits étaient connus de certains spécialistes, tels que *l'Apothéose de Grétry* et l'emprisonnement de Fabre à Namur, on n'en avait fait qu'une vague mention dans des recueils qu'on consulte rarement aujourd'hui. Les pièces justificatives que je donne ici en entier, complètent les renseignements que l'on possédait et viennent donner aux évènements leur véritable physionomie.

Ce personnage, si intéressant, n'a guère été étudié au début de son existence. On n'avait jamais parlé de lui que sous l'appellation générique de « comédien de province. » Cette partie de sa vie, cependant, ne laisse rien à envier à l'autre ; ce que je viens de relater méritait, à tous égards, de voir le jour.

Tout ce qui concerne une personnalité aussi en vue que Fabre d'Eglantine, présente un intérêt capital et

demande à être développé avec le plus grand soin. Il est curieux de constater les diverses phases d'une existence aussi agitée et d'établir, non sur des hypothèses, mais sur des preuves irréfutables, ce que fut cet homme dès le commencement de sa carrière.

Tel a été mon but, et je me considérerai comme largement dédommagé de mes peines, si j'ai pu apporter des matériaux sérieux à l'histoire de la grande époque, où Fabre d'Eglantine occupa une place si prépondérante.

Bruxelles, Août 1883.



DOCUMENTS

—

NOTA

Les pièces qui suivent sont extraites, savoir :

I à XVIII. Des *Archives communales de la ville de Namur*. Collection des Procès.

XX et XXI. Des *Archives Communales de la ville de Namur*. Registres aux Délibérations des Magistrats.

XXIII à XXV. De la *Bibliothèque de l'Académie Royale de Belgique*. Fonds de Stassart.

Quant aux autres, les sources y sont indiquées.

I.

Lettre de François Fabre père à son fils.

Limoux, le 15 Avril 1772.

Si vous ne m'eussiez pas trompé, mon fils, aussi souvent que vous l'avez fait, je pourrois croire moins difficilement ce que vous me marquez par votre lettre du 8 du courant. L'étalage que vous me faites de votre bonne fortune me paroit d'ailleurs trop peu s'accorder avec votre conduite passée et votre dernier état pour que je donne tête baissée et sans autre information que la vôtre dans une affaire aussi avantageuse et honorable pour vous si elle était vraie, que flatteuse pour moi si elle avait son effet.

Mais cependant, malgré tout le passé, et pour que vous n'imaginiez point que je refuse de concourir à votre avancement, si tant est que la nouvelle que vous me donnez ait quelque certitude, je veux bien vous prouver, dans cette occasion surtout, combien je suis bon père. En conséquence, comme ce seroit une assez grande imprudence de ma part de ne m'en rapporter qu'à vous seul dans cette circonstance délicate, je me suis adressé directement à Monsieur Cairol de Madailhan actuellement chez Monsieur son frère Evêque de Grenoble, pour le prier de vouloir prendre des informations précises sur ce que vous m'annoncez, et si ce que je souhaite d'apprendre se trouve conforme à ce que vous me dites,

vous devez être très-persuadé qu'en donnant les mains à cette affaire, je vous donnerai également mon consentement de très-bon cœur, et tout ce qui sera en mon pouvoir et volonté de vous accorder ; ne désirant rien tant que de coopérer à votre avancement, surtout lorsque ce sera pour embrasser un état fixe qui puisse, en réparant votre inconduite, vous faire vivre désormais en homme de bien et digne de répondre par de bons sentiments à ceux que je n'ai cessé de vous inspirer. J'espère qu'on ne prendra point en mauvaise part ce que je viens de vous dire, puisque, ayant ma délicatesse et mes bonnes intentions pour garants de ma façon de penser, tout ne tend de mon côté qu'à vous rendre digne de la main qui veut bien vous honorer de la sienne.

Sur la lettre que j'ai écrit à Monsieur de Madailhan, vous pourrez lui présenter vos respects et l'engager à vous accorder sa protection en toutes choses. Monsieur De Barry qui m'a secondé dans cette occasion, a bien appuyé mes prières en tout genre.

J'imagine que tout ce que vous me dites dans la suite de votre lettre n'étoit susceptible d'aucun doute, vous m'auriez fait part, comme vous l'auriez dû, des lettres prussiennes qui vous ont été écrites à l'occasion de votre dédicace, ainsi que de bien d'autres choses que vous me dites avoir été imprimées ; je veux croire que c'est plutôt une légèreté de votre part d'y avoir manqué, qu'un défaut de vérité dans le fait ou un manque de déférence à mon égard.

Du reste, si vous avez cru bien faire d'écrire à votre oncle de Niort touchant l'affaire présente, je pense au

contraire que vous avez eu tort, vous savez comment nous vivons ensemble, et quelles sont ses continuelles distractions et ses idées romanesques, et vous vous adressez à lui en même temps qu'à moi, cela ne me paroit pas bien ; je devois être le premier et le seul instruit de votre projet, et quand il en auroit été tems nous en aurions fait part à qui de droit ; mais jusques là, M. Fonds de Niort seroit en état de tout gâter comme vous le dites à cause de son inconséquence et de son indiscrétion. Il y a apparence que s'il a reçu votre lettre, il ne me la communiquera point.

Si vous ne me trompez point dans cette affaire, je ne manquerai point lorsque j'en serai bien instruit, de faire les démarches nécessaires vis-à-vis des personnes qui doivent être l'instrument de votre bonheur et de ma plus grande satisfaction, je souhaiterois seulement, cela étant, que vous eussiez la fortune et le mérite nécessaires pour posséder toutes les éminentes qualités qui vous sont offertes ; en tout cas, au défaut de tout ce que je voudrois que vous eussiez pour cela, si vous pensez comme moi, une reconnoissance éternelle devra être le gérant de votre volonté, et de vos désirs pour obtenir par les sentiments ce qui vous manque à cet égard, moi dans mon incertitude je ne crois pas devoir vous en dire davantage, sinon que je suis malgré votre ingratitude,

Votre bon père,
FABRE L. E.

Suscription : *A Monsieur Monsieur Fabre d'Eglantine, poste restante à Grenoble (en Dauphiné).*

II.

Lettre de Madame veuve Poudon à Fabre d'Eglantine.

Monsieur,

L'empressement d'avoir de vos nouvelle nous foissent dessirer de recevoir cette cassette plutot quel n'est arrivé. En la déballans, quel surprise agréable d'y trouver des chosse toutte plus joly les une que les autre. Je voioit tout cela avec un plaisir infiny, je voudrois pouvoir vous faire mes remercimants de vive voix ; votre attansion pour moy comme de mes enfants me flatte infinyments. Que sès charmants d'anvoier tous cela de sy loin. Je ne puis pas vous exprimer toutte notre joie. Cela a un peu calmé l'inquiétude de Sophi, s'est ainsy que vous l'avez nommé, dès l'instan quel me fit confidance de tous ce qu'ils se passoient entre vous et elle, joints à la jolly expression de touttes vos lettre que j'ay lheu avec bien de la satisfaction. Vous ette bien fait pour avoir lestime de tous ceux qui vous conoitront. Etans persuadé de votre jolly fassons de pensé, de vos sentiments pour la petite amy Marion, je suis enchanté que vous m'appeliez mament. Je ne puis pas vous peindre leffet que ma caussé votre agreable lettre. Jay senti dans mes entraille que cet enfant que j'ay misse au monde, que viendra le moment de la quitter, quel sacrifice j'aurai affaire. Ma consollations seras de la voir avec un epous

quil luy seras toutte sa félicité. Cela me metras au comble de tous mes shoits. Aussy je vous diré que comme vous me mandé de conserver votre bien-aimé, elle nest malade que lorsque vous ne luy donné point de vos nouvelle. Par conséquent, je vous prie avec un vif intérêt de nous en donné le plus souvent que vous le pourré. Il y aurait encore plus dagréments que vous puissié venir vous reunir à notre societté. Enfin il faut avoir patiance, je sais que vous faitte toutte pour le mieux. En attendant le plaisir de vous voir, Monsieur,

Je suis votre très humble servante
VEUVE POUDON.

Du 29 janvier 1776.

SUSCRIPTION : *A Monsieur Monsieur de St-Nazaire, sur la grande place à Beauvais en Picardie. A Beauvais.*

III.

Lettre d'une inconnue à Fabre d'Églantine.

Chalon 2 février 1776.

J'accepte, Monsieur, les charmantes étrennes que vous m'avez envoiés. Bien des femmes croyroit manquer par là à leurs principes, mais je sais que les don de l'amitié ne peuvent être suspects. Je les regarde au contraire comme un garant de la vôtre, et vous en fait mille et mille remerciements ; en vérité, il n'y a que vous

qui puissiez faire des galanteries de cette espèce, et l'aimable Sophie a bien raison de dire que son ami est unique dans tous les genres.

Je suis faché de ne pouvoir vous rendre touttes les folies que notre amie a fait à l'ouverture de la caisse, ne m'y étant pas trouvée elle sait chargée de ce soin. Nous avons beaucoup ris de lenvie que vous avez eue de vous enfermer dans cette boitte, avoué que rien n'auroit été aussi plaisant, si l'on vous eut déballez, surtout en présence du chanoine, mais vous ne pourriez dites-vous servir d'étrennes à tout le monde ; quatre femmes..... oh je conviens que le nombre est exédent.

Passons à un sujet plus grave et plus intéressant, il s'agit de Madame Juliette. Vous saurez donc, puisque vous l'exigez, quel tient bien des propos sur votre compte, et qu'ayant aprit vos liaisons avec mon amie, elle ne l'épargne pas non plus. Elle disoit encore dernièrement en la voyant passer :

Voilà une petitte créature qui me fait bien du chagrin, mais ce qui me console c'est quel en aura à son tour car cette amman là (en parlant de vous) ne l'épousera jamais. Sophie en me rendant ce bavardage m'en parut très-affectée ! Non quel manque de confiance en vous, mais parcequel redoute la langue de cette femme qui ne manquera pas, dit-elle, de lui nuire pour se venger. Voilà ce que la crainte de vous afliger l'a forcée de vous taire, malgré le conseil que je lui avois donné de n'en rien faire après vous avoir fait part de nos peines. Je dis nos, car tout ce qu'éprouve mon amie m'intéresse autant que si cela m'étoit personnel. Il est juste, dis-je, de vous

parler de nos plaisirs, de nos récréations et de nos amusements, puisque vous présidez à tout cela. Nous avons peu d'instants à nous, mais tous ceux qu'il plait à notre argus de nous laisser sont emploiés à parler de vous, à vous lire et à examiner la copie, dont la petitte fripone de Sophie voudroit bien tenir l'original! que nettes vous témoin de toutes les folies quel fait à ce sujet! je ne puis comprendre comment l'amour peut opérer de pareil changement? car elle n'est plus la même! vous occupez seul toute son existence et je crois même que je ne lui suis plus rien. Il seroit question à présent de vous apprendre la façon de penser de plusieurs personnes, sur votre compte, et c'est ce que je ne puis faire, n'ayant oui parler de vous qu'à Mde B..... et à la voisine vis-à-vis qui vous rendent l'une et l'autre la justice que vous meritez à touts hegard et qui plaignent cependant votre *distence*, mais sans vous blamer seulement! parcequel est femme, et qu'il faut soutenir son sexe; pour des nouvelles, il n'y en a point qui mérite votre attention.

Je passe sous silence les louanges que vous me donnez, et qui me prouvent que je vous suis peu connue, je ne suis du tout pas flattée de l'esprit que vous avez la bonté de me prêter! car selon moi il est plus nuisible aux femmes qu'il ne leur est avantageux.

Adieu, Monsieur, croiez que je partage bien sincèrement l'envie que vous avez de nous revoir, mon empressement à cet égard diffère même peu de celui de votre charmante Sophie, mais je crois que cela ne sera pas de sitôt, et j'en suis bien fachée. Je me garderois bien de lui faire voire cette lettre pour plus d'une raison.

IV.

Lettre de Madame veuve Poudon à Fabre d'Eglantine.

Monsieur,

Je vous dirai quil ly a bien du plaisir de lire ce que vous porté par écrit; le stil est rempli de jolie expression; on y connois votre cincérité, letendue de vos sentimant, vos veu, votre zelle à voulloir parvenir à la réussite de letat de vos affaire, est cela dans le dessin de vous unir à la petite Sopfi votre bien-aimé. Vous me metté dans le cas de ne rien dissimuller puisque vos lettre nous procure tans de joie, ainsi votre votre precence mettrai le comble à nos shoits. Votre jolie fassons dagir dicte à mons cœur que mas confiance vous est aquisse, est je suis persuadé davance que je an auré de la satisfaction a tous egard. Dans ce moment, je voudrois vous le dire de vive voix pour vous témoigner que vous ne me demantiré point. Sest avec toutte la certitude possible que je vous le marque. Je ne peu pas vous peindre la joie que je me sens lorsque mas petite amy Marion me lit vos letre, lesquelle vous luy ditte que vous naimé pas ce grand tracas du monde. Cette fassons de pensé est charmante, sest le moins de trouver la paix du cœur, aussi la tranquilité de lesprit. Vous avés bien raison, avec un certain petit bien-aitre on peu jouir de la vie gratieusement. Sest la seule ambistion que jay toujour heu. Dans toutte

ses reflextion, vous adoucissé mé maux, est dans lespoir que mons enfant seras avec une personne qui luy rendras un sort heureux, pour lors joublieré mes rever de fortune. Il est surprenant qune personne comme vous qui avez des tallens, de lesprit, de dire qu'il falle tan de termes pour que vous soié satisfait est venir au but de tous vos désir. Ce moment heureux n'est point encore arrivé, aussy nous nous appercevons que vous lattendé avec impatiance. Dans tous cela, je prevois que vous vous altéré votre santé. Cependant je vous supply en grace, de vous menager pour vous est pour ceux qui vous aime. Ressouvené vous sil vous plait que jay heu conversastion avec vous deux fois ché M[de] Bonnando et ché la marguillier. Vous me ditte que lespoir avoit bien de lempire sur nous, que sans cela beaucoup de personne nexiterois plus. Comme vous voié, l'instants du bonheur viendras, est la fin couronneras l'œuvre. Il me semble à chaque moments vous voir arrivé. Ce sont des presentimants que jay que peutetre dans peu nous verrons reallissé. Pour lors vous vous joindrai à la societté de ceux qui pense comme vous. En attante de cet agréments, nous nous entretiendrons de vous dans nos récréation, Monsieur.

Je suis votre tré humble servante
Veuve POUDON.

Du 2 Août 1776

SUSCRIPTION : *A Monsieur Monsieur Fabre déglantine, à Paris.*

V.

Lettre de Sophie Poudon à Fabre d'Eglantine.

Chalon 29 9bre 1776.

Mon cher bon ami, que je suis contante... à sy l'on meur de joy je doit perdre la vie. Quel lettre, quel charmante lettre, elle manonce quavant la St-Jean, mon ami, mon tendre ami sera à moy. A, comme je vas compter les jours... vous me dite, cher poulot, que vous comptés sur ma fermeté et ma résolution à fair tout ce que vous me dirés, que pouraige ne pas mettre en usage pour devenir lépouse de celui que j'adore... et que pourroit-il lui-même mordonner de sy difficile. Son cœur et honette, toutes ses intantions le sont aussy, il ne ma jamais parlé sans me fair sentir le prix de la vertu... Ma confiance et tout entiere en ce cher ami, et je puis sans crainte suivre les conseille dun véritable ami, qui ne man donnera jamais que de bon. Oui je suis persuadée que mon ami ne consantiroit jamais, que je manquasse aux devoirs essantiel qui me son imposés.... Vous pourez parler dans le tems et je vous jure de faire tout ce qu'il sera nessaissaire. Vous serez sans doute arrivé à Namur quelque jours avant ma lettre, jespère que vous vous ménagerés. Je suis inquiète de votre santé, mon amour, vous me dite que vous netes pas bien, ce voyage vous accable, prenés du repos, cher ami de mes jours. Dieu,

que je voudrai avoir la réponce de celle-cy, peutaitre mannonceroit-elle que vous etes mieux, et cela ne contriburoit pas peu à ma tranquilité. Que vous êtes loins de moy, mon ami, que je serés de tems sans avoir cette réponse que je souhaite avec tant dardeur, ne me négliges pas, cher époux, ecrivés moy le plutôt possible, songés que ma seul consolation et davoir de vos nouvelles. Aimés votre Sophie, car elle vous adore, ne manquez donc pas de la tranquiliser, je le répète, dite moy tout ce que vous faite, cest à dire faite moy part des projets que vous pouvés avoir formés....

J'ay recu des nouvelles de votre borne amie en recevant votre lettre, cest à dire du même jour. Cette pauvre amie est charmante, elle me dit les plus joly chose du monde, que je la regrette.... Elle me charge de vous dire mill joly chose de sa part.... Je dois lui écrire aux premiers jours, et lui ferés part des nouvelles que jay reçu de mon cher amant. Mament vous aime, vous fait un million de compliment, et attans la Saint-Jean avec une impatience qui ne peut egaler celle de votre bonne amie Sophie. Cette dame a recu avec plaisir vos civilité, et vous dit tout plain de chose. Adieu, adieu, cher ami, cher amant, cher époux, aimés celle qui ne respire que pour vous, et qui ne soroit vive sans vous... Adieu, répondés moy au plutot. Adieu, je vous aime à jamais, je vous adore, adieu.

Suscription : *A Monsieur Monsieur Fabre d'Eglantine. Poste restante, à Namur.*

VI.

Lettre de Madame Veuve Foudon à Fabre d'Eglantine.

Monsieur,

J'apprend avec une joie extreme que vous allé avoir une place. Vous le merité à tous égard. Il et temps de calmer tous lennuis que vous avé heu, de toute lemulation que vous ette donné ; il est juste que vous emportié la victoire. J'esper que cela vous metras au comble de vos shoit. Il me parais que vous douté de la promesse que ma fille vous a faitte en reciproque de la votre, que vous serier lun a lautre. Je vous prie de croire quel nouri ce sentiment dès le moment que vous lui avès fait connaître que vous laymier ; par conseqant, vous ne devé pas craindre de chanchement. Aussy je vous diré qayant connu votre jolly fasson de pensé, vous vous ette comporté si honnettement que vous mavés inspiré beaucoup destime pour vous, et meme vous savés que je vous ay fait laveux cincère de la confiance que jay en vous ; metté s'il vous plaît la votre auprès de nous au meme degré ; pour lors vous verré que nous serons pas dans le cas de faire un billiet de dedítte ; avec lamitié, il ne faut pas de bariere ; la chose reussy, je crainderet que vous pensassié que sens sest arangement que vous ne serié pas venu au but de vos desir. Vous nous ditte que vous navés pas de bien. Dès le commancement de votre conoi-

sance, vous mavés montré votre cincérité à ce sujet. Je voudrais de tous mons cœur que mas petite bien-aimé Marion fut riche, je ne ferais rien diminuer des pretention que vous avé aupré delle. Enfin, je vois que sest le moment de ne rien desguisser. Vous aspiré à linstans de lépousser. Vous auré un enfant dun jolly caractère et baucoup de conduitte; sés la tous sons bien pour le present. Osseraije vous dire quel ne pourras jouir que de mille livre que Sa Grandmer luy a donné. Je pense que l'oncle lui donnera un petit troussel; jignore du surplus quil feras pour elle. A lavenir, elle auras cinq ous six mille livre pour elle ous les sien. Pour la réussite de toutte les affaire je ne vois uniquement qu'un seul obstacle; mons frère ne vous connois pas; il voudras faire des information auprés de vos parans ous de quelques qui les connaîtrons. En conseqance mandé nous tous ce qu'il faudras faire avant den parler a mons frère. Je suis persuadé davance quil ne voudras pas aller a Paris, non plus que moy. Comme vous savés si bien vous exprimer, il ne faudrai pas hesiter de venir à Challon, et je suis assuré que tout ira bien. Vous nous ditte qu'il ne faut pas faire une nopse brilliante; vous avés raison, nous penson de meme. Je suis bien mortifiée que vous ne seré pas maitre de votre tems, que vous feré tout ce que vous pourré pour vous absenter pour quinse jour. Cela nous priveras du plaisir de vous voir aussy lontemps que je le dessireré. Vous savé que les maments ons bien des choses à dire, surtous qant la famille sauguemente. Jauré bien des sacrifice à faire de sentir mes enfants bien éloigné de moy. Je vous invitte à vous bien menagé. Je vous

fait tous les shoit les plus heureux dans cette nouvelle anné, asentiellement la santé et je suis en attendant le plaisir de recevoir de vos nouvelles, Monsieur,

Votre très humble et très obéissante
Veuve POUDON.

A Challon, ce 27 décembre 1776.

VII.

Lettre de Sophie Poudon à Fabre d'Eglantine.

Chalon, 31 janvier 1777.

Cher ami, que j'ai de chose à vous dire. Vous savez le froid que mon oncle le chanoine a ut pour mes affaire, puisqu'il na voulut se mélez de rien. Vous savez encore que jay remis le tout entre les mains de mon oncle Danton, ebien yert jen ay reçü une lettre, qui maprand quil ne vous a point écrit, je vous écrit donc aujourd'huy, pour vous tranquilisé sur ce silance, en voisy la raison. Sitot nos lettre reçue il a écrit je ne say à qui, ny dans quel payis, il ne me l'explique pas, il me dit sœulmant qu'il a écrit dans les endroits quil a crut nécessaire, pour les informations qu'il vouloit sur votre famille..... mon oncle ne vous connais pas mon ami, inssy, vous ne devez pas être fachez contre lui, sy il vous connnoissoit comme votre amie, comme votre Sophie, à mon ami ses recher-

ches seroit bientot faite. Oui cher amant, la confiance que jay en vous et sy grande, que je men raporte en tout à tout ce que vous me dite, et sy jay de linquiétude cher poulot, voilà sur quoi elle et fondée, cest sur le choy des personnes que mon oncle ôra prise, pour ce qu'il veut savoir, vous savés mon ami que chaques a ses enemis, et surtout les hommes aimable, voila déjà ce qui me fait craindre que les gens à qui y sait adressé, ne lui rande pas un conpte exact de la vérité, épuis mon ami, convenés que nous avons bien du guignô, car tout cela, cher amour, nous cause du retard, mon oncle a ajoutés quaprès la réponce arrivée il vous répondrai, et nous fera part de tout. Jattand de vos nouvelles, cher ami de mes jours, c'est-à-dire jan attans dans quelque jours, cela me fera attandre la réponce de celle sy avec un peux moins d'impatience, car vous êtes sy loins de moy, je resoit si peu souvent de vos nouvelles, je say mon ami que la cause en et dans l'espace qui nous sépare, écrivez moy mon cher ami le plutot quil vous sera possible, soyez certain que vos lettre sœul soutienne votre cher Sophie, qui vous adore, qui ne respire que pour vous ; adieu, adieu, cher époux, aimes moy, répondez moy adieu, je vous aime à jamais, et je suis pour toute la vie votre épouse et votre véritable amie.

SOPHIE.

Prenons patience, cher amant, et ne perdons pas courage, adieu mament et madame Place vous dise mil chose, et moy je vous adore, adieu.

Suscription : *A Monsieur Monsieur Fabre d'Eglantine, à Namur.*

VIII.

Lettre de Sophie Poudon à Fabre d'Eglantine.

Chalon, 5 feuvrier 1777.

Cher amant, cher ami, sy jay retardez dune poste à vous répondre, c'étoit pour avoir à vous dire quelque chose du sur. Point du tout, le tems est passer et je vous dirès sœulement, que sitot ma lettre reçue, celle de mon oncle lui a été remise ; il la lu mon amour, il la lut et na dit mot, mais pas un sœul mot, ô mon dieu, quel ôriginal, non il ne sans et jamais vue le pareille, il et impossible de savoir sa façon de pencer, que peuton croire en pareille sirconstance, pour moi jimagine quil ne dira rien avant que mon oncle Danton ne lui et écrit, et celui sy ne le fera sandoute quaprès les réponce quil attand.... O mon dieu quel patience, ô que je soufre davoir à fair à de tels gens, et encore plus de ce quil ne vous font aucune réponce, croiés vous cher ami que ce soit là la plus peutite de mes peines..... Sepandant je suis bien aise de ce que vous avez écrit à mon oncle Danton, il a de lesprit, et peutaitre que la réflection le métras dans le cas de pencer diféramant que celui sy..,... patience..... que nous en avons besoin, quel longueur, combien tout cela vas nous retarder, attandons donc du tems, espérons, et aimons nous, ô aimons sy il et possible plus que nous ne lavont fait encore, mais que dige, il me seroit

impossible à moy, non, ma tendresse ne peut ôgmanter, elle est des plus forte, on na jamais aimez comme j'aime o cher ami, o cher et tendre amant, qui deviendra mon epoux, oüi vous le serés malgré tout. Que je suis forte, que mon courage et ôgmanté depuis que jay reçu votre lettre, cette lettre qui maprand que rien ne peut vous ralantir, vous voulés donc ètre à moy malgrés tout ce qui pouroit arriver..... et moy, cher ame de mes jours, je vous promets, je vous jure, de netre jamais qua vous, et qui pouroit s'y ôposer, quel raison pourroit ètre assès forte pour me séparer de ce que jay de plus cher au monde, rien, non rien ne peut moter le charmant espoir que jay de vous apartenir pour toujours. Mon oncle Danton a écrit, oui. Comme je vous le disoit dans ma derniere, peut étre à des gens qui ne lui randrons pas fidelle compte de la vérité, mais..... toutes réflections faites, que peuton lui dire, que peuton lui aprandre de désavantageux, rien, non je le répète, mon ami et honnette, inssy que toute sa famllle, qui seroit celui qui pouroit ètre contre, personne, et sy je suis impatiente de voir arriver ces réponce, ce n'est point pour savoir ce quel contienne, mais parceque quand mes oncle les ôront, il sortirons peut être de l'inaction ou ils sont bien plongés aprésent, surtout le chanoine ; car jignore ce que fera l'autre aprés votre lettre reçue. Je seroit bien contante sy il vous écrivoit, sy cela arrivoit, j'espère que vous me le ferés savoir.

Adieu, adieu, vous que jaime plus que moy même, noubliés pas celle qui ne s'occupe et qui ne peut soccuper que de vous sœul, oui vous avés mon cœur, mon ame, mon soupir, tout et il ne peut être qua vous, ô mon ami

que je mennuie loins de vous, je ne respire quaprès linstens qui doit nous raprocher, et qui doit..... nous unir pour la vie..... que ce tems me samble loins, que jay à souffrir avant larrivés de ce jour que je souhaite avec tans dardeur, mais il viendra et je vous vairés, je vous vairés mon ami, et dans cette instens noublirège pas les meaux que mora causer votre absance ô oüi, oüi, joublirès tout, et sy je men rapeloit, se ne seroit que pour donner plus de prix à une joy des plus legitime. Adieu, ne perdons pas courage, et espérons que bientot nos affair irons mieux.. Madame Place et mament, vous dise mil chose, jay ecrit ses jours passer à notre amie, jattand de ces nouvelles. je ne say que pencer de son silance, il y a très longtems quel ne ma écrit, jay fait votre commission aupres delle. Adieu, je vous adore.

SUSCRIPTION : *A Monsieur Monsieur Fabre d'Eglantine, à Namur ou Maestricht.*

IX.

Lettre de Fabre d'Eglantine à Catherine Deresmond.

Vendredi à une heure du matin.

Il faut que je t'aime autant que je le fais, pour me contenir, et ne pas éclatter, contre un malheureux qui ne craint point de te perdre en empoisonnant ta santé. Et ton indigne mère qui n'hésite pas à te sacrifier.

Quel est donc le but de cette infâme mère, ou plutôt quel est le tien ? Supposons que ton dessein ne soit pas de te livrer à un gueux qui peut te perdre sans retour, crois-tu que ce soit bien fait de le soutirer, et d'attirer contre toute ta maison, et les parents indignés d'un homme déshonoré, et tous les témoins de ces affreuses aventures qui sont près à s'élever contre toi ? Je te l'ai déjà dit, je te vois à la veille d'être insultée. Tu me diras que ce n'est pas ta faute. Mais je voudrais que tu eusses plus de fermeté, plus de courage et de sentiment, et qu'il ne fût pas au pouvoir de ta mère de te séduire par une minutie.

O ma chère amie, ma bien aimée, je ne cesserai jamais de te le répéter : ta mère est la plus dangereuse femme que je connoisse pour toi. Oui, elle te perdra, te vendra, te livrera, et tout ainsi qu'une esclave tu perdras ta santé et ta beauté, ton talent, ta poitrine et les espérances de ton amant, sans retirer d'autre fruit de ton déshonneur que de dépendre davantage de tes persécuteurs. Tout chez toi, exceptes-en ton frère Baptiste, est indigne de vivre avec toi ; Catin te trompe, sois-en sûre ; ton frère aîné est un gueux décidé à qui je voue une haîne décidée parce que je déteste les sournois et les cœurs doubles. Ne te fie donc pas à ces gens-là, confie-toi cependant à Baptiste, il a des sentiments ; tu en as aussi, mais si tu n'y prends garde tu les perdras. Réponds-moi donc positivement. Dis-moi, écris-moi, parle-moi ; je languis, je meurs, je suis désespéré de ton silence ; crois que je ferai tout mon possible pour t'épargner des désastres ; mais aussi ne néglige rien pour

entretenir notre intelligence, écris-moi le soir, à la dérobée, deux trois quatre lignes, c'est sitôt fait.

Que j'ai eu hyer du dépit de n'être pas du souper, de ne pas te voir: mais je m'en suis bien vengé et l'on parlera longtemps du fromage à la crême.

Adieu, j'embrasse celle que je chéris au-delà de la vie ; ah ! c'est bien toi, mille mille baisers sur ton gentil brunet, qu'il soit tout à moi. J'ai eu bien de la frayeur quand je me suis vû tout en sang, mais ta tranquilité m'a rassuré. Adieu, jette-moi donc des baisers sans fin. Sois attentive à notre mot, *Teje moi me zeber.* Adieu, adieu mon amour, ma belle amie, adieu.

X.

Billet de Fabre d'Eglantine à Catherine Deresmond.

Ta douleur me donne la mort, ô ma bien aimée, dis-moi si ta colère est feinte ou si c'est tout de bon. Hélas ! que t'ai-je fait? Par grâce, prends pitié de ton amant ! Serai-je parvenu au comble du bonheur, pour être décidément malheureux. Pardon, ma chère maîtresse, si je t'ai offensée, mais dès que tu auras lû ce billet, jette-moi un baiser en signe de grâce, si tu ne veux pas que je me désespère.

XI.

Lettre de Fabre d'Eglantine à Catherine Deresmond.

Lundi, dès la pointe du jour, et de mon lit, où je voudrais bien tenir mon aimable maîresse.

Si ce n'est pas lundi que ce bonheur m'arrive, ce pourrait bien être mardi, en tout cas, il ne tiendra pas à moi que cela soit. Oui, ma tendre amie, nous ignorons le sort qui nous est réservé, et ce ne serait pas mériter la tendresse réciproque que nous éprouvons l'un pour l'autre que de refuser de profiter des occasions et des expédients que l'amour nous suggère lui-même. Je ne puis vivre sans te voir ; cette contrainte où je me retients pour l'amour de toi est trop violente, pour que je ne cherche pas à la soulager : toi-même, s'il est vrai que tu m'aimes autant que tu le dis, tu dois souffrir autant que moi, ton désir le plus vif doit être d'être dans les bras de ton ami. Et c'est pour cela que tu naquis, tu nès belle que pour cela ; si je puis me flatter de lire dans ton cœur, j'y découvre ce feu qui dévore une âme tendre et sensible, je vois ce penchant qui le rammene sans cesse à celui qui a su l'enflammer. Pourquoi n'éprouverais-tu pas ces désirs vifs et pressés que l'amour loge, et la nature inspire et que le besoin sollicite ; il faudrait pour cela que tu eusses une âme différente de la mienne, et nous nous entendons trop bien pour qu'elles ne soient pas conformes ; livre-

toi donc sans contrainte aux désirs de la volupté qui doivent t'émouvoir, et laisse à ton amant le soin de les satisfaire.

Aujourd'hui, si la chose est possible, je veux chercher à te voir, et j'espère y réussir ; ne crains rien surtout. Voici mon projet. Je me cacherai dans ta chambre sous le lit, sans être apperçu, je m'y tiendrai tranquille jusqu'au moment propice, c'est-à-dire dès que tes frères seront retirez et que Catin aura fermé la porte ; tu n'as qu'à faire semblant de verser de l'eau, et derrière le pied du lit au chevet, tu trouveras une topette de liqueur dans laquelle j'aurai soin de mettre un peu de sirop de pavôt, tu diras à Catin que tu l'as reçue ou volée, de qui ou à qui tu voudras, tu trouveras la raison toi-même ; tu pourras même la prévenir dès que tu seras certaine d'avoir la bouteille, tu lui en feras une espèce de fète ; tu lui feras boire copieusement de la liqueur, tu feras semblant d'en boire et bientôt elle s'endormira ; alors, bien tranquille je t'assure, nous passerons la nuit la plus délicieuse ; le lendemain au jour tu l'éveilleras de force, tu lui enverras prendre un rolle dans la chambre de ta mère, alors je sortirai, je monterai chés Destival en feignant d'avoir quelque chose à copier chez lui, et j'en descendrai à neuf heures pour qu'on ne se doute de rien. C'est de cette manière que nous jouirons malgré tous les surveillants, et sans qu'ils puissent s'en douter, de tous les plaisirs dûs à notre amour.

Je te prie de ne pas t'opposer à mon dessein parce que tu ne produirais qu'un éclat inutile et désespérant pour moi, puisqu'il t'affligerait. Tu sens bien qu'il faut

t'aimer comme je t'aime pour inventer et user de pareilles ressources. Vas, nos plaisirs n'en seront que plus vifs; le silence et le mystère qui les couvriront les augmenteront encore; adieu, adieu; j'ai bien des choses à te dire, et c'est sur ton sein que je ferai le détail des soins que je veux me donner pour préparer notre union et notre bonheur. Adieu, je baise ton mimi brunet.

XII.

Lettre de Fabre d'Eglantine à George Maye.

Huy (Namur), lundi 17 février 1777.

Monsieur,

Vous avez pris un intérêt si grand à la troupe du sieur Hébert, vous vous êtes donné tant de peine pour nous que je n'hésite point de joindre, à tous les remercîments que je vous dois en mon particulier, la prière de vouloir bien m'obliger encore une fois.

Mon départ a dû étonner beaucoup de personnes dans votre ville; mais au point où en étaient les choses, je n'ai pu différer, ni refuser à tous nos intérêts de prendre un parti décidé.

M[lle] de Resmond qui a bien voulu me suivre, prétend m'avoir beaucoup d'obligations, de l'avoir soustraite à plusieurs genres de persécutions, dont certains authorisent puissamment sa démarche; je ne crois pas qu'elle soit en reste avec moi, et je pense lui devoir encore plus

d'avoir eu la fermeté de m'assurer celle que j'aime, d'avoir secoué un esclavage perilleux en tous points, et de s'être enfin arrachée d'un abyme infaillible de misère, dans lequel elle avait déjà un pied.

Quoique Mlle de Resmond soit venue me trouver, et n'ait suivi que sa propre volonté et les mouvements de son cœur, en s'attachant à moi, elle n'en sait pas moins ce qu'elle doit au nom de fille. Mme sa mère nous trouvera disposez à toute heure à lui donner des preuves de notre bonne volonté pour elle ; la manière dont nous l'avons entendue, sa fille et moi, me dépeindre, et parler de moi dans le bal, ne me dispensera point de suivre ma façon de penser loiiale et juste.

Je trouve que Mlle de Resmond, quoiqu'on ne puisse dire, a grande raison de ne pas vouloir se sacrifier entièrement pour des gens étrangers à son cœur. Le sieur Hébert se persuade des chimères, et n'a pour les exécuter d'autre talent que celui de persuader à certaines personnes ses visions bisarres.

Tant que Mme de Resmond conservera un attachement opiniâtre et non motivé, au sort d'un homme que le malheur et l'incapacité proscrivent, je ne la regarderai que comme une femme déraisonnable et au-dessous de son âge qui veut rendre tout ce qui l'entoure victime de son aveuglement.

C'en est assez sur ce chapitre :

Je me trouve devoir dans Namur les articles suivants :

	ll de France.
Au sieur Livain, foureur, rue de la Croix.	24— 0—0
Au sieur Sava, tailleur, une couronne	6— 0—0
A la dame Charlier, m^de de modes, 8 a 9^ll.	8—10—0
TOTAL.	38—10—0

sur quoi la dame Charlier doit me remettre deux paires de manchettes de dentelles *montées*, et deux coupons de dentelles.

Voilà tout je pense. Je vous serai infiniment obligé, Monsieur, de vouloir bien assurer à ces créanciers la sureté de ces dettes, ainsi que tous ceux que je pourrais avoir oublié.

Mille pardons de mon indiscrétion, veuillez compter sur la reconnaissance parfaite de celui qui a l'honneur d'être avec la considération la plus respectueuse, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
FABRE D'EGLANTINE.

Me Mackers le fils m'avait prêté une cape grise dont je n'ai pas fait usage. Veuillez, je vous prie, le faire avertir qu'on la trouvera chés Close dans le plaquart à droite du salon à manger qui est sur le derrière.

XIII.

Billet écrit par Fabre d'Eglantine et signé par Catherine Deresmond.

Ce soir sans faute, avant le grand bal, tu n'as qu'à m'attendre, mon bien aimé, vis-à-vis la pompe de la première rue à gauche sous un converte qu'il y a. J'irai t'y joindre ou bien viens à la maison et dans le tems que ta praisence ecartera les soupcons, j'airai t'atendre

sous le même couverte ou tu viendras un moment après. Alors nous nous delivrerons de tant de persécutions. Adieu, mon ami, j'ai tout plein de courage, et je t'embrasse de tout mon cœur. A ce soir, je t'attens avec impatience.

CATHERINE DE RESMOND.

XIV.

Billet de Fabre d'Eglantine à Catherine Deresmond.

Vendredi une heure du matin.

Malgré toute la peine et la douleur que je m'attendais à ressentir au souper, je ne sais comment il est arrivé que le plaisir s'est fait sentir en moi; je t'aie vue, tu as tourné les yeux sur moi quelquefois, et c'en est assez pour un cœur tendre et sensible qui croyait avoir tout perdu. Tu es en colère contre moi? Et pourquoi? Ma bien aimée, crois en ma parole, je ne suis point coupable, on me fait parler sur ce que je n'ai jamais pensé: faut-il d'abord se gendarmer contre moi, et me dechirer au point de me priver de ta vüe. Par pitié, ma douce amie, prends pitié de moi. Tu vois combien je t'aime! Qui ne reconnaîtrait point l'amour, dans toute ma façon d'agir? Hélâs un rien de toi me fait le plus grand plaisir, tu as vû pendant tout le souper avec quelle manière j'ai saisi tout ce qui pouvait te parler de mon amour et te le

prouver; ne t'en rapporte donc qu'à moi, et crois que tu n'eus jamais un amant plus tendre et plus sensible. Garde-toi de le réduire au désespoir: voudrais-tu pour prix de sa passion lui causer la mort? N'en doute point. Oui j'aime mieux mourir que de vivre abandonné de toi.

Adieu, je t'embrasse ma belle. Je suis pressé. Adieu, adieu, *je t'adore*.

Vivre avec toi, mourir sans toi.

Voilà le fonds de mon cœur. Ah! ma chère amie, ne me rebute pas. Tes yeux seraient-ils des trompeurs; ils sont si doux! ils étaient si doux hyer au soir.

XV.

Lettre de Fabre d'Eglantine à Madame Deresmond.

Namur, 20 janvier 1777.

Madame,

Je vous prie de lire ma lettre avec la plus grande attention, et de croire après l'avoir lüe que je ny ai rien dit que de vrai; tout vous le prouvera.

J'ai couru hyer et nombre de personnes ont couru aussi avec moi le danger le plus terrible; je n'y saurais penser sans frémir, et je ne puis comprendre comment il peut exister des ames assez noires, pour concerter des projets si odieux: ma prudence, et j'ose dire encore mieux mon innocence et la pureté de mon cœur ont

écarté et heureusement prévenu un péril imminent, et qui aurait fait compter nombre de victimes. D'après l'éclaircissement qne j'ai ammené, il résulte que Bivorre est l'auteur de tous les trains et les tracas, qui nous ont désunis depuis quelques jours. M. Georges May est maintenant le premier à frémir de la supercherie abominable qui lui a été faite, et ce qu'il a à vous dire vous prouvera bien des choses et surtout que quelque coupable que je le paraisse, je ne le suis pas autant que vous le pensez.

J'aime Mlle votre fille, et avec un cœur tel que le mien, ce n'est certainement pas vous offenser; cet amour et les propos, surtout de Bivorre, m'ont conduit à une grande imprudence.

J'ai écrit une lettre affreuse, il est vrai, j'en conviens' je suis coupable sans doute ; mais je le serai moins à vos yeux, lorsque vous en saurez la cause et la source ; je ne m'excuserai pas sur mon amour, mais j'avouerai franchement que peu deffiant de mon naturel, j'ai ajouté foi trop inconsidérément à des propos affreux qu'on s'est plu à me débiter, dans des lieux étrangers, auxquels on ajoutait des preuves si vraisemblables que je suis bien excusable de mon excès de bonne foi ; notez que ces propos venaient directement de ce même Bivorre qui nous est si funeste ; demain après midi comme je vous l'ai déjà dit, M. Georges doit vous dire ce que ce malheureux lui a dit à lui-même, et vous sentirez alors qu'avec les sentiments que j'ai pour ma chère Catiche, il ne m'était guères possible de garder mon sang-froid en ayant les oreilles rebattues, et le cœur ulcéré de vingt

contentes exécrables, auxquels, je le répète, j'ai trop légèrement et trop malheureusement donné croyance.

Dans un excès de vivacité d'amour, et je puis dire même d'enthousiasme pour la véritable honnêteté, j'ai tracé cette lettre que je revoque, que je désavoue, et que je vous supplie d'anéantir et avec elle le souvenir qu'il peut vous en rester.

Ce n'est aucun motif de crainte, puisque j'ai pour amis ceux qu'on animait contre moi ; ce n'est aucun motif de faiblesse ni de fausseté qui me porte à contrevenir contre ce maudit écrit, je vois mon erreur ; l'éclaircissement qui m'est survenu hyer au soir, ma fait voir un abyme si profond, m'a ouvert les yeux sur tant de choses, que je demeure honteux et anéanti de ma conduite ; je ne rougis point d'avouer une faute : je la confesse avec d'autant moins de peine qu'elle n'a pas sa source dans mon cœur, et que ce n'est que par des impressions étrangères que j'ai pu me porter à cet excès.

Je vous en conjure donc de nouveau, veuillez oublier mon emportement ; je vous en demande pardon, sans effort, et du plus libre mouvement de mon cœur : heureusement qu'un profond secret tient mon imprudence ensevelie ; je ne me pardonnerais jamais la publicité de cette funeste lettre : qu'il n'en soit donc plus question. Croyez que mon cœur n'est point méchant ; il est bon au contraire, mais très bon, je voudrais pouvoir vous en donner des preuves ; si vous saviez tout ce que je souffre de nous voir ainsi désunis ; d'être obligés d'habiter ensemble, et de se haïr ; vous verriez par la peine que

j'en ressents qu'on ne peut avoir tant de douleur, et être en même temps un mauvais homme.

Je vous prouverai dans toutes les manières que je m'intéresse vraiment à vous et à tout ce qui vous touche; et que je serais au désespoir d'être mal dans l'esprit de quelqu'un, autant que je dois l'être dans le vôtre; cette délicatesse qui me rend chère l'estime de ceux qui m'entourent, vous prouve au moins que le cœur dans lequel elle peut entrer n'est pas fermé aux sentiments de l'honneur et de l'honneteté.

L'amour que j'ai conçu pour Mlle de Resmond m'a aveuglé, il faut le dire, je craignais tout pour elle, on m'étourdissait tant surtout d'après Bivorre, que je dois bien être authorisé à présenter mes excuses, enfin, pour ne plus me répéter, je vous conjure par les sentiments d'une bonne camarade de passer l'éponge sur toute cette triste avanture. Je ne vous parlerai plus que de votre aimable fille.

Auprès de vous à qui la raison et l'expérience ne sont pas inconnus, je ne m'étendrai point en raisonnements pour vous prouver la solidité de nos propositions.

J'aime Catiche, Catiche m'aime, elle me l'a dit, me l'a promis, me l'a juré; m'en a donné toutes les preuves (je le cacherais en vain, vous le savez), par toutes ces raisons, et surtout par la derniere, mon amour se croit justement authorisé à vous la demander: oui je veux l'épouser, telle est mon intention, et voici quelle en est la nécessité: et quelles en seront les suites avantageuses.

Elle est à moi par le droit de l'amour, qui m'en a rendu le maître absolu, droit bien doux dont j'ai usé, et qui une

fois acquis en nécessite la continuation : son état, son manque de fortune, la nombreuse famille qui l'entoure, ne lui permettent pas d'espérer un sort assez brillant pour le préférer à celui que peut lui faire un comédien. A prendre un comédien, je ne vois pas pourquoi en possédant son cœur et mes droits, je ne serais pas préféré à tout autre : je ne veux point me flatter, mais sans parler du talent de la comédie, que je puis pousser aussi loin que tout autre, je crois qu'il s'en trouve peu qui réunissent comme moi à la naissance et à l'éducation autant de talents divers, tous beaux, tous utiles, tous relatifs les uns aux autres, tous indépendants les uns des autres, et qui peuvent devenir suivant les circonstances, des sources de bien-être et d'avancement ; joignez à cela que je ne suis pas sans espérances, et que l'avenir ne m'offre qu'un sort prospère pour lequel ma conduite, mes goûts, mon humeur donnent d'heureux préjugés.

Je suis engagé pour l'an prochain, et je puis procurer le même avantage à Catiche. Vous me direz qu'en me la donnant vous vous privez de beaucoup d'espérance ; désabusez-vous ; Catiche auprès de moi, bornée à un seul emploi, peut gagner beaucoup pour le talent ; employée à tout auprès de vous elle ne fera rien : d'ailleurs je m'obligerai à vous rejoindre l'année suivante si Hébert fait troupe avec vous ; et pour la présente, c'est-à-dire celle où nous allons entrer, bien loin d'exiger une dot pour votre fille, je vous donnerai vingt-cinq louis avant mon départ pour joindre ma troupe.

Ne pensez pas qu'en restant un corps aussi nombreux, vous puissiez jamais vous libérer du poids immense qu'exige ou qu'impose les frais qu'il coute,

D'ailleurs, il est toujours consolant d'avoir un fils ou une fille qui toujours placés avantageusement, peuvent dans des moments de crise vous prêter du secours, et vous donner un asile en cas d'évènement ; tout autre projet est vain et frivole, on passe sa vie à espérer et à ne rien avoir, on sort d'un labirinthe pour entrer dans un autre ; et ensuite la meilleure raison que je puisse vous donner, c'est que tôt ou tard il faut se quitter, il vient de nouvelles amours tous les ans, une d'entr'elles finira par executer ce que vous aurez en vain prévu, on se cachera de vous, on vous fuira, et c'est alors que vous perdrez réellement une fille, que vous conserverez en me la donnant. D'ailleurs, je le répète, si notre intérêt général s'y trouve, je ne demanderai jamais mieux que de vous rejoindre et d'associer mon sort au vôtre.

Réfléchissez à tout cela je vous prie ; croyez que je parle sensément et sincèrement.

Pour me prouver que vous me pardonnez et que vous oubliez mes torts, je vous demande une grâce, c'est de me donner les marques de notre reconciliation, en soupant mardi soir avec M. Aufresne que nous avons invité d'Estival et moi ; soyez persuadée qu'il n'est pas plus coupable que moi des propos que Bivorre nous a fait tenir au caffé ; c'est une calomnie des plus atroces, j'ai MM. Barbaix, Ruilx et Hottinger pour témoins, comme loin de parler contre vous et de souffrir que Bivorre me fit des menaces, comme il s'en est vanté (le pauvre garçon !), je l'ai même relevé un peu vivement, sur ce qu'il disait *n'avoir donné son souper que pour M. Aufresne, et qui, si c'eut été pour Mlle de Resmond, qu'il ne*

voyait que comme une amusette, ne pouvant faire autre chose, il lui suffisait pour la traiter d'un plat d'huitres et d' u écu de six francs ; qu'il avait quitté la Derloix parce qu'elle était trop bête, mais qu'il n'avait pas gagné au change, etc., etc., etc... Tous ces Messieurs, dis-je, sont témoins comme je l'ai remüé sur ces propos, et que loin d'y répondre il a fait le plongeon, comme hyer.

Ceci devient trop long : j'espère vous en dire davantage de vive voix, ce soir à cinq heures, et vous assurer que malgré mon imprudence et ma vivacité, je suis toujours du meilleur de mon cœur

Votre bon et très bon camarade,
F. D'EGLANTINE.

XVI.

Requête des époux Deresmond au magistrat de Namur.

A Messieurs Messieurs les Mayeur et Echevins de la ville de Namur.

Remontrent très respectueusement François de Raydmond et Magdelaine Bechart son épouse que dimanche passé vers le minuit le nommé Fabre Deglentinnes, comédien dans la troupe de cette ville, auroit furtivement et à l'insçu des remontrans enlevé Catherinne de

Raymond, leur fille, âgée de quinze ans et demi environ, l'aurait été placer et sequestrer chez la veuve Pirmez, bourgeoise résidente dans la ruelle des Recollectinnes, que les dits remontrans aïant pris toutes les informations pour pouvoir deterer si effectivement elle étoit detenue dans cette maison et aïant meme promis deux louis à la personne qui viendroit lui annoncer la vérité des choses : le domestique de lad veuve Pirmez, pour gagner les deux louis qui étoient promis, vint hier vers les sept heures du soir en avertir les remontrans en recommandant bien expressement de ne point le faire connoître à sa maitresse, attendu que si elle le savoit elle le chasseroit de sa maison, que d'abord après cette information la tante dudit domestique vint encore trouver la remontrante pour lui assurer que sa fille étoit détenue dans la maison de lad. Pirmez et nomement dans la chambre de George Maye, officier suisse de cette garnison ; qu'en conséquence des preuves, les remontrants se sont addressés chez ladite Pirmez pour reprendre leur fille, celle-là de concert avec ledit Deglentinnes et l'officier George Maye commença à nier le fait et feint qu'elle ignorait si sa fille étoit entrée dans sa maison ou pas, malgré qu'elle et tous ceux de sa maison en avoient une parfaite connoissance puisqu'un peu avant, son domestique, pour l'amour de deux louis, en avoit venu informer les remontrans à l'insçu de sa maîtresse ; qu'après cette denegation de la part de cette veuve, les remontrans prirent le parti de requerir Monseigneur le General de Horteil d'envoier quelqu'un de sa part, conjoinctement l'officier de police pour aller faire la

visite de la maison ; qu'effectivement il ordonna à M. le Major Cocq d'aller visiter la souvent ditte maison avec led. officier de police ; que ces deux messieurs étant en devoir de faire cette visite ont trouvé la chambre dudit officier Maye fermée, de même que celle de son domestique, et cette veuve leur dit qu'ils étoient sortis et qu'elle ne savoit pas quand ils pourroient revenir ; que ces messieurs aiant resté jusqu'après les douze heures la nuit et voïant que les dits officiers et domestique ne revenoient point, ils ont pris le parti de retourner chez eux ; cependant la remontrante resta chez ladite Pirmez ensuite des instances qu'elle fît jusqu'à ce que led. officier George Maye et Maye Carillon et leurs domestiques arriverent ; que d'abord ils commencèrent à parler avec ladite Pirmez en hollandais et ensuite de cette conversation ils firent sortir la remontrante ; que cette derniere etant sur la rue, elle se promena vis-à-vis de lad. maison, qu'à vue de cela ils envoierent les domestiques pour l'insulter et afin qu'elle seroit obligée de partir ; que ne pouvant reuissir et ceux de cette maison voulant faire evader cette fille sans que la mere puisse voir où elle tournoit, ils ont trouvés à propos de la tenir dans la rue pendant le tems qu'ils la faisoient sortir par une porte de la cour de cette maison, et comme un manœuvre pareil de la part de ladite Pirmez et des gens qui sont attachés à son service est impermis et contraire aux lois, les remontrants prennent leur très humble recours vers Vos Seigneuries, les suppliant de vouloir ordonner au s[r] Lieutenant de Monsieur le Mayeur d'agir en qualité de son office, à charge de ladite Pirmez pour qu'elle

seroit condemnée à lui reproduire ladite Catherinne De Raymond, comme étant complice et ayant contribué à tous ces forfaits, etc., etc. Et au besoin à charge de Deglentinne.

C'est la grâce etc...

DERESMOND. — Femme DERESMOND.

Namur, le 20 février 1777.

XVII.

Requête des Comédiens de Namur.

A Son Altesse Royale, Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, Grand Maître de l'Ordre de la Toison d'Or, gouverneur des Pays-Bas, etc., etc., etc...

« La clemence est la vertu des Roys ! »

. . . .

C'est sous de tels auspices que la Flandres a eû les beaux jours du règne de Charles, jours heureux qui brilles encore, et dont le tendre souvenir fera notre bonheur dans des tems éloignés.

Monseigneur, du sein de la grandeur et de l'opulence, vous avez daigné quelquefois jetter un coup d'œil favorable sur l'innocent languissant dans les fers ; la même main qui le secouroit ne s'est-elle pas souvent étendue jusqu'au coupable, qui, anéanti par les remords et

accablé sous le poid de la misere, payoit ainsi la peine düe à sa faute ?

Oui, Monseigneur, Thémis vous a vû cent fois opposer votre bonté à son inflexibilité; et desarmée par votre sensibilité elle a suspendu son bras prêt à frapper.

Un criminel, Monseigneur, tombe à vos genoux, les arrose de larmes ameres que lui arrache le repentir, et on vous implore en sa faveur.

Qui pouroit le retenir ? Votre rang. Monseigneur, ah ! on sait trop bien qu'il n'est rien à vos yeux et que tous les malheureux parlent à votre cœur !

Le s[r] Fabre Deglantine, gentilhomme Languedocien, natif de Carcassonne, agé de 28 ans, autrefois avocat et maintenant comédien ; guidé par la fouge de l'âge, né d'ailleurs sous un climat où les passions fermentent avec force, enleva il y a un mois, la fille du comédien nommé Deresmond, fille légitime et née d'honnêtes parens.

Le s[r] Fabre se cachat quelques jours dans Namur, lieu où se fît l'enlevement, et partît ensuite pour un petit village distant d'une lieue ; la mere de la demoiselle fit ses plaintes au procureur fiscal de cette ville ; deux jours après on arrêta ledit sieur et la demoiselle à l'endroit où ils étaient réfugiés et on les transfera dans les prisons de Namur.

Le procès s'instruit au Magistrat et le ravisseur est menassé de perdre la vie, peine particulière infligée au crime de rapt.

La discretion de la justice ne permet pas que l'on puisse penetrer aucunes de ses demarches, mais le bruit général est que l'on a trouvé dans les papiers de cet

infortuné Gentilhomme des lettres qui lui sont peu favorables.

Quels sont ces papiers? Que contiennent-ils? C'est de quoi, je ne puis, Monseigneur, avoir l'honneur de vous informer.

Le malheureux pour qui je m'intéresse et dont je fus autrefois l'amy, est resseré dans une étroite prison, je ne saurais lui parler, et dans ce moment même, il ignore que j'ose, Monseigneur, vous implorer en sa faveur.

La demoiselle enlevée n'est âgée que de quinze ans et demi, c'est l'âge des passions, le s[r] Fabre a pu les faire naître, ou du moins en faire eclore l'étincelle, il a 28 ans, disproportion totale d'expérience et de raison; ce coup hardy, s'il étoit authorisé entreneroit la dégradation des familles, l'anarchie du bon ordre, la chute des rangs et la destruction du pouvoir souverain.

C'est ainsi que parle l'austère vertu, mais l'indulgente amitié sans excuser (de telles fautes) ne voit là qu'un jeune bouillant dont le caractère vif et entier fait le premier tort; qui soudain après sa faute s'en sera repenti, et qui, craignant la peine qu'il pourait encourir s'il étoit repris, déchiré par la douleur d'abandonner ce qu'il aimait, aura suivi imprudemment les conseils de l'amour, se sera ainsy perdu faute de reflexions.

Tel est, Monseigneur, le malheureux qui gémit loin de Votre assistance, et qui, s'il a le malheur de ne point trouver grâce à vos yeux, va perdre la vie, pour la faute d'un moment et couvrir son nom d'un opprobre éternel.

Quand comme Vous, Monseigneur, on est chargé du bonheur de tout un peuple, tous les momens sont pré-

cieux et Vous en faire perdre quelques-uns, c'est peut-être vous dérober le plaisir d'accorder une grâce.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, de Votre Altesse Royale, Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur.

Signés : DESTIVAL, comédien, LAMOTTE,
J.-B. BECHARD, DEPOIX.

XVIII.

Avis du Magistrat de Namur.

A Son Altesse Royale (le Prince Charles de Lorraine), à Bruxelles.

Monseigneur,

Son Altesse le Ministre Plénipotentiaire, Prince de Starhemberg a bien voulu nous informer par la lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire le dix-huit mars dernier, que c'étoit en exécution des intentions de Votre Altesse Royale qu'il nous remettoit une requête tendante à la grâce d'un nommé Fabre Deglantinne que l'on disoit sur le point d'être condamné, en nous prévenant que nous devrions suspendre l'exécution de la sentence si elle étoit prononcée, et supercéder dans le cas contraire à sa prononciation, jusqu'à ce que, sur le rapport que nous ferions de ladite requête et l'avis que

nous y rendrions, Votre Altesse Royale nous fasse connoitre sa résolution ultérieure.

Dans cette requête qui est signée par une partie de la troupe qui a représenté la comédie en cette ville pendant l'hiver dernier, on expose que le nommé Fabre Deglantinne, gentilhomme languedocien, natif de Carcassonne, agé de vingt-huit ans, autrefois avocat et maintenant comédien, enleva dans le mois de février dernier la fille d'un comédien nommé Deresmond, fille légitime, âgée de quinze ans et demi et née d'honnetes parents.

Que s'étant caché quelques jours dans Namur, lieu où se fit l'enlèvement, il est ensuite parti avec elle pour un petit village distant d'une lieue, où ils furent arrettés deux jours après à la plainte de la mère de cette fille et transférés dans les prisons de Namur.

On ajoute que le procès s'instruit à notre tribunal, et que le prisonnier est menacé de perdre la vie, comme coupable du crime de rapt.

Les suppliants ne paroissent cependant craindre ainsi pour ses jours, que sur le bruit général, qui est, disent-ils, que l'on a trouvé dans les papiers du prisonnier des lettres qui lui sont peu favorables; ils ignorent quels sont ces papiers, et ce qu'ils contiennent: parce qu'ils observent que la discrétion de la justice ne leur permet pas de pénétrer aucune de ses démarches.

Sans vouloir au reste trop excuser la faute du prisonnier, ils croient pouvoir le regarder comme l'effet impétueux d'un penchant invincible que l'amour lui avoit inspiré et qu'il a suivi aveuglément et sans reflexion.

Tel est, Monseigneur, le précis de la requête des sup-

pliants dont l'objet est d'implorer la clémence de Votre Altesse Royale pour obtenir la grace et le pardon du prisonnier Fabre Deglantinne leur camarade.

Comme le lieutenant d'office du Maïeur, alors que ladite requête nous est parvenue, faisait le procès à ce prisonnier, à la plainte du comédien François Deresmont et de Madelaine Bechart son épouse pour leur avoir enlevé Catherine Deresmond leur fille légitime, nous avons cru que pour mieux nous y expliquer et avec connoissance de cause, il étoit à propos que ce procès fût instruit et que la visitation en seroit faite.

En conséquence l'officier s'étant mis en devoir d'en obtenir la conclusion le plutôt possible, on en a fait le raport aussitôt, ensuite duquel et d'après la lecture de tous les actes de cette cause, nous avons d'abord remarqué qu'il y étoit question d'un rapt de séduction consommée en quelque sorte par un rapt de violence et que c'étoit le premier et le principal objet des plaintes que François Deresmond et Madelaine Bechart sa légitime épouse avaient déférées à la justice.

Etant passé, après cela, à l'examen de différentes preuves qui peuvent déterminer la nature, l'atrocité ou la legereté de pareil crime, nous avons jugé qu'il y en avoit de deux sortes également dignes d'attention.

L'une, des preuves extérieures tirées de la qualité des parties ; l'autre, des preuves intérieures prises du procès, tant de l'aveu du prisonnier, que de la déposition des témoins et autres actes de la cause.

Quant aux preuves extérieures, elles peuvent se raporter à différentes circonstances qui renferment sou-

vent des présomptions aussi fortes dans les questions de rapt que toutes les dépositions des témoins, ces circonstances sont, la naissance, la fortune, la condition, l'âge et la conduite des parties.

Si l'on en croit le prisonnier qui est né à Carcassonne, il n'est ni avocat ni gentilhomme: mais bien fils légitime d'un avocat au parlement de Toulouse, et d'une extraction noble: malgré pourtant que dans divers actes publics où il est question, de son père et dont il est porteur, on ne trouveroit rien qui indiqueroit la noblesse de son origine, feu François Fadre *(sic)* son père n'y étant qualifié que de citoyen, de bourgeois de Carcassonne et d'avocat au parlement de Toulouse; c'est aussi du prisonnier seulement que nous apprenons que le s[r] Poulhariès brigadier d'infanterie des armées du Roi de France, seroit son grand oncle maternel et que feu sa mère Anne-Catherinne-Jeanne-Marie Fonds étoit sœur du s[r] Fonds seigneur de Nihor en Languedoc.

Quoiqu'il en soit, la naissance du prisonnier prévaut certainement à celle de Catherinne Deresmont qui est fille d'un comédien et d'une comédienne. Mais il n'en est pas de même de sa fortune ni de sa condition actuelle; il y a entre lui et Catherinne Deresmont une parfaite égalité sur ces deux points; réduit à l'état errant de comédien de province, il se trouve, comme les père et mère de Catherinne Deresmont, dans les embarras qui suivent ordinairement cette profession ignoble; c'est-à-dire qu'il est en défaut vis-à-vis de ses créanciers nécessaires et légitimes.

Cette égalité de fortune ou plutôt d'infortune et de

condition, ne peut au reste servir de motif au crime dont il est accusé ; elle ne permet pas, et moins encore l'avantage de la naissance qu'il à de son côté, que l'on reçoive ici l'application de la maxime ordinaire, *cui prodest sulus is fuit;* ainsi, à ne consulter que la naissance, la fortune et la condition des parties, rien ne paroit avoir trait à la plus legère présomption defavorable au prisonnier ; la seule condition de Catherinne Deresmond semble même suffire pour écarter tous les soupçons du crime qu'on lui impute.

Car une comédienne qui passe successivement sur la scène équivoque des Théâtres des provinces ; qui tous les jours est exercée à tout ce qui flate les plaisirs, la molesse et la sensibilité, qui sert souvent à l'illusion de ces heros de théâtres dont la gloire est de triompher de ce qui s'oppose à une conquête amoureuse ; de s'exposer aux plus grands périls pour la mériter ; de se livrer, tour-à-tour, à ce que peut suggérer un amour violent, et lorsque l'obstacle ne cède point à la passion, de s'abandonner au désespoir et se porter aux dernières fureurs ; une comédienne, ou plutôt une fille de comédien, qui est ainsi élevée à l'école des charmes et du désordre du cœur, paraît d'abord, dans l'opinion générale, plus disposée à faire jouer les ressorts de la séduction, qu'exposée elle-même à en devenir la victime.

Cependant si, dans le fait particulier, telle fille, comme Catherinne Deresmond spécialement, par une conduite opposée aux leçons adoucies ou furieuses de la tendresse ou de l'amour, s'étoit toujours tenue en garde contre les effets d'une imagination échauffée ; si, dès son enfance,

elle avoit été exercée à contredire et combattre tout ce qui pouvait allarmer sa pudeur; si ses père et mère, connoissant le danger de son état, avoient pris les plus grands soins de préserver sa jennesse des écueils qui l'entourent; si, par une surveillance la plus exacte et la plus rigoureuse, ils étoient parvenus à la conserver sage et honnête jusqu'à l'âge de quinze ans et demi en leur puissance; si, jusqu'à cet âge même, elle n'avoit jamais démenti l'obéissance, la soumission, ni l'attachement que la nature inspire, et que la reconnoissance prescrit aux enfants pour leurs père et mère; si, par l'heureuse habitude d'une éducation si rare à celle de son état et si précieuse pour elle, son affection pour ses proches, avec lesquels elle vivoit, et spécialement pour sa mère, avoit toujours su éluder les pièges dressés pour l'affoiblir et la détourner; si telle fille enfin venoit tout-à-coup à être soustraite à sa famille, et sous leurs yeux, pour passer sur-le-champ au pouvoir d'un comédien qui, comme le prisonnier, en auroit déjà surpris également plusieurs autres; qui, formé au libertinage le plus rafiné, n'auroit, pour toute expérience, à l'âge de vingt-six ans, que des mœurs perverties et dissolues; pour toute ressource, que des talens médiocres au théâtre, pour lui; qu'une furieuse et sale passion pour elle, alors on seroit porté, sans doute, à croire que la séduction auroit eu part à l'évasion de cette fille; qu'elle n'auroit point ainsi abandonné sa famille, qu'elle aimoit, sa mère, qu'elle chérissoit et respectoit, sans avoir été séduite par celui-là même qui l'auroit en sa puissance. La grande différence d'âge et de conduite entre elle et lui, autoriseroit, sans doute, cette présomption.

C'est aussi à quoi se réduisent les preuves extérieures du rapt dont le prisonnier est chargé ; c'est ainsi que lui et Catherinne Deresmond sont représentés et connus au procès : même différence d'âge ; même différence de conduite ; aussi même préscmption.

Les preuves intérieures résultent des circonstances que nous trouvons dans les dépositions des témoins ; dans les aveux du prisonnier, et dans les déclarations de Catherinne Deresmond.

Il nous conste, en effet, que Fabre Deglantinne, arrivé en cette ville le vingt-six novembre dernier, comme aggrégé à la troupe des comédiens du Directeur Hebert où François Deresmond, sa femme et sa famille faisoient déjà partie, ne vit pas plutôt Catherinne Deresmond, leur fille, qui lui étoit inconnue auparavant, qu'il conçut le projet de l'asservir à sa passion lascive.

Cependant, il s'apperçut bientôt que l'exacte retenue, que la sage circonspection avec laquelle cette fille étoit conduite et se comportoit, formoient de grands obstacles à ses vues ; néanmoins, il entreprit de les surmonter.

Il falloit d'abord tromper la vigilance continuelle des père et mère de Catherinne Deresmond, de ses deux frères, d'une petite sœur, d'une servante fidèle à ses maîtres, de toute la famille enfin qui ne la perdoit pas de vue, et dont les attentions se portoient constamment à éloigner de cette enfant, tout ce qui pouvoit avoir l'air et l'apparence d'une intrigue suspecte ; il falloit tromper tant de surveillants et il n'y avoit que le lieu et le tems de la répétition ; que le lieu et le tems de la scène qui paroissoient pouvoir en fournir les occasions.

Ce fut aussi dans ces moments, que par des soins et des attentions marquées, qu'il se donnoit de garde de laisser appercevoir à d'autres que de celle qui en étoit l'objet; ce fut dans ces moments qu'il est parvenu d'abord à lui signifier ses sentiments; à lui passer ensuite secretement quelques premiers billets où sa terdresse, son ardeur et son amour étoient dépeints; à vaincre par d'autres lettres, également passionnées, toute l'indifférence avec laquelle ses premières tentatives avoient été rejettées; ce fut, enfin, dans ces moments, qu'il lui fit toujours connoître, par écrit, ce qu'il ne pouvoit lui communiquer de vive-voix: c'est-à-dire, tout ce que l'amant le plus adroit, le plus constant, le plus désespéré et le plus entreprenant, peut jamais exprimer sur l'objet de son penchant le plus vif.

Mais ce n'étoit point assez pour lui d'avoir ainsi disposé le cœur de Catherinne Deresmond à écouter, avec complaisance, ses regards, ses gestes et son maintien intelligent; à recevoir ses billets et à les lire, sa passion vouloit davantage, il lui falloit, non une jouissance imaginaire, mais réelle; et il sut se le procurer.

C'étoit dans un temps où toute la troupe étoit à se divertir à un dîner, que le premier rendez-vous fut assigné. Fabre Deglantinne sacrifie le plaisir de la compagnie à celui qui faisoit l'objet de ses désirs ardents; il se rend au lieu indiqué; il attend inutilement Catherinne Deresmond pendant deux heures, et ne pouvant souffrir qu'elle lui eût manqué, il saisit les premières occasions pour lui peindre toute l'amertume de son impatience et lui faire les plus vifs reproches,

Comme elle se défendoit sur ce qu'elle n'auroit pu se détacher sans être apperçue et redemandée aussitôt, il crut ne devoir point admettre autrement cette excuse, qu'en exigeant qu'elle lui promît d'être plus exacte à une autre entrevue qu'il indiqua de nouveau ; elle tint, en effet, sa promesse ; elle s'y rend ; mais elle n'en revient pas comme elle y étoit allée : elle y est déflorée.

Les douleurs qui suivirent cette première foiblesse, la peine et les regrets qu'elle en eut furent aussitôt senties par Deglantinne ; il s'apperçut d'abord qu'elle ne le voyait plus qu'avec une espèce d'indignation, qu'elle rejettoit ses billets, ses regards et qu'elle se déroboit à tout ce qu'il vouloit lui exprimer de nouveau : mais plus agacé par cette rupture, il n'en devint que plus ardent : il redouble d'instances, d'artifices et de ruses, il regagna l'empire qu'il s'étoit acquis sur elle:

Alors jaloux et furieux de son triomphe, il ne pouvoit souffrir que qui que ce puisse être auroit accès auprès d'elle. Il savoit pourtant, qu'un jeune homme de cette ville étoit reçu dans la famille de Deresmond, quant il se présentait pour faire visite, il imagina de s'arroger le droit de lui en interdire l'entrée.

Plein de cette frénésie, il va chez le comédien Deresmond, armé d'un pistolet de poche qu'il tenoit à la main, et d'un sabre qu'il avoit au côté ; il y explique ses intentions : il annonce que puisqu'il n'avoit pas la liberté de parler ni de voir Catherinne Deresmond chez elle, dans la famille, il n'entendoit pas que qui que ce soit fût plus privilégié que lui ; il ajoute, tenant toujours le pistolet a la main, que s'il arrivoit encore que d'autres eussent la

préférence sur lui, il leur brûleroit la cervelle et à tous ceux qui voudroient prendre leur parti.

Comme une démarche aussi hardie qu'insolente et répréhensible avoit de quoi surprendre et irriter tous ceux qui étoient présents, la femme du comédien Deresmond ne pouvant se contenir, crut pouvoir payer cette témérité à coups de bâton : mais Deglantinne les échappa tant au moyen de son sabre qu'il tira au clair pour les écarter, que par l'expédient que l'on trouva de le saisir et de le mettre à la porte.

Cette scène, à laquelle étoit présente Catherinne Deresmond, fut un nouveau sujet pour elle, de rompre tout-à-fait avec celui qui venoit d'en être l'auteur ; aussi lui témoigna-t-elle plus d'éloignement qu'elle n'avoit jamais fait : mais ne désespérant pas de la ramener à lui, et croyant, dans les circonstances, que le moyen le plus efficace pour cela, étoit de lui inspirer de l'horreur pour sa mère à laquelle il savoit qu'elle étoit extrêmement attachée, de supposer à cette femme des vues honteuses et criminelles sur sa fille qui, cependant, n'avoit jamais ressenti que des effets honnêtes de sa tendresse et de son autorité maternelle, prévoyant aussi qu'il étoit nécessaire de l'indisposer contre son frère aîné qui la surveilloit soigneusement, contre la servante nommée Catin qui étoit plus spécialement préposée à sa garde pendant la nuit, et couchoit avec elle, qu'il falloit au contraire l'engager à donner sa confiance à son frère cadet nommé Baptiste qu'il se proposoit de gagner comme il avoit déjà tenté de le faire ; c'est dans la confusion de tout ce que lui suggéroit le délire de son penchant pervers qu'il eut

la méchanceté d'écrire à Catherinne Deresmond la lettre ici en copie sub 1°.

Cette lettre qui fut interceptée, qui passa dans les mains de la femme du comédien Deresmond, que celle-ci communiqua prudemment à Catherinne Deresmond en particulier, cette lettre révolta la mère et la fille, celle-ci surtout, et au point, que rendue pour le moment à elle-même, après l'aveu nécessaire de sa foiblesse et de son aveuglement pour Deglantinne, elle avoit résolu de l'oublier, de le mépriser, de le haïr et de remettre à sa mère indulgente, les billets qu'il pourroit encore lui faire passer secretement comme elle fit en effet de celui ici en copie sub 2°.

Mais ledit Deglantinne ne tarda pas, par de nouvelles intrigues et sa persévérance, à ébranler cette résolution, et pour la faire changer tout-à-fait, il conçoit le projet de jouir une seconde fois de Catherinne Deresmond; de s'introduire à cet effet furtivement dans sa chambre et se cacher sous son lit, de l'engager à faire boire à Catin, la servante qui couchoit avec elle, une liqueur somnifère qu'il apprêteroit et placeroit derrière le pilier au chevet du lit. Ce projet, qu'il avoit communiqué à Catherinne Deresmond, par la lettre ici sub 3°, n'a néanmoins pas réussi comme il l'attendoit.

Il est vrai qu'il n'y avoit pas de sa faute; qu'il avoit trouvé le moyen de se placer sous le lit; qu'il avoit mis la liqueur dans l'endroit assigné : mais n'en ayant point été donné à la servante, et ne pouvant plus supporter le froid qu'il avait souffert pendant quatre heures, qu'il étoit ainsi couché, il fut obligé de se montrer et se tenir

tranquille, de passer la nuit sur une chaise en présence de la servante irritée de son procédé, et de sortir de bon matin sans être apperçu.

Enfin, lassé de tant de contraintes, il renouvelle les propositions qu'il avoit si souvent faites à Catherinne Deresmond, et qu'elle avoit toujours rejettées, d'abandonner sa famille et de le suivre ; il insiste, il sollicite, il presse au point que l'ayant tout-à-fait subjuguée au gré de ses désirs, il ne songea plus qu'à disposer, qu'à arranger toutes choses pour son évasion.

Ce fut le seize du mois de fevrier dernier, que de concert avec l'officier George Maye au régiment du même nom, le projet de leur fuite fut exécuté.

Pour le faciliter, et d'après les arrangemens pris et convenus, cet officier se rend en la maison où logeoit la famille du comédien Deresmond et se tient dans l'allée à la rue ; Deglantinne devenu moins suspect depuis sa rupture qu'avoient occasionné ses intrigues connues avec Catherinne Deresmond, plus autorisé par les circonstances où étoit la trouppe de faire des dispositions pour sa séparation et son départ de cette ville, vu à la chambre du comédien Deresmond avec une cape sous le bras, sous prétexte d'aller au bal, il signifie, par différents gestes, à Catherinne Deresmond, qui étoit là avec ses père et mère, que c'étoit le temps de les quitter et qu'on l'attendoit, il se repette longtemps sans être écouté ; si l'on en croit même Catherinne Deresmond, elle ne pouvoit se résoudre au parti où on l'entraînoit ; elle éprouvoit plus que jamais combien grand étoit son attachement pour sa mère. Sortie de la chambre pour des besoins prétextés, elle ne

sut profiter de cette occasion méditée; elle est rentrée jusqu'à ce que sollicitée, obsédée enfin par la présence, les gestes et le maintien de Deglantinne, elle s'abandonne au moment où sa mère lui disoit d'appeller la comedienne Depoix, qui demeuroit dans un autre quartier en la même maison, descend l'escalier, trouve au bas l'officier George Maye, qui l'emmene de suite et sur le coup de minuit dans son logement, elle y est suivie immédiatement par Deglantine elle y demeure cachée avec lui jusqu'au vingt dudit mois de fevrier.

Entretemps, toute la famille voyant que cette enfant leur étoit ravie, firent d'abord les perquisitions les plus exactes pour découvrir où elle étoit. L'officier George Maye, que des liaisons intimes avec Deglantinne faisoient soupçonner, fut sur-le-champ recherché par la mère qui le trouva au bal, où il étoit allé pour éloigner de lui, sans doute, les soupçons de l'enlèvement qui venoit de se faire; là elle le prie instamment, le sollicite, et le presse de lui dire où étoit sa fille, de lui rendre sa fille; ne pouvant rien obtenir de lui, elle porte ses plaintes, le dix-sept au matin, au commandant du régiment de Maye qui, après avoir demandé vingt-quatre heures pour s'informer sur le fait, assura que l'officier George Maye lui avoit protesté, sur sa parole d'honneur, qu'il ignorait ce qu'étoit devenue Catherine Deresmond et le lieu où elle étoit, qu'en conséquence il ne pouvoit agir à charge de cet officier sans des preuves évidentes du fait qu'on lui imputait au contraire.

Le comédien Deresmond et sa famille cherchent donc à se procurer des preuves par l'appas des récompenses et

autres moyens ; le dix-neuf au soir, ils apprennent positivement par le domestique de le maison où logeoit l'officier George Maye, que Catherinne Deresmond étoit retirée avec Deglantinne dans le quartier de cet officier ; la mère va s'y présenter : mais on lui refuse toute espèce d'accès. Sur ce refus, elle fait entourer cette maison par quinze ou seize personnes, se rend chez le gouverneur hollandois, obtient que l'aide-major de la place en fasse la visite : mais cette visite ayant été ménagée à quelques chambres de la maison sans que l'on soit allé au quartier de l'officier George Maye, sous prétexte qu'il étoit absent et que la clef était bas de la porte. Le résultat de la recherche fut que l'on n'avoit pas trouvé Catherinne Deresmond en ladite maison.

Cependant sa mère convaincue qu'elle y étoit cachée dans le quartier de l'officier George Maye, engage la maîtresse du logis à force de prières et d'instances, à lui permettre de passer la nuit chez elle, et de demeurer de garde à ce quartier jusqu'à ce qu'on l'ouvrît et qu'elle puisse s'y introduire pour reprendre sa fille : mais ledit George Maye étant revenu vers les deux heures du matin avec deux autres officiers et trouvant dans la maison, la femme du comédien Deresmond, il prît le parti, sans aucunement écouter ses plaintes ni ses réclamations, de la mettre par le bras dans la rue.

Cette femme éperdue, quoiqu'elle n'y retrouve plus les personnes qu'elle y avait mis de garde, et que le grand froid avait fait retirer, eut néanmoins la constance d'y demeurer pendant le reste de la nuit et jusques vers quatre heures du matin.

Mais alors les domestiques des officiers George Maye et Schuffelberg viennent l'insulter, veuillent l'obliger d'abandonner la porté d'entrée de la maison et de quitter la rue, et voyant qu'ils ne pouvaient vaincre sa résistance, ils se résoudent à lui barrer le chemin et à l'empêcher de passer, dans le temps que par une autre porte de la maison, l'on fait sortir Catherinne Deresmond, le comédien Deglantinne avec le perruquier dudit George Maye nommé Cuvelier qui les conduisit d'abord à une maison où on ne lui ouvrit pas, de là dans la sienne et puis dans la maison du nommé Jean Martin.

Là, ils restèrent cachés jusqu'au vingt-un dudit fevrier au matin, après avoir tenté, pendant la nuit, avec ce Jean Martin, le perruquier Cuvelier et l'officier George Maye, de franchir la fortification dans un endroit où ils avaient gagné la sentinelle; mais comme il fut trouvé trop élevé pour s'évader par là, ils sont sortis de la ville aux portes ouvrantes, déguisés et conduits par le même perruquier et le dit Jean Martin qui les mena au lieu du Cabaca où ils ont été arettés.

Telles sont, Monseigneur, les circonstances de l'évasion et de la fuite de Catherinne Deresmond avec le nommé Fabre Deglantinne.

Il en résulte qu'une fille de quinze ans et demi, une enfant de comédien, non seulement obéissante, soumise, attachée à ses père et mère, mais encore d'une conduite sage, honnête et la plus réservée, a été enlevée, arrachée, ravie à ses parents, à sa famille, à elle-même, et par qui? Par un comédien agé de vingt-six ans, par un débauché souillé du plus sale et du plus honteux liberti-

nage, par un homme qui, pour protéger ses fougues et ses passions, portoit constamment des armes défendues, par un homme enfin qui, non content d'avoir séduit le cœur et corrompu l'esprit de la personne ravie, l'obsède encore lorsqu'il l'a en sa puissance jusqu'à l'obliger à s'accuser elle-même coupable du crime qu'il a seul à se reprocher, et à couvrir sa faute du plus odieux prétexte, en imputant à persécution, ce qui n'étoit que soins et attentions louables de ses parents et de sa famille sur elle.

Prévoyant en effet le prisonnier, combien sa conduite criminelle l'exposoit à la juste sévérité des lois, ne pouvant se dissimuler que le crime du rapt consiste dans la violence faite, ou à la volonté de la personne ravie, ou à celle de ses parents, il a cru devoir prendre des mesures et des précautions pour tâcher de s'en disculper tout-à-fait.

Dans le temps qu'il étoit caché chez l'officier George Maye avec Catherinne Deresmond et qu'il l'avoit en sa puissance, il lui dicta la lettre ici sub 4° et lui fit relâcher quatre signés en blanc, lesquels, ainsi que cette lettre, furent trouvés en son pouvoir au temps de ses arrêts.

On voit de là, et il en conste d'ailleurs des aveux faits au procès, qu'il vouloit se procurer et fabriquer des témoignages tendants à excuser son crime, témoignages trop tardifs au reste, et qui ne justifient que trop ce que la loi a prévu dans ces sortes de cas : savoir, que la mesure de la volonté, du consentement, de la passion de la personne ravie, est la mesure du crime du ravisseur.

Ce n'est pas sans raison, Monseigneur, que les suppliants disent, que des coups aussi hardis, s'ils étoient autorisés, entraîneroient les désordres les plus grands ; on n'a jamais vu, en effet, que des suites funestes des exemples si pernicieux.

C'est aussi parce qu'il importe à la nature offensée, à la sagesse des lois violées, de les voir réprimés, que touvant dans le fait, que jamais crime de rapt n'a été plus qualifié, que la conduite violente du prisonnier, qui en est pleinement convaincu, semble avoir excité encore plus le ministère public que l'intérêt des particuliers, nous serions d'avis de le condamner à un bannissement perpétuel et à faire une amende honorable en réparation du désordre et du scandale qu'il a occasionné dans la ville.

Tel serait notre avis, Monseigneur, à moins que Votre Altesse Royale considérant que Catherine Deresmond pénétrée de ses fautes a été rendue par l'officier à ses père et mère, ne daigne, par un effet de sa clémence ordinaire, accorder audit prisonnier, la grâce de la peine qu'il a encourue, et de celles que pourroient avoir mérité le perruquier Cuvelier et le nommé Jean Martin ses complices, qui, comme lui, ont également été décretés de prise de corps. Nous nous remettons néanmoins, sur le tout, à ce qu'il plaira à Votre Altesse Royale de disposer.

Nous sommes avec le plus profond respect, MONSEIGNEUR, de Votre Altesse Royale, les très humbles et très obéissants serviteurs,

CEUX DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE NAMUR.

XIX

Avis du Conseil privé.

Comédiens de Namur intercédant pour un de leurs camarades.

Le comte Ph. de Neny a fait rapport de la requête présentée par quelques comédiens de Namur pour obtenir la grâce d'un de leurs camarades nommé *Fabre d'Eglantinne*, détenu dans les prisons de Namur pour avoir séduit et enlevé la fille d'une comédienne de la troupe de Namur. *Le Conseil*, après avoir entendu le Magistrat de la dite ville, résolut de proposer à S. A. R., par extrait de protocole étendu, d'éconduire les suppliants de leur demande et de le faire connaître au même Magistrat.

Son Altesse Roïale informe le Conseil qu'Elle a résolu d'accorder grâce au suppliant et d'ordonner qu'il soit élargi, pourvu qu'il paie les frais et mises de justice et qu'il sorte incessamment des Etats de Sa Majesté sans pouvoir y rentrer jamais.

Les dépêches requises ont été expédiées le 31 mai 1877.

Archives générales du royaume de Belgique. — CONSEIL PRIVÉ. — Registres aux Protocoles, n° 235, folio 46 v°.

XX

Charles Alexandre, Administrateur de la Grande-Maîtrise en Prusse, Grand-Maître de l'Ordre teutonique en Allemagne et en Italie, duc de Lorraine et de Baar, Maréchal des armées de l'Empire romain et de celles de Sa Majesté l'Impératrice douairière Reine Apostolique de Hongrie et de Bohême, etc., etc., son Lieutenant-Gouverneur et Capitaine-Général de ses Pays-Bas, etc., etc.

CHERS ET BIEN-AMÉS ,

Ayant vu l'avis que vous Nous avez rendu le premier de ce mois sur la requête des comédiens de la troupe de Namur, intercédant pour le nommé *Fabre d'Eglantinne.* Nous vous faisons la présente pour vous dire que par décret de ce jour, Nous avons, par grâce spéciale, accordé audit *Fabre d'Eglantinne* abolition de la peine qu'il peut avoir méritée pour le fait dont il s'agit, moyennant qu'il paie les frais et mise de justice, et à charge et conditions qu'il devra incessamment sortir des Etats de Sa Majesté sans pouvoir jamais y rentrer. Si tant, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le 31 mars 1777. Paraphé *Ne* v[t] signé : *Charles de Lorraine.* Suivait : *Par ordonnance de Son Altesse Royale : signé : Th. de Reul.* A côté il était écrit : *Recepta le 26 juin 1777 au Magistrat de Namur.*

Vu cette dépêche, la Cour ordonne que la copie d'icelle soit remise en mains du lieutenant d'office pour sa direc-

tion. Fait au Magistrat à Namur le 26 juin 1777, Paraphé : *Mar.* v[t]. Et suivait : *Par ordonnance* ; Signé : *Walter, official par le décès du greffier*, 1777.

XXI

Jugement du Magistrat de Namur.

Vu l'état des dépens demandé à savoir et lui être taxé, *Monsieur le Mayeur de cette ville,* à cause de certain procès qu'il a dû intenter comme demandeur en qualité de son office contre et à la charge du nommé *Philippe-François-Nazaire Fabre. d'Eglantinne*, comédien décretté de prise de corps, prisonnier détenu ès-conciergerie de la ditte ville et deffendeur, lesquels dépens ont été libellés à la charge de Sa Majesté qui s'en est bien voulu charger par sa lettre du 6 août 1777, Messieurs, etc., ont lesdits dépens taxés et modérés, taxent et modèrent, à la somme de *sept cent trente-quatre florins un sol dix-huit deniers*, y compris le présent acte. *Prononcé en jugement au Magistrat de Namur le 31 décembre 1777.*

XXII

Recès de la cité de Liége.

En Conseil de la cité de Liége tenu spécialement le 23 septembre 1780 au soir :

Le Conseil ordonne au rentier de la Cité de compter cinq louis à *Monsieur de Fabre de Glantinne* pour son poëme intitulé *Eloge de Grétry*, qu'il a prononcé aujourd'huy au théâtre de cette Cité.

(Archives communales de la ville de Liége. Registre aux Recès.)

XXIII

Epître de Fabre d'Eglantine au Prince-Evêque Velbruck

A son Altesse Celcissime
Monseigneur
Le Prince-Evêque de Liège
Pour le jour de l'anniversaire de son élection.

Qu'il est flatteur ce jour, où la publique joye
Rappelle aux Souverains celui de leur grandeur !
Ce jour, où des sujets tout le cœur se déploye
Pour célébrer un Père et bénir un Pasteur !
L'airain sur les remparts annonce sa naissance,
Et ce bruit, aujourd'hui sur les mers redouté,
Est alors pour les cœurs un signe de gaieté
Qui les rappelle tous à la reconnaissance
Et les rassure encore sur leur félicité.
WELBRUCK, tel est ce jour, que la dernière aurore
A versé de son char sur tes heureux Etats :
Ah ! puisse le destin p·opice à ces climats
Après trente ans et plus le rammener encore !

C'est le vœu des bons cœurs, celui de tes enfants :
Sans doute le fuseau d'où pend ta destinée
Est le même où Nestor vit filer ses vieux ans,
J'en crois l'illusion de mon âme étonnée :
Hier encore, hier je me crus transporté
Dans un brillant palais de l'heureuse Salente ;
Du bon roi de Pilos j'y vis la majesté,
La douceur, la noblesse et la simplicité ;
Ah ! si ce n'était lui, l'image était frappante
Et Télémaque même était à son côté.

Par son très humble et très obéissant serviteur,
FABRE D'EGLANTINE.

16 janvier 1781.

XXIV

Lettre de Fabre d'Eglantine à l'avocat Henkard.

Arras en Artois, 1er mai 1781.

Je n'ai tardé encore une fois à t'écrire, mon cher ami, que pour te donner des nouvelles positives sur notre sort, et en voici. J'ai été engagé, ainsi que ma femme, pour la troupe qui tient cette ville et Mons ; c'est le sieur Doisemont qui est notre directeur, on en dit beaucoup de bien, et jusqu'ici rien ne dément la bonne opinion qu'on m'a donnée de lui ; il diffère de Goyer en ce qu'il ne me paraît pas faux, qu'il jouit d'une réputation de probité

intacte, et surtout en ce qu'il est un homme d'esprit et de lettres; c'est l'auteur de *Laurette*, comédie jouée aux Français et du *Lord supposé*, autre pièce que je ne connais pas encore non plus que la première: tout cela doit me donner des espérances agréables pour la campagne que je commence. — Je suis engagé pour les premiers rolles en chef, et ma femme pour les premières chanteuses en chef aussi. — L'embarras qui a géné nos débuts par le deffaut de quelques sujets qui n'ont pas joint encore, a été cause que l'on n'a pu trouver d'autre pièce pour le premier jour que *la Partie de Chasse de Henri IV* où j'ai joué *Henri* avec un agrément universel, et en effet j'ai assez bien rendu ce rôle quoique peu brillant et presque oublié depuis cinq aus; mais avant-hier dimanche j'ai joué Orosmane avec tout le succës possible, mais, hélas, quelle triste Zaïre! Je crois qu'on en cherche une autre. Ma femme a débuté par *la Fausse Magie*, et quoique la portion militaire du public fût courroucée du départ de celle qui l'a précédée, femme extra-galante et le vrai pendant de Mme Alexandre avec qui elle se trouve en concurrence à Lille, femme qui, par sa conduite effrénée, captait pendant la nuit les suffrages du jour, malgré cela, dis-je, ma femme a été applaudie trois fois dans sa première ariette, et quoique sa sagesse détruise toute l'espérance des amateurs, je ne doute pas qu'elle n'efface bientôt le souvenir de celle qui ne la vaut, s'il faut en croire les vrais connaisseurs. Ce qui me fait un vrai plaisir, c'est qu'au moyen des remèdes que ma femme fait tous les jours sans en ressentir de l'incomodité, sa difluxion se passe et j'espère qu'il n'en restera pas vestige avant

qu'il soit peu ; nous gagnons à nous deux 4,200 francs et deux demi-représentations ; ces appointements, sans être forts, sont honnettes pour la troupe et j'espère qu'ils nous mettront à même d'arranger bien des affaires. — Je t'enverrais, mon cher, six louis au premier jour, d'ici à quinzaine et je te prierai de faire ton possible pour, avec cette somme, retirer le lot de 240 fl. dont je te rembourserai l'excédant par masses de trois louis tous les mois, et ainsi je retirerai tout ce qui est au lombard de Liège à mesure que tu trouveras de l'argent, en comptant toujours sur trois louis par mois et même quatre s'il le faut : tu peux ranger cela, alors je t'enverrai tous les billets — mais le plus pressé, ce sont les habits et la robe. Il n'y a d'ici à Liège que vingt-cinq ou trente lieues et il sera facile à toi de venir nous voir et aux effets de nous arriver promptement.

Tu me marqueras sans doute le succès et la tournure de la troupe de Liège ; je ne sais ce qu'on s'avise de débiter au sujet de la Dumorand et de moi, mais il ne faut pas tout croire ; ajoute foi cependant à ma générosité et à l'amitié que je porte aux personnes d'esprit ; au reste, je serais très charmé d'apprendre ce qu'on a pu dire et ce qu'on a dit à cet égard, tant les autres qu'elle-même, si toutes fois on peut la faire parler comme elle s'exprimerait. J'attends des détails curieux par ta première ; quant à la direction liégeoise, je ne doute pas qu'elle ne culbute ; mais pour peu qu'elle incline vers sa chute, donne-m'en des avis prompts ; quoiqu'engagé ici, il est des moyens de concilier les choses, tant relativement à moi que vis-à-vis de mon directeur actuel avec qui il serait

possible d'entrer en arrangement ou de diriger vers votre ville, si les arrangements à prendre étaient proposables, tant par la jonction des meilleurs sujets de Liège avec nous que par les conventions de finance. Ne dis rien à qui que ce soit de ce dernier article, le secret nous est nécessaire: Bernardi même ne serait pas un obstacle à mes vues futures, il pourrait au contraire y coopérer.

Je ne suis pas peu surpris de la justice qu'on m'a rendue à Liège au retour de Sedan. Il est vrai que mon succès a été si complet, qu'il n'était pas possible de dissimuler ni d'invertir les éloges qui devaient m'en revenir; j'ai pleinement joui et triomphé, mon cher bon ami, il ne me manquait que de t'en voir le témoin. Tous les camarades m'ont quitté avec regret et je puis dire avec un regret vrai, peut-être jusqu'à Goyer, que j'ai pensé croire sincère lorsqu'il m'assura de sa véracité. — Tous sont convenus non seulement de mon talent, mais de l'excellence de mon caractère, et il m'a été bien doux de me voir attribuer les qualités contraires des deffauts qu'on m'avait malicieusement et témérairement attribués.

Tu me feras le plus grand plaisir de m'envoyer ton portrait, je le reverrai et je le garderai en bon ami; tu pourras le mettre dans le panier où sont mes habits quand tu me le feras passer; joins-y quelques numéros 3 et 4 déployés pour servir d'enveloppe aux broderies.

Je n'ai pu parvenir à me procurer à Paris des *Amants de Beauvais*. J'ai trouvé chez tous les marchands six ou sept de mes chansons mises en musique superbement gravées, mais misérablement sabrées et écharpées, c'est à faire pitié et cela me met hors de moi.

Je te recommande mon fils, apprends-lui à dire un jour qu'il m'aime bien. Il n'est personne au monde à qui j'aime et je puisse mieux confier qu'à toi le soin de donner cette leçon. — Adieu. — Je dis à ton aimable sœur les plus sincères choses du monde. — Lacombe est engagé dans la troupe où je suis et il te salue. Ma femme va, je crois, ajouter ici un mot. Adieu, réponds-moi au plus tôt et crois-moi sans réserve tout à toi, tout à toi.

F. D'EGLANTINE.

Comédien du Roi, chez Mlle La Pierre, épicière (*), *à Arras, en Artois.*

Catherine te présente ses respects.

(*) *Rüe des Trois Visages,* (c'est comme qui dirait *Büe Goyer*).

J'ai tout au plus le tems de vous écrire un mot, je suis si accablée d'étude, sans cela je n'aurais pas tant tardé à vous écrire. Je vous dirai pourtant que nous sommes ici tout près de Liège, j'espère que nous aurons le plaisir de vous voir ; — on vous demande des nouvelles d'une malle pleine d'effets et d'un paquet que vous devez avoir reçus : dites-nous si tout est arrivé à bon port. Bien des amitiés à Mademoiselle votre sœur, je l'embrasse mille fois. Le premier moment que j'aurais à moi je l'employerais à lui écrire, je ne le ferais pas tarder.

F. D'EGLANTINE.

SUSCRIPTION. — *A Monsieur, Monsieur Henkart fils, Avocat, chés M. son père, derrière le Palais, à Liège, pays de Liège.*

XXV.

Lettre de Fabre d'Eglantine à l'avocat Henkard.

Douai, 6 aoust 1781.

J'ai bien tardé, cher ami, à te donner de nos nouvelles ; mais c'est moins ma faute que celle des circonstances ; à force de remettre ma lettre d'un jour à l'autre pour ne pas l'envoyer sans argent, je suis arrivé à ce jour sans pouvoir effectuer mon envie, et je me vois forcé à différer encore un envoi dont le retard m'est plus pénible à endurer que la cause qui l'entraîne. Je suis encore à avoir touché de notre Directeur 5 louis à la fois, la plus forte somme que j'ai eu de lui d'un seul coup a été 4 louis et par intervalles assez longs et assez attendus, 40[l], 30[l], 18[l], 6[l], 3[l] même ; avec ces petits à comptes, il parvient à me completter le payement d'un mois, un mois après qu'il est échû, et avec tout cela mon argent s'en va à fur-et-mesure, sans savoir où il passe, et sans pouvoir m'en servir au profit de mes affaires, cela me gêne beaucoup, je suis forcé à des crédits, à des moyens qui me tiennent en dépendance et en dépense et que je n'emploirois pas si mon argent entroit *ad hoc* au bout du mois. J'espère cependant que cela finira, et que je me trouverai bientôt à même de t'envoyer les 14 couronnes d'abord avec les premiers mois de nourrice, et successivement de quoi dégager quelques-uns de nos billets de lombard.

J'ai fini et transcrit depuis longtems le mémoire concernant le spectacle de Liège, je te l'enverrai par un étudiant en droit de votre pays qui doit partir ce mois-cy ; mais je crains bien que tout cela ne reussisse guère ; Goyer doit faire son compte à Spa, tout le bonheur est pour des gens de sa sorte ; on dit que la saison est magnifique. D'ailleurs j'offrirai un plan et peut-être que mon travail fera le bien-être d'autrui, et que pour l'executer je serai le dernier à qui l'on songera ; cela ne seroit pas nouveau. Quoiqu'il en soit, il est pret et tu le recevras, fais-en tel usage que tu voudras, le tout pour le mieux.

Tu devrais faire imprimer mon *berger Martin* en beau format, et séparément mon *poëme ;* nous aviserons de cela, car je compte donner ici ma *tragédie* et la faire imprimer auparavant à Liège par tes soins afin de faire, par la vente et la représentation environ 20 à 25 louis pour aider à mes affaires, c'est ce que je crois et vois très facile.

Je te serai obligé de m'envoyer la malle que je t'ai fait passer avec les livres, papiers, musique et autres choses contenües dont je me trouve avoir besoin chaque jour ; fais moi le plaisir d'y joindre quelques exemplaires des cinq numéros du journal, je n'en ai pas un seul, quant aux bouteilles *de bistre* ne les envoie pas, j'en ai fait du nouveau ici.

Notre troupe est ici encore incomplette, il nous manque un premier rolle en femme; quant à moi, je fais le plaisir le plus complet ; mais j'ai peu de goût à jouer, car on ne peut monter du bon, et il faut jouer à côté tant de mauvais que ça fait pitié.

Mande-moi, je te prie, des nouvelles de toi, de ta chère sœur, de mon cher enfant et de Spa ; je ne te recommande rien au sujet du petit, je me repose sur ton amitié, je me repose aussi sur elle eu égard à la négligence que je parais avoir ; je suis harassé, joüer un mois ici, un mois à Arras, être chaque quinzaine à faire et deffaire des males, dans l'intervalle, jouer tantôt d'un côté, tantòt de l'autre et cela tous les jours, tout cela me donne des tracas, de la peine et de l'humeur ; si faut-il bien que j'en sorte, pourtant.

Tu n'oublieras pas de me dire si le petit marche à la fin, s'il a besoin de soutanelle je lui en enverrai. Tu dois avoir été à Spa, apprends-moi ce qu'on y fait, ce qu'on y dit.

Ma femme te fait bien des compliments et mille amitiés à ta chère sœur ; elle s'ennuye de ne pas jouer ; moi je la trouve très heureuse d'être délivrée des tracas où je suis — je commence pourtant à gouter la vengeance dont j'avais besoin après le trait de notre directeur, il voudrait bien être encore à lacher l'engagement de ma femme ; quant aux ennemis de coulisse que l'humeur flatteuse m'avait suscitez à la suite d'un tel esclandre, je vous les ai si bien menés, eux et le directeur, qu'ils sont plus doux que des moutons, et que je les domine de façon à les humilier et à n'en rien craindre.

Adieu, cher ami, écris-moi, n'oublie pas ma male, fais-là passer par *Lille* par la voye des rouliers s'il est possible, ou autrement si mieux ne se peut à mon adresse de comédien, chez M. Pinart, en mentionnant *des effets supportés*.

Adieu encore un coup, embrasse mon fils pour moi et qu'il te le rende pour ton sincère et fidèle ami.

F. D'EGLANTINE.

Ma femme veut que je te dise qu'elle joüe le trictrac par merveille ; effectivement elle le joüe assez bien, et elle ne fait autre chose de toute la journée.

XXVI

Conseil de ville de Nîmes.

Séance du 11 mars 1785.

M. MARTIN, *premier consul-maire*, a dit que, d'après les bons témoignages qu'on a rendus à l'Administration sur le compte du sieur *Fabre d'Eglantine*, comédien de troupe de Lyon, il avait été assemblé une commission dans laquelle il fut déterminé d'écrire à Mgr le maréchal de Biron pour lui annoncer que, en vertu de la concession qu'il avait donnée à la communauté, elle avait cru pouvoir se décider, parmi les concurrents qui se présentaient pour le privilège des spectacles de cette ville, en faveur du sieur *Fabre d'Eglantine ;* qu'à cette lettre Mgr le maréchal de Biron avait daigné faire une réponse qui confirmait la communauté dans le droit de disposer du privilège des spectacles de cette ville en faveur de qui bon lui semblerait. Que, quelque temps après, MM. les Consuls ayant reçu des renseignements sur le compte du sieur *Fabre*, firent écrire à ce dernier par le greffier

consulaire qu'on était surpris de son silence, et qu'il eût à envoyer le tableau de ses opérations. Qu'à la réception de cette lettre, le sieur *d'Eglantine* s'est rendu en cette ville pour rendre compte de ce qu'il avait fait, relativement à la formation de sa troupe ; qu'à son arrivée il avait présenté, à lui premier consul, une lettre de recommandation qui lui avait été donnée par M. Ducaylar, lieutenant de Roi de la ville, lettre qui ne laissait rien a désirer sur les mœurs ni le talent et la conduite du protégé. Qu'en conséquence, le conseil ayant été convoqué et assemblé, le sieur *Fabre d'Eglantine*, mandé et interrogé sur ses opérations, il a fait des réponses qui semblent annoncer qu'il remplira les vues de la communauté.

Que cependant ses assertions n'étant pas suffisantes pour rassurer la ville, à qui il importe d'avoir un bon spectacle, il convenait de lui imposer des conditions qui l'empêchassent, à l'aide de l'arbitraire, de rassembler des sujets qui ne seraient point agréables au public, priant l'assemblée de délibérer.

Sur quoi, lecture faite de la lettre de Mgr le maréchal de Biron et de celle de M. Ducaylar, lieutenant de roi de la ville, l'assemblée a unanimement délibéré d'accorder, pour l'année qui doit commencer à la Pâque prochaine et finir à la Pâque 1786, au sieur *Fabre d'Eglantine*, le privilège exclusif des spectacles de cette ville, à condition : 1° Qu'il fera débuter sa troupe en cette ville dans le courant du mois de mai prochain ; 2° Que cette troupe sera composée de sujets à talent et agréables à la communauté ; 3° Que, si quelques-uns de ces sujets ne sont point agréables, il sera tenu de les remplacer à la satisfac-

tion des administrateurs, avant le mois de septembre de la présente année ; 4° Que sa troupe sera composée, ainsi qu'il s'y est soumis, de sujets propres à jouer tragédie, comédie et opéra, et qu'elle jouera pendant au moins six mois de l'hiver, à commencer du 1er novembre jusqu'à Pâques ; 5° Enfin qu'il se conformera aux lois et règlemens de police, et que, à défaut d'exécution d'une seule des susdites conditions, la communauté pourra disposer de son privilège en faveur de qui bon lui semblera, sans que, à raison de ce, le dit sieur *Fabre d'Eglantine* puisse, sous quelque prétexte que ce soit, réclamer contre elle aucune garantie ni indemnité.

Signé : MM. MARTIN, premier consul-maire ; JOSEPH CABRIT, marchand de peaux, et CLAUDE SOUNIER, jardinier, troisième et quatrième consul ; le baron DE LABAULME, ALDEBAT, avocat ; DE POSSAC-GINAS ; le comte DE DIGOINE-DUROURE ; PAYARD fils, avocat ; A. CHASSANIS, négociant ; B. COLOMB, banquier ; DASSAS, procureur ; REBOUL, troisième ex-consul ; BORIE, marchand toilier ; AIGON, quatrième ex-consul ; ARCHINA, serrurier, conseillers politiques.

En marge : *Je soussigné, citoyen de Carcassonne, adhère aux conditions de la délibération cy-contre et promets de m'y conformer. A Nîmes, ce 11 mars 1785.*

FABRE D'EGLANTINE.

(*Bulletin de l'Académie de Nîmes,* année 1878, pp. 137-139.)

NOTES DE LA RÉDACTION

Note A.

Le père de Fabre d'Eglantine, qui s'appelait François-Philippe, n'est jamais indiqué, sur les registres de Carcassonne et de Limoux, qu'en sa qualité de *marchand drapier*, profession qu'il exerça successivement à Carcassonne et à Limoux, où il vint s'établir vers 1757, époque à laquelle (6 mars) naquit, dans cette ville, sa fille Louise-Germaine-Thérèse, tandis qu'une autre de ses filles, Jeanne-Antoinette, était née à Carcassonne en 1755.

Dans les explications données par lui à Namur, Fabre d'Eglantine a dû, plus ou moins volontairement, confondre un de ses oncles ou cousins, François Fabre, avocat au parlement de Toulouse, avec son père, François-Philippe, comme il semble avoir également emprunté à ce parent, le titre qu'il se donne dans les actes que nous citons dans ces notes, de *Licentiatus utriusque juris*. Dans tous les cas, ce n'est pas à Toulouse qu'il aurait conquis ce grade; car dans les registres de l'ancienne faculté de droit de cette ville, l'on ne trouve que la mention suivante :

« L'an mil sept cent soixante-sept et le septième janvier,
» M. François Fabre, licentié en droits, natif de Carcassonne, a
» été examiné publiquement sur la jurisprudence française;
» étant assemblés MM. Brian, Bastard et Labroquère professeurs,
» MM. Rigaud et Daram, docteurs agrégés; président, le dit
» sieur Bastard, professeur en droit français; et le dit examen
» fini, les dits sieurs professeurs et agrégés ayant opiné par
» scrutin, lequel étant ouvert et publié, le dit sieur Fabre s'est
» trouvé admis et capable par le suffrage de tous.

» Signés : BRIAN, LABROQUÈRE,
» RIGAUD, DARAM. »

Cet acte semble ne pouvoir se rapporter qu'à François Fabre, dont nous venons de parler, et non point à Philippe-François-Nazaire (Fabre d'Eglantine), qui n'aurait pas eu encore 17 ans, à l'époque où cet examen fut passé par le dit François qui était déjà *licencié en droits*, antérieurement à l'époque précitée.

Fabre d'Eglantine dit encore, dans son interrogatoire, que son père était d'origine noble ; rien ne vient confirmer une semblable assertion, et nous ne pouvons appuyer ces prétentions sur les armoiries qui avaient été, en vertu de l'édit de 1696, imposées, moyennant vingt francs, à son grand-père Antoine Fabre, *marchand drapier et bourgeois de la ville de Carcassonne.*

Les Fabre portaient, en effet, « d'argent à trois pins de sinople » sur une motte de même, surmontés de deux oiseaux affrontés » aussi de sinople, et un chef d'azur chargé d'un croissant » d'argent accosté de deux étoiles de même. »

Mais si la famille Fabre n'était pas noble, la famille Fonds, dont plusieurs représentants existent encore, tant à Limoux qu'à Niort, pouvait avoir de plus légitimes prétentions à occuper un rang dans l'ordre de la noblesse de robe.

Terminons cette note, en disant que Fabre d'Eglantine, lorsqu'il dit avoir un frère germain, François-Dominique et un frère et trois sœurs consanguins, pourrait bien encore s'être *trompé*, en ce sens que les recherches les plus minutieuses, faites dans les archives des villes de Carcassonne et de Limoux, semblent prouver que tous les enfants de François-Philippe étaient enfants d'un même lit, et que, dès lors, tous étaient frères germains.

Note B.

Il résulte des recherches faites dans les archives de l'Académie des Jeux-Floraux, que Fabre d'Eglantine n'a jamais obtenu, comme on l'a répété si souvent, le prix de l'Eglantine d'or, et que son nom n'a jamais figuré, soit dans les registres des délibérations de l'Académie, soit dans les travaux et recueils imprimés par ses ordres.

Voici, du reste, depuis 1760 jusqu'en 1774, époque à laquelle Fabre portait, depuis deux ans au moins, le surnom d'Eglantine, la liste des prix accordés aux concours des Jeux-Floraux, pour les discours en prose qui avaient mérité le prix de l'*Eglantine d'or*, distinction qui, jamais, n'a été conférée aux auteurs qui concouraient pour la poésie.

1760	R. P. Ceruti, de la Société de Jésus. R. P. Dom Pont, Bénédictin.
1761	R. P. Navarre, de la doctrine chrétienne.
1762	Le même.
1763	Le même.
1764	*Prix réservé.*
1765	Espic, avocat au Parlement.
1766	*Prix réservé.*
1767	Abbé de Mourlens.
1768	Le même.
1769	*Prix réservé.*
1770	Baragnon (d'Uzès), avocat au Parlement de Paris.
1771	*Prix réservé.*
1772	Cairol, ancien capitaine d'artillerie dans l'Inde.
1773	Abbé Boscus, prévôt du Chapitre de Vernon-sur-Seine.
1774	R. P. Villars, de la doctrine chrétienne.

Note C.

Le sieur Hébert (dont il est ici question), avant de diriger le théâtre de Namur, avait été directeur du théâtre de Vienne ; il est donc bien difficile d'admettre que le *père Duchesne* (Jacques-René Hébert) eût été, en 1777, directeur du théâtre de Namur, puisqu'à cette époque, il était à peine entré dans sa vingtième année.

Note D.

Ce mariage eut lieu à Strasbourg, ainsi que le prouve l'acte suivant, dont nous devons la communication à la bienveillante

intervention de M. Wickersheimer, ingénieur des mines, et notre ancien confrère de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne.

« Hodie nonâ novembris anni millesimi septingentesimi sep-
» tuagesimi octavi, unâ tantùm proclamatione, accedente
» legitimâ dispensatione duarum aliarum more Ecclesiæ catho-
» licæ adhuc faciendarum à R[mo] D. D. ordinario concessâ, in
» ecclesiâ nostrâ parochiali publice factâ, ac nullo detecto
» impedimento à me infra scripto pracrie recepto consensu,
» S. matrimonii vinculo in facie Ecclesiæ conjuncti fuerunt D.
» Philippus Franciscus Nazarius Fabre d'Eglantine, juris utrius-
» que licentiatus, filius majorennis defuncti D[ni] Francisci Fabre,
» supremæ curiæ dum viveret advocati et defunctæ Johannæ
» Annæ Catharinæ de Fonds in vitâ conjugum oriùndus ex
» civitate et diocœsi Carcassonensi in occitaniâ, ratione domicilii
» â sex mensibus parochianus noster et D[lle] Mariæ Nicolaæ
» Godin, filia minorennis defuncti Petri Godin, civis dum viveret
» hujatis, et superstitis Mariæ Odiliæ Graff, quondam ejus uxoris
» legitimæ, parochiana nostra. Testes aderunt D. Johannes
» Renatus Le Sage de Montmeny, sponsæ Vitricus, D. Nicolaus
» Gilles Colson dit Belle-Cour, D. Carolus Dupont civis et ther-
» mopola hujas, D. Carolus Gosset secretarius munimentorum.
» Bellicorum, qui omnes unâ cum neo-sponsis et mecum
» parocho subscripserunt.

» Sponsus, Fabre d'Eglantine, — sponsa, Marie Nicole Godin,
» — Testes, — Jean René, Le Sage de Montmény, — Bellecour,
» — Dupont, — Gosset *ûnd* Pallas can et pleb. »

Ce document authentique prouve que si, d'après les suppositions de M. Faber et, surtout, d'après les confrontations des écritures des pièces du procès et de la lettre où Catherine ajouta quelques lignes pour Henkard, il est possible que le nom de Catherine Deresmond n'ait été qu'un nom de théâtre et que, sa mère, ayant perdu son mari, peu de temps après le procès de Namur, se soit remariée avec Le Sage de Montmény, petit-fils de l'auteur de Turcaret; le fait de l'identité de Catherine Deres-

mond et de Marie Godin n'en paraît pas moins douteux, et l'on voudra bien nous permettre de laisser à plus habile et mieux informé que nous, le soin de reconnaitre et asseoir la vérité.

Note E.

Il résulte de l'acte de mariage précité, que Fabre d'Eglantine, signalé comme habitant Strasbourg depuis six mois, a dû appartenir au Théâtre de cette ville pendant la saison 1777-1778.

Note F.

Le fils de Fabre d'Eglantine et de Marie Nicole Godin était né à Maestricht, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant des registres de l'Etat civil de l'église Saint-Jacques, de cette ville.

« An. 1779, 12 octobris,

» Baptûs fuit *Ludovicus-Theodorus-Julius-Vincentius*, filius
» legitimus consultissimi domini *Philippi-Francisci-Nazarii*
» *Fabre d'Eglantine*, juris utriusque licentiatus, et Dominæ
» *Mariæ-Nicolaæ Godin*, qui matrimonium contraxerunt
» Argentinâ, in Parochiâ S[ti] Petri Junioris, suscipientibus
» Domino *Martino-Julio de Pontevès-Bargème* et Domicellâ
» *Ludovicâ Corbin*. »

Note G.

D'après les notes qui nous ont été transmises par M. E. Collignon, inspecteur de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées, le fils de Fabre d'Eglantine, n'aurait jamais appartenu au corps des Ponts-et-Chaussées, mais bien à celui du Génie maritime et il serait mort vers 1836.

Voici, du reste, l'extrait de la matricule de l'Ecole Polytechnique, concernant l'élève Fabre d'Eglantine (Louis-Théodore-Jules-Vincent).

Concours de l'an VIIIe.

N° d'immatriculation.

855.

DATE

d'enregistrement.

Frimaire an VIIIe.

« Fabre d'Eglantine Louis-Théodore-
» Jules-Vincent, né à Maestricht,
» département de la Meuse-Inférieure,
» demeure à Paris, rue de la Planche,
» n° 539.

» SIGNALEMENT : Cheveux et sour-
» cils, *châtain clair ;* front, *bas ;*
» nez, *gros ;* visage, *ovale ;* yeux,
» *gris ;* bouche, moyenne ; menton,
» *court* ; taille, 1m 66.

» DOMICILE DES PARENTS : Sa mère,
» vve Fabre, rentière, rue des Postes,
» n° 17, à Paris.

» En ventôse, an VIII, a reçu une
» carte visée par l'Etat-major et le
» bureau central.

» Nommé suppléant de chef de bri-
» gade. *Séance du 27 Pluviose, an*
» *X^e*.

» Admis à l'école du Génie maritime
» à partir du 23 prairial an XIe. 8me. »

Note H.

Il nous serait impossible, aujourd'hui, de retrouver l'origine vraie du vagabond dont parle M. Faber, et il y a là un problème que nous sommes peu curieux de résoudre.

Note I.

L'acte de mariage ayant été retrouvé, nous pouvons reconnaître aujourd'hui, qu'il y a quelque chose de vrai dans la légende qui veut que Fabre d'Eglantine ait épousé à Strasbourg une fille de Le Sage. La mère de Marie-Nicole Godin ayant épousé en secondes noces, l'acteur Jean-René Le Sage de Montmény,

petit-fils de l'auteur de Gil-Blas et de Turcaret, il n'est pas étonnant que les biographes de Fabre d'Eglantine, aient admis pour vrai, ce qui ne l'était pas réellement, bien que cela eût une certaine apparence de verité.

Note J.

Si l'histoire du mariage d'Avignon, racontée dans les mémoires de Mme Louise Fusil (*Souvenirs d'une actrice. Te 1. p. p. 205 à 216)* ne semble être qu'une histoire de pure invention, dans laquelle l'auteur, assez sujet à caution, du reste, aura confondu, pour donner à ses *Souvenirs* un attrait plus puissant, des faits antérieurs au séjour de Fabre d'Eglantine à Avignon ; il n'est pas moins possible qu'on puisse dégager un jour de cette invention, un fonds de vérité qui pourrait donner raison de l'origine du vagabond signalé dans le travail de M. Faber, et, peut-être, trouverait-on, à ce sujet, quelques indices, dans le travail que vient de publier, chez Dentu, et sous le titre, *Aventures d'une femme galante du XVIIIe siècle,* Mary Summes qui, dans ce livre, raconte, avec une rare ingéniosité d'esprit, les aventures de la Morancy, et ses relations connues avec Fabre d'Eglantine.

Dans tous les cas, les recherches minutieuses qui ont été faites dans les registres des mariages des huit paroisses d'Avignon de 1783 à 1790, n'ont amené aucun résultat, et ce n'est pas en s'appuyant sur cette base, qu'il faudrait chercher à résoudre le problème posé par M. Faber.

A. C. P.
membre résidant.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ

DANS LE COURANT DES ANNÉES 1881, 1882 ET 1883,

SOIT PAR SES MEMBRES, SOIT PAR DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Ire PARTIE : — Dons de livres, Brochures et Publications.

M. Baquié. — Le *Journal officiel* publié pendant la durée de la Commune.

M. Birotteau. — *La Gazette des Tribunaux*, mois de Décembre 1880, toute l'année 1881 et Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre et Octobre 1882.

M. Coste-Reboulh. — *Le Bulletin Monumental*, publié par la Société Française d'Archéologie, années 1880, 1881 et 1882.

M. Rousseau. — *Une table à calculer*, dont il est l'auteur, donnant de dixièmes en dixièmes jusqu'au nombre de 30, le prix des journées d'ouvriers, depuis 1 franc jusqu'à 5 francs ; *Le Bulletin Météorologique de l'Aude*, années 1880, 1881 et 1882.

M. Fédié. — *L'Histoire d'Oran*, avant, pendant et après la domination espagnole par Henry-Léon Fey (1858) ; La collection complète, formant trois volumes, du *Conseiller du Peuple*, journal publié par Lamartine et trois numéros du *Foyer du Peuple*, publication faisant suite à la précédente ; son travail

sur la *Bulle du Pape Agapet II* et l'ouvrage de M. Cazaintre sur l'emploi de l'eau salée de Rennes-les-Bains.

La famille Tiffou. — Deux exemplaires des poésies de M. Armand Tiffou.

M. Jaubert. — Son ouvrage intitulé : *Les deux commandements du Christ* suivis de quelques poésies.

M. l'Abbé Degua. — Un travail manuscrit dont il est l'auteur, intitulé : *Recherches sur l'origine de Limoux par ses sanctuaires.*

M. Courtial. — *Les tables générales des mesures en usage dans la ville de Carcassonne et dans la majeure partie du département de l'Aude*, tables imprimées à Carcassonne, chez G. Garenc (floréal an XI).

M. le Marquis de Nettancourt. — *Le journal du siège de Gand* avec la prise de la ville et de la citadelle en l'année 1678.

M. Achille Albarel. — Ses *Quarante sonnets* et sa *tragédie en cinq actes de Didon.*

M. l'abbé Alboize. — Une *ordonnance du 21 Mars 1748, de l'Intendant du Languedoc*, faisant défense de fumer les vignes.

M. l'Abbé Verguet. — *La Semaine Religieuse de Carcassonne* XIIe, XIIIe années et les *lettres pastorales, instructions*, etc. publiées pendant la même période par Mgr Leuillieux, Evêque de Carcassonne, *un arrêt de la cour d'appel de Toulouse*, rendu le 8 Mars 1702 en faveur d'un sieur Ferret ; sept ouvrages variés de M. Chevalier, prêtre à Grenoble ; le journal la *Nouvelle France* n°s 28 à 61 et la *table des matières* contenues dans les quatre premiers volumes ; son ouvrage intitulé : *Grand archipel des îles Salomon, son étendue et sa fertilité.*

M. Cornet-Peyrusse.— *Une supplique manuscrite* adressée au roi le 23 octobre 1738 par Jean Sammary, blancher chamoiseur à Carcassonne, tendant à obtenir un adoucissement à la misère du peuple. Au verso de cette supplique se trouvent certains détails sur l'effondrement de la voûte de l'Eglise Saint-Vincent, le 22 Avril 1739 ; *l'inventaire général* des papiers, titres et documents du corps des maitres maréchaux-ferrants de Carcassonne, détenus par François Maynadier, l'un des maitres ayant rempli les fonctions de syndic, pièce manuscrite portant la date du 6 Décembre 1782 ; un acte manuscrit ayant pour titre : *Reconnaissance de la ville basse ou bourg de Carcassonne en 1871 ; Une pétition* du corps des tondeurs de draps de Carcassonne, adressée le 29 avril 1821, à M. le Maire de la dite ville à l'effet d'obtenir qu'il s'oppose à l'établissement d'une nouvelle invention mécanique, de nature à nuire à leurs intérêts en les privant du travail de leurs bras ; la traduction en français *d'un acte d'échange*, entre le roi Philippe le Bel et Guillaume de voisins de la ville de Limoux contre Pezens, Couffoulens, Maquens et autres places, acte remontant à 1295 ; la IIe partie du VIe et dernier volume du cartulaire Mahul ; *l'histoire* en 5 volumes par Frédéric Faber du théâtre français en Belgique, depuis son origine jusqu'à nos jours ; un travail manuscrit du même auteur sur la *carrière dramatique de Philippe, François, Nazaire, Fabre d'Eglantine ;* le plan panoramique de la ville de Carcassonne à la fin du XVIIIe Siècle, peint par Moitrié, vers 1775, réduit et dessiné par Pierre Alba, de Carcassonne, et reproduit par les procédés phototypiques de Quinsac ; trois plans de la ville de Carcassonne, le 1er en 1467, le 2e en 1650 et le 3e en 1730.

M. Paul Raynaud. — *L'oraison funèbre de Louis XVI par l'Abbé Cazaintre*, imprimé à Castelnaudary ; un extrait *des registres des délibérations du Conseil municipal de Carcassonne* sur l'hérédité de Madame Jeanne d'Estaville, veuve Sérié de Floure, en faveur des hospices de Carcassonne, extrait imprimé chez Gardel Tissié, en 1817 ; *une réponse pour les*

jurés-gardes des marchands fabricants de Carcassonne contre le sieur Robert, tisserand de la même ville ; *une instruction sur soit montré* pour les maires, lieutenant de maire, consuls de la ville de Carcassonne contre le syndic du chapitre Saint Nazaire de la Cité de Carcassonne.

IIe PARTIE. — Objets de Collections.

M. Paul Guilhem. — *Une médaille romaine* trouvée dans un ballot de laine venant d'Amérique.

Droit, tête nue. Légende : DIVA AVGVSTA FAVSTINA.

Revers: S. C. pour SENATVS CONSVLTO, AVG pour AVGVSTA Une femme debout versant de l'encens sur un trépied allumé.

Le service des mines. — *Un poinçon en fer*, représentant un coq. Ce poinçon servait sous Louis Philippe à faire connaitre les chaudières à vapeur qui avaient été soumises à l'épreuve règlementaire.

M. Henry Mullot. — *Une bague en bronze* trouvée à Caraman, commune de Montréal, représentant deux cœurs surmontés d'une couronne de Comte.

La ville de Carcassonne.— *Une cuve baptismale* en pierre, de forme octogone.

La municipalité de Capendu. — *Un autel romain*, en marbre blanc trouvé dans cette localité.

M. Lagasse.—*Deux antiquités Egyptiennes* en grès emaillé : l'une est une pendeloque, l'autre un grain de collier portant une inscription hiéroglyphique.

M. Augustin Sarret. — *Une médaille*, frappée en souvenir des fêtes et de l'inauguration de la statue de François Arago, qui ont eu lieu à Perpignan les 20, 21 et 22 Septembre 1879.

M. Villaine. — *Quatre billets patriotiques du district de Carcassonne* : deux de deux sous et deux de cinq sols.

M. Laffon — *Une médaille en bronze*, de la colonie de Nimes, trouvée à Capendu, ce qui distingue cette médaille de celles de même nature qu'on trouve partout c'est qu'elle est contremarquée. On voit sur le revers, inscrites dans un cercle et séparées par une branche de palmier les lettres D. D. abréviation de DECRETO DECVRIONVM.

La famille Génie, au nom de feu M. Emile Génie. — *Une pierre tumulaire arabe* en marbre blanc avec ornements et inscription en relief et une *marque en bois* avec armoiries, portant cette inscription : *papier de la fabrique* du sieur François Gaillardou, marchand papetier de la Galaube en Languedoc.

M. Rivière, capitaine au 64e de ligne. — Un fusil arabe de la grande Kabylie.

M. Ressiguier, pharmacien à Lagrasse. — *Une médaille en bronze* trouvée à Lagrasse et portant l'effigie de Vespasien.

M. Roger Jean Baptiste, de Villeneuve-les-Chanoines. — *Une paire de petits pistolets à pierre.*

L'ancien bureau de l'Orphéon de Carcassonne. — *La bannière* de cette société ; sa *bibliothèque musicale* composée de 89 cartons renfermant un égal nombre de partitions soit de chant, soit d'orchestre ; *son règlement* ; un *diapason* : *les prix obtenus* consistant en une médaille en argent grand module et en quatre médailles en or et les *diplômes* qui accompagnaient les dites médailles.

La ville de Carcassonne. — *Vingt-cinq pierres tombales* provenant de l'Eglise des cordeliers à Carcassonne.

M. Cochet. — *Sept vues des gorges de Pierre-Lisse* prises par lui, par les procédés photographiques et reproduites par Quinsac au moyen de la phototypie.

M. Raynaud, instituteur à Serres. — *Un poids en bronze* de 1693, représentant la demi-livre des poids de la ville de Carcassonne à cette époque.

M. Miquel Jean — *Le sceau de la Mairie de Larnat* (Ariège)

M. Bourrel. — *Trois tiquets*, ancienne monnaie Siamoise en métal blanc et un échantillon de *Lignite* de l'île de Phuquoc (Cochinchine).

M. Fau Joseph. — *Le sceau du receveur général de l'Aude* de la fin du XVIIIe Siècle.

M. Molinier. — *Une médaille romaine de Lucius Verus Augustus*, personnage associé à l'Empire par Marc-Aurèle. Tête laurée à droite.

Revers : VIRTVS COS IIII. Mars casqué tenant d'une main une victoire et de l'autre la haste. S. C.

M. Galtier. — *Trois pièces de monnaie* ; Une *mâchoire* de *Lophiodon Isselensis* du terrain Eocène supérieur Lacustre d'Issel ; divers objets provenant de la caverne de Bize : tels que *fragments de poterie ornée, mâchoires et mollaires* de cheval, *fragments d'humerus de bœuf, os de cerf*, dont l'un est remarquable par les entailles de silex qui y restent bien marquées et *quelques petits fossiles* du terrain tertiaire de la même commune ; divers *coquillages fossiles* du département de l'Aude ; *sept jetons* ; *cinquante et une pièces de monnaies françaises ou étrangères* ; *un poids en bronze* de la ville de Narbonne ; *un échantillon de sulfate de Magnésie* provenant des anciens travaux des carrières de Gypse de Fitou (filon perdu) ; *diverses empreintes sur dalles d'Armissan et un échantillon de Gypse* des carrières de Couiza.

M. Estève. — Un fragment de *Palmacites* du terrain tertiaire Carcassien de Porte-Y, commune de Bram, et *quelques morceaux de bois pétrifié* trouvés dans une carrière de grès Carcassien de la même commune.

M. Rivière Mas. — *Vingt pièces de monnaie* de diverses provenances.

M. Germain Sicard. — Deux *poinçons en os ;* un *pectoncle perforé ;* deux *fragments de poterie ornée* ; trois *fragments d'objets en bronze* et six *pesons* en terre cuite le tout provenant d'une grotte préhistorique située aux environs de Caunes.

M. l'Abbé Alboize. — *Une monnaie en bronze d'Alphonse XII* d'Espagne ; un *billet de banque* de la valeur de un peso, monnaie courante de la province de Buenos-Ayres ; un *sou turc ;* deux *monnaies Portugal ;* un *jeton de 1663,* une *monnaie en argent* qui paraît être de Jeanne, reine de Sicile (1343-1382) droit : une grande couronne, revers : une croix cautonnée de quatre fleurs de Lys. La légende manquant en partie, il n'a pas été possible de déterminer autrement cette monnaie.

M. Coste-Reboulh. — Une *mâchoire fossile de Lophiodon,* trouvée dans le domaine de Gaja, commune de Carcassonne.

M. Charles de Rolland.. — Neuf *pièces de monnaie*, quatre en bronze et cinq en argent de Oscar II, roi de Norwège.

M. Rousseau. — Un *os de Palæotherium* du terrain Eocène carcassien de Villarzel-Cabardès ; un *échantillon* de *marbre rose* du terrain dévonien de Linze (Herault) ; une *monnaie en bronze* du gouvernement provisoire de vénétie (1849) ; un *écu de six francs de Louis XVI.* année 1779 ; sept *coquillages fossiles* du terrain Néocomien d'Opoul (Pyrénées-Orientales) ; une *hache en pierre de l'âge de la pierre polie,* trouvée dans les vacants communaux de Lespinassière au tènement dit Serre-d'Alaric qui

passe pour avoir été un champ de bataille lors d'une invasion de barbares et un *échantillon* de *graphite* du terrain carbonifère de Camurac (Aude.)

M. Adolphe Limousis. — Une *vertèbre* de la région caudale d'un poisson cartilagineux.

M. Zéphirin Combeléran. — Une *pièce en argent de 1664*, 2e année du règne de Louis XIV. Ecu de France au droit et une croix pattée cautonnée de fleurs de lys au revers.

M. l'Abbé Verguet. — Une *petite monnaie* trouvée à Pech-Mary représentant une tête d'homme d'armes qui paraît être Guillaume III de Nassau, Prince d'Orange, roi d'Angleterre (1650); deux échantillons de sulfure de plomb alquifoux, dont l'un avec guangue quartzeuse, provenant des mines de la commune d'Anglès, province de Géronne (Espagne.)

M. Jullien. — Deux *médailles romaines* trouvées près de Narbonne. La première est de NERVA TRAJAN ; la deuxième est de TIBERIVS CLAVDIVS CAESAR.

M. l'Abbé Ancé.— Un *fer de lance en fer ;* un *petit couteau en silex ;* neuf *haches de l'âge de la pierre polie* et quatre *bouts de flèche en silex*, le tout trouvé à Greffeil.

M. Rogery. — Une *monnaie du Cambodge*, une *monnaie grecque* et une *monnaie espagnole*.

M. Gineste. — Trente-quatre *espèces différentes de coquillages fossiles* du département de l'Aude ; quatre *échantillons de Staurotide-Silicate de fer et d'alumine anhydre* de Chateaulin (Finistère.)

M. Fédié. — Dix *pièces de monnaie*, dont une argent ; une *médaille également en argent* rappelant l'inauguration du chemin de fer de Paris à Orléans ; une *monnaie en bronze du Pape*

Pie VII (1801) ; quatre *coquillages fossiles* du terrain nummulitique de Couiza. Ces fossiles sont : le *spondilus subspinosus*, la *venericardia barrandei*, la *venericardia minuta*, et un *fusus* ; un *échantillon de gypse cristallisé* provenant des carrières de Couiza.

M. Cornet-Peyrusse. —Trois *jetons en argent* de la société d'agriculture de l'Aude, portant : l'un l'effigie de Louis XVIII, l'autre, l'effigie de Charles X, et le troisième, l'effigie de Louis Philippe ; un *jeton en argent* de la société d'agriculture et des arts de Versailles ; une *médaille en argent*, récompense honorifique pour les membres des sociétés de secours mutuels ; une *croix en bronze* de la société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer pendant la guerre de 1870-1871 ; une *empreinte sur cire rouge* du cachet de la famille Chénier, empreinte antérieure à l'année 1749. Les armes de cette famille sont, d'après le donateur, d'argent au chêne de sinople fruité de trois glands d'or posés sur une terrasse de même et accompagnés de deux rochers à trois coupeaux de sable.

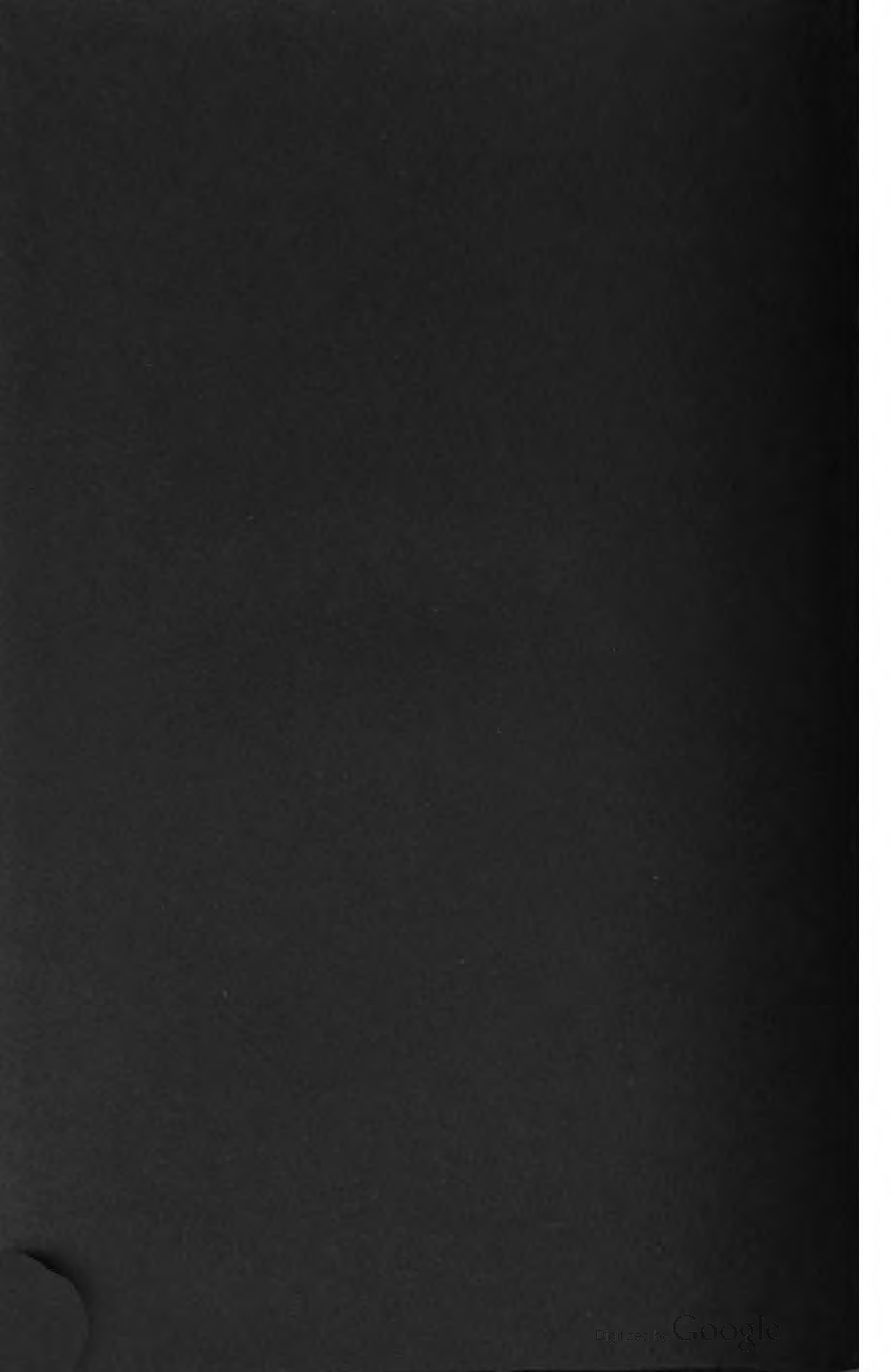
M. le Chanoine Barthe. — Cent quatre-vingt-sept *pièces de monnaie*, savoir : Cinq en or, une en or fourré, soixante-trois en argent et cent dix-huit en bronze.

M. Courtial. — Deux *pièces de monnaie de Constantinople*, en métal blanc ; une *monnaie en bronze* de la Compagnie des Indes (1858) ; une *monnaie en métal blanc* de la confédération helvétique (1882) ; une *médaille en bronze grand module* qui paraît être à l'effigie de LVCILLA AVGVSTA, tête nue à droite. Revers : Une femme assise tenant de la main droite un objet incertain et de la gauche une corne d'abondance. La légende est complètement effacée.

M. Paul Raynaud. - Un *assignat de cent francs* ; vingt-un *jetons* ; une *médaille en bronze* frappée en l'honneur de Louis XVIII comme protecteur de l'académie française ; un *grain de*

collier en verre coloré trouvé à Bouilhonnac ; une *cornaline gravée* trouvée dans le sous-sol de la ville de Narbonne ; un *bout de flèche en silex* trouvé près de Rennes-les-Bains ; deux *dents de Squale* du terrain crétacé supérieur de soulatge ; une *empreinte de feuille de saule* dans le calcaire lacustre tertiaire de Narbonne, empreinte provenant de Peyriac-de-Mer, côté de l'étang de Doul ; un *timbre sec en fer* à l'usage de la corporation des pareurs de draps de Carcassonne (?) Les forces, outil principal de la profession, sont dessinées sur ce timbre ; on y voit aussi les lettres C. S. abréviation de CARCAS — SONNE (?) ; un *cachet en bronze* portant cette inscription : *seel royal pour Conques*. Ce cachet aux armes de France rappelle que le roi était Seigneur de Conques en paréage avec l'Abbaye de La Grasse. La Seigneurie du roi fut successivement engagée à une série de Seigneurs ou de co-seigneurs sans importance politique ou locale ; une *décoration du Lis en argent* avec l'autorisation de la porter qui n'est autre qu'un brevet provisoire délivré le 12 juillet 1816 par le colonel chef d'Etat-Major, comte de Tréville, au nom du général Inspecteur de la garde nationale du département de l'Aude et une *piece en argent, petit module*, de Frédéric Guillaume III roi de Prusse (1797-1840).






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02016 3237



